

*L'Institut Coppel remercie Joseph Oughourlian
pour son généreux soutien.*

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES
COMPLÈTES

Volume III

Le libre-échange sans compromission

*Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari*

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2020
Institut Coppet

ŒUVRES COMPLÈTES DE GUSTAVE DE MOLINARI

1846 (suite)

018. — LE COURRIER FRANÇAIS.

I. Liste des contributions de Molinari pour l'année 1846 (deuxième partie)

1. Sur les chemins de fer de l'Ouest, 5 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
2. Continuation sur le même sujet, 6 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
3. Sur le salariat, 7 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
4. Sur les chemins de fer, 7 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
5. Sur la rente de la terre, 8 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
6. Sur les chemins de fer, 8 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
7. Continuation sur le même sujet, 9 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
8. Continuation sur le même sujet, 10 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
9. Sur le budget de 1847, 11 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
10. Sur le salariat, 11 mai 1846. — AVOUÉ.
11. Sur la discussion, à la Chambre, de la liberté du commerce et de la contrefaçon, 12 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
12. Sur le salariat, 13 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
13. Sur les ouvriers mineurs de Saint-Étienne, 14 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
14. Sur des crédits supplémentaires et exceptionnels, 15 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.

15. Sur l'esclavage, 16 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
16. Sur le budget et la dette publique, 18 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
17. Sur la nouvelle ère de la liberté commerciale, 19 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
18. Sur le budget des dépenses, 19 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
19. Rectification à l'article sur le budget du 18 mai, 19 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
20. Sur le budget des dépenses, 20 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
21. Sur les critiques adressées à l'économie politique, 22 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
22. Sur la situation financière de la France, 23 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
23. Sur le salaire, 23 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
24. Sur les coalitions d'ouvriers en Angleterre, 24 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
25. Sur le bris de machines à Elbeuf, 25 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
26. Sur le budget de 1847, 26 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
27. Sur la misère des habitants de l'Ariège, 26 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
28. Sur le salariat, 27 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
29. Sur le budget de l'instruction publique, 27 mai 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
30. Sur le salariat, 30 mai 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
31. Sur les développements de la question du libre-échange en Angleterre et aux États-Unis, 31 mai 1846. — CONJECTURAL, Très probable.
32. Sur la victoire de la cause de la liberté commerciale en Angleterre, 1^{er} juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
33. Sur le salariat, 1^{er} juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
34. Sur le budget de l'agriculture et du commerce, 3 juin 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.

35. Sur la primauté française en matière de liberté commerciale, 3 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
36. Sur l'amélioration des races d'animaux, les missions commerciales et le régime des quarantaines, 4 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
37. Sur le discours du budget de la guerre, 6 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
38. Sur l'immigration des ouvriers français en Algérie, 6 juin 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
39. Sur la contrebande en Chine, 6 juin 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
40. Sur la discussion du budget de la guerre, 7 juin 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
41. Sur l'état de l'opinion en Angleterre sur la paix et la guerre, 8 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
42. Sur la discussion du budget de la guerre, 9 juin 1846. — CONJECTURAL, Probable.
43. Sur le commerce entre l'Angleterre et le Portugal, 9 juin 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
44. Sur la discussion du budget de la guerre, 10 juin 1846. — CONJECTURAL, Probable.
45. Continuation sur le même sujet, 11 juin 1846. — CONJECTURAL, Probable.
46. Sur la discussion du coercion-bill en Angleterre, 11 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
47. Sur la discussion du budget de la guerre, 12 juin 1846. — CONJECTURAL, Probable.
48. Sur une grève d'ouvriers au Havre, 12 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
49. Sur les tensions entre le Mexique et les États-Unis, 12 juin 1846. — CONJECTURAL, Probable.
50. Sur la chute du ministère de Sir Robert Peel, 16 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
51. Sur le Congrès libéral en Belgique, en deux articles, 18 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
52. Sur les difficultés des partisans de la liberté commerciale en France, 20 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
53. Sur la discussion du budget, 21 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
54. Sur l'impôt du sel, 22 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

55. Sur des crédits exceptionnels pour la marine, 23 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
56. Continuation sur le même sujet, 24 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
57. Sur l'association pour la liberté des échanges, en 2 articles, 24 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
58. Sur la discussion du bill des céréales à la chambre des Lords, 25 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
59. Sur l'association pour la liberté des échanges, 26 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
60. Sur la situation vraie de la France, 27 juin 1846. — CONJECTURAL, Assez probable.
61. Sur un programme d'opposition, 28 juin 1846. — AVOUÉ.
62. Sur l'adoption définitive du bill des céréales en Angleterre, 28 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
63. Sur l'association pour la liberté des échanges, 28 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
64. Sur la surabondance des attributions du pouvoir, 29 juin 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
65. Sur un programme d'opposition, 2^e partie, 30 juin 1846. — AVOUÉ.
66. Sur le régime restrictif en Algérie, 1^{er} juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
67. Sur un programme d'opposition, 2 juillet 1846. — AVOUÉ.
68. Sur la retraite du ministère Peel, 2 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
69. Sur l'association pour la liberté des échanges, 2 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
70. Sur l'accueil fait par les journaux au programme d'opposition, 4 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
71. Sur un programme d'opposition, 5 juillet 1846. — AVOUÉ.
72. Sur la dissolution de la ligue contre les lois-céréales, 6 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
73. Sur la mission du gouvernement, 7 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
74. Sur la réforme électorale, 9 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
75. Sur les marques de fabrique, 9 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.

76. Sur le programme d'opposition, 10 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
77. Continuation sur le même sujet, 12 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
78. Sur l'attachement du *Sémaphore* à la liberté commerciale, 13 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
79. Sur le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, 14 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
80. Continuation sur le même sujet, 15 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
81. Sur les doutes du journal *Le Commerce* au sujet de la liberté commerciale, 15 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
82. Sur la situation de la liberté commerciale aux États-Unis, 17 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
83. Sur la question des sucres en Angleterre, 18 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
84. Sur la résistance de la presse libre au règne du monopole, 19 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
85. Sur les bulletins du travail (Appel aux ouvriers), 20 juillet 1846. — AVOUÉ.
86. Sur la liberté religieuse et la liberté d'enseignement, 22 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
87. Sur l'organisation politique d'un État, 23 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
88. Sur un dialogue envoyé par Frédéric Bastiat, 24 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
89. Sur la liberté religieuse, 24 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
90. Sur la législation des sucres en Angleterre, 24 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
91. Sur l'association pour la liberté des échanges, en 2 articles, 25 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
92. Sur la législation des sucres en Angleterre, 26 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
93. Sur les candidats libre-échangistes, 26 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
94. Sur le procès des ouvriers d'Elbeuf, 27 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
95. Sur les élections prochaines, 28 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.

96. Continuation sur le même sujet, 30 juillet 1846. — CONJECTURAL, Probable.
97. Continuation sur le même sujet, 30 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
98. Sur M. Blanqui, 31 juillet 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
99. Sur les élections prochaines, 2 août 1846. — CONJECTURAL, Probable.
100. Sur l'entrée de trois économistes à la Chambre des députés, 7 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
101. Sur le dîner de Kings Lynn, 9 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
102. Sur l'abolition de l'esclavage, 10 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
103. Sur l'unité de toutes les libertés, 10 août 1846. — CONJECTURAL, Probable.
104. Sur le traité de commerce entre la Belgique et les Pays-Bas, 11 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
105. Sur l'illégalité du système protecteur, 13 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
106. Sur l'état du protectionnisme en France, 16 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
107. Sur le conseil de modération donné aux partisans de la liberté commerciale, 19 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
108. Sur le dîner offert à Cobden, 19 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
109. Sur le progrès des idées de paix et de liberté, 20 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
110. Sur la ligue des protectionnistes, 21 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
111. Sur le séjour de Cobden à Paris, 22 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
112. Sur le *Moniteur Industriel*, 22 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
113. Sur la défense de la liberté commerciale aux États-Unis et en Angleterre, 23 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
114. Sur l'état du commerce extérieur de la France en 1845, 24 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
115. Sur le *Moniteur Industriel*, 25 août 1846. — CONJECTURAL, Probable.

116. Sur le défaut des récoltes de pommes de terre, 26 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
117. Sur le premier grand meeting de l'Association pour la liberté des échanges, 28 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
118. Sur le *Moniteur Industriel*, 29 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
119. Sur les débuts de l'agitation en France pour la liberté commerciale, 30 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
120. Sur la dernière session du parlement anglais, 31 août 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
121. Sur l'abolition de l'esclavage, 2 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
122. Sur l'industrie allemande, 2 septembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
123. Sur les moyens de maintenir le bas prix des grains, 3 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
124. Sur l'opposition des journaux à la liberté commerciale, 5 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
125. Sur le *Moniteur Industriel*, 6 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
126. Sur le commerce de la Chine en 1844 et 1845, 7 septembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
127. Sur le libre-échange à Marseille, 8 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
128. Sur la controverse libre-échangiste avec la presse, 9 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
129. Sur la controverse libre-échangiste dans les journaux, 10 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
130. Sur le monopole des agents de change, 11 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
131. Sur la situation de l'Irlande, 11 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
132. Sur la consommation du vin en Angleterre, 11 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
133. Sur le vrai libre-échange, 12 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
134. Sur le sort des classes ouvrières sous le régime protecteur, 13 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
135. Sur l'abolition de l'esclavage, 14 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.

136. Sur une démonstration protectionniste à Coleshill, 15 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
137. Sur la réforme des tours, 16 septembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
138. Sur l'impact du libre-échange sur les propriétaires, 19 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
139. Sur la réforme des tours, 2^e article, 20 septembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
140. Sur la question des subsistances, 21 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
141. Sur la stratégie des libre-échangistes français. Lettre à Frédéric Bastiat, 21 septembre 1846. — AVOUÉ.
142. Sur le libre-échange à Marseille, 22 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
143. Sur une ligue protectionniste, 23 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
144. Sur la propriété en Algérie, 23 septembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
145. Sur un article de Louis Reybaud dans le *Journal des économistes*, 24 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
146. Sur la propriété en Algérie, 25 septembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
147. Sur l'Association belge pour la liberté commerciale, 25 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
148. Sur la stratégie des libre-échangistes français. Seconde lettre à Frédéric Bastiat, 27 septembre 1846. — AVOUÉ.
149. Sur les idées protectionnistes des conseils généraux, 28 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
150. Sur les droits sur les graines oléagineuses, 30 septembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
151. Sur une polémique en Belgique au sujet du libre-échange, 1^{er} octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
152. Sur la situation de l'Irlande, 3 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
153. Sur la crise des subsistances, à l'occasion d'un article de Lamartine, 4 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
154. Sur le monopole des agents de change, 2^e article, 5 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
155. Sur les effets réels de la concurrence étrangère, 5 octobre 1846. — CONJECTURAL, Probable.

156. Sur la situation de l'Irlande, 6 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
157. Sur l'isthme de Suez, 6 octobre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
158. Sur les droits sur les sucres, 7 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
159. Sur le tarif anglais, 9 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
160. Sur l'isthme de Suez, 2^e article, 13 octobre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
161. Sur une controverse dans la presse à propos du libre-échange, 14 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
162. Sur la réduction des droits d'importation, 14 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
163. Sur la liberté d'association, 16 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
164. Sur le revenu des impôts indirects, 16 octobre 1846. — CONJECTURAL, Très probable.
165. Sur les chemins de fer, 16 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
166. Sur l'isthme de Suez, 3^e article, 21 octobre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
167. Sur la question des quarantaines, 22 octobre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
168. Sur les récentes inondations, 29 octobre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
169. Sur les chemins de fer, 30 octobre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
170. Sur le reboisement, 1^{er} novembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
171. Sur l'isthme de Suez, 4^e article, 8 novembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.
172. Sur la question des subsistances, 11 novembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
173. Continuation sur le même sujet, 12 novembre 1846. — CONJECTURAL, Presque certain.
174. Sur les agents de change, 13 novembre 1846. — CONJECTURAL, Probable.

Contributions au cours de l'année 1846 (suite)

Sur les chemins de fer de l'Ouest

[5 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

On se rappelle qu'à la dernière séance, il y avait eu, entre les partisans du tracé par Sablé et ceux du tracé par Sillé-le-Guillaume, une de ces luttes homériques qui passionnent, à si bon droit, les électeurs intéressés. Sablé avait pour lui le ministère, et pourtant Sillé vient de l'emporter à un deuxième scrutin. Le premier vote avait été annulé, parce que la Chambre ne se trouvait pas en nombre. Comment donc se fait-il que Sablé ait été vaincu malgré l'appui de M. Dumon ? Hélas ! c'est que Sablé se trouve trop rapproché du chemin d'Orléans à Tours, c'est que le chemin de Paris à Nantes aurait, s'il avait passé par Sablé, fait concurrence sur une partie du trajet au chemin de Tours. Or, ce chemin-ci est, à ce qu'il paraît, parfaitement représenté à la Chambre ; il y possède des actionnaires et des cousins d'actionnaires. Les intérêts de ce bienheureux chemin ont donc été de tout point sauvegardés. L'influence ministérielle même s'est brisée contre cette nouvelle influence toute-puissante, qui vient de se produire à la Chambre, *l'influence de l'actionnaire*. Ceci n'est qu'un début, nous en verrons bien d'autres !

Que dis-je ? Séance tenante, nous avons vu une seconde manifestation de cette influence-là, une seconde manifestation qui n'a pas eu moins de succès que la première. Quelques honorables députés, qui avaient bien à la vérité leurs raisons pour cela, voulaient absolument que le chemin de fer de Paris à Rennes passât par Dreux et Verneuil. Assurément cette prétention, envisagée même au point de vue de l'intérêt général, n'avait rien de déraisonnable ; il y a mieux, les esprits rectilignes, nous voulons parler de ceux qui ne composent point avec les intérêts et qui prennent en toutes choses le droit chemin, devaient préférer ce tracé à tout autre, car c'est le tracé le plus direct, et par conséquent le moins coûteux. Mais que voulez-vous ! Si le tracé par Dreux avait pour lui les esprits rectilignes, sans compter les députés d'alentour, le tracé par Dreux avait en revanche contre lui les actionnaires du chemin de Paris à Caen et ceux du chemin de Paris à Rouen. Or, on le sait, ces actionnaires-là ne sont pas moins bien représentés à la Chambre que ceux du chemin d'Orléans à Tours. M. Charles Laffitte en sait quelque chose. Vainement donc Dreux, complètement battu dans la discussion du tracé principal, s'est rejeté sur un simple amendement, vainement il a demandé que l'embranchement sur Alençon se détachât, non à Chartres, mais

entre Versailles et Chartres, de la ligne principale, et passât à l'ombre de son clocher : Dreux n'a point été écouté. Dreux a été sacrifié à ces terribles actionnaires de Paris à Caen. M. Grandin avait pris cependant chaleureusement la défense de la cité abandonnée, M. Grandin avait rappelé à la chambre qu'elle n'avait point à considérer le tort que tel ou tel chemin pouvait faire à telle ou telle compagnie, mais à voter ce chemin s'il se présentait une compagnie pour l'exécuter ; M. Grandin avait cité même à l'appui de son opinion l'exemple de l'Angleterre, mais la Chambre n'est pas anglomane lorsqu'il s'agit de chemin de fer, et M. Grandin a été repoussé avec perte. Ah ! quelle mauvaise nuit va passer ce pauvre M. Desmousseaux de Givré, qui avait ourdi l'amendement en faveur de Dreux !

M. Desmousseaux a eu de bonnes intentions, il est vrai, mais les bonnes intentions ne suffisent pas auprès des électeurs. Le *turf* électoral n'est-il pas pavé de bonnes intentions ?

Après avoir donné ainsi complètement gain de cause aux actionnaires de deux puissantes compagnies, la Chambre a voté le cahier des charges et les articles 4, 5, 6 et 7 du projet de loi ; puisse-t-elle voter les autres demain et nous débarrasser bientôt de ces déplorables discussions de chemins de fer, dont tout le mérite consiste, hélas ! à faire voir combien, dans notre Chambre, l'intérêt général est faible en présence des intérêts de clocher.

Continuation sur le même sujet

[6 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La Chambre avait décidé hier la grave question du tracé du chemin de fer de Paris à Rennes ; il ne lui restait plus aujourd'hui qu'à voter la subvention demandée par la compagnie. On sait que cette subvention dont le chiffre s'élève à 50 000 000 est destinée en grande partie à indemniser les actionnaires des deux rail-ways de Paris à Versailles, lesquels actionnaires ont fait, comme personne ne l'ignore, de fort mauvaises affaires. L'État se charge ainsi de payer les folies des entrepreneurs de chemins de fer, il se charge de combler de ses deniers les déficits des compagnies. N'est-ce point là un admirable système, un système qui devrait être appliqué à toutes les industries ? Ne serait-il pas juste aussi que les épiciers, les marchands de vin, les bonnetiers qui sont en train de faire de mauvaises affaires, fussent indemnisés aux frais de l'État ? Ne serait-il pas juste que l'État se fit le caissier de toutes les mauvaises industries, comme il se fait le caissier de tous les mauvais chemins ? Il est vrai que si l'État se chargeait de réparer les sottises de tous les industriels incapables,

et de combler les déficits de tous banqueroutiers, les contribuables seraient probablement obligés, au bout de quelques années, de payer autant de milliards qu'ils paient aujourd'hui de millions. C'est dire assez qu'en s'engageant dans une telle voie, on s'engage tout simplement dans la voie de l'absurde. Mais qu'importe à la chambre ? Sa vue ne se porte pas si loin. Les affaires de chemins de fer ne sont pour elle que des affaires électorales ; elle s'inquiète donc assez peu du prix de ces réclames qu'elle se fait elle-même. Le pays ne se charge-t-il pas toujours de l'addition ?

La subvention et le chemin ont été votés sans la moindre opposition, et la chambre a passé ensuite à la discussion du chemin de fer de Dijon à Mulhouse.

Deux tracés se trouvent en présence, le tracé par la vallée du Doubs, et le tracé par la vallée de l'Ognon. Le premier a été chaudement défendu par MM. Clément (du Doubs), Pouillet et Parandier ; le second a trouvé des champions non moins énergiques en MM. Didelot, Berryer, Bellonet et Dufaure. La commission s'est prononcée pour la vallée de l'Ognon, le ministère tient au contraire pour la vallée du Doubs.

Rien de curieux comme les arguments dont les partisans de l'un et l'autre tracé se sont servis pour foudroyer leurs adversaires. Selon M. Pouillet, par exemple, la vallée de l'Ognon serait une véritable Sibérie, une région aride et désolée, dans laquelle végètent des populations clairsemées ; la vallée du Doubs au contraire, au dire du même orateur, est une seconde vallée de Cachemire ; les voyageurs et les marchandises y affluent des quatre points cardinaux. Bref, ce serait commettre une énorme injustice que de refuser un chemin de fer à une vallée si fortunée !

Les partisans de la vallée de l'Ognon à leur tour, prétendent que c'est la vallée du Doubs qui est une Sibérie, et que jamais vallon ne fut plus fortuné que le leur ! En outre, ils mettent en avant une foule de considérations stratégiques, et ils se prévalent de l'appui de la Chambre de commerce du Havre, laquelle réclame le tracé de la vallée de l'Ognon comme le plus favorable au transit vers la Suisse.

La Chambre n'a pas décidé encore, mais elle paraît se soucier aussi peu de la vallée du Doubs que de la vallée de l'Ognon. Cependant M. Dumon s'est prononcé avec une certaine chaleur pour le Doubs. À moins que la vallée de l'Ognon ne soit protégée par quelque puissant financier, il est probable que le Doubs sortira vainqueur de cette lutte. Nous verrons bien.

Sur le salariat

[7 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le salariat, avons-nous dit, est le mode de rémunération qui convient le mieux au travailleur libre ; le mode de rémunération qui laisse au travailleur la plus grande liberté d'allures, en un mot, le mode de rémunération le plus parfait au point de vue de la liberté.

Cette opinion n'est point celle de la *Démocratie pacifique*. Selon ce journal, le salariat implique la servitude, et l'association seule se concilie, dans le domaine du travail, avec la liberté.

Pour établir la vérité de son dire, pour démontrer que l'associé est plus libre que le salarié, la *Démocratie pacifique* compare le sort du propriétaire terrien à celui de l'ouvrier laboureur, le sort de l'actionnaire d'une usine à celui de l'ouvrier de cette usine. Lequel est le plus libre, nous dit-elle, du propriétaire terrien qui dépense où bon lui semble le montant du revenu de sa terre, ou du laboureur salarié que la nécessité de vivre attache incessamment à cette terre pétrie de ses sueurs ? Lequel est le plus libre, de l'actionnaire oisif qui perçoit, chaque semestre, sa part dans le produit d'une usine que souvent il n'a jamais vue, ou de l'ouvrier qui douze ou quinze heures par jour, demeure courbé sur un métier dans le but d'obtenir un misérable salaire ?

Sans aucun doute, répondrons-nous à la *Démocratie pacifique*, le propriétaire terrien et l'actionnaire qui vivent, celui-là du revenu de sa terre, celui-ci du revenu de son capital, sont plus libres que l'ouvrier laboureur et l'ouvrier manufacturier qui vivent du produit de leur travail. Mais là n'est point la question. Il faut, dans toute entreprise, des capitaux et du travail. Le produit de toute entreprise se partage, par conséquent, entre ceux qui ont fourni le capital et ceux qui fournissent le travail. On ne peut donner à l'ouvrier la part qui revient au capitaliste, pas plus qu'on ne peut donner au capitaliste la part qui revient à l'ouvrier. La question n'est donc pas de savoir si la condition sociale de l'homme qui vit du produit de son capital, est ou n'est pas préférable à celle de l'homme qui vit du produit de son travail : la question est de savoir quel mode de rémunération convient le mieux à l'homme qui vit de son travail, quel mode de rémunération convient le mieux à l'ouvrier libre. La *Démocratie pacifique* prétend que c'est l'association, nous disons, nous, que c'est le salariat. Comparons.

Si l'ouvrier laboureur était l'associé du fermier au lieu d'être le salarié du fermier, quelle serait sa condition ? Dans ce cas, il aurait naturellement à partager les bonnes ou les mauvaises chances que,

dans l'état actuel des choses, le fermier supporte seul. Si la récolte était bonne, sa part dans le produit serait forte ; si la récolte était mauvaise, sa part serait faible ; si (comme la chose est malheureusement arrivée en Irlande) il n'y avait pas de récolte, l'ouvrier laboureur dont le travail prépare les récoltes, l'ouvrier laboureur ne recevrait aucune rémunération.

On le voit, associer l'ouvrier à l'entrepreneur d'industrie, soit qu'il s'agisse des arts agricoles ou des arts manufacturiers, c'est tout simplement faire participer l'ouvrier aux risques de la production. Est-ce là une combinaison avantageuse pour l'ouvrier, au point de vue des bénéfices à réaliser ? Non assurément. Lorsqu'il y a des risques à courir, l'homme pauvre, celui qui ne possède aucune avance (et les ouvriers sont pour la plupart dans cette position) trouve toujours avantage à s'en décharger ; il trouve toujours avantage à faire assurer la part qui lui revient dans un produit éventuel. Qu'une récolte vienne à manquer sous le régime de l'association, que deviendra l'ouvrier laboureur, qui aura compté sur cette récolte pour la rémunération de son travail de l'année ? Sous le régime du salariat, il est parfois fort mal payé, il est vrai, mais enfin il est payé ! Sa rémunération est assurée, elle n'est jamais à la merci des débouchés ou des saisons ! La *Démocratie pacifique* pourrait-elle affirmer qu'il en serait de même sous le régime de l'association ?

La condition matérielle de l'associé ne serait donc point préférable à celle du salarié, elle serait plus mauvaise. Sa condition morale serait-elle meilleure ? Le travailleur associé serait-il plus libre, par exemple, que le travailleur salarié ? Il le serait beaucoup moins. Obligé d'attendre une année et souvent davantage le règlement de son compte à l'atelier, il n'aurait point assurément ses coudées aussi franches que le salarié dont le compte se fait jour par jour et même heure par heure. De quelles ressources se servirait-il en effet s'il voulait se déplacer ? Il n'aurait à sa disposition que des ressources purement éventuelles, les ressources d'un travail dont le produit ne serait point assuré. S'il voulait, pour se déplacer, réaliser cette part éventuelle, croit-on qu'il le pourrait sans difficulté et sans perte ? Croit-on, par conséquent, qu'il serait moralement aussi libre que le salarié, dont le compte est à jour, et qu'aucun intérêt à débattre et à régler dans l'avenir, n'attache à l'atelier ? À ce point de vue de la liberté, la condition du salarié n'est-elle pas préférable à celle de l'associé ?

Nous le pensons donc : c'est vainement que diverses écoles s'efforcent de substituer l'association au salariat, car l'association est inférieure au salariat. Nous l'avons déjà dit plus d'une fois et nous le répétons, ce n'est point là que se trouve la solution du grand pro-

blème de l'équitable répartition des richesses ! Un salarié aussi bien qu'un associé peut obtenir une équitable rémunération de son labeur. La forme de la rémunération importe assez peu ; ce n'est donc point à la forme qu'il faut s'attacher, c'est au fond ! Il faut chercher dans quelles conditions doit se trouver la société pour que la rémunération du travailleur soit toujours égale à la valeur du travail, il faut chercher par conséquent quels sont les obstacles qui empêchent aujourd'hui le salaire de l'ouvrier de s'élever toujours au niveau de la valeur du travail, et aviser aux moyens de supprimer ces obstacles-là. Telle est la voie à suivre, il n'y en a pas d'autre.

C'est parce que nous suivons cette voie que nous sommes économistes et non socialistes ; c'est parce que nous suivons cette voie que nous demandons la liberté du commerce et non l'association. Nous savons qu'en demandant l'association, nous n'obtiendrions point une plus équitable répartition des richesses, tandis qu'en réclamant la liberté du commerce, nous savons que la répartition équitable des produits viendra d'elle-même, comme une conséquence inévitable, irrésistible de la liberté. Nous savons, pour tout dire, que dans l'ordre économique, la justice est le complément providentiel de la liberté !

Que les rédacteurs de la *Démocratie pacifique*, dont nous estimons à un haut degré (ils le savent bien) les sentiments généreux et les convictions désintéressées, nous accompagnent dans cette voie ; qu'ils étudient avec nous l'ordre économique dont la Providence a doté notre monde, au lieu d'étudier l'ordre économique que Fourier a fait inutilement jaillir de son cerveau, et certes ils ne tarderont pas à devenir, comme nous, les champions déterminés de la liberté du commerce, ils ne tarderont pas à demander comme nous que l'industrie humaine soit désormais laissée sous la tutelle des lois bienfaisantes et éternelles de la Providence, au lieu d'être placée sous les mobiles et malfaisantes lois des protectionnistes !

Sur les chemins de fer

[7 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Plaignez la vallée du Doubs, c'est la vallée de l'Ognon qui l'a emporté. Mais comment la vallée de l'Ognon a-t-elle réussi à triompher des résistances de l'austère M. Sylvain Dumon, double de MM. Clément (du Doubs), Pouillet et Parandier, comment a-t-elle réussi à enlever, de haute lutte, ce bienheureux chemin que lui disputait si opiniâtrement sa rivale ? Comment ? C'est un mystère, un mystère que nous n'avons pas réussi encore à sonder, mais dont les pro-

chaines élections nous donnerons sans doute la clé. Car il n'y a plus, hélas ! de notre temps que des mystères électoraux, même dans les sombres gorges de nos montagnes ! On ne voit plus de brigands exploiter le grand chemin : mais on voit des électeurs exploiter le chemin de fer. Est-ce un progrès ?

Après avoir voté le tracé par la vallée de l'Ognon, la Chambre a adopté l'embranchement d'Auxerre à Gray et rejeté celui de Montbelliard, puis elle a voté le projet à l'unanimité.

La discussion s'est portée ensuite sur le projet de loi de Saint-Dizier à Gray. Nous avons entendu d'abord un long discours de Collignon. Député d'un canal, M. Collignon affectionne naturellement assez peu les chemins de fer. Donc, M. Collignon est d'avis qu'il faut ajourner l'exécution du chemin de fer de Saint-Dizier à Gray. Le savant ingénieur pense que nos finances sont trop engagées pour qu'il soit prudent de saigner encore le trésor au profit des chemins de fer. Nous sommes parfaitement de son avis ; nous pensons, comme M. Collignon, que le gouvernement ferait une folie en allouant trente-et-un millions pour le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray ; mais est-il donc bien avéré que le chemin ne puisse être exécuté sans subvention ? M. Lasnyer croit le contraire ; M. Lasnyer croit qu'il suffira de mettre le chemin en adjudication avec un délai de 99 ans pour qu'une compagnie se présente. Pourquoi donc alors cette dépense de trente-et-un millions ? Est-ce donc un parti pris de jeter par les fenêtres l'argent du pays ?

M. Collignon ne veut pas non plus que l'on fasse trop de chemins de fer à la fois, dans la crainte que le niveau ne s'élève hors mesure ; c'est là, assurément, de tout point, une pitoyable raison. L'élévation des salaires est-elle donc un malheur public ? N'est-il pas juste que le travailleur obtienne sa part dans les bénéfices que rendent les chemins de fer à ceux qui les entreprennent ? N'est-il pas juste que le travailleur trouve, comme l'actionnaire, un bénéfice de surcroît dans ces fécondes entreprises ? Est-il à craindre que le taux des salaires finisse par s'élever trop haut ? Non, assurément. Aussitôt que le prix de la main-d'œuvre dépassera une juste limite, les entreprises se ralentiront d'elles-mêmes, comme il est arrivé en Angleterre. Il est donc aussi absurde qu'injuste de ralentir le mouvement des entreprises de chemins de fer dans le but d'*empêcher* la hausse des salaires. M. Collignon peut être très expert en matière de canaux, mais il nous a prouvé aujourd'hui qu'il n'entend pas grand'chose à la justice distributive.

L'ajournement demandé par M. Collignon a été appuyé par M. G. de Beaumont et combattu par M. Berryer. La Chambre s'est prononcée pour la discussion immédiate.

Pendant la séance, des communications importantes ont été faites à la Chambre ; M. Laplagne a lu un projet de loi tendant à la suppression immédiate du décime rural et à réduction à 2% de la taxe perçue sur les envois d'argent. L'ancien projet de loi sur la réforme postale est retiré. M. de Salvandy, succédant à son collègue, est venu demander une augmentation de traitement pour les instituteurs primaires. Ce sont là sans doute de beaux et bons projets : mais ont-ils été inspirés par le pur amour du bien public ? Nous voudrions le croire, mais hélas ! ne sommes-nous pas à la veille des élections ?

Sur la rente de la terre

[8 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les légitimistes, avons-nous dit à la *France*, ont tort de compter uniquement sur la rente de la terre pour subsister ; ils feraient mieux de compter sur le travail de leur intelligence et de leurs bras, car l'avenir n'est pas à la rente de la terre, l'avenir est au travail.

Cet avertissement que nous avons donné aux légitimistes, n'indigne pas seulement la *France*, il indigne aussi l'*Époque*. La *France* prétend que nous déclarons la guerre à la propriété ; l'*Époque* va plus loin, elle affirme que nous voulons supprimer complètement la propriété et les propriétaires. On le voit, ceci devient grave. Nous ébranlons l'état social, nous devenons agrairiens, communistes, que sais-je encore ?

Que la *France* et l'*Époque* se rassurent, que ces deux journaux qui représentent, l'un la faction arriérée du parti légitimiste, l'autre les *bornes* du parti conservateur, cessent de se coaliser contre nous, nous n'en voulons pas le moins du monde à la propriété. Au contraire ! nous voulons fortifier, raffermir la propriété en lui enlevant ses privilèges abusifs, ses odieux monopoles ; nous voulons, non pas supprimer le propriétaire, mais donner au propriétaire une position plus assurée et plus respectable, en le replaçant sous l'empire du droit commun. Nous voulons que la loi cesse d'intervenir pour accroître la valeur de la propriété au détriment de la valeur du travail, nous voulons que le propriétaire cesse d'être protégé au détriment du travailleur. Nous voulons que cette grande injustice qui consiste à ajouter à la valeur naturelle de la terre une valeur factice, nous voulons que cette grande injustice disparaisse ; nous voulons que le système protecteur, sous l'influence duquel cette valeur factice s'ajoute à la valeur naturelle de la terre, soit aboli. Voilà tout ! Nous ne sommes pas communistes, nous sommes tout simplement *libre-échangistes*.

Maintenant, qu'arriverait-il si nous obtenions ce que nous demandons, si nous obtenions l'abolition des privilèges douaniers ? Il arriverait inévitablement que la valeur de la terre, surélevée par l'effet de ces privilèges, baisserait ; il arriverait par conséquent — ce que nous disions à la *France* — que les propriétaires auraient à compter beaucoup plus sur le fruit de leur intelligence et de leurs bras que sur le produit de la rente du sol.

Mais de ce fait inévitable (et si ce fait n'était pas inévitable, est-ce que l'aristocratie anglaise s'opposerait à la destruction du monopole dont elle jouit ?), résulterait-il, comme nous l'affirme l'*Époque*, une sorte de cataclysme social ? Si, par exemple, les fermiers, qui paient 1 000 fr. par an l'usage d'un terrain sur lequel aucun capital ne se trouve immobilisé, n'avaient plus qu'une somme moindre à déboursier ; s'ils pouvaient en conséquence, soit payer mieux leurs laboureurs et se payer davantage eux-mêmes, soit vendre leurs grains à meilleur marché, est-ce que, par ce fait, l'impôt destiné au maintien, à la conservation de l'ordre social, cesserait de pouvoir être prélevé ? Est-ce que les contributions à l'aide desquelles on entretient « des gendarmes, des commissaires de police, des procureurs du roi, des juges et des bourreaux (*sic*) qui protègent le cultivateur contre tout le monde et même contre son maître (*sic*) », est-ce que les contributions viendraient à tarir ? Non, sans doute ; dans ce cas le propriétaire qui recevrait moins de rente paierait moins de contributions, mais le fermier et le laboureur ou bien encore les consommateurs, qui gagneraient la différence, en paieraient davantage. Ils en paieraient d'autant plus, que la rente, c'est-à-dire le tribut prélevé sur leur travail, par le possesseur du sol, serait plus faible. Dans ce cas, à la vérité, ils seraient beaucoup moins *protégés* aux dépens du propriétaire terrien qu'ils ne le sont aujourd'hui ; car leurs revenus seraient plus élevés et la rente du propriétaire serait plus faible, mais croit-on qu'ils se plaindraient d'un tel changement ? Croit-on que le misérable paysan irlandais qui paie 100 liv. st. de rente, et à qui il reste (sa rente payée) un revenu de 30 liv. st., serait bien fâché de ne plus payer que 80 liv. st. de rente, parce qu'en ajoutant ainsi 20 l. st. à son revenu, il serait obligé de se mieux loger, de consommer davantage et, par conséquent, de payer un plus fort impôt sur les portes et fenêtres et de fournir une plus forte part aux impôts indirects ? Et, nous le demandons encore à l'*Époque*, en quoi un tel changement serait-il nuisible à l'ordre social ? En quoi l'ordre social serait-il compromis, si les masses laborieuses conservaient une plus forte partie du fruit de leur labeur et contribuaient par conséquent davantage à se protéger elles-mêmes et à protéger l'ordre social ? Si le paysan irlandais payait moins de rente et plus de contributions, est-ce que l'ordre social de

l'Irlande serait plus compromis qu'il ne l'est aujourd'hui ? Cependant, le paysan irlandais cesserait alors d'être protégé aux dépens des *landlords*, il serait protégé, hélas ! à ses propres dépens ! Que l'*Époque* y réfléchisse et qu'elle nous réponde !

Mais l'*Époque* a bien autre chose à faire que de réfléchir ! L'*Époque* débutait hier en nous adressant deux coq-à-l'âne, empruntés au poète Lebrun ; demain sans doute elle nous répondra par un rébus emprunté au *Charivari*. Nous convenons que cela est fort amusant, mais est-ce bien sérieux ? On a mis l'histoire romaine en madrigaux, nous conseillons à l'*Époque* de mettre l'économie politique en vau-devilles. Cela serait plus amusant encore.

Sur les chemins de fer

[8 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Le ministère vient de subir un nouvel échec. Hier, on le sait, la Chambre a fait passer par la vallée de l'Ognon un chemin que le ministère voulait faire passer par la vallée du Doubs. Aujourd'hui, c'est bien pis, la Chambre substitue, non pas un tracé à un autre tracé, elle substitue un système à un système, un chemin sans subvention à un chemin subventionné. Un amendement de M. Lasnyer, portant que le chemin de Saint-Dizier à Gray serait exécuté aux frais de la compagnie adjudicataire, au lieu d'être exécuté d'après le système de la loi du 11 juin 1842, a été adopté malgré la vive opposition de M. Dumon. Où allons-nous, bon Dieu ? La Chambre voudrait-elle se brouiller avec le ministère ? À la veille des élections, ce ne serait peut-être pas si maladroit ! Les électeurs aiment assez que l'on ait l'air paysan du Danube, quand on se borne à en avoir l'air.

Voyez par exemple M. Dupin. Il s'est indigné, à propos du chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, des prodigalités de la Chambre, il s'est indigné aussi de l'intervention des députés dans les affaires de chemins de fer... C'était beau, c'était vrai, c'était le cri d'une conscience honnête, on applaudissait M. Dupin.

Mais chut ! Voici venir le chemin de fer du Centre. De l'avis de tous, ce chemin-ci ne rapportera point ce qu'il coûtera. Or il coûtera 66 900 000 fr. ; un beau denier, comme on voit ! Nous espérions que M. Dupin ferait résonner de nouveau ses souliers ferrés, nous espérions que le paysan de la Nièvre saurait apostropher de nouveau rudement les dilapidateurs de la fortune de la France. Mais point ! Le paysan de la Nièvre a mis dans sa poche ses souliers ferrés et il n'a apostrophé personne. C'est que, moins favorisé du ciel que son confrère du Danube, il a des électeurs, les paysans de la Nièvre ! et

des électeurs qui veulent, eux aussi, leur bout de chemin. Donc au lieu d'une apostrophe nous avons eu un amendement. M. Dupin veut, non point que l'on supprime la subvention du chemin du Centre, mais que l'on fasse passer le chemin du Centre *près* de Nevers. La Chambre prononcera demain sur l'amendement de l'intraitable M. Dupin.

Aujourd'hui elle a repoussé un amendement de M. Delavau sur le tracé du chemin du centre entre Châteauroux et Limoges. M. Delavau demandait que le chemin passât par Laquière, Belmont et le col de Laurière, au lieu de passer par Argent et Souterraine ; il demandait aussi que la subvention fut réduite de 7 millions. Mais cet amendement, qui avait le mérite d'abrégé le tracé et d'économiser les deniers de l'État, avait contre lui M. Talabot, et la Chambre, on le sait, ne refuse rien à M. Talabot.

Nous sommes bien curieux de savoir si demain M. Dupin sera aussi heureux que l'a été aujourd'hui M. Talabot.

Continuation sur le même sujet

[9 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Au début de la séance, la Chambre a voté à peu près à l'unanimité l'art. 1^{er} du projet de loi sur le chemin de fer du Centre. On devait supposer qu'elle passerait immédiatement à la discussion de l'art. 2. Mais point ! Les Centres, qui avaient voté hier, malgré ce pauvre M. Sylvain Dumon, l'amendement de M. Lasnyer concernant le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray, les Centres étaient bourrelés de remords. Il leur tardait de faire leur *mea culpa*, de réparer ce grand crime qu'ils avaient commis par hasard, en affranchissant l'État d'une inutile dépense de 31 millions. Aussi, il fallait voir aujourd'hui comme les bancs du Centre étaient garnis et quelles chaleureuses protestations de dévouement le troupeau des fidèles adressait au maître, si imprudemment renié dans la séance d'hier ! L'aurole glorieuse a donc remplacé la couronne d'épines au front de M. Sylvain Dumon. La Chambre s'est dégagée !

Le tour ne s'est pas fait, toutefois, de prime abord, sans préparatifs. On hésitait, on était embarrassé, gêné. On ne savait trop comment s'y prendre pour défaire aujourd'hui ce que l'on avait fait hier. C'est que l'on a de la pudeur après tout ! Cependant, la consigne était donnée ; il fallait, bon gré mal gré, donner satisfaction au collègue légèrement déconfit de ce redoutable pourfendeur d'élections qui a nom Tanneguy-Duchâtel ; il fallait, pour tout dire, passer de bonne grâce par le trou d'une aiguille.

Voici donc comment s'y est prise la Chambre pour exécuter le tour. M. de Bussières, rapporteur de la commission, a demandé que, si aucune compagnie ne se présentait dans le délai de quatre mois, le gouvernement commençât les travaux du chemin. Là-dessus, grand émoi. M. Gustave de Beaumont, sincèrement indigné, se récrie, il demande la question préalable ; M. Dupin repousse la question préalable comme injurieuse pour la Chambre, mais ne s'indigne pas moins que M. de Beaumont. Les centres, un peu honteux de leur rôle, s'agitent. Quatre mois, c'est bien court, c'est dérisoire ! Alors M. Dangeville, voyant la partie compromise, se lève, proteste d'abord vertueusement contre la proposition de M. de Bussières, et demande... six mois. Les centres applaudissent ; on vote, l'épreuve est douteuse ; on passe au scrutin de division : 184 voix contre 116 donnent gain de cause à M. Sylvain Dumon. Le tour est fait !

Quelques mots maintenant sur le fond de la question. Sans aucun doute, le chemin de Saint-Dizier à Gray donnera satisfaction à de grands et légitimes intérêts. Destiné à rapprocher les usines métallurgiques de la Haute-Marne des houillères du Centre, il contribuera efficacement à rendre moins coûteuse la production du fer, à égaliser les conditions de production des fers de France et des fers anglais. C'est un auxiliaire de la liberté commerciale. Aussi, l'acceptons-nous très volontiers ; seulement, nous regrettons que la Chambre ait voté une subvention à cet auxiliaire qui se serait donné gratis !

Quel sera, en effet, le résultat du vote de la Chambre ? On le devine ! Tout simplement d'*empêcher* les compagnies de se constituer d'ici à six mois ; tout simplement d'*engager* les compagnies à attendre, pour soumissionner le chemin, que l'État ait exécuté à ses frais les premiers travaux, c'est-à-dire les travaux les plus coûteux ; tout simplement de les engager à attendre que l'État ait achevé sa subvention de travaux pour s'emparer de l'affaire. Les capitalistes savent calculer et par conséquent ils savent attendre, quand il le faut. La Chambre leur en a fourni une belle occasion. Bien fous seraient-ils de n'en pas profiter ! Ils n'y manqueront point, et la Chambre, dans sa candide inexpérience des affaires, aura été encore une fois leur dupe — leur dupe volontaire, après tout !

À demain la suite de la discussion du chemin de fer du centre.

Continuation sur le même sujet

[10 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La Chambre a voté aujourd'hui le chemin de fer de Saint-Dizier à Gray et le chemin de fer du Centre. Un débat très animé a eu lieu à

propos d'un amendement de MM. Manuel, Dupin et Benoist, sur le tracé de cette dernière ligne. Les auteurs de l'amendement voulaient que le chemin passât par Nevers, au lieu de s'embrancher sur Nevers. Après avoir entendu MM. Manuel et Benoist, la Chambre a prononcé la clôture. Vainement M. Dupin a réclamé la parole, la Chambre qui gardait rancune au paysan de la Nièvre, a refusé de l'entendre. Nevers donc a payé les frais de l'accès d'indignation de M. Dupin, Nevers n'aura qu'un embranchement. À l'amendement Dupin a succédé l'amendement Berger. M. Berger demandait que l'on effaçât de l'art. 2 les noms de Gannat et de Riom, c'est-à-dire, qu'on laissât indécise la question du tracé au-delà de Moulins. Plus habile que le député de Clamecy, le député de Thiers a avoué naïvement qu'il parlait en faveur de son clocher. « Il s'y trouvait autorisé par d'illustres exemples », a-t-il ajouté en portant ses regards du côté du banc des ministres. L'épigramme n'a pas été du goût de MM. des Centres. M. Berger, qui d'abord avait été assez favorablement écouté, a été obligé de se rasseoir, sans achever son discours. Alors M. Bureaux de Puzy se lève pour réclamer de nouveaux éclaircissements. « Certains faits dont on s'est prévalu sont matériellement faux », s'écrie l'honorable député. *Qu'est-ce que ça fait !* hurle une voix des Centres. N'est-ce point-là un mot digne de l'histoire ? C'est tout bonnement sublime !

M. Bureaux de Puzy, qui n'avait rien à répondre à une si excellente raison, s'est rassis et la Chambre a passé au vote. Le projet de loi a été adopté par 241 voix contre 2.

Sur le budget de 1847

[11 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le rapport de l'honorable M. Bignon, organe inamovible des commissions du budget, pendant le cours de la législature qui finit, peut être considéré comme le testament financier de la Chambre élue en 1842. Au moment où cette déplorable assemblée va comparaître devant les collèges électoraux, il est à propos de constater la situation qu'elle nous a faite, pour qu'elle en subisse la responsabilité.

Depuis et compris l'exercice de 1840 jusqu'à celui de 1847, dont il s'agit de fixer provisoirement les besoins et les ressources, pas un de nos huit budgets n'aura pu couvrir ses dépenses ; pas une session où l'on ne fasse annoncer solennellement par la couronne que l'équilibre des finances est enfin rétabli ; pas un exercice dont les comptes ne viennent donner à ce programme un démenti aussi énergique,

aussi formel, que ceux qu'a jamais reçus le fameux programme de l'Hôtel-de-Ville. La commission évalue déjà le déficit de l'année courante à plus de 57 millions, et l'insuffisance probable des ressources de l'année prochaine à 40 millions au moins, ce qui porterait à 411 millions l'ensemble des huit exercices, c'est à dire, en moyenne, à plus de 50 millions par an. Notez que ce résultat ne comprend que les dépenses ordinaires, celles auxquelles il doit être pourvu au moyen des revenus annuels de l'État.

Il a été voté en outre, ou demandé aux Chambres, pour travaux extraordinaires, plus de seize cent millions à imputer sur les ressources du crédit. Sur cette somme, un milliard en nombres ronds, est payable avant le 1^{er} janvier 1848. En face de ce milliard, le Trésor n'a obtenu, en voies et moyens effectifs, que l'emprunt de 450 millions. Restent 550 millions à payer avec ce qu'on appelle assez plaisamment *les ressources de la dette flottante*, c'est-à-dire en empruntant aux caisses d'épargne, aux communes, aux hospices, aux receveurs généraux, aux particuliers qui ont des fonds disponibles, et en contractant des obligations exigibles, les unes à volonté, les autres à des termes plus ou moins courts. Et comme il existe en outre un vieux passif antérieur à 1840, auquel on ne peut opposer que des ressources du même genre, et qui s'élève à 256 millions, nous arrivons à un découvert, ou si l'on veut, à une dette flottante de plus de 800 millions, qui pèsera sur le Trésor à la fin de l'année 1847. M. Bignon ne porte ce chiffre qu'à 758 millions : mais il a passé sous silence dans son calcul le *déficit probable* de 40 millions qu'il annonce pour 1847, et qui absorbera, sur les réserves de l'amortissement de la même année, une somme égale qu'il a comptée parmi les ressources disponibles du Trésor.

En ajoutant à ces 800 millions de passif, 600 millions qui resteront à imputer sur les exercices ultérieurs, en exécution d'engagements contractés jusqu'à ce jour ; en déduisant 213 millions pour avances à recouvrer sur les compagnies concessionnaires de chemins de fer, et pour prix d'immeubles à vendre, on trouve que le Trésor est sous le poids d'obligations qui, sans tenir compte du passif antérieur à 1840, absorberont toutes les réserves possibles de l'amortissement jusque et y compris une partie de l'année 1857 ! L'année dernière, un calcul du même genre n'étendait les engagements de l'État que jusqu'en 1854 : ainsi, dans le cours d'une seule session, l'on a engagé trois années de plus de l'avenir du pays ! La France est avertie qu'elle pourra être libérée dans l'espace de onze ans, mais, dit le rapporteur, à quatre conditions : 1^o que la paix ne sera point troublée ; 2^o que les fonds publics à 4% et au-dessus ne tomberont pas un seul instant au-dessous du pair ; 3^o que les budgets ordinaires ne

présenteront plus de déficits ; 4° enfin, que l'on renoncera d'une manière absolue à voter des fonds pour de nouveaux travaux.

Comment qualifier le système qui aboutit à de pareils résultats ? Jamais nation ne fut placée, plus que la France de Juillet, dans les conditions d'une immense prospérité financière ; depuis dix ans, le revenu public s'est accru de 40 millions en moyenne chaque année ; mais les dépenses ont grandi plus vite encore. Cette année même, le budget suppose un accroissement de ressources de 34 millions ; tout aussitôt cette somme est absorbée par de nouvelles exigences. « Il est évident, dit M. Bignon, que dans l'établissement annuel des budgets, les dépenses sont exactement calquées sur les revenus ; elles n'ont de limites que l'élévation des recettes. » Vous croyez peut-être que le farouche rapporteur va sabrer sans pitié toutes ces nouvelles demandes de fonds qui ne s'appuient que sur la possibilité matérielle de les payer. Point ; la commission laisse, à 400 000 fr. près, le chiffre des dépenses au taux de 1 455 millions et plus où l'ont porté les devis ministériels. Savez-vous la morale qu'elle tire de cette disposition du pouvoir à dépenser sans limite et sans mesure tout l'argent qui lui passe par les mains ? C'est qu'il faut bien se garder d'affaiblir les recettes, de peur d'imposer un frein à cette prodigalité systématique ; c'est qu'il ne faut point de réforme postale, point de réduction de l'impôt sur le sel, point de suppression du dixième des octrois, etc.

Il y a quelque chose de plus étrange que cette conclusion, c'est la doctrine suivante qu'y rattache le rapporteur : « Le gouvernement n'est pas seul coupable ; les Chambres peuvent revendiquer leur part d'un état de choses que chacun semble reconnaître funeste, mais contre lequel *personne ne sait s'armer pour résister*. Toutefois, cela ne dégage pas le pouvoir de sa responsabilité, car son devoir est de ne pas céder à ces entraînements et de donner l'exemple de la résistance. » On croit rêver en lisant de pareils non-sens. En exagérant sans cesse les dépenses publiques, les gouvernants sont dans leur rôle ; ils obéissent à leur nature. Les vrais coupables, ce sont les hommes préposés par la constitution pour défendre la bourse des contribuables et qui font litière aux ministres des tributs levés sur le pays ; ce sont les électeurs qui nomment des députés complaisants ; ce sont les commissions des finances qui, en affectant quelquefois le langage grondeur des Gêronte de comédie, se laissent toujours duper par les Scapin ministériels. ¹

¹ Dans la pièce de Molière, les *Fourberies de Scapin* (1671), Scapin se joue de Gêronte à son insu.

Il est vrai que ces commissions rejettent le mal les unes sur les autres. Est-ce ma faute, dit la commission du budget, si pendant que je délibère sur un budget de 120 millions pour les travaux extraordinaires de 1847, des lois spéciales examinées par d'autres commissions élèvent cette somme à plus de 200 millions à répartir entre les travaux publics, la guerre et la marine ? Est-ce ma faute, si l'équilibre financier que je suis chargé de maintenir, est incessamment dérangé ailleurs par des propositions tendant à enfler les dépenses ou à entamer les recettes ? Est-ce ma faute, si la Chambre vote à tort et à travers, *sans se préoccuper des vues d'ensemble* qui devraient exercer leur influence sur ses résolutions ?

Ces doléances, que nous copions dans le rapport de M. Bignon, prouvent invinciblement la nécessité, pour la prochaine législature, d'entrer dans la voie que nous indiquions naguère, celle de l'établissement, au début de la session, d'un *Comité des finances*, nommé par la Chambre entière, à la pluralité des voix, pour examiner, indépendamment du budget, toutes les demandes de crédits, toutes les propositions financières qui pourront se produire dans le cours de la session ; pour établir, au vrai, la situation du Trésor, et préparer un plan d'ensemble qui, en introduisant les réformes indispensables dans notre système tributaire, en opposant une inflexible résistance à la prodigalité administrative, fonde enfin sur des bases inébranlables l'équilibre des finances, et nous sauve du déficit et de la banqueroute. Oui, de la banqueroute ! Car en restant dans les voies où nous sommes, nous y marchons à grands pas, cela est évident ! Il y a deux ans, l'on fixait au commencement de 1853 le terme de la libération de nos engagements extraordinaires : aujourd'hui, ce terme a reculé de quatre ans, par suite des votes de deux sessions. En continuant ainsi, nous arrivons fatalement à rendre notre libération impossible ; car qui peut se flatter que d'ici à onze ans une guerre, une régence nous surprenant au milieu d'une foule de travaux entrepris aux frais de l'État, sous le poids d'engagements exigibles pour plusieurs centaines de millions, ne viendront pas faire rétrograder nos revenus et créer d'immenses besoins auxquels il sera impossible de satisfaire ?

La situation actuelle, comme le dit M. Bignon, est *fort tendue* et pleine de périls : heureusement que le mal n'est pas dans les choses, mais dans les hommes, et qu'un éclair de résolution dans les collèges électoraux suffiraient pour tout réparer. Puisse-t-ils comprendre, mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour, combien il leur importe de répudier l'écrasante solidarité d'un système qui, en ruinant et en dégradant le pays, lui prépare, pour un prochain avenir, d'inévitables catastrophes !

Sur le salariat

[11 mai 1846. — *Avoué.*]

Ceux qui repoussent le salariat comme oppressif pour l'ouvrier, et qui préconisent l'association comme l'unique remède aux souffrances des classes laborieuses, ceux-là négligent communément de tenir compte de l'état des ouvriers qui reçoivent un salaire et de l'état des industries qui emploient des salariés ; ils ne cherchent point si l'association est compatible avec la situation actuelle de la classe ouvrière et avec celle de l'industrie ; si le salariat ne répond point à certaines nécessités de l'ordre économique actuel, nécessités que la simple substitution de l'association au salariat ne saurait modifier. Quelle est par exemple la situation de l'ouvrier qui apporte à un entrepreneur d'industrie le concours de son intelligence et de ses bras ? Cette situation, on le sait, n'est généralement pas brillante. L'ouvrier ne possède d'ordinaire, pour tout capital, que le vêtement qui le couvre. Rarement il possède une avance, rarement il possède de quoi vivre pendant plus de huit ou dix jours.

Que faut-il donc nécessairement à cet homme qui ne se trouve pourvu d'aucune avance, qui ne peut par conséquent attendre, si peu que ce soit, la rémunération de son labeur ? Il lui faut une rémunération à peu près quotidienne, et surtout une rémunération *assurée*. Cette rémunération prompte et assurée, c'est le salaire.

Mais sur quoi se trouve prélevée cette rémunération quotidienne de l'ouvrier ? Elle est prélevée sur un produit futur, sur le produit de l'industrie à laquelle l'ouvrier apporte le concours de son intelligence et de ses bras. Or ce produit, on le sait, ne se réalise que lentement, dans un délai de quelques mois, parfois même, quand il s'agit d'expéditions lointaines, dans un délai de quelques années. De plus, ce produit est essentiellement incertain ; si, quelquefois, il se vend de manière à dépasser les prévisions du producteur, quelquefois aussi il se vend au-dessous du prix attendu, du prix sur lequel le producteur avait compté pour faire ses frais et réaliser un légitime bénéfice ; quelquefois enfin il ne se vend pas du tout.

Que fait donc l'entrepreneur qui distribue, chaque semaine, aux ouvriers, ses *associés* dans le travail, la part qui leur revient dans un produit futur et éventuel ? Il fait, à l'égard de ses ouvriers, le métier de banquier et d'assureur. Il est le banquier de ses ouvriers, car il leur fournit dans le présent un produit qui ne leur rentrerait que dans l'avenir ; il est leur assureur, car il assume sur lui leur part dans les risques de la production.

Sans doute, l'entrepreneur d'industrie qui remplit ces deux fonctions-là, se fait payer l'intérêt de ses avances et la prime de ses assurances. Cet intérêt et cette prime sont portés naturellement en déduction de la part des ouvriers dans le produit ; ils abaissent, par conséquent, la part légitime des ouvriers dans la production.

Si l'ouvrier n'était pas salarié par l'entrepreneur, s'il était l'associé de l'entrepreneur, il n'aurait évidemment point à supporter une telle déduction, et, dans ce cas, la part qui lui reviendrait légitimement dans le produit total serait plus forte que celle qui lui revient aujourd'hui. Mais, nous le demandons à la *Démocratie pacifique*, à qui nous répondons, est-ce que l'ouvrier se trouve aujourd'hui dans une situation telle qu'il puisse opter entre le salariat et l'association ; se trouve-t-il dans une situation telle qu'il puisse attendre la réalisation du produit et supporter sa part dans les risques de la production ? Non, assurément, nos adversaires eux-mêmes en doivent convenir, l'ouvrier n'est pas assez riche pour attendre des mois ou des années la rémunération de son travail et pour supporter les risques énormes qui pèsent aujourd'hui sur l'industrie. L'ouvrier a donc intérêt à recevoir sa rémunération sous forme de salaire plutôt que sous forme de dividende, il a intérêt à être salarié plutôt qu'associé.

Ainsi, dans l'ordre économique actuel, le salariat est préférable à l'association, ou, pour mieux dire, le salariat est la seule forme de rémunération qui convienne à l'ouvrier, et l'association, qui, dans une autre situation économique, pourrait être sous certains rapports plus avantageuse que le salariat, l'association est aujourd'hui impraticable, impossible.

Mais, nous répondent nos adversaires, nous changeons l'état économique actuel, nous lui substituons un état économique infiniment supérieur, l'état harmonien. — C'est fort bien, mais comment le changez-vous ? Vous le changez en substituant l'association au salariat, en transformant le salaire en dividende. Or, c'est là précisément qu'est votre erreur, c'est là précisément ce qui fait que vous êtes des utopistes, car vous sortez de la réalité, vous substituez une chose impossible à une chose possible.

Si vous aviez autant de sens pratique et de logique que vous avez de sentiments élevés et généreux, vous prendriez assurément une toute autre voie. Sans abandonner vos projets d'association (que nous ne jugeons pas), vous recherchiez par quels moyens l'association de l'entrepreneur capitaliste et du simple ouvrier peut être rendue possible ; vous recherchiez par quels moyens l'association pourra être substituée au salariat. Si vous entriez dans cette voie-là, vous trouveriez que cette substitution ne se peut effectuer qu'à deux conditions. La première, c'est que la production et la réalisation des

produits s'opère avec un maximum de célérité, et que l'ouvrier salarié devienne quelque peu capitaliste. La seconde, c'est que les risques industriels disparaissent ou soient considérablement atténués.

Et si vous alliez plus loin encore dans cette voie, vous trouveriez que ces deux conditions ne peuvent être remplies qu'à l'aide du progrès industriel et de la liberté du commerce ; vous trouveriez que la célérité de la production dépend particulièrement du progrès ; le bien-être de l'ouvrier salarié, et la suppression des risques industriels particulièrement, de la liberté.

Voilà pourquoi nous vous engageons à abandonner des projets d'association qui, dans l'état économique actuel, sont impraticables, et à demander avec nous que cet état économique soit modifié, qu'il lui soit substitué un autre état économique dans lequel l'association deviendra possible. Voilà pourquoi nous vous engageons à demander la liberté du commerce avant l'association ; car, nous vous le répétons, l'association sans la liberté du commerce est impossible, tandis qu'elle n'est peut-être que la conséquence naturelle de cette bienfaisante liberté¹.

Sur la discussion, à la Chambre,
de la liberté du commerce et de la contrefaçon

[12 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Merveilleuse puissance d'une idée juste ! Voilà dix ans à peine que l'idée de la liberté économique a trouvé ses apôtres et déjà cette idée a soulevé, passionné l'Angleterre, et bientôt elle soulèvera, elle passionnera le monde. C'est que rarement, il faut le dire, une idée plus grande et plus féconde a été mise en lumière ; c'est qu'il y a, dans la liberté commerciale, la solution du vaste problème social qui occupe à si bon droit les esprits depuis un demi siècle, la solution du problème de l'équitable répartition des richesses.

Nécessairement, l'application de cette grande idée doit blesser certains intérêts ; elle doit blesser les intérêts de ceux qui obtiennent

¹ Nous avons emprunté les éléments de cet article aux *Études économiques* de M. G. de Molinari, l'un des rédacteurs du *Courrier français*. (Note de Molinari.)

— Cette manière de s'attribuer la paternité des mots et des idées de cet article est assurément curieuse, d'autant qu'il ne s'agit pas là, comme nous pourrions le soupçonner, d'une simple reproduction d'un passage de sa brochure. Molinari reformule, réadapte sa première version, la liberté du commerce est substituée aux bourses du travail, la polémique est plus vivement et plus distinctement menée contre les socialistes utopiques, et le langage s'en ressent.

aujourd'hui plus que leur part légitime dans la richesse générale, les intérêts de ceux qui vivent d'abus et de privilèges.

Or, les hommes qui vivent d'abus et de privilèges tiennent naturellement beaucoup à ce que les sources de leurs revenus demeurent intactes ; ils sont en conséquence toujours à l'affût des idées progressives, des idées qui peuvent jeter la perturbation dans leur facile existence, et ils s'efforcent soit de les étouffer, soit de les écarter du présent pour les rejeter dans l'avenir.

Nos protectionnistes, on le sait, emploient à la fois ces deux tactiques. Les uns s'attachent à démonétiser l'idée de la liberté commerciale en la présentant comme une damnable invention de l'Angleterre, comme une sorte d'engin destructeur que l'Angleterre jetterait perfidement sur l'industrie des nations rivales ; les autres, d'une humeur un peu plus accommodante, ne rejettent pas positivement la liberté commerciale comme un présent empoisonné des Borgia d'outre-Manche, mais ils affirment que ce présent-là doit être laissé aux générations futures. M. de Girardin, on le sait, a publié récemment le manifeste de ces libéraux de l'avenir.

M. Charles Dupin s'est chargé, lui, du manifeste des protectionnistes purs, des protectionnistes anglophobes. M. Charles Dupin en veut tout autant à l'Angleterre pour avoir *inventé* la liberté commerciale qu'il lui en veut pour avoir aboli l'esclavage. On sait que M. Charles Dupin soutient cette thèse que l'Angleterre n'a donné la liberté aux nègres des Antilles qu'afin de ruiner les colonies des autres nations et de s'assurer le monopole des mers. Aujourd'hui M. Dupin a fait mieux encore en attaquant la liberté commerciale ; il nous a affirmé que l'Angleterre avait formé le dessein de ruiner et d'asservir le monde entier à l'aide de cette détestable liberté, et comme *spécimen* de la situation qui nous menace, il a déroulé sous nos yeux les misères de l'Irlande, du Portugal et de l'Inde. C'est la liberté commerciale qui a ruiné ces trois infortunés pays, nous a affirmé le savant statisticien avec des larmes dans la voix ; c'est la liberté commerciale qui les a précipités du faite des grandeurs et de la fortune dans un abîme de misères. L'Irlande était prospère quand elle était séparée de l'Angleterre, le Portugal était riche avant le traité de Methuen, l'Inde était le pays des Mille et une Nuits avant l'invasion des cotonnades britanniques. Pareille destinée nous menace si nous abaissons nos barrières devant l'invasion des produits britanniques : nous serons inondés, et notre fortune, notre grandeur seront englouties à jamais dans ce grand cataclysme.

Nous ne répondrons pas aujourd'hui aux arguments de M. Charles Dupin ; nous ferons remarquer seulement au savant statisticien que si l'Angleterre travaillait à ruiner les autres nations à l'aide

de la liberté commerciale, elle travaillerait, par là même, à sa propre ruine ; car la fortune de l'Angleterre se fonde sur l'échange qu'elle fait de ses produits avec les produits des autres nations. Or, si toutes ces malheureuses nations finissaient par être ruinées, si, par conséquent, elles cessaient de pouvoir fournir à l'Angleterre des produits en échange de ses produits, que deviendrait donc l'industrie et le commerce de la Grande-Bretagne ? Qu'en pense M. le baron Charles Dupin ?

Nous regrettons de n'avoir pas entendu le discours que M. Anisson Duperron a prononcé ensuite en faveur de la liberté commerciale. Nous n'avons pu saisir dans ce discours qu'un petit nombre de réflexions très justes sur les salaires. M. Anisson Duperron nie que l'abaissement du prix des denrées de consommation amène l'abaissement des salaires. Cette opinion est celle des membres de la Ligue anglaise et les faits qui se sont produits depuis les grandes expériences économiques de sir Robert Peel, l'ont pleinement confirmé.

M. Guizot a succédé à M. Anisson Duperron. Il y a des jours néfastes pour les orateurs, et M. Guizot a eu un de ces jours-là. Rarement nous l'avons vu plus pâle et plus dénué d'énergie. Il s'agissait cependant d'une déclaration de principes, c'est-à-dire d'un de ces morceaux oratoires que M. Guizot affectionne plus particulièrement. Il est vrai que cette déclaration a été purement négative. M. Guizot a déclaré que le gouvernement avait adopté pour principe, en fait de liberté commerciale, de n'avoir pas de principes. On voit qu'il y a entre les théories économiques et les théories politiques de M. le ministre des affaires étrangères une parfaite harmonie.

Bornons-nous à citer un seul des sophismes de l'orateur du gouvernement. Selon M. Guizot, l'affaire de la liberté économique est une affaire qui se débat entre les consommateurs et les producteurs. Les économistes ne voient que l'intérêt des consommateurs, de même que les protectionnistes ne voient que l'intérêt des producteurs. Le devoir du gouvernement est de tenir la balance entre ces deux intérêts, sans incliner plus du côté de la liberté commerciale que du côté de la protection.

Nous en demandons bien pardon à M. Guizot, mais cette théorie qui parle d'un côté les consommateurs et de l'autre les producteurs, est complètement fautive. La question de la liberté commerciale ne se débat point entre les consommateurs et les producteurs ; elle se débat entre les travailleurs et les capitalistes. À qui servent en effet les privilèges douaniers, si ce n'est aux propriétaires de capitaux ? Ces privilèges n'ont-ils pas pour résultat invariable d'accroître d'une manière factice la rente de la terre et la valeur des actions industrielles ?

S'ils accroissaient dans une proportion égale les revenus des travailleurs, rien de mieux sans doute, personne n'aurait à se plaindre. Mais en est-il bien ainsi ? A-t-on vu, en Angleterre, le prix du travail s'accroître dans la même proportion que celui de la terre ? A-t-on vu, en France, le salaire des ouvriers s'élever comme les actions des industries protégées. Non, sans doute ! Nulle part le système protecteur n'a élevé le niveau du revenu des travailleurs ; partout au contraire il les a abaissés à la fois d'une manière directe et d'une manière indirecte. Il les a abaissés d'une manière directe en diminuant partout la demande des denrées de consommation dont il a élevé les prix ; et d'une manière indirecte, en réduisant la quantité des objets de consommation que l'ouvrier pouvait acheter avec son salaire. Nous le répétons donc, la question de la liberté commerciale se débat entre les capitalistes dont elle élève les revenus, et les travailleurs dont elle abaisse les salaires et les profits. Il n'y a aucune balance à tenir entre ces deux intérêts ! Il y a tout simplement à rendre justice aux travailleurs lésés, en détruisant cette machine d'exploitation que les capitalistes ont inventée à leur profit. La liberté commerciale est une théorie absolue, car son application seule peut faire régner une justice absolue dans les relations des travailleurs et des capitalistes. Voilà ce que n'a pas compris M. Guizot et ce qui ruine sa théorie !

Mais nous n'étions pas à bout de sophismes. Après les théories de M. Charles Dupin et de M. Guizot, nous avons eu les théories de M. de Gabriac. Il ne s'agissait plus de liberté commerciale, il s'agissait de propriété littéraire. M. de Gabriac a nié la propriété littéraire comme MM. Dupin et Guizot avaient nié la liberté commerciale. Au dire de M. de Gabriac, la contrefaçon est utile à la France en ce qu'elle amène le bon marché des livres. Or, ajoute M. de Gabriac, le bon marché des livres provoque la diffusion de nos idées en Europe. M. de Gabriac n'oublie qu'une chose, c'est qu'on fait d'autant moins de livres que l'on est moins payé pour en faire ; c'est que si les livres cessaient d'être payés à leurs auteurs, le métier d'auteur deviendrait impossible. Le bon marché des livres, par la contrefaçon, n'est donc pas si favorable à la propagation de nos idées, que veut bien le supposer M. de Gabriac. Si la contrefaçon n'existait pas, les hommes dont l'occupation est de faire des livres deviendraient infailliblement plus nombreux et l'influence intellectuelle de la France s'accroîtrait au lieu de déchoir. Voilà pour l'utilité de la contrefaçon.

Mais M. de Gabriac va plus loin encore, il nie complètement le droit de propriété d'un auteur sur son idée, sous prétexte que cette idée a été prise dans un fond commun dont personne ne saurait revendiquer la propriété. Est-ce là une raison bien solide ? Avec cette théorie-là, ne pourrait-on pas nier au pêcheur tout droit à la proprié-

té du poisson enlevé par lui au sein de l'Océan ? N'est-ce point là aussi un fond qui n'appartient à personne ? Et que sont les penseurs, les poètes sinon des pêcheurs d'idées et des pêcheurs d'images ? Ces idées et ces images, ne les trouvent-ils pas comme le pêcheur trouve le poisson, à force de travail ? Or, tout travail ne mérite-t-il point récompense ? Tout travail n'a-t-il pas droit à être garanti par la société ? Refuser au travail soit matériel, soit intellectuel, la garantie, le bénéfice de la propriété, n'est-ce point porter atteinte à la base même de l'ordre social ? Prenez-y garde, M. de Gabriac ! Vous faites du communisme sans le savoir !

La discussion générale a été fermée. Demain commencera la discussion des articles.

Sur le salariat

[13 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous attachons une grande importance à la discussion que la *Démocratie pacifique* a engagée avec nous au sujet du salariat et de l'association. On en comprendra aisément la raison. S'il était vrai, comme l'affirment nos adversaires, que la substitution pure et simple de l'association au salariat fût suffisante pour guérir radicalement tous les maux qui affligent l'ordre social actuel ; s'il était vrai que ce simple changement dans le mode de rémunération du travail fût suffisant pour rendre constamment équitable la part dévolue aux travailleurs dans la production, assurément nous aurions grandement tort, nous autres économistes, de demander autre chose que l'association ; nous aurions grandement tort de nous acharner à la poursuite de la liberté commerciale.

Mais si, comme nous le pensons, cette substitution de l'association au salariat ne peut exercer aucune influence bienfaisante sur la situation des travailleurs ; si, au contraire, cette substitution d'une rémunération incertaine et sans époque fixe à une rémunération assurée et quotidienne devait être nuisible au travailleur, nos adversaires n'auraient-ils pas tort d'employer les nobles facultés intellectuelles dont le ciel les a pourvus à faire prévaloir un mauvais système contre un bon système ? Ne serait-il pas de leur devoir de quitter la voie fautive où ils se sont aventurés et de s'engager avec nous dans la voie qui conduit réellement à l'amélioration du sort des masses laborieuses, dans la voie de la liberté commerciale ?

C'est donc là une question grave, une question très grave à vider entre les économistes et les socialistes. C'est une question à vider sérieusement et sincèrement, sans aucun parti pris, en laissant de côté

tout amour-propre de sectaires, car après tout il ne s'agit pas ici de faire prévaloir des théories par amour pour les théories, il s'agit de réaliser une théorie dans le but d'améliorer la condition des masses laborieuses. Si la théorie des économistes, la théorie de la liberté commerciale, ne remplissait pas ce but-là, nous avouons pour notre compte, que nous tiendrions fort peu à la propagande. Nous dirons mieux : s'il nous était clairement prouvé que les masses laborieuses sont intéressées à la réalisation des théories socialistes, et qu'elles ne le sont point à la réalisation des théories économiques, nous n'hésiterions point à fraterniser avec nos adversaires, nous n'hésiterions point à brûler ce que nous avons adoré et à adorer ce que nous avons brûlé ; nous renverserions sans hésitation aucune la statue d'Adam Smith de dessus son piédestal, et nous mettrions à la place la statue de Fourier ou de Saint-Simon. Nous sommes bien persuadés que nos adversaires en feraient autant de leur côté, mais en sens inverse, si nous leur prouvions que l'amélioration du sort des masses n'est pas au bout de leurs théories, mais qu'il est au bout des nôtres !

Voilà pourquoi nous regrettons que la *Démocratie pacifique* refuse de nous accompagner sur le terrain de la métaphysique économique, ou, pour parler plus simplement, sur le terrain de l'analyse des faits économiques qui se produisent sous ses yeux ou sous les nôtres. Nous ne pensons pas, comme elle, que sur ce terrain-là il serait difficile de nous entendre ; nous pensons, au contraire, que la question sur laquelle nous différons, finirait par être résolue, et qu'alors nous nous mettrions nécessairement d'accord, puisque, en définitive, le but que nous poursuivons les uns et les autres est le même.

À la vérité, la *Démocratie pacifique* nous cite à l'appui de son opinion certains faits qui lui paraissent concluants ; elle nous cite, comme faits d'association, la rémunération de surcroît accordée par la compagnie d'Orléans aux chauffeurs qui économisent le charbon ; elle nous cite aussi les qualifications que cette même compagnie accorde au bout de l'an, à la plupart de ses employés, comme complètement de leur salaire. Mais, sont-ce bien là véritablement des faits d'association ? La bonification qui est faite aux chauffeurs est-elle autre chose qu'une simple prime, et la gratification accordée aux employés autre chose qu'une étrenne de nouvel an ? Si la *Démocratie pacifique* y voit mieux que cela, qu'elle nous explique donc, une fois pour toutes, ce qu'elle entend par association ?

Nous ferons d'ailleurs une observation sur cet exemple que la *Démocratie pacifique* a choisi, et sur un autre exemple qu'elle nous montre dans l'avenir (l'exemple de la compagnie des houillères de la Loire). La compagnie du chemin de fer d'Orléans et la compagnie des houillères de la Loire ne subissent point la loi commune de la

concurrence, elles possèdent des monopoles. L'une réalise, par le fait du monopole dont elle jouit, des bénéfices à peu près triples de ceux des industries ordinaires (ses actions sont actuellement à 1 250 fr.) ; l'autre réaliserait probablement, si on ne lui suscitait aucune concurrence, des bénéfices plus considérables encore. Or, comment sont obtenus ces bénéfices extraordinaires ? On le sait, par la surélévation du prix des objets de consommation. La compagnie d'Orléans vend la locomotion à la vapeur à un prix cinq ou six fois trop élevé ; la compagnie de la Loire se propose d'en faire autant pour la houille ! Il est donc facile à ces compagnies-là de jeter à leurs employés quelques miettes du splendide festin dont le public fait les frais. On ne doit aucunement leur en savoir gré, et encore moins doit-on désirer que toutes les entreprises industrielles se constituent comme elles en dehors de la concurrence. Mieux vaut mille fois la concurrence et le salariat que le monopole et l'association, si association il y a ! Nous espérons que la *Démocratie pacifique* sera de notre avis à cet égard, et qu'elle choisira mieux désormais les exemples.

Sur les ouvriers mineurs de Saint-Étienne

[14 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons publié le jugement rendu dans l'affaire des ouvriers mineurs de Saint-Étienne. Sur vingt-neuf prévenus, quatorze ont été acquittés, onze condamnés à quinze jours de prison, deux à un mois, et deux autres à deux mois de détention.

Sans doute ces peines sont légères, et nous reconnaissons volontiers que le tribunal de Saint-Étienne a apporté une louable modération, dans l'application des art. 415 et 416 du Code pénal ; mais de ce que le tribunal s'est montré indulgent à l'égard des ouvriers, s'en suit-il que l'on doive se tenir pour satisfait de la conduite de l'autorité dans cette malheureuse affaire ? S'en suit-il que les ouvriers du bassin de Rive-de-Gier n'aient plus rien à réclamer de la sollicitude gouvernementale ? Le tribunal a été indulgent à leur égard, soit ; mais la loi a-t-elle été juste ? Voilà la question. Cette coalition que l'on a punie par les balles d'abord, par la prison ensuite, cette coalition n'a-t-elle pas été précédée et provoquée par une autre coalition non moins punissable, et qui, cependant, est demeurée impunie ? N'a-t-elle pas été suscitée par la coalition des propriétaires de mines de la Loire ? Les ouvriers ont mérité d'être punis, nous le voulons bien, mais les capitalistes du bassin de la Loire ne l'ont-ils pas mérité comme eux et avant eux ? L'art. 419 du Code pénal n'aurait-il pas dû être appliqué aux propriétaires de mines avant que les art. 415 et

416 ne fussent appliqués aux mineurs ? Pourquoi donc, en présence de deux coalitions également flagrantes, l'autorité a-t-elle laissé faire l'une et réprimé l'autre ? Est-ce là de la justice ? Est-ce là de l'égalité ?

Que penser aussi de la conduite de l'autorité après le sanglant épisode de la journée du 30 mars ? On le sait, des soldats ont tiré sans ordre sur les citoyens ; des femmes, des enfants ont péri victimes de cette infraction à la loi. Une enquête a été provoquée, nous ne l'ignorons pas : mais a-t-elle été faite ? A-t-on recherché les coupables et s'est-on préparé à les punir ? Non, rien n'a été publié officiellement au sujet des événements du 30 mars ; rien n'a été fait, soit pour justifier, soit pour punir les auteurs de la sanglante exécution de la *Grand'-Pompe*. Ce n'est point là cependant une affaire que l'on puisse étouffer. Le gouvernement est responsable du sang versé par ses agents. Lorsque le sang a été illégalement répandu, c'est son devoir de punir sévèrement les coupables ; s'il manque à ce devoir, la presse, organe de l'opinion publique, est tenue de le lui rappeler jusqu'à ce que justice soit faite ! Pour notre compte, nous n'y manquons point.

Mais l'Opposition n'a-t-elle pas aussi un devoir à remplir ? Ne devrait-elle point provoquer le rappel de ces détestables lois sur les coalitions qui ont porté des fruits si amers ? Ne devrait-elle pas aussi demander une seconde fois au ministère quelques explications sur les sanglantes exécutions de Rive-de-Gier ? L'Opposition parlementaire a peu brillé pendant cette session ; qu'elle se réhabilite aux yeux du pays en prenant en main la cause des ouvriers. Ce serait à la fois un acte d'habileté et une bonne action !

Sur des crédits supplémentaires et exceptionnels

[15 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La Chambre était aujourd'hui visiblement fatiguée ; elle éprouvait la réaction des émotions de la séance d'hier. Cette pauvre Chambre ! Elle est si faible de complexion, il lui reste si peu de vie qu'un rien l'exténue. On s'aperçoit que sa fin approche et qu'elle se dispose à aller rendre son âme aux électeurs ! *Requiescat in pace* !¹

Aujourd'hui donc, les crédits supplémentaires ont été à peu de chose près enlevés. Quelques orateurs ont cherché, à la vérité, à ranimer le débat. M. Jules de Lasteyrie a parlé du matériel naval ; M. Beaumont (de la Somme) s'est occupé de l'inscription maritime ;

¹ Qu'elle repose en paix.

enfin, M. Dufaure a interpellé le ministère au sujet de l'incendie du Mourillon.¹ Certes, il y avait là amplement matière à discussion. Si la question du matériel naval a été à peu près résolue par la loi des 93 millions, en revanche celle de l'inscription maritime est loin d'être vidée. C'est tout au plus si elle a été abordée. On a passé avec respect devant cette œuvre du génie de Colbert et l'on s'est refusé à voir que l'œuvre a vieilli ; on n'a pas voulu comprendre qu'une institution qui pouvait être excellente au dix-septième siècle peut être détestable au dix-neuvième. On n'a pas voulu comprendre que l'inscription maritime, en plaçant la grande classe des marins hors de la loi commune, en la mettant incessamment à la disposition du pouvoir, a eu pour résultat de détourner de la carrière maritime la partie la plus énergique et la plus vivace de la population des côtes. Mais, nous le répétons, la Chambre était trop fatiguée pour donner son attention à cette grave question. C'est tout au plus si elle a écouté M. Beaumont (de la Somme). M. Dufaure a été un peu plus favorisé dans ses interpellations au sujet du Mourillon. On a fait silence, on était curieux de connaître enfin les causes de ce sinistre événement. Vain espoir ! On n'a rien appris et l'on n'apprendra rien, car M. de Mackau a naïvement avoué qu'il ne sait rien. M. de Mackau s'est borné à conjecturer, et devinez quel coupable M. de Mackau a trouvé au bout de ses conjectures ? Un simple bout de cigare ; peut-être même était-ce une cigarette ? On le voit, c'était bien peu de chose au fond que cet incendie du Mourillon ! La Chambre a passé outre.

Nous l'avouons, nous n'aurions pas été si accommodants. Sans doute, il est possible que ce déplorable incendie ait été causé par un accident, il est possible que la malveillance n'y ait eu aucune part ; cependant, quand on observe la population de nos arsenaux, on ne peut s'empêcher de s'étonner que de tels accidents ne se produisent pas plus souvent. Quels ouvriers sont employés, en effet, dans ces dépôts, où sont accumulées les richesses de notre matériel naval ? On le sait, ces ouvriers sont pour la plupart des forçats, c'est-à-dire des hommes qui sont fort peu intéressés à la conservation de la richesse du pays et au maintien de sa puissance. Qui sait ? Peut-être il y a là des incendiaires par nature, des hommes qui incendient par plaisir, parce qu'ils aiment à *voir rouge*. Placer ces gens-là dans un chantier, n'est-ce point mettre du feu à côté d'un baril de poudre ? Ne serait-il pas temps d'opérer une réforme de ce côté, ne serait-il pas temps de remplacer les forçats par des ouvriers honnêtes ? Les ouvriers y gagneraient et le trésor assurément n'y perdrait rien.

¹ Voir au volume II, note 1 p. 366.

La Chambre s'est occupée ensuite de la question des quarantaines ; M. le ministre des finances a promis qu'une réforme serait opérée dans notre régime sanitaire. Il est temps. Déjà l'Autriche et l'Angleterre nous ont devancées dans cette voie ; pour peu que nous continuions à suivre les errements du vieux régime sanitaire, nos paquebots qui voyagent déjà à peu près à vide, seront tout à fait abandonnés. Voilà où en est notre pouvoir d'initiative ! L'Autriche elle-même nous devance, et Trieste s'enrichit aux dépens de Marseille. Mais le gouvernement craint la peste !... Ne serait-il pas plus exact de dire que le gouvernement craint le progrès ?

Après la question des quarantaines, la Chambre a abordé celle du régime colonial. La discussion continuera demain sur cette question ; M. Isambert a annoncé des interpellations sur la manière dont la loi de 1845 est exécutée aux colonies. M. de Maleville a demandé aussi que les pièces relatives aux affaires de Syrie fussent déposées sur le bureau. M. Guizot a promis d'en communiquer un certain nombre. M. Guizot est avare de ses communications. Hélas ! ce n'est pas sans raison !

Sur l'esclavage

[16 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Parmi les questions que l'on ne soulève qu'avec répugnance, avec dégoût, la question de l'esclavage doit être sans contredit placée en première ligne. N'est-ce pas, en effet, une honte que ce crime de lèse-civilisation ne soit pas encore réparé ? N'est-ce pas une honte que la France possède encore des esclaves alors que l'Angleterre a affranchi les siens ? Déplorable abaissement ! On dit parfois que si l'Angleterre nous devance par sa civilisation matérielle, en revanche nous lui sommes supérieurs par la civilisation morale, par l'élévation des sentiments, la noblesse de l'âme ! On dit que l'Angleterre sacrifie toutes choses à son intérêt, tandis que nous, le peuple chevaleresque par excellence, nous savons faire abnégation de nos intérêts les plus chers pour obtenir le triomphe de nos idées. Eh bien ! l'on se trompe, c'est aujourd'hui l'Angleterre qui est généreuse et la France qui est égoïste ; c'est l'Angleterre qui se charge de réaliser, de faire descendre dans les faits les nobles conceptions de nos penseurs, alors que nous nous arrêtons lâchement devant des résistances égoïstes et honteuses, alors que nous abandonnons l'œuvre que nous ont léguée les Montesquieu, les Voltaire et les Raynal, dans la crainte de compromettre la fortune de quelques trafiquants d'hommes. Jamais, à coup sûr, nous ne sommes tombés si bas ! Jamais la France ne s'est

si bien résignée à n'être qu'une nation de second ordre ! Pour nous, en vérité, nous ne comprenons pas qu'un cri d'indignation ne s'élève point de l'un à l'autre bout du pays pour faire cesser cette grande infamie de l'esclavage ; nous ne comprenons pas que la France entière ne proteste point contre ce crime qui souille les terres françaises et n'ordonne point une bonne fois au gouvernement d'en finir. De quoi s'agit-il, après tout ? De 260 000 esclaves à affranchir. L'Angleterre en avait 800 000, et elle leur a donné gratuitement la liberté ; elle a dépensé sans hésiter 500 millions pour accomplir ce grand acte de réparation envers une race opprimée. Elle n'a pas calculé la dépense, elle a voulu faire justice, et justice a été faite. Nous sommes plus avars de nos deniers. Voilà bientôt quatorze ans que nous avons sous les yeux ce grand exemple que nous a donné l'Angleterre, et nous en sommes encore à nous demander si nous affranchirons les esclaves de nos colonies, si nous sacrifierons quelques millions pour effacer cette ignominie que nous ont léguée nos pères ! L'Angleterre a acquitté sa dette envers l'humanité et nous en sommes encore à chicaner sur la nôtre. N'est-ce pas honteux, n'est-ce pas misérable ?

À la vérité, on a fait quelque chose l'année dernière en faveur des esclaves ; on leur a donné le pécule légal et le rachat forcé ; c'est-à-dire qu'on leur a permis de faire des économies sous le bon plaisir du maître intéressé à ce qu'ils n'en fassent point, et de se racheter ensuite avec ces économies-là, mais à des prix fixés par des commissions coloniales. C'est là tout simplement une loi dérisoire, une loi si dérisoire que depuis un an qu'elle a été promulguée, pas un seul rachat n'a eu lieu encore. Avec un pareil système, des siècles se passeront avant que l'esclavage ait disparu de notre sol.

Certes, il y avait mieux à faire. Au lieu d'imiter les fautes commises dans l'émancipation anglaise, au lieu de se faire le servile plaigneur de l'Angleterre, en adoptant une absurde et déplorable transition entre l'esclavage et la liberté, il y avait à préparer sérieusement l'abolition de l'esclavage par une large organisation de l'immigration des travailleurs libres. Personne ne l'ignore aujourd'hui, c'est l'importation du travail libre qui a sauvé les colonies anglaises que le régime d'apprentissage avait mises à deux doigts de leur ruine. C'est par l'immigration des travailleurs de l'Afrique et de l'Asie qu'elles ont réussi à combler leur déficit de travail, et à retrouver leur prospérité perdue. Eh bien ! qu'a fait le gouvernement ? Il avait à choisir entre l'immigration qui est salutaire, et l'apprentissage qui est détestable. Il n'a pas hésité, il a choisi l'apprentissage.

Aujourd'hui donc, tout est en désarroi aux colonies. Maîtres et esclaves sont également mécontents. Parmi les maîtres, quelques-uns, les plus entêtés ou les plus obérés, s'indignent à la pensée de

l'affranchissement ; ils ne comprennent point qu'on veuille les priver de leur *propriété* ; ils ne comprennent point une société sans esclaves ; ceux-là paient, on le sait, fort chèrement des délégués qui servent fort mal à Paris les intérêts coloniaux et qui naturellement s'efforcent de prolonger et d'aggraver, s'il est possible, les illusions de leurs naïfs commettants. Les autres colons, plus éclairés, s'aperçoivent bien que le beau temps de l'esclavage est passé ; mais ils voient aussi et clairement que le système de transition adopté par la métropole, ne tend à rien moins qu'à ruiner complètement les colonies et ils en repoussent l'application ; enfin les esclaves, que l'on berce depuis tant d'années de l'espérance de la liberté, les esclaves qui savent qu'à côté d'eux, aux Antilles anglaises, leurs frères sont émancipés, sont en proie à une dangereuse excitation. Encore quelques années d'un pareil régime, et Dieu sait ce que deviendront nos colonies !

La Chambre a entendu aujourd'hui MM. Isambert, Jollivet, Ternaux-Compans et Mackau sur cette grave et douloureuse question. Il s'agissait des ordonnances relatives à la loi votée l'année dernière. Ces ordonnances n'ont pas été rendues, M. de Mackau a affirmé qu'elles sont prêtes et qu'elles seront exécutées avant un mois. Puissent-elles ne point accroître cet immense et déplorable gâchis des affaires coloniales !

M. Ternaux-Compans a ensuite entretenu la Chambre d'un fait odieux qui s'est passé sur une habitation. Des maîtres coupables de sévices envers leurs esclaves avaient été traduits devant une cour d'assises. Bien que le crime fût patent, avéré, les coupables ont été acquittés. Ce n'est là, au reste, qu'un fait ordinaire dans les colonies. Un crime commis sur un esclave n'est pas un crime aux yeux des colons, et la magistrature elle-même partage cet abominable préjugé.

Les détails du fait que M. Ternaux-Compans a porté à la tribune étaient, à ce qu'il paraît, si étrangement odieux, que le ministre de la marine a *supplié* l'orateur de ne les point dévoiler. M. Ternaux-Compans a cédé à cette prière, il s'est tu... Mais, nous le demandons, est-ce que le pays peut se tenir pour satisfait d'un tel silence ? Est-ce que le pays peut permettre au ministre de jeter un voile sur les infamies qui se passent au sein de notre société coloniale ? À quoi sert d'ailleurs le silence ? Croit-on que ces actes odieux puissent toujours demeurer dans l'ombre ? Croit-on que les étrangers les ignorent ? Ne vaudrait-il pas mieux les divulguer hautement, afin d'appeler sur leurs auteurs un châtement exemplaire, et l'universelle réprobation sur ceux qui les tolèrent ? M. Ternaux-Compans a été, à notre avis, beaucoup trop indulgent pour M. de Mackau. Il est temps d'en finir avec les misères et les hontes de notre société coloniale, et l'on n'y parviendra qu'en prouvant au pays que la mesure du mal est com-

blée. Alors le pays se décidera à forcer la main au ministère, et la cause de l'émancipation des esclaves sera gagnée. Jusque là, il ne faut point se le dissimuler, cette noble cause ne cessera d'être ajournée à la honte de la France.

Après cet incident, la Chambre a voté rapidement les divers articles des crédits supplémentaires et adopté l'ensemble de la loi ; puis elle a passé à la discussion de la loi des comptes de 1843. Les principaux articles de cette dernière loi ont été successivement adoptés.

Demain samedi, M. Vivien développera sa proposition sur les annonces judiciaires.

Sur le budget et la dette publique

[18 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous voilà entrés dans la période financière de la session ; c'est le quart d'heure de Rabelais qui suit le banquet parlementaire. ¹ Il y a pourtant ceci de particulièrement agréable et commode pour les appétits repus, mais non assouvis, qu'au dessert, la France intervient pour solder la carte. Bonne France ! Vous trouverez peut-être *l'addition* un peu chère : mais soyez satisfaite, ces messieurs s'en sont donné pour votre argent !

Il y a juste quarante ans que l'empereur Napoléon présentait au corps législatif le budget normal de l'Empire composé de cent et quelques départements. Tout y était prévu, les besoins de la guerre comme ceux de la paix. Pour l'état de paix, en admettant une armée permanente de 400 000 hommes et une puissante marine, les dépenses publiques étaient évaluées à 650 millions : elles étaient jugées susceptibles de s'élever à 800 millions, dans l'hypothèse de la guerre. On avait à ce prix, en 1806, une monarchie splendide et glorieuse, tout le monde en conviendra.

En 1830, à la fin de la Restauration, après avoir subi les charges de deux invasions, de la guerre d'Espagne et de l'indemnité des émigrés, qui avaient ajouté près de 200 millions à la dette annuelle de l'Empire, le budget de la France s'élevait à 980 millions. C'était là, dans le langage de l'opposition d'alors, ce fameux *milliard*, objet de

¹ Une anecdote fameuse raconte que Rabelais, se trouvant incapable de régler sa note dans une auberge où il s'était arrêté, fit mine de confectionner des paquets de poison devant servir contre le roi. On l'arrêta, le déporta jusqu'à Paris, où devant le roi rieur il expliqua cette machination qui l'avait tiré d'un mauvais pas et nourri gratuitement tout au long de la route du retour. — Dans la langue commune, le mauvais quart d'heure de Rabelais intervient, plus généralement, quand après un excès vient le moment de payer l'addition.

tant d'imprécations virulentes contre les ministres de Charles X, mot cabalistique exprimant l'idéal du gaspillage et de l'oppression fiscale, et faisant apparaître aux yeux du peuple le mirage de cet *Eldorado* d'un gouvernement à bon marché, qu'il ne tenait qu'à lui de conquérir au prix d'une révolution.

Quand nous crûmes avoir touché cette terre promise, nous y retrouvâmes d'abord au grand complet ce milliard dont nous espérions être pour jamais délivrés ; ce fut en le voyant reparaître dans le budget de la royauté citoyenne que Laffitte, prenant Dieu et les hommes à témoin de ses espérances trompées, laissa échapper du fond de son âme cette amende honorable que vous savez. Qu'aurait-il dit, ce digne citoyen, s'il avait pu prévoir qu'au bout de quelques années, le milliard aurait grandi jusqu'au chiffre de 1 500 millions, que nous atteindrons, s'il plaît à Dieu, en 1847, grâce aux crédits supplémentaires obligés ?

On discute beaucoup sur les progrès de la corruption, sur l'altération du gouvernement représentatif, sur l'humilité de notre attitude en Europe. Ces faits déplorables sont écrits tout au long dans le budget : c'est là qu'on peut en prendre la juste mesure.

L'augmentation des dépenses correspond exactement à celle de l'influence, ou comme disent les Anglais, du *patronage* exercé par le pouvoir. Ce patronage saisit les individus par le salaire qu'il distribue à ses affidés, et les localités par les faveurs qu'il leur dispense selon son bon plaisir, par les gratifications qu'il leur accorde, par les travaux qu'il fait exécuter à leur profit. Supposez un état de choses où la moitié de la nation paie toujours sans rien recevoir, tandis que l'autre moitié paie aussi, mais reçoit sous diverses formes le double de ce qu'elle a déboursé : il est clair qu'au bout d'un certain temps les premiers seront tout à fait ruinés, tandis que les seconds s'enrichiront sans cesse. Telle est la situation qui se développe en France, sous l'action continue de cette pompe de la force de 1 500 millions, machine d'épuisement à l'égard des uns, et d'irrigations plantureuses à l'égard des autres.

A l'heure qu'il est, la France sue sang et eau pour faire la fortune des familles qui ont eu le bon esprit de s'attacher au parti soi-disant conservateur, et qui se partagent de mille manières les trésors du budget.

Quant à notre situation en Europe, l'état de nos finances l'explique parfaitement. Toutes les puissances savent que nous ne pouvons pas aligner nos budgets dans l'état de paix : d'où elles concluent avec quelque raison que nous serions hors d'état de faire la guerre, qui réduirait nos revenus de 200 millions et ajouterait 300 millions à nos dépenses. Elles savent que depuis 1830, notre dette consolidée s'est

accrue de 80 millions annuels, tandis que les États-Unis ont entièrement soldé la leur, que celle de l'Angleterre a diminué de 200 millions, et que tous les autres gouvernements, à son exemple, ont réduit l'intérêt de leurs dettes. Elles savent que depuis la même époque notre dette exigible a triplé, car elle coûtait 6 millions en 1830, et elle figure au budget actuel pour 18 millions ; elles savent enfin que nous payons encore les impôts de guerre après trente années de paix. Elles ont donc toutes sortes de raisons de compter sur une *politique modeste* de la part d'un gouvernement qui peut leur offrir de pareils résultats comme les meilleurs gages de ses sentiments pacifiques.

La Chambre actuelle a beaucoup travaillé, pour sa part, à nous placer dans ces conditions d'impuissance. Depuis 1842 seulement, le budget de la dette consolidée s'est accru de 25 millions ! Cependant cette triste assemblée a voté dans chaque session la conversion du 5% qui allégerait cette charge de 13 ou 14 millions ; mais il existe une volonté contraire à cette bienfaisante mesure, et la chambre s'y soumet passivement, plus faible en cela que les vieux Parlements¹ eux-mêmes qui, en défendant les contribuables, ne cédaient que devant l'appareil des lits de justice. Que répondrez-vous, messieurs de la majorité, aux électeurs qui vous accuseront, d'après vos propres actes, d'avoir consenti à grever la France de charges qu'elle ne devait pas supporter ? Le ministère, direz-vous, résiste à nos propositions ; la Chambre des pairs les rejette. Mais le sort du ministère n'est-il pas dans vos mains ? Et si la Chambre des pairs use de son droit, n'avez-vous pas aussi le vôtre de n'inscrire au budget que des dépenses reconnues par vous légitimes ?

M. Bignon, dans son rapport, croit devoir rappeler encore « les imprescriptibles droits de l'État au remboursement de sa dette. » Mais que sont ces droits devant ce terrible mot d'*inopportunité* qui tient lieu à M. Laplagne d'éloquence et de bonnes raisons ? Il n'est pas besoin d'être grand financier pour comprendre que l'échange des rentes 5% contre des rentes 4,5%, peut se faire quand on voudra, sans qu'il y ait déplacement d'un seul écu. Décidez que le grand livre du 5% sera fermé, qu'un nouveau grand livre sera ouvert pour l'inscription de 110 millions de rentes 4,5%, non remboursables pendant dix ans, avec un amortissement d'un pour cent du capital, selon les règles consacrées ; que l'amortissement du 5% liquidé fera retour à l'État ; que les nouvelles rentes seront données *au pair* à tout venant, en réservant, dans un délai fixe, la préférence aux rentiers actuels. Est-ce que ceux-ci ne s'empresseraient pas d'apporter leurs titres à l'échange, de peur d'être devancés par d'autres qui seraient

¹ Sous l'Ancien régime.

enchantés d'obtenir à leur défaut, au prix de 190 francs, des rentes qui valent aujourd'hui 113 et qui seront à 120 le jour où le 5% ne sera plus là pour en comprimer le cours ?

Voici maintenant le résultat d'une opération si simple, en ce qui concerne le budget de l'État. La dette 5% et son amortissement figurent dans nos dépenses pour 210 millions. La nouvelle dette 4,5%, avec son amortissement, coûterait 147 millions : différence, 63 millions qui disparaîtraient immédiatement du budget des dépenses, et que l'on pourrait appliquer à la réduction de l'impôt du sel, à la réforme postale, à la suppression du dixième sur le produit des octrois, etc.

C'est par ces mesures que débiterait une Opposition ferme et consciencieuse, si les électeurs lui donnaient la majorité. En améliorant ainsi le taux du crédit public, elle faciliterait la consolidation d'une partie de cette dette flottante de 800 millions, qui pèsent sur le Trésor à la fin de 1847 et qui entrave la liberté de notre action extérieure. La révision attentive de toutes les parties du budget produirait, comme nous le ferons voir, une ample moisson d'économies, et comme conséquences le dégrèvement des impôts les plus onéreux, la vie plus facile, la production moins chère, le développement du commerce et de l'industrie par la liberté rendue aux échanges avec l'étranger. Nous rivaliserons alors avec l'Angleterre de grandeur et de prospérité : c'est beaucoup plus qu'avec nos institutions actuelles, il n'est permis à la France d'espérer !

Sur la nouvelle ère de la liberté commerciale

[19 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'ère de la liberté commerciale commence : dans la nuit du 15 au 16 mai, la Chambre des communes a voté la dernière lecture du *corn-bill* à la majorité de 98 voix. Devant une telle majorité, accrue de vote en vote, la Chambre des lords n'a plus qu'à s'incliner ; et il est probable qu'avant un mois le bill sera converti en loi.

On ne peut s'empêcher de remarquer que cette même Chambre qui vient d'inaugurer la liberté commerciale, avait été nommée en 1841 pour soutenir la protection. Et ce qui prouve encore plus les progrès qui se sont faits dans l'opinion en Angleterre au sujet des principes économiques, c'est la confiance du pays en face de cette mesure capitale. Le public est resté aussi calme que la Chambre l'a été elle-même pendant cette mémorable séance. Aussi le brillant protectionniste, M. Disraeli, s'est-il vu forcé d'avoir recours aux allusions historiques pour amuser les communes aux dépens de sir Ro-

bert Peel. Dans un pays de tradition tel que l'Angleterre, cette éloquence de rapprochements historiques est en grande faveur ; c'est à elle que M. Macaulay a dû ses plus brillants succès de tribune. Lord John Russell y a eu recours lui-même pour répondre à M. Disraeli, et pour se venger un peu sur sir Robert Peel de l'appui qu'il donnait à la mesure ministérielle.

Mais qu'importent et la conversion des Saxons par Charlemagne et les changements d'opinion qui ont eu lieu lors de l'avènement de la maison de Hanovre ? Nous sommes dans une ère nouvelle ; la situation est sans précédents : et l'histoire ne donnera pas tort à sir Robert Peel et à la Chambre qui a participé aux variations du ministre.

Il n'a donc pas été bien difficile au noble baronnet de faire justice de toutes ces allusions piquantes dirigées plutôt contre l'homme que contre la mesure. Il n'a pas eu recours à ces faciles récriminations, si chères à MM. Guizot et Duchâtel. « Mes adversaires d'aujourd'hui, a-t-il dit, étaient mes amis d'hier ; je leur reconnais donc parfaitement le droit de me retirer leur confiance : mais je leur crois aussi trop de loyauté pour me contester à moi-même le droit de donner à ma souveraine, comme ministre responsable, les conseils qu'en bonne conscience je crois devoir être utiles à la masse du peuple. Je ne dois pas régler mes actes d'après mes préférences d'intérêt ou de position, mais d'après les principes de la justice et de l'équité. Que m'importe que vous soyez restés ce que vous étiez lorsque je pensais comme vous ? Que j'aie votre appui ou vos sarcasmes, j'aurai fait mon devoir ! Regardez le pays ! Le pays est tranquille : la confiance publique vient vers vous ; quoi que vous décidiez, elle vous est acquise. Les masses, reculant devant l'examen des questions qui touchent à nos institutions, s'en rapportent entièrement à vous du soin de les décider. Qu'ai-je donc fait ? J'ai toujours fait en sorte que le peuple mît sa foi dans la justice de vos décisions et dans l'égalité de la loi, j'ai écarté toute contrainte, ne me réservant d'autre appui que l'opinion publique. »

C'est à peu près le sens du magnifique discours de sir Robert Peel ; c'est ainsi que devraient agir et parler les hommes d'État qui ont devant eux un grand peuple qui les écoute et les regarde.

Lord Bentinck, après M. Disraeli, a voulu prendre la parole au nom des conservateurs, et n'a trouvé autre chose à dire, sinon que « ce n'était pas aux principes mis en avant par sir Robert Peel qu'il fallait faire honneur des progrès du temps. »

C'est M. Villiers qui s'est chargé, au moyen de la ligue, de répondre pour sir Robert Peel. « Ils ont beau faire ! s'est-il écrié, en se tournant vers le banc des ministres, la mesure ministérielle est bonne, et

elle passera. Le pays a de grandes obligations au ministère qui a pris l'initiative, et qui, ensuite, a marché avec courage et fermeté ! »

Une telle recommandation valait bien auprès du pays toutes les misérables intrigues par lesquelles sir Robert Peel aurait pu acheter quelques voix compromises, quelques votes éhontés !

Il est certain que la conduite tenue par les Chambres aux États-Unis a fait hâter (comme cela résulte des paroles même prononcées à ce sujet par lord John Russell et sir Robert Peel) cette troisième et dernière lecture du *corn-bill*, d'où la liberté commerciale est sortie triomphante. Nous saurons prochainement, par le résultat de la discussion du tarif américain, comment les États-Unis auront répondu à cette avance faite par l'Angleterre aux principes pacifiques.

Sur le budget des dépenses

[19 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Chaque année, les revenus du Trésor s'augmentent de 30 à 40 millions, et cependant chaque année les recettes sont insuffisantes pour couvrir les dépenses. Chaque année le gouvernement, comme un enfant prodigue, anticipe sur les ressources de l'avenir ; chaque année l'équilibre des recettes et des dépenses devient de plus en plus insaisissable. On nous affirme, à la vérité, que cet équilibre tant promis et tant désiré sera atteint en 1857, mais à une condition, c'est qu'aucune nouvelle entreprise de travaux publics ne sera formée, c'est qu'aucune subvention nouvelle ne sera accordée à des compagnies de chemins de fer ou autres. Or, le moyen d'observer rigoureusement cette condition-là ! On le pourrait, à la vérité, si l'on voulait laisser complètement à la charge de l'industrie privée toutes les entreprises d'utilité publique¹ ; si l'on voulait, par exemple, laisser faire les chemins de fer par des compagnies sans imposer à ces compagnies aucune servitude, soit de tracés, soit de tarifs. Alors, certes, le trésor pourrait être libéré de ses plus lourdes charges. Alors, le pays qui depuis quelques années a été forcé de contribuer pour une somme de 1 778 millions aux seuls travaux de chemins de fer, le pays verrait enfin s'alléger le fardeau de dépenses dont il est accablé. Mais pour apporter cette amélioration dans nos finances, pour donner cette satisfaction au pays, il faudrait naturellement que le ministère se résignât à rétrécir le cercle de ses attributions et par conséquent à

¹ La tentation de l'extrémisme, que nous pouvons aussi appeler de l'anarcho-capitalisme, se manifeste ici une nouvelle fois. Sa formulation consciente et complète se fera par étapes.

amoindrir son influence. Ce serait là un sacrifice bien dur ! Si les subventions accordées pour les entreprises d'utilité publique, et les servitudes imposées aux entrepreneurs sont plutôt nuisibles que favorables à la prospérité générale, en revanche elles servent merveilleusement les affaires électorales du ministère. Quel canton oserait demeurer récalcitrant, en présence d'une promesse de chemin de fer, quel bourg hésiterait à se *pourrir* pour obtenir la préférence sur un bourg rival ? On ne saurait donc obtenir du ministère un tel sacrifice ! On ne saurait obtenir de lui qu'il renonce volontairement à cet appât des intérêts matériels, à l'aide duquel il sait si bien amorcer les électeurs ! Il faut que la France en prenne son parti : il faut qu'elle se résigne, de bonne grâce, à payer les frais de la corruption électorale, et certes la corruption se paye cher en ces temps-ci !

M. Choque qui débutait aujourd'hui à la Chambre, s'est attaché à démontrer dans un discours fort sagement pensé, toute l'imprudence de ce système. L'orateur a remarqué avec raison qu'en accumulant en pleine paix déficit sur déficit, on se met dans l'impossibilité de faire la guerre ; on se met au régime de la *paix forcée*. Quelle condition pour un grand peuple !

M. Ferd. de Lasteyrie qui a occupé ensuite la tribune, a laissé de côté un moment la critique du budget pour critiquer les actes des ministres. On s'attendait à un discours d'affaires, on a eu une satire assez piquante, où les bons mots foisonnent. Dans cette revue des actes ministériels, M. de Lasteyrie ne pouvait manquer de soulever la scandaleuse affaire qui a occupé samedi la Chambre des pairs.

Il s'agit, comme on sait, de ce lieutenant-colonel arrivé d'abord au grade de colonel et ensuite au grade de maréchal-de-camp, grâce à l'active intervention de trente électeurs. M. de Lasteyrie a réclamé des explications sur ce fait inqualifiable. M. Lacave-Laplagne seul était à son banc. M. Moline Saint-Yon et ses autres collègues s'étaient réfugiés à la Chambre des pairs où l'on discutait la loi sur les sources d'eau minérales. Donc il n'a pas été officiellement répondu aux interpellations de M. de Lasteyrie. M. de Schauenburg, qui se trouvait mêlé à cette déplorable affaire, a tenté d'y répondre officiellement, mais les explications de M. de Schauenburg n'ont que médiocrement satisfait la Chambre. Les yeux demeuraient tournés du côté de la porte de la salle des conférences. On attendait M. Moline, mais M. Moline s'est gardé de venir. Nous espérons bien que M. Moline viendra demain, et qu'il se décidera à donner à la Chambre des explications catégoriques sur le fait signalé par MM. de Boissy et de Lasteyrie. C'est bien assez que la corruption gangrène le corps électoral ; si elle atteignait l'armée, en vérité, ce serait trop !

Rectification à l'article sur le budget du 18 mai

[19 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Deux fautes d'impression portant sur des chiffres, dans notre article d'aujourd'hui sur le budget, exigent une rectification pour que notre pensée soit bien comprise. Ce n'est pas *110 millions*, mais *120 millions* de rentes 4,5% qu'il faudrait inscrire au nouveau grand-livre dont nous demandons l'ouverture. C'est, en effet, la somme, en nombres ronds, nécessaire pour s'échanger, à capital égal, contre les 134 millions qui constituent aujourd'hui notre dette en 5%. L'amortissement à 1% du capital de ces 120 millions de nouvelles rentes serait de près de 27 millions ; ainsi, comme nous l'avons dit, la somme à inscrire au budget serait de 147 millions pour la dette et l'amortissement.

À peine est-il besoin d'ajouter qu'en demandant l'émission *au pair de 100 fr.*, des rentes nouvelles 4,5%, nous n'avons pas pu écrire qu'elles se placeraient à *190 francs*, comme on l'a imprimé par erreur.

Sur le budget des dépenses

[20 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Ce qui manque à l'Opposition, en économie, en finances, aussi bien qu'en politique, ce sont des principes applicables, c'est un système pratique. Ainsi l'Opposition sait parfaitement critiquer les actes du gouvernement, elle sait parfaitement prouver au pays que le gouvernement dépense mal les revenus publics, mais quand on lui demande comment elle réglerait les dépenses publiques, quel usage elle ferait du budget si elle était gouvernement, elle ne répond pas ou elle répond mal. À un système mauvais, elle ne sait opposer que le néant ou l'impossible. Aujourd'hui par exemple nous avons entendu deux orateurs de l'Opposition, MM. Chapuis-Montlaville et Garnier-Pagès critiquer vivement le système financier du gouvernement, mais nous n'avons pas entendu ces deux orateurs opposer à ce système qui est détestable un système meilleur. On dira peut-être : mais ce sont là deux orateurs de l'extrême Gauche, ils ne sont pas tenus d'être pratiques, car ils sont, par leurs principes mêmes, en dehors de l'Opposition possible ; ils sont d'une Opposition qui ne saurait avoir la prétention d'arriver aux affaires et par conséquent d'appliquer un système économique ou financier, si elle en avait un !

Nous n'admettons pas une telle objection, nous n'admettons pas qu'il y ait dans l'Opposition de Gauche des hommes impossibles. Si

radical que l'on soit, on peut et on doit avoir la prétention d'arriver un jour aux affaires, par l'action régulière du régime constitutionnel. Voyez Cobden ! Certes, c'est bien là un radical s'il en fut jamais ; c'est bien là un ennemi juré des privilèges, un partisan intraitable de la liberté et de l'égalité, et cependant Cobden est un homme possible, Cobden fera partie un jour, sans aucun doute, du gouvernement de son pays !

Pourquoi en est-il ainsi ? Pourquoi Cobden, quoique radical, et peut-être parce que radical, arrivera-t-il un jour aux affaires ? Tout simplement parce que Cobden est un radical qui a des principes clairement définis et un système pratique, tout simplement parce que Cobden est plus libéral et tout aussi pratique que les ministres actuels de l'Angleterre.

Nous voudrions que les hommes de notre Opposition radicale imitassent les hommes de l'Opposition radicale de la Grande-Bretagne ; nous voudrions qu'ils s'attachassent à devenir possibles tout en demeurant radicaux. Malheureusement, ils se sont peu préoccupés, jusqu'à présent, de mettre leurs principes en harmonie avec les besoins réels de notre société et de notre époque. Ou bien ils sont restés dans notre passé révolutionnaire, ou bien ils se sont perdus dans les nuages de l'avenir. ¹

Ainsi, M. Chapuys-Montlaville est venu nous parler aujourd'hui de l'organisation du travail. M. Chapuys-Montlaville voudrait que l'on n'accordât désormais les grandes entreprises de chemin de fer qu'à des compagnies au sein desquelles le capital serait associé au travail. Il y a dans ce simple vœu une hérésie au point de vue de la liberté, et une impossibilité au point de vue de la pratique. Une hérésie au point de vue de la liberté, car le gouvernement ne possède pas plus le *droit* d'octroyer une concession de chemin de fer qu'il ne possède le droit de réglementer la première industrie venue. Lui accorder ce droit, c'est rétrograder tout simplement au-delà de 1789, c'est revenir au régime des maîtrises et des jurandes. Une impossibilité au point de vue de la pratique, car nous défions bien M. Chapuys-Montlaville de constituer une compagnie, dans laquelle le capital soit associé au travail, d'une autre façon qu'il ne l'est aujourd'hui. M. Chapuys-Montlaville, au lieu de se montrer, comme il l'aurait dû, à la fois libéral et pratique, s'est montré à la fois rétrograde et utopiste.

¹ Il est possible que ces réflexions sur l'aspect pratique de la doctrine des porteurs d'idées radicales aient été inspirées à notre auteur par la réplique qu'on lui fit, ou qu'il vit être faite à d'autres de ses amis, que ses propositions de réformes portaient trop loin et que le jusqu'aboutisme ne pouvait déboucher sur aucune application pratique.

Il est vrai que M. Chapuys-Montlaville a plaidé, en même temps, la cause de la liberté commerciale. C'est une circonstance atténuante.

Les reproches que nous venons d'adresser à M. Chapuys-Montlaville, nous pouvons les adresser à M. Garnier-Pagès, qui a fait une critique très profonde et très détaillée de notre système financier. Ainsi, M. Garnier-Pagès, qui le croirait ? se plaint du désordre et du gaspillage dont cette ridicule invention de l'amortissement est devenue la source, et cependant M. Garnier-Pagès veut maintenir l'amortissement. M. Garnier-Pagès se plaint des dépenses exorbitantes auxquelles nos travaux publics ne cessent de donner lieu, et cependant l'orateur radical est partisan de l'exécution des chemins de fer par l'État. Si donc M. Garnier-Pagès arrivait aux affaires, il conserverait le système arriéré d'après lequel fonctionne notre machine financière, et il remplacerait le système qui prévaut aujourd'hui dans nos travaux publics par un système plus arriéré encore.

Nous regrettons que M. Garnier-Pagès se fourvoie ainsi dans le passé. Personne n'entend mieux que lui, à la Chambre, les affaires financières, personne ne sait mieux son budget. Si M. Garnier-Pagès voulait appuyer ses critiques sur un système plus rationnel ; si, par exemple, au lieu de se faire le champion de l'exécution des chemins de fer par l'État, il demandait que l'État cessât de se mêler des entreprises de chemin de fer ; si, encore, il se débarrassait des vieux préjugés de l'amortissement pour demander que, désormais, le pays ne consacraît, même nominativement, aucune somme au paiement de sa dette avant d'avoir réussi à équilibrer ses recettes et ses dépenses, M. Garnier-Pagès acquerrait sans aucun doute plus d'influence sur la Chambre, et il augmenterait d'autant la force de son parti.

M. Lacave-Laplagne a profité avec assez d'habileté de la faute commise par M. Garnier-Pagès. Il l'a félicité de son opinion au sujet de l'amortissement, et il lui a fait remarquer que toutes les grandes dépenses dont le budget se trouve grevé, ont été votées par l'Opposition aussi bien que par la majorité. Les crédits pour la marine ont été votés à l'unanimité ; le projet de loi relatif aux chemins de fer de l'Ouest n'a rencontré qu'une opposition de six voix ; le projet de loi relatif au chemin de Dijon à Mulhouse a été voté à l'unanimité. En deux mots, pour toutes ces dépenses l'Opposition s'est faite la complice du ministère. Tout cela était dit avec cette éloquence pousive que vous savez : mais que pouvait répondre l'Opposition ?

M. Crémieux toutefois est monté à la tribune après M. Laplagne. M. Crémieux a reproché au ministère, d'une manière infiniment spirituelle, de s'être servi des chemins de fer pour grossir le chiffre de sa majorité. Assurément, le reproche était vrai : mais M. Crémieux n'a-

t-il pas lui-même voté des lois de chemins de fer ? Si M. Crémieux défendait à la Chambre le système de la non-intervention de l'État dans ces entreprises, s'il était le champion du *laissez faire*, ses paroles auraient une grande portée ; mais nous le répétons, ce n'est point avec de la critique purement négative que l'on parvient à corriger des abus, c'est avec de la critique positive, avec cette critique qui substitue des principes vrais à des principes erronés, un bon système à un mauvais système. Or, telle n'a point été, nous avons regret de le dire, la critique de l'honorable M. Crémieux. Comme MM. Chapuys-Montlaville et Garnier-Pagès, M. Crémieux a mis le doigt sur les plaies du budget, mais il n'a pas mieux réussi que ses deux collègues de l'extrême Gauche à indiquer le remède.

Après avoir entendu encore un discours de M. Deslongrais, la Chambre a fermé la discussion générale.

Sur les critiques adressées à l'économie politique

[22 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On a beaucoup médité de l'économie politique ; les uns l'ont traitée de science *sans entrailles* ; les autres ont prétendu que ce n'était pas une science, mais une collection de faits. L'économie politique a laissé ses détracteurs l'insulter ou la nier tout à leur aise ; au lieu d'engager avec eux de vaines disputes de mots, elle a agi, elle a marché. Aujourd'hui, la voilà qui se révèle dans toute sa force, dans toute sa puissance, la voilà qui renverse les privilèges séculaires de la plus puissante aristocratie du monde. Qui donc osera affirmer encore que l'économie politique n'existe pas.

En Angleterre, certes, on ne la nie plus, car son règne a déjà commencé, mais on la calomnie encore. Rien de curieux comme les arguments des protectionnistes contre la réforme des *corn-laws* ; rien de curieux comme les funèbres prédictions avec lesquelles ils saluent l'avènement de la liberté commerciale. Selon eux, l'agriculture anglaise, cette bonne mère qui nourrit le tiers de la population de la Grande-Bretagne, l'agriculture anglaise va être complètement ruinée par le retrait des *corn-laws* et la condition des peuples des comtés anglais descendra plus bas que celle des paysans des provinces russes ! Il n'y aura plus de travail dans les campagnes, partant plus de salaires pour le paysan, de profits pour le fermier, de rentes pour le landlord. Malheureuse Angleterre ! Infâme économie politique !

Mais les protectionnistes ne se contentent pas d'affirmer, ils prouvent. Mon Dieu oui ! ils prouvent que si les *corn-laws* sont retirées, l'Angleterre ne produira plus un seul grain de blé. Dans la

séance du 15, M. Disraeli, par exemple, pérégrinant à travers le monde à la recherche du blé à bon marché, faisait passer tour à tour sous les regards de la Chambre les vastes plaines du Mississipi où le producteur de blé ne paie aucune rente pour l'usage du sol, les steppes de la Russie où le paysan, serf de la glèbe, se contente d'un misérable salaire en nature, et enfin les vastes plaines de la Hongrie, où le blé est produit sur un espace de 36 000 mille carrés à raison de 18 sh. par quarter (7,50 fr. par hectolitre). Le moyen de lutter contre de telles concurrences, ajoutait l'orateur, le moyen de produire encore du blé national, quand le blé étranger nous sera livré à peu près gratis !

On prétend, à vrai dire, poursuivais l'auteur de *Coningsby*, que si notre marché est ouvert au blé étranger, une hausse se manifesterait sur tous les marchés du monde, et l'on évalue cette hausse éventuelle à 10 sh. environ, par quarter. Mais cette hausse qui serait l'effet de l'accroissement de la demande du blé, est-elle bien probable ? Ne voit-on pas au contraire toujours la production se mettre au niveau de la demande et le prix tomber au lieu de s'élever ? Ainsi le thé, dont le prix s'élevait en 1835 à 2 sh. 2 den. par livre est tombé successivement à 1 sh. 4 den., 1 sh. 2 den., et enfin à 10 den. par liv. Le coton, qui se vendait en 1836 à 10 den. 1/8 par liv. est descendu à 8 1/4 den., en 1837, à 6 1/3, en 1839 ; à 5 1/4, en 1842 ; et enfin à 4 1/4 en 1845. Le sucre de Bengale se vendait en 1841 de 47 à 52 sh. En 1845, il ne se vendait plus que 38 ou 40 sh. Cependant l'importation en 1841 ne s'était élevée qu'à 24 000 tonneaux, tandis qu'elle a dépassé 62 000 tonneaux en 1845. Vous voyez donc bien, concluait M. Disraeli, que le prix d'une denrée ne s'élève point par l'effet de l'ouverture d'un nouveau marché, au contraire ! Vous voyez bien, par conséquent, que les Mississipiens, les Russes, les Hongrois qui vont nous inonder de leurs blés, feront une concurrence mortelle à nos producteurs. Le blé qui est communément à 50, 60 ou 70 sh. sur le marché national, tombera à 20 sh. et peut-être plus bas ! Le bon marché nous ruinera !

Lord John Russell et sir Robert Peel, qui ont répondu au romancier protectionniste, n'ont pas voulu le suivre sur ce terrain de l'avenir. Ils ont préféré se tenir sur le terrain du passé et du présent, et ils ont démontré à leur tour que si le bas prix du blé devait ruiner l'Angleterre dans l'avenir, la cherté du blé avait été jusqu'aujourd'hui pour l'immense majorité des populations, une cause incessante de ruine. L'agriculture elle-même a été ruinée par la protection, a dit lord John Russell ; car au lieu de progresser, elle a pour ainsi dire rétrogradé. Tandis que les produits de toutes les industries manufacturières ont baissé des deux tiers depuis un siècle, les produits de

l'agriculture se vendent aujourd'hui 20% plus cher qu'ils ne se vendaient il y a cent ans. Les prix moyens, de 1740 à 1750, étaient de 32 à 40 shell. ; ils sont aujourd'hui de 50 à 60 shell. N'est-ce pas une preuve irrécusable que l'agriculture a été *retardée* par la protection ? N'est-ce pas une preuve que la protection a été la ruine de l'agriculture ?

Sir Robert Peel a apporté à la défense de la cause du *bon marché* des arguments qu'il eut été plus difficile encore de réfuter. — Vous affirmez, a-t-il dit aux protectionnistes, que le bon marché du blé sera ruineux pour la masse des populations de la Grande-Bretagne, vous affirmez qu'elles deviendront plus misérables à mesure qu'elles pourront acheter leur pain à meilleur marché ! Eh bien, consultons le passé, voyons quel a été le sort de ces pauvres gens dont le sort futur vous fait verser des larmes, lorsque le pain était cher et lorsque le pain était à bon marché. De 1839 à 1842, le prix moyen du blé a été de 70 sh. ; de 1842 à 1845, le prix moyen a été de 50 sh. Si le bon marché du blé était ruineux pour les classes laborieuses, elles consommeraient une moindre quantité d'autres articles lorsque le pain est à bon marché que lorsque le pain est cher. En a-t-il été ainsi ? Non, au contraire. De 1839 à 1842, la consommation annuelle du sucre a été de 3 826 000 liv. ; de 1842 à 1845, elle s'est élevée à 4 346 000 liv. ; dans la même période, la consommation du thé s'est élevée de 34 850 000 livres à 42 000 000 de livres ; celle du café, de 27 944 000 liv. à 31 883 000 liv. — En outre, les crimes qui suivaient une effrayante progression dans les années de cherté, ont diminué dans les années de bon marché. En 1840 il y a eu 27 000 condamnations ; en 1841, 29 000 ; en 1842, 31 000 ; en 1843 ce chiffre est tombé à 29 000 ; en 1844 à 26 000 ; en 1845, à 24 000.

Certes, on ne pouvait mieux réfuter les sophismes des protectionnistes, on ne pouvait mieux défendre la cause du bon marché. Cependant nous doutons fort que les arguments de lord John Russell et de sir Robert Peel aient converti un grand nombre de protectionnistes. C'est qu'en effet, si le bon marché est favorable à la prospérité des classes qui vivent du fruit de leur travail, le bon marché, quoi qu'on en dise, est funeste aux classes qui vivent du loyer de la terre, de la rente. Lorsque les blés produits dans les contrées où la rente du sol est insignifiante viendront faire concurrence au blé cultivé en Angleterre, où la rente du sol a atteint des proportions exagérées, il y aura un nivellement de la rente, et la classe aristocratique perdra la source la plus féconde de son revenu. Si la classe qui vit de travail s'enrichit par le bon marché, la classe oisive sera ruinée par le bas prix du blé.

Il y a donc là autre chose qu'une question économique ; il y a une question politique, une question sociale ! Que l'aristocratie soit atteinte dans sa fortune, et elle le sera bientôt dans son influence, dans sa puissance... Elle sera emportée par les flots de la démocratie qui monte. La liberté commerciale n'apportera pas seulement le bien-être aux classes laborieuses de la Grande-Bretagne, elle leur apportera aussi l'égalité politique. Voilà ce que l'aristocratie commence à comprendre, et voilà pourquoi on assure aujourd'hui que la Chambre des lords hésite à ratifier le vote des Communes.

Mais, hâtons-nous de le dire, ce serait en vain que la chambre des lords rejeterait le *corn-bill*. La démocratie anglaise est trop forte pour que l'aristocratie puisse lutter sérieusement avec elle. L'Angleterre compte aujourd'hui près d'un million d'électeurs qui appartiennent, en immense majorité, à la classe bourgeoise, et qui ont accepté les doctrines de la liberté commerciale. Que pourraient contre cette masse intelligente quelques milliers de privilégiés ? Rien. La lutte est impossible, il faut se résigner. C'est dur, mais c'est ainsi ! L'aristocratie britannique est battue en brèche par les livres du docteur Smith, comme l'aristocratie française l'a été par les livres de Rousseau ! La *Richesse des nations* est devenue une machine de guerre aux mains des économistes, comme autrefois le *Contrat social* aux mains des révolutionnaires.

Que l'on nous dise encore, après cela, que l'économie politique est une science sans portée et *sans entrailles*, ou qu'elle n'est pas une science ! Elle change tout simplement la face du monde, cette science qui n'existe pas !

Sur la situation financière de la France

[23 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Depuis trois jours on discute à la Chambre sur notre situation financière, et, selon l'usage, après tant de lumineux discours, la question est un peu plus embrouillée qu'auparavant. Voici maintenant que, pour ajouter à l'incertitude des esprits, la Chambre des pairs semble pré luder par le rejet de la loi sur les eaux minérales, à des actes de vigueur d'une tout autre portée : on parle, comme d'un événement possible, du rejet des derniers projets votés sur les chemins de fer. La haute Banque, qui compte des affiliés influents au Luxembourg, se montre fort préoccupée des symptômes d'embarras qui se manifestent sur la place, déjà saturée d'actions de toute espèce, dont le classement est moins facile qu'on ne l'avait espéré. Le public manifeste assez peu d'empressement à s'associer à ces nouvelles con-

cessions si ardemment sollicitées naguère ; en l'absence des *primes* qui se font attendre, il n'y voit d'avantages que pour les administrateurs qui se sont assuré, quoi qu'il arrive, une rémunération confortable, et pour les banquiers qui se sont adjudé de grasses commissions.

Il est certain qu'en 1847 les diverses compagnies des chemins entrepris ou concédés demanderont environ 200 millions à leurs actionnaires. Les travaux extraordinaires du gouvernement emploieront une somme égale. Les dépenses ordinaires de l'État exigeront, d'après l'aperçu de M. le rapporteur du budget, 40 millions en sus des revenus publics. Voilà 440 millions à trouver, sur lesquels la réserve de l'amortissement fournira 80 : il en restera 360, somme qui dépasse de beaucoup l'accumulation qui peut résulter des bénéfices nets d'une seule année. Ce n'est pas tout. Il existe un grand nombre de sociétés industrielles en formation : ce sont des banques en commandite, des charbonnages, des hauts-fourneaux, des filatures de lin et de chanvre, des usines à gaz, etc. Tout cela s'adresse au même fonds d'accumulation déjà épuisé par les dépenses gouvernementales et par les constructions de chemins de fer. Son insuffisance se manifeste par le mouvement des caisses d'épargne, qui depuis longtemps déjà rendent au public plus qu'elles n'en reçoivent ; par l'offre des immeubles qui excède la demande sur tous les points du territoire où ne se fait pas encore sentir l'énergique stimulant des chemins de fer, enfin par la difficulté qu'éprouvent beaucoup d'entreprises, même utiles et parfaitement conçues, à réaliser leur capital de fondation.

Le *Journal des Débats* fait néanmoins une peinture brillante de la situation, envisagée du point de vue de la Banque : il nous apprend qu'il existe dans les caves de la rue de la Vrillière 239 millions en écus, dont 109 appartenant au Trésor et 58 aux particuliers en compte courant. Cette position est rassurante, en effet, mais à deux conditions ; c'est d'abord qu'elle tienne à des causes normales, et ensuite qu'elle présente des garanties de durée. Or, la direction exclusive des capitaux vers les chemins de fer les fait d'abord affluer dans les coffres de la haute banque, mais en desséchant les canaux ordinaires de la circulation : de là une sorte de congestion qui jette le trouble et la langueur dans toute l'économie. Nous comprenons que la Banque de France trouve son compte à cet état de choses qui grossit ses dividendes : mais peut-elle espérer qu'il se maintiendra ? La réserve du Trésor est en baisse et ne peut que diminuer de plus en plus : nous sommes à la veille d'un semestre de rentes qui la réduira de 25 millions ; il faut solder les dépenses extraordinaires courantes, et les caisses d'épargne ne donnent plus d'excédents pour y pourvoir — au contraire ! La Banque de France elle-même fonde de nouveaux

comptoirs dans les départements ; il faut qu'elle prenne sur ses réserves de quoi les alimenter. Le *Journal des Débats* nous dit que l'adjudication prochaine du chemin de fer de Laon à Avignon fera rentrer 50 millions dans la circulation ; mais nous croyons que cette circonstance, favorable d'ailleurs, aura plutôt pour effet de réduire que d'augmenter les encaisses de la Banque.

Un fait, que nous pouvons garantir, prouve que la Banque elle-même n'est pas exempte de toute préoccupation d'avenir, en dépit de la brillante situation retracée par le *Journal des Débats*. On sait que d'après l'exemple et sur le modèle donné par M. Laffitte, il s'est fondé à Paris plusieurs banques par actions qui rendent les plus grands services au commerce. Ces établissements recueillent les capitaux flottants qu'ils échangent contre leurs billets, et les emploient à l'escompte des lettres de change. Les billets qu'ils émettent sont à échéance fixe ou indéterminée, selon les convenances des preneurs ; ceux de cette dernière catégorie ont été créés jusqu'à présent à 3 jours, 15 jours ou 30 jours de vue, avec des taux variés d'intérêt. Il n'est résulté que des avantages de cette pratique, tellement acceptée par les capitalistes, qu'une seule de ces banques a pu élever jusqu'à 40 millions le chiffre de ses billets en émission.

Eh bien ! la Banque de France vient de décider que les établissements dont nous parlons ne pourraient plus à l'avenir émettre de billets à moins de dix jours de vue. Elle n'a pas sur eux, il est vrai, un droit formel de juridiction et de coercition légale ; elle n'a nullement qualité pour entraver l'exercice d'une faculté du droit commun : mais, comme elle possède un privilège qui oblige de fait les banques secondaires à s'adresser à elle, elle use de sa position dominante pour les astreindre aux conditions qu'il lui plaît d'imposer. Voilà par quel moyen la Banque se propose, selon toute apparence, de soutenir et de grossir, s'il se peut, ce chiffre de 58 millions en compte courant qu'elle a dans ses caisses, au dire du *Journal des Débats*. En effet, les billets à trois jours de vue portant intérêt, offraient aux capitaux le double avantage de la sécurité et de la disponibilité ; pour obtenir cette dernière condition, ils devront désormais s'adresser à la Banque, qui ne paie aucun intérêt. Le public et le commerce y perdront, mais qu'importe !

Au lieu de célébrer la puissance et la prospérité de la Banque, le *Journal des Débats* devrait bien nous expliquer pourquoi elle n'a pas créé ce comptoir d'Alger pour lequel elle s'est fait donner l'année dernière un privilège législatif. La question vaut la peine d'être examinée au moment où la discussion des crédits supplémentaires va rappeler l'attention des Chambres sur les affaires d'Afrique. Nous ne comprenons pas comment M. Dufaure, qui paraît avoir eu la préten-

tion, dans son dernier rapport, de traiter ces affaires dans leur ensemble, n'a pas eu la pensée de dire un mot sur l'inexécution de cette loi de la session dernière, dont il fut aussi le rapporteur, et qui devait avoir, à l'entendre, de si heureuses conséquences pour la prospérité de l'Algérie. De deux choses l'une, pourtant : il faut que la Banque de France s'exécute, ou que la loi soit rapportée, et, à notre avis, ce dernier parti serait le meilleur de beaucoup. Ce qu'il faut à l'Algérie, ce n'est pas un comptoir de la Banque de France, c'est une banque indépendante comme celles qui fonctionnent avec le plus grand succès à Lyon, à Bordeaux, à Marseille ; une banque libre dans ses mouvements, que des statuts ridiculement restrictifs n'empêchent pas de se régler sur les convenances et les nécessités locales ; une banque enfin dont l'établissement ne soit pas grevé, comme celui du comptoir en projet, des intérêts d'un capital exclusif et des primes exorbitantes attachées aux actions de la Banque. Mais, comptoir ou banque locale, il faut un établissement de crédit à Alger. Aux États-Unis, c'est par une banque que commence toute œuvre de colonisation : il paraît qu'en Afrique c'est par là que l'on compte finir.

Ces réflexions que nous a suggérées le dithyrambe du *Journal des Débats*, en l'honneur de la Banque de France, n'ont pas d'ailleurs pour objet de détourner la Chambre des pairs du vote des chemins de fer ; mais nous voudrions qu'elles fissent réfléchir la Chambre des députés sur la nécessité d'élaguer du budget beaucoup de dépenses inutiles, afin de ménager les ressources de l'avenir.

Sur le salaire

[23 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons l'habitude de mettre de la bonne foi dans nos discussions ; nous avons l'habitude de répondre aux arguments dont nos adversaires se sont servis, et non point à des arguments auxquels ils n'ont de leur vie songé. Nous espérions que la *Démocratie pacifique*, avec laquelle nous avons engagé une discussion sur le salaire et l'association, userait du même procédé à notre égard, et se bornerait uniquement à combattre nos opinions comme nous avons combattu les siennes. Mais point. La *Démocratie pacifique* trouve préférable de nous mettre sur la conscience des idées et des doctrines que nous repoussons nous-mêmes de toutes nos forces ; des idées et des doctrines qui sont tout simplement celles de nos adversaires naturels, les protectionnistes et les philanthropes. Nous attendions mieux de la loyauté de la *Démocratie pacifique*.

Ainsi la *Démocratie pacifique* nous accuse d'avoir affirmé que la condition du travailleur salarié est la meilleure des conditions possibles ; que cette condition-là est infiniment préférable à celle du propriétaire terrien, du capitaliste, de l'entrepreneur d'industrie, voir même du fonctionnaire public de haute volée, etc., etc.

Nos lecteurs savent parfaitement que nous n'avons rien affirmé de semblable ; ce que nous avons affirmé, et, nous le pensons bien, ce que nous avons prouvé, le voici :

C'est que le travailleur n'est point misérable *parce qu'il* est salarié, mais bien parce que son salaire est insuffisant, parce que ce salaire, déprécié, amoindri par l'influence du système protecteur, ne répond point aux besoins naturels, légitimes de l'ouvrier.

C'est encore qu'en faisant passer le travailleur de l'état de salarié à celui d'associé on aggraverait sa situation au lieu de l'améliorer, car, l'ouvrier associé aurait à supporter sa part dans les risques de la production, tandis que l'ouvrier salarié se trouve complètement affranchi des risques industriels.

Que nous a répondu sur ces deux points la *Démocratie pacifique* ? Rien, que nous sachions. La *Démocratie pacifique* s'est bornée à accuser les vieux économistes d'être complètement dépourvus d'entrailles, et les jeunes économistes de se laisser naïvement duper par les *Cottonlords* de la trop perfide Albion. Que les vieux économistes soient privés d'entrailles, cela paraît si évident à la *Démocratie pacifique*, qu'elle ne se donne point la peine de les tâter. Dieu merci, elle ne hante point une si mauvaise société ! Avec ces gens-là, il n'y a rien à gagner ! — Mais, hâtons-nous de le dire, la *Démocratie pacifique* se montre de meilleure composition avec les jeunes économistes, elle entend de leur prouver que les Cobden, les Bright, les Villiers, toute cette brillante pléiade de grands esprits et de nobles cœurs, ne sont au fond que d'infâmes égoïstes, des aristocrates déguisés qui se servent du mot sacré de liberté comme d'un couteau pour égoïsser tout doucement le pauvre travailleur. Grand merci de la leçon !

La *Démocratie pacifique* nous cite à l'appui de son dire les témoignages de Charles Dickens et de Thomas Carlyle, un romancier et un philosophe. D'abord, il nous paraît fort peu avéré que Charles Dickens et Thomas Carlyle soient des adversaires de la liberté commerciale. Ensuite nous avouerons que ces deux témoignages-là ne nous paraissent pas d'un grand poids. On peut être un charmant romancier, un profond philosophe, *insignis nebulosus*¹, et connaître fort mal les affaires réelles de la société. Certes, nous ne contestons pas le

¹ Qualité assez confuse.

talent de M. Eugène Sue ni celui de M. Quinet, et pourtant ce n'est point à l'auteur du *Juif-Errant* ni au brillant professeur du Collège de France, que nous irions demander des renseignements exacts sur l'état des classes ouvrières et les moyens de remédier à leurs maux. À chacun son métier ! Consultez le romancier quand il s'agit de romans, le philosophe quand il s'agit de philosophie : mais pour Dieu, quand il est question d'économie politique, allez frapper à la porte de l'économiste. On vous répondra.¹

Mais la *Démocratie Pacifique* ne se borne pas à citer des auteurs, elle cite des faits. Il y a un certain M. Bartu qui a fait emprisonner deux pauvres ouvrières, dont tout le crime était d'avoir réclamé une augmentation de salaire. Certes, ce n'est pas nous qui excuserons cet acte odieux ! Mais enfin qu'est-ce que ce M. Bartu ? Est-ce un économiste ? Point. C'est un industriel, vraisemblablement un protectionniste, qui a abusé de la coupable ignorance d'un juge pour commettre un délit que la loi punit en Angleterre comme ailleurs. Qu'est-ce que cela prouve contre les économistes et contre la liberté commerciale ? Rien ! Cela prouve que ce M. Bartu est un homme détestable, voilà tout !

Donc, nous continuerons à adresser à la *Démocratie pacifique* la prière que nous avons déjà faite plus d'une fois, la prière de répondre directement et sans biaiser à nos arguments, et surtout de ne point accuser les partisans de la liberté commerciale, de méfaits qu'ils n'ont point commis et qu'ils exècrent, tout autant au moins, que la *Démocratie pacifique* elle-même.

Serait-ce trop exiger de la bonne foi de la *Démocratie pacifique* ?

Sur les coalitions d'ouvriers en Angleterre

[24 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les ouvriers de la Grande-Bretagne se trouvent en ce moment livrés à une agitation profonde. Depuis si longtemps opprimés par un système de restriction qui amoindrit la valeur du travail pour accroître la valeur de la rente du propriétaire terrien et les bénéfices de certains capitaux industriels, ils sont à bout de patience et de résigna-

¹ Les questions économiques touchant de si près aux intérêts et aux occupations de chacun, et l'homme étant né avec trop de fierté et d'ardeur dans le cœur pour ne pas se croire appelé à formuler un avis avisé sur toute chose, l'économie politique eut dès sa naissance à combattre la résistance des quidams prétendus savants. Il est à peine utile d'ajouter que de nos jours, cette barrière reste l'une des plus grandes qui se dressent devant les partisans des libertés économiques.

— Sur le mépris affiché par Molinari pour les romans, voir vol. II, note 1 p. 98.

tion. Ils veulent conquérir une part meilleure, une part plus juste que celle qui leur a été faite jusqu'à ce jour dans les produits de l'atelier colossal dont ils sont les moteurs animés. Ils veulent que leurs salaires s'élèvent enfin au niveau de leurs besoins, au niveau des besoins de plus en plus intenses et multipliés qu'ils doivent à un travail devenu, par le fait même du progrès, de plus en plus intellectuel.

Certes, rien de plus légitime qu'une telle prétention. Malheureusement les ouvriers anglais ne se rendent pas bien compte des moyens à employer pour obtenir une condition meilleure, un salaire qui réponde à leurs besoins. Ils pensent encore que la voie la plus courte à suivre, c'est de déclarer la guerre aux maîtres, c'est de lever le drapeau des coalitions. Mauvaise voie assurément ! On ne force point le cours des affaires industrielles. On n'élève point par des moyens factices le taux naturel, le taux normal du travail. Comme toute autre marchandise, le travail subit la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire qu'il se vend plus ou moins cher selon la situation du marché, selon que les demandes de bras sont plus nombreuses ou plus rares. Or, qu'arriverait-il si les ouvriers qui se présentent au marché pour trafiquer de leur travail s'entendaient pour le livrer à un prix trop élevé eu égard à la situation de l'industrie, à un taux qui ne permettrait point aux entrepreneurs d'industrie, *acheteurs de travail*, de réaliser des bénéfices suffisants ? Il arriverait inévitablement que les acheteurs se retireraient du marché, il arriverait que les entreprises industrielles deviendraient plus rares et par conséquent que la demande de bras se ralentirait. Dans cette situation nouvelle du marché, il deviendrait impossible aux ouvriers coalisés de maintenir le prix convenu d'avance ; la coalition se dissoudrait d'elle-même, et le prix du travail tomberait assurément beaucoup plus bas qu'auparavant, beaucoup plus bas que si la coalition n'avait pas eu lieu.

Telle sera probablement l'issue des grandes coalitions qui ont commencé, depuis quelque temps, à troubler l'industrie anglaise, à moins, toutefois, que le bon sens des ouvriers n'en fasse prompt justice. Ce sont les ouvriers en bâtiments, les charpentiers, les menuisiers, les maçons, les briquetiers du Lancashire et du Yorkshire, qui ont donné le signal. Il y a grève à Manchester, à Liverpool et dans une foule de localités secondaires. À Manchester, toutefois, la grève a cessé en partie, par suite d'un arrangement à l'amiable, intervenu entre les entrepreneurs de bâtiments et les maçons. Les premiers ont consenti à une augmentation du prix de la journée, les seconds ont consenti à travailler plus longtemps. À Birkenhead, il y a eu également un arrangement partiel. Mais la grande grève dure toujours, et déjà l'industrie commence à en ressentir le contrecoup d'une manière fâcheuse. La demande du bois de charpente a diminué, et le

prix a fléchi comme la demande. D'un autre côté les ouvriers ont restreint leurs consommations, et par là même diminué les profits journaliers de la foule des petits boutiquiers.

Le chômage volontaire des ouvriers d'une seule branche d'industrie a déjà pris les proportions d'une calamité publique.

Que serait-ce donc si les ouvriers de toutes les industries s'entendaient pour chômer en même temps ? Dans un pays comme le nôtre une pareille éventualité n'est pas à redouter, mais il en est tout autrement en Angleterre, où les ouvriers comme les maîtres s'entendent parfaitement à organiser des associations. Disons mieux, il est très possible que cette redoutable éventualité se réalise avant peu. Une puissante association s'est constituée à Londres au mois d'août 1841, sous le titre d' *Association des artisans unis pour la protection de l'industrie*. Cette association qui compte parmi ses chefs M. Duncombe, membre du parlement, a été formée dans le but d'assurer aux travailleurs, par tous les moyens légaux, *un bon salaire pour une bonne journée de travail*. Pour arriver à ce but, elle a noué des relations avec les associations d'artisans du reste du royaume, de manière à former avec toute la masse des travailleurs une seule et même association obéissant à une impulsion commune. Déjà plus d'un demi-million d'adhésions sont parvenues à l'association. La cotisation imposée à chaque membre s'élevant à un penny par mois, le revenu de cette puissante ligue a atteint aujourd'hui 25 000 liv. st. (628 000 fr.), et chaque jour ce revenu s'augmente de cotisations nouvelles.

On le voit, c'est là une agrégation de force véritablement formidable ! S'il plaisait à cette ligue de travailleurs de décréter la grève dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, tout un peuple cesserait peut-être de travailler. Et notons bien que rien au monde, si ce n'est la raison des ouvriers eux-mêmes, ne saurait prévenir un semblable désastre. Les lois contre les coalitions ont été abolies dans la Grande-Bretagne, et alors même qu'elles subsisteraient encore elles n'auraient vraisemblablement d'autre effet que d'aggraver le péril de la situation. Au lieu d'agir au grand jour, l'association des ouvriers agirait dans l'ombre, et peut-être la coalition finirait-elle par devenir une révolution. Quelle force pourrait d'ailleurs prévaloir contre la volonté d'un peuple ? Quelle armée pourrait être opposée, avec succès, à l'armée des travailleurs ?

On ne saurait donc prévoir quelle sera l'issue du conflit qui se prépare entre les travailleurs et les chefs d'industrie de la Grande-Bretagne. On ne saurait dire si ce point noir qui vient d'apparaître à l'horizon, ne finira point par couvrir le ciel et déchaîner l'orage sur le sol de la Grande-Bretagne ; on ne saurait dire où s'arrêteraient les ravages d'une pareille tempête. Heureusement, si d'un côté, le ciel est

couvert de nuages, de l'autre le soleil commence à poindre à l'horizon.

La liberté commerciale dissipera bientôt sans doute la coalition des ouvriers, car elle donnera, sans troubles, sans luttes, aux travailleurs anglais, ce qu'ils demandent en vain aux coalitions : un salaire équitable, un salaire qui réponde à leurs besoins légitimes.

Notre ciel aussi est couvert de nuages : mais hélas ! Le soleil qui doit les dissiper, n'est pas encore levé !

Sur le bris de machines à Elbeuf

[25 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La ville d'Elbeuf vient d'être le théâtre de désordres graves. L'introduction d'une nouvelle machine destinée à simplifier le travail de l'épluchage et, par conséquent, à remplacer un certain nombre de bras, a jeté au sein de la classe ouvrière une vive et certes bien excusable irritation. Les ouvriers se sont portés en masse à la fabrique, où fonctionnait la nouvelle machine, et peu s'en est fallu que l'émeute n'ait eu le dessus, peu s'en est fallu que les *briseurs de machines* n'aient réussi à accomplir leur œuvre de destruction. Nous empruntons au *Journal de Rouen* le récit de ces déplorables événements :

« M. Félix Aroux, un des principaux manufacturiers d'Elbeuf, avait fait établir ces jours passés, dans sa fabrique, une machine d'invention anglaise, connue sous le nom de *trieuse*. Cette machine, destinée à éplucher les laines, à enlever la plupart des corps étrangers qui s'y trouvent mêlés, devait, jusqu'à un certain point, simplifier et remplir la tâche d'un grand nombre d'ouvrières employées d'ordinaire à ce genre de travail. Celles-ci, femmes âgées pour la plupart, et ne gagnant qu'un très modique salaire, s'émurent à l'idée de voir leur industrie perdue, et de se trouver ainsi sans travail et sans ressources.

Par une coïncidence à tous égards fâcheuse, M. Félix Aroux dut congédier un certain nombre d'entre elles, qui n'étaient employées qu'accidentellement dans ses ateliers. Tout aussitôt, le bruit se répandit par la ville que beaucoup de manufacturiers allaient, à l'imitation de M. Félix Aroux, se servir de ce genre de machines et renvoyer toutes les ouvrières trieuses qu'ils occupaient.

Une grande agitation ne tarda pas à se manifester au sein de la population ouvrière d'Elbeuf. Bientôt l'effervescence fut au comble. Un assez grand nombre d'ouvriers, que l'état de malaise des affaires laisse sans ouvrage, se réunirent par groupes, dans la soirée d'avant-hier, devant l'établissement de M. Félix Aroux, proférant des menaces contre l'ouvrier anglais qui avait monté la machine. Les travailleurs qui sortaient des ateliers, se réunirent à eux et formèrent promptement une masse compacte de plus de 3 000 individus. Ce nombreux rassemblement prit en un clin d'œil une physionomie des

plus alarmantes. Il ne s'agissait de rien moins que d'enfoncer les portes de la fabrique de M. Aroux et de pénétrer dans l'intérieur pour y briser la nouvelle machine.

M. le maire d'Elbeuf, des membres du conseil municipal, les commissaires de police, assistés de la gendarmerie, des appariteurs et d'un certain nombre de gardes nationaux, se rendirent sur le théâtre du désordre, espérant le calmer par la douceur et des paroles conciliantes. Ils parcoururent les groupes en essayant de faire comprendre aux ouvriers leurs véritables intérêts, la voie fatale dans laquelle ils s'engageaient. Tout demeura inutile. Une grande quantité de pierres furent lancées contre l'établissement de M. Félix Aroux, les carreaux brisés, mais on parvint à empêcher qu'on n'enfonçât les portes. Vers une heure du matin, le rassemblement se dispersa de lui-même ; mais en se retirant les ouvriers menaçaient de revenir le lendemain plus nombreux et plus acharnés.

Un exprès fut immédiatement dépêché par M. le maire à M. le procureur du roi Guillemard. À trois heures du matin, ce magistrat partait en poste, accompagné de M. Boné, juge d'instruction, de M. le substitut Censier et du commandant de gendarmerie. Un détachement assez nombreux de gendarmes à cheval lui servait d'escorte. À son arrivée à Elbeuf, tout paraissait tranquille ; mais le calme n'était qu'apparent.

Vers neuf heures du matin, moment auquel les ouvriers sont dans l'habitude de déjeuner, les rassemblements se formèrent de nouveau devant l'établissement de M. Félix Aroux, plus nombreux et plus animés que jamais. De toutes parts on s'excitait mutuellement par des vociférations de toutes sortes ; les paroles les plus menaçantes étaient échangées. Tous demandaient à grands cris la destruction de la machine et l'expulsion de l'ouvrier anglais.

MM. Guillemard et Boné, M. le maire d'Elbeuf, accoururent aussitôt. Ils s'avancèrent vers les ouvriers, les harangèrent et les engagèrent à se retirer paisiblement. Le rassemblement était en ce moment composé de plus de 4 000 individus, hommes, femmes et enfants. Ils furent accueillis par des huées, des injures, et bientôt par une grêle de pierres qui, plusieurs fois, les atteignirent sans cependant leur causer de graves blessures.

Dans un pareil état de choses, et après avoir épuisé vainement tous les moyens de conciliation, MM. Guillemard et Boné résolurent d'avoir recours à la force. Ils ordonnèrent à la gendarmerie et à la garde nationale à cheval de charger et de disperser les ouvriers. Mais ceux-ci élevèrent à la hâte, à chaque extrémité de la rue de Paris, dans laquelle est située la fabrique de M. Félix Aroux, des espèces de barricades composées de voitures renversées et de longues bandes de toile tendues à la hauteur d'environ deux mètres. La gendarmerie et la garde nationale à cheval, arrêtées par cet obstacle, accablées sous une masse de projectiles, durent se retirer fort maltraitées, sans avoir pu parvenir à disperser le rassemblement. La garde nationale à pied, fort peu nombreuse du reste, ne fut pas plus heureuse. Tous ses efforts demeurèrent infructueux. Elle s'avança résolument sans faire usage de ses armes, mais fut en peu de temps accablée par le nombre. Dans ce déplorable conflit, aucun ouvrier ne fut blessé ; mais près de trente gardes nationaux reçurent des blessures plus ou moins graves. Quelques-uns d'entre eux tombèrent et durent être emportés évanouis. Ceux qui restaient se virent obligés de

se replier, avec M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction, dans l'établissement de M. Félix Aroux, dont ils fermèrent les portes.

Alors le désordre fut à son comble. Les ouvriers, s'animant par le bruit, l'agitation et leurs propres clameurs, se livrèrent à de graves excès. Comme les projectiles leur manquaient, ils démolirent un pan de mur d'une maison en construction qui se trouvait près de là. Bientôt les briques et les moellons volèrent de toutes parts. Pas un des carreaux du vaste établissement de M. Aroux qui ne fût brisé. Puis, quand cette œuvre de destruction fut consommée, on se précipita sur les portes, qui furent attaquées à coups redoublés et qui finirent par être enfoncées. Les femmes ne se montraient pas les moins exaspérées.

Une fois les portes enfoncées, un groupe d'assaillants pénétra au rez-de-chaussée, s'empara des meubles et les brisa pour faire des barricades.

En ce moment se passa une scène vraiment déplorable et dont nous-mêmes avons été témoins.

Le brigadier des gardes-municipaux, nommé Dubosc, chargé d'une mission pressée, traversait en courant le rassemblement ; il fut assailli à coups de pierre. Cependant, quoique grièvement blessé, il allait parvenir à se dégager, quand un bâton, qui lui fut lancé dans les jambes, le fit trébucher et tomber dans le ruisseau. Dubosc, atteint d'une blessure extrêmement dangereuse au-dessus de l'œil, resta évanoui. Il fut relevé, grâce à l'intervention d'un certain nombre de spectateurs, au nombre desquels se trouvaient des ouvriers ; on le transporta dans une maison voisine, où tous les soins lui furent aussitôt prodigués. Dubosc avait déjà été blessé le matin, au moment où il délivrait un garde national.

Cependant la situation devenait de plus en plus critique. Les ouvrières étaient complètement maîtres de la rue de Paris. M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction, ainsi que les gardes nationaux, réfugiés dans la fabrique de M. Aroux, étaient pressés de toutes parts avec le plus grand acharnement. Trois fois les portes avaient été forcées. Ils en étaient réduits, pour se défendre, à lutter corps à corps avec les ouvriers.

La municipalité, réunie en permanence à l'Hôtel-de-Ville, ne savait plus quelles mesures prendre. Les quelques gardes nationaux qu'on avait pu rassembler étaient impuissants à comprimer l'émeute. On attendait avec la plus grande anxiété les renforts demandés à Rouen. Par une fatalité inconcevable, le bataillon du 21^e de ligne, auquel on avait fait prendre les armes dès quatre heures du matin pour l'envoyer à Elbeuf, était resté sans ordres et n'arrivait pas.

Enfin, vers deux heures après midi, ce bataillon arriva, amené par un bateau à vapeur. Il était temps : un quart d'heure plus tard, MM. Guillemard et Boné se seraient trouvés à la merci des ouvriers.

M. le commandant du bataillon fit avancer ses hommes à l'extrémité de la rue de Paris, et ordonna qu'on chargeât les armes en présence des ouvriers rassemblés. Ceux-ci, à la vue d'une force armée imposante, et comprenant que toute résistance était impossible, prirent immédiatement la fuite. Quelques-uns seulement essayèrent de se retrancher dans un enclos entouré de palissades ; mais ils furent promptement dispersés par la compagnie de voltigeurs.

Il nous a été alors permis de pénétrer dans l'établissement de M. Félix Aroux. Tous les abords en étaient obstrués par une grande quantité de briques et de moellons ; à l'intérieur, les portes étaient enfoncées, les carreaux brisés ; mais les machines avaient été laissées intactes.

À l'arrivée de la troupe, on a procédé à un certain nombre d'arrestations. À quatre heures, dix-sept personnes, parmi lesquelles se trouvait une femme, avaient été mises sous la main de la justice. Elles ont été immédiatement, par mesure de sûreté, dirigées sur les prisons de Rouen, sous l'escorte de trente grenadiers.

D'autres arrestations ont encore eu lieu ; elles portent, jusqu'à présent, le chiffre total à plus de trente.

Jusqu'à onze heures du soir, des patrouilles nombreuses de garde nationale et de troupe de ligne ont parcouru la ville en tous sens, et de forts piquets ont continué à stationner aux environs de la fabrique de M. Aroux, devant laquelle la circulation était tout à fait interrompue. À onze heures seulement, le préfet et le maréchal-de-camp ont quitté l'espèce de quartier-général qui avait été établi dans une maison à l'encoignure de la rue de Paris, et ils se sont rendus à la mairie, où tous les membres de l'autorité étaient encore réunis à minuit. Les soldats de la ligne sont alors entrés dans le local occupé jusque-là par l'état-major, et ils s'y sont installés, tant bien que mal, sur de nombreuses bottes de paille.

À minuit, il restait encore à peine une ou deux fabriques en activité. Les travaux avaient cessé dans les autres établissements, à des heures successives, entre sept et onze heures.

La ville entière allait bientôt reposer, et son silence n'était troublé que par le qui-vive des patrouilles et des nombreuses sentinelles chargées de veiller jusqu'au matin. »

À ce récit, nous n'ajouterons que quelques réflexions. Sans doute, c'est un heureux événement que l'introduction d'une machine perfectionnée, car cette machine épargne à l'homme des efforts, du travail, en accroissant la somme de ses jouissances ; tout progrès accompli dans l'industrie et dans les arts est un bienfait de la providence. Comment se fait-il donc que ce bienfait soit accueilli comme une véritable calamité, par ceux-là même qui en doivent recueillir plus tard les meilleurs fruits ? Comment se fait-il que la machine qui doit améliorer la condition de l'ouvrier soit considérée par l'ouvrier comme une ennemie ? C'est, on le sait, parce que la machine perfectionnée diminue instantanément sur un point la quantité de travail à exécuter, tout en ouvrant plus loin de nouvelles issues à l'industrie, au travail. Un progrès réalisé dans une industrie a pour effet de féconder toutes les autres branches de la production en abaissant le prix des produits de cette industrie, et en permettant ainsi aux consommateurs d'acheter, avec la différence, des denrées fournies par toutes les autres industries. La demande des bras, un instant ralentie sur un point, s'accroît en revanche sur tous les autres points de

l'atelier national. Malheureusement, cet *instant*, si court qu'il soit, est désastreux pour l'ouvrier privé de toute avance, de toutes ressources. Un *instant* de chômage pour l'ouvrier c'est la ruine, c'est la misère, c'est quelquefois la mort ! Ne serait-il donc pas du devoir du gouvernement de prévenir, autant qu'il est en son pouvoir, de semblables désastres ? Ne serait-il pas de son devoir de faciliter les déplacements des ouvriers que le progrès chasse d'une industrie pour les faire refluer dans les autres industries ? Ne serait-il pas de son devoir de porter enfin sur toutes les parties de l'atelier national le salutaire flambeau de la publicité, d'indiquer aux ouvriers sans ouvrage les industries qui ont besoin de travailleurs, et, au besoin, de pourvoir aux frais de déplacement des travailleurs inoccupés ? Certes, si le gouvernement usait d'une telle prévoyance, s'il s'inquiétait du sort des ouvriers que le progrès déclasse, nous ne verrions point se reproduire ces scènes sauvages qui tant de fois déjà ont affligé nos villes manufacturières, nous ne verrions point se renouveler les tristes exploits des *briseurs de machines* !

Nous disons que tel serait le devoir du gouvernement ; ajoutons que ce serait aussi le devoir des Chambres de provoquer de semblables mesures. Il y a deux jours à peine, la Chambre était saisie d'une proposition tendant à indemniser les maîtres de poste lésés par la concurrence des chemins de fer. Que sont les maîtres de poste ? des ouvriers ; les chemins de fer ? des machines nouvelles. Entre les ouvriers d'Elbeuf, que l'importation de la trieuse a rejetés de l'atelier dans la rue, et les maîtres de poste dont les chemins de fer menacent l'industrie, n'y a-t-il point parfaite identité de situation ? Nous nous trompons. Les maîtres de poste sont moins à plaindre que les ouvriers ; ils ont moins de droits à la sollicitude de l'État, car tous sont dans l'aisance, et un grand nombre ont été enrichis par leurs privilèges, tandis que les travailleurs n'ont jamais cessé de vivre misérables, et le progrès leur enlève, non une partie de leur revenu, mais leur pain quotidien. Cependant la Chambre s'est occupée des réclamations des maîtres de poste : peu s'en est fallu même qu'elle ne leur ait voté une indemnité. Ne serait-il donc pas juste qu'elle s'occupât aussi des ouvriers ? Ne serait-il pas juste qu'elle provoquât en leur faveur, non l'allocation d'une indemnité, mais la création de quelque utile institution de publicité, la création d'une publicité destinée à abréger, à supprimer les chômages que leur impose aujourd'hui tout progrès réalisé dans l'atelier national ? En donnant aux ouvriers cette marque de sollicitude, elle se recommanderait aux yeux du pays, beaucoup mieux qu'elle ne le fait par ses réclames électorales ! Ce serait un bon testament après une assez pauvre vie.

En tous cas, et quoi qu'il arrive, nous espérons que le pouvoir se montrera indulgent à l'égard des ouvriers d'Elbeuf. Il y a déjà bien assez de misères et de douleurs dans cette malheureuse ville pour qu'on ne vienne pas encore les aggraver par des rigueurs inutiles.

Sur le budget de 1847

[26 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La discussion du budget, par la tournure qu'elle a prise et les résultats qu'elle a produits jusqu'à ce jour, renferme pour le pays le plus profitable des enseignements. Il est bien établi désormais que chaque session nous obère pour deux ou trois ans de plus, et recule d'autant la libération du Trésor. Toutes nos ressources étant engagées, dès à présent, jusqu'en 1857, nous ne pouvons plus contracter d'obligations nouvelles qu'à douze années au moins d'échéance ; or, on sait que le crédit est en raison inverse de la longueur des termes d'acquiescement. D'une autre part, la puissance des États se mesure sur la disponibilité autant que sur l'étendue de leurs moyens d'action. Chaque vote qui élargit le gouffre du déficit, est donc une atteinte nouvelle portée au crédit, à la force, à l'ascendant moral de la France.

C'est ce que la discussion générale du budget, d'accord avec les avertissements de la presse indépendante, avait parfaitement mis en lumière : mais l'incurie et le désordre en finances sont tellement devenus pour la Chambre une seconde nature, que plus elle se sent engagée sur une pente fatale, plus elle s'y abandonne, les yeux fermés. Un exemple bien différent, pris dans les plus mauvais jours de la Restauration, fera voir jusqu'à quel point nous avons laissé déchoir, depuis quinze ans, le gouvernement représentatif.

C'était en avril 1827, sous un ministère qui en était à sa sixième année d'existence, comme celui d'aujourd'hui. Pendant cette longue carrière, M. de Villèle avait réalisé, tous les ans, 20 à 25 millions d'augmentation de recettes, et, tous les ans, cette augmentation était absorbée par de nouvelles dépenses. Arrivé au terme de sa carrière, la Chambre des *trois cents* voulut léguer à celle qui devait la suivre un exemple meilleur que ceux qu'elle avait donnés jusqu'alors. Des deux côtés opposés de l'enceinte parlementaire s'élevèrent des voix énergiques, celle de M. Laffitte pour le côté gauche, celle de M. de Labourdonnaye pour la droite, qui, présentant le tableau de la situation des finances, bien moins compromise pourtant qu'aujourd'hui, firent comprendre à la majorité le devoir d'opposer une barrière inflexible à l'entraînement dépensier du pouvoir. Le budget en masse

fut renvoyé à la commission, qui, d'après le vœu formel de l'assemblée, retrancha d'un trait de plume tous les crédits nouveaux que M. de Villèle avait réclamés. C'est par de tels actes de résistance au profit des contribuables, c'est en affectant l'économie et l'ordre dans les finances que l'on faisait alors la cour aux électeurs. Aujourd'hui l'on procède tout différemment à leur égard ; on les convie à la curée des deniers publics. En 1827, on voyait en eux des juges ; en 1846, on les regarde comme des complices. Sous la restauration, il s'agissait de les convaincre ; maintenant on s'efforce de les suborner. La majorité des *trois cents* réprimait le laisser aller des commissions de finances ; les majorités actuelles ne s'appliquent qu'à le dépasser.

C'est ainsi que la discussion du budget de la justice a eu pour résultat une augmentation de dépense d'environ 800 000 fr. par an, principalement au profit des juges de paix, influences locales qu'il est si important de se concilier aux jours d'élection. La commission avait pourtant présenté des considérations fort graves sur le danger d'offrir, dans les justices de paix, un nouvel appât à l'esprit de sollicitation, et d'en faire une nouvelle carrière ouverte à la jeunesse, au risque de dénaturer l'institution elle-même. ¹ C'est tout aussi vainement que M. Odilon Barrot a exprimé les vœux les plus saines sur la nécessité de remanier l'organisation judiciaire, pour en réduire le personnel en supprimant des rouages inutiles et dispendieux.

D'autres idées, d'une portée beaucoup plus haute, auraient pu trouver leur place dans cette discussion. Les complications et les frais de la procédure civile sont en France d'insupportables fléaux : on y remédierait en soumettant nos codes à une révision de jour en jour plus nécessaire, car cette législation arriérée et confuse appartient à un état social déjà bien loin de nous. Voilà bientôt vingt ans que l'on a mis à l'ordre du jour la réforme hypothécaire, et la question n'a pas encore fait un pas. Nous vivons sur le droit barbare des Romains, droit fondé sur l'immobilisation de la propriété, tandis que la civilisation moderne réclame impérieusement la mise en circulation de la richesse sous toutes les formes possibles. À côté d'un droit civil, hérissé de lenteurs, de formalités et de frais frustratoires, nous voyons pourtant fonctionner le droit commercial que la société actuelle a façonné à son usage, et dont l'allure simple et expéditive nous donne l'idée des progrès que son application bien entendue aux intérêts régis par le vieux droit, pourrait faire faire à la société.

Mais que deviendrait, dans ce système, tout un peuple de praticiens, avoués, huissiers, notaires, greffiers, etc., dont l'entretien

¹ Frédéric Bastiat lui-même était alors juge de paix à Mugron. Il occupa cette fonction du 28 mai 1831 au 30 novembre 1846.

coûte trois cents millions à la France, et qui partagent avec les juges de paix et les maîtres de poste l'influence dominante dans nos collèges électoraux ? En essayant d'abord la question par un de ses petits côtés, celui de la vénalité des offices, un ancien garde-des-sceaux, M. Teste, n'a réussi qu'à se rendre impossible : il n'est pas à craindre qu'après un tel exemple, aucun de ses successeurs ose tenter l'aventure.

Mais, à défaut de l'initiative du pouvoir, la société pourrait bien quelque jour s'affranchir elle-même de ses langes procédurières, en appliquant une grande pensée d'O'Connell, celle de l'arbitrage volontaire, substitué à la juridiction civile. Ne désespérons pas de voir se formuler enfin un grand compromis national, ayant pour objet de déférer à des arbitres nommés par les citoyens la décision des différends de l'ordre civil, sans procédures, sans plaidoiries et sans frais ! Pour donner une idée des économies qu'un semblable régime procurerait à l'État, il nous suffira de faire remarquer que la juridiction commerciale, qui s'applique à une énorme masse d'intérêts, ne figure au budget que pour 180 000 fr., tandis que la magistrature civile coûte à elle seule près de cent fois davantage. ¹

Le budget de la justice comprend celui des cultes et celui de l'imprimerie royale. Aucune observation n'a été faite sur cet étrange amalgame d'attributions. Si les cultes ne doivent pas ressortir à un ministère spécial, leur place naturelle ne serait-elle pas plutôt au département de l'instruction publique ? Quant à l'imprimerie royale, elle devrait, ce nous semble, dépendre de la présidence du conseil, comme élément d'administration à l'usage de tous les services publics. La même réflexion s'applique à la Légion d'Honneur, qui n'est aujourd'hui placée sous aucune responsabilité constitutionnelle.

Mais le budget des cultes, dans son ensemble, prête à des réflexions d'un ordre plus élevé. La centralisation absolue de cette nature de dépenses est-elle bien conforme à la nature du service auquel elles s'appliquent ? Ne resserre-t-elle pas, entre l'État et l'Église, des liens qu'il serait plus sage de relâcher ? Le pouvoir central est-il convenablement placé pour apprécier, pour mesurer les besoins religieux des

¹ Il serait certainement exagéré de voir dans ces quelques considérations un pas, ou une main tendue vers l'idéal de la justice désétatisée. Il n'en demeure pas moins que Molinari, attaché fermement aux principes, nouveaux pour lui, de la liberté économique, ne canalisait pas son ardeur et laissait sa témérité de jeunesse lui inspirer des idées neuves. L'amalgame intellectuel ou le système qui en résultait manquait bien de netteté, et la demande d'une organisation par l'État de la publicité des prix du travail, par exemple, faisait difficilement ménage avec les prétentions, de plus en plus affirmées, au dépassement de l'intervention étatique en tout. Mais c'était le temps des audaces, des inspirations et des essais, que la maturité, qui viendrait comme en chacun, aurait le temps et la force, plus tard, de courber sous son joug d'homogénéité.

diverses parties du royaume, pour faire aux tendances spontanées des âmes, aux différents cultes qui s'en partagent l'empire, la juste part qui leur revient ? Nous voyons dans le rapport de M. Bignon que le ministère est en vain sommé, depuis plusieurs années, de présenter aux Chambres un travail qui les mette en position de connaître les véritables nécessités, en ce qui touche les cures et les succursales à entretenir, et qu'à cet égard nous vivons encore sur un décret de 1807, comme si rien n'était changé en France depuis quarante ans. Nous voyons encore, en comparant le budget actuel avec celui de 1830, que la dotation du clergé catholique n'a pas sensiblement varié, malgré l'augmentation de la population, tandis que celle des cultes dissidents a doublé. Nous serions plus sûrs de l'équité de cette répartition, si elle était faite dans une sphère plus rapprochée des besoins auxquels elle doit pourvoir, et voilà pourquoi nous serions d'avis qu'on se remît de cette appréciation aux conseils généraux, en rangeant parmi les dépenses départementales celles qui intéressent les cultes, sauf les traitements des dignitaires supérieurs qui, d'après le concordat, doivent rester à la charge du Trésor. Les conseils généraux connaîtraient apparemment un peu mieux que les bureaux de M. Martin (du Nord) les besoins religieux des localités, les ressources que fournit le casuel aux prêtres catholiques, celles que les consistoires protestants obtiennent des propriétés dont ils jouissent, et dont le gouvernement n'a jamais pu se faire rendre compte. Le clergé, placé dans une salutaire dépendance des dispositions plus ou moins bienveillantes qu'il aurait créées autour de lui, serait directement intéressé à se concilier l'attachement et l'estime des populations sur lesquelles s'exerce son influence, et l'on reviendrait à l'esprit de ces temps primitifs où l'apôtre disait à ses ouailles : « Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, n'avons-nous pas le droit de vous demander une part de vos biens temporels ? »

L'imputation sur les budgets départementaux des dépenses du clergé paroissial ne serait pas seulement, au point de vue religieux et moral, une réforme d'une grande portée : ce serait encore un pas important dans les voies de la réforme financière. En effet, le budget général s'allongerait d'environ 30 millions, à la décharge des plus mauvais impôts pesant sur les consommations et sur les matières premières, tandis que le surcroît de dépense imposé aux départements serait acquitté par des centimes additionnels qui se perçoivent proportionnellement sur les revenus des contribuables.

Quant au budget des affaires étrangères, dont la Chambre s'est occupée aujourd'hui, il y aurait là, encore, sous un système national, de larges économies à faire. Aucune nation du monde n'étale un appareil diplomatique aussi somptueux que le nôtre. Nous entrete-

nons neuf ambassadeurs au dehors, tandis que les autres grandes puissances n'en ont que trois, quatre, cinq au plus. Deux nations même n'en ont pas du tout : ce sont les États-Unis et la Prusse ; or, on ne voit pas que leur influence politique en souffre la moindre éclipse. La dépense des relations extérieures avait été réduite, en 1831, à moins de 7 millions ; elle approche aujourd'hui de 9 millions. C'est que l'on comptait pour quelque chose, il y a quinze ans, la force morale de la révolution de juillet ; à mesure que cette force s'est affaiblie, on a tâché d'y suppléer par un plus grand luxe de représentation. Si la France prenait l'initiative de la suppression des ambassades pour les remplacer par des ministres ou de simples chargés d'affaires, tous les gouvernements, loin de lui en savoir mauvais gré, s'empresseraient d'imiter cet exemple ; l'Europe serait délivrée à jamais d'un usage aussi inutile qu'onéreux à ses finances : la France, en particulier, y gagnerait 2 millions par an. Ce serait le cas, pour M. Guizot, de prouver sa confiance dans les *forces morales*, s'il y avait autre chose qu'un mensonge dans la théorie qu'il développait, il y a quelques jours, à ce sujet.

Sur la misère des habitants de l'Ariège

[26 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La misère est extrême dans les montagnes de l'Ariège. Nous recevons tous les jours des lettres de Foix, de Saint-Girons, de Castillon, d'Ustou, et de plusieurs autres communes du département, qui nous apportent des détails véritablement navrants sur la détresse à laquelle sont réduits les pauvres montagnards. Le pays est couvert de malheureuses familles dont toute la ressource consiste dans les faibles secours que leur peut accorder la charité publique. Le nombre des mendiants s'est accru hors de toute proportion. Des populations entières souffrent de la faim. Nous ne parlons pas des autres privations auxquelles on n'est que trop habitué depuis de longues années dans ces vallées que désole et ruine chaque jour davantage l'inique régime du Code forestier. Et qu'on se garde bien de croire qu'il y ait la moindre exagération dans nos paroles ! Nous pourrions citer des paroisses où la faim du pauvre peuple est devenue un tourment continuel, que se trouvent hors d'état de soulager les familles préservées de ce triste fléau. Nous pourrions citer des paroisses où des infortunés sont morts de faim déjà, et où demain, sans aucun doute, la même calamité ne peut manquer de se reproduire, si l'on ne s'empresse de venir en aide à de si intolérables douleurs !

Cette misère affreuse de l'Ariège — et ce que nous disons là de l'Ariège, nous pourrions le dire également de tous les autres départements pyrénéens —, cette misère doit s'imputer à deux causes parfaitement distinctes : l'une de ces causes est déjà fort ancienne ; elle est si odieuse, si active, et, si l'on peut ainsi parler, si destructive de tout bien-être, de toute moralité parmi les populations montagnardes, qu'il est impossible de comprendre qu'on n'y ait pas mis ordre, et depuis bien longtemps ! Nous voulons parler de cet incroyable Code forestier, si peu humain, si mal fait d'ailleurs, si peu intelligent, et qu'on trouve moyen d'appliquer d'une façon plus inintelligente encore. Ce n'est point ici le moment d'examiner les absurdes et brutales dispositions de ce Code, qui appauvrit des communes entières et les réduit au désespoir, sans que les forêts en soient pour cela mieux conservées ; ce moment viendra, il viendra prochainement, car les malheureux qu'une telle législation opprime, ne peuvent plus guère attendre encore la réparation à laquelle ils ont droit. Nous discuterons alors jusqu'au bout cette loi inexorable, et pour qu'elle soit condamnée sans retour, il nous suffira de montrer les insupportables misères qu'elle a faites, de Bayonne à Perpignan !

La seconde cause de la détresse qui désole aujourd'hui les Pyrénées est purement accidentelle, mais on sait combien elle a sévi depuis le commencement de l'hiver dernier. La récolte des pommes de terre a été absolument nulle dans l'Ariège, et non seulement la récolte des pommes de terre, mais celle du maïs, cette ressource dernière des paysans pyrénéens. Pendant l'hiver, des familles entières ont eu pour toute subsistance les fruits trop peu abondants de l'arrière saison, et les quelques choux, les quelques racines, que les froids rigoureux n'avaient pas desséchés dans les jardins. À l'heure où nous voici parvenus, cette ressource qu'en d'autres temps on abandonnait aux animaux domestiques, est tout à fait épuisée ; la misère est maintenant complète et, nous le répétons, il n'y a pas un jour à perdre si l'on tient à la soulager.

Nous appelons formellement sur toutes ces infortunes l'attention de M. le ministre de l'intérieur ; nous lui demandons formellement, au nom de l'humanité, une prompte et sérieuse enquête, dont le résultat soit au moins d'adoucir à quelque degré des maux qui, en un tel pays que le nôtre, n'auraient pas même dû se produire. Que M. le ministre veuille bien détourner un instant son attention des obsessions que lui font subir les députés de St-Girons et de Foix en faveur de gens qui peuvent attendre, et dont les titres sont fort contestables, s'ils ne sont pas même absolument nuls. Trêve un instant aux faveurs électorales ! Nous demandons, nous, qu'on s'occupe enfin un peu de ces familles qui, pour être placées en dehors du pays légal,

n'en sont pas moins françaises, après tout, — de ces familles qui meurent de faim !

Sur le salariat

[27 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La *Démocratie pacifique* entreprend enfin de nous prouver que le régime du salariat est la cause de la misère des masses laborieuses, ou pour nous servir de ses propres expressions, *que l'ouvrier est misérable parce qu'il est salarié*. Et devinez où la *Démocratie pacifique* va chercher ses preuves ? Dans les livres des économistes, dans les livres d'Adam Smith, de Malthus, de Ricardo et de J. B. Say. Faute de trouver dans son arsenal des épées assez bien affilées, la *Démocratie pacifique* s'introduit traîtreusement dans notre camp, où elle fait main basse sur les nobles armes de nos illustres devanciers. C'est une manœuvre habile, nous en convenons volontiers. Si elle honore les économistes, invoqués pour la première fois comme autorités, par la *Démocratie pacifique*, elle ne fait pas moins d'honneur à la *Démocratie pacifique*. Nos adversaires savent choisir leurs armes, rendons leur cette justice, et tenons-nous bien !

Donc Adam Smith et Ricardo, pour ne citer que les meilleurs, ont dit, celui-là que le taux des salaires gravite vers un certain minimum de subsistances, celui-ci que le prix des subsistances et le taux de la rente tendent à s'élever, et que le taux des salaires tend à baisser par l'effet du développement de la civilisation. D'où il suit naturellement, selon la *Démocratie Pacifique*, que le salariat est une forme de rémunération incompatible avec le bien-être de la classe ouvrière, une forme de rémunération qui condamnerait l'ouvrier à demeurer éternellement à la portion congrue. Comme on voit encore, la *Démocratie pacifique* ne manie pas trop mal les armes qu'elles emprunte aux économistes.

Malheureusement, il est une observation que la *Démocratie pacifique* n'a point faite, et qu'il est cependant indispensable de faire, quand on s'appuie sur des autorités, quand on cite des opinions et des doctrines. Il faut tenir compte des époques auxquelles appartiennent les écrivains dont on invoque le témoignage, et des circonstances au milieu desquelles ils écrivaient. Adam Smith et Ricardo, par exemple, observaient et décrivaient ce qui se passait de leur temps et non ce qui se passe du nôtre et ce qui se passera dans l'avenir. Ils étaient des économistes et non des utopistes. Ah ! s'ils avaient été des utopistes, sans aucun doute, ils auraient bâti de belles sociétés toutes neuves, et inventé de belles lois pour faire le bonheur de

ces sociétés-là ; mais, nous le répétons, ils ne portaient point leurs regards si loin ; ils se bornaient à observer le monde qui s'agitait, qui *produisait* sous leurs yeux, et à considérer la manière dont la richesse produite se répartissait dans ce monde où ils vivaient. Ils demeuraient terre-à-terre, dans le présent, ils ne s'élançaient point dans les nuées de l'avenir. C'étaient d'honnêtes philosophes qui s'efforçaient d'être observateurs, mais qui ne se piquaient pas d'être prophètes !

Or, au temps d'Adam Smith, certaines circonstances qui ont disparu ou qui tendent à disparaître de nos jours, faisaient graviter effectivement le taux des salaires vers un minimum de subsistances. C'était, à l'intérieur, la législation des pauvres, en vertu de laquelle chaque paroisse était tenue de nourrir ses indigents et de renvoyer dans leurs paroisses respectives les indigents étrangers. Cette législation avait pour effet de rendre presque impraticables les déplacements d'ouvriers et de mettre par conséquent les travailleurs que la loi immobilisait à la merci des entrepreneurs d'industrie. C'était, à l'extérieur, le peu de sécurité qui régnait dans les établissements lointains et la difficulté des communications, la cherté des voyages, toutes causes qui limitaient pour l'ouvrier l'étendue du marché de travail et le forçaient par conséquent de subir la loi de l'acheteur, la loi du capitaliste entrepreneur d'industrie. Alors l'ouvrier salarié était effectivement obligé, comme l'a fort bien observé Adam Smith, d'accepter en échange de son travail un minimum de subsistances. Mais remarquons bien qu'Adam Smith, tout en constatant le fait, se garde bien d'attribuer au salariat cette condition misérable du vendeur de travail. Il se borne à déplorer « que l'homme soit de toutes les marchandises la plus difficile à transporter. »¹ Voilà tout. N'était-ce pas mettre le doigt sur la plaie et indiquer le remède ?

Passons maintenant au témoignage de Ricardo. Qu'a observé Ricardo ? Que la rente de la terre s'élève, que le prix des subsistances s'accroît, et que la valeur du salaire s'amoindrit par l'effet du développement de la civilisation. Or, à l'époque où Ricardo observait ces faits, ils se produisaient bien réellement, mais non toutefois par l'effet du développement de la civilisation, ils se produisaient par l'effet de la guerre continentale d'abord, et par l'effet des *corn-laws* ensuite. La guerre continentale et les *corn-laws* réduisirent l'étendue du marché où les consommateurs de blé pouvaient aller s'approvisionner, et par là même accrurent la valeur de la rente tout en dépréciant les salaires. Mais, grâce à Dieu, ni la guerre, ni les *corn-laws* ne sont éternelles, et Ricardo, qui avait raison dans le présent, aura,

¹ La formule est déjà citée par Molinari dans ses « Études économiques » de 1844 (vol. I, p. 236).

nous l'espérons, tout à fait tort dans l'avenir. À coup sûr, il se féliciterait tout le premier de n'avoir pas été prophète.

Mais, nous dira peut-être la *Démocratie Pacifique*, vous vous trompez, ces deux illustres économistes ont bien véritablement été prophètes ; le taux des salaires n'a pas cessé de graviter partout et toujours, comme ils l'affirmaient de leur temps, vers un minimum de subsistances. Nous prévenons l'objection, et nous disons à notre tour à la *Démocratie Pacifique* : ne vous en tenez pas seulement à la parole des maîtres de la science, si respectable que soit cette parole ; observez ce qui se passe aujourd'hui comme ils observaient ce qui se passait de leur temps, et, certes, vous ne tarderez pas à faire bon marché du *minimum de subsistances*. Si vous restez en France où une absurde législation douanière met un frein à la puissance du travail, et où les voies de communication sont encore en enfance, sans doute vous y trouverez ce déplorable minimum ; mais si vous parcourez le monde, si vous vous aventurez par exemple au-delà de l'Océan, si vous passez aux États-Unis et aux Antilles anglaises, à coup sûr votre théorie sera mise en défaut. Le minimum de subsistances se trouve remplacé, dans ces fortunés pays, par une ample rémunération, par une rémunération qui permet aux ouvrières de Lowell de porter des robes de soie et de faire imprimer à leurs frais de charmants volumes de poésies, et aux nègres émancipés d'acheter de leurs économies des plantations délaissées par les anciens propriétaires que l'élévation des salaires a ruinés. Pourtant les ouvrières de Lowell et les nègres des Antilles anglaises sont bien des salariés !

Comment donc se fait-il que ces salariés-là soient affranchis de la dure loi du minimum de subsistances ? Comment se fait-il que le salaire soit pour eux une source de prospérité et non une cause de ruine ? En vérité, nous attendons avec une impatience bien vive la réponse de la *Démocratie pacifique*.

Sur le budget de l'instruction publique

[27 mai 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

La Chambre s'est traînée languissamment sur les divers chapitres du budget de l'Instruction publique. Il y avait de grandes choses à dire, mais nous n'en avons entendu que de petites ; la Chambre se rapetisse jusqu'à ce qu'elle s'éteigne. Les grands orateurs avaient déserté, et laissé le champ libre aux seconds et troisièmes sujets, aux *utilités*. Et, par exemple, ce n'est pas sans utilité qu'on a discuté la transformation de la taxe universitaire en suppléments aux frais d'étude, mais ce n'est qu'une affaire de comptabilité. Ce n'est pas sans

utilité qu'on a demandé à M. de Salvandy quel usage il ferait d'un crédit réclamé pour une faculté des sciences quelconque ; M. de Salvandy est éminemment créateur ; il crée des facultés, il crée des grades, des rangs, des dignités ; il crée des membres de la Légion d'Honneur, s'est créé lui-même ministre de l'instruction publique. Mais toute création veut être mûrie, élaborée, et trop souvent M. de Salvandy en reste aux vagues éblouissements de la conception première. Aussi a-t-il eu beaucoup à décompter avec la commission financière qui, plus positive que le ministre, ne veut doter que des enfants viables, et non des avortons. Toutefois, cette commission s'est montrée encore trop indulgente ; n'avait-elle pas à demander au ministre si son Université remplit réellement son devoir, gagne réellement l'argent qu'elle reçoit, en d'autres termes, si elle distribue à la jeunesse un enseignement sérieux et efficace ? Voilà la grande, la vraie question que la Chambre eût dû poser aujourd'hui.

Nous pouvons tous en trouver la réponse en nous-mêmes. Que ceux qui liront ces lignes se demandent si les élèves qui sortent des collèges sont convenablement préparés à remplir les divers emplois, ou même à suivre les cours spéciaux qui les attendent ? Évidemment l'éducation universitaire reste insuffisante, et cependant que d'années, de travaux et d'ennuis ne coûte-t-elle pas aux générations qu'elle asservit ! L'Université fait épeler mot à mot les langues anciennes, raconte fait par fait les histoires des nations, et soumet l'esprit humain, sous prétexte de philosophie, à une analyse microscopique du *moi* et du *non-moi* ; après quoi elle se repose, déclarant qu'elle a fourni sa tâche, et que les élèves qui sortent de ses mains, n'ont qu'à poursuivre pour atteindre aux sommités intellectuelles, et pourvoir à tous les besoins de la société.

N'est-ce pas dérisoire ? Comment ! Quelques sèches réminiscences d'Athènes ou de Rome, une aride nomenclature de faits et de dates, de vains artifices de psychologie scholastique seraient les principes essentiels, les éléments générateurs des connaissances si hautes, si variées, si fécondes qu'exige de nos jours la pratique de la vie sociale !

C'est vraiment abuser des privilèges du pédantisme, que de prétendre que notre société d'agriculteurs, d'industriels, d'administrateurs, de légistes, de littérateurs et d'hommes politiques, doive puiser sa nourriture première en de vains recueils d'érudition, en de stériles appareils de dialectique. Qu'on s'étonne ensuite que la jeunesse soit sans règle, sans direction, sans principe, sans morale. On ne lui offre au collège que de fades ragoûts d'archéologie ; elle ne les prend qu'à grand'peine, et certes elle ne les digère pas. À peine a-t-elle quitté les bancs, qu'elle rejette une substance si hétérogène, et mord avec

avidité, au hasard, sans discernement, aux fruits verts ou mûrs, sains ou pernicieux, que rencontre son puissant appétit. La jeunesse est hautaine, insolente, débauchée ; elle tranche du gentilhomme, elle bafoue les niais qui croient au patriotisme, à la liberté, à la philanthropie ; elle se donne de l'importance en arrachant quelque emploi public à force de bassesse ; elle se pavane aux rayons de la faveur, et se pose en despote, imaginant que par là elle se rehausse et témoigne de sa supériorité. Sans doute ces vices ne sont pas universels, mais ils sont trop multipliés pour qu'on n'en recherche pas la cause. Or, comment ne pas imputer le dévergondage d'une partie de la jeunesse à une éducation qui la livre aux tentations irritantes de la société, sans guide, sans préservatif, sans autre enseignement qu'un fardeau scholastique dont elle a hâte de se débarrasser ?

Il est un *criterium* certain d'une bonne éducation, c'est l'attachement, c'est l'amour du jeune homme émancipé pour les maximes et les idées qu'il a reçues durant la période scolaire. En est-il ainsi de nos jours ? Voit-on l'enseignement universitaire prolongé volontairement, cultivé avec zèle par les adultes ? Les exemples sont trop fréquents, trop immédiats pour que le moindre doute puisse subsister à cet égard. La sortie du collège est un affranchissement, le bachelier est comme un esclave qui vient de briser ses fers ; il est joyeux, intempérant, déréglé ; il n'a qu'un désir, qu'un vœu, qu'un instinct : user et parfois abuser de sa liberté. De là des écarts, des fautes, des désordres, qui détruisent plus d'une existence, et en tout cas rejettent fort loin la formation de l'esprit et du cœur, la détermination et le règlement des carrières.

Toutes ces questions étaient-elles donc si vaines, si oiseuses que la Chambre dédaignât de les discuter ? Dans les sessions précédentes, on a discuté pour savoir si le monopole de l'instruction publique serait laissé à l'Université ; cette année il fallait faire un pas de plus, il fallait interpellier l'Université sur elle-même, sur sa constitution, ses méthodes, ses doctrines, et l'usage qu'elle fait du pouvoir qui lui est confié. Il fallait lui demander s'il est vrai qu'elle initie la jeunesse à la connaissance des grands intérêts du pays ; s'il est vrai qu'elle la forme aux principes élémentaires de la morale, du droit, de l'économie politique, de la littérature nationale et des sciences positives. Il fallait qu'une grande enquête fût ouverte à ce sujet. Mais qu'attendre d'une Chambre que la vitalité abandonne et qui se hâte de mourir pour renaître plus tôt ?

Au lieu des grandes questions, on a eu les petites. M. Lherbette s'est plaint de ce que beaucoup de professeurs ne faisaient pas leurs cours. Là-dessus, M. Saint-Marc Girardin, qui fait le sien, s'est levé pour faire son apologie personnelle, et s'enthousiasmer sur les beau-

tés du professorat : son allocution a produit son effet, elle a fait rire. Puis des reproches ont été adressés au ministre sur la manière dont sont accordées les bourses des colléges ; trop souvent ces bourses ont servi à payer des votes électoraux. Puis, M. Boulay (de la Meurthe) s'est attendri sur l'abandon déplorable où est laissée en France l'éducation des femmes. Il a dit de bonnes choses, mais ses paroles ont été se perdre sur les landes de l'inattention générale. La galanterie de M. Boulay est restée sans écho, bien qu'il ait montré les enfants nourris non moins par le cœur que par le lait de leurs mères, et qu'il ait revendiqué les droits de la plus intéressante moitié de notre population. Il demandait un fonds d'encouragement de 500 000 fr. pour les écoles de femmes ; on lui a répondu par un refus motivé sur l'absence d'organisation légale de ce genre d'enseignement. Nous insisterons avec M. Boulay sur la haute importance de cet intérêt social, tout en remarquant que l'éducation des femmes ne comporte que dans une mesure assez étroite les réunions nombreuses et les directions collectives. Quant aux réclamations de M. Delessert en faveur des salles d'asile, nous dirons que cette matière est essentiellement du ressort des autorités locales. Prenons garde de laisser à l'arbitraire du gouvernement trop de secours à distribuer ; cet alchimiste est si habile à tout transmuter en monnaie de corruption !

Sur le salariat

[30 mai 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

De ce qu'Adam Smith, le fondateur de la science économique, a négligé de faire le tableau d'une société idéale, d'une société au sein de laquelle un maximum de produits serait obtenu à l'aide d'un minimum de travail, et dont tous les membres recevraient une part rigoureusement équitable de la richesse produite, la *Démocratie pacifique* conclut qu'Adam Smith n'a point fondé une science, ou que s'il a fondé une science, c'est une science vaine et sans portée, une science qui ne saurait exercer aucune influence salutaire sur la condition de l'humanité.

Nous croyons que la *Démocratie pacifique* s'est trop pressée de déposer ses conclusions, nous croyons qu'elle s'est trop pressée de condamner la méthode suivie par Adam Smith, car cette méthode est tout simplement celle de Socrate et de Bacon, c'est la méthode de l'observation et de l'expérience des faits, la seule avec laquelle il soit possible de fonder une science. Avec cette méthode-là, on n'arrive point sans doute à construire toute une science, d'un seul bloc, mais on parvient à trouver les vrais principes de la science, on parvient à

jetter dans le sol les fondements de l'édifice ; cette besogne faite, l'édifice s'élève pour ainsi dire de lui-même. L'architecte a achevé sa tâche, c'est aux manœuvres et aux maçons à accomplir la leur.

C'est ainsi que Smith a procédé ; il n'a point rêvé une société idéale, une société parfaite, mais il a cherché par quelle voie la société, telle qu'elle existait de son temps, la société qui fonctionnait, qui produisait sous ses yeux, marchait vers l'idéal, vers le parfait.

Smith s'est posé cette question : Par quel moyen l'homme peut-il obtenir la plus grande somme possible de produits, c'est-à-dire de choses nécessaires à la vie, en échange de la plus petite somme de travail ? Cette question, qui renfermait tout l'avenir industriel des sociétés, le philosophe écossais l'a résolue, non en empruntant le secours de l'imagination, mais à l'aide de l'observation des faits ; il a observé les opérations de la fabrication des épingles, et il a répondu : *Par la division du travail.*

Poussez ce principe à l'extrême, donnez à ce principe sa dernière application, et vous obtiendrez inévitablement un état économique parfait, une société au sein de laquelle un minimum de travail donnera naissance à un maximum de produits.

Maintenant, par quel moyen la division du travail peut-elle être portée à son extrême limite ? Par le progrès industriel, par la simplification successive des procédés de fabrication.

Mais pour que le progrès industriel s'accomplisse, pour que les procédés de fabrication se simplifient, il faut que les débouchés soient considérables, il faut que les produits, fabriqués en immense quantité à l'aide des machines perfectionnées, trouvent de nombreux consommateurs. De là la nécessité de la liberté commerciale.

La liberté commerciale est la condition nécessaire du progrès industriel, la condition sans laquelle le progrès industriel ne saurait être accompli, la condition sans laquelle aucune société ne saurait arriver à cet état de perfection absolue : le minimum de travail et le maximum de produits. Telle est, en résumé, la grande théorie de Smith. Est-ce que cette théorie-là, dans laquelle nos adversaires n'aperçoivent qu'une *collection de faits*, ne vaut pas bien un voyage en Harmonie ?

Que si maintenant nous passons de la production de la richesse à la répartition de la richesse, nous trouverons encore, pour nous guider, une lumineuse observation du philosophe écossais, corroborée et développée plus tard par Ricardo ; nous trouverons l'observation de la loi de l'offre et de la demande.

Smith observa d'abord que le prix des produits est déterminé primitivement par les frais de production, et il donna à l'ensemble de ces frais de production le nom de *prix naturel*. Mais il remarqua

ensuite que ce prix naturel ne se confond avec le prix de vente du produit que dans une seule circonstance : à savoir lorsque l'offre et la demande de ce produit se balancent, s'équilibrent. Il remarqua que le prix de vente reste *toujours* au-dessous du prix naturel, lorsque l'offre dépasse la demande, et que le prix de vente s'élève toujours au-dessus de la valeur naturelle du produit lorsque la demande dépasse l'offre. D'où la nécessité d'équilibrer toujours l'offre et la demande, afin de donner une satisfaction égale aux intérêts en présence des producteurs et des consommateurs.

Or, comment cet équilibre nécessaire est-il réalisé de nos jours ? Personne ne l'ignore : par la concurrence et la publicité. Grâce à la concurrence des producteurs, la demande demeure rarement au-dessus de l'offre ; grâce à la publicité déversée à grands flots sur les marchés de consommation, l'offre dépasse rarement la demande. L'équilibre s'établit de lui-même, librement, par la lutte de ces deux influences opposées.

Mais cette loi de l'offre et de la demande, qui règle les prix des produits, règle aussi les prix du travail. Il y a un prix naturel et un prix courant du travail. Tantôt le prix courant s'élève au-dessus, tantôt il demeure au-dessous du prix naturel. L'équilibre de l'offre et de la demande, seul, peut procurer au travailleur une rémunération équitable, une rémunération qui soit l'équivalent de la valeur de son travail.

Malheureusement, si la concurrence existe entre les travailleurs pour empêcher le prix courant du travail de dépasser la valeur naturelle de ce travail, il n'existe pas encore de publicité pour prévenir les engorgements de travail sur certains points du vaste champ de la production. La publicité qui sert à guider dans leurs transactions les industriels et les marchands, n'a pas encore été mise au service des travailleurs.

Eh bien, nous avons demandé que cette lacune fût comblée ; nous avons demandé que le flambeau de la publicité cessât d'être réservé uniquement aux industriels et aux marchands, et qu'il fût employé aussi à éclairer les pas des travailleurs. Nous sommes-nous donc rendus coupables d'utopie ? Avons-nous dévié de la route tracée par les maîtres de la science ? Mon Dieu non, nous avons tout simplement tiré une conséquence de leurs théories. ¹ Nous avons

¹ Étant donné que Molinari conçut cette idée des bourses de travail et de la publicité du taux des salaires à une époque où il n'avait pas encore approfondi les grands auteurs de l'économie politique, l'affirmation qu'on vient de lire ne peut être tenue pour parfaitement exacte.

demandé en un mot qu'un bras fût ajouté à la balance imparfaite où se pèsent les salaires des travailleurs.

Sans doute la *publicité du travail* n'est pas une panacée universelle, ce n'est pas un changement radical à apporter dans l'ordre économique actuel, c'est un simple progrès à réaliser dans ce milieu social hélas ! si imparfait. Mais enfin, et la *Démocratie pacifique* aura beau le nier, c'est un progrès.

Nous doutons fort que l'on en puisse dire autant de cet immense rêve que nos adversaires ont nommé l'*organisation du travail*.

Sur les développements de la question du libre-échange en Angleterre et aux États-Unis

[31 mai 1846. — *Conjectural*, Très probable.]

La deuxième lecture du bill des céréales a obtenu une majorité de 47 voix à la Chambre des lords, le 28 mai. « Ce vote, dit le *Times*, est plus que décisif ; il n'y a plus rien à craindre pour le bill dans le comité. Il est fâcheux que sur une question si intéressante pour le public, il n'y ait pas eu plus d'unanimité ; mais après tous les bruits que l'on faisait circuler, nous sommes contents d'une bonne majorité. C'est au temps, maintenant, à couronner le succès de la mesure par un acquiescement plus général et plus chaud. »

Le discours par lequel le duc de Wellington a appuyé la mesure a été l'incident le plus important de cette séance, fort calme, du reste. Le noble lord n'a point appelé à son aide les grandes considérations politiques ; voici, à peu près, comment il a parlé : « Vous vous étonnez sans doute, que ce soit moi qui vous propose d'adopter une mesure, qu'en un autre temps, je vous aurais conseillé de repousser. Mais l'intérêt d'État m'a décidé, et vous décidera aussi. Vous rejeteriez le bill, qu'en résulterait-il ? Que vous vous mettriez en opposition avec la Chambre des communes qui a déjà consacré ce bill à une majorité formidable, et avec la couronne, qui l'a recommandé. Il vaut donc mieux que vous vous exécutiez loyalement. D'ailleurs, le vote d'aujourd'hui ne vous engagera pas définitivement : les élections auront lieu avant un an ; et si l'opinion publique se prononce alors pour la protection, vous serez toujours à temps de reprendre alors le bill que vous aurez accordé aujourd'hui. »

Cette franchise un peu naïve paraît n'avoir pas été sans effet sur la noble Chambre. Quoi qu'il en soit, elle a pris résolument son parti, en faisant de nécessité vertu.

Mais pendant que la cause de la paix trouve chaque jour en Angleterre des garanties nouvelles, il en va tout autrement aux États-

Unis. Il n'y a plus à en douter cette fois ; la guerre avec le Mexique a été proclamée officiellement, et les deux Chambres ont voté l'*impression* du message de M. Polk à une immense majorité. Outre l'armée régulière, le président a reçu l'autorisation de faire une levée de 50 000 hommes. Une vive agitation régnait dans toutes les provinces ; des compagnies de volontaires s'étaient déjà organisées dans les États du sud. Des forces navales considérables avaient reçu ordre de bloquer tous les ports du Mexique ; le bruit avait couru que le blocus avait déjà été mis devant Mazatlan, sur la mer Pacifique. Le débarquement et l'occupation des points les plus importants devaient être la conséquence des premières hostilités.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les considérants de la déclaration de guerre, développés par M. Polk : l'expulsion du chargé d'affaires de Mexico, l'invasion de la frontière Del Norte par les troupes mexicaines, et les actes d'agression contre l'armée d'observation du Rio-Grande, commandée par le général Taylor, sont les principaux considérants du message. — Le général Taylor paraît être en effet dans une position assez critique, entouré et pressé qu'il est par des forces mexicaines considérables.

Mais, en réalité, ce qui a poussé les États-Unis à la guerre, ce sont les protectionnistes ; ceux-ci n'ont trouvé d'autre moyen d'empêcher la réduction du Tarif et le bill de la Trésorerie que de lancer l'Union dans les dépenses considérables qu'entraîne l'état de guerre. L'émission du papier et des bons du Trésor, et l'élévation des droits d'importation sont le double but que les protectionnistes ont voulu atteindre. Mais une chose, qu'ils auraient dû prévoir, viendra déranger leurs calculs. Le commerce américain commence à craindre que le gouvernement mexicain ne délivre des lettres de marque, et c'est ce qui arrivera inévitablement, le Mexique n'ayant pas d'autre moyen de soutenir contre les États-Unis une lutte inégale. Or, on sait à quelles extrémités les corsaires patentés avaient réduit le commerce de l'Amérique pendant la guerre de l'Indépendance entre l'Espagne et les républiques du Sud : la plupart de ces corsaires étaient anglais, et lord Cochrane s'était fait une brillante réputation à leur tête. Si le pavillon mexicain vient couvrir aujourd'hui la vieille animosité de John Bull contre le frère Jonathan, qui peut prévoir les désastres et les complications auxquels la guerre du Mexique servira de prétexte et d'aliment ?

Les hostilités sont commencées ; une révolution au Mexique, qui ferait passer le pouvoir en d'autres mains, pourrait seule les arrêter. On annonce en effet que quelques provinces se sont prononcées pour Santa-Anna. Mais ce n'est encore là qu'un bruit peu accrédité, qui d'ailleurs n'empêcherait pas la guerre de se poursuivre, jusqu'à ce

que Santa-Anna fût reconnu dans tout le Mexique. Au bout du compte, qui paierait les frais des premières hostilités ? Le Mexique à cet égard se trouve dans une impossibilité absolue ; et il est plus que probable que les États-Unis voudraient, en attendant, retenir comme garantie tous les points dont ils se seraient emparés par la guerre.

C'est une première étincelle mais elle peut allumer un incendie qui embraserait le monde !

Sur la victoire de la cause
de la liberté commerciale en Angleterre

[1^{er} juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La cause de la liberté commerciale est maintenant gagnée en Angleterre ; la Chambre des lords elle-même, cette gardienne intéressée du vieux système, a été obligée de céder au courant de l'opinion publique. Si les autres nations suivent la voie que vient de tracer la Grande-Bretagne, si elles s'engagent hardiment comme elle dans la voie féconde de la liberté, on peut le dire, avant peu d'années la face du monde sera changée. Plus de guerres de douanes, plus d'antagonisme factice des intérêts, plus de crises industrielles, plus d'oppression du travailleur par le capitaliste, plus de désordre dans l'arène de la production, telles sont les grandes promesses de la liberté commerciale, et ces promesses-là ne sont point des promesses vaines ; ce sont des promesses qui sont garanties par la science et qui bientôt, sans doute, recevront une confirmation éclatante de l'expérience d'une grande nation.

Mais il importe que les peuples du continent se hâtent d'imiter cette grande expérience. Il importe qu'ils se hâtent de briser les vieilles entraves que le régime féodal avait imposées à l'industrie. La liberté commerciale est un progrès, on ne saurait trop se hâter d'adopter, de réaliser un progrès.

Dans le courant du siècle passé, ce furent des écrivains français qui se chargèrent de faire connaître à l'Europe le mécanisme constitutionnel. Montesquieu analysa la constitution anglaise, et cette claire analyse porta peut-être un coup plus rude aux vieilles monarchies que toutes les déclamations révolutionnaires. Que prouvait, en effet, le célèbre chapitre de Montesquieu ? ¹ Tout simplement que le régime constitutionnel était supérieur au régime de l'absolutisme, tout simplement que le régime constitutionnel constituait un progrès sur

¹ Le chapitre 6 du onzième livre de l'*Esprit des lois* (1748), intitulé : « De la constitution d'Angleterre ».

le régime absolu. Or, une fois qu'un progrès déjà partiellement réalisé est bien constaté, bien vulgarisé, on le sait, ce progrès ne tarde pas à s'imposer partout, à se faire accepter par toutes les nations.

Eh bien ! ce que la France du XVIII^e siècle a fait pour le régime constitutionnel, pour la liberté politique, la France du XIX^e siècle doit le faire pour la liberté commerciale. C'est à nous qu'il appartient de vulgariser, de populariser en Europe les théories prêchées en Angleterre par les Cobden, les Bright, les Fox, et appliquées par sir Robert Peel ; c'est à nous qu'il appartient de faire la propagande de la liberté commerciale.

Malheureusement, il faut le dire, nous sommes aujourd'hui placés dans une situation assez défavorable pour remplir ce rôle. Il faudrait à la fois enseigner la liberté commerciale par la parole et par l'exemple. Il faudrait donner au monde le précepte et l'application. Or, la France est en ce moment garrottée de telle façon par les liens d'une législation surannée, que l'on n'y peut enseigner la liberté commerciale que sous le bon plaisir du pouvoir, et l'organisation politique du pays est telle, que le pouvoir se trouve à son tour obligé de subir le bon plaisir des adversaires de la liberté.

Il y aura bientôt six mois que les amis de la liberté commerciale se sont réunis à Paris, pour organiser une association en faveur de la liberté des échanges : des réunions nombreuses ont eu lieu, un noble duc membre de la Chambre des pairs a accepté la présidence de l'association¹, un manifeste a été discuté et, si nous ne nous trompons, imprimé. Mais il fallait une autorisation ministérielle pour constituer régulièrement l'association, il fallait que l'on se mit en règle avec la législation de 1834. Donc l'autorisation a été sollicitée, un pair conservateur s'est chargé, nous a-t-on assuré, de présenter au ministre l'humble supplique des amis de la liberté commerciale. Le ministre n'a pas encore répondu, il n'a pas encore décidé, dans sa haute sagesse, s'il convient de permettre en France l'enseignement des doctrines de la liberté commerciale.

Sans doute, après avoir fait antichambre pendant quelques mois dans les hôtels ministériels, la liberté commerciale obtiendra enfin son laissez-passer. Mais que les ligueurs se tiennent bien, qu'ils soient bien sages, qu'ils évitent, pour tout dire, de blesser les intérêts de la majorité protectionniste, sinon, ma foi, on pourrait fort bien retirer l'autorisation. C'est un régime si tolérant que le régime du bon plaisir !

On le voit, la liberté commerciale est à la merci du pouvoir. Que le pouvoir, à son tour, soit à la merci des protectionnistes, cela n'est

¹ François Eugène Gabriel, duc d'Harcourt (né en 1786).

un secret pour personne. N'est-ce point grâce à la toute-puissante influence du comité Mimerel, que le projet d'une union douanière avec la Belgique a été abandonné ? N'est-ce point par l'influence des protectionnistes du nord que nos tarifs ont été de nouveau augmentés l'année dernière ? Les protectionnistes ne peuplent-ils pas la Chambre, n'envahissent-ils point les bancs de la Gauche aussi bien que ceux des centres ? MM. Thiers, Billault, Lestibouois et Corne, ne s'unissent-ils pas à MM. Darblay et Talabot, quand il s'agit de restreindre la liberté des transactions, quand il s'agit d'allouer aux capitalistes, à l'aide de cet ingénieux mécanisme de la protection, des primes prélevées sur le travail de l'ouvrier ? C'est tout au plus, en vérité, si les partisans de la liberté commerciale osent ouvrir la bouche à la Chambre ! Les préjugés absurdes du Centre-gauche et les âpres intérêts des Centres s'entendent si cordialement pour couvrir cette voix-là !

Ce sera donc une rude tâche que celle des amis de la liberté commerciale ; ils ont à la fois à subir l'arbitraire du pouvoir et à lutter contre l'immense majorité du parlement. Mais s'ils ont à combattre les intérêts et les préjugés des représentants du pays légal, n'ont-ils point pour auxiliaires naturels les intérêts et la raison de l'immense majorité de la nation ? Qu'ils s'élancent donc sans crainte dans l'arène, qu'ils s'organisent avec ou sans autorisation ! Si le gouvernement et la Chambre leur font obstacle, tant pis pour le gouvernement et pour la Chambre !¹

Sur le salariat

[1^{er} juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La *Démocratie pacifique* n'a qu'une idée : la substitution de l'association au salariat. Nous avons prouvé à la *Démocratie pacifique* que cette idée est fautive, nous avons prouvé à la *Démocratie pacifique* que la substitution de l'association au salariat est impossible, et que, fût-elle possible, elle serait nuisible à l'ouvrier au lieu de lui être utile.

La *Démocratie pacifique* aurait dû, ce nous semble, accepter la discussion sur ce terrain, elle aurait dû établir d'une manière irréfutable qu'il est plus avantageux pour l'ouvrier de recevoir la rémunération

¹ Par de tels propos, dont on peut alternativement louer ou blâmer la témérité, Molinari se plaçait distinctement en dehors de la légalité, et il s'y maintiendra (voir plus loin l'article du 20 juin 1846). La méthode et la ligne assez dure qu'il recommandait, où les concessions et les aménagements temporaires étaient exclus (« on ne saurait trop se hâter », venons-nous encore de lire), le positionnait en marge d'une large frange des libre-échangistes français, au langage, aux idées et aux méthodes plus consensuels.

de son travail sous la forme d'un dividende éloigné et incertain, que sous la forme d'un salaire quotidien et assuré. C'était son devoir, non seulement envers nous, mais aussi, mais surtout envers son propre public. Quand on n'a qu'une idée et que l'on en vit, c'est bien le moins que l'on puisse faire de prouver la vérité, la justesse de cette idée.

Mais la *Démocratie pacifique* a parfaitement compris qu'il y avait danger pour elle à s'aventurer sur ce terrain-là, et elle s'est prudemment jetée à côté de la question. Nous ne l'en blâmons pas ; c'est un instinct si naturel que celui qui porte les êtres vivants à fuir le danger, et la théorie sociétaire sait si bien utiliser les instincts !¹

Cependant la *Démocratie pacifique* va plus loin. Elle veut nous entraîner sur son terrain à elle, sur le terrain du socialisme. Doucement. Si nous avons reconnu qu'il n'y a aucun lien entre la société où nous vivons, et la société rêvée par les Socialistes ; si nous avons reconnu que l'organisation sociale, prêchée par nos adversaires, est une organisation impossible, si nous avons reconnu et prouvé que cette organisation ne PEUT PAS être substituée à l'organisation actuelle, pourquoi donc perdriions-nous notre temps à en étudier les détails ? Pourquoi irions-nous voyager en Harmonie, si nous avons reconnu que cette terre d'Harmonie est une terre fantastique comme celle des *Mille-et-Une-Nuits* ? Cyrano de Bergerac a fait un voyage dans la lune, dans lequel se trouvent minutieusement décrites les mœurs et les coutumes des habitants de notre satellite. C'est un livre fort amusant, sans aucun doute ; mais si Cyrano de Bergerac l'avait présenté aux astronomes de son temps comme un ouvrage scientifique, assurément les astronomes lui auraient ri au nez.²

Que la *Démocratie pacifique* aille donc voyager dans la lune, si bon lui semble ; qu'elle y aille, portée sur le dos de ses anti-lions ou sur la croupe de ses hyper-chameaux³ ; qu'elle emplisse en partant son panier à provisions avec de la limonade puisée dans l'Océan, et

¹ La communauté rêvée par les fouriéristes devait enfin faire s'équilibrer les passions, les goûts et les instincts.

² Avant d'entrer définitivement dans la légende comme personnage de la fameuse pièce d'Edmond Rostand (1897), Savinien de Cyrano de Bergerac (1619-1655) s'était fait connaître comme auteur de théâtre et de nouvelles. L'une d'elle, *Histoire comique des États et Empires de la Lune* (1657), raconte un voyage imaginaire sur la lune. — En parlant de nez, à la fin de ce passage, Molinari se plaint peut-être à rappeler que ce Cyrano de Bergerac s'était défiguré dans une passe d'armes et tenait son nez pour ignoble.

³ Selon Fourier, dans les cinq ans après la fondation des premiers phalanstères, les animaux retrouveraient une vigueur et une énergie que l'humanité pourrait utiliser à son avantage. À la place des lions surgiraient ainsi des anti-lions, capables de rendre de grands services, comme dans le transport des hommes et des marchandises. (Voir de même vol. II, p. 122).

des petits pâtés achetés dans les plaines de Babylone ; mais, pour Dieu, qu'elle ne nous force point à prendre ses pérégrinations au sérieux !

Sur le budget de l'agriculture et du commerce

[3 juin 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Nous avons peu de chose à dire de la séance d'aujourd'hui. Cependant le sujet en discussion ne manquait pas d'importance. Il s'agissait du budget de l'agriculture et du commerce, et par conséquent de la politique commerciale de la France. Mais le moyen de discuter, le moyen surtout de se faire écouter par cette chaleur caniculaire ! Pendant que les muets des centres faisaient la sieste, accoudés sur leurs bancs, quelques orateurs pleins de bonne volonté, mais que leurs forces trahissaient visiblement, discouraient languissamment à la tribune ou bien encore conversaient de leur place — à bâtons rompus — avec le ministre. On a effleuré ainsi vingt sujets, on a passé ainsi sans transition de la politique commerciale du ministère à la taxe du pain, de la taxe du pain au code rural, du code rural aux irrigations, des irrigations aux haras, etc., etc., sans rien discuter sérieusement, sans rien approfondir. C'est qu'en vérité il faisait si chaud ! M. de Larcy, par exemple, qui s'est attaqué à la politique commerciale du ministère, s'en est tenu aux généralités ; il a indiqué les maux, chose facile assurément, il ne s'est pas le moins du monde occupé des remèdes. M. Cunin-Gridaine, qui a répondu à M. de Larcy, n'a occupé la tribune que cinq minutes.

Nous avons à noter cependant une déclaration significative de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Interpellé par M. Marchand au sujet de notre tarif des douanes, M. Cunin-Gridaine a annoncé des réformes pour l'année prochaine. Est-ce une promesse sincère, positive, ou bien est-ce tout simplement une promesse électorale ? Nous verrons bien ! Ayons confiance, soit ! Mais tenons notre poudre bien sèche !¹ Les protectionnistes ne sont-ils pas tout-puissants à la Chambre, et le ministre a-t-il jamais rien osé, sans être sûr d'avance de sa majorité ?

M. Donatien-Marquis s'est plaint des manœuvres illicites, à l'aide desquelles les gros meuniers qui sont les pourvoyeurs ordinaires de la halle de Paris, font hausser le prix des farines. Le moyen de couper court à ces manœuvres, qui ont pour effet de surélever le prix

¹ La métaphore guerrière ne fait ici que renforcer le caractère radical que Molinari se donnait alors dans l'agitation libre-échangiste.

du pain, c'est comme l'a fort bien remarqué M. Lherbette, de donner la liberté au commerce de la boulangerie.

Qu'importe, en effet, aujourd'hui aux boulangers que la farine soit à bon marché ou à haut prix ? Leur rémunération est fixée d'avance par la loi ; ils n'ont aucun intérêt appréciable à acheter la matière première du pain, l'étoffe du pain (*bread stuff*) pour parler comme nos voisins d'outre-Manche, au meilleur marché possible. C'est donc en définitive le consommateur qui paie les frais de cette absurde réglementation, à l'aide de laquelle on croit la protéger, et ce sont les agioteurs, contre lesquels elle a été dirigée, qui en profitent ! Merveilleux résultat du régime réglementaire ! M. Cunin-Gridaine a déclaré que cette grave question était à l'étude, et que l'on s'occupait de lui donner une solution. À quoi M. Mauguin a ajouté que l'étude de la question avait commencé il y a quinze ans. On le voit, c'est un ministère fort expéditif que le ministère de l'agriculture et du commerce !

Après avoir subi l'influence réfrigérante des irrigations de M. d'Angeville, la Chambre a été conduite dans les serres d'une société horticole par l'honorable M. de Lamartine. L'illustre poète a plaidé la cause des fleurs. Il a demandé une autorisation pour la société horticole de Mâcon, autorisation qui, jusqu'à cette heure, a été vainement réclamée. Est-ce donc que MM. les horticulteurs de Mâcon cultiveraient des fleurs séditieuses, des violettes ou des fleurs de lys ? Quoi qu'il en soit, M. de Lamartine a gagné sa cause : si la poésie doit beaucoup aux fleurs, à leur tour les fleurs doivent quelque chose à la poésie.

Un peu ranimés par cette suave éloquence, messieurs des Centres ont enfin trouvé assez de force pour se lever de dessus leurs banquettes, où ils goûtaient les douceurs du *far-niente*, pour renvoyer à demain la suite de la discussion.

Sur la primauté française en matière de liberté commerciale

[3 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Un jeune économiste, M. N. Stab, nous adresse la lettre suivante, relative à notre article d'avant-hier sur la liberté commerciale¹. M. N. Stab remarque avec raison que la liberté commerciale est une invention française, si l'on peut parler ainsi. Mais comme la machine à vapeur et la machine à filer le lin, la liberté commerciale est une invention que nous avons dédaignée et que les Anglais ont su

¹ Nous avons fait le choix de ne pas reproduire cette lettre.

mettre à profit ; nous ne ferons que reprendre notre bien en l'appliquant après eux.

Sur l'amélioration des races d'animaux,
les missions commerciales et le régime des quarantaines

[4 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est une science toute récente que celle de l'amélioration des races d'animaux ; c'est pourtant une science qui se fonde sur une observation fort simple : sur cette observation que les races dégèrent quand elles ne se mélangent point, et qu'elles se perfectionnent lorsqu'elles sont convenablement croisées. Mais que de temps il faut pour recueillir une observation juste, que de temps il faut surtout pour en déduire une loi qui puisse servir de guide dans la pratique !

Comme pour tous les autres progrès matériels, nous nous sommes laissé devancer par l'Angleterre pour ce progrès-là. L'Angleterre est parvenue par un croisement intelligent à perfectionner, à raffiner ses races chevalines primitivement aussi lourdes, aussi imparfaites que les nôtres. À peu d'exceptions près, nos chevaux sont taillés encore sur le patron de ces lourds animaux qui se voient dans les tableaux de Lebrun et de Vandermeulen.¹ Sans doute, il nous serait facile d'améliorer, à l'exemple de nos voisins, nos races chevalines. Mais ici encore, hélas ! on rencontre devant soi, comme un obstacle insurmontable, l'*étalon national*. C'est la Normandie qui est en possession de fournir des étalons pour entretenir la race ; d'où il suit que les éleveurs normands s'opposent énergiquement à l'introduction des étalons étrangers. Leurs étalons sont massifs, de grosse encolure ; ils ne conviennent qu'à certaines espèces, c'est vrai, mais enfin ce sont des étalons nationaux. Que répondre à cela ? Rien. Il faut bien encourager l'*étalon national* !

Cependant, M. Cunin-Gridaine nous a promis un projet de loi pour l'année prochaine. Que M. Cunin-Gridaine y prenne garde ! Les propriétaires d'étalons sont électeurs. À la vérité, ils appartiennent pour la plupart à des localités où l'Opposition est en faveur. Aurait-on le projet de les gagner par l'intimidation ? Le moyen serait joli.

De la question des haras on a passé à celle des missions commerciales. Ici encore il y aurait beaucoup à améliorer. Comme l'a

¹ Adam-François Van der Meulen (1632-1690), d'origine bruxelloise, qui avait été appelé à Paris par Charles Le Brun (1619-1690), premier peintre du roi Louis XIV, directeur de la Manufacture des Gobelins, pour travailler à ses côtés.

fort bien remarqué M. Lestiboudois, ces missions-là sont le plus souvent dévolues à des agents fort peu experts. On envoie à l'étranger des habitués des coulisses de l'Opéra, des littérateurs, qui ont le goût des voyages, et peu de moyens pour satisfaire ce goût-là, mais des négociants, peu ou point. Aussi notre commerce est-il bien le commerce le plus mal informé de la terre. Nos négociants se fient au ministre pour les renseignements dont ils ont besoin, et le ministre, à son tour, se fie à ses agents, et quels agents ! Mieux vaudrait certes supprimer complètement les missions commerciales. Le commerce saurait à quoi s'en tenir et il prendrait lui-même les renseignements dont il a besoin, et qu'on lui fait espérer toujours sans les lui donner jamais. Quand saura-t-on se résigner à *laisser faire* ?

À propos des missions commerciales, M. Levassieur a fait un excellent discours sur la question des sucres et des cafés. Nous dirons un excellent discours, car M. Levassieur en avait puisé les éléments dans un très bon ouvrage de M. Lepelletier de Saint-Remy, sur Saint-Domingue. Nous analyserons prochainement ce livre dans lequel le député de Dieppe a taillé son discours. Bornons-nous pour aujourd'hui à emprunter un seul chiffre au discours de M. Levassieur ou plutôt au livre de M. Lepelletier Saint-Remy. La France ne consomme aujourd'hui que 15 millions de kil. de café, c'est-à-dire à peu près autant que la Belgique ; mais elle consomme 4 millions de kil. de chicorée. La chicorée nationale est protégée par un droit de plus de 100 % qui pèse sur le café. C'est fâcheux pour les amateurs de café, mais c'est bien heureux pour la chicorée. Pourquoi les producteurs de chicorée ne demanderaient-ils pas la prohibition du café, dans l'intérêt du travail national ? Sans doute, le breuvage est un peu amer, mais le système protecteur nous en a bien fait avaler d'autres ! Les producteurs de chicorée doivent, à coup sûr, cette réponse-là au discours de M. Levassieur, nous voulons dire au livre de M. Lepelletier Saint-Remy.

Mais voici venir une question plus grave encore, une question qui intéresse au plus haut degré la santé publique, la question des quarantaines. Depuis longtemps, on le sait, l'Autriche et l'Angleterre ont modifié leur régime de quarantaines. Seuls, nous avons, selon notre peu louable habitude, conservé le nôtre sans y rien changer. Ne sommes-nous pas devenus les Chinois de l'Occident ? ¹ Mais le maintien de notre vieux régime de quarantaines a eu pour résultat de détourner de nos côtes les voyageurs et les marchandises du Levant.

¹ Nous avons rappelé précédemment (vol. II, note 1 p. 138) que le XIX^e siècle avait tourné le dos à la sinophilie du siècle des Lumières et ne se représentait plus la Chine que comme un marché à exploiter et une civilisation rétrograde.

Trieste et Southampton se sont enrichis aux dépens de Marseille. Cependant c'est de Marseille, ou pour mieux dire de l'agence sanitaire établie à Marseille, que viennent les résistances au progrès. Ne faut-il pas que tout le monde vive ? Si, aujourd'hui, on découvrait une panacée universelle, les médecins ne se coaliseraient-ils point pour proscrire l'invention maudite ? À coup sûr l'inventeur n'aurait qu'à se bien tenir ! Donc l'agence sanitaire qui vit de la peste, ou mieux dire de la crainte de la peste, et certains intérêts locaux dont nous aurons à parler plus tard, ont protesté aujourd'hui contre toute innovation. MM. Berryer, Reynard et Thiers se sont rendus l'écho des doléances de ces pauvres gens que la peste nourrit. Dans un discours très long, trop hélas ! pour l'orateur et pour la Chambre, M. Berryer s'est efforcé de nous faire frémir, à l'aspect des dangers auxquels le progrès nous exposerait. M. Berryer nous a présenté un lamentable tableau de la situation actuelle de l'Égypte.

La peste est endémique dans ce malheureux pays, nous a affirmé l'orateur, depuis que les habitants de la vallée du Nil ont cessé d'adorer des chiens, des chats et des crocodiles. Voici pourquoi. Quand les Égyptiens adoraient des animaux, ils les embaumaient. Depuis qu'ils ont cessé de les adorer, ils ont cessé de les embaumer. Or, c'est un fait avéré, selon M. Berryer, que la peste provient surtout de la corruption des cadavres charriés par le Nil. D'où il suit nécessairement qu'il est bien fâcheux pour le monde et bien heureux pour l'intendance sanitaire de Marseille que les Égyptiens aient cessé d'adorer les crocodiles du Nil. — À ceux qui affirment que la peste n'est pas contagieuse, qu'elle ne l'est pas plus que la fièvre jaune, M. Berryer oppose, devinez quel témoignage ? Le témoignage du romancier Manzoni, qui a décrit la peste de Milan. Voilà un témoignage qui aura assurément beaucoup de poids auprès des hommes de science.

M. Thiers s'est joint à M. Berryer pour repousser tout progrès dans le régime quarantenaire. Décidément M. Thiers est l'adversaire du progrès, où qu'il le rencontre.

M. Bouillaud, en revanche, qui est certes parfaitement compétent en pareille matière, a combattu vivement l'opinion défendue par MM. Thiers, Berryer et Reynard. Il a affirmé, au nom de la science, dont il est un des représentants éminents, que le régime des quarantaines peut être modifié sans danger aucun. On le voit, l'autorité de Manzoni en matière de quarantaines, est fort compromise.

Quoi qu'il en soit, le régime actuel sera modifié ; M. Cunin-Gri-daine en a fait à la Chambre la promesse formelle. Une ordonnance se prépare en vertu de laquelle les quarantaines dateront désormais du jour du départ des navires, au lieu de dater du jour d'arrivée. La durée de la quarantaine, pour les navires venant de Constantinople

en *patente nette*¹, avec un médecin à bord, sera de neuf jours ; elle sera de douze jours pour les navires venant d'Alexandrie. Il y aura une quarantaine de cinq jours à dater jour de l'arrivée pour les navires de Constantinople qui n'auront point de médecin à bord, et une quarantaine de sept jours pour les navires d'Alexandrie.

Espérons cette fois que M. Cunin-Gridaine aura le courage de tenir sa promesse, espérons qu'il saura résister aux terreurs plus ou moins sincères, plus ou moins désintéressées, de MM. les députés d'Aix et de Marseille. S'il ne faut pas sacrifier l'intérêt de la sûreté publique, il ne faut pas non plus sacrifier nos intérêts commerciaux à des terreurs chimériques.

Sur le discours du budget de la guerre

[6 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La Chambre des députés continue de voter les millions au galop ; elle a commencé aujourd'hui la discussion du budget de la guerre. C'était pour la première fois que M. Moline de Saint-Yon, guerrier peu illustre et orateur non moins problématique, avait à défendre le budget de son ministère. Aussi, pour suppléer à son insuffisance, et en cas de malheur, M. le ministre s'était-il flanqué d'un commissaire du roi, qui tout naturellement était M. Martineau-Deschenets.

Ce n'est vraiment pas trop de M. Martineau pour aider M. St-Yon dans sa lourde tâche : ce n'est peut-être même pas assez, et il aurait fallu aujourd'hui plusieurs commissaires du roi, tous plus éloquents que M. Martineau, pour excuser aux yeux de la Chambre le fait si grave dont M. de Lanjuinais est venu l'entretenir.

Voilà donc comment se passent les choses à l'administration de la guerre ! On se met au-dessus des lois, on dispense un agent comptable du cautionnement ! Et lorsque cet agent comptable tombe en déficit et cause à l'État une perte considérable, il se trouve un commissaire du roi qui vient dire pour excuse : « Que voulez-vous ? Cet homme passait pour être d'une grande probité ! » L'excuse n'est-elle pas admirable ? L'argument n'est-il pas sans réplique ?

Mais le ministère n'a pas eu seulement le tort de dispenser du cautionnement l'administrateur du magasin des subsistances militaires. Le ministère a eu d'autres torts, et non moins sérieux. Ainsi,

¹ On désigne sous le nom de navires en patente nette les navires arrivant d'un pays où aucun des symptômes de peste ne s'est déclaré après un intervalle d'une année. (Note de Molinari.)

quand le déficit des douze mille quintaux de blé a été découvert après la mort de l'administrateur, quelles poursuites a-t-on exercées pour arriver à connaître tous les coupables ? On s'est contenté de frapper un surveillant. Il y a pourtant des coupables, a dit M. Luneau, et des coupables haut placés. Pourquoi ne les a-t-on pas recherchés et poursuivis ? Demandez cela à M. Martineau, il vous répondra que l'administration de la guerre a fait son devoir, et qu'elle a sévi avec rigueur, sans le moindre ménagement, contre un pauvre agent de surveillance. N'êtes-vous pas édifiés ?

Ce n'est pas tout : il a été établi que dès 1836 un rapport avait été adressé à M. le ministre de la guerre, où l'on dénonçait le commencement des malversations dans les magasins des subsistances militaires. Eh bien ! quel cas fit-on de ce rapport ? Aucun. C'est là un peu plus que de la négligence, on l'avouera ; et lorsque M. le commissaire du roi, interpellé, répond très gracieusement qu'il s'est souvenu en effet de ce rapport... *quand le déficit a été connu ; qu'il l'a cherché alors et qu'il ne l'a pas retrouvé*, on ne sait comment qualifier un pareil langage.

La Chambre a compris toute la gravité de ces faits, et le ministre a bien vu que, s'il ne voulait pas essuyer un échec, il fallait bon gré malgré se ranger à l'amendement de M. Lanjuinais. Alors est intervenu M. Lacave-Laplagne, lequel n'a pas su dissimuler sa mauvaise humeur contre l'amendement qu'il était forcé d'accepter. On a donc voté à l'unanimité l'amendement de M. Lanjuinais. La Chambre veut qu'il y ait des poursuites administratives et judiciaires : *judiciaires*, entendez-vous, monsieur le ministre de la guerre, et vous aussi, monsieur le commissaire du roi, qui êtes en même temps sous-secrétaire d'État ? Or, en cette dernière qualité, ne serait-ce pas vous, d'aventure, qui auriez mis à la retraite l'honnête fonctionnaire dont le rapport sur les désordres des magasins de subsistances *n'a pu être retrouvé* ? Que conclure de cette discussion ? Il faut en conclure que, dans l'administration de la guerre, et sans doute aussi dans les autres administrations publiques, de grands abus, de grands désordres, de grands gaspillages peuvent durer de longues années, car chacun s'occupe trop en haut de ses intérêts personnels pour veiller avec vigilance à l'emploi de la fortune de l'État.

Nous savions déjà quel cas nos ministres font des intérêts moraux et de l'honneur du pays ; nous commençons à entrevoir qu'ils ne font guère plus de cas de l'argent des contribuables et des intérêts du trésor. Ce sont des ministres complets.

Sur l'immigration des ouvriers français en Algérie

[6 juin 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Le nombre des ouvriers arrivés à Alger, du 11 au 20 mai, est de 195, dont 45 Français, et 150 Espagnols, Maltais, Italiens, Suisses, etc. Si le mouvement d'immigration suit toujours cette proportion entre nos colons et les colons étrangers, il est évident que l'assimilation de l'Algérie à la France deviendra de plus en plus difficile.

Or, cette proportion restera la même tant que le régime social de l'Algérie ne sera pas changé. En effet, nous concevons fort bien que les étrangers qui émigrent pour l'Algérie, ne soient pas arrêtés par le régime de despotisme militaire et de bon plaisir qui les attend à leur arrivée ; généralement, l'état social qu'ils trouvent, vaut encore mieux que celui qu'ils quittent en s'expatriant. Mais il n'en est pas de même pour nos colons : ils ne quitteront jamais volontiers le régime de la loi qui les protège en France, pour aller se placer sous le régime d'ordonnances qui les révolteraient sans cesse en Algérie. Ceux que n'arrête pas une pareille considération, ne seront jamais des colons sérieux, comme on n'en a déjà que trop fait la triste expérience. Du reste, le nombre de nos immigrants va toujours en diminuant, et l'année 1846 n'en aura pas vu arriver mille en Algérie. Que l'on compte combien d'années il faudrait pour coloniser la plaine du Sahel seulement, dans un pareil état de choses !

Et encore, dans ces 195 émigrants arrivés en Algérie dans la deuxième dizaine de mai, pour 45 *laboureurs* et 14 *cultivateurs*, on compte 30 *maçons*, 74 *journaliers*, 40 *cordonniers*, etc. ; c'est-à-dire que la plupart des immigrants, au lieu de chercher la propriété et l'exploitation du sol en Algérie, n'y vont chercher qu'un salaire, et entrent au dépôt de Babazoun lorsque ce salaire leur fait défaut¹ ; — 826 y sont entrés dans cette même dizaine de mai ; et comme il n'en est sorti que 524 au 20 mai, il en est resté 302 au dépôt : il en était resté 268 dix jours auparavant.

Que l'on juge par cet échantillon *officiel* de l'état de la colonie et de la colonisation, sous ce régime du sabre, auquel tout est soumis en Algérie !

¹ Un dépôt d'ouvriers installé à Bab-Azoun offrait un asile provisoire aux travailleurs.

Sur la contrebande en Chine

[6 juin 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Voici un fait qui peut compliquer d'une manière sérieuse les rapports de l'Angleterre avec le Céleste-Empire. Depuis que l'introduction de l'opium est prohibée en Chine, les Anglais se sont mis à faire la contrebande du sel. Or, la vente du sel constitue le monopole dont le produit forme la principale branche du revenu impérial. Aussi, le gouvernement chinois a-t-il donné les ordres les plus rigoureux pour la répression de ce nouveau genre de contrebande, qui prend chaque jour plus d'extension et d'importance.

Les choses en sont arrivées à ce point, dans la province de Canton, que le vice-roi, après avoir ordonné sur tous ces faits une sérieuse enquête, a cru devoir, par un arrêté tout récent, porter des peines très sévères contre ceux qui seraient, à l'avenir, convaincus d'avoir fait la contrebande du sel.

On s'attend à des difficultés sérieuses lorsque les circonstances amèneront contre des sujets anglais l'exécution de cet arrêté.

Sur la discussion du budget de la guerre

[7 juin 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Le budget de la guerre est le budget le plus important, tant par l'énormité des dépenses que par les questions délicates auxquelles il se rattache. La Chambre, cependant, le vote au pied levé ; et lorsque quelque orateur malavisé veut demander les comptes, on a toujours la même réponse prête : *Vous êtes étranger à l'armée*, taisez-vous ! Cependant, lorsqu'un vieux milliaire, comme l'honorable général Subervic, s'avise de s'interposer entre la demande et le vote, on passe outre, également sous prétexte qu'il faut se dégager des anciennes traditions de la routine.

Ainsi vont les choses ! — Attaquez-vous certaines dispositions évidemment mauvaises de la législation sur l'armée, M. le ministre de la guerre se contente de répondre que la commission qui a préparé ces lois spéciales, ne peut être taxée de partialité, puisqu'elle n'avait dans son sein que trois militaires. Puis tout est dit ! Et les chapitres passent par assis et levé.

On sait le scandale qui a été révélé hier à la Chambre par M. Lanjuinais : ce scandale a beau être couvert par la majorité qui absout les coupables, il portera ses fruits, si l'on n'y prend garde. M. le général Subervic a aujourd'hui appelé l'attention de la Chambre sur

la nourriture et l'habillement du soldat : « On néglige l'entretien de l'armée », s'est écrié M. Subervic. M. de Sehauenburg réclame au nom de la Chambre, M. le ministre de la guerre au nom du gouvernement, et l'on passe aussitôt à un autre chapitre. Cependant il a été prouvé que, dans les sacs de farine destinés à la marine, quelques milliers de kilogrammes de plâtre s'étaient glissés ; et il ne serait pas impossible que les adjudicataires et les fournisseurs de l'armée de terre ne fussent pas plus scrupuleux que ceux de notre armée navale. Il faudra donc attendre, pour s'en assurer, que quelque nouveau scandale vienne nous édifier là-dessus.

« Notre cavalerie est bien insuffisante, dit M. le général Oudinot, et nous n'avons pas fait grand'chose pour la remonter. » M. Fould se lève indigné : « Notre cavalerie est en fort mauvais état, je le proclame ; MAIS gardons-nous d'étaler notre pauvreté à cet égard aux yeux de l'Europe. Je viens de dire que notre cavalerie est en mauvais état ; MAIS ne votez point d'amélioration, car vous donneriez ainsi de la publicité à l'impuissance de nos ressources. J'ai dit. » — Et la Chambre suit cette lumineuse logique inspiration de M. Fould.

Après quelques observations, judicieuses pour la plupart, présentées par divers orateurs sur les servitudes militaires dans les zones de défense, la Chambre vote chapitres sur chapitres.

M. Lherbette a tiré pourtant la Chambre de sa torpeur en touchant à cette question orageuse et retentissante des fortifications de Paris. C'est là une grosse dépense parfaitement inutile, et en outre dangereuse pour nos libertés ; l'honorable orateur n'a pas eu de peine à le démontrer. M. Chabaud-Latour s'est donné le plaisir de parler des craintes de M. Lherbette, pour retirer aussitôt l'expression de *honteuses* dont il les qualifiait. Mais les craintes de M. Lherbette sont généralement partagées ; si les fortifications étaient chose utile, il faudrait que le ministère sous lequel elles s'exécutent, inspirât bien des défiances, puisque les craintes ne font que s'accroître sans cesse. Des travaux, qui n'avaient été ni prévus ni autorisés dans le crédit voté pour les fortifications, ont été commencés et sont en voie d'achèvement. L'honorable M. Crémieux a cité entre autres le fort de Canonville qu'on construit au-dessus de Saint-Maur, dans le bois de Vincennes. Qu'ont répondu MM. les commissaires du roi ? Que les crédits de la loi n'ont pas été dépassés ! — Hélas ! nous répondrons avec M. Lherbette : « Il ne s'agit pas seulement ici d'une question d'argent, il s'agit de quelque chose de plus : d'une question de liberté. »

Mais quoi ! les chaleurs sont étouffantes ! C'est plus qu'il n'en faut, vous en conviendrez, pour tuer toute énergie dans cette pauvre Chambre qui s'en va !

Sur l'état de l'opinion en Angleterre sur la paix et la guerre

[8 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La rupture de la paix entre le Mexique et les États-Unis nous a donné encore une fois l'occasion d'apprécier l'état des esprits en Angleterre. Il y a dans ce pays comme partout des tendances belliqueuses : mais chose remarquable ! le parti de la paix se compose en Angleterre d'éléments tout à fait opposés à ceux qui constituent ce même parti dans les autres pays ; il en est de même nécessairement pour le parti de la guerre.

Tandis qu'aux États-Unis, par exemple, le parti de la guerre se recrute à la fois dans les classes inférieures, généralement peu éclairées, et dans la classe des grands industriels, en Angleterre la classe qui vit d'industrie, depuis le chef de manufacture jusqu'au simple ouvrier, se montre attachée quand même à la paix. Pour cette classe aujourd'hui la plus forte, la plus influente du royaume, la paix est devenue un principe, ou pour mieux dire une sorte de *palladium* auquel est attaché le bien-être moral et matériel des classes laborieuses. Les prédications des orateurs de la ligue ont contribué surtout à faire pénétrer jusqu'au fond des âmes le sentiment de la paix. L'argument favori des Cobden, des Bright, des Fox, en faveur du commerce libre, c'est la consolidation de la paix. « Quand les barrières douanières qui séparent les peuples auront disparu, disait récemment encore M. Cobden, quand le monde ne sera plus qu'un vaste marché où chaque peuple viendra apporter son contingent de produits, quand les intérêts de tous les peuples seront mêlés, enchevêtrés, comme le sont aujourd'hui ceux des citoyens d'une même nation, alors la guerre sera impossible, car une guerre entre les citoyens du monde serait une véritable guerre civile. » Une autre fois, M. Cobden nommait Manchester, ce berceau de la ligue, la Jérusalem de la paix, et il disait que la liberté du commerce et la paix universelle se lèveraient ensemble de ce noble berceau.

Sans doute, il y a quelque exagération dans ces espérances enthousiastes. S'il est vrai que la liberté du commerce généralisée doit amener forcément, irrésistiblement, la paix universelle, en revanche il est vrai aussi que l'ère du commerce libre n'a pas encore commencé dans le monde, il est vrai que les nations sont toujours séparées par ces intérêts factices que le régime protecteur a fait naître. Or, ces intérêts-là poussent en tous lieux à la guerre ; ils sont au fond de tous les différends qui surgissent entre les peuples, et ce serait un véritable miracle s'ils ne réussissaient point à produire encore une fois une conflagration générale.

Ainsi, en Angleterre, le parti protectionniste ne serait pas fâché de voir l'horizon s'assombrir de l'autre côté de l'Océan, il ne serait pas fâché de voir une guerre entre l'Angleterre et les États-Unis surgir de la guerre commencée entre les États-Unis et le Mexique. Cela est tout simple. Le parti protectionniste de la Grande-Bretagne aurait beaucoup à gagner à une guerre, tandis que la paix se présente à lui avec des éventualités redoutables. Si une guerre survenait, ce serait d'abord une excellente occasion pour l'aristocratie qui a peu brillé dans les travaux de la paix, de se mettre de nouveau en relief par les travaux de la guerre. Ce serait ensuite un moyen d'assurer pour longtemps encore le monopole du marché des subsistances aux propriétaires terriens de la Grande-Bretagne, aujourd'hui menacés par la concurrence étrangère, et, en particulier, par la concurrence des États-Unis. Aussi, a-t-on pu remarquer que le langage des principaux organes du parti protectionniste, tels que le *Morning-Post*, le *Morning-Herald* et le *Standard*, est très indigné, très belliqueux à l'égard des États-Unis. Tout a été mis en œuvre par ces journaux pour exciter la colère de John Bull¹ ; mais ils ont eu beau faire, John Bull, qui voyait clairement les mobiles de cette indignation factice, John Bull est demeuré impassible.

Le gouvernement anglais a suivi avec une rare intelligence la pente de l'opinion publique. Loin de vouloir profiter des embarras que la guerre du Mexique va susciter aux États-Unis, pour obtenir de meilleures conditions dans l'affaire de l'Oregon, il s'est empressé d'envoyer au gouvernement américain, non seulement des propositions d'arrangement pour cette affaire, mais aussi de lui offrir la médiation de l'Angleterre pour terminer la guerre commencée sur le Rio-del-Norte. Il reste à savoir comment ces ouvertures seront accueillies par les États-Unis.

Selon toute apparence, le parti protectionniste anglais se montrera fort peu satisfait de cette attitude toute pacifique que vient de prendre le gouvernement ; il est probable que la situation du ministère de sir Robert Peel, déjà si compromise, deviendra de plus en plus difficile. Mais si le cabinet est obligé de se retirer par suite des difficultés que lui suscitera le mauvais vouloir de ses anciens amis, devenus ses adversaires, et l'appui exigeant de ses anciens adversaires, devenus ses amis, il sera évidemment remplacé par un ministère whig. Or, un tel ministère s'appuierait plus encore que le cabinet actuel sur le parti du commerce libre, sur le parti de la paix. Alors même que lord Palmerston reviendrait au pouvoir, la paix serait mieux garantie, plus assurée encore qu'elle ne l'est aujourd'hui sous

¹ L'anglais moyen.

l'administration essentiellement conciliante de sir Robert Peel et de lord Aberdeen, tant la situation a changé depuis quelques années !

Voici, au reste, un passage du *Morning-Chronicle* dans lequel se trouvent résumés les sentiments du parti whig, et, on peut le dire aussi, les sentiments de tous les hommes modérés de la bourgeoisie anglaise :

« De quelques revers que soient frappés les États-Unis, nous n'augmenterons point nos prétentions d'un seul écu ; et par les mêmes raisonnements, quel que fût le succès de leurs entreprises, nous ne reculerions point d'un seul pas.

Les faits, dans leur juste appréciation, se résument ainsi : pendant les négociations relatives au territoire de l'Oregon, la guerre a éclaté en Amérique. Quelle est la portée de cet événement ? Notre propre histoire nous fournira la réponse. Pendant le cours de ces mêmes négociations, l'Angleterre elle-même s'est trouvée engagée dans une lutte ; cependant personne n'a dit en Angleterre que la question de l'Oregon sera résolue dans le Pendjaub. Nous faisons ce rapprochement tout en nous rendant parfaitement compte des différences qui existent dans les situations. Toutefois, nous croyons qu'il est bon de faire ce rapprochement. — Quel que soit au reste le résultat de la guerre du Mexique, cette guerre aura pour avantage de faire ressortir les bienfaits de la paix, et les vrais patriotes américains comprendront que ce n'est qu'au prix de la modération que l'on peut obtenir ces bienfaits-là. »

Sur la discussion du budget de la guerre

[9 juin 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Le budget de la guerre a tenu la moitié de la séance. Après quelques observations présentées par M. Crémieux au sujet de la nomination d'un colonel au grade de maréchal-de-camp, nomination à laquelle il y avait fort à reprendre, et que M. de Lasteyrie a qualifiée sévèrement — on a enfin entamé la discussion des crédits de l'Algérie.

Nous n'espérons pas que cette législature mourante se ranimât un instant pour faire avancer le moins du monde la question de l'Algérie. La manière dont la discussion a commencé ne nous fait nullement changer d'avis.

Voulez-vous d'un ministère spécial ? — Pourquoi pas ? — Voulez-vous le maintien du gouvernement militaire ? — Peut-être bien !

Voilà toute la séance ! N'est-ce pas magnifique ? M. Desmousseaux de Givré a dit le mot qui se trouvait sur toutes les lèvres : « *La Chambre ne s'est pas jusqu'ici assez occupée de l'Algérie.* » — Personne ne s'est récrié, et chacun a baissé la tête.

Eh ! pourquoi la Chambre se serait-elle occupée de l'Algérie, dirons-nous à notre tour ? S'est-elle donné qualité pour cela ? L'Algérie n'est-elle pas régie par ordonnances ? Et la Chambre a-t-elle à y voir autre chose qu'un vote de subsides ? Peut-elle s'en occuper tant que l'Algérie ne sera ni une colonie ni une partie de la France ? À quel titre interviendrait-elle ? Pour régler la loi de la conquête ? C'est comme si la Chambre prétendrait régler le plan d'une campagne ou le prix d'une victoire !

Pour que la Chambre pût intervenir réellement, efficacement dans les affaires de l'Algérie, il faudrait avant tout que l'Algérie fût une partie intégrante de la France. Alors M. Desmousseaux de Givré, pour avoir le prétexte d'exalter M. Bugeaud, n'aurait pas plus le droit de venir dire à la Chambre : *Vous ne vous occupez pas assez de l'Algérie*, qu'il n'aurait le droit de dire à un député de Quimpercorentin¹ : *Vous ne vous êtes pas assez occupé de Carpentras !*

Jusque là la Chambre doit se taire, et laisser dépenser, sans plus de souci, les cent millions qu'elle vote tous les ans. M. le ministre de la guerre a ouvert les débats : il a tout simplement paraphrasé le dernier rapport de M. Bugeaud. Vous connaissez les rapports de M. Bugeaud ! Les affaires vont au mieux : jamais notre domination n'a été si sûre... si ce n'est pourtant la dernière insurrection, alors que M. Bugeaud déclarait que la conquête de l'Algérie par les armes était terminée. M. Moline Saint-Yon a cité jusqu'à trois villages et jusqu'à 95 000 colons établis en Algérie. Et quels villages encore ! Quels colons surtout ! Des villages sans culture, des colons sans propriété !

Sur les 95 000 colons dont parle M. le ministre, il y a à peine 10 000 Français, et il n'y a pas assurément 500 agriculteurs, il n'y a pas 500 hectares cultivés. — Applaudissez à l'éloquence de M. le ministre, qui n'a pas cherché à *embellir la situation*, l'hypocrite ! et laissez faire M. Bugeaud ! M. Bugeaud ne VEUT PAS permettre la colonisation civile, parce qu'il ne croit qu'à la colonisation militaire ; le ministère ne veut pas de la colonisation militaire, parce qu'il ne peut pas décemment demander aux Chambres les 350 millions dont on aurait besoin pour l'accomplir.

Voilà où en est la colonisation. Partez de là, MM. les honorables, et discutez dans le vide !

Ce qui fait qu'on ne pourra aucunement s'entendre sur la question d'Afrique, c'est que l'un parlera de l'administration pendant que l'autre parlera de la guerre, et que celui-ci parlera des indigènes pendant qu'un autre parlera de l'émigration. On ne veut pas com-

¹ L'un des noms que l'on donnait encore à l'époque à la ville de Quimper (Bretagne). L'emploi se retrouve en 1846 dans la *Revue indépendante* (6^e année, 2^e série, t. I, p. 481).

prendre que le seul point important, le point unique, c'est la colonisation. Qu'on cherche le meilleur moyen d'attirer les colons, voilà toute la difficulté. Qu'on parte de là, et la question d'Afrique sera bientôt résolue. Mais avant de prendre un tel parti, combien de fois laissera-t-on dire à M. le ministre de la guerre que tout va bien en Algérie, puisqu'on a puni tant d'employés prévaricateurs, qu'on en a congédié tant d'autres incapables, et renvoyé tant d'autres encore tout à fait inutiles ! (Voir le discours de M. le ministre.)

Nous sommes donc loin de compter avec les orateurs qui ont parlé et avec ceux qui parleront encore. Il faudra nous résigner à attendre une nouvelle législature : nous aimons mieux voir la question non résolue que la voir mal résolue.

Quant aux incidents de la séance, les voici en deux mots : M. Guizot a répondu à M. Manguin qu'il y aurait *inconvenient* à communiquer à la Chambre les dépêches dans lesquelles M. Bugeaud avait donné au ministère le *conseil* de ne pas songer au rachat ou à l'échange de nos prisonniers de la Déira.

M. Abraham Dubois, ayant dit que la guerre était faite pour s'entretenir, s'est fort scandalisé, et à plusieurs reprises, qu'on accueillit par un fou rire cette *vérité incontestable*. Mais M. Abraham Dubois n'était pas si La Palisse¹ qu'il en avait l'air ; car il voulait aboutir à célébrer l'horrible *étouffement* des grottes du Dahra.² Il aurait fallu entendre cette voix lente, monotone, glaciale, justifiant de telles horreurs ! Cela manquait à la gloire de M. le maréchal-de-camp Pélistier, premier aide-de-camp de M. le gouverneur-général.

Nous n'en voulons pourtant pas à M. Abraham Dubois d'avoir exprimé une pareille opinion. Ce n'est pas une affaire d'intelligence, c'est une affaire de tempérament. Il y a des gens qui supportent parfaitement les odeurs nauséabondes qui asphyxieraient des organisations meilleures : M. Abraham Dubois est de ceux-là ! M. Abraham, d'ailleurs, doit être habitué aux sacrifices, comme son patron de la Bible.³

M. de Lamartine doit, dit-on, prendre la parole demain. Nous attendons beaucoup de l'illustre orateur dans une pareille question ; nous espérons que son âme élevée comprendra et que sa magnifique

¹ En souvenir du seigneur de La Palisse, maréchal de François I^{er}, une vérité banale et évidente est dite une lapalissade.

² Nous avons rappelé précédemment (vol. II, n. 3 p. 107) ce qu'étaient les enfumades d'Algérie : traquant les rebelles jusque dans les grottes où ils se réfugiaient, Bugeaud conseillait d'asphyxier sans vergogne, par l'emploi du feu, consommateur d'oxygène. « Enfumez-les à outrance comme des renards », disait-il.

³ Dans la Bible (Genèse 22, 1-14), Dieu met Abraham à l'épreuve en lui demandant d'offrir son fils en sacrifice.

éloquence fera comprendre ce que le droit commun, l'empire de la loi française, ferait de cette terre d'Afrique, si florissante jadis ! Mais, pour Dieu, qu'il ne s'embarrasse pas dans les misérables détails d'opportunité, de temps et de lieux, dont se préoccupent exclusivement ceux qui pensent que l'intelligence politique consiste à ne rien décider et à tout attendre du hasard !

Sur le commerce entre l'Angleterre et le Portugal

[9 juin 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous conseillons à l'*Époque* de ne point toucher aux affaires du Portugal, car, décidément, elle n'y comprend absolument rien. On se souvient des beaux dithyrambes que publiait l'*Époque* au sujet de ce malheureux da Costa-Cabral dont l'administration est tombée sous le poids de l'animadversion publique. L'*Époque* ne se tient pas pour battue cependant ; elle ne défend plus, il est vrai, le régime déchu, mais elle voudrait établir que la France était obligée de soutenir da Costa-Cabral, par cette raison péremptoire que da Costa-Cabral résistait aux obsessions de l'Angleterre ; elle affirme enfin qu'en nous prononçant en faveur de la cause septembriste qui vient de se relever à Lisbonne, nous faisons tout simplement *les affaires de l'Angleterre au Portugal*. Nous en sommes fâchés pour l'*Époque*, mais dans le long article où elle développe toutes ces assertions, il n'y a point une seule ligne qui ait le sens commun ; il nous suffira, pour le prouver, de montrer en quel état se trouvent les relations diplomatiques, ou, pour mieux dire, les relations commerciales de l'Angleterre avec le Portugal.

Au siècle dernier, l'Angleterre a conclu avec le Portugal des conventions fort célèbres — le traité de Methuen¹ — qui, établissant une balance de commerce extrêmement inégale, devaient avoir et, en effet, eurent bientôt pour résultat de dépouiller le Portugal de sa richesse en numéraire, et par suite de sa richesse agricole et industrielle. À la vérité, l'Angleterre avait d'abord admis les vins du Portugal à des conditions assez avantageuses ; mais à peine le traité fut-il conclu, qu'elle accorda les mêmes conditions à la France et à d'autres nations européennes ; le Portugal se vit presque réduit à ne pouvoir plus faire que le commerce restreint des vins de Porto.

Les conventions de Methuen ont enfin expiré en 1834, et depuis lors c'est le but de l'Angleterre, un but opiniâtement poursuivi, de les renouveler sur les mêmes bases. Malheureusement pour elle, son

¹ Ce traité commercial fut signé le 27 décembre 1703.

vassal industriel en a si bien senti les conséquences désastreuses, qu'il n'est pas au Portugal, quelles que soient d'ailleurs les querelles de la politique intérieure, un seul homme sérieux, chartiste ou septembriste, peu importe, qui en veuille entendre parler. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les nombreuses brochures récemment publiées à Lisbonne, celle surtout qui a pour titre : *Hontem, Hoje et Amanha* (*Hier, Aujourd'hui et Demain*), où la question se trouve très clairement exposée.

Les régimes septembristes qui ont précédé l'avènement de Costa-Cabral, et que l'*Époque* voudrait bien représenter comme inféodés à l'Angleterre, c'est l'Angleterre précisément qui en a préparé et précipité la chute — ces régimes ne songeant à rien moins qu'à fonder un système de douanes et de tarifs dont elle pouvait prendre ombrage. M. de Sabrosa, un des chefs de la fraction la plus avancée du parti septembriste, M. de Bomfim, un des chefs de la fraction modérée, qui tour à tour ont gouverné leur pays, sont même allés jusqu'à solliciter l'intervention de la France. Il va sans dire que s'ils ont pu l'un et l'autre obtenir une réponse, cette réponse a dû être exactement semblable à celle que Naples a reçue de nous à l'occasion du droit de visite, une réponse négative sur tous les points.

Si, en renversant les septembristes, l'Angleterre s'était imaginé avoir plus facilement raison des partisans de la Charte, l'Angleterre s'est préparé un rude mécompte. Pas plus que ses prédécesseurs, Costa-Cabral ne pouvait lui sacrifier l'avenir de son pays. Costa-Cabral était bien forcé de comprendre deux choses : la première, c'est que, par le commerce et l'industrie seulement, se peut relever en Portugal la fortune publique, et que, pour cette raison, il est radicalement impossible de traiter encore avec la Grande-Bretagne sur les bases des anciennes conventions ; la seconde, c'est que les Cortes, en définitive, si commode que fût leur docilité, ne lui auraient jamais permis de résoudre sans leur assentiment le problème où se trouve engagée la fortune même de la nation. L'Angleterre a eu beau s'y prendre de toute manière ; flatteries, obsessions, caresses de diplomatie, rumeurs de guerre, hautains *ultimatum*, rien jusqu'à ce jour ne lui a réussi. Vainement, depuis le fameux traité de la quadruple alliance, on a remanié les conventions politiques ; éludant l'occasion, le Portugal a constamment ajourné les conventions commerciales. C'est tout au plus si lord Howard de Walden, le ministre plénipotentiaire de S. M. britannique à Lisbonne, a pu obtenir une sorte de traité provisoire, stipulant des concessions réciproques. Les avantages que les Anglais en retirent, ne peuvent d'aucune façon se comparer à ceux que leur vaudrait un nouveau traité de Méthuen. Ces avantages, pourtant, sont assez considérables déjà pour confirmer le

Portugal dans toutes ses répugnances. Une *Revue* anglaise que nous avons sous les yeux, constate elle-même que pas un navire portugais ne met à la voile pour Londres sans être chargé de fortes sommes en or et en argent.

Dans la presse de Londres, les refus de tous les régimes qui se sont succédé au Portugal, avaient d'abord soulevé une indignation dont on aurait peine à se faire une idée convenable ; c'étaient de furieux transports de colère qui menaçaient de tout renverser à Lisbonne. Depuis quelque temps, la presse anglaise a subitement changé de tactique ; plus vif que jamais, le ressentiment persiste, mais ce ressentiment se garde bien d'éclater au grand jour.

Le Portugal est un gentilhomme — ce sont les propres expressions de la presse anglaise — mais un gentilhomme ruiné, dont la susceptibilité est d'autant plus irritable. En ménageant un peu plus cette fierté malade, la tolérante et magnanime Angleterre viendra sûrement à bout de ses préventions ; sûrement il se jettera, le pauvre *fidalgo*, dans les bras de ces compatissants et honnêtes marchands de Londres, de Liverpool, de Manchester, qui, à tout prix, veulent lui rendre son ancienne opulence et le couvrir des plus somptueux vêtements. Que les journaux anglais aient ainsi brusquement et complètement changé de ton et de langage, il ne faut pas que l'on s'en étonne. La Grande-Bretagne s'est enfin aperçue qu'il ne lui sert absolument de rien d'agiter ce pays, de renverser régimes et ministères. Que da Costa-Cabral se fût ou non maintenu, cela n'importait guère à l'Angleterre ! Il est radicalement impossible que les événements poussent aujourd'hui aux affaires un homme qui, à son égard, puisse être de facile composition. C'est ici une question de vie ou de mort, et l'on sait déjà de quelle énergie indomptable on peut au besoin faire preuve dans ce petit royaume sur une telle question. Il y a quelques années, le Portugal ayant aboli l'esclavage dans les colonies, l'Angleterre en prit prétexte pour le forcer à reconnaître le principe du droit de visite. Le Portugal ne sacrifia qu'à la dernière extrémité la dignité de son pavillon. Avant de plier sous les inflexibles exigences de l'Angleterre, il sollicita une seconde fois intervention de la France, et cette fois encore sans le moindre succès. Si le Portugal a ainsi lutté dans le seul intérêt de la dignité nationale, combien ne doit-il pas être encore plus disposé à la résistance, quand l'avenir de sa nationalité même, tout, jusqu'à sa fortune matérielle, est formellement menacé ?

Ce qui nous étonne, c'est que, désespérant de surmonter par l'intimidation les résistances du Portugal, l'Angleterre s'imagine que, par de mielleuses paroles, elle pourra s'ouvrir vers son but un plus direct et plus rapide chemin. Comment une pareille illusion n'est-elle

pas tombée la première fois que les plénipotentiaires des deux nations ont débattu les simples bases des tarifs ? Il y a deux ans environ, M. de Palmella lui-même et M. Florido se sont rendus à Londres, chargés de traiter à des conditions qui garantissent à quel que degré les intérêts de leur pays. Aucune de ces conditions n'a été acceptée par l'Angleterre ; il y a plus, aucune, évidemment, ne pouvait être acceptée. Voyez plutôt ! Existe-t-il un seul moyen d'établir entre les deux puissances une ombre même de réciprocité ? Le Portugal possède d'excellents vignobles : il est bien naturel, s'il reçoit les cotons de l'Angleterre, qu'il demande à celle-ci d'admettre ses vins. À une telle prétention, l'Angleterre ne peut répondre que par un refus absolu. Si elle dégrève les vins et les eaux-de-vie du Portugal, il faudra bien qu'elle en fasse autant à l'égard de l'Espagne, de l'Allemagne, de la France. Adieu le revenu énorme qu'en ce moment lui rapportent les droits sur les vins et les alcools !

L'Angleterre fait sonner bien haut qu'elle seule, ou peu s'en faut, consomme les vins de Porto ; outre que c'est là un commerce fort restreint, les vins de Porto sont d'une qualité tellement supérieure, qu'en dépit de tous les tarifs du monde il s'en consommera toujours, en Angleterre ou ailleurs, exactement la même quantité.

D'un jour à l'autre, le Portugal peut être un pays industriel ; mais, dès ce jour, il devient un des plus dangereux rivaux de l'Angleterre, et il est inutile de chercher comment peuvent, dans un traité de commerce, se concilier les intérêts des deux nations.

En vérité, plus on regarde autour de soi, plus il paraît démontré qu'un pareil traité n'est pas possible. Qu'on regarde encore, et l'on verra qu'il n'est point dans le monde une seule nation qui, à quelque degré, ne puisse faire au Portugal les avantages que lui dénie l'Angleterre. De nombreux débouchés pourraient s'ouvrir pour ses vins en Russie, en Prusse, en Suède, dans presque toute l'Allemagne ; les États-Unis eux-mêmes ne demandent pas mieux aujourd'hui que de les venir chercher jusque dans Porto et Lisbonne. Il y a un peu plus de quatre ans, la veille même de l'avènement de Costa-Cabral, les Cortès, en un moment d'irritation contre les exigences de l'Angleterre, votèrent des conventions spéciales avec les États-Unis. Trop occupés alors à débrouiller des complications intérieures, les États-Unis ne répondirent que médiocrement à de si formelles avances ; ce sont eux aujourd'hui qui voudraient reprendre les négociations. Séparé à l'amiable du Portugal, si l'on nous permet de parler ainsi, le Brésil a conservé toutes ses sympathies pour son ancienne métropole ; le Brésil prendrait encore ses vins, ses produits agricoles, ses instruments aratoires, ses toiles de fil, ses fers de Braga ; le Brésil est si favorablement disposé en faveur du Portugal, qu'il

préfère ses fers à ceux de l'Allemagne, bien que l'Allemagne pût lui fournir les siens à un prix beaucoup moins élevé, moins chers des deux tiers ou peu s'en faut. Que l'industrie prospère à Lisbonne, à Porto, à Braga et dans toutes les villes du royaume : elle n'aura jamais à craindre de ne pouvoir placer tous ses produits. Sans parler des échanges que le Portugal pourrait faire avec certains pays d'Europe et d'Amérique, ses vastes colonies qu'il néglige, en absorbant une grande quantité de ces produits, formeraient des entrepôts admirables pour un grand commerce à travers l'Asie et l'Afrique, jusque dans les lointains continents et les archipels reculés où survivent les glorieux souvenirs des ancêtres. Le vieil Orient lui-même, celui qui touche à nos portes, lui offre ses marchés, d'où le négoce européen a été si longtemps banni. Ce n'est point, à vrai dire, d'une mission politique, mais bien plutôt d'une négociation commerciale que tout récemment l'ambassadeur turc, Fuad-Effendi, a été chargé auprès de la reine dona Maria. Fuad-Effendi devait remplir la même mission auprès de la reine Isabelle : peut-être, avant d'aborder dans la Péninsule, l'envoyé turc ne soupçonnait-il pas lui-même l'isolement complet où, vis-à-vis l'une de l'autre, vivent encore les deux nations.

Nous ne parlerons point de la France. Sans aucun doute, il nous serait facile, au besoin, de faire avec le Portugal un échange de produits naturels et d'objets de manufacture. Mais ce ne serait là qu'une considération fort secondaire, si le Portugal cessait d'être enfin la faible et besogneux vassal de l'Angleterre ; si, avec l'Espagne, il formait au midi un contrepoids à l'influence de sa vieille et puissante suzeraine. Or, que le Portugal soit aujourd'hui résolu à secouer le joug de l'Angleterre, c'est là un fait qui ne peut être mis en question ; cela est vrai surtout du parti septembriste qui, au pouvoir, s'est fait constamment remarquer par sa résistance aux obsessions de la Grande-Bretagne. Cela est vrai du parti septembriste, et nous serions en droit de dire tout le contraire de Costa-Cabral, car nous pouvons prouver à l'*Époque*, pour peu qu'elle y tienne, que dans ces derniers temps, Costa-Cabral n'était pas éloigné de braver l'opinion publique sur cette question comme sur toutes les autres, et de renouveler les détestables conventions de Méthuen. Que l'*Époque* ne prétende donc plus que le mouvement actuel est favorable à l'Angleterre : une telle assertion ne peut pas même soutenir l'examen. Encore une fois, nous conseillons à l'*Époque* de ne point toucher à cette question du Portugal, dont il est certain qu'elle ne comprend pas le premier mot.

Sur la discussion du budget de la guerre

[10 juin 1846. — *Conjectural, Probable.*]

Nous l'avions bien dit : on tourne autour de la question, et lorsque par hasard on touche au point capital de la difficulté, on recule, comme si l'on craignait de s'engager trop avant.

Vous connaissiez hier l'opinion de M. Desmousseaux de Givré : mais aujourd'hui vous ne la reconnaîtrez plus. M. de Givré blâme et approuve tour à tour les hommes et les choses : il trouve une affaire si importante et si majeure, qu'il se contenterait bien volontiers d'un ministère spécial en raccourci, c'est-à-dire d'un surintendant d'Afrique au ministère de la guerre. C'est là, on en conviendra, choisir un moyen terme dans le moyen terme même.

M. de Tocqueville a fait un excellent discours. Il a dit la misère de la population civile, faisant ainsi justice de l'optimisme de M. le ministre de la guerre. Celui-ci s'est récrié, affirmant qu'il n'avait point voulu parler de la population agricole : il y avait, en effet, de bonnes raisons pour n'en point parler, cette population n'existant pas ou n'existant plus !

L'honorable M. de Tocqueville a vu l'origine du mal dans cet antagonisme scandaleux du pouvoir local et du pouvoir central, du gouverneur-général et du ministère. Aujourd'hui, a ajouté M. de Tocqueville, cette lutte semble s'être apaisée, parce que le ministère a cédé, aimant mieux avoir à craindre M. Bugeaud à Alger qu'à Paris. — Cela est tout à fait édifiant dans un État constitutionnel !

M. de Tocqueville ne voit *pour le moment* d'autre remède à ce mal qui dévore l'Algérie que la création d'un ministère spécial. Comme si un ministère spécial devait avoir plus d'influence et d'autorité sur un gouverneur-général que le ministère de la guerre n'en a aujourd'hui !

On le voit, M. de Tocqueville n'a pas eu jusqu'au bout le courage de ses idées. Lorsque nous l'écoutions parler de la nécessité d'un gouvernement régulier pour attirer et fixer une population morale et intelligente en Algérie ; lorsque nous applaudissions de tout notre cœur à ce qu'il disait des désordres de l'administration, nés d'une direction exceptionnelle et insuffisante — certes, nous nous doutions peu qu'il conclurait par la demande d'un ministère spécial. Cela n'était aucunement la conséquence naturelle de son discours.

Il a donc craint d'aller trop loin en restant conséquent avec lui-même ; et pour ne pas trop nuire à son succès en se prononçant pour le droit commun, il a mieux aimé faire une concession déplorable.

M. Gauthier de Rumilly est venu appuyer les inductions de M. de Tocqueville, mais il a trouvé moyen de trouver une conclusion nouvelle. M. Gauthier, s'appuyant sur la création des bureaux arabes, a prétendu que le remède était dans la colonisation commerciale précédant la colonisation agricole. Une colonisation commerciale ! M. Gauthier aurait bien dû nous dire pourquoi et pour qui on la devrait fonder. Tant il est vrai que lorsqu'on a pris la résolution de ne pas rester dans le droit chemin, on peut s'égarer dans les sentiers les plus impraticables !

M. Gauthier de Rumilly pourtant, aussi bien que M. de Tocqueville, a trouvé d'excellentes raisons contre le gouvernement militaire et contre le ministère spécial. Comment n'a-t-il pas vu le droit commun devant lui ? Il savait bien que la colonisation agricole n'était possible qu'à cette condition ; aussi pour se débarrasser de cette condition, s'est-il hâté de tomber pour cette chimère de la colonisation commerciale.

Et savez-vous la grande raison que tous font valoir contre l'établissement du droit commun pour l'Algérie ? C'est que le moment n'est pas encore venu, c'est que cela serait *prématuré* ! Comme si l'extermination des indigènes, le ministère spécial, les mesures exceptionnelles, ne devaient pas aboutir à rendre impossible l'heureux avènement de la liberté, au lieu de le hâter !

M. de Carné a remplacé à M. Gauthier de Rumilly. Nous avons abandonné M. de Carné sur les sommets de l'Himalaya, et nous ne savons comment il a fait pour revenir de si loin en Algérie. Tout ce que nous avons appris, c'est que M. de Tracy a succédé à M. de Carné. Pour se consoler de l'inattention générale, M. de Tracy a compté sans doute sur l'approbation de M. Desjobert, l'anti-algérien. Sérieusement, M. de Tracy pense-t-il pouvoir rendre l'Algérie responsable des fautes innombrables qui en ont retardé la prospérité ? Et faudrait-il que le sang de tant de soldats n'eût coulé que pour nous prouver que l'Algérie doit être abandonnée ?

Nous avons entendu depuis deux jours bien des discours inutiles ; et malgré M. de Tocqueville, la discussion n'avait pas fait un pas. Enfin, M. Ferdinand Barrot est monté à la tribune. Constatons d'abord le succès obtenu par M. Ferdinand Barrot : l'attention de la Chambre ne lui a pas fait défaut un seul instant. M. Ferdinand Barrot, grand concessionnaire en Algérie, avait à se plaindre de M. le gouverneur-général ; il n'avait aucun ménagement à garder de ce côté. Mais pour qu'il ait parlé avec tant de franchise, et qu'il ait osé mettre à nu l'état réel de l'Algérie, il faut que quelque chose de bien extraordinaire se soit passé, soit entre l'orateur et M. Bugeaud, soit entre M. Bugeaud et le ministère.

Quoiqu'il en soit, lorsque M. F. Barrot a dépeint avec tant de vérité et de bonheur l'impuissance du ministère devant la volonté de M. Bugeaud, nous avons été surpris de voir les centres tressailler d'aise et le ministère faire les doux yeux à l'orateur. Quoi donc ! un homme imposera sa volonté à la France représentée par son gouvernement, et ce gouvernement se lavera les mains de ce que fait cet homme, parce qu'on viendra constater que le ministère s'est déchargé de toute responsabilité sur un fonctionnaire coupable mais tout puissant ? — Cela est monstrueux, en vérité ! Et il n'en faudrait pas davantage pour condamner sans rémission le régime appliqué en Algérie.

M. F. Barrot est le seul jusqu'ici qui ait abordé la question fondamentale de la colonisation : il l'a mal, ou plutôt incomplètement résolue, mais enfin il faut lui tenir compte d'y avoir porté la discussion. L'orateur, comme preuve à l'appui de ce qu'il disait contre le régime de l'Algérie, a lu la lettre d'un colon considérable ; cette lettre eût navré le cœur de tout autre assemblée. Il ne faudrait que ce témoignage pour décider la destitution d'un gouverneur qui a pu rendre tant de familles victimes de son mauvais vouloir.

M. F. Barrot a prouvé que M. Bugeaud, bien qu'il sût depuis plus de six mois que le gouvernement et les Chambres n'accorderaient jamais les fonds énormes nécessaires à l'établissement de la colonisation militaire, n'avait pas voulu cependant autoriser les concessionnaires civils à commencer leurs exploitations. Comment donc s'est-il fait que M. le ministre de la guerre ait osé parler de la prospérité des affaires en Algérie ?

L'orateur, à la fin de son discours, a fait pleine justice de cet absurde projet de colonisation militaire auquel on s'est trop arrêté jusqu'ici. Pourquoi donc M. F. Barrot a-t-il dit en commençant que cette colonisation militaire était possible et même utile pour garder nos frontières algériennes ? Quelles frontières ? Pourquoi établir des lignes de démarcation pour des propriétés que nous n'occupons pas ? C'est à la colonisation à se faire elle-même des frontières, à mesure qu'elle envahira le sol. Jusque-là, à quoi bon se préoccuper de défendre des frontières imaginaires ?

Mais M. Barrot en voulait venir à ceci, quand il parlait de colonisation militaire : tout colon, soldat ou citoyen, a besoin d'une avance de fonds, puisqu'il opère sans capitaux. Cette avance de fonds, l'État ne peut la faire à tous les colons : pourquoi donc ne pas favoriser d'abord l'exploitation par les grands concessionnaires, détenteurs de capitaux ?

Ces grandes concessions, prétend M. F. Barrot, sont faites à titre *onéreux* ; et la preuve, c'est qu'il offre de rendre la sienne à l'État.

Puisqu'il offre de la rendre, la concession est donc mauvaise : pourquoi donc M. F. Barrot engage-t-il le gouvernement à en accorder de nouvelles ? Et si la concession n'est pas avantageuse, pourquoi M. F. Barrot se plaint-il de M. Bugeaud qui ne permet pas l'exploitation par le propriétaire et le capitaliste, exploitation autorisée par le gouvernement ?

Quant à nous, nous trouvons mauvais le système des grandes concessions, et c'est le seul point que nous blâmions dans le discours de M. Ferdinand Barrot qui a beaucoup fait aujourd'hui pour la cause du droit commun. — En effet, puisque les capitaux donnent pour l'exploitation du sol d'énormes avantages, il est évident que les véritables colons, c'est-à-dire ceux qui travaillent la terre, ne seront jamais que des salariés, tant que les grandes concessions seront autorisées. Or, jusqu'à ce que les travailleurs soient propriétaires, la véritable colonisation ne sera point installée en Algérie ; donc, le système des grandes concessions ne ferait que la retarder. D'un autre côté, les grandes concessions elles-mêmes n'auraient d'autre appui et d'autre soutien que le travail, toujours précaire et le plus souvent onéreux, des ouvriers à gages.

Le droit commun ferait disparaître toutes ces difficultés, en rendant possibles, sous le contrôle de nos institutions, la participation du capital et du travail aux bénéfices de la propriété. Nous n'en voulons aujourd'hui d'autre preuve contre M. F. Barrot, que le discours substantiel qu'il a prononcé.

Continuation sur le même sujet

[11 juin 1846. — *Conjectural*, Probable.]

M. Desjobert n'a pas voulu être en reste avec M. de Tracy : il a demandé pour la douzième fois l'abandon de l'Algérie. De pareilles opinions ne se discutent plus ; nous en sommes fâchés pour les deux honorables orateurs, obligés de se consoler solitairement dans l'approbation l'un de l'autre.

M. de Lamartine est enfin monté à la tribune. Hélas ! pourquoi M. de Lamartine a-t-il parlé ? L'éloquent poète s'est égaré, pareil à l'*Euphorion* de Goethe qui va se perdre dans les espaces imaginaires, oubliant la terre où est sa force.¹ Lorsque M. de Lamartine fait un discours inutile, on peut dire que c'est un discours dangereux. La preuve que le discours de M. de Lamartine était inutile, c'est qu'au

¹ Dans l'œuvre de Goethe, *Euphorion*, fils de Faust, représente une sorte d'Icare des temps modernes.

lieu de prendre la discussion au point où l'avaient fait arriver MM. de Tocqueville et F. Barrot, M. de Lamartine a cru devoir ne discuter que MM. de Tracy et Desjobert.

Le brillant orateur l'a dit lui-même : « La Chambre peut bien ne pas vouloir m'entendre, mais le pays m'entendra. » M. de Lamartine était bien sûr d'entraîner la Chambre par son éloquente parole : c'est là précisément qu'était le danger ! M. de Lamartine n'avait pas fini de parler, que les excellents discours de MM. de Tocqueville et Ferdinand Barrot étaient oubliés et que la question se trouvait déplacée ; aussi, M. Guizot s'est-il hâté de monter à la tribune, pour répondre à M. de Lamartine, au lieu de répondre à M. de Tocqueville et Ferdinand Barrot, comme il y aurait été obligé si M. de Lamartine n'avait pas parlé.

Le discours de M. de Lamartine est composé de toutes pièces. La première partie aurait pu être prononcée en 1832 ; c'est de la politique générale, qui aurait pu intéresser la Chambre, alors que le sort de l'Algérie n'était pas encore irrévocablement décidé. La seconde partie de ce discours est la critique, hélas ! trop juste, de la guerre qui se fait en Algérie. M. de Lamartine a cité un mot qui se trouve dans une pièce officielle adressée aux chefs de l'armée d'Afrique : « Quant à l'*extermination* des indigènes, vous aurez à examiner si ce mode de *pacification* est préférable à tout autre. » Les faits ont prouvé que nos chefs d'armée se sont prononcés pour l'affirmative.

La peinture exacte et saisissante que M. de Lamartine a faite des excès commis par les colonnes expéditionnaires, restera comme un monument d'expiation dans notre histoire parlementaire. M. de Lamartine a fait rougir et frissonner la Chambre. Mais ceux qui cherchaient dans le discours de M. de Lamartine le remède aux excès qu'il a signalés, l'y chercheraient en vain. M. de Lamartine aurait demandé l'abandon de l'Algérie qu'il n'eût pas autrement parlé.

M. Guizot en a fait son profit. — M. Guizot est d'une habileté qu'il serait facile de déjouer. Cette habileté, toujours la même, consiste à faire une concession à la vérité, pour qu'on lui permette d'élever tout à côté un échafaudage d'erreurs et de paradoxes. Ainsi, M. Guizot a répondu aux adversaires de l'Algérie par un mot profondément juste, qui restera : « L'Algérie ayant été ouverte à la civilisation, ne peut plus retourner à la barbarie : elle est désormais européenne : si nous l'abandonnons, l'Angleterre l'occupera demain. » Ainsi, M. Guizot a fait un aveu qui devait le perdre, et dont il s'est servi pour se sauver. « Oui, a-t-il dit, il y a eu dissentiment, discorde entre le ministère et le gouverneur-général ; nous avons cru pourtant devoir oublier la désobéissance passagère de M. Bugeaud pour les éclatants services qu'il a rendus, qu'il rend encore, pour sa loyauté,

etc. » Partant de là, M. Guizot a tout aussitôt trouvé l'exemple de Turenne, refusant de correspondre avec Louis XIV, par haine pour le ministre Louvois. Que M. Bugeaud ressemble à Turenne, cela ne vaut pas la peine qu'on l'examine : mais dans notre gouvernement constitutionnel, le nouveau Turenne ne dépend pas seulement de Louis XIV et de Louvois, il dépend aussi du parlement ; et si M. Bugeaud s'avisait aujourd'hui d'incendier le Palatinat, nous ne savons trop si les Chambres ne trouveraient pas à y redire. Que M. Guizot se laisse donc faire la loi par M. le gouverneur-général, cela peut lui paraître historiquement convenable : mais M. Guizot gouverne sous le contrôle des Chambres ; et celles-ci peuvent trouver de leur droit et de leur devoir de ne pas s'accommoder de la désobéissance de M. de Turenne-Bugeaud. Nous venons d'indiquer un des artifices oratoires de M. Guizot. En voici un autre : « Il y a eu des excès commis dans la guerre d'Afrique, *je l'avoue et je le déplore*, comme M. de Lamartine. Mais ces excès ne sont pas systématiques ; ils sont accidentels, exceptionnels. *La preuve...* La preuve, c'est la noble conduite de M. de Lamoricière envers les tribus qui lui demandaient grâce, le lendemain de la trahison et du massacre de Djemma-Ghazouat. »

On sait que cet acte de clémence du général de Lamoricière fut célébré en France comme un fait exceptionnel au milieu de cette guerre odieuse et implacable d'Afrique. — M. Guizot trouve moyen de présenter cette exception comme la règle ; et il part de là pour affirmer que M. Bugeaud est étranger à toutes les horreurs qu'il a autorisées ou commises. M. Guizot, du reste, s'est bien gardé de citer un seul trait d'humanité de M. Bugeaud. L'acte de clémence du général Lamoricière a couvert et les razzias et les châtements, et ce mot célèbre de M. Bugeaud, à la dernière expédition : « *J'ai beaucoup détruit, beaucoup incendié, mais pas assez encore.* » Du reste, M. Bugeaud jouit d'un étrange privilège dans la Chambre : on voue ses actes à l'exécration, et tous à l'envi accablent l'homme d'éloges. César sur les bords du Rubicon n'inspirait pas une terreur plus respectueuse au sénat de Rome.

Personne n'a eu le courage de relever les erreurs manifestes, nous pourrions dire les faussetés débitées par M. Guizot. M. Guizot a prétendu que M. Bugeaud, sur l'injonction du ministère, avait renoncé à poursuivre Abd-el-Kader dans la Kabylie. Une pareille affirmation pêche de tout point contre l'évidence. M. Bugeaud a si bien poursuivi Abd-el-Kader dans la Kabylie qu'il ne s'est arrêté qu'après avoir perdu les traces de l'émir dans les gorges du Hamza ; il a même si peu renoncé à une nouvelle expédition dans la Kabylie, qu'il a demandé des forces considérables pour l'opérer.

M. Guizot, qui parle d'un ton si paternel de la désobéissance avérée de M. Bugeaud, s'est bien gardé de dire que cette désobéissance a paralysé depuis un an tous les efforts de la colonisation, et réduit à la plus affreuse misère les colons trop confiants, comme cela résulte des preuves flagrantes apportées hier à la tribune par M. F. Barrot. Mais M. Guizot n'est pas homme à s'arrêter à si peu de chose. Il a trouvé plus simple de citer l'exemple de M. de Turenne !

Nous n'en finirions pas si nous voulions relever toutes les perfidies oratoires de M. Guizot. Il est si sûr de lui-même, il est si net dans ses façons de parler que la clarté, chez lui, passe pour de la franchise : il donne ainsi au paradoxe un faux air de vérité. — Voulez-vous que M. Guizot vous prouve que notre domination est établie, il vous raconte tout au long dans la première partie de son discours la soumission des tribus. Voulez-vous au contraire qu'il vous démontre la nécessité de maintenir encore le gouvernement militaire, il vous prouvera dans la seconde partie que notre domination est partout chancelante. Qu'on tâche de se reconnaître à travers les affirmations contraires, que M. Guizot donne également pour la vérité !

« Il faut trois choses en Algérie, dit M. Guizot : la domination, la colonisation, l'administration. » Cela est fort clair, à ce qu'il semble. Mais laissez M. Guizot continuer, il vous prouvera que ces trois choses doivent venir l'une après l'autre, tandis qu'il est évident pour tous qu'elles devraient se combiner.

M. Dufaure a donné dans ce piège ; et grâce à M. Guizot, il n'est arrivé qu'à une demi-vérité, plus dangereuse encore que l'erreur manifeste.

Nous venons de dire que la domination, la colonisation, l'administration sont trois choses qui doivent se combiner, au lieu de se succéder, comme l'a prétendu M. Guizot, qui d'un fait simple a trouvé moyen de faire un système compliqué.

Il est évident, en effet, que la colonisation européenne doit entraîner avec elle le mode d'administration qui lui convient, et que c'est à cette colonisation à fixer la domination des indigènes, qui sans elle restera toujours précaire et chancelante.

Partant de l'erreur de M. Guizot, M. Dufaure est venu la combattre par une autre erreur. L'honorable rapporteur de la commission veut soumettre l'administration, ainsi que la colonisation européenne, à la domination des Arabes.

M. Dufaure ne s'est guère occupé, en effet, que des Arabes dans son discours et dans son rapport. « *N'oublions pas* cependant, a-t-il ajouté à la fin, la colonisation européenne. » Mais, en vérité, M. Dufaure semble n'avoir avancé qu'il fallait ne pas oublier la coloni-

sation que pour mieux l'oublier en effet. Que propose M. Dufaure ? Un gouvernement civil à la place du gouvernement militaire condamné par ses excès et par son impuissance : ce gouvernement, ajoute-t-il, doit être exceptionnel, parce que les Arabes doivent coexister avec nos colons en Algérie et que, jusqu'à ce que des rapports nouveaux soient établis, on ne peut songer au droit commun.

Mais si le ministère spécial doit durer jusqu'à la complète domination des indigènes, combien de temps ce provisoire sera-t-il maintenu ? Et si ce provisoire doit empêcher la colonisation européenne, à quoi ce ministère spécial servira-t-il ? En deux mots, si M. Dufaure s'était préoccupé principalement de la colonisation, au lieu de s'occuper seulement des indigènes, il serait arrivé à conclure pour le droit commun plus logiquement qu'il n'est arrivé à conclure pour un ministère spécial. Son erreur vient uniquement du point de départ qu'il avait adopté. À la place des indigènes, mettez les colons, son discours change entièrement d'aspect, et pour lui répondre on n'a qu'à se servir des arguments qu'il fournit.

Du reste, nous aimons M. Dufaure : c'est l'orateur le plus clair de la Chambre ; et avec lui on sait bientôt à quoi s'en tenir. S'il se trompe, son erreur même est si limpide qu'on voit la vérité au travers, comme nous venons de le démontrer.

La discussion générale est terminée. Elle nous a prouvé que la Chambre ne connaît pas encore l'Algérie. Ce qui est, sera maintenu, et M. Bugeaud triomphe ! C'est donc aux événements à fournir à la Chambre l'expérience qu'elle ne veut pas devoir à la discussion sur les faits qui se sont accomplis en Algérie. Ces événements ne donneront que trop raison à ce que nous avons dit ! En attendant, faisons retomber sur cette Chambre indifférente et repue la moitié du reproche que M. Dufaure a infligé au ministère : « Vous n'avez rien voulu faire pour l'Algérie, l'opinion publique vous demandera un compte sévère de votre inertie coupable ! »

Sur la discussion du coercion-bill en Angleterre

[11 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La dernière séance du parlement anglais a offert un haut intérêt. La discussion a porté sur ce fatal *coercition-bill* auquel le ministère Peel a si malheureusement attaché son existence. On sait que ce bill, énergiquement repoussé par les membres irlandais et désapprouvé par les whigs, était soutenu par le parti protectionniste. C'était tout simple. Le *coercition-bill* n'était autre chose qu'une sorte de concession accordée par le ministère au vieux parti tory, c'était un baume

avec lequel sir Robert Peel espérait peut-être adoucir la plaie que le rappel des lois-céréales avait faite à ses anciens amis. Mais cette espérance a été trompée. Les torys ont repoussé cette dernière avance que leur faisait leur ancien chef, et ils ont profité de l'occasion pour rompre définitivement avec lui. Lord George Bentinck a annoncé dans la séance du 6 que le parti protectionniste se prononcerait contre la seconde lecture du bill. Rien de plus amer, de plus insultant que le langage du chef des protectionnistes à l'égard du premier ministre :

« Je crois, a-t-il dit, que le *casus foederis*¹ est arrivé et qu'il n'est plus ni possible, ni permis aujourd'hui de soutenir le gouvernement. Tous les honorables membres qui siègent autour de moi n'ont pas de confiance dans les ministres de la reine. Plus tôt nous mettrons de côté le bill et le ministère, et mieux cela vaudra. Chose étrange ! l'homme qui se vantait de ne vouloir jamais être ministre par tolérance, est précisément forcé de compter tantôt sur l'un et tantôt sur l'autre des côtés de cette Chambre ; quelquefois sur ses adversaires et d'autres fois sur ses adversaires payés et sur les renégats. (Murmures.) Le pays ne saurait oublier qu'il a été deux fois trompé par le même homme ! Il est temps, en vérité, d'offrir une réparation convenable aux corps électoraux insultés et trahis. (Écoutez !) Il est temps d'apprendre à l'Europe et au monde entier que les ministres ne sont pas la représentation de l'opinion publique ; il faut les mettre en minorité et les expulser du pouvoir afin de réhabiliter le Parlement et de faire amende honorable de la trahison dont le peuple est victime. (Écoutez !) »

On avait semé le bruit d'une coalition entre les protectionnistes et les whigs pour repousser la mesure et occasionner, par conséquent, la chute du ministère. Lord John Russell a énergiquement démenti cette rumeur, mais en même temps il a annoncé qu'il persistait à rejeter le bill. D'un autre côté, M. Sidney Herbert a déclaré, au nom du cabinet, que le bill ne serait point retiré. Le ministère aura donc contre lui une immense majorité composée à la fois des membres les plus libéraux et des membres les plus arriérés de la chambre des communes. Il n'aura pour lui vraisemblablement que les 112 fidèles attachés quand même à la fortune de sir Robert Peel. Après un tel échec, la retraite du cabinet serait certaine.

Les esprits sont vivement préoccupés de cette éventualité. Déjà le bruit de la retraite prochaine du cabinet a occasionné une baisse de 0,5% dans les fonds anglais. On craignait dans la cité que la retraite prématurée du ministère n'exerçât une fâcheuse influence sur la destinée définitive du *corn-bill*. Une nouvelle réunion des pairs pro-

¹ Dans les traités diplomatiques, clause indiquant les circonstances amenant obligation d'assistance, comme lors d'une agression armée.

tectionnistes était annoncée et il était question de la formation d'un ministère tory.

Sans doute, un pareil ministère ne saurait se soutenir longtemps. L'opinion publique s'est trop énergiquement prononcée dans le pays pour que le parti protectionniste réussisse à prolonger l'existence d'un système détesté. Le triomphe momentané de ce parti serait suivi d'une réaction éclatante. Mais, en attendant, quelle perturbation dans les affaires, quelle dangereuse irritation dans les esprits ! Il est fâcheux que sir Robert Peel n'ait pas su écarter quelque temps encore de son chemin les questions sur lesquelles il se trouve en dissidence avec le parti whig ; il est fâcheux qu'il n'ait pas su se résoudre à demeurer aux affaires, grâce à l'appui de ce parti. Puisse cette impatience d'un orgueil blessé ne point compromettre la réforme dont ce grand ministre a voulu doter son pays !

Sur la discussion du budget de la guerre

[12 juin 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous aurions beaucoup à dire sur cette séance qui nous a profondément affligés : il est douloureux de voir qu'une Chambre française professe une si absolue indifférence à l'égard de cette grande question d'Afrique ; on s'indigne encore davantage qu'un gouvernement oublie à ce point toute décence politique et jusqu'aux devoirs de l'humanité. Mais n'aurons-nous pas assez le temps de déplorer les conséquences désastreuses qui naîtront de l'indifférence du parlement et du cynisme du cabinet ? — Le dégoût que nous éprouvons abrégera aujourd'hui notre tâche.

M. Berryer a d'abord pris la parole à propos du crédit de 71 200 fr. pour le personnel de l'administration centrale — crédit de nouvelle création, du reste. — « La discussion de ces trois derniers jours, a dit M. Berryer, nous a tous convaincus, et la commission l'avait déjà fait, qu'un changement radical dans l'administration algérienne est nécessaire, indispensable. Or le ministère ne veut rien changer, et trouve que tout est bien. Assurément, personne dans cette Chambre ne partage l'avis du ministère à cet égard. Refusez donc le crédit qu'on vous demande : pour le personnel cette somme est insignifiante. Mais ce refus mettra le ministère en demeure de se prononcer pour un nouveau plan d'organisation, d'ici à la prochaine session. »

Ce que proposait l'honorable M. Berryer était fort sage, et nous n'avons pas besoin d'insister ici sur les considérations d'urgence qu'il a développées à l'appui. Quel était le devoir de la Chambre ? Évidemment, d'inviter le ministère à faire la promesse que réclamait

M. Berryer. La Chambre n'a rien dit, le ministère s'est tu, et le crédit a été voté ! Il a été voté par assis et levé, avec insouciance, sans opposition !

« Quant aux questions qui concernent l'organisation intérieure de l'Algérie, dit ce matin le *Journal des Débats*, M. Guizot les a renvoyées à l'avenir ; et nous ne pouvions l'en blâmer, car il est évident que ces questions ne sont pas mûres. »

Avant qu'elles soient résolues, le *Journal des Débats* propose de faire passer un examen de capacité à chaque député, sur l'Algérie. — Vous voyez que notre patience sera mise à une rude et longue épreuve !

« La commission de la Chambre et le gouvernement, ajoute le *Journal des Débats*, ne diffèrent que sur les *questions organiques*. La commission croit que le moment est venu de trancher ces questions délicates ; le gouvernement les réserve et les ajourne : voilà toute la différence ! »

Cette différence est si peu de chose, que la Chambre a cru ne pas devoir s'y arrêter. Ainsi donc, bonnes familles de France, mères qui priez pour vos enfants, vous saurez désormais que nos soldats continueront sous M. Bugeaud à être bourreaux ou victimes : car *on n'a pas encore assez brillé, assez détruit en Algérie !*

M. Lanjuinais, à propos des dépenses secrètes de l'Algérie, a demandé pourquoi on permettrait à M. Bugeaud de continuer à soudoyer trois ou quatre journaux qui n'ont d'autre mission que d'insulter les Chambres, le gouvernement et les *pékinois*¹ de France.

M. Guizot a répondu qu'il *dédaignait* les attaques de la presse d'Alger aussi bien que les attaques des journaux de France. — Ainsi, nous saurons désormais que si M. Guizot, qui se prétend si *constitutionnel*, ne nous enlève pas tout à fait la liberté de la presse, c'est parce qu'il méprise la presse.

Mais la Chambre ! la Chambre n'a rien dit ; elle a voté ! Elle a voté 200 000 francs pour qu'il fut loisible à la presse d'Alger d'irriter l'armée contre le *pékin*, et de lui apprend à mépriser l'opinion de la France. — Mais qu'avons-nous à répondre ? M. Guizot dédaigne les attaques de la presse, et tout est dit ! Il n'y a rien au-dessus de M. Guizot !

À son tour, M. Gustave de Beaumont est venu demander compte au ministère du massacre de nos prisonniers de la Deïra. « Je demande au gouvernement, a dit l'honorable orateur, de ne pas nous faire des réponses qui n'en seraient pas. Qu'il écarte du débat le

¹ Les civils, hommes du peuple.

maréchal Bugeaud, qui ne saurait être responsable de nous. Qu'il ne vienne pas dire non plus, comme il l'a dit à la Chambre des pairs, que les propositions d'échange ou de rachat n'étaient pas sérieuses. On a laissé dire qu'il ne fallait pas s'occuper des prisonniers : j'attends donc des explications formelles. »

Hélas ! M. G. de Beaumont a attendu en vain ! M. Guizot a commencé par s'apitoyer sur nos *malheureux* prisonniers. Mon Dieu, oui ! mais c'est tout ! Nous connaissons ces larmes-là ! M. Guizot pleurait ainsi quand il a laissé martyriser la Pologne.

« J'ai vu quelque part, *dans un journal, je crois*, a continué M. Guizot, qu'un général s'était engagé à enlever la Deïra avec nos prisonniers, si on lui donnait 400 cavaliers et qu'on les lui avait refusés : *Cela n'est pas vrai !* »

Le journal dont M. Guizot a parlé, c'est le *Courrier français*. Les démentis de M. Guizot ne sont pas plus vrais que ses affirmations. Et lorsque tout le monde sait que le général Cavaignac a attendu pendant un mois et demi les 400 chevaux qu'il demandait avec instance, nous pouvons bien renvoyer son démenti à M. Guizot.

Nous avons dit aussi qu'un négociant honorable avait proposé de racheter nos prisonniers : M. Guizot a répondu qu'il n'avait pas donné suite à cette proposition, « parce qu'elle était faite *par des hommes qui avaient des relations établies avec Abd-el-Kader*. » — Nous répondrons que c'était là une raison de plus pour accepter une telle proposition. Le négociant dont nous avons parlé est Français, et, en outre, on l'a décoré pour les services qu'il nous a rendus en Algérie.

M. de Guizot a réussi à prouver qu'il n'avait pas négocié tout en affirmant qu'il avait eu recours aux négociations. Mais il s'est excusé, comme M. G. de Beaumont l'avait prévu, en disant que M. Bugeaud n'avait pas consulté le gouvernement. « Le maréchal a repoussé à l'instant même toute proposition d'échange et de rachat, *parce qu'il a cru que l'acceptation était pleine de périls*. »

La seule négociation qu'ait entamée M. Guizot pour la délivrance de nos prisonniers, a eu lieu avec notre fidèle allié l'empereur du Maroc. Nous avons prouvé déjà qu'elle devait précisément amener le massacre de nos prisonniers. M. Guizot a lui-même avoué que cette négociation avait en effet entraîné ce résultat.

Nous voilà bien édifiés, en vérité ! Tout le discours de M. Guizot se réduit à ceci : « J'accepte toute la responsabilité des actes de M. Bugeaud, mais je me lave les mains de ce qui est arrivé. Nos *malheureux* prisonniers ?... mais je les pleure comme vous ; hélas ! hélas ! »

La séance n'a-t-elle pas été bien remplie, comme nous le disions en commençant ? — La Chambre, pourtant, ne s'est pas trouvée en

nombre pour voter les 25 millions supplémentaires. Nous aimons à croire que les députés, ne voulant pas voter contre le ministère, se sont esquivés pour n'avoir pas à prêter les mains à la politique dont nous venons de résumer les incidents.

Sur une grève d'ouvriers au Havre

[12 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La question des grèves a pris depuis quelque temps des proportions très vastes en France, aussi bien qu'en Angleterre. Nous avons décrit, il y a peu de jours, le mécanisme de la vaste association des *métiers-unis*, qui s'est constituée sous la présidence de M. Duncombe, membre du Parlement. Nous avons montré cette association qui compte déjà plus d'un million d'affiliés, engageant des luttes partielles avec les acheteurs de travail, opposant à cette coalition latente des entrepreneurs d'industrie, si bien caractérisée par Adam Smith, la coalition ouverte des entrepreneurs de travail, et se disposant, au besoin, à étendre la grève sur le sol entier de la Grande-Bretagne. En France, les ouvriers n'en sont point là encore ; opprimés par une législation abusive, ils sont obligés, sur presque tous les points du territoire, de traiter isolément avec des entrepreneurs tacitement ou même ouvertement coalisés, et par conséquent d'accepter les conditions qu'il plaît à la coalition des maîtres de leur imposer. Cependant les ouvriers ne se soumettent pas toujours, avec une bénévole résignation, à la condition qui leur est faite. Depuis quelques années des grèves nombreuses ont eu lieu ; l'année dernière, Paris a eu la sienne ; la grève des ouvriers mineurs de Rive-de-Gier est à peine terminée, et voici que commence celle des ouvriers en bâtiments du Havre.

En Angleterre, les grèves n'ont plus qu'une seule cause, à savoir la situation déplorable dans laquelle le système protecteur a placé les classes laborieuses. En France, outre cette cause, les grèves en ont une autre : l'inégalité de la loi sur les coalitions.

Le système protecteur influe de deux manières sur le salaire des classes laborieuses : il contribue d'abord directement à abaisser le prix du travail, en réduisant au minimum la quantité de travail à exécuter et par conséquent aussi la demande des bras ; il abaisse indirectement la valeur du travail en accroissant le prix de tous les objets de consommation. On conçoit aisément qu'une population naturellement laborieuse, qui se voit enlever par l'action perfide de cet odieux mécanisme de la protection la meilleure part de la valeur de son travail, finisse par se lasser d'être ainsi exploitée sans merci ;

on conçoit qu'elle réagisse contre les exploitants, le jour où elle s'aperçoit enfin qu'on l'exploite. Malheureusement, les ouvriers anglais, tout en comprenant parfaitement que la part qui leur a été accordée jusqu'à présent dans les fruits de la production aurait pu être meilleure, n'ont pas une perception aussi nette, aussi claire des moyens de faire monter cette part à son niveau normal, à son taux équitable. Au lieu de s'en prendre aux institutions, ils s'en prennent aux hommes ; au lieu de demander uniquement la suppression absolue du système protecteur qui abaisse leurs salaires d'une manière factice, ils veulent forcer la main aux maîtres et élever, à leur tour, d'une manière factice, le taux des salaires. Il y a là une inconséquence grave, une inconséquence que les ouvriers anglais pourraient bien payer cher, s'ils persistaient dans leurs projets de coalition, sans avoir égard à la situation réelle du marché de travail.

Mais si en Angleterre les ouvriers ont tort de recourir à la grève, pour élever le prix de leur salaire, en France, nous devons reconnaître que les grèves sont généralement plus justifiables. En Angleterre, en effet, le législateur n'intervient jamais directement entre l'entrepreneur et l'ouvrier, entre le vendeur et l'acheteur de travail ; il n'intervient que d'une manière indirecte en *protégeant* les capitaux des entrepreneurs au détriment des ouvriers ; en France, le législateur intervient des deux manières : il intervient indirectement par le système protecteur, et directement par la loi sur les coalitions, pour abaisser les salaires des ouvriers. Ce sont là, assurément, des motifs suffisants pour dégoûter l'ouvrier de son travail, pour engendrer les chômages, les grèves. Sans doute le travailleur sur lequel pèsent à la fois les lois douanières et les lois sur les coalitions, le travailleur peut réclamer contre ces lois, mais l'ouvrier français, de même que l'ouvrier anglais, ne se rend pas bien compte des causes de ses souffrances ; il sent bien qu'il souffre, voilà tout ; et quand la souffrance est devenue insupportable, quand l'existence qui lui est faite, est devenue trop dure, il imite le prolétaire romain, il se retire sur le Mont-Sacré¹, il fait grève ! Qui oserait lui en faire un crime ? N'est-ce point à ceux qui *savent*, à trouver des remèdes à ses maux ? N'est-ce point aux législateurs qui ont ouvert la plaie, à la fermer ?

Quand donc nos législateurs entreprendront-ils cette œuvre réparatrice, quand songeront-ils à rapporter les lois qui pèsent sur le travail ? Aujourd'hui, ils y paraissent, comme chacun sait, fort peu disposés ; mais qu'ils y prennent garde ! De jour en jour le mal s'aggrave, de jour en jour la classe ouvrière est plus mécontente de la

¹ Lieu de retraite du peuple romain en colère. (Voir vol. II, note 1 p. 512).

situation qui lui est faite ; attendre plus longtemps pour satisfaire à ses légitimes réclamations, ce ne serait ni humain ni prudent.

Sur les tensions entre le Mexique et les États-Unis

[12 juin 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Le dernier échec que le général Walker a subi entre la pointe Isabelle et Matamoras, n'a point causé une sensation bien vive aux États-Unis. Il y a une disproportion trop grande entre les forces des deux États pour que l'orgueil national des citoyens de l'Union souffre beaucoup d'une défaite. La guerre avec le Mexique est regardée comme un jeu. Déjà même elle a donné lieu à quelques-unes de ces grosses plaisanteries parlementaires que les Américains affectionnent particulièrement. Un M. Prevôt, membre de la législature de la Louisiane, a fait par exemple avec le plus grand sérieux du monde la motion suivante :

« Attendu que la présence d'un corps d'hommes armés est nécessaire dans les plaines du Texas, et attendu que les services de l'assemblée générale sont plus utiles sur le champ de bataille que dans la Chambre du conseil d'État, il est résolu que le Sénat et la Chambre des représentants se transformeront spontanément en deux compagnies pour marcher au secours du général Taylor. »

Un autre membre de la législature, M. Cassard, a déposé à son tour une autre proposition non moins plaisante, mais conçue dans un sens tout différent :

« Attendu qu'il est nécessaire de garder dans la ville des forces suffisantes pour la défendre en cas de besoin, les bataillons et la compagnie des gardes d'Orléans sont invités à rester à la Nouvelle-Orléans, et à *ne pas se rendre* sur le champ de bataille au Texas. »

Après avoir été discutées avec la gravité que les Américains savent mettre dans leurs plaisanteries, ces deux étranges propositions ont été repoussées par une majorité de 44 voix contre 26.

À New-York la guerre était prise au sérieux, mais le commerce s'en plaignait vivement ; le taux des assurances avait monté de 1,5 à 4,5%. Les risques de guerre entraient donc dans les assurances pour un chiffre double de celui des risques ordinaires. Cependant, il paraissait peu probable que les prétentions des assureurs pussent se soutenir. Non seulement le Mexique est dépourvu de marine, mais ne possède même pas le moyen de nuire au commerce des États-Unis, en accordant des lettres de marque. L'Union américaine a conclu avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Danemark et les divers États de l'Amérique du Sud, des traités par lesquels ces puis-

sances s'engagent à défendre à leurs nationaux d'accepter des lettres de marque, et à ne point accueillir dans leurs ports les corsaires armés contre les États-Unis. Le commerce de l'Union n'a donc rien à redouter des hostilités commencées.

Mais si la guerre est vue d'un assez mauvais œil par les négociants des États-Unis, en revanche, il paraît qu'elle a été assez bien accueillie par les négociants du Mexique. C'est qu'au Mexique, le commerce est si maltraité pendant la paix, qu'une guerre, si désastreuse qu'elle fût, ne saurait aggraver sa situation. Le Mexique est entré à pleines voiles dans les eaux du système protecteur ; un tarif exorbitant protège l'industrie nationale contre l'industrie étrangère. Ainsi, les cotons filés paient un droit d'entrée qui varie de 100 à 200% selon les qualités ; les autres objets manufacturiers sont taxés dans la même proportion. De plus, le gouvernement s'est attribué le monopole de la fabrication des tabacs. Grâce à ce monopole, la population mexicaine paie le tabac fort cher, et la culture de ce produit naturel du pays est restreinte à une zone extrêmement limitée, tandis que des millions d'acres d'excellentes terres demeurent sans culture. En un mot, le Mexique ressent tout les inconvénients désastreux du régime des monopoles.

Les négociants ont demandé depuis longtemps qu'un droit de 15 à 20% *ad valorem* pour les marchandises d'exportation fût substitué au tarif actuel. Leurs réclamations n'ont pas été écoutées ; le gouvernement a persisté à maintenir le vieux système. Aussi le mécontentement est-il général dans les classes industrielles du Mexique, et l'invasion des Américains du Nord est-elle loin d'être considérée comme un malheur.

Si donc, les Américains du Nord se décidaient à envahir le Mexique, peut-être seraient-ils reçus en libérateurs plutôt qu'en ennemis. Des événements graves pourraient survenir alors. Mais nous le répétons, jusqu'à présent, les citoyens de l'Union paraissent peu disposés à faire au Mexique une guerre sérieuse.

Sur la chute du ministère de Sir Robert Peel

[16 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

À dater du jour où sir Robert Peel a déroulé son plan financier devant la Chambre des communes, il a été facile de prévoir que ce grand ministre ne garderait pas longtemps le pouvoir. Ce jour-là, en effet, sir Robert Peel a coupé en deux son propre parti. Se séparant du vieux parti tory, avec 112 fidèles attachés quand même à ses idées et à sa destinée, il s'est avancé jusque dans le camp des whigs, et il a

obligé ses anciens adversaires à lui donner leurs voix. Les whigs de lord John Russell et les tories de sir Robert Peel se sont coalisés pour faire passer la grande mesure du rappel des *corn-laws*. Mais une telle coalition ne pouvait subsister longtemps. Bien que les tories qui ont suivi la fortune de sir Robert Peel soient généralement des esprits éclairés et libéraux, il y a entre leurs principes et ceux des whigs des différences assez considérables, des différences telles qu'une fusion complète entre cette fraction avancée du parti tory et la masse du parti whig est sinon impossible du moins fort difficile. Tôt ou tard donc les coalisés devaient se séparer, tôt ou tard une dissidence devait éclater entre les whigs et les tories libéraux.

Sans doute, cette scission inévitable pouvait être ajournée ; sir Robert Peel pouvait conserver pendant longtemps encore l'appui du parti whig ; il suffisait pour cela que le ministre ne proposât aucune mesure qui pût être désapprouvée par ses alliés. Mais en conservant le pouvoir à ce prix, sir Robert Peel se discréditait à la fois comme ministre et comme chef de parti. Il se discréditait comme ministre, car il subordonnait sa conduite à l'opinion des whigs, il se condamnait, lui, chef du gouvernement, à prendre l'avis du chef de l'Opposition, avant de proposer à la Chambre aucun nouveau projet de loi ; il abdiquait entre les mains de lord John Russell ; il devenait une sorte de marionnette gouvernementale dont le chef de l'Opposition aurait tenu les fils. Il ne se discréditait pas moins comme chef de parti, car il cessait d'avoir des doctrines, un système à lui ; il cessait d'avoir des idées originales et une position indépendante ; il se réduisait à n'être plus qu'un transfuge vulgaire passant avec quelques fidèles d'un parti à un autre.

Sir Robert Peel ne pouvait donc accepter longtemps le rôle de ministre *toléré* par le parti whig ; il fallait à toute force qu'il prouvât à ses amis que sa politique n'avait pas cessé d'être une politique indépendante ; il fallait qu'il prouvât à ses 112 fidèles, qu'il ne voulait pas les annuler comme parti, qu'il ne voulait pas aller se confondre obscurément avec eux dans les rangs des whigs.

Si le chef du cabinet avait hésité à donner une preuve d'indépendance à ses amis, s'il avait consenti à abdiquer de fait en faveur des whigs, il est permis d'affirmer que ses 112 fidèles se seraient à leur tour divisés ; quelques-uns auraient suivi jusqu'au bout la fortune de leur chef, mais le plus grand nombre seraient retournés au camp des tories, plutôt que d'aller se perdre dans la foule de leurs anciens adversaires.

Voilà pourquoi sir Robert Peel a remis à l'ordre du jour le *coercition-bill*, dont il n'était plus question depuis près de deux mois et demi. Le *coercition-bill* est une mesure qui lui appartient en propre,

une mesure sur laquelle il se trouve en dissidence avec les whigs. On peut blâmer le choix de cette question, si l'on ne considère que la question en elle-même ; on ne saurait blâmer ce choix, si l'on considère les exigences de la situation. Nous ne croyons pas non plus, à tout prendre, que sir Robert Peel se soit trop pressé d'établir nettement la ligne de démarcation qui le sépare des whigs. Si les whigs jugeaient que le rejet du *coercition-bill*, aux communes, entraînerait le rejet du *corn-bill* à la Chambre des lords, ils sacrifieraient inévitablement l'un à l'autre ; ils feraient bon marché de leur opinion sur le *coercition-bill*, opinion à laquelle ils tiennent d'ailleurs fort peu, puisqu'ils ont été les premiers (en 1833) à provoquer des mesures coercitives à l'égard de l'Irlande ; et ils donneraient leur appui au ministère pour sauver le bill des céréales auquel ils tiennent beaucoup. Mais, dans ce cas, tous les honneurs du revirement reviendraient à sir Robert Peel ; les whigs subiraient la loi du ministre tory, au lieu de lui imposer leur volonté.

Mais si, comme il est probable, les whigs jugent que le *corn-bill* ne peut plus désormais être compromis et s'ils votent en conséquence contre le *coercition-bill*, le ministère abandonné sur cette question par les vieux tories qui lui ont juré une haine mortelle, le ministère sera en minorité. Une crise ministérielle surgira alors, crise depuis longtemps prévue, et à la suite de laquelle les whigs comptent bien arriver au pouvoir.

Quelle sera alors la situation de sir Robert Peel ? Évidemment cette situation sera meilleure que jamais, elle sera celle d'un puissant et redoutable chef de parti. Sans doute sir Robert Peel sera tombé du faite du pouvoir, mais il sera tombé volontairement ; il sera tombé, non point parce que les whigs lui auront refusé leur appui, mais parce qu'il aura dédaigné l'appui des whigs. Ce n'est point là une chute, c'est plutôt une retraite habilement calculée, une de ces sages retraites qui servent à raffermir une position compromise.

Quel que soit en effet le futur ministère, que lord John Russell parvienne à constituer une administration whig, ou que lord Stanley et la *dukery* essaient de former un ministère ultra-tory, sir Robert Peel demeurera le maître de la situation. Avec les 112 voix dont il dispose, il pourrait, en demeurant l'allié des whigs, renverser une administration torie, ou bien, en se coalisant avec les tories, renverser une administration whig ; en un mot, il tiendrait entre ses mains la destinée du futur ministère. Une telle situation ne serait-elle pas, nous le demandons, infiniment préférable à celle d'un ministre toléré par l'Opposition ?

Sir Robert Peel paraît, au reste, parfaitement convaincu de l'excellence de la position qu'il a prise, en proposant la deuxième lecture

du *coercition-bill*, car jamais son langage aux communes n'a été plus ferme, on pourrait dire, plus hautain. Dans la séance du 12, il a accablé indifféremment de ses sarcasmes les whigs et les tories ; aux uns et aux autres il a reproché, non sans raison, leur *inconsistance* dans cette affaire ; il a rappelé ironiquement aux whigs leur dureté passée à l'égard de l'Irlande et il leur a prouvé par des chiffres que rien ne pouvait motiver de leur part un changement d'opinion, au sujet de la police de l'Irlande. Disons cependant que la démonstration n'a pas été tout à fait concluante. Si les whigs se sont trompés en 1833 sur les mesures qui convenaient à l'Irlande, peut-on leur reprocher d'avoir réparé leur erreur ; peut-on leur reprocher d'avoir substitué à une politique impitoyable une politique humaine ? Contre les ultra-tories sir Robert Peel avait plus beau jeu. Ceux-ci, en effet, se sont décidés à rejeter le bill uniquement pour renverser le ministère. Aussi le ministre n'a-t-il pas ménagé leur philanthropie d'occasion, et s'est-il impitoyablement moqué de leurs soudaines sympathies à l'égard de l'Irlande. Bref, son succès a été complet. On peut succomber sans regret, quand on a enfoncé de pareils traits dans les flancs de ses adversaires.

Nous saurons demain quel a été le résultat du vote, nous saurons demain si Robert Peel est encore ministre ou si la crise ministérielle a commencé. Mais quel que soit le résultat du scrutin, le chef habile du cabinet anglais n'aura rien perdu de son influence ; telle est même la singularité de sa position qu'un revers serait pour lui préférable à un succès !

Sur le Congrès libéral en Belgique, en deux articles

[18 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On sait que la révolution belge a été le résultat d'une coalition. En 1829, les chefs du parti libéral s'entendaient avec les chefs du parti catholique pour mettre un frein aux exigences arbitraires et aux injustes préférences du monarque hollandais que les vainqueurs de 1814 avaient imposé à la Belgique. Cédant au grand entraînement de la révolution de Juillet, cette coalition qui comptait dans ses rangs tout ce que la Belgique possédait de fortes intelligentes et de cœurs dévoués au progrès¹, cette coalition, organisée d'abord pour la résistance, devint révolutionnaire à son tour. Elle avait voulu faire une réforme, elle fit une révolution, tant la commotion des journées de Juillet avait été profondément ressentie en Belgique !

¹ Rappelons que le père de Molinari, lui, travailla activement pour le camp adverse.

Mais le jour même où elle devint maîtresse du pouvoir, la coalition entra en pleine dissolution. Le parti catholique se sépara du parti libéral, et bientôt s'engagea entre ces whigs et ces tories de la Belgique une lutte acharnée, incessante, une lutte qui dure depuis seize ans et dont cependant la première période est à peine terminée.

Chacun de ces deux partis voulait naturellement faire prédominer d'une manière absolue ses idées, ses principes ; chacun voulait gouverner uniquement à son profit ces belles provinces que la coalition avait arrachées au joug hollandais. Dès le premier jour, la situation se dessina donc nettement, franchement ; dès le premier jour la pensée manifesta de chaque parti fut de gouverner seul.

Cependant, dès l'origine de cette lutte, le parti catholique eut sur son rival un immense avantage, il eut l'avantage de posséder un système de gouvernement et une organisation puissante pour faire prévaloir ce système.

Ce n'est pas à dire que le parti libéral se trouvât dépourvu d'idées gouvernementales, ce n'est pas à dire non plus que ce parti manquât d'hommes intelligents pour faire prévaloir ses idées. Non ! le parti libéral a des doctrines et des hommes ; malheureusement ces doctrines sont demeurées longtemps confuses et vagues ; c'était comme un pâle décalque des doctrines déjà si pâles et si mal accentuées de notre gauche parlementaire. Il y avait là, parmi une foule de préjugés, d'excellents germes d'idées, mais il n'y avait point d'idées complètes, il n'y avait point, en un mot, un système logique et pratique. Naturellement, cette insuffisance et cette anarchie des doctrines, réagissaient sur l'ensemble des actes du parti ; les plus fermes volontés étaient paralysées, les plus claires intelligences étaient obscurcies par le désaccord et le trouble qui régnaient dans la haute région des principes. Quelquefois, à la vérité, M. Devaux, la tête pensante, le Sièyes du parti libéral belge, essayait de débrouiller ce chaos, de rassembler en un tout harmonieux les éléments épars du libéralisme belge ; malheureusement, M. Devaux, comme l'illustre auteur de la constitution de l'an VIII, est surtout un *idéologue*, dans l'acception que Napoléon donnait à ce mot. Après avoir lu les articles-manifestes du député de Bruges, les libéraux belges apercevaient fort clairement qu'il y avait *quelque chose à faire* pour fortifier leur parti, mais ils ne savaient guère mieux qu'auparavant ce qu'il y avait à faire. M. Devaux rendait visibles à leurs yeux les ténèbres au sein desquelles ils vivaient et leur inspirait le désir d'en sortir, mais il ne réussissait point à leur indiquer la voie qu'il fallait suivre pour trouver la lumière.

Tandis que le parti libéral en était réduit à chercher sa voie, le parti catholique avait trouvé la sienne ; tandis que le parti libéral

était à la poursuite d'un système de gouvernement, le parti catholique gouvernait. Mais que l'on ne se hâte pas trop de lui en faire un mérite. Si le parti libéral tâtonnait pour trouver sa voie, c'est que cette voie était celle de l'avenir ; si le parti catholique réussissait d'emblée à trouver la sienne, c'est qu'il se bornait tout simplement à reculer dans la voie du passé.

C'est un singulier rêve que celui auquel s'est abandonné le clergé catholique belge, un rêve impossible, et dont cependant la réalisation est poursuivie avec un ensemble de vues et une ténacité rares. Le clergé belge du dix-neuvième siècle ne rêve ni plus ni moins que le gouvernement de la société laïque par le pouvoir religieux, c'est-à-dire la réalisation, dans le sens ultra-catholique, de l'utopie de feu M. de Saint-Simon. Nous ne plaisantons pas. Tel est bien la prétention des prélats belges.

Cette prétention-là, on le sait, est née avec les institutions religieuses elles-mêmes, elle est vieille comme le monde, et, bien qu'elle soit contraire au précepte même du fondateur du christianisme, elle n'a pas cessé d'agiter la société chrétienne. Cependant, partout et toujours les hommes l'ont repoussée de toutes les puissances de leur raison, partout et toujours ils ont voulu renfermer le prêtre dans les limites de son rôle sacré ; ils ont voulu qu'il s'en tint à être le conseiller des âmes.

Ne pouvant persuader à l'intelligence des hommes qu'il est utile que la sécurité soit dirigée, gouvernée par le sacerdoce, le clergé s'est efforcé de mesurer la lumière, si l'on peut ainsi parler, aux intelligences, il a voulu s'emparer de l'enfance de l'homme afin de prévenir les rebellions de l'âge mûr. Partout le clergé a tenté de monopoliser l'éducation de la jeunesse.

Mais nulle part, si ce n'est peut-être au Paraguay, cette tentative n'a été aussi vigoureusement, aussi systématiquement poursuivie qu'en Belgique. Dans une brochure célèbre en Belgique, M. Van Bommel, évêque de Liège, s'est efforcé de prouver que l'enseignement appartient de droit divin au clergé, et, par conséquent, que c'est une prétention impie de la part des laïques de vouloir y toucher. Peu s'en est fallu que le fougueux évêque n'ait rangé cette doctrine étrange au nombre des articles de foi.

On conçoit que le clergé belge, en adoptant ce point de départ, ait reculé fort loin dans les voies du passé ; les anciennes corporations religieuses se sont reconstituées, grâce au concours actif des évêques ; les milices enseignantes qui avaient disparu dans la tourmente révolutionnaire, se sont relevées de leur sépulchre ; organisation, costumes, enseignement, tout a été reproduit, copié d'après les

images du passé. On a recommencé le Moyen-âge, on a fait du romantisme ultra-catholique.

Mais il fallait donner de quoi vivre à ce vieux monde que l'on ressuscitait, il fallait donner des moyens d'existence assurés à la foule des corporations enseignantes. On y a pourvu d'abord à l'aide des donations pieuses, on a voulu y pourvoir ensuite par le rétablissement des biens de mainmorte.

La tentative du rétablissement de la mainmorte a fait grand bruit en Belgique ; le parti catholique a attaché à ce mode de constitution de la propriété une efficacité souveraine, il y a vu le solide fondement de la société théocratique qu'il rêvait ; le parti libéral, à son tour, s'en est prodigieusement alarmé, et aujourd'hui encore la *mainmorte* est demeurée l'épouvantail de la Belgique constitutionnelle.

Pourtant, en vérité, la mainmorte ne méritait

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité. ¹

Si les libéraux belges s'étaient donné la peine d'étudier un peu l'économie politique, leurs terreurs se seraient calmées ; ils se seraient vite aperçu que ce Croquemitaine dont ils s'effrayaient, ne saurait être redoutable sous un régime de liberté ; ils se seraient aperçu que tout le danger qui pourrait résulter du rétablissement de la mainmorte, disparaîtrait par l'influence de la liberté commerciale. Malheureusement, l'éducation économique des libéraux belges n'est guère plus avancée que celle de notre vieille Opposition parlementaire à nous. Quand le jour viendra, on cessera d'avoir peur des fantômes de la nuit. Pourquoi donc faut-il que le jour soit si long à venir !

Ainsi menacés d'un retour au Moyen-âge par le parti catholique, les libéraux belges ont fait, pour combattre, flèche de tout bois, et souvent, il faut le dire, ils se sont servis de fort mauvais bois. Isolés en face des puissantes associations organisées dans le sein du clergé, ils ont eu d'abord la pensée d'imposer leur isolement à leurs adversaires ; ils ont voulu, non seulement dissoudre les corporations enseignantes, mais proscrire la plus redoutable d'entre elles ; ils ont voulu chasser du pays la compagnie de Jésus. Des émeutes suscitées par le parti libéral avaient lieu, il y a six mois à peine, contre les jésuites. À vrai dire, ces émeutes là étaient fort inoffensives ; on se bornait, à Verviers, par exemple, à casser quelques vitres en chantant la chanson des *Missionnaires*. ² Mais c'était déjà beaucoup trop !

¹ Racine, *Britannicus* (1669), Acte II, scène 1.

² Chanson de Béranger, datant de 1819.

Les libéraux éclairés s'en aperçurent à la fin ; ils comprirent qu'il ne fallait pas lutter contre les hommes du passé avec les armes du passé ; ils comprirent qu'ils avaient mieux à faire pour lutter contre l'influence des associations du clergé, que de demander qu'on supprimât ou de supprimer de fait par l'émeute la liberté d'association ; ils comprirent enfin qu'ils devaient eux-mêmes s'associer.

Une fois cette idée bien comprise, les associations libérales s'organisèrent comme par enchantement ; en quelques mois, la Belgique en fut couverte ; chaque ville, chaque bourg même eut la sienne ; ramener une idée juste a été appliquée avec cette rapidité et cet ensemble.

Toutefois il ne suffisait pas d'établir des associations isolées, il fallait encore lier toutes ces associations éparses, il fallait les constituer de telle sorte que le parti libéral, de même que son adversaire, le parti catholique, pût agir, marcher comme un seul homme. De là, la pensée d'un congrès libéral où toutes les associations enverraient des députés.

Ce congrès, destiné à résumer dans son sein toutes les forces du libéralisme belge, a tenu le 11 juin sa première séance dans la salle de l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles. 360 députés y assistaient, sous la présidence de M. Defacqz, conseiller à la Cour de cassation, l'un des chefs du libéralisme belge.

Nous donnons plus loin le programme qui a été adopté par le congrès, nous réservant de l'examiner plus tard. En attendant, nous dirons de la Constitution de l'Association des libéraux belges, ce que le *Times* disait il y a deux ans de la Constitution de la Ligue contre les lois céréales : nous dirons que c'est un grand fait !

PROGRAMME ADOPTÉ PAR LE CONGRÈS LIBÉRAL BELGE

1° Comme principe général :

LA RÉFORME ÉLECTORALE par l'abaissement du cens jusqu'aux limites fixées par la Constitution et comme mesure d'application immédiate ; par l'adjonction, dans les limites fixées par la Constitution, comme électeurs, des citoyens exerçant une profession pour laquelle un brevet de capacité est exigé par la loi et de celles portées en la liste du jury ; par un certain abaissement dans le cens actuel des villes ;

2° L'indépendance réelle du pouvoir civil ;

3° L'organisation d'un enseignement public à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile, en donnant à celle-ci les moyens constitutionnels de soutenir la concurrence contre les établissements privés, et en repoussant l'intervention des ministres des cultes à titre d'autorité dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil ;

4° Le retrait des lois réactionnaires ;

5° L'augmentation du nombre des représentants et des sénateurs, à raison d'un représentant par 40 000 âmes et d'un sénateur par 80 000 âmes ;

6° Les améliorations que réclame impérieusement la condition des classes ouvrières et indigentes.

Sur les difficultés des partisans de la liberté commerciale en France

[20 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Si la cause de la liberté commerciale triomphe en Angleterre, en revanche, elle est en ce moment plus que jamais compromise en France ; nos protectionnistes viennent de faire une recrue importante, une recrue qui vaut à elle seule une armée, ils viennent de recruter le gouvernement.

Cette alliance intime des protectionnistes et du pouvoir s'est manifestée, il y a quelques jours, par un acte important : le cabinet a refusé *provisoirement* l'autorisation que sollicitait depuis deux mois la *Ligue française en faveur de la liberté des échanges*.

Pour faire mieux apprécier la portée de ce refus, pour en faire comprendre toute la signification, nous croyons utile de donner quelques détails sur la formation de l'association qui vient d'être si rigoureusement proscrite ; nous croyons utile de faire connaître à la fois les hommes que le pouvoir vient de traiter en conspirateurs et le but qu'ils se proposaient d'atteindre.

On sait que les triomphes obtenus en Angleterre par les partisans du commerce libre réveillèrent nos *free-traders* de leur long sommeil ; on sait qu'il y eut, au commencement de cette année, une grande réaction en faveur de la liberté des échanges. Les économistes, cette race éteinte au dire de leurs adversaires, donnèrent de toutes parts signe de vie. Bientôt le mouvement se régularisa, s'organisa ; un économiste dont le nom a acquis en peu de temps une réputation européenne, M. Bastiat, avait dressé le plan d'une ligue française pour la liberté des échanges ; Bordeaux s'empressa d'adopter le plan de M. Bastiat, la ligue bordelaise fut fondée.

Notons en passant que cette association qui compte dans ses rangs toutes les notabilités intelligentes du commerce bordelais et qui est présidée par M. Duffour-Dubergier, maire de cette ville, ne rencontra aucune opposition sérieuse de la part du pouvoir. À la vérité, ses fondateurs eurent le bon esprit de ne point demander d'autorisation ; ils se contentèrent d'être tolérés. On les toléra, en se réservant, sans doute, de mettre un frein à leurs tentatives libérales, s'ils devenaient trop remuants.

Mais l'exemple donné par Bordeaux avait été contagieux ; quel-que temps après la formation de la ligue bordelaise, une douzaine d'économistes et de négociants se réunissaient chez l'éditeur Guillaumin pour entendre la lecture d'un projet d'association conçu dans des proportions très vastes ; l'auteur de ce projet, M. L. Leclercq, voulait qu'une ligne centrale s'établît à Paris et jetât ses ramifications dans les principales villes de France. Le projet de M. Leclercq fut adopté avec quelques modifications, et la présidence de la future association fut offerte aussitôt à un noble pair, M. le duc d'Harcourt, dont les sympathies pour la cause de la liberté du commerce étaient bien connues. M. d'Harcourt accepta avec empressement la présidence qui lui était offerte.

À quelque temps de là, il y eut une nombreuse réunion de *libre-échangistes* chez M. le duc d'Harcourt. Dans cette réunion à laquelle assistaient MM. Anisson-Duperron, de Tracy, Dunoyer, Raynouard, Duffour-Dubergier, Horace Say, Bastiat, etc., la constitution de la ligue française fut définitivement résolue. Malheureusement, il fut résolu aussi, sur la demande de quelques personnages de l'assemblée, personnages à notre avis beaucoup trop timides, qu'une autorisation serait demandée au ministère. Cette résolution rencontra, hâtons-nous de le dire, une opposition énergique de la part des plus jeunes membres de la réunion. Mais on ne les écouta point, et M. Anisson-Duperron, un pair conservateur, se chargea de demander l'autorisation, si mal à propos jugée indispensable.

Assurément, il n'y avait là rien qui pût alarmer le pouvoir. Dès ses premiers pas, la liberté commerciale s'était mise sous le patronage d'hommes graves, tous grands amis de l'ordre et de la paix. Le but que poursuivaient ces terribles conspirateurs n'était pas non plus de nature à inquiéter un gouvernement préoccupé avant tout du soin de maintenir la paix. Que voulaient-ils, en effet, ces libre-échangistes si redoutés ? Ils voulaient constituer une association destinée à augmenter la force et le nombre des liens qui rattachent déjà leur pays aux nations étrangères, une association qui préparât par la suppression des barrières douanières l'établissement de la solidarité des nations, une association, en un mot, de tous points antipathique à la guerre.

Eh bien ! malgré tant de garanties offertes par les patrons du commerce libre, par la cause du libre échange, l'autorisation demandée a été refusée. Dans le temps même où le gouvernement de Bruxelles laissait 360 délégués des sociétés politiques de la Belgique, se réunir dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, au moment même où dans ce pays qui naguère nous empruntait nos institutions, la liberté d'association recevait ainsi une consécration solennelle, le gouverne-

ment français s'opposait à la constitution d'une société dont le but n'avait rien de politique et qui comptait au nombre de ses patrons des conservateurs dévoués. On le voit, la Belgique marche aujourd'hui avant la France dans les voies de la liberté et du progrès. Quand saurons-nous reprendre notre rang parmi les nations ?¹

Au reste, les *libre-échangistes* auraient tort de se laisser décourager par ce premier échec. Disons mieux, ils devraient s'en réjouir. Si le ministère soutenait la cause du libre-échange, au lieu de la proscrire, cette cause que nous avons tant à cœur de rendre populaire, ne serait-elle pas bientôt perdue dans l'opinion publique ?

Sur la discussion du budget

[21 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Cette dernière séance, car c'est bien Dieu merci la dernière, a été courte. Bon nombre de députés avaient retenu leurs places pour six heures aux malles-postes ; il fallait donc, quoi qu'il pût advenir, que la séance fut terminée avant cinq heures. On a discuté montre en main, et ma foi, à cinq heures moins dix minutes, tout était fini, la Chambre avait voté pour la dernière fois, la Chambre avait vécu. Après le scrutin les morts s'en sont allés bras dessus bras dessous, en s'entretenant de leur future résurrection. Hélas ! bon nombre de ces morts-là ne réussiront point sans doute à soulever la pierre de leur sépulcre.² Pleurons-les !

Cependant la séance a présenté un assez vif intérêt, malgré l'empressement visible avec lequel chacun s'efforçait d'en finir. Nous avons eu un amendement de M. Mortimer Ternaux sur les cidres et les poirés, un amendement de MM. Berville et Desmousseaux sur la rétribution universitaire, un amendement de M. Liadières sur le timbre des journaux, un amendement de M. Beaumont (de la Somme) tendant à établir un impôt sur la rente : une vraie pluie d'amendements, pour tout dire ! Cela ressemblerait même, à s'y méprendre, à une pluie de réclames électorales. Mais passons.

C'est une grave question que cette question des octrois qui a été soulevée par M. Lasnyer ; c'est une question qui a été rarement abordée, parce qu'au premier aspect elle semble toute locale, mais qui mériterait cependant d'être examinée de près, car elle touche à ces

¹ Molinari ayant initialement quitté la Belgique pour rejoindre ce plus grand, plus noble et plus avancé théâtre qu'était la France, cette observation fut certainement faite avec une certaine amertume.

² Comme la Bible raconte que fit Jésus après sa résurrection. (Mathieu 28, 1-10).

autres questions si graves de l'équitable répartition de l'impôt et de l'amélioration du sort des classes laborieuses. Combien de villes ne pourrait-on pas citer dans lesquelles la population pauvre paie sur son alimentation un impôt exorbitant, dont le montant a été affecté à des dépenses de luxe, à des dépenses qui ont servi uniquement à embellir les quartiers riches ? Combien de villes, dans lesquelles la bourgeoisie prélève ainsi, pour son seul avantage, un tribut inique sur la subsistance, sur la santé du peuple ? Allez visiter par exemple ce cloaque infect qui a nom le quartier Marceau ; comparez le chiffre des dépenses que la ville de Paris consacre à l'amélioration de ce quartier, au chiffre des dépenses occasionnées par le quartier des Tuileries, et certes, vous acquerez bientôt la conviction que les administrations municipales, elles aussi, auraient grandement besoin d'une réforme. Partout, c'est une chose triste à dire, les pauvres gagneraient à régler eux-mêmes l'emploi des deniers que leur enlève l'impôt.

M. Lasnyer n'a pas, bien entendu, demandé une réforme radicale du régime des octrois, M. Lasnyer n'est pas réformateur à ce point ; il s'est borné à réclamer la suppression partielle du dixième que prélève le gouvernement sur le produit des octrois, il a demandé que ce dixième fut supprimé toutes les fois que les taxes additionnelles concerneraient des objets d'utilité générale. Malgré l'opposition de M. le ministre des finances l'amendement de M. Lasnyer a été adopté à une majorité de 130 voix contre 101. C'est un premier pas dans la voie des réformes, mais c'est, il faut en convenir, un pas bien timide. Qui établira une ligne de démarcation certaine entre les dépenses d'utilité locale et les dépenses d'utilité générale ? N'y a-t-il point là, nous le demandons, une nouvelle issue ouverte au privilège et à l'arbitraire ? Ne donne-t-on pas au pouvoir les moyens de faire des distinctions entre les villes qui pensent bien et celles qui pensent mal ? Nous le répétons, cette demi réforme n'est un bien qu'en ce sens qu'elle est un acheminement vers une réforme radicale. Dieu veuille que celle-ci ne se fasse point trop longtemps attendre !

MM. Berville et Desmousseaux de Givré demandaient que les frais d'études naguère augmentés de 40 fr. par une ordonnance ministérielle fussent rétablis au taux ancien. M. de Salvandy s'est opposé de tout son pouvoir à cet amendement. Vainement lui a-t-on fait remarquer que les collèges auxquels s'applique la mesure sont en ce moment en voie de prospérité ; vainement a-t-on cité le chiffre des rentes que ces collèges ont réalisées par la capitalisation de leurs bénéfices, M. de Salvandy n'a rien voulu entendre ! M. de Salvandy veut des collèges bien rentés ; il veut que nos établissements d'instruction publique s'enrichissent. C'est un si magnifique seigneur que

M. de Salvandy ! Tant pis pour les pères de famille qui font les frais de ses magnificences ! Malgré un discours spirituel et incisif de M. Crémieux, la Chambre a été de l'avis de M. de Salvandy. L'amendement de MM. Berville et Desmousseaux de Givré a été rejeté.

Mais voici venir à la tribune M. Liadières. Que nous veut M. Liadières ? Mon Dieu, c'est fort simple ; ce bon M. Liadières a eu quelque peu à se plaindre des journaux dans le cours légèrement accidenté de sa carrière de député et de courtisan, ce qui fait que M. Liadières ne serait pas bien fâché de tuer les journaux. Ah ! c'est qu'il est féroce dans ses haines ce bon M. Liadières ! Donc, le député-courtisan a proposé de réduire à cinq centimes le prix du timbre des grands journaux, afin de tuer les petits. Une fois les petits journaux enterrés, on aura bon marché des grands. D'ailleurs, ceux-ci sont de si bonne composition, ils sont si doux, si bénins, la politique y tient si peu de place, et cette politique est si pâle, si terne, qu'en vérité ils ont cessé déjà d'être des journaux. Ce sont des encyclopédies quotidiennes, des bibliothèques plus ou moins choisies, si l'on veut ; mais à coup sûr on ne saurait plus les qualifier de journaux. Un journal, n'est-ce pas, en effet, l'émanation quotidienne de la pensée publique ? N'est-ce pas la rapide improvisation des idées qui germent, se développent chaque jour dans le monde ? Or, où donc est-il question aujourd'hui de la pensée de l'*Époque*, des idées du *Constitutionnel* ? Bref, M. Liadières s'est surtout appesanti sur la parfaite bénignité des journaux de grand format, pour obtenir ce qu'il lui plaisait de nommer l'égalité des droits de timbre. On aurait dit qu'il s'agissait de récompenser la sagesse, l'innocence des mœurs et du langage incarnés dans le grand format. La bonne presse demandait son prix Monthyon.¹

M. Lacave-Laplagne, comme M. Liadières, s'est empressé de reconnaître qu'en effet la grande presse se *distingue* par l'innocence de sa politique, et qu'elle mérite bien par conséquent tous les égards du pouvoir. Mais il s'agissait d'un dégrèvement, et M. Lacave-Laplagne est l'ennemi des dégrèvements plus encore qu'il n'est l'ami des bons journaux. Donc M. Lacave-Laplagne a demandé un ajournement qui a été accordé, malgré tous les efforts de ce terrible et vindicatif M. Liadières.

N'oublions pas de signaler quelques paroles énergiques de M. Lherbette en faveur de la presse indépendante ; n'oublions pas de signaler aussi le silence, puis l'absence momentanée de M. Duchâtel, en cette grave occurrence. M. Duchâtel avait fait, dit-on, certaines

¹ Prix de vertu attribué par l'Académie française. (Voir vol. II, note 3 p. 180).

promesses à certains journaux. Il promet si bien, cet excellent M. Duchâtel ! Mais, cette fois, il ne pouvait tenir directement ses promesses, à moins de se mettre en opposition avec M. Lacave et la commission. Il a préféré s'absenter. Quelle admirable habileté !

À propos de l'amendement de M. Beaumont de la Somme, M. Gouin a de nouveau insisté, avec force, sur la nécessité de convertir la rente 5%. Un débat très vif s'est engagé à ce sujet entre M. J. Lefebvre, rapporteur de la commission, et M. Deslongrais, membre de la minorité de cette commission. Nommée le 16 mars dernier, la commission n'a pas encore présenté son rapport. M. Jacques Lefebvre a voulu expliquer les motifs de ce retard, mais après avoir entendu M. Lefebvre, puis MM. Deslongrais, Denis et Benoît, la Chambre a parfaitement compris que le retard en question est *inexplicable*.

Après ce débat, le budget des recettes a été voté à une majorité de 239 voix contre 13.

La session est close.

Sur l'impôt du sel

[22 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Depuis longtemps les populations pauvres réclament la réduction de l'impôt du sel ; depuis longtemps aussi les économistes protestent contre le maintien d'un impôt qui ralentit le développement de la richesse publique, tout en blessant les plus simples notions de la justice distributive. À ces énergiques réclamations, les partisans de l'impôt n'opposaient d'ordinaire qu'une seule objection ; ils disaient : l'impôt du sel est peu équitable, nous en convenons ; il accable les classes pauvres, tandis qu'il effleure à peine les classes aisées ; il est la plaie de l'agriculture dont il enraie les progrès, au grand dommage de la fortune publique, mais c'est un impôt si bien assis, un impôt dont la perception est si facile et si assurée, un impôt qui donne 70 millions au Trésor et que l'on aurait tant de peine à remplacer ! Conservons-le donc précieusement jusqu'au jour où nous serons parvenus à réaliser 70 millions d'économies sur notre budget de 1 500 millions. Conservons-le, sinon nous courrons risque d'agrandir le gouffre toujours béant des déficits du Trésor public. Conservons-le, il y va de la sécurité publique !

Tel a été jusqu'à présent l'argument des partisans de l'impôt du sel. C'est, on le voit, un argument purement fiscal, c'est l'argument que les financiers à courte vue opposent à toutes les réformes. Les yeux fixés sur la colonne du rendement de l'impôt à réformer, ils

s'opposent systématiquement à toute mesure dont le résultat serait de raccourcir cette colonne-là ; ils ne recherchent point si le dégrèvement d'un impôt trop onéreux n'allongerait pas toutes les autres colonnes du budget des recettes ; — non, leur vue ne sait point saisir l'ensemble d'un budget, ils s'en tiennent aux détails, et ils regardent comme l'axiome élémentaire de la science des finances, la fameuse maxime : *Faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre.*

Combien de preuves n'a-t-on pas accumulées pour faire cesser les terreurs de ces financiers, ou, pour mieux dire, de ces commis de finances, souverains régulateurs de l'impôt ? On leur a prouvé par l'exemple de tous les pays de l'Europe où le sel a été successivement dégrèvé, par l'exemple de l'Angleterre et des divers États de l'Allemagne, que la réduction, la suppression même de cet impôt inique, bien loin d'occasionner un déficit dans les recettes, a augmenté partout les ressources du trésor ; on leur a prouvé que, nulle part, les *revenus généraux* n'avaient été diminués, même momentanément, par la suppression de l'impôt du sel.

Eh bien ! après tant d'études consciencieusement faites, après tant de chiffres accumulés, après tant de preuves irréfutables, voici venir nous ne dirons pas un commis des finances, mais un savant distingué, M. Gay-Lussac, rapporteur de la commission de la Chambre des pairs, qui rejette résolument toutes ces études, tous ces chiffres, toutes ces preuves, et qui vient réclamer avec instance le maintien de l'impôt du sel. M. Gay-Lussac ne s'en tient pas, lui, à la banale raison alléguée par ses devanciers, les commis aux finances ; il ne se borne pas à opposer aux partisans de la mesure l'image redoutable du déficit ; non, l'illustre savant a trouvé un argument infiniment supérieur à celui-là, un argument péremptoire, un argument comme il n'est point donné aux esprits vulgaires d'en trouver ; M. Gay-Lussac a découvert (c'est bien assurément une découverte) que l'impôt du sel n'est point payé par les classes pauvres ; M. Gay-Lussac a découvert que l'impôt du sel est payé par la classe des entrepreneurs d'industrie. Décidément M. Gay-Lussac va faire une révolution en économie politique. Citons :

« Une société forme une unité compacte, un véritable corps organisé, dont les diverses parties sont liées les unes aux autres comme les membres du corps. Rien ne peut atteindre une des parties du corps social qui ne se fasse sentir aux autres ; pas une fibre ne peut vibrer sans faire vibrer d'autres fibres. Cependant on ne peut que s'en féliciter ; *dans le mouvement ascendant et prospère de notre société les classes inférieures marchent plus vite que celles qui les devancent ; elles sont, en effet, plus éloignées du terme où de l'honnête nécessaire au superflu il n'y a qu'une faible distance.*

Il est donc vrai qu'un impôt mis seulement sur la classe riche pèserait aussi sur la classe pauvre ; que réciproquement un impôt, même très léger, sur le pauvre, remonte jusqu'au riche. Il n'en faut d'autre preuve que l'expérience journalière.

Un propriétaire de vignes est frappé d'un impôt sur le vin qu'il produit : l'impôt va trouver le consommateur.

Un fabricant est également imposé dans la matière qu'il exploite ; il ne fait que l'avance de l'impôt : c'est encore le consommateur qui le supporte.

Un ouvrier se voit aussi imposé dans son travail, pour tel objet de consommation, vin ou sel : *c'est également à celui qui achète ce travail que remonte l'impôt.*

Ainsi, dans Paris, la ville de France où les charges sont le plus considérables pour l'ouvrier, le salaire de son travail est aussi le plus élevé. Il en est de même pour tous les centres de consommation et de travail ; le salaire de l'ouvrier est constamment en rapport avec les dépenses accessoires qui lui sont imposées. »

Ainsi, voilà qui est bien entendu, l'ouvrier ne paie point l'impôt du sel ; il ne le paie pas plus qu'il ne paie l'impôt sur le vin ; son salaire s'élève exactement dans la même proportion que le prix des denrées et de consommation. Telle est l'économie politique de M. Gay-Lussac.

M. Gay-Lussac cite à l'appui de son étrange doctrine économique le prix des salaires à Paris. Les salaires sont plus élevés à Paris que dans le reste du royaume, parce que la vie y est plus chère.

Sans doute, l'élévation des droits d'octroi à Paris a fait naître une différence entre les prix des salaires à Paris et les prix des salaires dans les départements. Mais comment s'est établie cette différence ? Est-ce par la hausse des salaires à Paris ou par la baisse des salaires dans les départements ?

Telle est la question. Or, il suffit d'un peu d'attention et de logique pour résoudre cette question-là. Quel a été l'effet du droit d'octroi établi sur le vin, par exemple ? Le droit d'octroi a diminué la consommation du vin, diminué par conséquent le travail des vignobles et la demande des ouvriers vignerons. Il y a donc eu baisse des salaires dans les campagnes par suite de l'établissement des droits d'octroi bien plutôt que hausse des salaires dans les villes, et l'inégalité, invoquée comme un argument par M. Gay-Lussac, s'est établie et maintenue au détriment de la masse des ouvriers et non au détriment des entrepreneurs d'industrie.

Il en a été de même de l'impôt établi sur le sel dans les villes et dans les campagnes. Si cet impôt inique n'avait pas été établi, naturellement la consommation du sel se serait accrue au lieu de demeurer stationnaire, et par conséquent il y aurait eu dans le pays une plus grande quantité de travail disponible, et une plus forte demande

de bras. Au lieu d'élever le taux des salaires, comme l'affirme M. Gay-Lussac, l'impôt du sel a donc abaissé le prix du travail de l'ouvrier, tout en accroissant le prix d'une denrée nécessaire à la vie, d'une denrée dont l'ouvrier ne saurait se passer !

On le voit, il y a quelque différence entre l'économie politique réelle et l'économie politique de M. Gay-Lussac. L'économie politique réelle enseigne que les impôts de consommation pèsent sur le travail général de la nation, et non, quoi qu'en dise M. Gay-Lussac, sur le travail des entrepreneurs d'industrie. L'économie politique réelle, d'accord en cela avec le bon sens, enseigne que l'impôt du sel pèse sur le pauvre et non sur le riche.

Mais nous n'en avons pas fini encore avec l'économie politique de M. Gay-Lussac ; nous réservons pour un prochain article l'examen des découvertes nouvelles que l'illustre physicien a su faire dans le domaine des Adam Smith, des Ricardo et des J.-B. Say. C'est en vérité un génie encyclopédique que M. Gay-Lussac !

Sur des crédits exceptionnels pour la marine

[23 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La Chambre des députés a voté à une immense majorité les 93 millions de crédits supplémentaires destinés à relever notre effectif naval. 40 vaisseaux, 50 frégates, 436 bâtiments d'un rang inférieur et 100 navires à vapeur, tel a été l'effectif adopté par la Chambre. La commission de la Chambre des pairs n'a introduit aucun changement au projet de loi. Toutefois, M. le baron Charles Dupin, rapporteur, a présenté diverses considérations en faveur d'un système plus étendu, d'un système en vertu duquel le nombre des vaisseaux serait ultérieurement porté à 60. Dans le système du gouvernement, le nombre des gens de mer nécessaire à l'armement serait de 32 735 ; dans le système de M. le baron Charles Dupin, le nombre serait porté à 43 200.

Nous l'avouerons, nous ne sommes aucunement partisans de cet accroissement factice de notre matériel naval ; nous ne sommes aucunement partisans du système adopté par la Chambre des députés, et encore moins, par conséquent, du système recommandé par M. le baron Charles Dupin. Non, assurément, que nous voulions, comme M. Thiers en 1846, que la France se contente d'être une puissance maritime de second ordre ! Au contraire ! Nous pensons que la France ne saurait trop se hâter de reprendre le rang qu'elle a perdu comme puissance maritime ; nous pensons qu'elle doit et qu'elle peut être, sur mer comme sur terre, une puissance de premier rang. Mais

il nous semble que le gouvernement et la Chambres des députés, sans compter M. Charles Dupin, ont pris une voie tout à fait opposée à celle qui conduit à ce but, il nous semble que les crédits extraordinaires si libéralement votés par la Chambre des députés contribueront à affaiblir notre marine au lieu de la fortifier.

On a commis en effet deux fautes considérables dans cette grave affaire. D'une part, on n'a pas eu suffisamment égard à la grande transformation qui s'opère aujourd'hui dans les constructions navales, par suite de l'application de la vapeur à la navigation ; d'une autre part, on ne s'est pas assez inquiété de la concurrence que notre flotte militaire fait à notre flotte marchande, en ce qui concerne le personnel.

Que la vapeur soit destinée partout à remplacer l'action capricieuse des vents pour la locomotion des navires, cela ne fait plus doute pour personne ; la supériorité de la vapeur comme agent de locomotion navale est maintenant constatée par l'expérience de plus de trente années ; quelques progrès encore, et il y aura entre le navire à vapeur et le navire à voiles une différence équivalente à celle qui existe déjà entre le convoi d'un chemin de fer et la lourde diligence que nous ont léguée nos pères. C'est donc une véritable folie d'augmenter aujourd'hui le nombre des *diligences de mer*, alors que l'on pourrait construire des locomotives. Qu'une lutte maritime survienne et les nations qui auront eu le bon esprit d'adopter les machines navales les plus parfaites vaincront inévitablement les autres ; de même qu'un industriel qui emploie des métiers mécaniques est, pour ainsi dire, assuré de ruiner un concurrent demeuré fidèle au vieux système de la filature ou du tissage à la main. Pour les hommes qui étudient sérieusement les effets du progrès industriel dans les diverses branches du travail humain, ces vérités-là sont depuis longtemps passées à l'état d'axiome. Malheureusement, de tels hommes sont rares dans nos Chambres. Les hommes du passé, ceux qui ne comprennent rien à la grande transformation économique dont le monde offre aujourd'hui le spectacle, tiennent encore le haut bout dans les discussions, et Dieu sait comment ils traitent les novateurs ! Avec quelle moqueuse incrédulité M. Thiers, par exemple, aurait tourné le dos à Fulton, ce Galilée de la navigation à vapeur !

Donc, les esprits arriérés du gouvernement et de la Chambre des députés ont doté le pays de cette malencontreuse loi des 93 millions. C'est à coup sûr une dépense inutile : ce sera peut-être une dépense nuisible.

On ne se préoccupe pas assez, en effet, de la situation de notre personnel maritime et de l'influence que l'accroissement du matériel de notre flotte militaire exercera sur la situation de notre flotte mar-

chande. On ne veut plus comprendre que la marine militaire est, au point de vue personnel, un redoutable concurrent pour la marine marchande, qu'elle enlève à celle-ci l'élite de notre population maritime. On ne veut pas comprendre que notre régime des classes, si mal à propos vanté, ce régime qui place momentanément sous la main du pouvoir les marins du commerce, est la grande cause de l'infériorité de notre marine marchande. On ne veut pas comprendre enfin que plus les levées de marins pour la flotte militaire seront considérables, moins le commerce aura à sa disposition des marins robustes et habiles.

Non, ces considérations-là ne frappent point l'esprit de nos hommes pratiques ; ils croient avoir bien mérité de la patrie quand ils ont voté des millions pour la marine, et ils haussent les épaules quand on leur dit que les millions ne suffisent pas pour créer une marine puissante. Après tout, que leur importe ! Les électeurs n'en savent guère plus long qu'eux-mêmes là-dessus, et la France paie toujours sans marchander.

Un discours assez bref de M. le comte Beugnot, deux discours interminables et démesurément ennuyeux de MM. Tupinier et Bergeret, quelques paroles de M. l'amiral Grivel, tel a été le bulletin de la séance d'aujourd'hui. N'est-ce pas à se repentir amèrement d'avoir fait le voyage du Luxembourg, par cette lourde chaleur de 33 degrés ?¹

Continuation sur le même sujet

[24 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La Chambre des pairs a adopté aujourd'hui, après une courte discussion, le projet de loi sur les crédits supplémentaires de la marine. M. de Montalembert a signalé, dans un discours fort bien fait, les causes de la décadence de notre navigation marchande ; il s'est efforcé de signaler les moyens les plus propres à arrêter cette décadence. Nous regrettons que l'honorable défenseur de la liberté religieuse, n'ait point une foi entière dans la liberté du commerce. M. de Montalembert préconise encore le système des restrictions, dans l'intérêt de la marine ; il voudrait étendre la sphère d'action de notre navigation réservée, et augmenter les chiffres des primes accordées à notre marine. Si M. de Montalembert avait étudié les questions

¹ Si Molinari habitait déjà à cette époque à l'adresse qui sera la sienne en 1849 (15 rue Louis le Grand, dans l'actuel II^e arrondissement), le trajet jusqu'au palais du Luxembourg nécessitait plus d'une demi-heure à pied.

économiques avec autant de zèle et de soin que les questions religieuses, il ne se serait point arrêté sans doute à de si pauvres expédients ; il aurait cherché et trouvé dans l'application absolue des principes de la liberté économique, des remèdes plus sûrs, plus efficaces que ceux-là. Mais ne désespérons point de M. de Montalembert. Quand on défend comme lui une des grandes libertés sur lesquelles repose l'avenir de notre société, on ne saurait s'abstenir longtemps de défendre aussi les autres.

Sur l'association pour la liberté des échanges, en 2 articles

[24 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

De ce que le ministère avait refusé à l'association pour la liberté des échanges la permission de se constituer, nous avons conclu que le ministère faisait cause commune avec les adversaires du commerce libre. Eh bien ! il paraît que notre conclusion était fautive ; il paraît que nous avons mal apprécié les intentions du ministère. Il n'y a dans le cabinet actuel, nous dit aujourd'hui l'*Époque*, aucun protectionniste aveugle, aucun ennemi du progrès économique, et c'est mal juger le cabinet que de le croire hostile à la liberté des échanges. Le cabinet ne s'oppose pas à ce que la liberté des échanges fasse son chemin ; il s'oppose seulement à ce que les libre-échangistes emploient le véhicule de l'association pour arriver à leur but.

Ainsi donc, voilà qui est bien entendu ! Ce n'est point en tant qu'association pour la liberté des échanges que la réunion des libre-échangistes parisiens a été proscrite, c'est tout simplement en tant qu'association. Ce n'est point la liberté du commerce que le ministère a voulu frapper, c'est la liberté d'association. Voilà où nous en sommes en l'an de grâce 1846 ; voilà où nous en sommes après un demi-siècle de luttes soutenues en faveur de la liberté. Nous ne possédons pas le droit de nous associer, sans la permission du pouvoir, et l'exercice de ce droit nous est refusé, alors même qu'il s'agit d'accomplir une œuvre jugée utile par le pouvoir lui-même ! C'est donc une chose bien pernicieuse que l'association ! Il y a dans cet acte, qui consiste à rapprocher des pensées et des convictions communes, un bien terrible danger pour nos institutions !

Telle est sans doute la conviction du ministère. S'il ne redoutait point l'association, pourquoi, en effet, la proscrire ? Pourquoi s'opposerait-il systématiquement à l'établissement d'une association dont les vues lui paraissent utiles, louables ?

Cependant, il y a des pays où la liberté d'association existe, pleine, entière, sans restriction aucune, en même temps que la monar-

chie constitutionnelle ; il y a des pays où l'exercice du droit d'association se concilie parfaitement avec le maintien de l'ordre, avec la sécurité des institutions représentatives. Nous ne voyons pas qu'en Angleterre et en Belgique, par exemple, l'exercice du droit d'association soit le moins du monde une cause de désordre ou d'anarchie. Nous ne voyons pas que dans ces deux pays, la liberté d'association ait jamais compromis l'existence du pouvoir.

Alors donc que le ministère proscrit l'association, que fait-il ? Il proclame la faiblesse du pouvoir, il avoue à la face du monde, que la monarchie constitutionnelle est moins bien assise en France qu'elle ne l'est en Angleterre ou en Belgique ; il avoue que cette monarchie, qui a vaincu successivement tous ses adversaires, en est encore à craindre les manifestations collectives de l'opinion publique.

Pour nous, nous sommes moins pusillanimes, nous avons plus de confiance dans la solidité de l'établissement de Juillet ; nous croyons que la monarchie constitutionnelle est assez bien assise en France pour n'avoir rien à redouter de l'exercice du droit d'association, nous croyons que la sécurité du pouvoir ne serait pas le moins du monde compromise s'il était permis aux citoyens d'associer librement leurs capitaux, leur travail ou leur pensée. Aussi, regrettons-nous vivement, dans l'intérêt même du pouvoir, cette absurde interdiction qui vient de frapper les partisans de la liberté commerciale ; nous regrettons vivement que le ministère n'ait pas cru le pouvoir assez fort pour résister aux envahissements du droit d'association. En manifestant de semblables terreurs, ne donne-t-il pas à penser aux adversaires de nos institutions, qu'effectivement le pouvoir est faible ? Assurément cela n'est guère habile.

À la vérité, le ministère a pris le soin de colorer son refus d'autorisation. S'il refuse aux libre-échangistes la permission de se réunir, ce n'est pas qu'il ait peur de leurs associations ! Non ! c'est, nous dit l'*Époque*, tout simplement parce qu'il ne pense pas que les libre-échangistes aient quelque chose à gagner à l'association. Le morceau est curieux. Citons-le :

« Sous un gouvernement constitutionnel et libre, en effet, avec des institutions représentatives très démocratiques, les associations particulières ne sont certainement pas la forme unique et l'instrument nécessaire des vœux et des progrès sociaux. Ces vœux et ces progrès ont de tout autres moyens de se produire et de se réaliser. Pour se produire et se réaliser, que leur manque-t-il avec les conseils d'arrondissement et de département, avec les trois conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, avec les chambres de commerce, avec les commissions incessamment constituées et consultées par les ministres, avec le droit de pétition, avec la

presse, avec la tribune, avec l'influence de l'opinion, reine du monde, avec l'inévitable gouvernement des majorités ? »

Qu'en pensent les partisans du commerce libre ? Croient-ils en effet qu'il leur suffise, pour faire prévaloir leurs doctrines, de l'appui des conseils généraux des manufactures et du commerce, au sein desquels la liberté du commerce est incessamment bafouée, ou bien des commissions nommées par un ministère à la dévotion des électeurs protectionnistes ; ou bien encore de l'influence de l'opinion publique, cette reine du monde, que l'on prend soin d'avancer de sous-traire à leurs enseignements ? En vérité, il faudrait que nos libre-échangistes fussent bien niais pour partager l'opinion de l'*Époque*, il faudrait qu'ils fussent bien niais pour croire que l'association serait inutile au progrès de leurs idées !

Nous espérons que nos libre-échangistes ne se laisseront pas décourager par le refus ministériel. Qu'ils persistent hardiment dans leur œuvre ! Si le ministère, après avoir refusé d'autoriser leurs associations, tentait de les dissoudre, assurément le ministère serait plus à plaindre que les libre-échangistes !

La *Patrie* publie ce soir la déclaration de la société qui s'était constituée à Paris en faveur de la liberté des échanges. Nous reviendrons sur cette pièce importante, dont la rédaction est due à M. Fréd. Bastiat, secrétaire de l'association.

ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. — DÉCLARATION.

Au moment de s'unir pour la défense d'une grande cause, les sous-signés sentent le besoin d'exposer leur croyance, de proclamer le *but*, la *limite*, les *moyens* et l'*esprit* de leur association.

L'ÉCHANGE est un droit naturel comme la PROPRIÉTÉ. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice.

C'est encore violer les conditions de l'ordre ; car quel ordre peut exister au sein d'une société où chaque industrie, aidée en cela par la loi et la force publique, cherche ses succès dans l'oppression de toutes les autres ?

C'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre

les hommes que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

C'est contrarier le développement de la prospérité publique, puisque celui qui n'est pas libre d'*échanger* ne l'est pas de choisir son travail, et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux, et aux agents que la nature avait mis à sa disposition.

Enfin, c'est compromettre la paix entre les peuples, car c'est briser les relations qui les unissent et qui rendront les guerres impossibles, à force de les rendre onéreuses.

L'association a donc pour but la liberté des échanges.

Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir, sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du trésor.

Mais sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire et de rançonner ainsi la communauté au profit d'une classe, dès cet instant la protection ou plutôt la spoliation se manifeste, et c'est là le principe que l'association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complètement de nos lois, indépendamment de toute réciprocité et des systèmes qui prévalent ailleurs.

De ce que l'association poursuit la destruction complète du régime protecteur, il ne s'ensuit pas qu'elle demande qu'une telle réforme s'accomplisse en un jour et sorte d'un seul scrutin. Même pour revenir du mal au bien et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'État ; la mission de l'association est de propager, de populariser le principe.

Quant aux moyens qu'elle entend mettre en œuvre, jamais elle ne les cherchera ailleurs que dans des voies constitutionnelles et légales.¹

Enfin l'association se place en dehors de tous les partis politiques. Elle ne se met au service d'aucune industrie, d'aucune classe, d'aucune portion du territoire. Elle embrasse la cause de l'éternelle justice, de la paix, de l'union, de la libre communication, de la fraternité entre tous les hommes, la cause de l'intérêt général, qui se confond partout et sous tous les aspects, avec celle du *public consommateur*.

Sur la discussion du bill des céréales à la chambre des Lords

[25 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est aujourd'hui qu'a dû avoir lieu la troisième lecture du bill des céréales à la Chambre des lords. Le résultat du scrutin n'était douteux pour personne. Lord Ashburton avait demandé dans la séance précédente que la sanction royale du bill, au cas où la mesure

¹ On a vu que Molinari affichait une résolution plus révolutionnaire.

serait adoptée par la Chambre des lords, fût au moins retardée, pour que l'immense quantité de blé étranger qui se trouvait en entrepôt ne vint pas causer une perturbation trop profonde sur le marché anglais. Cette motion avait été repoussée par la Chambre haute à la majorité de 70 voix contre 41.

Ce vote préventif ne laisse plus aucun doute sur le triomphe définitif du bill des céréales.

Aussi, la question ministérielle, posée sur le bill de coercition contre l'Irlande, se décidera-t-elle demain jeudi dans les deux Chambres, sans que les partis, un instant mêlés à propos de la mesure purement économique et financière du *corn-bill*, aient désormais à se préoccuper d'autre chose que de leurs préférences politiques.

Ce n'est pas l'intérêt qu'inspire l'Irlande qui décidera le parlement à voter contre le ministère : whigs et tories se préoccupant de l'Irlande aussi peu les uns que les autres. Ainsi, les whigs, qui, en 1833, avaient provoqué le fameux *coercition-bill*, se prononceront aujourd'hui contre une mesure de même nature que celle de 1833 ; lord John Russel, Dieu merci ! l'a assez clairement donné à entendre dans la séance du 22 juin, en interrompant M. Roebuck.

Les whigs abandonnent donc sir Robert Peel en masse, maintenant qu'ils ont obtenu par lui ce qu'ils demandaient. Sir Robert Peel sera donc obligé de revenir, s'il veut retenir la majorité, vers ses anciens amis, les tories, qu'il a si fort indisposés par le bill des céréales. Mais il est à croire qu'ils aimeront mieux se venger de lui que le servir.

Quoi qu'il en soit, si Robert Peel obtient encore la majorité, elle sera très faible, et encore ne la devra-t-il qu'aux hommes qui penseront que la situation est trop tendue déjà pour l'aventurer dans un changement de ministère.

Le bruit a couru hier à la Bourse de Paris que sir Robert Peel avait donné sa démission. La nouvelle n'était pas vraie, mais elle était probable. Nous pensons en effet que l'illustre baronnet ne voudra pas exposer son crédit, intact jusqu'ici, aux chances douteuses et précaires du double scrutin qui aura lieu demain jeudi.

Quelle que soit l'admiration que nous inspire sir Robert Peel, nous désirons plutôt sa chute que sa démission, puisqu'il y va de l'intérêt de l'Irlande, cette grande victime des lois anglaises.

Les dernières nouvelles venues des États-Unis donnent comme à peu près certain l'arrangement amiable de la question de l'Oregon. Mais il faut ajouter que lorsque le gouvernement anglais expédiait ses dernières instructions à son représentant à Washington, les événements du Mexique n'étaient pas encore connus à Londres. Or, les hostilités continuent à Rio del Norte et même à Vera-Cruz ; et même

le gouvernement mexicain montre une énergie et une activité dont nous ne le jugions pas capable. Cette guerre modifiera considérablement les dispositions pacifiques des deux puissances à propos de l'Oregon. Il est certain que M. Packenham, en présence des faits nouveaux qui ont surgi en Amérique, ne s'est pas pressé, non seulement d'exécuter ses instructions, mais même de les faire connaître au cabinet de Washington. D'un autre côté, le *Foreign-Office* ne se pressera pas non plus de donner à M. Packenham des instructions plus accommodantes et plus précises que celles qu'il avait expédiées.

On trouvera plus loin les nouvelles du Mexique.

Sur l'association pour la liberté des échanges

[26 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Moniteur industriel* affirme aujourd'hui que l'autorisation demandée par l'association des libre-échangistes parisiens a été accordée. Le *Moniteur industriel* a été mal informé ; aucune autorisation n'a été jusqu'à présent accordée, mais voici ce qui s'est passé :

Après la grande réunion qui eut lieu chez M. le duc d'Harcourt, au mois d'avril dernier, réunion dans laquelle le secrétaire de l'association, M. Bastiat, donna lecture de la déclaration que nous avons publiée, un honorable pair se rendit chez M. Duchâtel pour obtenir l'autorisation si mal à propos jugée indispensable. Si nous sommes bien informés, M. Duchâtel envoya le député des libre-échangistes chez M. le ministre de l'agriculture et du commerce. M. Cunin-Gri-daine accueillit avec bienveillance la supplique des libre-échangistes, mais il réclama les statuts de la future association. L'honorable pair lui présenta la déclaration rédigée par M. Bastiat. — Ceci ne suffit point, répliqua M. Cunin, il me faut des statuts. Mais, objecta le député du libre échange, nous ne voulons point fonder une société commerciale ; nous voulons enseigner la liberté commerciale et non la vendre. — Alors, adressez-vous à mon collègue de l'instruction publique, dit M. Cunin, l'enseignement n'est pas de mon ressort, je n'ai rien de commun avec les lettres. Donc, le député du libre-échange se rendit chez M. de Saivandy, à qui il soumit la déclaration de la future association. Le grand-maître de l'instruction publique loua beaucoup le style de la pièce : — cela est concis, dit-il, cela est nerveux, la forme est irréprochable, mais le fond est, convenez-en, politique bien plus qu'académique. Cela regarde M. Duchâtel. — Ainsi éconduit par l'Hérode de l'instruction publique, l'honorable

député du commerce libre s'en alla trouver le Pilate de l'intérieur. ¹ Le cas parut grave à M. Duchâtel qui promit d'en conférer avec ses collègues.

Après six semaines d'attente, l'honorable pair reçut une lettre du ministre de l'intérieur. La lettre était polie, flatteuse même ; l'auteur du livre de la *Charité* déclarait n'avoir point renoncé à ses sympathies pour la liberté commerciale, mais il ne pouvait encore accorder l'autorisation ; il lui fallait des statuts..., beaucoup de statuts..., et puis il verrait ! En attendant, toutefois, il voulait bien permettre aux libre-échangistes de se réunir *provisoirement*.

Telle est, en abrégé, l'histoire des premières tribulations des libre-échangistes parisiens. Il ne serait pas bien difficile de trouver la cause de toutes les petites ruses diplomatiques dont ils ont été victimes. Le ministère est sous le joug des électeurs protectionnistes, et nous sommes à la veille des élections !

Sur la situation vraie de la France

[27 juin 1846. — *Conjectural*, Assez probable.]

Le premier devoir des journaux est la franchise ; destinés à éclairer le pays, à recueillir en un foyer central tous les rayons de lumière, ils trahiraient leur mission, ils fausseraient leur rôle, ils abdiqueraient leur pouvoir moral, s'ils teignaient de leurs illusions et de leurs mensonges les images qui, de tous les points de l'horizon, viennent frapper leur miroir réflecteur.

Eh bien ! c'est au nom de la franchise, c'est au nom de notre devoir le plus impérieux que nous signalons la profonde apathie qui règne en France. L'intérêt privé est aujourd'hui la loi unique, la loi suprême, universelle. Engraisser et arrondir son champ, étendre ses ateliers, multiplier ses capitaux, orner sa maison, raffiner sa table, éblouir et surpasser ses voisins, conquérir des amitiés brillantes, gravir quelques degrés de l'échelle sociale, enrichir, élever et fortifier sa personne, tel est le mobile, tel est le but, telle est la préoccupation constante, exclusive de la grande majorité des Français qui se sont arrogé la suprématie, dans l'ordre social comme dans l'ordre politique. Ils sont contents, que faut-il de plus à la France ?

Quand Auguste avait bu, la Pologne était ivre. ²

¹ Dans la Bible, Ponce Pilate, ayant appris que Jésus, qu'il devait juger, était Galiléen, le renvoya devant Hérode, lequel le lui renvoya ensuite. (Luc 23, 6-12).

² Nous avons déjà lu cette formule dans un article du 30 octobre 1845.

Les misères, les souffrances, la pénurie de l'âme et celle du corps, l'infirmité intellectuelle, morale, hygiénique, qui dépriment et corrompent des millions d'individus, qu'est-ce donc que cela ? Ils n'éprouvent rien de pénible : est-ce que la peine existe ? Leurs sens et leurs esprits sont satisfaits : où trouveraient-ils l'impression, la notion de la gêne et du mal ? Parfois ils auront remarqué des visages hâves, flétris, dégradés ; on leur aura dit que sous ces figures empreintes de douleur et d'envie devaient sourdre et fermenter des passions âpres et haineuses. Ils auront un instant ressenti de la peur, ils auront demandé au pouvoir s'il était sûr de sa police et de sa force armée, et sur une réponse affirmative, ils seront retournés tranquillement à l'exploitation de leurs richesses.

Or, parmi ces richesses, le pouvoir compte pour beaucoup, — le pouvoir qui détient 1 400 millions, et des myriades de places, de dignités, de décorations, de faveurs, d'amorces à l'intérêt, à l'orgueil et à la vanité. Le pouvoir constitue une masse énorme de jouissances qu'ont à se partager les membres du pays légal, et dont sont impitoyablement écartés les pauvres, les faibles, les petits. À l'accumulation des privilèges sociaux viennent s'ajouter les trésors politiques, espèce de propriété réputée commune, constituée par tous les citoyens, mais formant en réalité un monopole en faveur d'une classe aristocratique. Tel était l'*Ager romanus*¹, conquis par le courage de tous les citoyens, mais perpétuellement usurpé par la caste sénatoriale.

Sous la Restauration, les nobles et les prêtres prétendirent posséder la chose publique, à l'exclusion de la bourgeoisie ; de là des haines implacables, une suite de combats acharnés qui les conduisit à la grande défaite de Juillet 1830. Il y eut alors déplacement du monopole ; la bourgeoisie triomphante et satisfaite mit tous ses soins à jouir et à défendre ses biens contre tout partage ; ayant assis le pouvoir sur la base électorale, elle concentra cette base dans l'enceinte de son propre domaine, et se retrancha derrière les remparts de la force légale. Ces arrangements pris, elle vécut et vit en toute sécurité, s'inquiétant fort peu de ce qui se passe au dehors, du sort des classes disgraciées, du rôle de la France en Europe, et de la destinée de la grande cause libérale en Espagne, au Portugal, en Italie, en Pologne, en Allemagne, en Orient.

Du moment qu'il en est ainsi, espérez donc que les élections agitent les consciences, soulèvent de vifs débats, relèvent et raniment les grandes causes de la liberté, de la justice et de l'humanité ! Les électeurs ont à juger des hommes qui ont fait leurs affaires, qui ont reçu

¹ Ensemble des terres appartenant publiquement à Rome.

le mandat de soutenir un ministère, agent docile des intérêts privilégiés. Nous ne croyons pas que ni les ministres, ni les députés aient manqué de complaisance envers les électeurs : de quoi ceux-ci auraient-ils à se plaindre ? Où trouver matière à des luttes ardentes, à des conflits passionnés ?

On s'abuserait étrangement si l'on comptait sur l'Opposition parlementaire pour rendre la lutte plus animée, plus sérieuse. Sans doute, il existe une Opposition parlementaire, mais interrogez les membres de cette Opposition, nous ne disons pas les intrigants et les hypocrites, mais les plus consciencieux et les plus sincères, ils vous diront : « Nous ne sommes que les organes des électeurs, et les électeurs ne veulent rien, sinon jouir mollement de la situation présente. S'il en est qui soient mécontents, ce n'est pas de voir les classes inférieures négligées et méprisées, ou notre diplomatie perdre son ascendant ; ils trouvent seulement que le pouvoir n'est pas assez humble ni assez soumis envers la classe qu'il doit servir. S'il est des instincts généreux, ils sont vagues, épars, inconsistants ; ils manquent des lumières, des principes et de l'énergie qui suscitent, unissent et entraînent les volontés sous le drapeau d'un parti puissant. »

Or, nous sommes convaincus, nous, que ces hommes honnêtes de l'Opposition parlementaire se trompent ; nous sommes convaincus que c'est à l'Opposition parlementaire surtout qu'il faut s'en prendre de ce marasme que nous déplorons. Il nous répugne de croire à la démoralisation complète des électeurs. Ils se vouent au culte des intérêts privés ; ils s'absorbent en des calculs personnels ; ils réduisent les émotions et les devoirs de la vie publique, parce qu'ils cèdent à cette tendance inhérente à la nature humaine, qui nous ramène tous à l'amour et au soin de notre personne, lorsque les idées et les sympathies sociales ne parviennent pas à nous arracher aux bras tenaces de l'égoïsme. Or, qu'on nous cite une grande cause, un grand principe pour lequel l'Opposition parlementaire essaie aujourd'hui de passionner le corps électoral !

Cependant, au-dessus et en dehors du pays légal, il y a la patrie et le peuple, la patrie qui a reçu de la Providence une grande mission à remplir dans le monde, qui doit sans cesse son assistance aux nations en lutte ouverte contre la tyrannie ; le peuple, qui remplit dans la société le rôle des valets dans une maison, qui procure aux heureux du siècle la nourriture, le vêtement, l'abri, les superfluités du luxe, les amples loisirs, sources des jouissances intellectuelles, et qui, pour tant de bienfaits, n'obtient en partage qu'un rude labeur, une âpre misère et les humiliations d'une existence infime.

Nous ne doutons pas qu'un tableau vrai de la dégradation du pauvre montrant en perspective la voie de réhabilitation, n'émût et

n'édifiât beaucoup d'honnêtes privilégiés auxquels s'adressent nos vœux et nos remontrances. Ceux-ci, qui subissent aujourd'hui l'affaïssement commun, n'ont besoin que d'une excitation soutenue, d'une impulsion persévérante, pour concevoir et poursuivre de généreux desseins. L'absence de doctrine et de prosélytisme est la cause de tout le mal : elle est imputable moins aux classes éclairées elles-mêmes qu'aux hommes destinés par leur aptitude naturelle, par leur vocation spéciale à remplir les fonctions élevées de précepteurs politiques et à instruire, à moraliser leurs concitoyens. L'abandon de cette noble tâche est le mal le plus grave de notre époque ; car si les chefs négligent de gourmander et de stimuler l'égoïste apathie des classes privilégiées, d'où viendra la régénération ? Les hommes médiocres, et c'est le grand nombre, attendent l'impulsion d'une main puissante ; ils ne sont responsables que de leur indocilité. Aujourd'hui, c'est évidemment l'incitation première qui fait défaut, ce sont les hommes capables que l'on doit accuser ; c'est leur fâcheuse incurie qui engendre la langueur morale des électeurs.

Souvent les épicuriens de ce temps-ci croient esquiver les censures en jetant lestement ces mots : mais il n'y a rien à faire ; on ne propose rien qui soit praticable ; bornons-nous donc à conserver les précieuses conquêtes de nos deux révolutions. — Nous discuterons bientôt les divers plans de réforme émis depuis 1830 ; nous n'aurons pas de peine à prouver qu'en revenant sérieusement à ses principes, en se régénérant elle-même, la Gauche doit un jour régénérer le pays. En attendant, nous demanderons s'il est permis de méconnaître ces problèmes si graves et si urgents : Le pouvoir qui emprunte à la société des ressources immenses, en use-t-il avec modération et probité ? N'en usurpe-t-il pas une part excessive ? Ne les aliène-t-il pas en faveur d'intérêts privés ? Le dépôt de richesses tant spirituelles que matérielles possédé de nos jours par la France est-il équitablement distribué ? La répartition actuelle a-t-elle pour effet la meilleure exploitation de cet opulent patrimoine, le plus complet développement des talents et des vertus, le plus actif redressement de l'ignorance et du vice, la plus large réalisation des principes de justice sociale ?

Certes, ces problèmes frappent tout esprit élevé, ils pèsent sur toute conscience honnête. Nous ne cesserons de proclamer les devoirs qu'ils imposent à tout homme capable d'influer sur le sort de ses semblables ; devoirs de méditation, d'étude et de prédication qui sollicitent nos concitoyens favorisés par la nature et la fortune, et obligés, en raison de leurs privilèges, à relever et à secourir leurs frères dégradés et malheureux.

Sur un programme d'opposition

[28 juin 1846. — *Avoué.*¹]

Une étrange et déplorable confusion règne en ce moment dans le monde politique ; s'il y a encore séparation entre les hommes du parti conservateur et les hommes de l'Opposition parlementaire, il n'y a plus entre les principes, sur lesquels s'appuient ces deux partis, de différences appréciables. Parfois même, il arrive, tant les alliances douteuses et les coalitions immorales, auxquelles l'Opposition parlementaire s'est accoutumée, ont profondément faussé l'esprit des hommes dont la mission est de défendre la cause de la liberté, il arrive, disons-nous, que les vrais principes de l'Opposition sont attaqués plus vivement par les membres de ce parti que par ceux du parti conservateur, il arrive que la cause de la liberté trouve des adversaires dans ses amis, et des amis dans ses adversaires. Aucune règle certaine ne guide les partis politiques, aucun système rationnel et logique n'est suivi, aucune idée grande et féconde n'est portée, soutenue par un parti. Les hommes du parti conservateur servent des intérêts de clocher, les hommes de l'Opposition servent des ambitions personnelles.

En présence d'une telle situation, en présence aussi des élections qui doivent renouveler la représentation du pays, nous avons pensé qu'il serait utile de dresser un programme libéral, un programme des principes que nous défendons et que l'Opposition parlementaire a cessé de défendre. Nous avons la ferme intention de suivre, sans nous en écarter jamais, la ligne indiquée dans ce programme ; et nous avons l'espoir que les esprits libéraux que l'Opposition parlementaire s'est aliénés, voudront la suivre comme nous. Si ces esprits qu'aucun lien ne rattache aujourd'hui, voulaient se rassembler, s'entendre, afin de porter à la Chambre des candidats vraiment libéraux, des candidats qui se donnent mission de défendre toutes les libertés, nous avons la conviction qu'à la place de cette cohue d'esprits sans

¹ En 1859, Molinari réclama la paternité de cette pièce importante et expliqua le contexte de sa rédaction, en la reproduisant sous forme abrégée : « À la veille des élections de 1846, écrivit-il ainsi, mes collaborateurs du *Courrier Français* m'ayant prié de résumer dans un Programme, les idées de liberté que nous avions entrepris de mettre à l'ordre du jour, j'écrivis ce programme qui était adressé à la Jeune Opposition. » (*Pourquoi j'ai retiré ma candidature*, Bruxelles, 1859, p. 24)

Ces élections législatives, les dernières que l'on devait connaître sous la Monarchie de Juillet, eurent lieu le 1^{er} août. Elles donnèrent la victoire au Parti de la Résistance (centre droit) mené par François Guizot, sur les forces progressistes et démocratiques d'Adolphe Thiers, le Parti du Mouvement. En vérité elles entraînaient l'immobilisme face à la crispation des rapports sociaux.

principes et sans conduite qui usurpent le nom de parti de l'Opposition, surgirait dans la session prochaine, une Opposition peu nombreuse, il est vrai, mais jeune, énergique, pleine de vie, d'ardeur, poursuivant sans relâche l'application de ses principes ; une Opposition que le pays suivrait avec confiance et dont le monde écouterait les paroles.

Jusqu'en 1789, toute la doctrine des gouvernements a reposé sur un seul principe : la Restriction. Pour maintenir l'ordre, pour faire régner la sécurité au sein de la société, dont les destinées étaient remises entre leurs mains, les gouvernants avaient choisi le procédé le plus simple, le plus facile ; ils avaient mis un frein à l'activité humaine ; ils avaient imposé des limites étroites et rigoureuses au développement, à la libre action des facultés de chacun des membres de la société ; ils avaient réglementé la foi, la pensée, le travail, ils avaient, pour tout dire, supprimé la liberté dans l'intérêt de l'ordre.

La Révolution de 1789 mit fin à ce système. La société brisa d'un seul coup toutes les entraves qui faisaient obstacle au libre exercice des facultés de chacun ; elle reconnut à tous ses enfants, désormais émancipés, le droit de se gouverner et de se défendre eux-mêmes, comme aussi le droit de croire, de penser, de travailler, selon leurs propres inspirations et sous leur propre responsabilité. Le pouvoir institué du consentement de tous, eut pour mission de maintenir strictement, rigoureusement, l'intégrité des droits de chacun, c'est-à-dire de veiller à ce qu'aucun membre de l'Association ne portât atteinte à l'existence ou à la propriété d'autrui. Mais il lui fut interdit, en principe, de diminuer, de restreindre aucune liberté, aucun droit, dans la vue de prévenir les abus de la liberté, les infractions au droit ; il lui fut interdit d'entraver la liberté sous prétexte de la régler et de diminuer le droit sous prétexte de le contenir. On lui confia, au reste, assez de forces pour maintenir l'ordre, la sécurité au sein de l'Association, sans recourir à l'application du vieux principe de la Restriction, sans entraver aucunement les libres manifestations de l'activité de tous.

Malheureusement, soit que le pouvoir se trouvât mal constitué, soit que la société ne sut point encore faire un usage rationnel des droits nouveaux qui lui avaient été conférés, le désordre, puis l'anarchie suivirent de près l'avènement de la liberté. La société se décomposa sous le Directoire ; elle fut brutalement reconstituée sous le Consulat et l'Empire. Il y eut alors une grande réaction contre la liberté, une réaction qui reportant la société fort loin dans le passé, fit renaître, sous une forme modernisée, la plupart des institutions dont la Révolution avait fait justice. Le vieux système de Restriction

fut ressuscité dans l'intérêt malentendu de l'ordre, la liberté du culte fut enchaînée par le Concordat ; la liberté de la pensée et la liberté de l'enseignement furent, celle-là, supprimée brutalement par la police, celle-ci, supprimée cauteusement par l'Université ; enfin la liberté de l'industrie fut gravement atteinte par les art. 415, 416 et 419 du Code pénal sur les coalitions, la loi de l'an X sur les mines, le rétablissement des douanes et d'autres mesures dont il est inutile de donner le détail.

Plus tard, la Restauration continuant cette déplorable œuvre de réaction contre toutes les libertés que la Révolution avait données à la société française, sous le prétexte de protéger le travail de tous, mais, en réalité, afin de privilégier certaines catégories de propriétaires et d'industriels.

Fatiguée de tant d'entraves, la nation réagit à son tour contre la Réaction : elle fit justice en trois jours de la Restauration, cette pâle et débile héritière du nouveau système impérial.

Quelle devait être l'œuvre du nouveau gouvernement institué du consentement de la nation, émané de la souveraineté nationale ? Cette œuvre était simple : elle consistait à revenir au point de départ de la Révolution, c'est-à-dire à démolir, sans laisser debout une seule pierre, l'édifice de restrictions commencé par l'Empire, achevé par la Restauration.

Mais, dès l'origine, il sembla que le pouvoir n'eût point complètement conscience de la mission qui lui était dévolue. La législation des cultes et celle de l'enseignement demeurèrent intactes ; la législation industrielle et commerciale fut plutôt aggravée que réformée. Seule, la législation qui pesait sur la pensée fut d'abord abandonnée, mais bientôt on la reprit plus oppressive encore : la parole libre fut proscrite par la loi sur les Associations ; la presse libre fut meurtrie et vouée à une lente agonie par la législation de Septembre. Pour tout dire, le gouvernement nouveau, au lieu de défaire l'œuvre de l'Empire et de la Restauration, ne s'attacha qu'à la continuer.

C'est en présence d'une telle situation que nous nous trouvons aujourd'hui : où que nous portions nos regards nous apercevons les institutions du passé, institutions antipathiques au génie de la société moderne ; partout, dans toute la vaste sphère où se déploie l'activité humaine, nous trouvons des restrictions, des entraves.

Partout aussi, nous apercevons les maux qu'a produits ce système funeste : le prêtre qui prie, l'instituteur qui enseigne avec la plume ou la parole, l'ouvrier qui travaille, tous souffrent des atteintes portées à la liberté de la foi, de la pensée, du travail ; tous aspirent ardemment vers le jour où ils seront débarrassés des lourdes chaînes

que le despotisme impérial a forgées et que, jusqu'à cette heure, le gouvernement de Juillet n'a point sur briser.

Sans doute, tous ne savent pas, au juste, à quelles causes doivent être attribuées leurs souffrances. Quelques-uns même rapportent à la Restriction le peu de bien-être moral ou matériel qui leur est départi, et rejettent leurs souffrances sur la liberté, sur la liberté dont ils ne possèdent pourtant que la vaine apparence. Il y a des prêtres qui bénissent le Concordat et qui se plaignent de la liberté des cultes ; des instituteurs qui demandent l'agrandissement de l'Université et la suppression de la liberté d'enseignement ; des travailleurs qui réclament le maintien du système protecteur et qui jettent l'anathème sur la libre concurrence. Tous sentent leurs maux, mais tous n'en ont point analysé les causes.

Mais si la foule des hommes que le système coercitif opprime, spolie, demeure encore dans les ténèbres, la lumière s'est faite déjà pour le petit nombre, et cette lumière gagnant aujourd'hui, de proche en proche, ne tardera point à éclairer l'intelligence des masses.

Ainsi, à l'époque même où l'Église catholique jouissait de la manière la plus ample du bénéfice du Concordat, sous la Restauration, les membres éminents du clergé s'aperçurent que la foi religieuse déclinait. Plus tard, lorsqu'ils ont pu suivre les progrès de la religion catholique aux États-Unis, dans ce pays où le culte romain, de même que tous les autres cultes, se trouve complètement abandonné à lui-même, privé de toute subvention, mais aussi dégagé de toute entrave, ils saisirent la cause du grand malaise de l'Église de France. Ils comprirent qu'on les avait enchaînés avec des liens dorés, et ils demandèrent, ils demandent encore la séparation complète, définitive, de l'Église et de l'État.

À leur tour, les membres éminents du corps enseignant, ceux que l'Université employait aussi bien que ceux qu'elle opprimait, s'aperçurent qu'un seul corps enseignant était insuffisant pour déverser sur tout un pays les bienfaits de l'éducation. D'une part, ils se convainquirent que les hommes voués à l'instruction de la jeunesse se trouvant livrés à la merci d'une seule corporation, ne recevaient point, ne pouvaient recevoir une rémunération équitablement proportionnée à leur labeur ; d'une autre part, ils acquirent aussi la conviction que l'absence de toute sérieuse concurrence avait immobilisé les méthodes d'enseignement au sein du corps universitaire ; ils acquirent la conviction que l'enseignement de l'Université ne convenait plus, en aucune façon, ni sous le rapport moral, ni sous le rapport matériel, à la génération actuelle. En leur nom, au nom des pères de famille atteint dans leurs affections les plus chères, au nom de la société dont on compromettait l'avenir, ils réclamèrent donc la

réforme de l'Université et la liberté pleine, entière, de l'enseignement.

Ceux qui enseignent par la presse n'ont jamais cessé de réclamer cette liberté dont les lois de Septembre les ont frustrés. Ils la réclament au nom de la pensée qui a civilisé le monde, et qui est mise en suspicion, enchaînée, torturée, dans le pays où la civilisation a trouvé son plus ardent foyer ; ils la réclament encore au nom de la moralité de la presse qui, ployant sous le faix d'un impôt abusif, et ne pouvant par là même consolider son existence, cherche parfois dans de honteux marchés les ressources que l'impôt lui enlève.

Pour les hommes qui vivent de l'industrie, la lumière s'est faite plus tard ; on demeura longtemps à reconnaître l'influence réelle du système restrictif sur la condition des masses laborieuses ; mais enfin, grâce à l'exemple de l'Angleterre, on reconnut que ce système était aussi funeste qu'on l'avait cru jusqu'alors utile, on reconnut qu'à toute restriction dans l'industrie correspondaient une baisse dans la somme des salaires distribués aux masses laborieuses et une hausse dans le prix des objets nécessaires à la vie. Ce fut donc au nom des droits du travail que l'on réclama la liberté de l'industrie et du commerce.

[Insistons sur ce point. ¹

Dans une société où les travailleurs sont esclaves, le travailleur n'a point à subvenir à ses besoins ni à ceux de sa famille, quand on lui en laisse une. Le maître y pourvoit pour lui. Dans une telle société, que la législation économique soit restrictive ou libérale, peu importe à l'esclave ; quoi qu'il arrive, quelles que soient les circonstances sociales, il reçoit toujours ce qui lui est nécessaire pour subsister, rien de plus, rien de moins.

Il n'en est pas de même dans les sociétés où les travailleurs se trouvent civilement émancipés. Dans ces sociétés, le travailleur demeure complètement abandonné à lui-même ; il est obligé de pourvoir à l'aide de son travail à sa subsistance et à celle de sa famille ; il ne peut exiger de la société aucune aide, aucun secours ; il est tenu de travailler et d'épargner assez pour assurer sa propre existence et celle des siens.

Mais si le pouvoir social ne doit rien au travailleur libre, s'il n'est tenu, en aucune façon, de lui procurer les moyens de subsister, en revanche, il lui est interdit de prendre aucune mesure qui puisse, soit diminuer la valeur du travail, soit rendre le travail moins stable, moins assuré.

¹ Le passage que nous plaçons entre crochets ne se trouve pas dans la reproduction du texte figurant en annexe de *Pourquoi j'ai retiré ma candidature*.

Or, chaque fois que le pouvoir est intervenu dans l'industrie, son intervention a eu pour résultat de réduire et de rendre moins assurée la rémunération des travailleurs. Chaque aggravation de tarif, tout en accroissant la valeur des capitaux de quelques propriétaires, a diminué d'une quantité plus forte la valeur du travail général.

Lors donc que le pouvoir, cédant aux obsessions de certains intérêts particuliers, consent à ajouter une restriction à toutes les restrictions qui pèsent déjà sur le travail national, que fait-il ? Il se rend, sans le savoir, le complice d'une spoliation, de la plus odieuse de toutes les spoliations, de celle qui prive l'homme de travail d'une part des fruits légitimes de son labeur, afin de grossir les revenus de l'homme oisif.

Pour ceux qui ont étudié la législation douanière de la France, il est bien avéré aujourd'hui que si le système restrictif n'avait point été appliqué dans ce pays, le prix des choses nécessaires à la vie serait actuellement réduit de plus de moitié, c'est-à-dire que l'ouvrier pourrait se procurer au prix de six heures de travail sous le régime de la Liberté, la somme d'objets de consommation qui lui coûte douze heures de travail sous le régime de la Restriction.

En donnant satisfaction aux intérêts qui réclamaient aveuglément la Restriction, qu'a donc fait le pouvoir ? Il a porté une injustifiable atteinte à la propriété des masses laborieuses ; il a fait naître, au sein d'une société où l'homme est obligé de vivre de son travail, l'impossibilité de vivre par le travail ; il a créé, en un mot, la plaie hideuse du paupérisme.

Tels ont été les résultats des atteintes portées à la liberté, aux droits du travail.]

Aussi, déjà s'élève de toutes parts un grand cri de réprobation contre le système restrictif des libertés publiques, soit que ce système s'applique à la foi et à la pensée, soit qu'il s'applique à l'industrie. Partout, on commence à réclamer la suppression des entraves qui enchaînent la libre expansion de l'activité sociale.

Rassembler, coordonner toutes ces réclamations éparses, se rendre l'organe de la grande classe de citoyens que le système restrictif opprime ; réclamer, au nom de tous ceux qui souffrent dans leur foi, dans leur pensée, dans leur travail, le retour à la liberté, telle doit être la mission de l'Opposition nouvelle. La liberté des cultes se traduisant par la séparation de l'Église et de l'État, — la liberté de l'enseignement se traduisant par la réforme de l'Université, — le rappel des lois sur les Associations et sur la Presse, — la liberté du travail, se traduisant par la réforme de notre législation industrielle et la suppression de nos tarifs douaniers, — tels sont les grands projets qui doivent désormais occuper sans relâche l'Opposition. Ce n'est point

seulement telle ou telle branche de système restrictif qu'il faut attaquer, c'est le système restrictif tout entier ; les partisans de la liberté des cultes et de l'enseignement sont tenus de s'unir aux partisans de la liberté commerciale, car tous tendent, en définitive, au même but, tous veulent, dans l'ordre d'idées et de faits où leur attention s'est portée, que la Restriction fasse place à la liberté ; leur alliance est donc naturelle autant qu'elle est nécessaire. C'est à ces défenseurs épars de chaque liberté prise isolément, à constituer une Opposition, dont la mission sera de revendiquer toutes les libertés.

Nous traiterons, dans un second article, de la liberté politique et de la réforme électorale qui, tôt ou tard, donnera cette liberté au pays.

Sur l'adoption définitive du bill des céréales en Angleterre

[28 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est au milieu de la discussion du bill d'Irlande que le message de la Chambre des lords, portant adoption définitive du bill des céréales et des tarifs, est arrivé à la Chambre des communes ! On s'attendait, à la Cité, que le *coercition-bill* ne serait repoussé qu'à la faible majorité de 3 ou 4 voix : cette majorité a été de 73 voix. Il est donc évident que le vote de la Chambre des lords a influé notablement sur le vote de la Chambre des communes, qui a eu lieu deux heures après. Cela a dû convaincre sir Robert Peel qu'il n'avait retenu jusque-là la majorité, une majorité imposante, que parce qu'il l'avait rattachée à cette grande mesure populaire de la liberté commerciale : en effet, cette majorité semblait attendre, pour désertier et se débander, le moment où l'on viendrait lui annoncer que la liberté commerciale était désormais une cause gagnée.

Le chef de la Ligue, M. Cobden, a prononcé un fort beau discours, dans lequel il a protesté de son admiration et de sa reconnaissance pour l'homme d'État qui, dans six mois, avait pu mener à terme une des plus magnifiques réformes des temps modernes. Toute la Chambre s'est associée par ses applaudissements au témoignage rendu à sir Robert Peel par M. Cobden. Ce sera là le moment le plus solennel et le moment suprême dans la vie politique du noble baronnet ; car, immédiatement après le discours du chef de la Ligue, la Chambre, qui venait de témoigner si haut sa gratitude à sir Robert Peel, s'est levée contre lui, comme pour l'avertir que son œuvre était achevée et qu'il devait se retirer au milieu de son triomphe.

« Il n'y a plus de distinction, a dit M. Cobden, entre ceux qui suivent lord John Russell et ceux qui donnent leur adhésion à la politique de sir Robert Peel. Par leur alliance se constituerait du moins un ministère ayant pour lui une majorité telle qu'aucune de ses mesures ne pourrait être rejetée. »

En parlant ainsi, le chef de la Ligue voulait engager sir Robert Peel à demander aux électeurs un bill d'indemnité pour son ministère, si la Chambre se prononçait contre le bill de coercition, contre lequel il allait se prononcer lui-même pour obéir à la voix de sa conscience.

Nous voudrions que les vœux exprimés si éloquemment par l'honorable M. Cobden pussent être réalisés ; ils assurent du moins à la cause de la paix, si chère au monde, l'appui de la Ligue, dans le cas où les extravagances de lord Palmerston et les exigences du *Foreign-Office* et de l'Amirauté viendraient à la mettre en danger.

Mais les vœux de M. Cobden ne se réaliseront pas, du moins en ce qui concerne sir Robert Peel ; car il est impossible que cette majorité, qui ne devait être au plus que de 3 ou 4 voix et qui pourtant a été de 73, se soit tout entière prononcée contre le bill d'Irlande, par pur scrupule de conscience. De tels scrupules ne purent arrêter les whigs en 1833, lorsqu'ils opprimaient l'Irlande, qu'ils prétendent vouloir soulager aujourd'hui ! C'est donc bien sir Robert Peel qu'ils ont voulu mettre en cause dans leur vote d'hier.

Mais si les paroles de M. Cobden n'engagent point sir Robert Peel à recourir à une dissolution pour conserver le ministère, il est probable qu'elles l'engageront à donner, après sa démission, son appui à lord John Russell. Ceux qui resteront attachés à sir Robert Peel seront encore assez nombreux pour faire l'appoint indispensable du ministère futur. En donnant son appui à lord John Russell, qui ne pourrait se soutenir sans lui, sir Robert Peel restera donc maître de la situation, et pourra, même étant hors des affaires, faire prévaloir la politique qu'il a inaugurée.

Si lord John Russell et sir Robert Peel parviennent à s'entendre, les paroles de M. Cobden ne seront pas perdues ; mais tout dépend de cet accord ; car, si le noble baronnet ne se montre pas plus conciliant que ne l'a été lord John Russell vis-à-vis de sir Robert Peel lui-même dans le vote de l'Irlande, la majorité ne saura où se placer, les bannières des deux partis s'étant confondues et mêlées dans la grande affaire des céréales.

La Chambre des lords a fait son devoir, à son corps défendant ; mais elle s'est exécutée noblement, car elle a voté sans division, comme nous le disions hier.

La loi nouvelle n'attend plus que la sanction royale, et l'on annonce que cette sanction sera donnée au commencement de la semaine, peut-être même le jour où sera publiée la démission du ministère.

Sur l'association pour la liberté des échanges

[28 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous lisions hier dans l'*Alliance* ces réflexions pleines de justesse au sujet du refus d'autorisation que la société des libre-échangistes parisiens a éprouvé de la part du ministère.

« La question n'est pas de savoir si le ministère est ou non favorable à la liberté commerciale ; ce n'est pas la liberté commerciale qui est en cause, c'est la liberté d'association ; il ne s'agit pas de savoir si son refus est ou n'est pas une condamnation des doctrines économiques, il s'agit de savoir si l'on a en France, oui ou non, le droit de s'associer ; il ne s'agit pas de savoir si l'association du libre échange sera ou non une société légalement et officiellement constituée, il s'agit de savoir si elle aura le droit de se réunir. Voici ce qu'il faut se demander. La réponse ne saurait être douteuse ; il suffit de lire les lois de septembre et le Code pénal. Le meilleur de tous les commentaires de la loi, c'est le refus, c'est l'acte même du ministre.

Le droit d'association est refusé par la loi aux citoyens français, le pouvoir peut vous l'accorder, mais il peut vous l'ôter ; c'est alors un droit *octroyé*, un droit de bon plaisir, par conséquent un droit qui n'existe pas. C'est contre cet état de choses que nous protestons et que nous invitons tous les amis de la liberté à protester avec nous. »

Aujourd'hui, nous le disons à regret, l'*Alliance* fait entendre un autre langage. De ce que le ministre a bien voulu accorder provisoirement aux libre-échangistes la permission de se réunir, tout en refusant de leur donner l'autorisation définitive qu'ils réclamaient, l'*Alliance* conclut que les partisans du commerce libre doivent se tenir pour satisfaits.

« Il est évident, dit l'*Alliance*, que les partisans de la liberté commerciale n'ont à redouter aucun obstacle de la part de la police et qu'ils peuvent tenir leurs assemblées quand bon leur semblera. Que veulent-ils donc de plus ? Il n'y a vraiment pas lieu à parler de tribulations comme fait le *Courrier français*. »

Nous l'avouons, nous ne sommes point de l'avis de notre confrère, nous ne pensons pas que les libre-échangistes doivent se tenir pour satisfaits de la permission provisoire qu'ils ont reçue. Ne sont-ils pas livrés, pieds et poings liés, à l'arbitraire ministériel ? On a bien

voulu leur faire dire que les réunions, dans lesquelles prennent place des pairs de France, des députés conservateurs, ne seraient point dispersées par la police, soit ! Mais qu'ils s'avisent de convoquer le peuple à leurs meetings, qu'ils s'avisent de sortir de la sphère aristocratique dans laquelle ils se sont tant soit peu fourvoyés, et nous doutons fort que le ministère leur conserve ses bonnes grâces, nous doutons fort que l'on consente à les *tolérer* même *provisoirement*.

D'ailleurs, que signifient ces conditions, ces réserves, ces restrictions imposées à la libre manifestation de la pensée ? N'est-ce pas une honte que la France soit soumise encore à un tel régime, alors que les États-Unis, l'Angleterre, la Belgique même s'en trouvent affranchis ?

Sur la surabondance des attributions du pouvoir

[29 juin 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Beaucoup de plaintes s'élèvent contre les fautes du pouvoir, pas une contre sa constitution ; bien plus, certaines écoles démocratiques investissent théoriquement l'État, c'est-à-dire le pouvoir, d'attributions illimitées ; elles reculent le domaine de la politique au-delà de toute borne imaginable et remettent entre les mains de leur gouvernement utopique la propriété de tous les biens sociaux, la direction de toutes les industries, le soin de l'éducation universelle, la discipline des esprits et des consciences. Inutile de protester contre de semblables erreurs, contre cette reconstitution des tyrannies monstrueuses de l'antiquité. Il nous suffira d'interroger la constitution présente du pouvoir, pour démontrer, par la critique de son extension actuelle, la vanité des théories qui se plaisent à inventer, pour leur propre satisfaction, un être fabuleux, gigantesque, fait pour écraser la société dans la plus légère de ses étreintes.

Deux faits sont constants, la marche progressive de la corruption, le dépérissement du génie français. Ces résultats remontent à plusieurs causes, mais il en est une plus active, plus constante, plus générale que toutes les autres, c'est l'extension démesurée du pouvoir. Cette grande machine n'a rien que d'artificiel ; elle emprunte les forces qui lui impriment le mouvement et les rouages qui règlent ce mouvement à la société elle-même, qui se trouve ainsi dépouillée d'une part considérable de son énergie vitale et de ses facultés productives. Puis le pouvoir entre en action, ses ressorts innombrables pressent de toutes parts le corps social, presque toujours pour en comprimer le développement. Il semble que la société saisie de démente s'applique à se léser elle-même, à s'amoindrir et à s'étouffer.

Les abus et les dérèglements du pouvoir sont alors imputés aux nécessités politiques et se dérobent à la répression sous le vain prétexte que les maux dont on se plaint sont le contrepois fatal des conditions du salut public.

Mais repoussons ces lâches sophismes ; ils ne sauraient lutter un instant contre cette vérité à la fois si simple et si forte : le pouvoir est fait pour la société, et non la société pour le pouvoir. C'est de la société que naissent tous les biens de l'âme et du corps ; l'unique destination du pouvoir est de maintenir l'ordre parmi les éléments actifs de la nation. Assurons donc la liberté du travail et de l'éducation, assurons les développements intellectuels et moraux contre les prétentions souvent tyranniques, toujours inhabiles du pouvoir politique.

Mais il est des attributions inhérentes à tout gouvernement : la défense nationale qui s'appuie tantôt sur la diplomatie, tantôt sur les armées de terre et de mer, le maintien de la police intérieure, l'administration de la justice, la gestion du domaine public et des finances de l'État, la surveillance des autorités locales. Sans doute il est impossible de contester au pouvoir aucune de ces fonctions¹ ; mais une discussion large et approfondie peut et doit s'établir sur la mesure dans laquelle ces divers prérogatives se doivent rattacher à la puissance publique. Nous ne craignons pas de l'affirmer, la part qui a été faite à notre gouvernement excède les bornes de la justice et de la raison.

Il est certain que toute opération veut être simplifiée pour être bien conduite. Des ressorts inutiles amènent une déperdition d'efforts ; de plus, ils retardent et altèrent l'effet produit. Dans l'ordre politique, ces inconvénients sont suivis des conséquences les plus funestes. L'existence des fonctions parasites invite à penser que les emplois publics sont créés, moins pour desservir les besoins de la communauté que pour satisfaire des convenances personnelles. La multiplicité des fonctions rallie autour d'elles un corps d'aristocrates dont les affections, les vues et les intentions deviennent étrangères et souvent hostiles aux sentiments et aux intérêts du pays. L'élite de la nation entre dans la domesticité du pouvoir, et l'on voit se former deux sociétés, la société officielle et maîtresse, et au-dessous de celle-

¹ L'expression formelle de l'attachement de Molinari, à cette époque précise, au strict maintien des missions régaliennes de l'État, ne peut masquer l'évolution intellectuelle qui le menait alors vers la radicalité. Il est également permis de penser que dans une période d'élections, et alors que ses collègues l'avaient distinctement chargé de présenter leur programme commun, il ait senti qu'une audace théorique comme la remise en cause des missions régaliennes fut, pour le temps et dans ce contexte, particulièrement malavisée.

ci, bien au-dessous, la société vulgaire et subalterne. Le régime des castes se rétablit par la hiérarchie des fonctionnaires, entée sur les petits collèges électoraux.

Or, nous le demandons à tout homme de bonne foi, la surabondance des attributions et des agents du pouvoir n'a-t-elle pas engendré parmi nous les vices que nous venons de signaler ? Ne voyons-nous pas les meilleures intelligences désertir les occupations sociales pour s'enrôler dans la milice gouvernementale ? Ne voyons-nous pas les professions vraiment utiles et fécondes délaissées et rebutées comme œuvres vaines ou serviles, l'esprit fonctionnaire propager son orgueil, sa vanité, ses inclinations despotiques, le budget s'enfler chaque année des tributs du travail, qui s'écoulent dans ce réservoir immense pour venir ensuite alimenter l'oisiveté tracassière de mille et mille petits délégués du pouvoir ? Cependant, le pays souffre et languit, déprimé sous le poids de la caste officielle, privé de ses chefs et de ses guides naturels, engourdi dans l'ignorance et la faiblesse, réduit à un intolérable marasme dont les sociétés du Bas-Empire nous peuvent seules offrir l'exemple.

De beaux-esprits nous répondront d'un ton dégagé : Ainsi va le monde, que voulez-vous y faire ? Les petites gens aiment leur immobilité, les habiles se rattachent au pouvoir, parce que c'est en France ce qu'il y a de plus fort et de plus riche. Faites comme nous, laissez-vous corrompre, c'est chose fort douce ; et, du reste, comme le grand nombre s'accommode très bien de ce régime, il faut bien croire qu'il n'est pas si coupable que vous le faites. — Ce scepticisme est très commun de nos jours ; il est d'un facile usage, il endort mollement la conscience. C'est lui qui, en ces derniers temps, a éterné, affaibli l'Opposition dans les Chambres et dans les journaux. Nous ne connaissons rien, pour notre compte, qui soit plus propre à soulever l'indignation des âmes honnêtes. Nous combattons avec énergie le scepticisme politique, où qu'il se rencontre, surtout dans l'Opposition.

Sur un programme d'opposition, 2^e partie

[30 juin 1846. — *Avoué.*]

II. Du droit politique.

Donnons d'abord une exacte définition du droit politique.

Le premier objet que se propose une société, c'est d'assurer à tous à ses membres la conservation de leurs personnes et de leurs biens. Dans ce but, la société institue ou accepte un gouvernement

dont la mission est de veiller à la sécurité des personnes et des biens de tous les citoyens.

Ce gouvernement, chargé de protéger également toutes les existences sociales, est entretenu aux frais de tous les membres de l'association.

Chacun contribue ou doit contribuer, dans la proportion de sa fortune, à l'entretien du gouvernement.

Rien de plus équitable que cette répartition proportionnelle des charges publiques. Plus, en effet, un citoyen possède de biens à protéger, à défendre, plus le gouvernement est obligé de dépenser de soins, d'activité pour protéger ses propriétés. La sécurité de l'homme riche coûte plus cher que la sécurité de l'homme pauvre ; il est donc parfaitement juste que le premier paie un plus fort impôt que le second.

Mais l'homme qui sacrifie chaque année une partie des fruits de son travail pour s'assurer la conservation du restant, possède le droit de participer à la gestion de cette grande entreprise d'*assurances* que l'on nomme un gouvernement ; il possède le droit d'administrer ou de faire administrer par des délégués l'emploi de ses deniers.

Refuser de reconnaître un tel droit, ce serait refuser de reconnaître le droit de propriété même ; ce serait laisser toutes les existences, toutes les fortunes à la merci du pouvoir. Si l'impôt était levé et dépensé sans le consentement et la surveillance de ceux qui le paient, il pourrait arriver, en effet, que le gouvernement prélevât sur les citoyens une somme plus forte que la somme nécessaire pour subvenir au maintien de la sécurité intérieure et extérieure de la société. La propriété de tous recevrait, dans ce cas, une profonde atteinte ; le gouvernement spolieurait la société.

Le droit de consentir l'impôt et d'en administrer ou d'en faire administrer l'emploi, se nomme le droit politique.

Sous l'Ancien régime, ce droit n'était point reconnu ; institué de droit divin, le gouvernement disposait, *sous son bon plaisir*, de la vie et de de la fortune des citoyens. En détruisant ce régime, la Révolution proclama à la fois l'universalité et l'égalité du droit politique.

C'était dépasser le but. Le droit politique n'existant que par le fait du paiement de l'impôt, et l'impôt se trouvant proportionné à la valeur de la propriété de chaque citoyen, le droit politique devait nécessairement être limité et non universel, proportionnel et non égal.

À cette exagération du droit succéda l'extrême Restriction, ou, pour mieux dire, la suppression du droit. Sous l'Empire, un seul homme s'arrogea le pouvoir de disposer de la vie et de la propriété

de toute une nation. Une catastrophe à jamais déplorable fut le résultat de cette monstrueuse folie.

Sous la Restauration, le droit politique fut accordé à une certaine classe de censitaires. Le gouvernement octroya ce droit politique à la fraction la plus riche de la nation.

On sait quel fut le résultat de cette concentration du droit politique dans une petite classe de citoyens. Cette classe ainsi privilégiée se servit du droit politique pour restreindre, dans son intérêt particulier, dans l'intérêt de sa fortune ou de sa domination, les libertés de tous. S'étant aperçue, par exemple, qu'elle accroîtrait la valeur de ses terres et de ses capitaux en entravant la liberté des échanges, cette classe de grands propriétaires et de grands capitalistes se hâta d'exhausser les barrières douanières. La fortune de la classe pourvue du droit politique se trouva ainsi accrue aux dépens du reste de la nation. La masse du peuple, dont le travail diminua de valeur par le fait de la Restriction apportée à la liberté des échanges, fut, on peut le dire, indignement spoliée par les dépositaires du droit politique.

C'était la mission du gouvernement de Juillet de substituer à ce régime abusif un régime rationnel, de mettre le droit commun à la place du privilège ; malheureusement, ici encore, le gouvernement de Juillet faillit à sa mission ; au lieu de réformer largement la loi électorale, il n'y introduisit que d'insignifiantes modifications.

Aussi, qu'arriva-t-il ? Il arriva que le système de gouvernement suivi par la Restauration fut continué par la monarchie du 9 août. C'était tout simple. La représentation nationale se trouvant composée à peu près des mêmes éléments, représentant à peu près les mêmes intérêts que sous la Restauration, ne pouvait adopter une ligne de conduite différente. Si tous les intérêts du pays avaient eu voix dans la représentation nouvelle, sans aucun doute, ces intérêts qui, pour la plupart, avaient souffert du système de Restriction, inauguré par l'Empire et continué par la Restauration, ces intérêts, disons-nous, n'auraient point tardé à provoquer, en toutes choses, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, l'abandon du système restrictif, le retour à la liberté.

Placés en présence d'une législation de privilèges, les représentants des intérêts généraux du pays se seraient, avant tout, occupé de détruire les entraves apportées, dans l'intérêt d'une classe privilégiée, à l'exercice des droits de la pensée, de la foi, et du travail de tous. Si la France avait été pourvue après Juillet d'une représentation véritablement nationale, nous posséderions aujourd'hui la liberté des cultes, la liberté de l'enseignement et la liberté du travail sans restriction aucune, et la France, libre de déployer toute son activité, n'aurait pas vu sa propriété matérielle et son influence morale subir un dé-

plorable temps d'arrêt ; elle continuerait de marcher à la tête des nations.

Tel aurait été inévitablement le résultat de l'extension du droit politique. On peut apprécier aujourd'hui, par une déplorable expérience de seize années, quels ont été les résultats de la restriction de ce droit.

La Restriction du droit politique a engendré la corruption du corps électoral et aussi l'affaiblissement de la représentation nationale.

Ce sont les libertés politiques qui ont fait les frais de la corruption électoral. Pour conquérir l'appui de 200 000 électeurs privilégiés, le pouvoir s'est efforcé de donner satisfaction à leurs intérêts, alors même que ces intérêts manifestaient des exigences contraires aux intérêts de tous. Ainsi, pour gagner des électeurs, chefs d'industrie, le gouvernement a aggravé, à diverses reprises, au détriment de la masse des travailleurs, nos tarifs douaniers ; pour acquérir plus de moyens d'action sur la masse électoral, il s'est attribué la direction et le monopole des travaux publics ; il a conservé, en l'aggravant, la direction et le monopole de l'enseignement et la réglementation des cultes. Il s'est trouvé de la sorte en possession d'une foule d'emplois, dont il s'est servi comme d'une monnaie pour acheter les votes. Aujourd'hui, grâce à ce détestable système, le nombre des places dont le pouvoir dispose augmente sans cesse, tandis que le nombre des citoyens auxquels il est permis d'y prétendre se resserre de jour en jour davantage. Voté par les privilégiés, le budget est de plus en plus absorbé par les privilégiés. Le corps électoral exploite, avec une cynique naïveté, le droit qui lui est dévolu de nommer les mandataires de la nation ; il puise à pleines mains dans le budget, consenti par lui et payé par tous. Exploitation odieuse, qui accroît la fortune d'une imperceptible minorité, aux dépens du travail des classes les plus pauvres de la nation ; qui rend 34 millions d'hommes, ainsi privés des droits politiques, tributaires de quelques milliers d'électeurs auxquels ce droit a été conféré dans l'intérêt de tous !

Encore, si ce corps électoral, qui exploite indignement la nation, à l'aide du droit politique, nommait des mandataires vraiment dignes de représenter le pays ! Mais il n'en est point ainsi et il ne peut en être ainsi. D'abord, le cercle dans lequel il est permis de choisir des députés, se trouve extrêmement restreint par la loi électoral, d'où il résulte que la foule des hommes intelligents est, par le fait, exclue de la représentation nationale ; ensuite, dans ce petit cercle où les électeurs sont tenus de faire un choix, il arrive nécessairement que les hommes les moins intelligents et les moins moraux, l'emportent sur leurs concurrents. Ce sont ceux-là, en effet, qui se font les

plus complaisants mandataires des intérêts particuliers de leurs électeurs ; ce sont ceux-là qui se résignent le plus aisément à sacrifier l'intérêt public à leurs intérêts de clocher.

Voilà pourquoi la France, qui compte pourtant dans son sein tant d'intelligences élevées et de cœurs honnêtes, est représentée par des hommes, pour la plupart inintelligents et corrompus. Si notre déplorable système électoral était maintenu quelques années encore, le petit nombre d'hommes intelligents et honnêtes que la Chambre s'honore de compter dans son sein, seraient successivement éliminés ou se retireraient d'eux-mêmes pour ne point se rendre complices d'une corruption devenue générale. Sans doute alors, le pays qui laisse faire aujourd'hui la corruption, s'indignerait de voir la direction des affaires publiques abandonnées à la lie de la nation, et notre déplorable système électoral tomberait écrasé par le mépris public. Telle sera peut-être la fin naturelle de ce système.

Mais, en attendant, les affaires publiques abandonnées à des médiocrités corruptrices et corrompues, les affaires publiques se font mal. Si la politique intérieure est immorale, la politique extérieure, que nous examinerons prochainement, est plus misérable encore. Partout, en toute chose, se trahit l'incurable faiblesse de la représentation du pays. Ce n'est point, certes, une représentation vraiment nationale qui permettrait à une volonté, si haute, si auguste qu'elle pût être, de se substituer à la volonté du pays ; ce n'est point une représentation vraiment nationale qui céderait aux injustes et orgueilleuses exigences d'une nation étrangère. Forte et intelligente, une telle représentation saurait donner au pays un pouvoir fort et intelligent, un pouvoir capable de résister à toutes les prétentions abusives, d'où qu'elles pussent venir.

Une réforme électorale est donc urgente. Mais comment, dans quelle mesure, cette réforme doit-elle être opérée ? Telle est la question.

Question difficile, car il est impossible aujourd'hui de parvenir, d'un seul bond, au droit pur, au droit absolu : on n'y peut arriver que par gradations.

Sans doute, l'impôt est payé par tous les citoyens, d'où il suit que tous les citoyens ont le droit de prendre part au gouvernement de la chose publique ; mais dans quelles proportions l'impôt est-il payé par chacun, quelle est la part d'impôt de chacun, c'est là ce qu'il est impossible de déterminer, c'est là ce que l'on ne pourra établir d'une manière exacte qu'après la réforme de notre système économique. En attendant, on ne saurait faire qu'une réforme approximative, si l'on peut parler ainsi : on peut accorder par exemple à tous les contribuables dont la part d'impôt peut être évaluée, un droit politique

répondant à cette part d'impôt, ou, si l'on ne veut point accepter cette base rationnelle du droit politique, on peut abaisser graduellement le cens électoral, de manière à permettre successivement à tous les citoyens d'y atteindre.

Assurément, il importe beaucoup de bien faire la réforme, mais il importe plus encore de la faire. Le *Courrier français* exposera bientôt son système jusque dans les moindres détails, tout prêt cependant à se rallier aux idées qui auraient aujourd'hui les meilleures chances de réussite. Avant tout, nous le répétons, nous voulons que la réforme électorale se fasse, car, sans cette réforme-là, aucune autre réforme n'est possible !

Sur le régime restrictif en Algérie

[1^{er} juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Tout en refusant à l'Algérie le bénéfice de notre législation civile, le gouvernement n'a pas manqué d'y importer les abus de notre législation commerciale. L'Algérie goûte aujourd'hui comme la métropole les bienfaits du régime restrictif. Une exception a cependant été faite en faveur des farines. Jusqu'à présent l'égalité a été maintenue entre les farines françaises et les farines étrangères.

Mais voici que cette égalité si favorable aux consommateurs se trouve aujourd'hui violemment attaquée. C'est d'abord l'agriculture algérienne qui réclame une protection efficace contre les produits de l'agriculture étrangère, voire contre les produits de l'agriculture de la métropole ; c'est ensuite la minoterie de Marseille qui demande l'exclusion des farines d'Italie au profit des farines nationales.

Un colon, M. Sabatault, a publié le manifeste de l'agriculture algérienne ; nous ne pensons pas qu'il soit bien utile de répondre aux arguments produits dans cette pièce. Si M. Sabatault s'efforçait de prouver qu'il est bon, au point de vue de l'hygiène publique, d'importer la peste en Algérie, est-ce que l'on répondrait à M. Sabatault ?

La minoterie marseillaise vient de trouver dans le *Sémaphore* un complaisant organe. Nous en sommes fâchés pour le *Sémaphore*. Jusqu'à présent ce journal s'était montré un chaud partisan de la liberté du commerce ; il avait applaudi comme nous aux grandes réformes accomplies par sir Robert Peel. Pourquoi faut-il qu'un intérêt de clocher ait fait oublier, à notre confrère de Marseille, les principes libéraux dont il avait embrassé la défense ? Rien ne saurait être plus nuisible à la cause du commerce libre que ces déplorables déviations des principes ; rien ne saurait retarder davantage l'avènement de la liberté commerciale. Pour notre part, nous préférons un franc protec-

tionniste à un *semi-free-trader*, à un *free-trader* qui compose avec ses principes et se tourne contre eux, au besoin, sous l'impulsion d'un intérêt particulier.

Donc, le *Sémaphore* s'efforce de prouver, non seulement qu'il serait utile à la minoterie marseillaise d'être débarrassée de la concurrence des farines étrangères, mais encore que les consommateurs de l'Algérie gagneraient bien plus qu'ils ne perdraient à la suppression de cette trop gênante concurrence.

Voici le très subtil argument du *Sémaphore* :

« Aujourd'hui, le bon marché est précisément le résultat de cette concurrence entre la France et l'étranger ; mais que demain la fermeture de nos usines laisse sans concurrence la minoterie italienne, et l'on verra si notre colonie ne supporte pas la peine de l'imprévoyance administrative, et si elle ne paie point l'arriéré. Dans les années où les céréales sont rares, l'étranger pourrait, en pleine EXPLOITATION DU MONOPOLE, bien faire la loi aux acheteurs, et la France subirait, en définitive, un surcroît de dépense pour les approvisionnements de son armée. »

Le *Sémaphore* suppose, bien entendu, que la concurrence de la minoterie italienne finira infailliblement par ruiner la minoterie française. Mais le journal marseillais se garde bien de donner des chiffres à l'appui de son opinion, il se garde bien de signaler au juste l'importance actuelle de cette concurrence si redoutée. Or, ces chiffres, que le journal marseillais ne donne pas, nous les trouvons précisément aujourd'hui dans la *France algérienne*. Les voici :

Depuis le 1^{er} janvier 1846 jusqu'au 20 juin, c'est-à-dire dans l'espace de 170 jours, il est arrivé à Alger, en farine :

Venant de Marseille	3 706 413 kil.
Des autres ports de France	102 645
D'Espagne	700
Des divers ports d'Italie	756 550
Total	4 566 308 kil.

On le voit, la minoterie italienne fournit à peine le sixième de la quantité totale des farines exportées en Algérie. Voilà à quoi se réduit cette terrible concurrence, cette concurrence qui doit, au dire du *Sémaphore*, ruiner infailliblement la minoterie française. En vérité, le *Sémaphore* aurait pu choisir une meilleure occasion pour abandonner la cause du commerce libre !

Les farines étrangères arrivent librement en Algérie ; on pourrait en conclure que le pain est à bon marché dans notre colonie. Cependant la conclusion serait fautive : le pain est fort cher à Alger, plus cher que dans la métropole même. D'où vient cette anomalie ? D'une restriction encore ; d'une atteinte portée à la liberté indus-

trielle. Si la farine est librement importée à Alger, en revanche, la fabrication et la vente du pain s'y trouvent livrées à une corporation privilégiée, corporation très exclusive, très limitée, et qui réalise des bénéfices considérables par le fait du monopole dont elle jouit. Il n'y a dans la ville d'Alger que vingt-deux boulangers ayant le privilège de fournir du pain à une population de 65 000 âmes, dont 43 000 Européens. D'après les calculs de la *France algérienne*, le bénéfice réalisé par chacun de ces vingt-deux boulangers privilégiés ne s'élèverait pas à moins de 21 000 francs par an, en prenant les plus basses évaluations.

Ne serait-il pas bien temps, nous le demandons, de faire cesser cette immoralité exploitation des consommateurs ? Ne serait-il pas bien temps de replacer la boulangerie sous la loi commune ? Nous appelons l'attention du gouvernement sur cette nouvelle sorte d'exploitation et de tyrannie que nous révèle le journal même de M. Bugeaud, la *France algérienne*.

Sur un programme d'opposition

[2 juillet 1846. — *Avoué.*]

III. Politique extérieure.

La mission du gouvernement consiste non seulement à maintenir l'ordre à l'intérieur, mais encore à garantir la sécurité extérieure de la société.

Jusque vers la fin du Moyen-âge, toute l'attention, toutes les forces des sociétés engagées dans les voies de la civilisation étaient tournées vers ce dernier objet. C'est qu'en effet, dès son origine, la civilisation avait eu à soutenir une lutte incessante contre la Barbarie. De toutes parts environnées par des peuples auxquels toute notion du droit était étrangère, et dont tous les efforts étaient dirigés vers l'invasion, vers la conquête, les nations établies sur le sol demeuraient dans un perpétuel état de siège. La guerre leur était imposée comme une nécessité ; il ne dépendait pas d'elles de maintenir la paix.

Mais un jour cet état de choses se trouva complètement changé ; un jour la civilisation cessa d'avoir à redouter l'invasion des barbares ; enfin, les peuples civilisés, décidément supérieurs en nombre et en puissance à leurs anciens adversaires, devinrent les maîtres de faire à volonté ou la paix ou la guerre.

Il semblerait que leur choix n'aurait pas dû être douteux ; il semblerait que la guerre, cessant d'être une nécessité attachée au main-

tien de la civilisation, aurait dû aussitôt disparaître du monde ; il semblerait, en un mot, que la paix universelle aurait dû être instituée le jour où la prédominance matérielle de la civilisation se trouva définitivement établie.

Malheureusement, à l'époque où les nations civilisées cessèrent de subir la pression des peuples barbares, le droit public et l'économie politique étaient encore en enfance. Les peuples ne connaissaient point d'une manière certaine les règles qui doivent présider aux rapports des nations entre elles ; ils ne connaissaient pas davantage les véritables moyens de fonder la prospérité et la grandeur des États. Leurs idées sur le droit et leurs systèmes économiques se ressentirent longtemps de l'état d'antagonisme qui avait été jusqu'alors l'état normal du monde. Imbues de cette fausse doctrine qu'un État ne se fortifie et ne s'enrichit que par l'affaiblissement et l'appauvrissement de ses voisins, les nations les plus puissantes dépensaient leurs forces à opprimer et à ruiner, au mépris du droit, les nations les plus faibles. L'esprit de guerre et de conquête se perpétua ainsi après ce sa raison d'être eut cessé d'exister.

Aujourd'hui, des idées plus justes, des notions plus saines commencent à se répandre et à prévaloir. Les nations connaissent mieux qu'autrefois et leurs droits et leurs intérêts ; elles ont fini par comprendre qu'il n'est pas plus permis à une nation d'empiéter sur les droits d'une autre nation, qu'il n'est permis à un citoyen d'empiéter sur les droits d'un autre citoyen ; elles savent encore, d'une manière confuse, il est vrai, que toute infraction au droit public, que toute oppression d'un peuple par un autre peuple est condamnable, non seulement au point de vue de la justice, mais aussi au point de vue de l'intérêt général ; elles savent que la prospérité de toutes les nations dépendant de la prospérité particulière de chacune, toutes se trouvent intéressées à ce qu'aucune atteinte ne soit portée au droit public, toutes se trouvent intéressées à ce que les droits des diverses nationalités, dont l'ensemble constitue la société civilisée, soient également sauvegardés.

Ainsi, la politique extérieure d'une nation se réduit maintenant à des termes fort simples : faire respecter strictement, rigoureusement son propre droit, veiller à ce qu'aucune infraction ne soit commise au droit d'autrui, réprimer au besoin par la force les empiètements abusifs des nationalités puissantes sur les nationalités de second ordre ; tel est le devoir et l'*intérêt* de chaque peuple, telle est la règle qui doit désormais déterminer toute politique extérieure.

Cette règle a-t-elle été suivie par le gouvernement de Juillet ? La France a-t-elle su, depuis seize ans, faire respecter en toute occasion

son droit et sauvegarder les droits des nationalités faibles, envahies par des nationalités puissantes ?

Non, sans doute. Rien de plus faible, de plus décousu, de plus faux que la politique extérieure de la France depuis 1830.

À son origine même, le gouvernement nouveau débuta par une faute grave. Au lieu de comprendre que la vieille Europe se trouvait complètement hors d'état de recommencer une lutte contre la Révolution, au lieu de comprendre que la France régénérée était forte, et que la vieille Europe était faible, il se conduisit vis-à-vis des puissances comme si son existence avait dépendu de leur bon plaisir. Il n'osa point se présenter seul et le front levé devant l'Europe ; il alla quêter l'appui de l'Angleterre, et après avoir obtenu cet appui, pour le moins inutile, il sollicita auprès des vieilles monarchies le pardon de la Révolution de juillet.

On sait à quel prix ce pardon fut obtenu. Au lieu de soutenir les droits des nations opprimées qui s'étaient levées à sa voix, au lieu de protéger la Pologne contre la Russie, l'Italie contre l'Autriche, la Belgique contre la Hollande et la Prusse, le gouvernement de Juillet abandonna misérablement les opprimés à leurs destinées ; il abandonna les faibles à la merci des forts. Dans son égoïsme malentendu, il renonça à exercer la part d'influence légitime qui lui revenait, dans le règlement des grandes affaires du monde.

On dira peut-être que la paix du monde a été maintenue grâce à cet indigne effacement de la politique extérieure de la France, on dira peut-être que si le gouvernement de Juillet ne s'était point mis en 1830 sous la tutelle de l'Angleterre, et que s'il n'avait point renoncé à faire prévaloir les droits des nationalités opprimées, une guerre générale aurait embrasé le monde. Argument de la peur, faux et détestable argument ! La paix a été maintenue, non point à cause des faiblesses du gouvernement de Juillet, mais malgré les faiblesses de ce gouvernement.

Comment donc, en effet, la vieille Europe aurait-elle pu entreprendre une guerre contre la France régénérée ? L'Angleterre, cette âme des vieilles coalitions, ne se trouvait-elle pas forcément condamnée par le déplorable état de ses finances, à observer une stricte neutralité ? La Prusse, menacée par les progrès de l'esprit nouveau, n'avait-elle pas, autant que l'Angleterre, intérêt à demeurer en dehors de la lutte ? Or, que pouvaient la Russie et l'Autriche contre la France, appuyée sur la Pologne, l'Italie et la Belgique ? La balance des forces n'inclinait-elle pas visiblement du côté de la France, et la guerre ne se trouvait-elle point par là même impossible ? C'est donc une absurdité de dire qu'en abandonnant les droits des peuples, le gouvernement de Juillet a maintenu la paix.

Il serait plus juste de dire que cette lâche politique a compromis la paix au lieu de la consolider. Aussi longtemps qu'il y aura en Europe des droits méconnus, des nationalités opprimées, croit-on, en effet, que l'Europe puisse goûter d'une manière stable, assurée, les bienfaits de la paix ? Croit-on que la tranquillité du monde soit assurée aussi longtemps que la Russie et l'Autriche comprimeront, meurtriront la nationalité polonaise, aussi longtemps que des soldats autrichiens fouleront le sol de l'Italie ? Ce serait bien mal connaître l'âme des peuples, que de s'endormir dans une telle croyance. L'instinct de la nationalité ne s'éteint qu'avec la vie même des peuples. Or, qui pourrait trouver aujourd'hui assez de bourreaux pour égorger une nation ?

Certes, nous avons la ferme espérance qu'un jour ce grand problème de la reconstitution des nationalités européennes sera pacifiquement résolu ; mais en attendant qu'il le soit, l'Europe est profondément agitée ; de temps à autre, les peuples opprimés se relèvent à demi, le sang coule, et la paix, devenue la complice de l'oppression, est maudite, alors qu'elle pourrait être bénie.

Mais la paix, cette paix que l'on a voulu préserver à tout prix, a été plus compromise encore par la situation dans laquelle la France s'est trouvée vis-à-vis de l'Europe, après avoir abandonné la cause des nationalités vaincues. L'Angleterre, dont l'appui avait été sollicité par le gouvernement nouveau, et les monarchies du continent dont les bonnes grâces avaient été si chèrement achetées, s'accoutumèrent à ne plus compter avec la France ; elles finirent par trouver fort simple et fort convenable de régler sans elle les affaires du monde. Le traité du 15 juillet apprit à la France qu'elle avait cessé de tenir son rang parmi les grandes puissances, et plus tard, l'affaire de Tahiti lui donna la mesure du respect que son gouvernement inspirait à l'Angleterre. Le sentiment national réagit naturellement contre ces atteintes successives portées à l'honneur du pays ; le cœur de la France entière se souleva contre le traité du 15 juillet et contre l'indemnité Pritchard, et peu s'en fallut que la paix, maintenue au prix de l'abandon des droits des nationalités et de notre propre droit, ne fût brusquement rompue.

Dans l'intérêt de la paix aussi bien que dans l'intérêt de l'honneur et de la dignité de la France, cette politique timide et subordonnée, cette politique qui ne sait faire prévaloir ni les droits du pays ni les droits des nationalités méconnues, cette politique doit faire place à une politique à la fois indépendante et énergique. Plus d'alliances spéciales ! À l'exemple de l'Union américaine, la France doit marcher seule et ne subordonner sa politique à aucune autre politique ; elle doit avoir uniquement en vue le maintien de son droit et

ne demander qu'à elle-même la force de le soutenir. Son droit, rien que son droit, mais tout son droit, tel doit être le solide fondement de sa politique extérieure. Jamais d'empiètements sur le droit d'autrui, mais jamais non plus de concessions sur le sien ! Protestation énergique, soutenue contre les infractions commises envers le droit public et, au besoin, secours aux faibles contre les envahissements abusifs des forts : telle doit être, nous le répétons, la règle constante, invariable de sa politique extérieure.

Seule cette politique peut, nous en avons la ferme conviction, sauvegarder l'honneur et les intérêts de la France, tout en assurant la paix du monde.

C'est à ce point de vue du droit pur que nous examinerons successivement, à mesure qu'elles se présenteront à nous, les diverses questions de notre politique extérieure.

Sur la retraite du ministère Peel

[2 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

La nouvelle de la décision prise par sir Robert Peel s'était répandue par la cité dans la journée d'avant-hier. On savait que l'illustre baronnet devait se rendre dans la soirée à la Chambre des communes pour lui faire connaître sa résolution. Aussi la rue du Parlement était-elle encombrée de gens, désireux de témoigner au grand ministre leur admiration et leur sympathie. C'est au milieu de ces acclamations enthousiastes du peuple que sir Robert Peel est entré à la Chambre des communes.

Nous avons dit que sir Robert Peel ne pouvait recourir à une dissolution, après le puissant concours qu'il avait trouvé dans la Chambre actuelle pour la grande mesure qu'il a fait triompher ; qu'il ne pouvait non plus rester au pouvoir, lui qui le voulait grand et entier, en vivant de l'appui des whigs qu'il avait servis jusque-là, ou en sollicitant une réconciliation avec les tories qu'il s'était aliénés pour rester libre. Nous avons dit que le vote d'Irlande avait clairement prouvé que les deux partis, entre lesquels sir Robert Peel s'était placé, voulaient reprendre leur indépendance, leur liberté, et que ce qu'avait de mieux à faire l'illustre baronnet, c'était de se retirer de la lice envahie de tout côté, pour rendre par sa retraite au gouvernement la force qu'il ne pouvait lui conserver lui-même.

La conduite de sir Robert Peel a été de tout point ce que nous avons prévu qu'elle serait. Le discours qu'il a prononcé devant la Chambre en fait foi. Nous donnons plus loin le compte-rendu de cette séance ; on y verra que sir Robert Peel a parfaitement compris

la position étrange que lui a faite sa grande victoire. Dans cette victoire, il a perdu le parti qui le soutenait avant la bataille ; il a compris aussi que son devoir était de combattre en volontaire avec les quelques hommes qui lui étaient restés fidèles, en faveur de ceux qui avaient combattu pour lui, afin de reconstituer une majorité.

Jamais la chute d'un ministre ne sera entourée d'autant d'admiration que la chute de sir Robert Peel. Pendant que son dernier discours de ministre excitait à la Chambre des applaudissements unanimes, son nom brillait en lettres de feu au front de villes illuminées en son honneur, la foule attendait sa sortie du parlement pour lui prodiguer ses acclamations enthousiastes, et des comités se formaient pour lui ériger une statue à laquelle souscrira tout un peuple reconnaissant.

Nous espérons que les nobles paroles prononcées par sir Robert Peel sur l'Irlande porteront leurs fruits, car elles ont obtenu l'adhésion unanime de l'assemblée.

En attendant, l'avance faite par sir Robert Peel au nouveau ministère impose un grand devoir à lord John Russell : celui de faire pour le sucre ce que le baronnet a fait pour les céréales. Le bill des sucres est aujourd'hui en discussion. Soit que les scrupules philanthropiques s'en mêlent, soit que le parlement soit déjà fatigué de faire des concessions aux *free-traders*, il est à craindre que le résultat de cette discussion ne soit pas favorable à la libre importation des sucres. Mais il est à présumer que la première mesure de lord John Russell sera la dissolution de la Chambre.

Il avait été question de l'entrée de M. Cobden au ministère ; l'éloge bien senti et bien mérité que sir Robert Peel a fait de lui et auquel lord Palmerston s'est associé, aura peut-être décidé l'avènement de M. Cobden : c'est un gage de plus que sir Robert Peel aura donné, en se retirant, à la paix du monde.

Ceci nous amène naturellement à la politique extérieure dont sir Robert Peel a parlé avec franchise et convenance. On verra, en lisant son discours, ce que dit sir Robert Peel de la France, et ce qu'il dit des États-Unis. La différence du langage est sensible, et nous sommes, il faut le dire, les moins bien partagés. Cependant, quelques allusions faites par l'illustre baronnet aux antécédents, peu rassurants, de la politique extérieure des whigs, ont amené lord Palmerston à la tribune. Lord Palmerston a montré tout d'abord cette morgue, cette raideur qui le reprend aux avenues du *foreign office*. Après avoir présenté quelques observations aigre-douces à propos de l'Inde et des États-Unis, il a pourtant fini par faire grâce au ministère sur ces deux points. Mais il a affecté de ne rien répondre à sir Robert Peel à pro-

pos de la France. Ce silence est gros d'orages, il inquiétera fort M. Guizot.

Sur l'association pour la liberté des échanges

[2 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'Association pour la liberté des échanges a profité aujourd'hui de la permission provisoire que M. le ministre de l'intérieur a bien voulu lui octroyer. Une centaine de *free-traders*, parmi lesquels nous avons remarqué avec plaisir des représentants des grandes industries parisiennes, se sont réunis pour entendre la lecture des statuts de la société, et pour aviser aux mesures à prendre dans l'intérêt de la liberté des échanges. La réunion était présidée par M. le baron Duvernoy. M. Anisson-Duperron, qui s'était chargé de solliciter l'autorisation ministérielle, a rendu compte des démarches auxquelles il s'est livré à ce sujet.

Lecture a été donnée à l'assemblée des statuts exigés par le ministre. Les statuts proposés par le bureau ont été approuvés et confiés à l'honorable M. Anisson-Duperron. — Une discussion assez vive s'est ensuite engagée sur l'attitude qu'il convient de donner à l'association, dans les élections prochaines. Quelques membres, électeurs des arrondissemens industriels de la métropole, se sont engagés à poser la question du libre-échange aux candidats à la députation.

La réunion s'est ajournée après avoir décidé que les adhésions au libre-échange seraient reçues chez M. le duc d'Harcourt, rue Vanneau, 5.

On le voit, les partisans de la liberté commerciale viennent de faire acte de vie. Espérons que le ministère consentira enfin à légaliser l'existence de leur association.

Sur l'accueil fait par les journaux au programme d'opposition

[4 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Des journaux de diverses nuances, la *Gazette de France*, l'*Alliance*, l'*Auxiliaire breton*, le *Courrier du Nord*, le *Censeur de Lyon*, etc., s'occupent de notre programme d'Opposition. Leurs observations sur ce programme de la jeune Gauche sont diverses, comme leurs opinions. La *Gazette*, par exemple, ne nous trouve pas suffisamment réformistes, le *Courrier du Nord* pense que nous nous séparons trop de la vieille Gauche, tandis que l'*Auxiliaire breton* est d'avis que nous ne

nous en séparons pas assez, enfin le *Censeur de Lyon* trouve que nous nous engageons beaucoup trop avant dans les voies du libéralisme. Voilà bien des opinions ! Et notons en passant que c'est un journal légitimiste qui nous reproche d'être trop peu libéraux, et un journal démocrate qui nous reproche de l'être trop. Ceci donnera une idée de l'état de confusion, d'anarchie, où sont tombés les partis, faute d'une doctrine rationnelle, faute d'un système parfaitement arrêté. Répondons d'abord en quelques mots à la *Gazette*.

La *Gazette* parle beaucoup, parle toujours, comme chacun sait, de la réforme électorale et des libertés nationales (comme s'il y avait des libertés qui ne fussent pas nationales !), mais tout en parlant incessamment de réformes et de libertés, la *Gazette* évite avec soin de donner son plan de réforme et de définir d'une manière spéciale, précise, les libertés dont elle invoque le nom. Nous prenons donc le parti de poser à la *Gazette* les questions suivantes :

De quelle manière entendez-vous la réforme électorale ? Quel est votre plan de réforme ?

Êtes-vous pour la liberté des cultes, c'est-à-dire pour la séparation complète, définitive de l'Église et de l'État ?

Êtes-vous pour la liberté d'enseignement ? De quelle façon entendez-vous la réforme de l'Université ?

Êtes-vous pour la liberté du commerce ?

Nous espérons que la *Gazette* qui nous trouve trop peu réformistes voudra bien répondre d'une manière claire et catégorique à ces questions-là. Aussi bien est-il grandement temps que la *Gazette* donne au public la clef de ses doctrines libérales. Voilà bientôt seize ans que la *Gazette* réclame la réforme électorale au nom de la souveraineté nationale et dans l'intérêt des libertés publiques ; mais nous doutons fort que les lecteurs de la *Gazette* sachent mieux ce qu'elle entend par libertés publiques que ce qu'elle désigne sous le nom de souveraineté nationale. Que la *Gazette* s'explique donc une bonne fois, nettement, franchement sur toutes ces questions si importantes, si vitales. Nous lui en saurons gré et son public aussi.

L'*Alliance* nous félicite de notre libéralisme. Nous en remercions sincèrement l'*Alliance*. Cependant il y a, à notre avis, mieux à faire que de féliciter les gens sur l'expression de leurs principes, c'est de marcher avec eux, du même pas, dans la voie où ils se sont engagés, c'est de poursuivre avec eux la réalisation de ces principes dont on reconnaît la justesse, l'excellence. Comment se fait-il, par exemple, que l'*Alliance*, qui défend avec une si sincère et si généreuse ardeur la cause de la liberté d'enseignement, hésite à se prononcer sur la liberté des cultes, et se prononce pour la restriction quand il s'agit de la

liberté de conscience ? Comment se fait-il qu'elle ait à la fois du blâme et des louanges pour la liberté du commerce et qu'elle prenne si peu d'intérêt à la réforme électorale ? Est-ce là une conduite bien rationnelle ? Par ce fait qu'on défend une liberté, n'est-on pas tenu aussi, sous peine de manquer de logique et de bon sens, de soutenir toutes les autres libertés ? On ne compose pas avec les principes, on ne trie pas les libertés, il n'y a dans le terrain des réformes aucune ivraie à séparer du bon grain, tout est bon grain. Que l'*Alliance* y songe !

Des éloges à l'*Alliance* passons aux critiques de l'*Auxiliaire Breton*. Comment donc notre confrère de Rennes a-t-il pu trouver la moindre ressemblance entre notre programme et le programme de l'Opposition Thiers-Barrot ? Où donc a-t-il vu ces rapports singuliers, pour nous servir de ses propres expressions, qui rattachent nos principes d'opposition à ceux que nous blâmons si vertement ? En toutes choses, M. Thiers n'est-il point le partisan de la Restriction, et ne sommes-nous point les partisans de la liberté ? M. Thiers exalte le concordat et nous réclamons la séparation de l'Église et de l'État ; M. Thiers trouve à peu près parfaite l'organisation de l'Université, et nous voulons réformer radicalement l'Université ; M. Thiers a fait la loi sur les associations et les lois de septembre, et nous réclamons la liberté d'association et la liberté de la presse ; M. Thiers défend la protection douanière, et nous soutenons la cause du libre-échange ; M. Thiers, enfin, a enterré la réforme électorale, et nous voulons la ressusciter. Jamais, en vérité, il n'y a eu dissidence plus radicale, plus complète que celle qui nous sépare de M. Thiers et de sa Gauche. Que l'*Auxiliaire breton* veuille donc bien ne plus confondre ce qui est séparé, ce qui demeurera éternellement séparé, à moins toutefois que M. Thiers, ce panégyriste du despotisme et ce fauteur de la réaction anti-libérale, ne s'avise quelque jour de se convertir à la liberté !

Le *Courrier du Nord* et le *Censeur de Lyon* n'ont point commis l'erreur que nous reprochons à l'*Auxiliaire breton* ; ces deux journaux se sont parfaitement aperçu que nous nous séparions de la vieille Opposition, et ils nous en font un crime. Le *Courrier du Nord*, par exemple, nous reproche d'avoir affaibli l'Opposition, en la désunissant. Allons donc ! Est-ce que l'Opposition parlementaire pouvait être affaiblie ? N'a-t-elle pas perdu ce qui lui restait de forces, d'énergie, le jour où elle s'est misérablement placée à la suite de M. Thiers ? N'a-t-elle pas donné, ce jour-là, sa démission de parti de l'Opposition ? La mission d'une Opposition n'est-elle point de défendre la cause de la liberté, et le *Courrier du Nord* osera-t-il affirmer que l'Opposition ralliée à M. Thiers, patronnée par M. Thiers, soit encore le

parti de la liberté ? Non, nous n'avons point affaibli l'Opposition parlementaire, elle s'est elle-même affaiblie, perdue, et c'est pour ne point nous affaiblir, nous perdre avec elle, que nous l'avons délaissée ! Nous sommes restés sur le terrain des principes qu'elle abandonnait pour servir l'inquiète ambition d'un homme sans principes ! Puisse-t-elle bientôt rejeter l'indigne alliance qu'on lui a imposée, et revenir sur le solide terrain des principes que nous n'avons jamais quitté !

Mais, nous dit à son tour le *Censeur de Lyon*, il est donc bien sûr que ce terrain est solide, inébranlable ? Êtes-vous donc bien certains que la liberté doit être, en toutes choses, réclamée d'une manière absolue ? Avez-vous bien pesé toutes les conséquences de la réalisation complète, absolue des principes de liberté ? Ne vous alarmez-vous pas des maux que la réalisation de ces principes a déjà causés, et ne craignez-vous pas qu'une réalisation plus complète n'aggrave encore ces maux-là ? La devise de nos pères était : liberté, égalité, fraternité. Ne craignez-vous point que la liberté seule n'engendre l'inégalité et l'antagonisme ?

Mon Dieu non, répondrons-nous au *Censeur*, nous n'avons point de telles craintes ; nous avons pleinement foi en la liberté ; nous sommes persuadés que la liberté, bien loin d'engendrer l'inégalité et l'antagonisme, amènerait au contraire, comme des conséquences inévitables, l'égalité et la fraternité. Et savez-vous ce qui nous donne cette conviction ? C'est que nous savons d'une manière certaine, qu'en toutes choses, ce n'est point la liberté qui, jusqu'à cette heure, a produit l'inégalité et l'antagonisme, mais l'absence de la liberté, mais le privilège ! N'est-ce point, par exemple, le privilège accordé à certaines productions qui a engendré, au sein de l'industrie nationale, l'antagonisme des intérêts ? N'est-ce point ce même privilège qui, en accroissant abusivement la valeur de certains capitaux et de certaines terres, et en abaissant par là même la valeur du travail, a produit l'inégalité des classes, séparé, comme par un abîme, la masse qui travaille de la minorité qui possède ? Pourquoi donc accuser la liberté alors que le privilège seul est coupable ?

L'espace et le temps nous manquent pour répondre avec plus de détail au *Censeur de Lyon* ; quand la question de l'enseignement sera mise à l'ordre du jour, nous tâcherons de prouver à notre confrère de Lyon que la liberté de l'enseignement est préférable au despotisme de l'Université ; nous nous bornerons à lui dire aujourd'hui que nous entendons, en ce qui concerne la liberté des cultes, que la séparation de l'Église et de l'État soit complète, c'est-à-dire que l'Église cesse de recevoir son salaire de l'État. Si l'Église continuait à être salariée par le pouvoir, la liberté des cultes ne demeurerait-elle pas un vain nom ?

Nous aurons à discuter, au reste, plus d'une fois encore, avec les journaux qui défendent, comme le *Censeur de Lyon* le despotisme, dans l'intérêt de l'égalité et de la fraternité ! Nous aurons plus d'une fois à défendre la cause de la liberté, non seulement contre les conservateurs mais encore contre certains démocrates.

Sur un programme d'opposition

[5 juillet 1846. — *Avoué.*]

IV. Réforme financière. — Conclusion.

La Restriction des libertés publiques à l'intérieur, le mépris des règles du droit des gens, à l'extérieur, ont amené, comme une inévitable conséquence, l'exagération du budget. La nation paie aujourd'hui, pour frais de gouvernement, une somme de près de 1 500 millions (le budget des dépenses voté pour 1847 s'élève à 1 458 725 025 fr.). S'il est vrai, comme l'affirment les statistiques, que le revenu annuel de l'ensemble de la population du pays ne dépasse pas 8 ou 9 milliards, la nation consacre donc le sixième de son revenu à l'entretien du gouvernement.

La France ne pourrait-elle être gouvernée à meilleur marché ?

Assurément, elle le pourrait ; elle le pourrait si elle était moins gouvernée, et mieux gouvernée, si le gouvernement ne se mêlait en aucune façon de réglementer les manifestations de la libre activité des citoyens et s'il savait maintenir fermement les droits de la nation vis à vis de l'étranger.

Si par exemple, le gouvernement s'abstenait de porter atteinte à la liberté des cultes, s'il restituait aux citoyens le droit de salarier directement les ministres de la religion, il y aurait au budget une économie de 38 768 550 fr.¹

Si le gouvernement cessait de se mêler de l'enseignement, le budget serait déchargé d'une somme de 15 532 707²

Si le gouvernement renonçait à toute intervention dans le domaine du travail, s'il abandonnait l'industrie à elle-même, il économiserait :

Ministère de l'agricult. et du com.	14 281 490 fr.
— des travaux publics	152 116 900
Primes d'exportation	15 000 000

¹ Budget de 1847. (Note de Molinari.)

² Le budget de l'instruction publique s'élève à 17 938 983 fr.

À déduire : Produit de l'Université 2 406 276. (Note de Molinari.)

Total 181 398 390

Sans compter les frais de la régie du tabac, frais qui pourraient être économisés sans que l'impôt devint moins fructueux, si une simple taxe de consommation était substituée au coûteux appareil de la régie.

Si, d'une autre part, le gouvernement, au lieu de faire bon marché des droits de la France à l'étranger, au lieu de laisser tomber notre influence morale à l'extérieur, savait, en toute occasion, faire respecter notre droit, ainsi que le droit des puissances de second ordre, les occasions de conflits, de luttes, deviendraient de plus en plus rares, et par là même les dépenses consacrées à la défense du pays pourraient être considérablement réduites. L'odieux impôt de la conscription pourrait être modifié, sinon aboli ; le budget de la guerre (324 826 270 fr.) pourrait être réduit d'un tiers ou de moitié. Une meilleure entente des moyens d'améliorer la situation de notre marine militaire donnerait aussi la possibilité de réduire le budget de la marine (125 666 819 fr.), tout en fortifiant notre effectif naval.

Si enfin le gouvernement savait maintenir les droits de l'État vis-à-vis des porteurs de rentes, s'il supprimait l'onéreuse machine de l'amortissement, s'il simplifiait les rouages de l'administration intérieure, des économies dont il serait impossible de spécifier le chiffre, mais dont le total serait assurément considérable, pourraient encore être réalisées.

Nous n'exagérons rien en portant à la moitié du budget actuel le montant des diverses économies qui seraient faites sur les dépenses du gouvernement, si le pouvoir cessait d'empiéter sur les libertés publiques et s'il remplissait, comme elle devrait être remplie, sa mission de gardien des droits des citoyens à l'intérieur, des droits des nations à l'extérieur.

Une semblable réduction dans les dépenses publiques répondrait pour chaque citoyen à une augmentation de revenu d'un douzième environ, en admettant toutefois que l'égale répartition de l'impôt, qui est une fiction, fût une réalité. Une augmentation de revenu d'un douzième représente la valeur d'un mois de travail. Chaque citoyen consacre aujourd'hui 60 journées ou environ 600 heures de travail par an au paiement de l'impôt (nous admettons toujours, bien entendu, la fiction de l'égalité d'impôt) ; 360 heures de travail lui suffiraient pour acquitter sa part dans les charges publiques, si le budget des dépenses se trouvait réduit au strict nécessaire.

Sans doute, si le gouvernement cessait de subventionner les cultes, l'enseignement et l'industrie, une partie de la dépense qui est supportée aujourd'hui par l'État, serait supportée par les citoyens individuellement. Mais quand on observe avec quelque attention le

système actuellement suivi, on acquiert bientôt la conviction que les citoyens gagneraient à rétribuer eux-mêmes, directement, les services du culte, de l'enseignement et de l'industrie, une somme au moins égale au montant du budget des cultes, de l'instruction publique, de l'agriculture et du commerce et des travaux publics. Non seulement ces services seraient moins coûteux, mais encore, mais surtout ils se feraient mieux.

Si les cultes étaient directement subventionnés par les fidèles, il y aurait d'abord économie du coûteux intermédiaire de l'administration ; il y aurait ensuite nécessairement dans l'organisation même des cultes, dans la distribution des services religieux, pour nous servir du langage des économistes, des améliorations dont l'état social tout entier subirait la bienfaisante influence.

Si le gouvernement renonçait à salarier l'enseignement à l'aide des deniers que l'impôt enlève le plus souvent aux classes les plus infimes de la société, aux classes qui ne jouissent en aucune façon des bienfaits de l'enseignement, non seulement le public pourrait obtenir l'éducation à meilleur marché, grâce à la suppression d'un inutile intermédiaire, mais encore il obtiendrait un enseignement approprié aux besoins de notre époque, un enseignement qui développerait utilement les facultés des jeunes générations, au lieu de les fausser ou de les comprimer, un enseignement qui accroîtrait la valeur naturelle de chaque homme au lieu de l'amoindrir. Quinze millions directement payés par le public aux instituteurs, produiraient le même résultat que trente millions payés par les contribuables à l'État pour l'enseignement public.

Ce qui est vrai pour les cultes et pour l'enseignement l'est aussi pour l'industrie. Rien de plus absurde ni de plus malfaisant que l'intervention du gouvernement dans les travaux publics, dans les entreprises de chemins de fer, par exemple.

Ordinairement les subventions sont accordées en retour d'une limitation du nombre des années de jouissance. L'État limite la propriété des compagnies, et il leur paie cette limitation de leur propriété. Que résulte-t-il d'une telle combinaison ? Tout simplement que la génération actuelle supporte chaque année un lourd impôt (plus de 100 millions) afin que les générations futures puissent voyager à bon marché. Et encore est-il bien douteux que ce résultat puisse être obtenu. Ou les chemins de fer reviendront à l'État, et, en ce cas, ils seront chèrement exploités, ou ils seront de nouveau adjugés temporairement à des compagnies, lesquelles seront obligées, par le fait même de la limitation de leur existence, de fixer plus haut le prix de la locomotion que n'auraient fait des compagnies perpétuelles. Il ne serait pas difficile d'établir que si la somme considérable que l'État a

consacrée à l'établissement des chemins de fer a enrichi d'une manière scandaleuse certains agioteurs, elle a appauvri, sans compensation aucune, la masse des contribuables.

Du budget des dépenses passons au budget des recettes.

Sans doute, l'exagération des dépenses publiques est un grand mal, mais il est un mal plus déplorable encore, c'est l'inégale répartition des charges.

Nous avons fait remarquer que les restrictions apportées aux libertés publiques ont produit l'exagération des dépenses ; une observation analogue peut être appliquée au budget des recettes.

Si les restrictions apportées à la liberté des cultes, à la liberté de l'enseignement et à la liberté industrielle ont causé l'exagération du budget des dépenses, les restrictions apportées au droit politique ont plus spécialement occasionné l'inégale répartition des charges. Les classes qui jouissent du droit électoral sont moins exposées en France, toute proportion gardée, que celles qui se trouvent privées de ce droit.

Il est même arrivé une chose étrange : c'est que l'on s'est servi de l'impôt, non plus pour emplir les coffres de l'État, mais pour accroître, au détriment même du trésor public, la fortune de la classe politiquement privilégiée.

Tel a été l'objet de notre législation douanière. Au lieu de soumettre les produits étrangers à une taxe modérée, une taxe qui permit à la consommation de ces produits de se développer dans le pays, les grands propriétaires et les grands industriels, auteurs de notre législation douanière, ont exagéré la taxe au point de la rendre le plus souvent prohibitive.

Or, une taxe prohibitive ne rapporte rien au trésor ; elle rapporte seulement aux propriétaires agricoles ou industriels qu'elle protège contre la concurrence étrangère, au détriment de la masse des consommateurs.

La masse de la nation s'est trouvée, de la sorte, doublement spoliée : d'une part, elle a été obligée de payer des impôts de surcroît sur les denrées produites à l'intérieur, telles que le sel, les boissons, parce que les droits sur les produits de l'étranger ne rendaient pas assez ; d'une autre part, elle a été obligée de payer à un prix exorbitant certains produits, que l'exagération improductive des droits de douanes, protégeait contre la concurrence du dehors. Les auteurs des lois de douanes, rentiers de la terre ou capitalistes, ont seuls gagné à cette combinaison inique, et encore n'ont-ils pas gagné une somme égale à celle que la nation a perdue.

Le produit brut des douanes s'élève aujourd'hui à 160 350 000 fr. Selon un économiste distingué, M. Bastiat, ce produit serait doublé, si les droits étaient abaissés de moitié.

Ceci, notons-le bien, n'est point une simple conjecture. C'est une observation fondée sur l'examen attentif des résultats financiers obtenus par sir Robert Peel. Le produit des douanes n'a pas cessé de s'accroître en Angleterre, depuis que ce pays est entré dans la voie des réformes douanières.

Au moins, si la classe qui privilégiait ses capitaux au détriment du travail national avait pris sur elle la bonne part des charges publiques, il y aurait eu peut-être compensation, équilibre dans l'assiette générale de l'impôt ; mais il n'en a pas été ainsi : tous les objets qui servent à la consommation des classes pauvres sont imposés, et quelques-uns, le sel par exemple, supportent un impôt quinze ou vingt fois plus élevé que leur prix naturel¹ ; parmi les objets qui servent à la consommation des classes aisées un grand nombre sont exempts de l'impôt, d'autres supportent le même impôt, qu'ils soient de qualité fine ou grossière. Accablé sous le faix des impôts sur le pain, sur le sel, sur les boissons, sur le tabac, sans compter la contribution immobilière dont il paie la plus forte part sinon la totalité, l'homme du peuple travaille, assurément, non point le sixième de l'année, mais la moitié de l'année au profit du fisc, et surtout au profit de ceux qui ont établi notre législation fiscale.

Une réforme financière qui rétablirait la balance de l'impôt, qui ferait peser sur chaque citoyen un impôt égal au sixième de son revenu, et, en supposant que les dépenses fussent réduites, comme nous l'avons dit plus haut, abaisserait au douzième du revenu les charges de chacun, une telle réforme doublerait de fait la valeur du travail des classes ouvrières ; elle donnerait à l'ouvrier les moyens de réduire de moitié la durée de sa journée de travail ou bien de doubler la somme de ses objets de consommation.

Mais d'où est sorti le mal ? Du régime restrictif, de la limitation des libertés publiques, de la constitution du privilège électoral. Comment pourra-t-il être guéri ? Par la suppression du régime restrictif, par la destruction des entraves apportées aux libres manifestations des facultés humaines, par l'extension du droit électoral.

La réforme financière n'est qu'une conséquence, mais une conséquence forcée, inévitable des autres réformes que nous réclamons, et, en particulier, de la réforme électorale.

¹ La valeur moyenne du sel ne dépasse pas 2 francs par 100 kil. ; l'impôt est de 30 francs. (Note de Molinari.)

Nous nous sommes efforcés de montrer dans cet exposé de nos principes les déplorables conséquences de la substitution du régime Restrictif au régime libéral inauguré en 1789 ; nous nous sommes efforcés de rendre visible à tous cette vérité si simple, si claire, et pourtant si méconnue, que les maux de nos populations laborieuses proviennent non point de la liberté mais du privilège. L'inégalité et l'antagonisme ont été les fruits amers du privilège : l'égalité et la solidarité seraient les conséquences fécondes de la liberté.

C'est donc le devoir de l'Opposition actuelle de poursuivre plus énergiquement que jamais l'application absolue, définitive, du principe de la liberté ; c'est son devoir de continuer et d'achever l'œuvre des Mirabeau, des Foy¹, des Benjamin Constant. Si l'Opposition refusait plus longtemps d'accomplir cette mission sacrée, elle cesserait de mériter le nom d'Opposition, elle ne serait plus qu'une cohue sans principes, et le pays ne tarderait pas à lui refuser son appui.

Nous espérons que l'Opposition nous entendra, et que, repoussant toute alliance indigne d'elle, elle saura reprendre la grande tradition de 1789 et faire prévaloir enfin la cause de la liberté.

Sur la dissolution de la ligue contre les lois-céréales

[6 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il y a trois ans et demi, trois ou quatre hommes appartenant à l'industrie de Manchester louaient une petite chambre dans un quartier reculé de la ville. Nous disons que la chambre était petite, cependant elle leur parut trop vaste encore, car ils la partagèrent en deux à l'aide d'un ample rideau de serge rouge. Ce fut dans cette chambre modeste, derrière ce rideau de serge rouge que naquit la Ligue. Que voulaient les locataires de la petite chambre ? Mon Dieu, peu de chose, en vérité, ils voulaient tout simplement changer la constitution économique de leur pays, ils voulaient ruiner le vieil édifice des privilèges où s'abritait la plus puissante aristocratie du monde, ils voulaient lutter corps à corps avec cette aristocratie qui, depuis tant de siècles, gouvernait l'Angleterre. N'était-ce point là une entreprise folle ? Encore si ces rêveurs qui complotaient en faveur de la liberté, avaient eu le peuple pour eux ! Mais non, ils étaient seuls ! Le peuple sympathisait plutôt avec leurs adversaires qu'avec eux ! Le peuple était pour ceux qui protégeaient avec une si vive sollicitude le *travail national* ! Il y avait bien à la vérité au sein des masses laborieuses, des esprits que les privations, les souffrances avaient agris, poussés au

¹ Maximilien Sébastien Foy (1775-1825), député libéral sous la Restauration.

désespoir, esprits toujours prêts à s'engager dans des entreprises aventureuses, parce qu'ils n'ont rien à perdre et tout à gagner. Il eût été facile d'irriter les passions de cette masse déshéritée, et de les pousser dans la voie des révolutions. Mais ce n'était point ainsi, ce n'était point à l'aide de la force brutale que nos rêveurs se proposaient de conquérir la liberté ; ils repoussaient l'émeute matérielle, ils ne voulaient que de l'émeute morale. Dans leur petite chambre, ils ne fabriquaient point de la poudre et des balles, ils fabriquaient des arguments. Ils voulaient faire accepter la liberté économique par la persuasion, ils ne voulaient point l'imposer par la force !

Eh bien ! elle a réussi cette chimérique entreprise ! Les *free-traders* de Manchester, après sept années de lutte, ont vaincu leurs adversaires. En sept années ils ont détruit les préjugés séculaires d'une nation, converti un pays tout entier à la liberté ! Après sept années, la chambre des lords a sanctionné l'œuvre, commencée dans la petite chambre de Manchester, et le premier ministre de l'Angleterre a remercié, au nom du pays, Richard Cobden, le promoteur de la Ligue.

N'est-ce point là le plus noble, le plus beau des triomphes ? Quelle victoire vaut la victoire de la Ligue ? Quel nom rayonne d'un éclat plus vif et plus pur que le nom de Richard Cobden, le tribun populaire, le tribun qui vient d'affranchir son pays de la misère en lui donnant la liberté économique ?

Mais que de peines, que de travaux, quelle admirable persévérance il a fallu pour obtenir ce résultat ? Il y a vraiment quelque chose d'homérique dans le travail accompli par les agitateurs de la Ligue. Seulement, ce n'est point la force physique que l'on voit se déployer ici et accomplir des prodiges, c'est une force plus noble, c'est la force de l'intelligence. Les athlètes sont des écrivains et des orateurs ! Pendant sept années, ces champions de la liberté du travail se dévouent corps et âme au triomphe de leur cause. Sans cesse sur le champ de bataille, leur chef visite les villes, les bourgs et jusqu'aux plus pauvres hameaux pour y répandre les doctrines du commerce libre. En 1843, on le voit tenir en deux mois plus de quarante meetings. Malade, épuisé par la lutte, il ne consent à se reposer que le jour du triomphe¹.

Aujourd'hui que ce grand triomphe est obtenu, la Ligue se sépare et M. Cobden, à qui les whigs ont cependant offert une place

¹ Le nombre des discours des orateurs de la Ligue est véritablement fabuleux ; on n'a pas compté les discours de M. Cobden et de Bright, mais voici la liste de ceux de quelques autres orateurs.

M. Georges Wilson, 1 361. — M. Prentice, 1 127. — M. S. Lees, 862. — M. Rawson, 601. — M. Wooley, 485. — M. Bickam, 474. — M. Evans, 444, etc., etc.

dans le nouveau ministère, M. Cobden rentre modestement dans la vie privée. Nous donnons plus bas le compte rendu du dernier meeting de la Ligue. À cette séance solennelle assistait le chef de la Ligue bordelaise pour la liberté des échanges, M. Dufour-Dubergier. On lira avec plaisir les paroles que M. Cobden a adressées au représentant des libre-échangistes français. Puisse le souhait de bienvenue du chef de la Ligue anglaise se réaliser bientôt ! Puisse la France n'avoir bientôt plus rien à envier à l'Angleterre en fait de liberté !

Sur la mission du gouvernement

[7 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La mission du gouvernement, avons-nous dit dans notre programme d'opposition, consiste à sauvegarder les droits des citoyens, à empêcher qu'aucun membre de l'association ne commette des actes nuisibles aux autres citoyens. — Chacun contribuant au maintien du gouvernement dans la proportion de son revenu, le droit politique, c'est-à-dire le droit de prendre part à la gestion de la chose publique, le droit politique doit être exactement proportionnel à l'impôt.

Le *Censeur de Lyon* critique aujourd'hui ces deux propositions. Il trouve trop étroite la définition que nous avons donnée de la mission du pouvoir ; il trouve fausse la base que nous avons choisie pour le droit politique.

Selon le *Censeur*, qui sur ce point exprime l'opinion de l'école démocratique-socialiste, le gouvernement a une autre mission que celle d'assurer à chaque citoyen la conservation de sa personne et de ses biens, le maintien de l'intégrité de ses droits ; le gouvernement a pour mission encore de faire progresser sans cesse la société, comme aussi « de constituer entre les personnes et les choses des rapports tels que chaque personne puisse trouver une portion de bien suffisante pour sa conservation. »

Sans doute, s'il était démontré que la liberté ne suffit point pour faire progresser les sociétés et pour assurer à chaque citoyen une portion de bien suffisante à sa conservation, s'il était démontré aussi que le gouvernement eût le pouvoir de suppléer à cette prétendue insuffisance de la liberté, il faudrait réclamer l'intervention du pouvoir dans toutes les affaires de la société, il faudrait confier au gouvernement la direction de l'industrie, du commerce, des beaux-arts, aussi bien que la direction de la police et de l'armée, il faudrait, en un mot, donner à la société l'organisation rêvée par feu Saint-Simon.

Mais, grâce à Dieu, rien de toute cela n'est démontré. Au contraire ! Jusqu'à ce jour l'expérience des peuples a prouvé à la fois que le progrès matériel et moral se développe d'autant plus rapidement dans une société, que cette société est plus libre, et que toute intervention du pouvoir dans les affaires matérielles ou morales des citoyens est nuisible à la nation, au lieu de lui être utile.

Voyez, par exemple, ce qui se passe aux États-Unis ! Est-ce que cette société, si jeune, si vivace, demeure immobile ? Est-ce que les citoyens de l'Union manquent des biens nécessaires à leur conservation ? Assurément non. Il n'y a dans le monde aucune société qui progresse aussi rapidement que la société américaine ; il n'y a aucune société où la fortune publique soit proportionnellement aussi considérable et aussi également répartie. Cependant, il n'y a dans le monde aucune société qui soit moins gouvernée que celle-là, aucune société où le gouvernement se mêle moins des affaires des citoyens, aucune société où la doctrine du *laissez-faire*, cette doctrine que la France a eu l'honneur de formuler, mais qu'elle n'a malheureusement point su appliquer encore, ait été aussi complètement réalisée, incarnée dans les faits. Le *Censeur de Lyon* croit-il que si, le jour où fut proclamée l'indépendance américaine, le gouvernement avait entrepris de régler, de diriger le travail des citoyens, les progrès de l'Union eussent été plus rapides et la fortune publique plus démocratiquement répartie ? Qu'il propose donc aux membres de l'Union d'échanger le *laissez-faire*, l'action libre des citoyens, contre l'action régulatrice du pouvoir, et certes nous avons l'assurance que les voix seront unanimes pour repousser un si étrange *progrès* !

Prenons un autre exemple. Cherchons un pays où le pouvoir soit activement intervenu dans les affaires des citoyens, un pays où le gouvernement ait tenté d'assurer à chacun des membres de la société « une portion de bien suffisante », et voyons quel a été dans ce pays, le résultat de l'intervention sociale du pouvoir. L'exemple est à nos portes. Sous le règne d'Élisabeth¹, le gouvernement anglais voulut assurer à tous les travailleurs de la Grande-Bretagne un minimum de subsistances, et dans ce but il autorisa les indigents à revendiquer comme un droit l'assistance de leurs paroisses. C'était là, assurément, une intervention officieuse, bienveillante s'il en fut jamais. Eh bien ! quel en fut le résultat ? Personne ne l'ignore. La loi des pauvres produisit dans la Grande-Bretagne une dépréciation successive des salaires et bientôt aussi un effroyable paupérisme. Aujourd'hui, malgré la réforme accomplie en 1834 dans la loi des pauvres, le peuple n'a pas cessé de supporter les effets désastreux de cette offi-

¹ La reine Élisabeth I^{ère} régna de 1558 à 1603.

cieuse et bienveillante intervention du pouvoir dans le domaine du travail. Offrez aux ouvriers anglais une nouvelle édition de la loi d'Élisabeth, et certes ils n'hésiteront pas à la repousser. Pourtant, nous le répétons, une telle loi leur assurerait ce droit du travail tant préconisé par les modernes socialistes.

Nous pourrions citer d'autres exemples. Mais ceux-là ne sont-ils pas assez concluants ? Ne prouvent-ils pas assez clairement que c'est vers la liberté qu'il faut marcher, que c'est la liberté qu'il faut réclamer au nom du progrès social, dans l'intérêt des masses laborieuses, et non point l'intervention, la direction du pouvoir. Entre la liberté américaine et le droit du travail de la vieille Angleterre, le choix pourrait-il être douteux ?

Nous répondrons demain aux objections du *Censeur*, concernant le droit politique.

Sur la réforme électorale

[9 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

« Ce n'est pas parce que je suis propriétaire, nous dit le *Censeur* de Lyon, que je dois être membre du corps électoral, mais parce que je suis homme et partant membre d'une agrégation d'autres hommes, parce que je suis partie intégrante du corps social. »

Telle est la doctrine du *Censeur*. Nous croyons que cette doctrine pêche essentiellement par la base : ce n'est point en effet parce que l'on est homme que l'on fait partie intégrante du corps social ; on peut fort bien être homme et ne point faire partie d'une agrégation d'autres hommes ; des membres de la grande famille humaine peuvent aussi être rapprochés, juxtaposés, et nonobstant cela ne point constituer une société. Il y a des Australiens, des nègres à qui certes on ne refusera point la qualité d'hommes, qui vivent sans observer aucune loi sociale. Non, la qualité d'homme ne suffit point pour constituer un état social, il faut autre chose encore, il faut du travail. C'est le travail qui est la base de toute société, c'est le travail qui a fondé et qui conserve toute société. Si les hommes cessaient de travailler, la société ne se dissoudrait-elle pas, et par là même tous les droits qui dérivent de ce grand fait de la réunion des hommes en société, ne demeureraient-ils point sans objet ?

C'est donc sur le travail et non sur la qualité d'hommes qu'il faut faire reposer le droit électoral, c'est-à-dire le droit de veiller à la conservation de la société, cette grande œuvre du travail humain. Et, vraiment, nous sommes étonnés que le *Censeur* de Lyon, un journal

appartenant au parti démocratique, veuille contester ce point de doctrine.

La Convention, à laquelle le *Censeur* se rattache par ses doctrines, la Convention n'a-t-elle pas reconnu que le travail devait être la base du droit électoral, la Convention n'a-t-elle pas fixé à trois jours de travail l'impôt nécessaire pour donner aux citoyens la qualité d'électeur ? Est-ce que le *Censeur* trouverait que la Convention a méconnu en ce point les droits de l'homme ? Est-ce que le *Censeur* serait d'avis que la Convention ne s'est point montré assez libérale, assez démocratique ? Que le *Censeur* nous réponde !

Mais si le travail est véritablement la base de l'état social, n'avons-nous pas raison de demander en principe que le droit électoral repose sur l'impôt ? L'impôt n'est-il point, en effet, prélevé sur les fruits du travail humain ? L'impôt n'est-il pas, en conséquence, la seule mesure rationnelle du droit électoral ? Qu'on ne se récrie point à ces propositions ! Nous exposerons en détail notre système : nous prouverons jusqu'au dernier degré d'évidence, nous prouverons à tous que, loin de contrarier les principes démocratiques, ce système en doit, d'une façon irrésistible, favoriser, activer le développement.

Nous savons bien que dans la société actuelle, l'impôt n'est pas toujours une mesure exacte du travail accompli par chacun des membres de la société ; nous savons bien que le revenu sur lequel se prélève l'impôt n'est pas toujours en relation exacte avec le travail accompli ; nous savons bien que certains privilégiés prennent une part plus forte que celle qui leur reviendrait de droit dans les fruits du travail commun, et que, par conséquent, d'autres n'obtiennent qu'une part inférieure à celle qui leur est légitimement due. Mais de telles inégalités ne prouvent rien contre notre théorie. Elles ont leur source dans le privilège (nous le démontrerions aisément), elles disparaîtront avec le privilège, elles sont un accident, non une règle. La règle dans une société vraiment libre, dans une société affranchie de tout privilège, c'est que le revenu et par conséquent l'impôt se proportionnent au travail de chacun ; la règle (et il faut raisonner comme si cette règle était réellement observée, sauf à faire des réserves dans la pratique, en attendant qu'elle le soit), la règle, c'est que chaque citoyen obtienne une rémunération exactement proportionnelle à son travail. Encore une fois, du reste, nous nous expliquerons complètement sur ce point, lorsque nous exposerons notre plan de réforme électorale.

En attendant, nous nous bornerons à prier le *Censeur* de ne point nous confondre, nous qui voulons la réforme électorale et toutes les libertés, avec l'Opposition Thiers-Barrot qui ne veut point de la réforme et qui, en matière de culte, d'enseignement et d'industrie, se

prononce contre la liberté ! Assurément, nous appartenons à l'Opposition, mais non point à cette Opposition là ; nous appartenons à l'Opposition libérale !

Sur les marques de fabrique

[9 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Le projet de loi sur les marques de fabrique s'est arrêté à la chambre des pairs ; les espérances que le commerce loyal avait conçues sont donc encore ajournées. Cependant la nécessité de pourvoir par des mesures sévères aux fraudes dont l'industrie continue à souffrir devient de plus en plus évidente. La marque significative, protégée par une sanction pénale, servirait de facture légale et fixerait la décision des magistrats en cas de contestation.

Un débat qui vient d'être porté avec une certaine solennité devant le tribunal correctionnel de la Seine fournit une preuve de plus de la nécessité de dispositions de cette nature. M. Biétry et d'autres fabricants de cachemires ont attaqué un marchand de nouveautés qui annonçait des châles cachemire pur à un prix tellement réduit, qu'il paraissait impossible. Pour démontrer une tromperie sur la nature de la marchandise vendue, il aurait fallu qu'un signe inhérent à l'objet livré au commerce révélât nettement la supercherie, et tel serait l'effet d'une loi sur les marques. Le marchand dénoncé avait attaqué M. Biétry et consorts en diffamation ; mais le tribunal, sur les conclusions conformes du ministère public, a reconnu que les assertions de M. Biétry avaient été dictées par un intérêt légitime et non par une intention méchante.

Il est ressorti bien clairement du débat que si l'identité du châle présenté au tribunal n'avait pas été déniée, l'article 3 du Code pénal aurait pu rencontrer son application. Une marque loyale et sincère constaterait cette identité. L'importance de la loi discutée dernièrement à la Chambre des pairs est donc incontestable.

Sur le programme d'opposition

[10 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Il est fort difficile de répondre au *Commerce*. Ce journal nous reproche de professer des opinions vagues, transparentes, vaporeuses, et comme il tient beaucoup sans doute à ce que l'on sache bien ce qu'il pense, lui, il s'empresse de faire la déclaration suivante :

« Il importe que l'Opposition, par la manière dont elle s'offrira aux électeurs, rassemble et concentre, pour un seul but, toutes les nuances des sentiments qui lui appartiennent, qui ont entre eux un rapport intime, essentiel et commun, et qui doivent à ce rapport de ne pouvoir triompher que par l'Opposition elle-même. »

Lui demandez-vous quel est son avis au sujet de la liberté d'enseignement, de la réforme électorale ? Le *Commerce*, toujours clair, toujours catégorique, toujours explicite, vous répond aussitôt :

« Nous croyons que nous sommes arrivés à un de ces moments où l'intérêt de la légitime défense impose à chaque citoyen, à chaque organe de l'opinion, le devoir de faire tous les sacrifices que la conscience permet, à cette nécessité de l'union sans laquelle, pendant cinq ans encore, il sera entièrement superflu d'avoir eu des idées et des intentions d'une ténacité absolue et d'une persistance intraitable. »

Insistez-vous encore pour qu'il vous fasse connaître enfin son sentiment, le suppliez-vous de vous en dire quelque chose, si peu que ce soit, un seul mot ? Le *Commerce* se retranche dans une réserve majestueuse et vous répond :

« Il est possible que les déclarations incidemment émises par nous sur la réforme électorale et la liberté d'enseignement, n'aient pas été faites dans une formule complètement propre à représenter tout notre sentiment sur ces deux grandes questions d'avenir. Nous avons peut-être appliqué à cette partie de notre programme l'urgence de la maxime selon laquelle, dans certains cas, il faut rechercher entre les partis les ressemblances et non les dissemblances. »

Telle est la profession de foi du *Commerce*. Honni soit qui peut trouver encore à redire ! Ah ! nous concevons parfaitement qu'un journal si net, si entier, si plein de doctrines et si habile à les exprimer, pense que nos principes à nous sont *peu solides, vagues, insaisissables*. Allons, voilà qui est entendu, c'est le *Commerce* qui, en politique, a le monopole de la clarté et de la consistance. Hélas ! en ce qui nous concerne, nous craignons fort de mourir à cet égard dans l'impénitence finale. Que le *Commerce* conserve avec soin ces dons du ciel si rares et si précieux : ce n'est pas nous qui les lui envions !

Pour être parfaitement *clair*, le *Commerce* n'en est pas moins sujet à l'inconséquence. Nous étions encore sous l'impression des reproches qu'il adresse à notre politique *vague, fantastique, nuageuse* : quel le n'a pas été notre surprise lorsque nous avons vu le *Commerce* lui-même résumer fort méthodiquement, dans un autre article, le programme que nous venons de publier ? Oui, le *Commerce* lui-même proclame que nous sommes pour la liberté de l'enseignement, pour

la liberté commerciale, pour la liberté de conscience, pour la liberté d'association, pour toutes les libertés que nous a ravies son nouveau patron, M. Thiers. Le *Commerce* reconnaît la *vivacité*, la franchise avec laquelle nous soutenons toutes ces opinions-là. Enfin, le *Commerce* en dit tant là-dessus, qu'il finit par nous donner des pensées d'orgueil. Comment donc est-il possible que nous soyons *vagues, nuageux, insaisissables* tout en posant hardiment les problèmes sociaux du dix-neuvième siècle ? En abordant, en discutant sans détour les faits et les idées qui en peuvent amener la solution ? Voyez pourtant quel tour de force nous avons fait là ! — Par malheur, nous nous sommes rappelés que sur la netteté des opinions, sur la clarté des formules, le *Commerce* a une théorie toute particulière, et vous avez vu comme il sait l'appliquer ! Le *Commerce* veut que *l'Opposition, par la manière dont elle s'offrira aux électeurs, rassemble et concentre, pour un seul but, toutes les nuances des sentiments qui lui appartiennent, qui ont entre eux un rapport intime, essentiel et commun, et qui doivent à ce rapport de ne pouvoir triompher que par l'Opposition elle-même.* Comment voulez-vous qu'on résiste à de tels arguments ? Que le *Commerce* n'essaie plus de nous convertir : décidément, nous désespérons d'atteindre à tant de clarté.

Il est vrai de dire encore que le *Commerce* ne veut pas de nos principes. « Non, s'écrie-t-il, *voire Opposition n'a aucun rapport avec celle que nous défendons !* » Oh ! pour le coup, nous l'espérons bien. Nous savions cela, messieurs, depuis le jour où nous vous avons vus passer à M. Thiers. Nous savions bien que dès lors vous *n'auriez point des idées et des intentions d'une ténacité absolue et d'une persistance intraitable.* Qu'avez-vous besoin de nous le dire ? Est-ce que nous ne connaissons pas M. Thiers ? Puisqu'il vous convient de n'avoir pas de principes, puisque vous aimez *les formules* qui ne sont pas *complètement propres à représenter tout votre sentiment*, est-ce que nous nous avisons de le trouver mauvais ? Pourquoi n'avez-vous pas à notre égard un peu de cette tolérance que nous avons pour vous ? Nous tenons à honneur d'avoir des principes, nous ; c'est au nom de ces principes que nous entendons soutenir toutes les luttes politiques auxquelles nous pourrions prendre part, et non point au nom d'un homme, quel qu'il puisse être. Est-ce donc là un si grand crime ? Tout au plus pourriez-vous nous mettre en accusation, si vous nous prouviez que nos idées sont mauvaises. Mais que vous proposons-nous-là ? Quand on n'a point de principes, va-t-on s'amuser à réfuter ceux des autres ?

Continuation sur le même sujet

[12 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous voici enfin arrivés à un moment où toutes les opinions sincères se prononcent sans le moindre détour : elles se prononcent au nom des principes, car il est inutile de s'adresser au pays, si on ne lui parle pas de ses besoins, des réformes qu'il exige et qu'il faudra bien tôt ou tard lui accorder. Nous avons nous-mêmes, récemment, publié notre profession de foi tout entière. Certes, nous n'espérons pas qu'on accepte du premier coup tous nos principes ; mais ce que nous espérons bien, ce dont nous sommes sûrs, c'est que pas un doute ne restera dans les esprits sur la portée de nos idées, sur la façon dont nous entendons les soutenir, sur notre dévouement au progrès politique et à la liberté.

Nous nous sommes également attachés à bien définir la part que nous voulons prendre aux luttes électorales qui commencent ; nous avons dit que, sympathiques avant tout aux candidats qui portent nos principes, nous soutiendrons pourtant dans les collèges où ces candidats ne pourront se produire, les hommes qui se rapprocheront le plus de nos idées, les hommes qui en veulent sérieusement finir, non pas seulement avec le 29 octobre¹, mais avec ce système de réaction qui abaisse la France et la corrompt depuis seize ans. La *Réforme* fait ce matin, sous forme de circulaire, du point de vue où elle se trouve placée, une déclaration analogue que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs. Que les partis indépendants, quels qu'ils soient, les partis honnêtes, les vrais partis, enfin, qui tiennent à ne pas dégénérer en intrigues, suivent de tels exemples et nous ne doutons pas qu'ils n'obtiennent au parlement une représentation convenable et sérieuse. Il est temps que toutes les idées sincères pénètrent à la Chambre ; la monarchie constitutionnelle, telle que nous l'entendons, telle que nous la voulons, a beaucoup moins à craindre, assurément, de la lutte des principes que du conflit pitoyable des ambitions particulières et des convoitises personnelles, qui a exclusivement absorbé l'attention publique dans ces derniers temps.

¹ Le 29 octobre 1840, date de la formation du troisième gouvernement Jean-de-Dieu Soult. Le maréchal Soult occupait le titre de Président du Conseil des ministres, en plus de ministre de la guerre ; mais le gouvernement était en fait dominé par François Guizot.

Sur l'attachement du *Sémaphore* à la liberté commerciale[13 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons reproché au *Sémaphore* de Marseille d'avoir déserté la cause de la liberté commerciale, dans la question de l'importation des farines en Algérie. Le *Sémaphore* proteste de son attachement aux principes du libre-échange, mais il prétend qu'il s'agit ici d'une affaire exceptionnelle : « La minoterie marseillaise est opprimée par notre législation fiscale, dit le *Sémaphore*, donc il faut la protéger contre la minoterie étrangère. » Nous le demandons au *Sémaphore* : N'est-ce pas là l'éternel argument des protectionnistes ? N'est-ce pas avec ce détestable argument que l'on a élevé l'édifice informe et monstrueux de notre législation douanière ? Les producteurs sont opprimés par le fisc, donc il faut opprimer aussi les consommateurs. Cela fait compensation, compensation de misères !

Il serait si simple cependant de demander une réforme de notre législation fiscale, au lieu de réclamer une aggravation de nos tarifs ! Il serait si simple de réclamer des mesures libérales, au lieu de provoquer des mesures oppressives ! Il serait si simple de vouloir une compensation de bien-être, au lieu d'une compensation de misères ! Nous espérons que le *Sémaphore* se décidera à prendre définitivement ce dernier parti ; nous espérons qu'il ne donnera plus ce mauvais exemple de défendre la liberté du commerce en général, et la protection en particulier. Comment donc les réclamations des libres-échangistes pourraient-elles être écoutées, s'ils abandonnaient ainsi leurs principes au gré des exigences locales ? On n'est un parti et l'on n'exerce, comme parti, une influence dans le pays qu'à la condition d'avoir des principes et de n'en pas dévier. Au reste, le *Sémaphore* lui-même paraît si bien convaincu de cette vérité, qu'il imprime aujourd'hui les lignes suivantes :

« Les commerçants, pour ne point parler de la faiblesse de leur nombre, n'ont aucune importance auprès des pouvoirs publics, soit que leurs intérêts ne sont ni représentés ni organisés, soit parce qu'ils sont travaillés par un antagonisme dissolvant. Comment peut-on attendre quelque chose des négociants et des armateurs, lorsqu'on voit les ports français se faire une guerre acharnée, et sur la même place le négociant lutter avec l'armateur ? »

Que le *Sémaphore* soit donc conséquent avec lui-même ! Que désormais il évite de se séparer des libre-échangistes ! Les intérêts locaux de Marseille, aussi bien que les intérêts généraux du pays, n'ont-ils pas tout à gagner à la liberté commerciale ?

Sur le corps des ingénieurs des ponts et chaussées

[14 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On s'est plaint mille fois déjà de l'esprit d'exclusion, de monopole qui règne dans le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées ; on a accusé les ingénieurs de l'État de repousser systématiquement toute invention venue du dehors, on les a accusés, et M. le ministre des travaux publics avec eux, de décourager les inventeurs, ainsi que faisaient jadis les membres des corporations industrielles. Chose triste à dire ! Bien loin de s'attacher à démentir par leur conduite ces déplorable accusations, MM. les membres du corps des ponts-et-chaussées n'y ont répondu qu'en se montrant plus que jamais exclusifs, qu'en affichant plus que jamais les étroites préoccupations de l'esprit de corps. À propos de la catastrophe de Fampoux¹, nous avons reçu des lettres de plusieurs inventeurs dont les plans d'amélioration ont été repoussés sans examen ou après un examen illusoire.

L'un d'entre eux, M. Ulrich, auteur d'un frein ayant pour objet de faciliter le passage des convois sur les pentes, a soumis, dans le courant de 1842, son invention à l'examen du ministre des travaux publics. Le ministre a renvoyé l'inventeur aux ingénieurs des ponts et chaussées. Des commissions ont été nommées, mais jusqu'à présent l'inventeur n'a pu obtenir la faveur d'un examen sérieux. Comment en aurait-il été autrement ? Le plus grand nombre des ingénieurs des ponts et chaussées sont systématiquement opposés à tout système ayant pour objet l'établissement des chemins de fer sur des pentes : pourrait-on exiger d'eux qu'ils abandonnassent leur système pour adopter le système opposé ?

Au moment où nous faisons ces réflexions, nous recevons d'un officier du génie une lettre qui les complète, et sur laquelle nous appelons toute l'attention de nos lecteurs.²

Nous espérons que M. le ministre des travaux publics n'hésitera plus à faire droit à ces réclamations. Jusqu'à présent, MM. les ingénieurs des ponts et chaussées ont eu le privilège de la construction des chemins de fer. Comme tous les privilégiés, ils se sont acquittés fort mal de leur tâche : la catastrophe de Fampoux restera comme un accablant témoignage de leur ignorance ou de leur incurie. N'est-il pas bien temps de mettre fin à cette tyrannie d'un petit corps privi-

¹ Cet accident ferroviaire eut lieu le 8 juillet 1846 sur la ligne reliant Paris à Lille. On décompta 17 morts et une quarantaine de blessés.

² Nous avons fait le choix de ne pas la reproduire ici.

légié ? N'est-il pas bien temps de donner gain de cause aux inventeurs contre les ingénieurs routiniers du département des travaux publics ? Que l'on y songe ! Il ne s'agit pas seulement ici de procurer au public un peu plus de confort, il s'agit de sauvegarder la vie des citoyens !

Continuation sur le même sujet

[15 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous recevons aujourd'hui une réclamation au sujet des attaques que nous avons dirigées hier contre le corps des ponts-et-chaussées. Nous avons été injustes, nous dit-on, à l'égard de ce corps savant, nous avons eu tort de l'accuser de routine et d'ignorance.

Assurément, nous ne demanderions pas mieux que d'avoir eu tort, nous ne demanderions pas mieux que de nous être trompés et de pouvoir affirmer que le corps des ponts-et-chaussées accueille avec empressement les inventeurs, et qu'il sait parfaitement construire les chemins de fer. Malheureusement, les témoignages et les faits ne nous donnent que trop raison. Croit-on que les inventeurs se plaindraient si leurs idées étaient accueillies comme elles devraient l'être ? Croit-on que la catastrophe de Fampoux aurait eu lieu si la construction du chemin de fer du Nord n'avait rien laissé à désirer ?

Sur les doutes du journal *Le Commerce*
au sujet de la liberté commerciale

[15 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Depuis que le *Commerce* s'est fait le troisième organe de la fusion, le *Commerce* est devenu sceptique : le *Commerce* ne croit plus guère à la liberté, et il est bien près de nier le progrès. Ainsi, par exemple, ce Benjamin de l'Alliance poursuit de ses sarcasmes nos principes de liberté commerciale. — Un pays sans douanes, nous dit-il, mais ce serait un Eldorado, une Salente ! Or, l'Eldorado et Salente sont, vous le savez bien, des pays imaginaires, des pays d'utopie. Donc, vous qui rêvez la suppression des douanes, vous êtes des esprits aventureux, tranchons le mot, des utopistes !

Des esprits aventureux ! Des utopistes ! Oh ! messieurs du *Commerce*, voilà assurément une bien grave accusation, une accusation dont nous ne nous relèverions pas si elle était fondée. Mais est-elle fondée ? Voilà la question. Le *Commerce*, qui nous accuse, se garde bien de donner des preuves à l'appui de son réquisitoire, il se borne à

affirmer. Sans aucun doute, nous tenons en haute estime les opinions du *Commerce* sur la liberté commerciale, la liberté de l'enseignement, la liberté religieuse, etc. ; cependant, nous ne devons pas dissimuler au *Commerce* qu'il y a eu et qu'il y a encore de par le monde des gens dont l'opinion, sur ces différents points, est diamétralement opposée à la sienne. Or, ces gens-là, parmi lesquels nous citerons au hasard Smith, Mirabeau, Jefferson, Cobden, Robert Peel, ne se sont pas bornés à de simples affirmations. Esprits modestes, ils ont cru nécessaire de se prouver à eux-mêmes et de prouver aux autres la bonté de leur opinion. Serait-ce trop exiger du *Commerce* que de le prier d'en faire autant et de prouver que l'application absolue des principes de liberté n'est qu'une utopie ?

Mais, nous n'y songeons pas ! Le *Commerce* a, en vérité, bien autre chose à faire. Le *Commerce* n'a-t-il pas accepté la mission de prouver l'excellence des principes de la Gauche Thiers-Barrot ? Mieux que cela, ne s'est-il pas chargé de revoir, de corriger et d'augmenter au besoin ces principes-là ?

« Le *Courrier français* sait, nous dit-il, que nous ne sommes point en disponibilité, que nos sympathies ont toujours été acquises au parti constitutionnel et libéralement progressif, et que si nous marchons aujourd'hui sur une ligne parallèle selon lui à une autre ligne, c'est qu'assurément cette dernière a dévié un peu et est venue à nous sans que nous ayons songé à plier pour aller vers elle. »

Où nous nous trompons fort, ou cela signifie que le *Siècle* et le *Constitutionnel* se sont quelque peu convertis aux doctrines du *Commerce*. Comment se fait-il donc que leur langage ne se soit pas méfié le moins du monde, depuis l'entrée du *Commerce* dans l'Alliance ? Comment se fait-il que nous n'ayons pas aperçu la moindre déviation de leur parallèle ? Serait-ce qu'ils n'auraient point encore trouvé la direction de la parallèle du *Commerce* ? En vérité, le *Commerce* devrait bien leur prêter une boussole pour se diriger de ce côté-là. Nous-mêmes, franchement, nous serions bien curieux de savoir quelles fortunées régions traverse la parallèle du *Commerce* !

Ô écrivains du *Commerce*, croyez-nous, si vous voulez convertir le *Siècle* et le *Constitutionnel*, vous êtes vous-mêmes des esprits bien aventureux, vous êtes de terribles utopistes !

Sur la situation de la liberté commerciale aux États-Unis

[17 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Depuis quelques années, l'ambition des États-Unis n'a cessé de s'accroître. La jeune démocratie de l'Amérique du Nord semble

avoir conçu pour dessein d'étendre sa domination, de proche en proche, sur toute cette vaste portion du Nouveau-Monde. Naguère elle réussissait, en employant les déplorables procédés de la fraude et de l'intimidation, à s'approprier le Texas, hier elle obtenait par de simples négociations la plus grande et la plus belle portion de ce vaste territoire de l'Oregon sur lequel elle ne possède en réalité aucun droit ; aujourd'hui elle envahit le Mexique les yeux tournés sur les Californies ; demain, elle cherchera à s'annexer le Canada ; l'Océan seul aura peut-être la puissance d'arrêter l'essor de cette âpre et inquiète ambition.

Cependant tout n'est pas bénéfique dans l'invasion, dans la conquête. Les acquisitions par les armes coûtent, comme chacun sait, souvent plus cher que les acquisitions de gré à gré. La guerre est devenue excessivement onéreuse dans le nouveau monde aussi bien que dans l'ancien. Les Américains commencent aujourd'hui à s'en apercevoir. La guerre qu'ils ont à soutenir contre le Mexique est à peine entamée, et cependant elle est déjà devenue la plaie de leur finance. Dans un rapport adressé au président le 15 juin, le secrétaire du trésor, M. Walker, annonçait un déficit de 23 052 904 dollars au budget de la marine et des finances, pour l'exercice de 1846-1847. Si l'on déduit de cette somme un excédent présumé des recettes de 3 432 441 dollars, il reste un déficit net de 19 620 463 doll., soit de 100 millions de francs environ. On le voit, la *carte à payer*¹ de l'annexion du Texas s'élève déjà passablement haut.

Il s'agit donc de trouver des ressources pour payer cette carte-là. Il s'agit de faire rendre à l'impôt cent millions de plus qu'il ne rend habituellement. Dans un pays accoutumé à payer de lourds impôts, et à user sans ménagement de la ressource onéreuse des emprunts, assurément on s'inquiéterait assez peu de ce surcroît de dépenses : les chambres voteraient quelques centimes additionnels de plus, ou bien elles autoriseraient un nouvel emprunt, et le déficit serait couvert. À la vérité, le peuple souffrirait un peu plus qu'il ne souffrait auparavant, il travaillerait un peu moins pour lui et un peu plus pour le gouvernement ; mais comme le peuple ne raisonne guère, comme il ignore absolument d'où lui viennent ses misères, ses souffrances, l'inconvénient serait peu grave ; peut-être même se trouverait-il des hommes pratiques, qui affirmeraient, voire même qui prouveraient que l'État, et par conséquent le peuple, se sont enrichis, celui-là en

¹ Dans les premiers restaurants, à mesure que le client commandait des plats un employé tenait au comptoir une carte où étaient listées ses consommations ainsi que leur prix. C'était la forme primitive de l'addition.

dépensant, celui-ci en payant cent millions de plus que de coutume. N'a-t-on pas mille fois prouvé déjà que l'impôt *enrichit* les nations ?

Mais aux États-Unis la situation est différente : le peuple paie fort peu d'impôts et il goûte médiocrement les arguments de ceux qui cherchent à lui prouver qu'il est plus avantageux de travailler pour le gouvernement que de travailler pour soi. Jamais les citoyens de l'Union n'ont voulu consentir à l'établissement d'un impôt direct. Le tarif est pour ainsi dire la seule ressource du trésor, le seul pourvoyeur des finances publiques. Aussi est-ce sur le remaniement du tarif que le secrétaire du trésor a compté avant tout pour combler le déficit du budget.

En conséquence, M. Walker a proposé l'établissement d'un droit sur le thé et le café, denrées qui jusqu'à présent n'ont rien payé au fisc ; de plus le secrétaire du trésor vient d'opérer diverses modifications dans l'assiette du tarif. Il propose d'augmenter certains droits et d'en abaisser quelques autres, afin d'arriver à cette limite moyenne où l'impôt rend tout ce qu'il peut rendre. Ces changements ne seraient, bien entendu, que provisoires. En voici le détail, d'après le *Courrier des États-Unis* :

	Droit actuel.	Droit proposé par M. Walker.	Bénéfice présumé.
Thés	00	20	961 964 d.
Cafés	00	20	1 076 106
Souffre	00	15	13 594
Feuilles et plats d'étain	2,5	15	75 000
Tabacs	20	30	102 227
Chapeaux de paille	35	30	75 000
Cigares, tabac à priser	28	40	sans changement
Verres et carreaux	137	30	100 000
Eaux-de-vie et esprits	180	125	300 000
Verre taillé	66	40	130 000
Cordiaux	41	40	100 000
Fruits	de 25 à 82	40	80 000

« Le secrétaire du trésor propose en outre d'établir des droits de 5 à 10% sur la barilla, l'écaille de tortue verte, le liège, l'ivoire, les différentes espèces de gommes, les noix, les bois, les racines et généralement toutes les productions nécessaires pour la droguerie et la teinture ; il espère tirer de l'établissement de ce droit une somme importante. Le droit sur les pommes de terre serait élevé de 10 cents le boisseau à 50 cents, et d'après le calcul de M. Walker, cela produi-

rait une augmentation de 150 000 d. en faveur du trésor. Le droit sur la soie à coudre serait changé, et il serait établi un droit de 30% *ad valorem*, au lieu du droit actuel de 38% (spécifique). Toujours d'après le même travail, ce changement donnerait une augmentation de 300 000 d. »

Ces modifications apportées au tarif procureraient un excédent de recettes que M. Walker évalue à 4 ou 5 millions de doll. Resterait encore un excédent de dépenses de 14 millions de doll.

Pour couvrir cet excédent, M. Walker propose : 1° de réduire le prix de terres du domaine public, afin d'en augmenter le débit ; d'établir un système d'entrepôt qui augmenterait la somme des marchandises importées par les facilités de paiement que ce système donnerait aux importateurs ; 3° d'émettre des bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme de 12 886 806 doll.

La discussion s'est engagée dans le Sénat sur les propositions de M. Walker ; on annonçait qu'elle serait terminée le 2 juillet ; nous en connaissons donc prochainement le résultat. Jusqu'à présent, à part un discours de M. Webster, elle n'a rien présenté de bien remarquable.

M. Webster a nié que la réforme du tarif fût de nature à donner les résultats promis par les secrétaires du trésor, et il s'est élevé contre la création des bons du trésor. L'orateur whig s'est efforcé de prouver que si la guerre avec le Mexique se prolongeait quelque temps encore, le gouvernement serait obligé de recourir à l'établissement d'un impôt direct. Ce discours a produit la plus vive impression sur les esprits.

Il est probable que cette redoutable expectation de l'établissement d'un impôt direct, et plus encore l'accroissement du prix du thé et du café, denrées qui depuis l'introduction du teetotalism¹ aux États-Unis sont rangées par toutes les classes de la société au nombre des choses nécessaires à la vie, contribueront beaucoup à refroidir l'ardeur belliqueuse des Américains. À moins que la guerre ne soit promptement terminée par une victoire décisive des troupes américaines, il est probable que le gouvernement de l'Union, suivant en cela l'avis de M. Webster, écouterait volontiers des propositions d'arrangement, soit qu'elles lui viennent du Mexique, soit qu'elles émanent d'une tierce puissance.

En attendant, la réforme du tarif américain est indéfiniment bornée ; la guerre du Mexique a fait tort à la liberté commerciale. Puisse la liberté commerciale avoir bientôt sa revanche.

¹ Mouvement de tempérance fondé en 1833 par Joseph Livesey, et qui prônait l'abstinence totale.

Sur la question des sucres en Angleterre

[18 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La réforme entreprise par lord John Russell est pour l'Angleterre presque aussi importante que la réforme opérée par sir Robert Peel ; car si le bill des céréales modifie la constitution de la propriété foncière, le nouveau bill des sucres modifiera aussi profondément les lois de navigation, c'est-à-dire la protection exclusive accordée jusqu'ici aux produits anglais importés par navires anglais dans les colonies, ainsi que la proscription qui pèse sur les sucres étrangers importés en Angleterre par navires étrangers.

Cette réforme doit donc affecter les intérêts des *cotton-lords*, manufacturiers et négociants, autant que la réforme des céréales a affecté les intérêts des *land-lords*, tenanciers et propriétaires. La conséquence naturelle de la révision du *corn-law* devait être la révision de la loi des sucres. En effet, le fermier anglais a le droit de dire aujourd'hui : « Vous me forcez à fournir le blé à bon marché ; j'ai donc le droit de demander le bon marché du sucre. »

Or, il faut savoir que le sucre est avec le blé la consommation la plus importante de l'Angleterre. La provision individuelle de cette denrée pour l'Angleterre, par rapport à cette même provision pour la France, est à peu près comme 17 est à 5. Cette différence proportionnelle est énorme, si l'on songe surtout que cet approvisionnement doit être fourni presque exclusivement à l'Angleterre par la production de ses colonies.

La loi temporaire qui régit actuellement les sucres et proscriit le sucre de provenance étrangère, du moins le sucre-esclave, a produit des résultats désastreux pour la première moitié de cette année. On évalue à près de 4 000 tonnes la diminution sur la consommation des mois correspondants de l'an dernier. La mauvaise récolte des Indes-Occidentales n'est pas faite pour rassurer le Trésor sur le déficit plus considérable du reste de l'année.

Voici le tableau comparatif des mises en vente dans les cinq ports principaux d'Angleterre pour les deux années 1845 et 1846 jusqu'au 20 juin :

	1845 : Quintaux.	1846 : Quintaux.
Indes-Orientales.	958 125	776 510
Indes-Occidentales.	590 061	619 202
Maurice.	406 615	517 922
Singapour, etc.	2 045	8 048
Java, Manille, etc.	30 176	14 272

Ainsi donc, dans ces ports seuls il y a une diminution de plus de 50 000 quintaux sur l'an dernier jusqu'au 20 juin. La récolte d'Amérique faisant défaut, ce déficit ne fera que s'accroître dans les mois suivants, comme nous l'avons dit. Cependant les approvisionnements de sucres étrangers ne manquent pas : dans six des principaux marchés d'Europe, y compris Londres, il y avait au 1^{er} juin 1846, — 1 413 000 quintaux de sucre en dépôt ; il n'y en avait que 899 000 quintaux en 1845, et 653 000 quintaux en 1844.

C'est donc bien évidemment aux mesures en vigueur que l'Angleterre est redevable du déficit actuel dans la consommation du sucre : car, si les navires étrangers avaient pu aller au secours des besoins du consommateur anglais avec le sucre étranger qu'ils ont apporté en Europe, il est certain d'un côté que l'approvisionnement en dépôt n'aurait pas été si considérable et que, d'un autre côté, la consommation anglaise aurait par conséquent repris son niveau.

Heureusement la loi qui régit les sucres expire dans quelques semaines : aussi, qu'on adopte ou qu'on rejette les plans de lord John Russell, il est évident que la législation sur le sucre devra être modifiée.

Il y va d'ailleurs de l'intérêt du Trésor. Les expériences tentées lors de l'*income-tax* par sir Robert Peel sur les tarifs et celles que propose aujourd'hui M. Walker en Amérique, prouvent que la réduction des droits augmente les bénéfices du Trésor, en favorisant l'intérêt des consommateurs. Mais dans quelle proportion les droits sur les sucres doivent-ils être abaissés, pour combler le déficit que les restrictions actuelles laissent dans le budget, sans nuire aux autres branches du revenu ? Voilà toute la question ; et si lord John Russell parvient à la résoudre, il donnera un éclatant démenti à ceux qui l'ont accusé d'impéritie financière.

Cette question, avons-nous dit, a la même importance que la question des céréales ; mais elle est plus complexe.

Par le tableau que nous venons de présenter, on peut voir que la production du sucre colonial ne peut pas plus suffire à l'alimentation de l'Angleterre, que n'y pouvait suffire la production du blé national. Il faudra donc admettre le sucre étranger ; mais admettre le sucre étranger, c'est admettre aussi le sucre produit par le travail des esclaves, puisque, hors des colonies anglaises, les esclaves sont partout les producteurs. Avec l'admission du sucre étranger, il serait d'ailleurs facile au commerce d'é luder la proscription qui continuerait à peser sur le sucre-esclave, comme l'ont suffisamment prouvé les discussions qui ont eu lieu à la Chambre des Communes à propos du traité de commerce avec le Brésil.

Mais si la protection pour le sucre colonial cesse dans l'intérieur de l'Angleterre, il est évident que la protection pour les produits anglais importés dans les colonies doit cesser aussi. Il faudra donc reconnaître à ces colonies le droit de s'approvisionner en dehors du marché anglais, puisque l'Angleterre elle-même ne leur reconnaîtra plus le privilège de l'approvisionnement de sucre. Dans ce cas, le régime colonial n'étant plus qu'une fiction, il est probable que les colonies anglaises réclameront leur indépendance, et l'obtiendront au même titre et sous les mêmes réserves que Saint-Domingue l'a obtenue de la France. Voyez déjà le Canada qui se détache de plus en plus de l'Angleterre à mesure que ses franchises augmentent, et malgré la quantité considérable d'émigrants que l'Angleterre y expédie chaque année, comme pour mettre une digue au courant qui sans cesse pousse le Canada vers l'annexion ! Les colonies occidentales ont du reste coûté assez cher à l'Angleterre, pour qu'elle puisse prévoir sans regret et sans peine le jour de leur affranchissement.

Nous croyons même qu'une telle appréhension ne sera pas un obstacle sérieux à la révision que lord John Russell propose pour la législation sur les sucres.

Une fois l'égalité des droits établie entre le sucre colonial et le sucre étranger, les *abolitionnistes* auront beau crier, il n'y aura bientôt plus moyen d'exclure le sucre-esclave : aussi ne songera-t-on point à faire une pareille réserve.

Les abolitionnistes se prononceront donc contre lord John Russell ; on sait combien ils sont nombreux et quelle est en Angleterre leur légitime influence. Les armateurs, les négociants, les manufacturiers qui profitent aujourd'hui du monopole de la navigation se joindront aux abolitionnistes. Mais comme leur cause n'est pas la même. Ils s'en sépareront bientôt. Les abolitionnistes voudraient proscrire le sucre-esclave comme immonde ; les *teetotalers*, d'un autre côté, voudraient proscrire les vins et les alcools. Il faut pourtant choisir ; si l'Angleterre renonçait aux boissons sucrées, il faudrait bien qu'elle revînt aux boissons fermentées.

Il y a, d'ailleurs, une considération majeure contre laquelle les abolitionnistes viendront échouer. Le sucre est devenu une des branches les plus productives du revenu public. Si donc la consommation du sucre diminuait, il faudrait chercher ailleurs une autre source de revenu pour combler le déficit énorme que cette diminution amènerait dans le Trésor.

Nous doutons fort que lord John Russell, d'ici au terme de la session qui expire dans trois semaines, ait le temps de mûrir et de disposer un plan sur lequel puissent s'asseoir les débats. Nous sommes curieux de voir comment la Chambre des Communes acceptera le

bill temporaire que doit présenter lord John Russell. Cette question des sucres, qui se complique de tant d'intérêts divers, de tant de périls et de difficultés pratiques, est destinée à produire les mêmes orages dans la discussion et à mettre la même confusion dans les partis que la question des céréales. Il est donc impossible que le bill temporaire ne donne pas lieu à quelque motion d'urgence dont le retentissement se prolongera jusqu'à l'installation d'une nouvelle législation.

Sur la résistance de la presse libre au règne du monopole

[19 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

La loi électorale du 19 avril 1831 a été une des grandes fautes du gouvernement de Juillet. Au lieu de remplacer le monopole par le droit commun, au lieu de substituer au gouvernement d'une classe privilégiée le gouvernement de la nation, cette loi a tout simplement agrandi la sphère du privilège ; elle a doublé le nombre des privilégiés.

Ce qui est résulté de cet élargissement du privilège, personne ne l'ignore. Naguère la nation était exploitée par cent mille censitaires, naguère cent mille censitaires réglementaient à leur profit le travail de la nation et imposaient à la masse déshéritée du droit politique des charges dont ils bénéficiaient sous forme de places, de primes, etc. Aujourd'hui que le nombre des privilégiés a doublé, les charges qu'impose à la nation la grande exploitation électorale dont elle est victime, se sont naturellement accrues dans des proportions à peu près équivalentes. Sous l'impulsion des exigences électorales, le budget de la France qui ne dépassait pas un milliard sous la restauration, atteint aujourd'hui 1 500 millions !

C'était le devoir de l'Opposition parlementaire de réagir sans cesse contre cette inique exploitation de 34 millions d'hommes par 200 000 privilégiés ; c'était son devoir de réclamer incessamment la réforme de la loi électorale. Malheureusement, l'Opposition parlementaire n'a point su remplir jusqu'au bout sa mission. Travaillée par des intrigues mesquines, elle a misérablement sacrifié la cause de la Réforme électorale aux intérêts des ambitions vulgaires.

Les membres de la presse libérale ont compris la portée déplorable de cette défection, et ils ont voulu solennellement protester contre la conduite de l'Opposition parlementaire. Les délégués de la

presse libérale se sont réunis à Paris à la fin de 1845. Soixante journaux environ se trouvaient représentés à ce congrès. ¹

Après de longues et mûres délibérations, les membres du congrès s'accordèrent sur la réforme à opérer, et nommèrent une commission chargée de la rédaction de leur programme.

Nous publions aujourd'hui ce programme. Nos lecteurs apprécieront aisément les motifs qui ont déterminé les membres du congrès à en retarder jusqu'à présent la publication. À la veille des élections générales, cette pièce n'est pas seulement un manifeste, c'est encore, c'est surtout une protestation, c'est une protestation de tout un pays contre une bande de monopoleurs.

En publiant cette pièce, nous devons naturellement faire nos réserves. La Réforme proposée par le congrès n'est pas notre Réforme à nous. Nous voulons, nous, une réforme plus large ; nous voulons que la destruction du monopole électoral soit entière ; nous voulons que le droit commun soit pleinement substitué au privilège ; nous voulons que tous les citoyens soient appelés, dans la mesure de leur droit, à prendre part aux affaires publiques. Mais, nous l'avons déjà dit, tout en demeurant sur le terrain qui nous est propre, nous accueillons volontiers ceux qui viennent à nous : si incomplète que nous paraisse la réforme proposée par le congrès des journalistes, nous sommes disposés à l'appuyer de tout notre pouvoir ; nous sommes disposés à pousser vigoureusement à la roue pour la faire avancer. Que nos collègues de Paris et des départements agissent dans leur sphère comme nous agissons dans la nôtre, et, nous en avons la ferme conviction, la cause de la Réforme électorale ne tardera pas à être gagnée !

N'est-ce point, après tout, la presse libérale qui donne l'impulsion à l'opinion publique ? Si la presse libérale savait rester toujours unie, l'opinion publique cessant à son tour d'être morcelée, ne deviendrait-elle pas bientôt un irrésistible levier ? Ne serait-elle pas bientôt assez puissante pour abattre les privilèges du régime nouveau, comme l'opinion publique de 1789 a abattu les privilèges de l'Ancien régime ? Restons donc unis : l'Union fait la force ! ²

¹ Ni le *Siècle* ni le *Constitutionnel* ne s'étaient, on le suppose bien, fait représenter au congrès réformiste. (Note de Molinari.)

² Nous avons fait le choix de ne pas reproduire ce manifeste, envers lequel Molinari, du reste, s'affirmait partiellement en désaccord.

Sur les bulletins du travail (Appel aux ouvriers)

[20 juillet 1846. — *Avoué*¹.]

Parmi les reproches que l'on a adressés à l'école économique dont nous avons l'honneur de soutenir et de propager les doctrines, le plus grave, c'est le reproche d'insensibilité à l'égard des classes laborieuses. On a prétendu même que l'application des doctrines de cette école serait funeste à la masse des travailleurs ; on a prétendu qu'il y a dans la liberté nous ne savons quel germe fatal d'inégalité et de privilège ; on a prétendu que si le règne de la liberté illimitée arrivait un jour, ce jour serait marqué par l'asservissement de la classe qui vit du travail de son intelligence et de ses bras, à celle qui vit du produit de ses terres ou de ses capitaux accumulés ; on a prétendu, pour tout dire, que ce noble règne de la liberté ne pourrait manquer d'engendrer une odieuse oppression ou une épouvantable anarchie.

Déjà plus d'une fois nous sommes attaché à combattre ces tristes sophismes des adversaires de l'école libérale ; plus d'une fois nous avons prouvé à nos antagonistes que les souffrances des classes laborieuses proviennent non point, comme ils le pensent, de la liberté du travail, de la *libre concurrence*, mais des entraves de toute nature apportées à cette liberté féconde ; nous leur avons prouvé que la liberté n'engendre ni l'inégalité ni l'anarchie, mais qu'elle amène à sa suite, comme des conséquences inévitables, l'égalité et l'ordre.

Aujourd'hui, nous voulons faire plus encore : nous voulons rendre aux ouvriers un service plus direct, plus immédiat, en donnant place dans nos colonnes à un *Bulletin du Travail* en regard du *Bulletin de la Bourse*.

Pour opérer cette innovation importante, nous avons besoin du concours des ouvriers, de même que le premier journal qui a eu la pensée de publier le bulletin de la Bourse a eu besoin du concours des capitalistes. Mais, hâtons-nous de le dire, il ne s'agit point ici d'un concours onéreux, nous réclamons uniquement des différents corps d'état de la ville de Paris la communication régulière du taux des salaires et du mouvement de l'offre et de la demande des bras sur ce grand marché de travail. La publicité que nous offrons aux ouvriers sera entièrement gratuite.

Nous appelons, en conséquence, toute leur attention sur les considérations suivantes. Nous avons la conviction qu'après les avoir

¹ *Questions d'économie politique et de droit public*, 1861, vol. I, p. 183-194. — Il existe entre les deux versions quelques écarts de peu d'importance. Nous indiquons en note les principaux.

lues, les ouvriers s'empresseront de nous mettre en mesure de publier régulièrement nos *Bulletins du Travail*.

Depuis longtemps les capitalistes, les industriels et les négociants se servent de la publicité que leur offre la presse, pour placer le plus avantageusement possible leurs capitaux ou leurs marchandises. Tous les journaux publient régulièrement un bulletin de la Bourse, tous ont ouvert aussi leurs colonnes aux annonces industrielles et commerciales.

À quoi sert le bulletin de la Bourse ? À quoi servent les annonces ?

Le bulletin de la Bourse indique, comme on sait, le cours des fonds publics et des actions industrielles sur les différents marchés du monde. En jetant les yeux sur ce bulletin, le capitaliste qui a des fonds disponibles apprend où il peut les placer avec le plus d'avantage ; il peut comparer les cours des fonds, juger ainsi de la valeur de chaque placement et choisir le meilleur. Si le bulletin de la Bourse n'existait pas, les capitalistes ne sauraient fort souvent où placer leur argent ; ils seraient absolument dans la même situation que des ouvriers propres au travail et disposés à travailler qui ne sauraient où s'adresser pour trouver de l'ouvrage. Leurs fonds resteraient inactifs, à moins qu'ils ne consentissent à les prêter de la main à la main, dans la localité même où ils se trouvent. N'ayant pas le choix des emprunteurs, ils seraient obligés, dans ce cas, de se contenter fréquemment d'un petit intérêt et d'une garantie insuffisante. Il est permis d'affirmer que la publicité accordée au placement des capitaux a décuplé les bénéfices généraux des capitalistes, par les facilités que cette publication bienfaisante leur a procurées.

Ce que nous venons de dire du bulletin de la Bourse s'applique aussi aux annonces industrielles et commerciales. En faisant connaître au public, par la voie des journaux, la nature, la qualité et le prix des marchandises, les marchands ont achalandé leurs magasins, augmenté le chiffre de leurs ventes et par conséquent le chiffre de leurs profits.

Si la publicité rend aux capitalistes et aux négociants des services dont on ne saurait plus aujourd'hui nier l'importance, pourquoi ne serait-elle pas mise aussi à la portée des travailleurs ? Pourquoi ne serait-elle pas employée à éclairer les démarches des ouvriers qui cherchent de l'ouvrage, comme elle sert déjà à éclairer celles des capitalistes qui cherchent de l'emploi pour leurs capitaux, comme elle sert encore aux négociants pour trouver le placement de leurs marchandises ? L'ouvrier qui, pour toute fortune, ne possède que ses bras et son intelligence, n'est-il pas aussi intéressé pour le moins à

savoir en quels lieux le travail obtient le salaire le plus avantageux, que peut l'être le capitaliste à connaître les marchés où les capitaux donnent l'intérêt le plus élevé, et le négociant ceux où les denrées se vendent le plus cher ? Sa force physique et son intelligence sont ses capitaux ; c'est en exploitant ces capitaux personnels, c'est en les faisant *travailler* et en échangeant leur travail contre des produits dus au travail d'autres ouvriers comme lui, qu'il parvient à subsister.

Le travail est un produit de la force physique et de l'intelligence, c'est la denrée de l'ouvrier. L'ouvrier est un marchand de travail, et, comme tel, nous le répétons, il est intéressé à connaître les débouchés qui existent pour sa denrée et à savoir quelle est la situation des différents marchés de travail.

Si l'on veut se rendre parfaitement compte des avantages que les ouvriers retireraient de la *publicité du travail*, que l'on examine la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui, par suite de l'absence à peu près complète de renseignements sur la vente du travail.

Dans les campagnes, les ouvriers, ignorant ce qui se passe au-delà du cercle resserré où s'écoule leur existence, se trouvent presque toujours à la merci du fermier, lequel, à son tour, est à la discrétion du propriétaire. Le salaire accordé au journalier n'est pas et ne peut pas être librement débattu, car l'ouvrier, vivant au jour le jour, ne sait point, ou du moins ne sait que fort rarement où il pourrait se procurer immédiatement du travail, si le fermier pour lequel il a coutume de travailler refusait de l'employer. Entre les deux parties en présence, entre le journalier qui veut vendre son travail le plus cher possible, et le fermier qui veut l'acheter au meilleur marché possible, il n'y a donc pas égalité de situation, et par conséquent il ne peut y avoir règlement équitable du salaire. Presque toujours le journalier est obligé d'accepter, sans débat, la rémunération que lui offre le fermier.

Nécessairement, cette rémunération est extrêmement faible ; le fermier n'offre au journalier que ce qui est rigoureusement indispensable pour le faire vivre ; il lui offrirait moins encore, si le travail ne devait se ressentir de la déperdition des forces du travailleur réduit à une ration insuffisante. L'intérêt même du fermier garantit au journalier le strict nécessaire, rien de moins, mais aussi rien de plus.

À son tour le fermier se trouve, vis-à-vis du propriétaire, à peu près dans la situation où se trouve le journalier vis-à-vis du fermier. De même que le journalier ignore si, loin de son village, il rencontrera des fermiers disposés à utiliser ses bras, de même le fermier ignore (le plus souvent du moins) s'il trouvera au loin des propriétaires disposés à utiliser sa science pratique, à rémunérer équitablement son

industrie. Il est obligé, en conséquence, de subir les conditions que lui impose arbitrairement le propriétaire.

C'est ainsi que le plus clair des bénéfices résultant de la culture de la terre échappe aux travailleurs pour aller grossir le revenu des propriétaires ; c'est ainsi que les salaires des journaliers et les profits des fermiers demeurent stationnaires, tandis que la rente de la terre ne cesse de s'accroître. Toute augmentation, soit naturelle, soit factice du produit du sol, tourne au bénéfice du propriétaire, au lieu de profiter aux travailleurs. En Angleterre, la rente de certains domaines a septuplé en moins d'un quart de siècle ; dans les départements du nord de la France, la rente de la terre s'est accrue d'une façon à peu près équivalente. Il est superflu de dire que ni les salaires des journaliers, ni les profits des fermiers, en Angleterre ou en France, n'ont augmenté dans une telle proportion. On pourrait aisément prouver qu'ils ne se sont nulle part, dans la même période, accrus d'une manière appréciable.

Supposons maintenant que l'inégalité de situation que nous venons de signaler disparaisse, supposons que le journalier et le fermier, au lieu de se trouver, celui-là à la discrétion d'un nombre limité de fermiers, celui-ci à la discrétion d'un nombre limité de propriétaires, connaissent ce qui se passe au-delà de la sphère bornée où ils vivent, supposons qu'ils soient tenus au courant, le journalier, des prix du travail accordés dans les différents centres agricoles aux travailleurs de la terre, le fermier, du taux des fermages ou bien encore du taux des salaires accordés aux directeurs de l'industrie agricole, dans ces mêmes centres de production, qu'arrivera-t-il ? Quel changement ce simple fait de la connaissance de l'état des différents marchés du travail agricole exercera-t-il sur la situation des uns et des autres ?

S'il y a des pays où les propriétaires fixent à leur gré le taux des fermages et où les journaliers sont obligés de subir le bon plaisir des fermiers, il y en a d'autres en revanche où les intelligences et les bras se trouvant en petit nombre en présence d'une vaste étendue de terre à défricher, les propriétaires sont obligés de réduire au taux le plus bas le prix de vente ou de location de leurs terres, et où les fermiers à leur tour ne peuvent se procurer des journaliers à moins de les rétribuer fort chèrement. Dans ces pays, en Algérie et aux États-Unis, par exemple, le même travail qui se paie en France 1 franc se paie 2, 3 et même 5 francs.

Mais, si les travailleurs sont demandés dans ces contrées à des prix élevés, si on leur offre 2 ou 3 francs pour le travail qui leur est payé 1 franc dans la localité où ils vivent, il est bien évident qu'ils

exigeront un accroissement de salaire, et, si on le leur refuse, qu'ils se rendront dans les pays où le salaire est le plus élevé.

Depuis longtemps, au reste, malgré le manque de renseignements sur les prix du travail à l'étranger, les ouvriers des pays les plus pauvres émigrent en masse dans les contrées où les travailleurs sont rares, et où par conséquent les salaires sont à haut prix. En moins d'un quart de siècle, près de cinq millions d'Allemands ont passé aux États-Unis ; des bandes nombreuses de montagnards suisses, d'habitants des provinces basques et de paysans espagnols se rendent chaque année à Alger ou dans les diverses parties du continent américain.

Si les prix du travail dans les différentes contrées du globe étaient partout parfaitement connus des ouvriers, les salaires seraient donc régularisés, en ce sens que la même quantité de travail finirait par se payer partout à peu près au même taux.

Naturellement, ce taux serait celui des salaires actuels dans les pays où les travailleurs sont rares, car la terre ne manque pas à l'homme. Pendant longtemps, toujours peut-être, il y aura plus de terres à cultiver que l'humanité n'en aura besoin pour subvenir à sa subsistance.

On sait que le prix du travail agricole est le premier degré de la mobile échelle des salaires. Quand ce prix monte ou descend, tous les autres montent ou descendent successivement, jusqu'à ce que la proportion naturelle qui existe entre les divers salaires par suite de la différence des travaux se trouve rétablie. Si ce prix se trouve réglé au minimum des subsistances, tous les travailleurs, sauf quelques exceptions, n'obtiennent en échange de leur travail que le strict nécessaire, que ce qu'il leur faut rigoureusement pour subsister, eu égard à la nature de leur travail. Une hausse dans les prix du travail agricole occasionnerait immédiatement une hausse proportionnelle dans les prix des divers travaux industriels.

Tel serait l'effet inévitable de la *publicité* du travail sur le taux des salaires.

Mais la hausse que cette publicité amènerait ne serait pas seulement directe, elle serait encore indirecte.¹

Un système dit *protecteur du travail national* a été successivement adopté par les différents peuples du monde. Ce système, en vertu du-

¹ Dans la reproduction de 1861, Molinari a remplacé cette phrase par la suivante : « Mais cette publicité n'amènerait pas seulement une hausse directe des salaires, elle les ferait hausser encore d'une manière indirecte en abaissant les prix des objets de consommation. Voici comment : » L'objectif de cette correction n'était autre que de mieux exprimer une même pensée.

quel la plupart des articles produits à l'étranger ont été soumis à des droits exorbitants, a eu pour effet de renchérir toutes les denrées nécessaires à la vie. Ainsi le blé paie en France un droit d'environ 30%, le café, le sucre, le thé, des droits de 100%, et au-delà ; la plupart des objets qui servent à vêtir le peuple sont plus maltraités encore ; on les a prohibés. Ceux qui servent au logement, tels que le fer, le bois, etc., sont soumis à des droits à peu près prohibitifs, en un mot, on peut affirmer que la vie coûte en France deux fois plus cher qu'elle ne coûterait, si le système protecteur n'avait pas été établi.¹

Dire que la vie coûte deux fois plus cher qu'elle ne devrait coûter, c'est comme si l'on disait que le peuple est obligé de travailler deux fois plus qu'il ne devrait travailler pour obtenir la même quantité de choses nécessaires à la vie.

Mais ceux qui ont établi ce système soi-disant protecteur, ont dit pour le justifier : sans doute, le peuple paiera plus cher toutes les denrées dont il a besoin ; en revanche, il sera protégé contre la concurrence de l'étranger, et, grâce à cette protection, il aura toujours du travail à exécuter et il recevra un salaire plus élevé.

On a cru sur parole les fauteurs du système de protection, on a cru que si ce système avait pour effet d'élever les prix des denrées, il aurait aussi pour effet d'assurer du travail aux ouvriers et d'élever le taux de leurs salaires. Mais bientôt l'expérience est venue prouver que sur ces deux points les protectionnistes s'étaient trompés. L'expérience a prouvé, d'une part, que jamais le travail n'a été moins assuré que depuis l'avènement du système protecteur ; d'autre part, qu'en aucun pays le système protecteur n'a eu pour résultat de faire hausser les salaires.

Cependant, disons-le, la démonstration n'a pas été parfaitement claire, et elle ne pouvait pas l'être. Pour apprécier, en effet, d'une manière exacte, l'influence exercée par le système protecteur sur le travail des masses laborieuses, il aurait fallu connaître les prix du travail avant et après l'avènement du système protecteur, il aurait fallu les comparer et les mettre en regard des prix des denrées de consommation à ces deux époques. On aurait pu alors juger d'une manière irrécusable, définitive, si le système protecteur protège le travailleur, ou si, loin de le protéger, il l'opprime, il le spolie, il lui enlève, sans compensation aucune, la meilleure part des fruits de son travail.

¹ Ceci doit s'entendre comme une approximation. Molinari avait conscience de l'importance d'établir plus scientifiquement le surcoût causé par le protectionnisme, et c'est aux environs de cette époque qu'il entama l'écriture de ce qui devait devenir son *Histoire du tarif*, dont c'est l'une des grandes ambitions.

Eh bien ! cette démonstration qui jusqu'à présent n'a pas été faite exactement, il est encore temps de la faire. Partout, à la vérité, le système protecteur fonctionne, mais ce système n'est point partout immobile, immuable ; certaines nations ont fait, dans ces derniers temps, des brèches considérables à la protection douanière ; l'Angleterre, par exemple, est entrée à pleines voiles dans les eaux de la liberté commerciale. Quelques autres nations, au contraire, persévèrent dans les vieux errements du système protecteur ; naguère encore la France augmentait divers articles de son tarif. Si donc, en présence de ces modifications en sens opposés, la publicité du travail se trouvait établie, il serait facile de savoir laquelle, de la protection ou de la liberté commerciale, est favorable aux travailleurs. Il suffirait de comparer la situation du marché de travail avant et après l'augmentation ou le dégrèvement d'un tarif, pour savoir à quoi s'en tenir à cet égard. Nous n'hésitons pas à le dire, le système protecteur serait alors jugé et condamné.

On affirme que la France n'en aura pas fini avant quinze ou vingt ans avec ce détestable système qui appauvrit la masse de la nation au profit de quelques privilégiés ; nous affirmons, nous, que si le pays pouvait apprécier au juste l'influence de ce système sur la condition des travailleurs, avant trois ou quatre ans nous jouirions des bienfaits de la liberté commerciale.

De tous points donc, la publicité du travail serait avantageuse aux travailleurs. Il ne nous reste plus qu'à rechercher le moyen de l'établir.

Ce moyen serait fort simple. C'est la presse qui publie le bulletin de la Bourse et les annonces industrielles : ce serait la presse qui publierait le bulletin du Travail.

Nous proposons, en conséquence, à tous les corps d'état de la ville de Paris, de publier gratuitement chaque semaine le bulletin des engagements d'ouvriers avec l'indication du taux des salaires et de l'état de l'offre et de la demande. Nous répartirons les bulletins des différents corps d'état entre les divers jours de la semaine, de telle sorte que chaque métier ait sa publication à jour fixe.

Si notre offre est agréée par les corps d'état, nous inviterons nos confrères des départements à publier le bulletin du Travail de leurs localités respectives, comme nous publierons le bulletin du Travail de Paris. Chaque semaine, nous rassemblerons tous ces bulletins, et nous en composerons un bulletin général. Chaque semaine, tous les travailleurs de France pourront avoir de la sorte sous les yeux le tableau de la situation du travail dans les différentes parties du pays.

Nous savons bien que la constitution de cette vaste publicité présentera d'assez grandes difficultés, mais nous avons la ferme assu-

rance qu'avec un peu de zèle et de bon vouloir de la part des ouvriers, ces difficultés seront successivement surmontées.

Nous nous adressons avant tout aux ouvriers des corps d'état de la ville de Paris. Déjà ils se trouvent organisés, et ils possèdent des centres de placement réguliers. Rien ne leur serait plus facile que de livrer à la publicité le bulletin de leurs transactions quotidiennes et de doter la France de la *publicité du Travail*.

Nous espérons que les ouvriers des corps d'État de la ville de Paris répondront à notre appel ; nous espérons qu'ils sauront prendre l'initiative d'une mesure qui achèvera l'œuvre commencée par eux, il y a un demi-siècle, en complétant l'affranchissement des classes laborieuses.¹

Sur la liberté religieuse et la liberté d'enseignement

[22 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

C'est un honneur qu'il faut rendre aux partisans de la liberté religieuse, ils ont été les premiers à porter la hache dans ce vieux système restrictif si fatalement ressuscité par l'Empire, si misérablement continué par le gouvernement de Juillet ; alors que les partisans de la liberté politique et de la liberté économique sommeillaient encore, alors que ceux-là permettaient au ministre du 1^{er} mars² d'enterrer la réforme électorale, et que ceux-ci laissaient nos tarifs à la discrétion des propriétaires de hauts-fourneaux et des filateurs de lin³, les partisans de la liberté religieuse se levaient et commençaient une rude guerre contre le monopole universitaire. À eux donc, nous le répétons, l'honneur d'avoir relevé, en présence du système restrictif, le drapeau de la liberté.

Voilà bientôt quatre ans que la lutte est engagée, voilà bientôt quatre ans que les partisans de la liberté religieuse et de la liberté

¹ Ce dernier paragraphe ne se trouve pas reproduit dans l'édition de 1861.

Le projet, quant à lui, échoua, et Molinari en précisa les raisons dans une note des *Soirées de la rue Saint-Lazare* (1849, p. 173-174). « À la suite de cet appel, raconta-t-il, je m'abouchai avec quelques-uns des corps de métiers parisiens, entre autres avec la corporation des tailleurs de pierre. On me mit en rapport avec un compagnon surnommé *Parisien la Douceur*, un des ouvriers les plus intelligents que j'aie rencontrés. *Parisien la Douceur* goûta fort mon plan, et il me promit de l'exposer à la réunion des tailleurs de pierre. Malheureusement, la réunion ne partagea pas l'opinion de son délégué ; elle craignit que la publication des prix du travail à Paris n'attirât une affluence plus considérable d'ouvriers dans ce grand centre de population, et elle me refusa son concours. Mes tentatives ne furent pas plus heureuses ailleurs. »

² Le deuxième ministère Thiers commença le 1^{er} mars 1840.

³ Comme nous l'avons montré au début du volume II, cette accusation de Molinari était parfaitement fondée.

d'enseignement réclament l'abolition du système restrictif. Pendant ces quatre années, on les a vivement et de toutes parts attaqués ; ils ont trouvé des adversaires acharnés dans les rangs de la vieille Opposition aussi bien que dans les rangs des conservateurs. M. Thiers et M. le duc de Broglie, deux hommes qui marchent, comme on sait, rarement du même pas, se sont accordés pour repousser leurs légitimes prétentions ; nous ne parlerons pas de leurs adversaires de second ordre. Ils ont résisté à ce *tolle* général, et ils ont bien fait. Aujourd'hui, les répugnances qu'ils soulevaient naguère se sont, en grande partie, calmées ; demain l'opinion publique, plus éclairée, se prononcera en faveur de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement.

À l'exemple des partisans de la liberté du commerce en Angleterre, les défenseurs de la liberté religieuse en France ont formé une ligue, une ligue active, remuante, qui a ses journaux, ses revues, ses prédicateurs, répand ses publications par millions d'exemplaires, une ligue à laquelle ne manquent ni les hommes ni l'argent.

À l'exemple aussi de l'*anti-corn-law-league*, l'association pour la liberté religieuse, devenue puissante, songe à faire sentir son influence dans les élections ; elle veut avoir ses députés à la Chambre ; elle veut constituer un parti parlementaire, un parti dont l'unique but soit la réalisation des principes de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement. En conséquence, elle a constitué un comité électoral dont nous insérerons demain la circulaire. Nous regrettons que l'espace nous manque pour reproduire une autre publication qui vient d'être faite par ce même comité ; nous voulons parler de la brochure intitulée : *Du devoir des catholiques dans les élections*, par M. le comte de Montalembert. Ces deux publications, et particulièrement la dernière, renferment en effet à la fois l'exposé des principes de l'association et de la tactique qu'elle se propose de suivre pour arriver à son but.

Nous avons regret de le dire, mais ni ces principes, ni cette tactique ne nous satisfont pleinement. Nous différons d'avis d'une manière absolue, sur un point capital, sur la *dotation de l'Église*, avec MM. les membres du comité ; nous pensons aussi qu'il y a dans la tactique recommandée par eux dans les élections, quelque chose d'étroit et d'exclusif qui nuira singulièrement à la cause de la liberté religieuse, et de la liberté d'enseignement.

C'est, à notre avis, de la part du clergé, une prétention inadmissible que celle de vouloir être salarié par l'État, et néanmoins de prétendre échapper à la direction de l'État. Que l'Église cesse d'être la vassale de l'État, soit ! nous ne demandons pas mieux, mais que l'État cesse en même temps d'être le pourvoyeur de l'Église. Si vous voulez vous décharger de toute obligation envers l'État, déchargez

aussi l'État de toute obligation envers vous. Nous ne concevons pas autrement la liberté religieuse ; nous ne comprenons point que l'État demeure grevé alors que l'Église devient libre. En deux mots, la *liberté comme en Belgique* nous paraît un non-sens, une monstruosité ; la liberté que nous voulons, la liberté que veulent avec nous tous les esprits vraiment libéraux, c'est la *liberté comme aux États-Unis*.

Aussi, nous le répétons, avons-nous été douloureusement surpris de trouver dans la brochure de M. de Montalembert — de M. de Montalembert, qui, il y a quelques années à peine, dans l'*Avenir*, s'élevait avec tant d'énergie contre les dotations de l'Église — un paragraphe tel que celui-ci :

« Aujourd'hui, par une prétention où le ridicule le dispute à l'audace, l'administration des cultes essaye de se substituer à tous les droits et à toutes les fonctions de ce roi d'autrefois, tandis qu'à vrai dire le seul rôle qui lui convienne est celui de bedeau, de marguillier, de gérant des affaires temporelles de l'Église. »

L'État, le bedeau, le marguillier de l'Église ! Et vous voulez, dites-vous, l'indépendance mutuelle de l'Église et de l'État, vous voulez que l'Église soit libre vis-à-vis de l'État et l'État vis-à-vis de l'Église ! De grâce, si vous tenez à ce que l'on croie à la sincérité de votre amour pour la liberté, choisissez ailleurs vos bedeaux et vos marguilliers !

La France est un soldat, a dit M. de Châteaubriand : à coup sûr ce soldat là ne deviendra jamais un bedeau ni un marguillier. Nous espérons, du reste, que M. de Montalembert retirera ces expressions si malheureusement choisies ; nous espérons aussi, nous espérons surtout qu'il retirera les choses qu'elles signifient. Si la France libérale ne demande pas mieux que d'accueillir la liberté religieuse, elle ne consentira jamais à accepter définitivement une *Église dotée*.

Quelques mots maintenant sur la tactique recommandée par le Comité. Soyez catholiques *avant tout*, dit le Comité aux électeurs ; ne vous inquiétez point de ce que veulent vos candidats en dehors de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement. Qu'ils soient partisans ou adversaires de la réforme électorale, de la liberté commerciale, etc., cela importe peu ; bornez-vous uniquement à exiger d'eux la défense d'une seule liberté, et laissez-les se conduire comme ils l'entendront à l'égard de toutes les autres libertés.

À notre avis, c'est là un mauvais système de conduite. Nous savons bien que le Comité invoque, sur ce point, l'exemple de la Ligue anglaise contre les lois-céréales ; mais le Comité ne prend pas garde, ce nous semble, à la différence des situations ; il oublie que la situation des partis en Angleterre ne ressemble en aucune façon à la situation des partis en France.

En Angleterre, il y avait déjà, à l'époque de la fondation de la ligue, une opposition libérale, une opposition qui voulait la liberté commerciale. Sans doute, cette opposition ne voulait point la liberté commerciale d'une manière radicale, absolue, mais enfin elle la voulait. Il ne s'agissait pour les ligueurs que de pousser l'Opposition plus avant dans la voie de la liberté.

C'est ce qu'ils ont admirablement compris. Grâce au mouvement que la Ligue a imprimé à l'opinion publique, les whigs ont été, pour ainsi dire, obligés de tendre la main aux ligueurs, et c'est grâce à cette union des ligueurs et de l'opposition whig, à cette alliance de lord John Russell et de M. Cobden que les lois-céréales ont pu être abolies.

Mais la situation est-elle bien la même en France, en ce qui concerne la liberté d'enseignement ? Avons-nous de fait, comme l'Angleterre, une opposition libérale ? Avons-nous à la Chambre une opposition qui veuille la liberté d'enseignement au même degré que les whigs voulaient la liberté du commerce ? M. de Montalembert croit-il que M. Thiers ou M. Odilon Barrot viennent un jour lui tendre une main amie pour réaliser la liberté d'enseignement, comme lord John Russell a tendu une main amie à M. Cobden pour réaliser la liberté commerciale ? Non assurément ! Les partisans de la liberté d'enseignement savent très bien que l'Opposition actuelle leur est de tous points hostile, et M. de Montalembert n'espère point assurément le concours de l'auteur du *Rapport sur l'instruction secondaire* !

Mais si les partisans de la liberté d'enseignement n'ont rien à espérer de l'Opposition actuelle, de quel côté doivent-ils donc tourner leurs regards ? Du côté du parti conservateur ? Ils n'ignorent point que le parti conservateur ne leur est pas plus favorable que l'Opposition ! Ils n'ignorent point que M. de Salvandy est un aussi déterminé partisan du monopole universitaire que M. Thiers lui-même ! C'est donc ailleurs que les partisans de la liberté d'enseignement doivent chercher des appuis. La vieille Opposition leur est hostile comme elle est hostile aux partisans de la réforme électorale et aux partisans de la liberté du commerce. Qu'ils s'unissent donc aux partisans de la réforme électorale et aux partisans du libre-échange pour constituer une Opposition nouvelle, une Opposition qui, nommée par des électeurs libéraux, se donnera pour mission de défendre toutes les libertés et de pousser en avant toutes les réformes ! Qu'ils cessent d'être exclusifs, qu'ils cessent de se renfermer dans le petit cercle de leurs convictions, de ne voir qu'une seule face de la grande question de la liberté humaine ! Qu'ils prêtent leur appui à toutes les autres libertés, et toutes les autres libertés leur prêteront appui. Hors de là point de salut. La liberté religieuse et la liberté de l'enseigne-

ment seront incessamment ajournées, et toutes les autres libertés avec elles !¹

Nous attendons une nouvelle circulaire du Comité pour la défense de la liberté religieuse ; nous attendons une circulaire dans laquelle, à côté de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement, se trouvent recommandées la réforme électorale et la liberté commerciale. Une telle circulaire nous donnerait bien mieux encore qu'une petite ligue catholique, elle nous donnerait une Opposition libérale !

Sur l'organisation politique d'un État

[23 juillet 1846. — *Avoué*².]

Les hommes se réunissent en société dans le but de garantir la sécurité de leurs personnes et de leurs biens. Un État n'est autre chose qu'une grande compagnie d'assurances mutuelles.

Tout homme qui consent à faire partie d'une société, tout homme qui veut jouir des avantages que la société assure à ses membres, doit naturellement contribuer aux charges de l'association ; il doit contribuer à l'entretien du gouvernement chargé par la société de *fonder la sécurité* au profit de tous.³

Tous les membres de l'association ont droit à une égale protection de la part du gouvernement. Tous cependant ne contribuent point d'une manière égale aux dépenses publiques.

L'inégalité qui existe dans la répartition des charges dérive de l'inégalité qui existe dans les facultés humaines et dans l'inégalité des fortunes, qui en est la conséquence naturelle.

Tous les hommes ne sont point doués de facultés égales, tous n'obtiennent point par le travail de ces facultés des valeurs égales. Dans une société où rien ne viendrait troubler le libre emploi des facultés humaines, la richesse des divers membres de l'association

¹ L'image de sectaire et d'intransigeant que Molinari a pu donner de lui dans les années de son agitation pour le libre-échange, et qui se manifesterait notamment par sa critique ouverte envers l'Association pour la liberté des échanges et envers Frédéric Bastiat, ne doit pas faire imaginer que ses appels à l'unité n'étaient pas sincères. En lui, semble-t-il, se développait toutefois un tiraillement continu et même grandissant, entre les exigences du front uni et la rigueur systématique des principes. Cette ambiguïté, qu'il n'a jamais vraiment résolu, a dérangé depuis bien d'autres rigoureux penseurs.

² *Questions d'économie politique et de droit public*, 1861, vol. II, p. 271-275.

Dans cette réédition Molinari intitule ce morceau « Le droit électoral », tandis que son titre original dans le *Courrier français* était « De la réforme électorale ». Nous avons choisi, quant à nous, et suivant notre usage, un titre qui résume le thème étudié.

³ Dans l'édition de 1861, « fonder » est remplacé par « établir ».

serait proportionnée à l'étendue et à la puissance des facultés de chacun.

Les richesses ou propriétés étant inégales, l'État consacre naturellement à leur protection des sommes inégales. Il dépense pour la protection de chaque propriété une somme exactement proportionnée à la valeur de cette propriété.¹

De là, la combinaison du principe de la proportionnalité des charges publiques avec le principe de l'égalité de protection, ou, pour lui donner son nom usuel, de l'*égalité politique*.²

Maintenant, il s'agit de savoir dans quelle mesure les citoyens également protégés par le gouvernement, mais inégalement grevés pour contribuer à l'entretien du gouvernement, doivent prendre part à la gestion des affaires publiques.

Tout citoyen qui paie une part dans les charges publiques est un *actionnaire* de la société. Il contribue au maintien de la société dans la proportion de la valeur de son action, dans la proportion de l'impôt qu'il paie.

Dans toute association bien organisée, les droits d'un actionnaire sont proportionnels à la valeur de sa mise de fonds. Une mise de fonds représente en effet une certaine quantité de travail dont l'actionnaire se dessaisit volontairement, mais à la condition d'en diriger et d'en surveiller l'emploi. Si ce pouvoir de direction, de surveillance, ne répondait pas à la mise de chacun, si, par exemple, les actionnaires dont la mise est égale à 2 ne possédaient point un pouvoir de direction et de surveillance plus considérable que ceux dont la mise ne vaut que 1, évidemment il y aurait injustice, inégalité ; il y aurait d'une part diminution, et d'une autre part augmentation irrationnelle de droits ; il y aurait spoliation des travailleurs plus intelligents et plus actifs au profit des travailleurs moins intelligents et moins actifs.

En suivant cet ordre d'idées, on arrive irrésistiblement à cette conclusion : que le droit électoral, le droit de prendre part à la gestion des affaires de cette grande compagnie d'assurances mutuelles que l'on nomme une société est proportionnel et par conséquent doit être proportionné à la mise de chaque actionnaire, c'est-à-dire à l'impôt prélevé sur chaque citoyen.

¹ Dans l'édition de 1861, cette dernière phrase a été modifiée. Molinari y tempère son propos et écrit plutôt : « En général, il dépense pour la protection de chaque propriété une somme proportionnée à la valeur qu'il protège ou qu'il assure. »

² Le dernier membre de cette phrase a disparu dans l'édition de 1861.

Cette proportionnalité du droit électoral, bien loin de nuire à l'égalité politique, comme on l'a affirmé à tort, en est la plus sûre, la plus forte garantie.

En dehors de cette proportionnalité équitable et nécessaire, il n'y a en effet que deux systèmes également contraires à l'égalité politique.

Le premier consiste à refuser tout droit électoral aux plus faibles actionnaires de la société, aux citoyens qui paient la plus faible somme d'impôt. Sous l'empire d'un tel système, on sait ce qui arrive : les gros actionnaires, les censitaires pourvus du droit électoral, gouvernent la société uniquement à leur profit ; les lois qui devraient protéger également tous les citoyens servent à grossir la propriété des forts actionnaires au détriment de la propriété des faibles ; l'égalité politique est détruite.

Le second système consiste à universaliser et à uniformiser le droit électoral. Dans ce système, un inconvénient opposé à celui qui vient d'être signalé se produit : les propriétés des hommes d'intelligence et de travail se trouvent à la merci de la masse des incapables et des paresseux. Aucun respect des droits acquis, aucune protection efficace pour la vie et la propriété de chacun ne peut subsister sous un tel régime. Or, quand les droits des citoyens cessent d'être efficacement protégés, quand le caprice des masses prévaut sur la loi, quand il arrive, comme aux États-Unis, par exemple, que la crainte de *déplaire au peuple* paralyse le libre exercice du droit des individus, que devient l'égalité politique ? ¹

Conséquence naturelle de la proportionnalité des charges publiques, la proportionnalité du droit électoral est donc, nous le répétons, la véritable garantie de l'égalité politique et, par conséquent, la seule base rationnelle du gouvernement chargé de la maintenir.

Reste maintenant à examiner les moyens d'appliquer ce système.

Sans doute, il est impossible aujourd'hui d'évaluer la quotité de l'impôt payé par chaque citoyen ; mais, en revanche, on peut évaluer le revenu de chacun. Tout citoyen disposé à jouir du droit électoral peut faire connaître et faire vérifier la quotité de son revenu. Or, en

¹ Quoique ouverts, pour la plupart, à une réforme du cens électoral et à une participation plus grande des masses au processus démocratique, les économistes libéraux du XIX^e siècle n'en conservaient pas moins une certaine répulsion, qui se transformait à certaines occasions en une inquiétude réelle, à l'idée d'un détournement de la machine électorale dans le sens d'une spoliation généralisée. C'est le sens de la fameuse formule de Bastiat : « L'État est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde » (« L'État », *Journal des Débats*, 25 septembre 1848 ; *Œuvres*, IV, p. 332), une définition qui était encore alors un avertissement et qui ne nous apparaît plus que comme prémonitoire.

principe du moins, l'impôt représentant une fraction proportionnelle du revenu de chacun, il est indifférent de prendre pour base du droit électoral le revenu ou l'impôt.

Nous savons bien que dans la pratique l'impôt n'est pas exactement proportionnel au revenu de chacun, mais c'est là un vice de notre machine fiscale dont nous croyons qu'il est inutile de tenir compte, en présence du résultat général que donnerait l'application de ce système du droit proportionnel.

On évalue le revenu de la France à 8 ou 9 milliards. Le revenu total de la classe actuelle des censitaires (en prenant pour moyenne un revenu de 10 000 fr., somme évidemment exagérée) ne dépassant pas en conséquence la somme de 2 milliards 500 millions, si le droit électoral se trouvait à la fois universalisé et proportionnalisé, les censitaires actuels ne nommeraient plus qu'un quart de la représentation nationale.

Quelles que fussent donc les inégalités particulières, inégalités que la généralisation du principe de liberté ferait au reste promptement disparaître, les droits des masses recevraient inévitablement par l'application de ce système une satisfaction sérieuse et immédiate, sans toutefois que les droits de la minorité aujourd'hui privilégiée se trouvassent sacrifiés.

Sur un dialogue envoyé par Frédéric Bastiat

[24 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Voici un dialogue plein d'esprit, de naïveté et de bon sens que nous adresse notre collaborateur M. Frédéric Bastiat. ¹ Nous avons bien quelques réserves à faire sur certaines parties de ce piquant dialogue ; nous ne sommes pas sur tous les points complètement de l'avis de l'honnête percepteur que notre collaborateur sait si bien faire parler ; nous pensons, par exemple, que les mécréants de l'Algérie finiront un jour par acheter et par bien payer ce bon vin de Bordeaux que notre absurde législation fiscale soutire aujourd'hui aux malheureux propriétaires du Midi. ² Mais à quoi bon faire ces réserves ? Nos lecteurs sauront bien les faire pour nous. Livrons donc, sans plus de commentaires, à leur impatience, ce charmant

¹ Il s'agissait du dialogue entre Jacques Bonhomme, vigneron, et M. Lasouche, percepteur, qui se trouve dans ses *Œuvres complètes*, t. IV, p. 198-203.

² Dans le dialogue, Bastiat écrivait plaisamment : « L'on assure que tous les musulmans sont cenophobes, les barbares ! Je me suis même demandé souvent s'ils ignorent le médoc parce qu'ils sont mécréants, ou, ce qui est plus probable, s'ils sont mécréants parce qu'ils ignorent le médoc. » (*Œuvres*, IV, p. 200)

morceau où se retrouve toute la saveur de notre bon vieil esprit gaulois.

Sur la liberté religieuse

[24 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Si les catholiques qui réclament la liberté religieuse et la liberté d'enseignement veulent obtenir l'appui de la France libérale, il faut, avons-nous dit, qu'ils renoncent à toute espèce de dotation pour l'Église, il faut qu'ils consentent à accepter la liberté comme aux États-Unis et non la liberté comme en Belgique ; il faut aussi qu'ils donnent un franc et sincère appui à toutes les libertés, qu'ils contribuent à pousser en avant toutes les réformes nécessaires au pays.

Nous voyons avec plaisir que l'*Univers* qui nous répond aujourd'hui fait un assez bon marché de la dotation de l'Église. À la vérité, l'*Univers* prétend que cette dotation est due au clergé à titre d'indemnité, mais il ajoute que le clergé y renoncerait au besoin pour maintenir les droits de la conscience chrétienne. Voici les paroles de l'*Univers* :

« On sait que l'éventualité d'une suppression du *temporel* n'a jamais arrêté aucun de nos évêques, lorsqu'il s'est agi de défendre les droits de la conscience chrétienne. On se rappelle à cet égard les déclarations du vénérable archevêque de Lyon. Il a parlé pour tout le clergé français, on peut en être certain, et ce souvenir mémorable nous dispense de suivre davantage le *Courrier français* sur ce terrain, où il nous retrouvera d'ailleurs toutes les fois qu'il y voudra venir. »

Nous prenons acte de cette déclaration de l'*Univers* en nous réservant de discuter plus tard la question de la dotation. Dès aujourd'hui cependant nous n'hésitons pas à déclarer qu'à notre avis, non seulement cette dotation n'est pas due au clergé, mais que fût-elle due, le clergé devrait, dans l'intérêt même de la religion catholique, y renoncer absolument. L'Église a-t-elle jamais été plus florissante qu'au temps où les ministres du culte n'avaient pour toutes ressources que les cotisations volontaires des fidèles ? De nos jours encore, parmi les sectes dissidentes du christianisme quelles sont les plus vivaces, celles qui comptent les plus ardents prosélytes ? Ne sont-ce point celles qui se trouvent pour le temporel immédiatement en rapport avec les fidèles ? Ne sont-ce point celles-là qui subsistent comme subsistaient les premiers prêtres du christianisme, comme ont subsisté naguère les apôtres de la Ligue anglaise, à l'aide d'une rente annuelle volontairement consentie et librement tarifée par leurs adhérents ? Où le catholicisme enfin vit-il, se propage-t-il avec le plus

d'énergie ? Est-ce en France où l'Église est dotée, ou bien est-ce aux États-Unis où elle ne l'est point ?

Nous espérons donc que les ministres du culte catholique se prononceront bientôt franchement, sans réserve aucune à cet égard ; nous espérons qu'ils cesseront de réclamer à l'État les subsides dont ils ont besoin, pour les demander directement aux citoyens. Alors, mais alors seulement, les libéraux à quelque religion qu'ils appartiennent, pourront leur donner appui, sans restriction et sans condition. Jusque-là, l'alliance du catholicisme et du libéralisme ne saurait être complète.

Nous savons bien que certains catholiques, ceux, par exemple, dont l'*Univers* est l'organe, se croient assez forts pour se passer d'une telle alliance ; nous savons bien que ces catholiques se flattent d'obtenir seuls, sans aucun appui intérieur, la liberté religieuse et la liberté de l'enseignement ; mais nous pensons que c'est là une croyance chimérique, une véritable utopie ! Nous pensons que les catholiques n'obtiendront rien s'ils veulent demeurer seuls et agir isolément. Nous croyons au contraire que si, dès ce jour, à la veille des élections, ils voulaient s'unir franchement aux partisans de la réforme électorale et de la liberté du commerce, ils constitueraient dans la prochaine législature une force respectable, une armée libérale qui serait la vraie Opposition et qui saurait faire marcher rapidement toutes les réformes, à commencer par la réforme de l'enseignement.

Hors de là, nous le répétons à l'*Univers*, les catholiques n'ont rien à attendre de la prochaine législature, à moins toutefois qu'ils ne réussissent à convertir à la cause de la liberté M. Guizot ou M. Thiers.

Si catholique que soit l'*Univers*, nous doutons qu'il ose espérer un tel miracle.

Sur la législation des sucres en Angleterre

[24 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous donnons plus loin les modifications proposées par lord John Russell au sujet de la législation des sucres. Nous dirons peu de chose aujourd'hui sur l'efficacité des plans du ministère whig ; les débats auxquels ils vont donner lieu dans le Parlement nous offriront assez l'occasion de nous étendre là-dessus. Nous dirons seulement en passant que nous n'avons pas trouvé dans le discours de lord John Russel la distinction qu'il voudra sans doute établir entre le sucre brut et le sucre raffiné. Il est très important pour notre commerce colonial de savoir au juste quelle sera cette distinction.

Il est probable que les droits différentiels, maintenus jusqu'en juillet 1851, entre le sucre colonial et le sucre étranger, amèneront des différences imprévues dans le budget. Ainsi, lord John Russel compte sur un revenu de 4 200 000 liv. st. pour 240 000 tonneaux de sucre colonial, et pour 40 000 tonneaux de sucre étranger, droits réduits à 21 sh.

Nous avons dit l'autre jour quelle quantité considérable de sucre se trouvait en entrepôt dans les ports d'Europe (1 413 000 quintaux). Il est donc probable qu'une très grande quantité de ce sucre entreposé profitera de la nouvelle réduction de droits pour s'écouler sur le marché anglais. Il est probable aussi que le sucre colonial anglais ne pourra si bien soutenir la concurrence avec le sucre étranger, celui de la Havane par exemple, que les 240 000 tonneaux, offerts par les colonies, trouvent leur entier écoulement en Angleterre, surtout durant la première année.

Il est donc certain qu'ils entreront pour plus de 40 000 francs, cette année-là, dans la consommation anglaise, et que, par conséquent, le Trésor profitera, dans la même proportion, du surplus des droits pour le sucre étranger. Mais l'écoulement des produits anglais dans les colonies ne diminuera-t-il pas aussi dans cette même proportion ?

D'un autre côté, pour que les colonies puissent soutenir la concurrence que leur feront les sucres étrangers, il faudra affranchir ces colonies du monopole qui les rattache à la mère-patrie, en leur ouvrant le marché étranger. C'est à quoi a songé lord John Russell ; mais la concession qu'il prétend leur faire ne sera jamais qu'une fiction, tant que la navigation anglaise leur servira d'intermédiaire avec les autres nations. Or, lord John Russell n'entend nullement abolir l'acte de navigation pour les colonies, comme il l'a formellement déclaré en répondant à M. Goulburn. Ce monopole de navigation réservé à l'Angleterre achèvera la ruine des colonies.

Si, au contraire, on permet à ces colonies de commercer librement avec les autres nations, elles ne dépendront plus que nominellement de leur métropole ; c'est sans doute là ce que veut éviter lord John Russell ; mais il ne peut l'éviter qu'en les ruinant.

Les tories se disposent à faire une rude guerre au ministère sur cette question. Lord G. Bentinck a déjà donné le signal ; les abolitionnistes répondront à ce signal dans les meetings. Du reste, la Cité avait peu de confiance dans le succès du ministère ; aussi était-elle déjà moins préoccupée du rejet probable du bill des sucres que de la dissolution du Parlement auquel ce rejet donnerait lieu.

Sur l'association pour la liberté des échanges, en 2 articles

[25 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'Association qui s'est constituée à Bordeaux en faveur de la liberté des échanges vient de tenir sa seconde assemblée générale. Nous reproduisons plus loin quelques passages de l'éloquent discours par lequel M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux et président de l'Association, a ouvert la séance. M. Duffour-Dubergier revenait d'Angleterre, où il a passé quelque temps et où il a été fraternellement accueilli par les chefs de la Ligue. Nos lecteurs doivent se souvenir des hommages empressés qui ont été rendus au chef de la Ligue française dans le dernier meeting de l'*anti-corn-law-league*.

À Manchester, M. Duffour-Dubergier a étudié de près les moyens d'action employés par la Ligue, il s'est initié à la tactique de cette grande armée libérale. En donnant à l'assemblée le résultat de ses observations, l'honorable maire de Bordeaux s'est attaché néanmoins à faire la part de la différence des situations ; il s'est efforcé de séparer ce qui convenait à l'Angleterre de ce qui pourrait convenir à la France. Nous regrettons que dans cet examen des armes à employer dans la lutte qui va s'engager, Duffour-Dubergier ait trop peu insisté sur les moyens électoraux.

M. Duffour-Dubergier n'ignore pas cependant que c'est surtout à des moyens électoraux que la Ligue a dû ses progrès et son triomphe ; il n'ignore pas non plus qu'en France, la masse des intérêts antipathiques à la liberté commerciale se trouve, pour ainsi dire, tout entière concentrée dans le corps électoral ; il n'ignore pas que si toutes les classes de la société avaient voix dans la représentation nationale, la besogne de la Ligue bordelaise se trouverait considérablement simplifiée. Au reste, nous sommes bien persuadés que lorsque les libre-échangistes auront un peu tâté le terrain parlementaire, lorsqu'ils se seront convaincus par l'expérience qu'aucune réforme de tarif n'est possible avec une Chambre de monopole, ils se montreront moins dédaigneux à l'égard de la réforme électorale ; nous sommes persuadés qu'après les inévitables mécomptes qui les attendent à la Chambre, ils compteront parmi les plus ardents réformistes.

Si M. Duffour-Dubergier ne s'est pas montré à notre avis suffisamment explicite sur la question des moyens électoraux, en revanche, sur une autre question non moins importante, et que nous avons, hier encore, abordée, sur la question de l'alliance à conclure entre les catholiques et les libre-échangistes, il a émis quelques idées qui, assurément, porteront fruit dans l'avenir. C'est en effet une alliance si naturelle que celle des partisans de la liberté d'enseignement

et des partisans de la liberté du commerce ! L'une et l'autre liberté se touchent de si près ! Elles ont l'une avec l'autre une si grande, une si complète affinité ! Déjà les libre-échangistes sont pour la plupart gagnés à la cause de la liberté d'enseignement. Que les catholiques, à leur tour, se donnent la peine d'examiner les doctrines du libre-échange, et nous avons la ferme conviction que cette alliance, si naturelle et en même temps si nécessaire, des amis de la liberté d'enseignement et des amis de la liberté religieuse, ne tardera pas à se conclure...¹

Après ce discours, M. Gustave Brunet, secrétaire général de l'association et un des collaborateurs du *Courrier français*, a rendu compte des travaux de l'association pendant le dernier trimestre.

La séance a été terminée par la lecture d'un excellent travail de M. G. Fauché, membre de l'association, sur les causes de la décadence de notre marine.

On le voit, la cause de la liberté commerciale, si longtemps abandonnée, vient de trouver de nouveau et en bien peu de temps d'ardents propagateurs. C'est une lumière qui, après avoir disparu de l'horizon, recommence à poindre, et qui finira par éclairer le monde !

Nous trouvons dans l'*Indicateur de Bordeaux* l'Adresse suivante, émanée de l'Association pour la liberté des échanges. Nous espérons que cet appel fait aux électeurs d'un département que le système protecteur a ruiné, sera entendu, et que la future députation de la Gironde se composera tout entière de libre-échangistes purs.²

Sur la législation des sucres en Angleterre

[26 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

La discussion sur les sucres, suspendue pendant deux jours à la suite de la mort du frère de lord J. Russell, a dû être reprise aujourd'hui, vendredi, à la Chambre des communes. Le plan de lord John Russell a déjà soulevé les réclamations des planteurs et les colères des abolitionnistes. Lord George Bentinck a annoncé qu'il développerait la motion suivante :

¹ Ici Molinari inséra un large extrait du discours de M. Duffour-Dubergier, que nous avons choisi de ne pas reproduire.

² La nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'élaguer les écrits n'appartenant pas en propre à Molinari, pour éviter de gonfler abusivement cette édition de ses *Œuvres* de matériaux étrangers, nous force à nouveau à ne pas reproduire cette Adresse bordelaise.

« Dans l'état actuel de la culture du sucre dans les possessions anglaises des Indes Orientales et Occidentales, la réduction du droit proposée sur les sucres, produit du travail des esclaves, est également injuste et impolitique, en ce qu'elle tend à empêcher les progrès de la production par le travail libre anglais, et à donner une vive impulsion à la traite des noirs. »

On annonce pourtant comme certain que sir Robert Peel et ses amis donneront leur adhésion, sans réserve, aux mesures du ministère whig. Mais nous croyons qu'il y aura beaucoup de mécomptes dans les espérances des divers partis. Les adversaires de lord John Russell comptent sur l'appui des protectionnistes pour faire rejeter le bill des sucres ; nous pensons, au contraire, que ceux-ci trouveront dans le bon marché des sucres une compensation à ce que leur a coûté le bon marché des céréales. Mais, à leur tour, les partisans du ministère comptent sur l'appui des cotton-lords qui ont voté l'abolition des lois-céréales, tandis qu'en effet ceux-ci se trouveront lésés par la réduction des droits sur les sucres étrangers, réduction qui bat en brèche le monopole de navigation dont ils profitent.

De toute cela il résulte que lord John Russell sera beaucoup attaqué dans la discussion et peu défendu, mais qu'en somme il retrouvera peut-être la majorité dans le scrutin ; car, au-dessus de tout le bruit qui se fera dans la discussion, il y aura deux nécessités qui militeront en faveur de la réforme des sucres : l'intérêt du Trésor et l'intérêt des consommateurs. À ces nécessités-là, les hommes politiques de l'Angleterre sacrifieront même la cause des noirs.

Du reste, il est bien reconnu aujourd'hui, et l'Angleterre n'a plus aucun intérêt à le nier, que le droit de visite était impuissant à réprimer la traite. « Lord Palmerston, dit le *Times*, n'avait nullement le droit de dire l'autre jour que, si l'on avait pendant deux ans encore suivi ses instructions, la traite aurait cessé sur la côte d'Afrique. Ses propres collègues ont nettement reconnu que le système édifié avec tant d'art par le noble lord et *poursuivi par lui avec si peu de ménagements pour l'indépendance des nations étrangères*, a échoué complètement. »

« Pour mettre les colonies à même d'accepter la liberté commerciale, dit M. Berkley, dans une lettre à lord John Russell, il aurait fallu procéder par l'importation des travailleurs libres. » — C'est le moyen qu'avait déjà proposé le *Courrier français*, et l'expérience a prouvé à Tava, à Maurice, que c'est là l'unique moyen d'avoir raison de la traite des noirs.

Mais, en attendant que l'importation des travailleurs libres ait lieu dans les colonies occidentales de l'Angleterre, que deviendront ces colonies, impuissantes contre une concurrence immédiate de la

part de Cuba, Rio, etc. ? — Nous verrons si la Chambre des communes se montrera capable de décider cette question lorsque viendra la motion de lord G. Bentinck.

Sur les candidats libre-échangistes

[26 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les idées vont vite en France ! Il y a six mois à peine que la liberté commerciale a fait invasion dans le pays et déjà la liberté commerciale est une puissance ! Il y a six mois à peine, la nouvelle venue subissait encore les dédains de la presse et de la tribune, aujourd'hui elle s'impose à la presse et demain elle sera intronisée à la tribune. Voici venir toute une pléiade d'orateurs et d'écrivains qui s'autorisent du nom de cette noble bannière pour se présenter au corps électoral. À Saint-Sever et à Nérac c'est M. Fréd. Bastiat, le promoteur de la *Ligue française*, l'ingénieux et savant auteur des *Sophismes économiques* ; à Paris et à Digne, c'est M. Blanqui, le savant professeur du conservatoire, le brillant historien de l'économie politique ; à Marseille, c'est M. Reybaud, le critique-lauréat des socialistes modernes ; à Reims, c'est M. Léon Faucher, l'ancien rédacteur en chef du *Courrier français* et l'auteur des *Études sur l'Angleterre*, etc., etc. Assurément la liberté commerciale ne saurait avoir à la Chambre de plus dignes ni de meilleurs représentants que ceux-là. Puissent les électeurs leur donner à tous gain de cause !

Parmi ces candidats d'élite de la liberté commerciale, nous avons naturellement placé en première ligne M. Bastiat. Quoique nouvellement venu dans la carrière, M. Bastiat a déjà rendu à la science économique et à la liberté commerciale d'importants services. C'est lui qui nous a fait connaître la Ligue anglaise, cette admirable machine de guerre qui a renversé, après sept ans de siège, la forteresse des protectionnistes de la Grande-Bretagne ; c'est lui qui, dans ces derniers temps, a le plus efficacement contribué à éclaircir et à populariser les notions de la science économique ; c'est lui enfin qui, soit à Bordeaux, soit à Paris, s'est montré le plus ardent et le plus dévoué promoteur des associations pour la liberté des échanges.

Certes, il y a là beaucoup plus de titres qu'il n'en faut pour mériter un mandat électoral : aussi espérons-nous bien que, soit à Nérac, où M. Bastiat n'a pour concurrent qu'un conservateur obscur, M. Duthil, soit à Saint-Sever, où il n'a pour concurrent qu'un conservateur ridicule, M. Larnac, le nom de notre collaborateur sortira de l'urne !

Cependant, nous l'avouerons, nous avons espéré pour l'auteur des *Sophismes* une élection plus significative que l'une ou l'autre de ces deux élections-là. Nous avons espéré que Bordeaux tiendrait à honneur d'envoyer à la Chambre M. Bastiat. Dans une telle élection, il y aurait, à notre avis, profit pour Bordeaux et pour M. Bastiat. En envoyant à la Chambre un économiste résolu, un libre-échangiste pur, Bordeaux prouverait que sa ferme intention est de pousser jusqu'au bout l'œuvre libérale qu'elle a si bien commencée ; Bordeaux prendrait en face des protectionnistes et du gouvernement sur lequel pèsent les protectionnistes, une attitude décidée, qui lui a fait défaut jusqu'à présent. À son tour, M. Bastiat, porté à la Chambre par le choix d'une des villes les plus importantes du Midi, prendrait avec plus de facilité dans la législature la position qui revient à son talent.

Que les électeurs de Bordeaux veuillent donc bien écouter le conseil que nous leur donnons dans l'intérêt d'une cause qu'ils ont embrassée avec une si vive ardeur ! Qu'ils nomment M. Bastiat en remplacement de M. de Lassalle ou de M. de Wustembert, et ils auront fait à coup sûr une des meilleures élections de France !

Nous regrettons vivement que M. Blanqui se soit porté candidat au 5^e arrondissement de Paris, en concurrence avec M. Marie. Sans doute, nous désirons beaucoup que M. Blanqui arrive à la Chambre, nous savons tous les services que sa parole lucide et facile y pourrait rendre à la cause de la liberté commerciale, mais nous ne voudrions pas que son élection fut achetée au prix de M. Marie. Si M. Marie paraît un assez tiède partisan du libre-échange, en revanche c'est un partisan déterminé de la réforme électorale. Or, nous avons la conviction qu'aucune liberté n'arrivera dans le pays, si ce n'est par la voie de la réforme électorale ; nous avons la ferme conviction que la liberté commerciale sera toujours repoussée par des députés qui doivent, en immense majorité, leur nomination à des électeurs protectionnistes.

Que M. Blanqui veuille donc nous croire ! Ce n'est pas à Paris, c'est dans le Midi qu'il devrait s'attacher surtout à faire triompher sa candidature. Nous lisons aujourd'hui dans un journal de Bordeaux que le nom du savant professeur du Conservatoire a été proposé aux électeurs de cette ville. Nous espérons que M. Blanqui trouvera à Bordeaux les suffrages qui lui manqueront certainement dans le 5^e arrondissement de Paris. Quel meilleur choix pourraient faire d'ailleurs les libre-échangistes de Bordeaux, qu'en nommant M. Bastiat et M. Blanqui !

En ce qui concerne MM. Léon Faucher et Louis Reybaud, on nous assure que leurs candidatures ont toute chance de réussite.

Si ces heureuses prévisions se réalisent, la Chambre nouvelle comptera dans son sein toute une phalange de libre-échangistes. La *Ligue française* sera dignement représentée à la Chambre, et les protectionnistes n'auront qu'à se bien tenir.

Nous adjurons donc les électeurs du Midi de faire leur devoir ! Depuis trente ans ils supportent la plus criante injustice qui ait jamais été commise au sein d'une société civilisée ; depuis trente ans ils subventionnent de leurs deniers des industries auxquelles aucune subvention n'est due ; depuis trente ans ils sont exploités par une bande de monopoleurs ! Il est temps que cette grande iniquité ait un terme, il est temps que toutes les industries du pays reçoivent un égal traitement, il est temps que le droit commun soit rétabli pour tous. Qu'ils fassent leur devoir, qu'ils envoient à la Chambre des apôtres du libre-échange, et le jour de la réparation ne tardera pas à luire ! Les barrières du privilège tomberont, et la France, comme l'Angleterre, possédera enfin la liberté commerciale !

Sur le procès des ouvriers d'Elbeuf

[27 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Encore un procès d'ouvriers ! C'est le troisième en quelques mois. Nous avons eu le procès des charpentiers de Paris et celui des mineurs de Saint-Étienne, nous venons d'avoir le procès des ouvriers d'Elbeuf. Si cela continue, toutes les classes des travailleurs salariés finiront par avoir leur tour à la cour d'assises !

Comme les charpentiers de Rouen, comme les mineurs de Saint-Étienne, les ouvriers de la fabrique d'Elbeuf ont été condamnés à des peines plus ou moins fortes.

La cour a condamné Saint-Amand à deux ans de prison ; Lecoq, à six mois ; Poullain, quatre mois ; Paul Dugard, six mois ; Modeste Dugard, quatre mois ; Marchand, un mois ; Minfray, trois mois ; Delaunay, deux mois ; Papavoine, deux mois ; Cressent, trois mois ; Delaruelle, trois mois ; fille Savignac, trois mois.

Nous n'aimons pas à revenir sur la chose jugée ; cependant il y a au fond de tous ces procès d'ouvriers, il y a sous ces accusations qui amènent devant la cour des hommes dont l'honnêteté n'est mise en doute par personne, des hommes dont la vie entière offre le spectacle d'une lutte incessante et désespérée du travail contre la misère, il y a, disons-nous, dans ces procès multipliés, sous ces accusations qui, chaque jour, amènent d'honnêtes gens devant la justice, quelque chose de profondément douloureux. On se demande d'abord com-

ment il se fait que ces hommes, dont la vie a toujours été irréprochable et que leur condamnation même ne flétrit point, aient pu tomber sous l'action des lois. Puis, quand on a examiné de près la condition qui est faite à ces malheureux, quand on est remonté aux sources mêmes des désordres dont ils sont accusés, quand on a sondé les misères de la classe ouvrière, à la pitié, à la douleur que l'on éprouvait vient se joindre un invincible sentiment de colère et d'indignation.

C'est qu'il y a au fond de tout cela une criante injustice, une odieuse iniquité, c'est que la classe ouvrière qui réclame, brutalement parfois, nous l'avouons, un supplément de salaire ou un salaire assuré, ne fait que réclamer après tout ce qui lui est dû et ce dont on l'a indignement frustrée ; c'est que les ouvriers salariés que l'on traîne, au moindre signal de révolte, devant la cour d'assises, sont les victimes du système le plus inique qui fut jamais ; c'est que leur misère, cause des coalitions et des révoltes qui viennent jeter les perturbations dans le champ du travail, n'est pas le fruit de leur inconduite ou de leurs vices, comme on se plaît tant à le répéter, mais bien le résultat d'une législation oppressive, d'une législation établie au détriment des travailleurs salariés et au profit des chefs d'industrie !

Quand fut établi le système protecteur (car c'est de ce système maudit que nous voulons parler), les propriétaires terriens et les chefs d'industrie qui s'en firent les promoteurs alléguèrent avant tout l'intérêt des classes ouvrières : le système protecteur, disaient ces loups-cerviers¹ de la Restauration, sera profitable à nos ouvriers plus encore qu'à nous-mêmes. Lorsque nos produits seront protégés contre la concurrence étrangère, lorsque le marché national nous sera exclusivement assuré, nous pourrons relever graduellement les salaires de nos ouvriers, nous serons en mesure aussi d'assurer toujours de l'ouvrage aux nombreuses légions de travailleurs que la protection attirera dans nos ateliers. Votez donc des lois protectrices du *travail national* !

Ce qui est advenu de ces promesses, personne ne l'ignore aujourd'hui. Nulle part le taux des salaires n'a haussé par l'effet de la protection douanière ; partout au contraire le prix des objets de première nécessité, des objets qui servent à nourrir, à vêtir, à chauffer, à loger les classes laborieuses, a haussé dans d'énormes proportions ! Alors que partout le salaire demeurait stationnaire, partout la somme des objets de première nécessité, que l'ouvrier achetait avec son

¹ Le loup cervier, un lynx assez féroce, désignait par extension les financiers rapaces. (Voir aussi vol. I, note 1 p. 367).

salaire, diminuait progressivement. Partout aussi le travail, qui devait être désormais de plus en plus assuré, est devenu de plus en plus instable, précaire.

Victimes de cette immense et effrontée tromperie, les ouvriers ont vu leur sort s'aggraver de jour en jour davantage. À mesure que le prix des denrées de première nécessité s'augmentait, ils étaient naturellement obligés d'accroître la somme de leur travail. Bientôt, le prix des objets de consommation ne cessant de s'élever, ils ont été obligés de sacrifier aux nécessités de chaque jour, non seulement leur santé, leur vie, mais encore la santé, la vie de leurs enfants. À peine créées, les générations sont devenues victimes de ce mécanisme odieux qui prélève sur le travail du pauvre les loisirs du riche !

Toute la grande classe des travailleurs a été frappée, dîmée par le système protecteur ; mais, chose digne d'attention, c'est surtout la classe qui devait être spécialement *protégée* qui a été spécialement frappée, spoliée. Voyez, par exemple, l'industrie minière et l'industrie drapière. Assurément, voilà deux industries que la protection a rendues riches, florissantes ! Voilà deux industries dont la protection a doublé, triplé les revenus en peu d'années. Sous la Restauration, les fabricants de drap ont réalisé des fortunes énormes ; aujourd'hui, c'est le tour des propriétaires de mines et de hauts-fourneaux. Les uns et les autres ont prélevé et prélèvent encore un ample tribut sur la fortune publique. Mais alors que les capitaux engagés dans ces industries doublient, triplent de valeur, quel était le sort des ouvriers mineurs et des ouvriers des manufactures de drap ? Que gagnaient-ils à être protégés ? Les faits sont là pour nous répondre ! Les ouvriers mineurs étaient obligés, naguère encore, d'opposer des coalitions aux prétentions abusives des propriétaires de mines ; les ouvriers d'Elbeuf enfin, à qui on avait pourtant bien promis un *travail assuré*, étaient rejetés impitoyablement de l'atelier à la rue.

Puissent ces faits déplorables, qui se renouvellent sans cesse, ces coalitions, ces désordres qui sont devenus comme les épidémies périodiques de notre monde industriel, ouvrir enfin les yeux à nos législateurs ! Puissent ces procès multipliés, dont tant d'honnêtes ouvriers deviennent les victimes, amener enfin la condamnation du vrai coupable, la condamnation du système protecteur !

Sur les élections prochaines

[28 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Membres du pays légal, électeurs, qui résumez en vous aujourd'hui la souveraineté nationale, vous allez remplir le plus important

des devoirs, vous allez décider de quelle manière le pays sera gouverné pendant cinq ans ! Entre vos mains se trouvent les destinées du pays et peut-être les destinées du monde ! Si vous nous donnez une représentation forte, éclairée, une représentation digne de la France, notre pays pourra reprendre le rang qui lui appartient parmi les nations, et partout, grâce à l'influence que nous pouvons exercer dans le monde, la marche des idées et des institutions libérales recevra une impulsion puissante, décisive. Si, au contraire, vous continuez à envoyer à la Chambre, non les hommes qui sont l'élite, la lumière du pays, mais les médiocrités qui servent vos intérêts locaux ; si vous continuez à composer la représentation nationale d'une masse inintelligente et corrompue, croyez-nous, vous abaisserez moralement et matériellement la France, et vous retarderez la civilisation dont notre pays est l'avant-garde !

Pesez donc vos choix dans votre conscience, examinez les titres réels de vos candidats ; ne cédez rien à l'intrigue et à la corruption ; ne vous laissez pas séduire davantage par de creuses et sonores déclamations ! Ayez un égal dédain pour ceux qui voudront vous gagner en alléchant vos appétits matériels et pour ceux qui feront appel à vos passions et vos préjugés ! Sous ce vain fracas de promesses et de mots, cherchez l'homme et examinez-le, voyez qui il est, mesurez ce qu'il vaut ! Avant toutes choses, ayez égard à l'intelligence et à la moralité de l'homme que vous chargerez de votre mandat. Un esprit compréhensif et une âme honnête ! Voilà quels sont les meilleurs titres à votre choix ! Voilà ce que vous devez avant tout demander à vos représentants si vous voulez que la Chambre soit digne de vous et digne du pays ! Il n'y a rien à attendre de l'ignorance et de l'immoralité, il y a tout à espérer de l'intelligence et de la droiture !

Ne vous laissez pas abuser non plus par les recommandations ! Ne choisissez pas un candidat parce qu'il se trouvera recommandé, appuyé par n'importe quelle individualité brillante, ou n'importe quel comité influent ! Rapportez-vous-en à votre jugement propre plutôt qu'au jugement d'autrui. Vous n'êtes pas, sachez-le bien, un vil troupeau dont il soit permis de disposer au nom de telle ou telle individualité, au nom de tel ou tel parti ; vous êtes une collection de citoyens libres, une collection de citoyens qui exercent la plus grave, la plus importante des fonctions. Si vous abdiquez votre intelligence et votre volonté pour obéir à l'intelligence et à la volonté d'autrui, vous cesseriez d'être dignes de votre mission ! Citoyens libres par le droit, vous redeviendriez esclaves par le fait ! N'obéissez donc à aucune influence extérieure ; encore une fois, jugez selon les inspirations de votre conscience !

Que s'il vous paraît difficile de juger par vous-mêmes les candidats qui se présentent à vos suffrages ; que si vous êtes embarrassés de faire un choix parmi les programmes de cette troupe nombreuse d'aspirants à la députation, portez les regards autour de vous, considérez la situation du pays, voyez ce qui lui manque pour être fort et glorieux, et que ses besoins, ses aspirations même vous servent de règle !

Ainsi, par exemple, que demande le pays à l'extérieur ? Il demande une politique à la fois forte et modérée, une politique qui garantisse en tout état de cause les droits de la France à l'étranger, une politique qui n'affiche aucune prétention arrogante, aucune prétention attentatoire au droit des autres nations ; mais aussi qui ne supporte aucune atteinte au droit de la France, ou bien encore au droit des nationalités dont la France s'est constituée la protectrice. Tel est le vœu du pays ! En consultant ce vœu qui est unanime, électeurs ! vous vous absteniez de réélire aussi bien les députés qui ont refusé de protester en faveur de la nationalité polonaise que ceux qui ont voté pour Pritchard !

À l'intérieur, que demande le pays, que demandez-vous vous-mêmes ? Vous êtes pour la plupart pères de famille ; eh bien ! quel est le vœu le plus ardent de tous les pères de famille de France ? Ce vœu n'est-il pas que l'éducation de l'enfance soit améliorée ? N'est-il pas que cette jeune génération qui est votre amour et votre espérance, reçoive l'éducation la plus propre à développer son esprit et à ennoblir son cœur ? Ce vœu n'est-il pas que l'enseignement actuel, tradition vieillie du passé, soit remplacé par un enseignement en harmonie avec l'état présent de la société ? À cet enseignement qui use les facultés de l'enfant au lieu de les développer, et qui corrompt son âme au lieu de l'épurer, ne voudriez-vous pas tous que l'on substituât un enseignement véritablement intelligent et moral ?

Tel est votre vœu unanime, n'est-il pas vrai ? Eh bien ! ce vœu il dépend de vous de le voir s'accomplir, il dépend de vous d'améliorer, sans qu'il vous en coûte rien, au contraire, l'éducation que reçoivent vos enfants ! Il vous suffira pour cela d'envoyer à la Chambre des adversaires du monopole universitaire, des partisans de la liberté d'enseignement.

Que demande encore le pays ? Le pays demande que l'immense majorité de la nation cesse d'être imposée, taxée au profit de quelques industriels privilégiés ; le pays demande que l'État qui représente sur la terre la justice souveraine, cesse d'intervenir dans les affaires de l'industrie, pour dépouiller impunément l'immense majorité des citoyens des fruits de son travail au profit d'une minorité de traitants et de spéculateurs ! Le pays demande ce que demandait

Turgot dans le siècle passé, ce que vient d'obtenir Cobden, il y a trois mois à peine ; il demande la suppression des privilèges et du monopole, c'est-à-dire l'abaissement, la destruction des barrières douanières, la liberté des échanges. Nommez donc des députés libre-échangistes !

Il est un troisième vœu que forme le pays et que vous-mêmes vous devriez former si vous entendiez bien vos véritables intérêts. Le pays demande, et vous devez demander vous-mêmes, dans l'intérêt de la moralité de tous, de la vôtre surtout, qu'un prompt remède soit appliqué à la corruption électorale et parlementaire, cette plaie honteuse de notre régime représentatif. Le pays demande que l'élection cesse d'être désormais un marché, il demande que les députés soient autre chose que les agents d'affaires de leurs électeurs ! Vous savez tous quel remède appelle cette situation, vous savez tous que la corruption qui avilit la représentation nationale en vous abaissant vous-mêmes ne pourra être chassée de notre sol que par une réforme électorale ! Exigez donc des candidats qui se présentent à vous, exigez qu'ils réclament la réforme électorale !

En consultant ainsi les besoins et les vœux du pays, en mettant votre vote au service de la France, au lieu de l'inféoder à un homme ou à un parti, croyez-nous, électeurs, vous remplirez votre devoir envers la France et envers vous-mêmes ! Vous nommerez une représentation nationale digne de vous et digne du pays !

Continuation sur le même sujet

[29 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Il y a seize ans, à pareil jour, le canon grondait dans les rues de Paris.¹ Au cri de détresse de nos libertés en péril, un peuple tout entier se levait comme un seul homme, et, en trois jours, brisait un trône, il renversait une dynastie. En 1830, la France, poursuivant avec une nouvelle ardeur sa mission civilisatrice, proclamait pour la seconde fois les principes du progrès, un instant étouffés par la Restauration.

Électeurs, c'est à vous de demander compte de leur conduite aux hommes qui ont reçu pur et sans tache des combattants de Juillet, un drapeau que les opprimés ont salué partout en Europe comme le symbole de la liberté ; c'est à vous de protester par un vote patriotique contre cette politique réactionnaire qui n'a d'énergie et de

¹ Les journées révolutionnaires des 27, 28 et 29 juillet 1830, qu'on appela les *Trois Glorieuses*.

volonté que pour arrêter le développement de nos institutions ; c'est à vous de flétrir par un blâme énergique ce système corrompue et timide qui, toujours prêt à sacrifier l'honneur national aux exigences de l'étranger, met sa gloire à se traîner à la remorque de l'Angleterre, et fait de la France le jouet de l'Europe. Électeurs, vous avez une tâche noble et sérieuse à remplir. Du jugement que vous allez porter sur cette Chambre pritchardiste, inféodée au ministère Guizot, dépend le triomphe ou la ruine du gouvernement représentatif. Songez que vous répondrez de ses actes devant la génération qui vous suit, et qu'elle sera sévère, impitoyable envers vous, comme envers ceux qui, depuis seize ans, ne savent que marcher en arrière !

La révolution de Juillet vous a imposé bien des devoirs : conservateurs, les avez-vous remplis ?

Quand la France proclame un principe, elle le proclame dans l'intérêt de tous ; elle n'hésite pas à prêter son appui à ceux qui le réclament ; sa main forte et généreuse est toujours disposée à soutenir les peuples qui se lèvent en chancelant pour tenter leurs premiers pas dans le chemin du progrès et marcher à l'affranchissement, à la liberté. Vous l'avez oublié, conservateurs ! Qu'avez-vous fait de la Pologne ? Qu'avez-vous fait de l'Italie et de l'Espagne ?

La Restauration, jalouse de comprimer les idées libérales, se perdit il y a seize ans en portant sur la presse une main sacrilège. Vous qui avez juré au peuple le respect de nos institutions, vous qui avez promis de les développer, croyez-vous avoir accompli votre mission ? Au lieu d'encourager la libre discussion, n'avez-vous pas enchaîné la pensée ? N'applaudissez-vous pas à ces fameuses lois de septembre¹, à l'ombre desquelles le pouvoir exerce sa fatale influence, sans qu'il soit permis de contrôler ses actes d'une manière sérieuse, complète ? Avez-vous condamné par un blâme solennel cette odieuse théorie de la complicité morale, que les séides² du Système n'ont pas rougi de mettre au jour ? Nous vous le demandons aujourd'hui, conservateurs, qu'avez-vous fait de la liberté de la presse ?

1830 proclamait le gouvernement de l'intelligence, de la capacité. Vous a-t-on vus adopter une seule réforme électorale, si juste qu'elle puisse être ? Avez-vous flétri la corruption ? Avez-vous essayé de rendre la représentation nationale plus indépendante, plus libre ? Conservateurs, qu'avez-vous fait, que voulez-vous faire des réformes électorales ?

Vous avez écrit dans la Charte l'égalité devant la loi ! Quand des dissensions ont éclaté entre les maîtres et les ouvriers, les avez-vous

¹ Les lois de septembre 1835, restreignant la liberté de la presse.

² Fanatique de certaines doctrines, exécutant aveugle de certaines volontés.

traités sur le pied de l'égalité ? Vos lois condamnent les coalitions des travailleurs ; ont-elles jamais élevé la voix, lorsque ceux qui les exploitent ont voulu s'entendre afin de résister à de justes demandes d'augmentation de salaire ? Quand des spéculateurs ont, par de criminelles manœuvres, réalisé à la Bourse de scandaleux bénéfices, vous n'avez pas eu le courage de poursuivre jusqu'au bout des enquêtes compromettantes et de sévir au besoin contre les coupables. Quelquefois, il est vrai, vous déployez de la rigueur... quand vous avez affaire à des gens qui réclament le privilège de ne pas mourir de faim. Conservateurs, qu'avez-vous fait de l'égalité devant la loi ?

Depuis seize ans, nous attendons une loi sur l'enseignement ! Que devient-elle, cette loi ? Votre projet, adopté par la Chambre des pairs, est enterré à l'état de rapport à la Chambre des députés. Vous ne voulez pas vous occuper sérieusement de cette grave question ; vous ne voulez pas adopter pour l'éducation de notre jeunesse un système large, avancé, fécond en résultats utiles. Vous craignez de trop faire dans l'intérêt du progrès, de ne pas faire assez dans l'intérêt de la réaction. Vous tremblez devant tout, devant la liberté, devant l'ultramontanisme ! Cette loi de l'enseignement, vous ne la discuterez pas, vous n'oserez pas la discuter à la face du pays ! Conservateurs, qu'avez-vous fait de la liberté de l'enseignement ?

La Charte a été mise sous la sauvegarde de la nation. La défense en a été confiée au patriotisme et au courage des gardes nationales : eh bien ! au nom de la Charte, répondez ! Avez-vous mieux respecté cette loi que tant d'autres ? La garde nationale, au lieu de recevoir partout une organisation forte et puissante, en harmonie avec la haute mission dont elle est chargée, la garde nationale est désorganisée, dissoute dans un grand nombre de villes ; et, malgré les prescriptions formelles de nos lois, le gouvernement refuse de la rétablir. La garde nationale est suspecte en 1846 ! Depuis six ans, vous n'avez pas une seule fois osé passer en revue les légions réunies de Paris ! Vous savez donc que votre politique est impopulaire, anti-nationale ? Si vous croyez avoir perdu la confiance du pays, vous ne vous en croyez donc plus dignes ? Conservateurs, qu'avez-vous fait de la garde nationale ?

Électeurs, c'est à vous de ramener le gouvernement qui s'égare dans la voie que la révolution de Juillet lui a tracée ! N'oubliez pas que le pays attend de vous un acte de justice et de courage ! Songez que vous aurez à lui répondre de vos votes, quand il vous dira : Électeurs, privilégiés du cens, qu'avez-vous fait de l'honneur national ? Qu'avez-vous fait de nos libertés ?

Continuation sur le même sujet

[30 juillet 1846. — *Conjectural*, Probable.]

On ne se contente plus, électeurs, de faire appel à vos appétits matériels, on fait appel à vos terreurs. On vous dit : « Les passions ne sont pas éteintes, elles couvent sous la cendre ; vienne un souffle qui emporte cette poussière, elles apparaîtront plus ardentes que jamais. Fortifiez donc le parti conservateur, fortifiez-le pour qu'il soit en état de résister aux orages de la régence ; fortifiez-le pour qu'il puisse soutenir le règne naissant, et maintenir, dans ces temps difficiles, l'ordre à l'intérieur, la paix à l'extérieur. »

Déjà votre bon sens, électeurs, a fait justice de toute cette vaine fantasmagorie ; déjà vous avez haussé les épaules à ces puérides menaces de croquemitaine révolutionnaire ; vous savez fort bien que le pays veut l'ordre et qu'il aime la paix ; vous savez fort bien que l'esprit de la France libérale est un esprit de progrès et non un esprit de révolutions ; vous savez que jamais dans ce pays les amis de la liberté ont appelé les révolutions ; vous savez qu'ils ont tout fait au contraire pour les prévenir. Si ces révolutions sont venues, si elles ont brisé à deux reprises la monarchie, c'est parce que la monarchie n'a pas voulu écouter les conseils des libéraux, c'est parce qu'elle a mieux aimé suivre les conseils de leurs adversaires. Ce n'est point aux libéraux de la Constituante qu'il faut imputer la Révolution de 1789, c'est aux membres du côté droit ; ce n'est point aux 221 de la Restauration¹ qu'il faut imputer la Révolution de Juillet, c'est aux royalistes réactionnaires du ministère Polignac !

Et croyez-nous bien, électeurs, ce qui est vrai pour ces deux époques, l'est encore pour l'époque actuelle. Aujourd'hui comme alors, les ennemis de l'ordre et de la paix ne sont point parmi nous, ils sont dans les rangs du parti conservateur ; aujourd'hui comme alors les libéraux sont en réalité les plus fermes appuis des institutions représentatives.

Que veulent, en effet, les conservateurs et que voulons-nous ?

Au dehors, ce que veulent les Conservateurs, vous ne l'ignorez pas, c'est la paix à tout prix, c'est la paix obtenue au prix de tous les sacrifices, au prix de l'honneur national même ! Eh bien ! nous vous le demandons, est-ce là une paix solide, durable, est-ce là une paix que la France puisse accepter toujours ? N'y a-t-il pas sous cette paix

¹ En référence à l'adresse qu'une majorité de 221 députés fit voter et transmettre à Charles X, le 16 mars 1830, et qui entraîna une dissolution de la Chambre. (Voir aussi vol. I, note 1 p. 39)

imposée quand même un germe de guerre ? N'y a-t-il pas dans l'humiliation de cette paix une excitation à la guerre ? Croyez-vous par exemple que l'indemnité si misérablement accordée au missionnaire Pritchard ait contribué à fortifier nos bons rapports avec l'Angleterre ? Croyez-vous que si cette indemnité avait été refusée au lieu d'être accordée, il n'y aurait pas entre les deux nations une entente plus cordiale que celle dont le ministère fait parade ? Croyez-vous que si le ministère avait soutenu dans cette circonstance les droits de la France au lieu de les abandonner, la cause de la paix n'y aurait point gagné ?

À l'intérieur, pensez-vous donc que la politique du parti conservateur soit de nature à porter de meilleurs fruits ? Cette politique a maintenu l'ordre pendant seize ans. Soit ! Mais quel ordre ? Est-ce l'ordre qui résulte des besoins satisfaits, de la diffusion du bien-être moral et matériel au sein des masses ? Ou bien est-ce l'ordre qui résulte de la torpeur, de l'immobilité, de l'absence de vie ? Est-ce l'ordre d'une armée qui déploie ses bataillons à la lumière du soleil, ou bien l'ordre d'une foule craintive qui se tient immobile dans les ténèbres ? Prononcez !

Non ! électeurs, ce n'est pas ainsi, ce n'est point par la faiblesse au dehors, par la compression au dedans, que l'on peut conserver la paix et l'ordre. La paix n'est solide que lorsqu'elle se fonde sur le respect du droit : l'ordre n'est durable qu'autant qu'il a pour base la satisfaction légitime de tous les intérêts.

Or, vous ne l'ignorez pas, ce que veulent aujourd'hui les représentants véritables de l'Opposition c'est avant tout le maintien des droits de la France à l'étranger, la satisfaction de tous les intérêts à l'intérieur. Comment ils entendent maintenir les droits de la France à l'étranger, ils vous l'ont dit souvent : en respectant les droits des autres peuples et en obligeant par là même les autres peuples à respecter les nôtres. Comment ils entendent donner satisfaction à tous les intérêts à l'intérieur, ils vous l'ont dit encore : en détruisant successivement toutes les entraves qui font obstacle aux progrès moraux et matériels de la nation ; en déracinant de notre sol tous les privilèges qui augmentent la fortune de quelques individus aux dépens du travail du reste de la nation. Le respect du droit public à l'extérieur, la généralisation du principe de liberté à l'intérieur, voilà quelles sont les bases de toute leur politique. Dire qu'une telle politique est une politique anarchique, n'est-ce pas dire que la liberté, le droit, engendrent l'anarchie ?

Votez donc, électeurs, amis de l'ordre et de la paix, votez, sans crainte pour les candidats libéraux ; car, nous vous le répétons, il n'y

a pas de plus dévoués partisans de l'ordre et de la paix, il n'y a pas de meilleurs conservateurs que les libéraux !

Sur M. Blanqui

[31 juillet 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Décidément M. de Girardin a déteint sur M. Blanqui. Nous venons d'entendre l'honorable membre de l'Institut à la réunion des électeurs du 5^e arrondissement, et vraiment il nous semblait que nous relisions les récents articles de la *Presse* en réponse aux nôtres. Comme M. de Girardin, M. Blanqui veut conserver le ministère ; comme M. de Girardin encore, M. Blanqui a conçu le dessein de faire marcher le ministère ; comme M. de Girardin, en un mot, M. Blanqui, quoique ministériel, est tout ce qu'il y a de plus réformiste.

Illusions, assurément, illusions pures ! Si M. Blanqui est sincère, et ce n'est pas nous qui mettrons en doute la sincérité du savant professeur libre-échangiste, M. Blanqui ne tardera pas à s'apercevoir que c'est une chimère de vouloir obtenir la réforme commerciale d'un ministère qui a aggravé nos tarifs, la liberté d'enseignement d'un ministère qui refuse avec obstination de toucher an monopôle de l'Université, la réforme électorale d'un ministère qui a su *perfectionner* si admirablement la corruption, pour nous servir d'une spirituelle expression de M. Marie.

Ces illusions, nous n'avons pas besoin de dire que M. Marie ne les partage en aucune façon. M. Marie est franchement et complètement de l'Opposition ; il veut avant toutes choses le renversement du cabinet, persuadé qu'aucun ministère ne saurait être plus mauvais que le ministère actuel. Nous sommes d'accord en cela avec M. Marie, mais nous avons regret de le dire, nous différons complètement de l'honorable candidat de la Gauche sur certaines parties de son programme d'Opposition. Ainsi, par exemple, M. Marie a avancé, si nous ne nous trompons, que la liberté commerciale pouvait être avantageuse à l'industrie vinicole, mais qu'elle serait à coup sûr funeste à toutes nos autres industries. Et il a conclu qu'il fallait s'en défier comme d'un présent funeste de l'Angleterre.

*Timeo danaos...*¹

Nous attendions mieux d'un esprit aussi éclairé, aussi exempt de préjugés que M. Marie.

¹ Leçon de Virgile (*Énéide*, II, 49) qui, en référence à l'épisode du cheval de Troie, appelle à craindre les cadeaux. (Voir aussi vol. II, note 1 p. 387.)

À la fin de la séance M. Blanqui, qui se présente à la fois à Paris et à Bordeaux, a déclaré qu'en cas de double élection il opérerait pour Bordeaux. Nous supposons que cette déclaration exercera une certaine influence sur le vote. Si M. Blanqui a été, comme il l'affirme, bien accueilli des électeurs bordelais, pourquoi donc se présente-t-il à Paris ? M. Blanqui ambitionnait-il donc une double élection ? En vérité, ce serait trop !

Sur les élections prochaines

[2 août 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Il y a seize ans, électeurs de Paris, vous faisiez une Révolution ; vous abattiez d'une main une vieille dynastie, vous éleviez de l'autre une dynastie nouvelle. Pourquoi faisiez-vous cette Révolution, pourquoi découronniez-vous un roi pour en couronner un autre ? Quels étaient vos griefs contre le gouvernement de la Restauration, qu'espérez-vous, qu'exigiez-vous du gouvernement nouveau ?

Vos griefs contre la Restauration, à quoi bon les redire ? Ils sont gravés dans toutes les mémoires en caractères ineffaçables. Le temps ne saurait les faire oublier. On n'oublie jamais les attentats commis contre la liberté. Vous reprochiez à la Restauration de vouloir déchirer du livre de notre histoire la grande page de 1789, vous reprochiez à ce gouvernement de vouloir faire revivre un passé que la Révolution avait tué, vous lui reprochiez son origine qui était un outrage pour la souveraineté de la nation, et sa conduite qui s'accordait avec son origine.

Vous avez donc abattu le gouvernement de la Restauration : vous avez fait justice du passé. Qu'attendiez-vous alors de l'avenir ? On vous avait imposé un gouvernement qui s'appuyait sur le droit divin et se rattachait à Louis XV ; vous vous êtes donné un gouvernement qui dérive de la souveraineté du peuple, et dont la mission est de continuer 1789.

Vous aviez le droit d'espérer de ce gouvernement qu'il détruirait l'œuvre de despotisme commencée par l'Empire, continuée par la Restauration ; vous aviez le droit d'espérer de ce gouvernement librement choisi par vous qu'il restituerait toutes les libertés dont on vous avait frustrés. Cette espérance a-t-elle été réalisée ? Le Système actuel a-t-il satisfait à vos réclamations légitimes en faveur de la liberté ? Vous a-t-il restitué la liberté des cultes, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, la liberté du travail ; en un mot, tout ce noble faisceau de libertés que 1789 vous avait données ? Non, vous le savez ! Dans l'ordre moral, la France n'est pas plus libre en

1846 qu'elle ne l'était en 1816 ; dans l'ordre matériel, elle l'est moins. On n'a pas affranchi son culte ni sa pensée ; on a alourdi les entraves qui pèsent sur son travail ; on n'a réformé ni l'Église ni l'Université ; on a aggravé nos tarifs douaniers !

En revanche, le Système vous a donné, nous le savons, le monopole électoral au détriment du reste de la nation ; il a fait de vous des privilégiés au sein d'un peuple libre ; mais, en vous conférant le monopole de l'électorat, il vous a inoculé aussi la corruption électorale. Ce que vous a donné le monopole vaut-il ce que vous a enlevé la corruption ? Descendez dans vos consciences, électeurs, et votre réponse ne sera point douteuse ! Vous serez unanimes pour réclamer avec nous la RÉFORME ÉLECTORALE !

Voilà, électeurs, ce que le Système actuel a fait des libertés et des droits de tous, voilà comment il a détruit l'œuvre réactionnaire de l'Empire et de la Restauration, voilà comment il a continué 1789 !

N'est-il pas temps, électeurs, qu'une protestation s'élève contre ce système, n'est-il pas temps que la France réclame fortement et sérieusement la réalisation des libertés promises en Juillet 1830 ?

Cette protestation énergique de la France libérale, c'est à vous qu'il appartient de la faire ; c'est à vous, électeurs ! qui avez fondé avec le concours du peuple le Système actuel, de protester contre les déviations de ce Système ; c'est à vous qui avez élevé le pouvoir nouveau au nom de la liberté de le ramener à la liberté. La France attend de vous ce service !

Vous le lui rendez, en repoussant tous les candidats qui se disent conservateurs, tous les candidats qui approuvent la politique suivie depuis seize années, tous les candidats dont la voix est acquise au ministère actuel, déplorable artisan de cette politique réactionnaire.

Ne craignez point, électeurs, qu'une telle protestation soit mal interprétée, ne craignez point que l'on dise que vous avez voulu l'anarchie, parce que vous aurez protesté contre la Réaction, — la Révolution, parce que vous aurez demandé la Réforme ! Non ! Vous avez donné assez de gages à la cause de l'ordre depuis seize années pour que l'on ne puisse sérieusement vous accuser de vouloir l'anarchie, vous avez assez combattu l'émeute pour que l'on ne vous accuse point de vouloir la Révolution.

D'ailleurs, ne savons-nous pas tous aujourd'hui que le temps des révolutions est passé ? Ne savons-nous pas tous que les réformes donnent sûrement, définitivement, les libertés que les révolutions n'accordent le plus souvent que d'une manière incertaine et précaire ? Ne savons-nous pas tous que partout les réformateurs ont remplacé les révolutionnaires ? Quand donc on évoquera, pour exciter

vos terreurs, le vieux fantôme de la Révolution, haussez les épaules, électeurs ! les morts ne sortent point de leur tombe !

Protestez, électeurs, protestez sans crainte par votre vote contre cette politique réactionnaire qui engourdit et qui déshonore la France. Le pays tout entier vous saura gré d'une pacifique manifestation en faveur de la réforme du Système actuel, comme il vous a su gré en 1803 de la Révolution que vous avez faite pour le débarrasser d'un système vieilli !

Nous espérons, électeurs, que vous saurez remplir aujourd'hui comme alors l'attente des amis de la liberté, nous espérons que la députation de Paris sera tout entière une députation libérale !

Sur l'entrée de trois économistes à la Chambre des députés

[7 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La liberté commerciale sera enfin représentée à la Chambre : les électeurs viennent d'y envoyer trois économistes, MM. Blanqui, Léon Faucher et Reybaud. ¹ Nous espérons bien aussi que le nom de Bastiat sortirait de l'urne à Nérac ou à Saint-Sever, mais que voulez-vous ? M. Bastiat qui est un excellent économiste est un fort mauvais solliciteur ; il ferait sans doute admirablement les affaires du pays, mais il ferait à coup sûr très mal celles des électeurs de Nérac ou de Saint-Sever. On lui a préféré en conséquence M. Duthil, un conservateur rallié, et M. de Larnac, un précepteur de cour, *conservateur-borne*.

Il fallait un économiste, ce fut un... conservateur qui l'emporta !

Prenons-en notre parti. Qu'importe, d'ailleurs ? Au dedans ou au dehors de la Chambre, M. Bastiat sera toujours au premier rang des propagateurs de la liberté commerciale. La cause du libre échange ne perdra rien à l'échec que vient de subir son meilleur candidat.

Il y a bien encore l'échec de Michel Chevalier. ² Mais M. Michel Chevalier est-il un libre-échangiste ? Michel Chevalier est professeur d'économie politique, ce qui devrait signifier que M. Michel Chevalier est un partisan quand même de la liberté commerciale. Malheureusement le professeur au Collège de France a été saint-simonien ;

¹ Adolphe Blanqui, né à Nice en 1798, fut élu en Gironde (Majorité conservatrice) ; Léon Faucher, né à Limoges en 1803, l'emporta à Reims, pour représenter la Marne (Centre gauche) ; enfin Louis Reybaud, né à Marseille en 1799, fut élu dans cette même ville pour le département des Bouches-du-Rhône (Centre gauche).

² Député sortant dans l'Aveyron (groupe Centre), Michel Chevalier fut battu par François Cabrol (Majorité ministérielle), par 238 voix contre 194. (Jean Walch, *Michel Chevalier, économiste saint-simonien, 1806-1879*, Paris, 1975, p. 59)

il est rédacteur du *Journal des Débats*, maître des requêtes, et que saise-je encore ? Si bien que M. Michel Chevalier, à force d'élever à son usage une foule de petits monopoles, est devenu de moins en moins apte à comprendre et à enseigner la liberté. Nous ne sachons pas que M. Michel Chevalier, député, ait réclamé, une seule fois, en faveur de la liberté commerciale. Les électeurs de l'Aveyron l'ont remplacé par M. Cabrol, un maître de forges. Pauvre M. Michel Chevalier !

À MM. Louis Reybaud, Blanqui et Faucher, députés nouveaux, il faut joindre quelques députés réélus, MM. Théodore Ducos, Clappier, Lherbette, et peut-être aussi M. de Lamartine. Les libre-échangistes formeront donc à la Chambre une petite phalange ; n'est-ce pas de bon augure pour l'avenir ? ¹

Mais ils auront devant eux, il ne faut pas se le dissimuler, une terrible bande de protectionnistes. De l'extrême Gauche à l'extrême Droite, les bancs sont envahis par les défenseurs du *travail national*. À l'extrême Gauche, c'est M. Marie ; au Centre gauche, M. Thiers ; au Centre, Darblay ; au banc des ministres, M. Cunin-Gridaine. Tous les partis s'entendent merveilleusement contre cette pauvre liberté commerciale. Les uns la repoussent comme anti-nationale, comme anglaise, les autres la craignent uniquement parce que c'est une liberté ; d'autres enfin, et ce sont les plus nombreux, la repoussent parce qu'elle aurait pour résultat de détruire les monopoles qu'ils exploitent au détriment de la masse de la nation. On le voit, c'est une coalition d'esprits rétrogrades et d'esprits habiles. Le moyen de persuader ces gens-là ! Le moyen de vaincre les grossiers préjugés des uns et les âpres intérêts des autres !

Il est vrai que le ministère a fait annoncer par ses affidés *une petite réforme commerciale* pour la session prochaine. Mais nous ne croyons guère aux promesses du ministère. D'ailleurs, alors même que ces promesses-là seraient sincères, le ministère pourrait-il les tenir ? Ne subit-il point le joug de sa majorité, et Dieu sait comme elle sera exigeante, impérieuse, cette majorité de près de trois cents voix ! Plus que jamais, assurément, dans la session prochaine, la majorité gouvernera le ministère.

Nous savons bien qu'un ministère qui veut fermement réaliser un progrès trouve toujours les moyens de dompter les mauvais vouloirs de sa majorité. Nous savons bien que la réforme commerciale a été obtenue en Angleterre malgré les opiniâtres résistances d'une majorité plus puissante encore que notre future majorité conservatrice. Mais en Angleterre, le ministère voulait la réforme commerciale, et

¹ On voit par ce propos que l'illusion de notre auteur sur le cas de Lamartine perdura bien longtemps, avant de se dissiper finalement. (Voir plus loin, n°021).

il n'hésitait pas à compromettre son existence même pour arriver à son but. En est-il ainsi en France ? Le ministère Guizot est-il un ministère libre-échangiste comme le cabinet Peel ? M. Cunin-Gridaine, dans son discours aux électeurs de Sedan, s'est chargé de répondre à cette question :

« Messieurs, a dit le fabricant ministre, je répète ce que j'ai eu l'occasion de dire plus d'une fois, que je ne reconnais pas de principe absolu en économie politique, pas plus qu'en économie sociale. Cete maxime a été et sera toujours ma règle de conduite. »

Avec une telle maxime on ne va pas loin, on ne risque rien, pas même un portefeuille ! Cette maxime-là signifie tout simplement que M. Cunin-Gridaine, le ministre du commerce de France, n'entend rien à la science du commerce ! Elle signifie que l'homme à qui sont confiés les intérêts économiques d'un grand pays ne sait pas un mot d'économie politique ! Pas de principe absolu... Eh ! qu'est-ce donc qu'une science qui ne s'appuie point sur un principe absolu ? Ou nous nous trompons fort ou ce n'est pas une science, car le propre d'une science, c'est de s'appuyer sur des principes, et c'est le propre des principes d'être absolus. Ce brave M. Cunin-Gridaine, comme il aurait sans merci condamné Galilée, qui, lui aussi, invoqua un principe absolu !¹

Que les libre-échangistes ne se fient donc qu'à eux-mêmes pour faire triompher leur cause ! À tout prendre, la Chambre et le ministère leur seront également hostiles. Il faut donc qu'ils déploient, soit au dedans soit au dehors de la Chambre, cette activité puissante, cette admirable persévérance qui a signalé l'existence de la ligue anglaise. Il faut qu'à la Chambre ou dans le pays ils suppléent au nombre par l'énergie de leur volonté, par la constance et l'unité de leurs efforts.

Nous rechercherons prochainement quel doit être le plan de campagne des libre-échangistes ; nous examinerons quels moyens ils peuvent employer aujourd'hui avec le plus d'efficacité pour triompher de la déplorable ignorance ou des misérables intérêts de leurs adversaires.

Sur le dîner de Kings Lynn

[9 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il y a un mois environ, la Ligue anglaise faisait vendre son mobilier aux enchères. C'était annoncer, par l'organe officiel du crieur

¹ Voir sur ce thème : « Il n'y a pas de principes absolus », 18^e chapitre de la première série des *Sophismes économiques* de Frédéric Bastiat (1845).

public, la victoire définitive de la liberté sur la protection ; c'était, pour tout dire, narguer ses ennemis après les avoir mis par terre.

Eh bien ! peut-être la ligue s'est-elle trop pressée de vendre son matériel de guerre, peut-être aura-t-elle besoin encore de ses vieux pupitres et de ses vieilles plumes ? Les protectionnistes ne se tiennent point pour battus ; ils viennent de se remettre en campagne, afin de reconquérir la forteresse des *Corn-laws*.

C'est dans le bourg de Kings-Lynn qu'a eu lieu cette prise d'armes. Comme de coutume, l'affaire s'est passée *inter pocula*.¹ Les habitants des bourgs électeurs de lord George Bentinck, chef des protectionnistes, ont donné à leur noble représentant un dîner à 20 shellings par tête. Huit cents personnes assistaient à ce banquet. Au nombre des invités, on remarquait le duc de Richmond, M. Disraeli, le marquis de Granby, M. Miles, sir James Tyrell, M. G. Hudson, c'est-à-dire la fine fleur du parti protectionniste. Le banquet était présidé par le comte d'Oxford.

Au dessert, le comte d'Oxford se leva pour adresser à lord Bentinck les remerciements des bons électeurs de la Kings Lynn. « Nous vous remercions, lui dit-il, comme les Romains remercièrent Varron après la bataille de Cannes, pour n'avoir pas désespéré du salut de la patrie. »

Le compliment, comme le remarque fort bien le *Chronicle*, n'était pas des plus flatteurs, car ce Varron était assurément un pauvre général. Mais si le compliment ne valait rien, l'intention était bonne, et lord Bentinck eut le bon esprit de s'en montrer satisfait.

Nous devons rendre justice au chef du parti protectionniste : son discours est fait avec le plus grand art ; c'est un parfait réquisitoire contre la liberté du commerce. Heureusement la cause est jugée !

Depuis le rappel des *corn-laws*, une baisse assez considérable a eu lieu en Angleterre sur les produits agricoles. À l'époque de l'ouverture des ports, le prix de la première qualité de froment était de 70 shellings le quarter, les prix des qualités inférieures allaient de 40 à 50 sh. Aujourd'hui, le prix de la première qualité n'est plus que de 56 shell. et les prix des qualités inférieures sont tombés à 28 shell. — La cause de cette baisse est attribuée à l'importation des 2 000 000 de quarts de blé étranger, sous l'empire du droit réduit.

C'est sur ce fait, qui intéresse si vivement les fermiers, que lord Bentinck a appuyé toute son argumentation.

« Vous voyez, a-t-il dit, que déjà nos prévisions se réalisent : le prix du blé baisse d'une manière effrayante ! Que sera-ce donc lorsque la liberté sera complète, lorsque les blés de la Russie, des États-

¹ Au milieu des boissons alcoolisées.

Unis et de la Hongrie viendront sans obstacle faire concurrence aux vôtres ?

Comment soutiendriez-vous une telle concurrence ? L'agriculture anglaise supporte la plus forte part du poids des impôts. Tandis que les comtés agricoles de Norfolk, de Suffolk et d'Essex paient chaque année une somme de 1 285 506 liv. sterl. pour la taxe de la propriété, la taxe des pauvres et la dîme sur un revenu évalué à 6 727 419 liv. sterl., les comtés manufacturiers ne paient que 743 541 liv. sterl. sur un revenu évalué à 15 251 256 liv. ster. Les agriculteurs paient les 52% de la taxe des pauvres ; les manufacturiers n'en paient que les 11% ; quant à la dîme, elle pèse tout entière aujourd'hui sur le revenu de la terre ; les manufacturiers, qui en payaient jadis une part, sont parvenus à s'affranchir de cette lourde charge.

Or, conclut lord Bentinck, quand on grève une industrie plus que toutes les autres industries, n'est-il pas juste de lui donner une compensation en la protégeant contre la concurrence étrangère ? Réclamons donc de nouveau la protection, réclamons-la jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue, car la protection nous est due ! En cessant de nous protéger on nous a spoliés ! Déjà, la réduction de 10 shell. qui vient d'avoir lieu sur une quantité de blé anglais d'environ 16 000 000 quarters, vous a enlevé 8 000 000 sterl. (deux cents millions de francs). Si la baisse continue vous serez ruinés !

Il y a, continue l'orateur, 180 000 familles ou 9 millions d'individus dans la Grande-Bretagne qui vivent de l'agriculture. Il n'y a qu'un million de familles ou 4 millions d'individus qui vivent du produit des manufactures (l'orateur protectionniste évalue à cinq personnes les familles d'agriculteurs, et à quatre seulement les familles employées dans les manufactures). Si l'agriculture est ruinée, que deviendront ces 9 millions de pauvres créatures humaines ? Qui les emploiera, qui les nourrira ? Les grands industriels, les *cotton-lords* de Manchester ? Ils seront victimes eux-mêmes de la ruine de l'agriculture, car ils vendent, dans l'intérieur, les trois cinquièmes de leurs produits, et leur débouché extérieur tend à se resserrer plutôt qu'à s'accroître. Quant aux fabricants de tissus de laine, ils ont un débouché extérieur plus faible encore, ils ne vendent à l'étranger que le cinquième de leurs productions. La liberté du commerce sera, vous le voyez, funeste à ses promoteurs eux-mêmes. Elle sera la ruine de l'Angleterre ! »

Après ce discours funèbre du chef des protectionnistes, M. Disraeli s'est chargé d'égayer l'assemblée par ses mordantes saillies ! Comme toujours M. Disraeli s'est acharné sur l'ex-premier ministre. Il a déchiré à belles dents l'auteur du rappel des *Corn-laws*. « Nous avons trouvé en lui, a dit l'amer et venimeux orateur, toute la témé-

rité du poltron et tout le courage de l'assassin. — On nous accuse de l'avoir attaqué après l'avoir soutenu, mais, je vous le demande, lorsque vous avez invité un individu à dîner, si vous vous apercevez que cet individu vous vole des couverts d'argent, manquez-vous aux lois de l'hospitalité en le jetant à la porte ? »

Telles sont les aménités que l'orateur protectionniste a adressées à sir Robert Peel, aux grands applaudissements de l'assemblée. Certes, il est impossible de pousser plus loin l'insulte ! C'est pis que de la démençe, c'est de la rage !

Les protectionnistes se sont ensuite séparés en se promettant de se réunir avant peu, afin de combiner leurs efforts pour obtenir le rétablissement des *corn-laws*.

Sans aucun doute, c'est là une entreprise chimérique. Les *corn-laws* sont tombées sous les malédictions du peuple ; elles ne se relèveront pas. Mais comme il y a dans les réclamations des protectionnistes au sujet de la répartition de l'impôt, quelque chose de juste, de fondé ; comme l'industrie agricole, en Angleterre aussi bien que sur le continent, est la plus grevée de toutes les industries, le ministère sera vraisemblablement obligé de changer l'assiette de l'impôt, d'établir une plus équitable répartition des charges publiques. La réforme économique amènerait ainsi les réformes financières. On serait obligé d'établir un nouveau système de subvention pour les pauvres et peut-être aussi un nouveau système de subvention pour l'Église. Les dîneurs de Kings-Lynn auraient préparé de la sorte la réforme de l'Église établie dont ils sont les plus fermes champions. À coup sûr, leurs adversaires ne leur auraient pas joué un si mauvais tour !

Sur l'abolition de l'esclavage

[10 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il y a deux siècles, on disait non seulement dans notre pays, mais encore à l'étranger, que la France marchait à la tête des nations ; on disait que la France guidait, nouveau Moïse, la foule des nations vers la terre promise.¹ Alors, sans doute, on disait vrai ; alors la France avait l'initiative du progrès, alors son exemple faisait loi en Europe. C'était une grande époque.

Combien la situation a changé, nous ne disons pas depuis 1789, mais depuis 1830 ! Qu'avons-nous fait de notre initiative depuis seize ans ? Quelle grande entreprise avons-nous accomplie dans ces

¹ Dans la tradition catholique, le prophète Moïse entraîne et guide le peuple hébreu hors d'Égypte et en direction de la terre promise.

longues années de paix ? Quelles idées, quelles conceptions nouvelles avons-nous réalisées pour le bonheur du monde et pour l'honneur de notre nom ? Il ne faut pas se le dissimuler, la France n'a rien fait de grand depuis seize années, elle n'a rien fait qui vaille la peine d'être dit ; son histoire de seize années ne tiendrait pas deux lignes dans une histoire générale du monde. ¹

Encore si elle pouvait justifier son inaction par l'inaction des autres peuples, on l'excuserait peut-être. Mais non ! Pendant que nous demeurions immobiles, les autres peuples ont marché. Pendant que nous nous abandonnions à une honteuse paresse, ou bien encore à de vaines et stériles agitations, les autres peuples accomplissaient de grandes choses : l'Espagne changeait sa constitution, l'Allemagne fondait le Zollverein, l'Angleterre réformait sa loi électorale, abolissait l'esclavage et préparait l'ère de la fraternité humaine en faisant passer dans les faits le principe de la liberté du commerce ; enfin les États-Unis portaient leur drapeau étoilé jusqu'aux rives de l'océan Pacifique.

Ces réflexions nous viennent à propos d'une misérable question qui se trouve depuis bien longtemps déjà à l'ordre du jour, et qui aurait pu mille fois déjà être résolue, nous voulons parler de la question de l'esclavage. Il y a douze ans, l'Angleterre n'hésitait pas à affranchir les 780 000 esclaves de ses colonies ; elle sacrifiait pour fermer cette plaie honteuse de l'esclavage, cinq cents millions de francs sans compter des frais de croisière pour la répression de la traite et des surtaxes sur le prix des sucres.

Certes, s'il était une nation à qui une semblable initiative dût appartenir, c'était la France. Déjà, du reste, elle l'avait prise une fois ; déjà l'esclavage avait été aboli dans nos possessions coloniales ; mais l'esclavage était revenu dans les colonies en même temps que le despotisme revenait dans la métropole. Le rétablissement de l'esclavage colonial est bien assurément une des fautes les plus honteuses du régime réactionnaire qui a pesé sur la France, au commencement de ce siècle.

On n'a malheureusement pas eu le courage de réparer cette grande faute, nous devrions dire ce grand crime : la race noire est encore esclave dans nos colonies, tandis qu'à quelques lieues de distance, sur la terre anglaise, les nègres sont libres. N'est-ce pas une honte ?

Cependant, l'abolition de l'esclavage aurait été pour nous infiniment moins coûteuse qu'elle ne l'a été pour l'Angleterre. La popu-

¹ Avec le recul que nous offre notre position, nous pouvons confirmer ce jugement de Molinari. Les deux lignes devraient servir à évoquer le grand fait du temps : la conquête de l'Algérie.

lation esclave de nos quatre colonies, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Bourbon, ne s'élève pas au-delà de 260 000 individus, c'est à dire aux 2/5^{es} de la population esclave des colonies anglaises. La dépense n'eût donc été que de deux cents millions au lieu de cinq cents millions. Or, notre budget est plus considérable que celui de la Grande-Bretagne ; nous avons plus de ressources et moins de dettes que nos voisins ; au point de vue matériel comme au point de vue moral, c'était donc à nous que revenait l'initiative de cette grande entreprise qui était en même temps une chanceuse expérience.

Eh bien ! non seulement nous n'avons pas pris cette initiative qui nous revenait, mais nous hésitons à suivre l'exemple que nous a donné l'Angleterre. Au lieu d'aborder franchement le problème de l'esclavage et de le résoudre une bonne fois comme il doit être résolu, le gouvernement tâtonne à l'aventure. Nous nous trompons, il suit la trace de la Grande-Bretagne, mais avec l'incertitude, la timidité qui lui sont propres. Au lieu d'éviter soigneusement les fautes commises dans l'émancipation de 1834, au lieu de profiter de l'expérience que nos voisins ont acquise à leurs dépens, il semble avoir pris à tâche de renouveler toutes les maladroitures de l'émancipation anglaise.

Ainsi, il y a deux grands faits qui ressortent maintenant de l'entreprise accomplie par l'Angleterre.

D'une part, le régime d'apprentissage substitué comme transition à celui de l'esclavage est plus ruineux pour les colons que le régime de la liberté, et plus oppressif pour les nègres que le régime de l'esclavage.

D'un autre côté, l'esclavage peut être aboli sans inconvénient, sans perte pour les producteurs, lorsqu'on remplace le travail esclave par une quantité suffisante de travail libre.

En présence de ces deux faits économiques, quelle a été la conduite du gouvernement ? A-t-il repoussé le régime d'apprentissage et encouragé l'importation des travailleurs libres dans nos colonies ? Au contraire. Par la loi de 1845, il a établi dans les colonies un commencement d'apprentissage ; il a pris, en un mot, des mesures de tout point semblables à celles que l'Angleterre avait prises au début de sa coûteuse expérience. Par la même loi, à la vérité, une somme de 600 000 fr. a été accordée pour encourager l'importation de *travailleurs européens* dans les colonies. Mais, outre que la somme est d'une insuffisance vraiment dérisoire, elle ne saurait être utilement employée dans les termes de la loi. Ce ne sont point des travailleurs européens qu'il faut à nos colonies ; la race européenne, comme nul

ne l'ignore, si ce n'est toutefois le gouvernement, est tout à fait impropre aux travaux de la terre dans les contrées tropicales. ¹ Il faut aux Antilles et à la Guyane une large importation de travailleurs d'Asie, Coulis ou Chinois ; il faut aux producteurs de sucre de nos colonies des travailleurs libres qui sachent et qui veuillent cultiver la canne à sucre moyennant un salaire raisonnable, modéré. Or nous le répétons, les populations libres du midi de l'Asie seules peuvent remplacer utilement pour cette culture les nègres esclaves.

Quoi d'étonnant que les colonies soumises à ces déplorables tâtonnements, à ces expériences faites pour ainsi dire, *in animâ vili* ², quoi d'étonnant que les colonies se plaignent ! Quoi d'étonnant qu'elles repoussent encore l'émancipation ! Telle que le gouvernement veut l'entreprendre, si tant est que le gouvernement ait cette volonté-là, l'émancipation, c'est la ruine pour les colonies. Or, il est tout simple que les colons résistent jusqu'à la dernière extrémité avant de consentir à la perte de leur fortune. Il est tout simple que la loi de 1845 ait été fort mal accueillie par eux. Nous donnons plus loin la réponse du conseil-général de la Guyane au discours prononcé par le gouvernement à l'ouverture de la session. On serra par ce document combien est critique la situation de nos colonies, et combien il est urgent de hâter par de saines mesures, la fin de la crise dangereuse à laquelle elles se trouvent en proie.

Deux mots résumeront toute notre pensée : on veut émanciper lentement par l'apprentissage, il faut émanciper immédiatement par l'immigration. ³

Sur l'unité de toutes les libertés

[10 août 1846. — *Conjectural*, Probable.]

La *Presse* nous apprend ce matin quelle est pour elle la signification du mot *progrès*, et la longue définition qu'elle en donne n'est encore, de son propre aveu, qu'une incomplète énumération. Il y a dans ce programme de la *Presse* plusieurs choses dignes de remarque.

Le journal conservateur-*progressiste* admet, dans plus d'un cas, les conséquences des principes qu'il combat lorsqu'on lui en demande

¹ À l'image de Charles Dunoyer (*De la liberté du travail*, 1845, Liv. II : Influence de la race sur la liberté), ou peut-être à sa suite, Molinari se permettait des jugements d'ensemble sur les races à partir d'une masse de faits qui nous paraissent à bon droit comme autant de préjugés, mais qui suffisaient certainement dans son esprit à rendre son opinion très solide.

² Une expérience portant sur une âme vile.

³ Molinari a placé à la suite l'adresse du conseil-général de la Guyane, que nous ne reproduisons pas.

l'application sérieuse et réellement féconde. Il se rallie à quelques-unes des idées secondaires, tout en rejetant celles qui les contiennent en germe, celles dont elles découlent immédiatement. Quelquefois il réclame certaines réformes qui impliquent contradiction avec la politique dont chaque jour il se constitue le défenseur. Enfin, sur divers points, le programme des conservateurs-progressistes ne diffère nullement de celui qu'adoptent, sans distinction de parti, les hommes de bon sens, pour qui la nécessité de certaines modifications administratives ne peut plus être mise en doute.

Examinons un peu la profession de foi du journal prétendu progressiste.

Nous y lisons en toutes lettres : *Haine impitoyable des abus, proscription permanente des incapacités, des intrigants et des serviles*. Comment concilier une pareille déclaration avec l'attachement dont les conservateurs-progressistes ont jusqu'ici fait preuve à l'égard de M. Guizot ? Ont-ils mis depuis six ans ces maximes en pratique ? Nous jugeons de leur avenir par leur passé, et nous craignons fort que leur conduite ne se trouve encore en contradiction avec leurs principes.

Vous voulez, dites-vous, que ce soit l'intelligence qui gouverne. Mais alors pourquoi la proscrivez-vous ? Pourquoi refusez-vous de lui conférer les droits électoraux, que vous réservez aux seuls privilégiés du cens, à l'aristocratie de l'argent ? Pourquoi ne laissez-vous pas aux électeurs le libre choix de leurs mandataires ? La capacité serait-elle l'apanage exclusif des censitaires à 200 fr. ? Si vous demandez sérieusement le gouvernement des plus dignes et des plus capables, élargissez le cercle électoral, déclarez tout électeur éligible ; puisque vous voulez la conséquence, adoptez le principe d'où elle dérive. Demandez avec nous la réforme électorale au lieu de la combattre. Sinon, cessez de vous dire *progressistes* !

Vous parlez de liberté d'enseignement, et vous vous préoccupez surtout des modifications à faire subir au système du monopole, vous songez à le maintenir avec quelques changements d'organisation, de méthode, mais vous n'adoptez pas pour l'enseignement le principe de la liberté. Vous morcelez la liberté, vous nous la promettez étroite, vous nous l'accordez par fragments ! Cela ne suffit pas. Ce n'est pas ainsi qu'on assure le triomphe réel du progrès. Les libertés sont solidaires, inséparables ; le développement de chacune d'elles en particulier ne peut avoir lieu qu'en raison du développement de toutes les autres en général. Ainsi vous n'aurez pas à la tête du gouvernement les hommes les plus capables tant que l'adoption des réformes électorales ne permettra pas au pays d'aller les chercher partout où ils peuvent se rencontrer. Et c'est l'enseignement libre, dégagé d'entraves, qui formera le plus grand nombre d'hommes ca-

pables de gouverner la France, ou de choisir avec discernement ses représentants.

Vous faites entrer dans votre programme l'extinction du paupérisme, la répartition du travail mieux ordonnée, le bien-être du peuple par l'abaissement du prix des denrées indispensables à sa subsistance et des matières premières servant d'aliment à son travail. Ici vous êtes encore en contradiction avec vous-mêmes. Les problèmes qui vous occupent sont résolus par la liberté commerciale, et vous repoussez la liberté commerciale !

Le jour où vous détruirez le monopole, le jour où vous cesserez d'encourager par votre système protecteur ces industries factices, dont l'existence compromet les industries vivaces qui sont la véritable source de notre prospérité, la misère des classes pauvres ne tardera pas à disparaître. Lorsque toute notre puissance de production s'appliquera régulièrement au genre d'industrie qui nous convient spécialement, l'augmentation de la richesse nationale viendra concourir, avec l'abaissement du prix des produits qu'il nous faut demander à l'étranger, à l'extinction du paupérisme, à l'accroissement continu du bien-être matériel. Maintenir le système protecteur, c'est satisfaire quelques intérêts particuliers ; c'est en même temps sacrifier les intérêts généraux.

Ainsi, la *Presse* marche d'inconséquence en inconséquence. Quelquefois elle veut le résultat, mais elle refuse d'employer le moyen qui doit l'amener. Ce n'est pas à ces conditions-là qu'on arrive au progrès !

Nous le répétons, toutes les libertés sont solidaires. En rejeter une seule, c'est les rejeter toutes. La liberté de l'enseignement, la réforme électorale, la liberté commerciale, les conséquences de ces libertés, toutes ces choses sont inséparables. L'on ne peut avoir l'une, si l'autre n'existe pas.

Il est peut-être superflu de dire maintenant quel sens a pour nous le mot progrès ; cependant pour éviter qu'on nous confonde avec des gens qui sont loin de le comprendre de la même manière que nous, nous allons nous expliquer en deux mots.

Le progrès, c'est l'amélioration continue, aussi rapide que possible, de l'état moral, intellectuel et matériel du peuple ; c'est l'application de plus en plus large, de plus en plus étendue, de tous les principes de liberté, d'égalité ; mais pour qu'on puisse appliquer les principes, pour que la situation morale, intellectuelle, matérielle du peuple se puisse améliorer, il faut de grands changements politiques, il faut en finir avec les hommes et les idées du monopole, et c'est là précisément ce que la *Presse* ne veut pas !

En terminant, nous demanderons au *Siècle* et à M. Thiers ce que le mot progrès signifie dans leur langue. Nous espérons que le Centre gauche ne se retranchera pas toujours derrière sa défaite électorale, afin d'échapper à l'embarras de nous donner son programme.

Sur le traité de commerce entre la Belgique et les Pays-Bas

[11 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Enfin, après un laborieux enfantement de six mois, Messieurs les plénipotentiaires de ces deux puissances contractantes se sont entendus pour signer, « au nom de la Sainte Trinité¹ », une de ces mystifications économiques que l'on appelle des traités de commerce, de paix et de navigation, et qui n'ont jamais eu d'autre résultat que de nuire directement ou indirectement au commerce et à la navigation, que de troubler la paix des nations liées par de semblables pièces diplomatiques.

Nous en demandons bien pardon à ces dignes plénipotentiaires, tous décorés d'une infinité d'ordres aussi remarquables que ceux de la Hauche-Ernestine, de Henri-le-Lion, d'Albert-l'Ours, etc., et qui sont encore tout essoufflés des efforts prodigieux qu'ils viennent de faire ; mais s'ils se donnaient la peine de rechercher dans l'histoire des traités de commerce, ils y verraient cette conclusion que nous pourrions quelque jour, le cas échéant, démontrer aux grands politiques de France qui promettent ou réclament des traités de commerce et de navigation comme signe d'une habile direction des affaires extérieures.

Désormais, il n'y a plus qu'un traité de commerce logique entre les nations, c'est la reconnaissance de la liberté des échanges, même en faveur des peuples dont les gouvernements seront encore assez aveuglés par les préjugés, pour maintenir la prohibition sur les frontières.²

Les chambres de Hollande et de Belgique vont donc, selon nous, sanctionner un acte qui ne vaut pas la peine qu'il a coûté. De quoi s'agit-il au fond ? D'une baisse de tarifs de la part de la Hollande, et d'une baisse plus ou moins correspondante de la part de la Belgique, baisse que chacune des deux nations aurait pu faire sans attendre l'avis de l'autre. Il est vrai qu'au moyen de cet artifice qu'on appelle un traité de commerce, les deux nations signant ensemble, ont l'air

¹ Dans la tradition chrétienne, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

² C'est-à-dire même unilatéralement. Les esprits libéraux timides consentaient souvent au libre-échange à la condition que les autres nations s'y rangent également.

de faire en même temps les mêmes *concessions*. Or, voilà le mot qui fait toute la difficulté, parce qu'à l'instant même, elle éveille la susceptibilité nationale. Eh bien ! s'il était démontré que chaque abaissement proclamé en Belgique est un avantage accordé au consommateur belge en même temps qu'au producteur hollandais, et que chaque abaissement proclamé en Hollande est un avantage accordé au consommateur hollandais en même temps qu'au producteur belge, la dignité nationale ne serait plus en jeu. Toutes ces questions apparaîtraient sous leur véritable jour ; elles seraient considérées uniquement comme des questions d'intérêt. La Hollande, par exemple, ferait ses affaires, baisserait ses droits et prêcherait d'exemple à la Belgique, qui rechercherait également ses intérêts et baisserait les tarifs à son tour.

En pareille matière, quand deux cabinets sont en présence, c'est au plus intelligent à prendre l'initiative, à faire les prétendues concessions et faveurs qui tournent d'abord à son avantage, et qui ont ensuite l'heureuse propriété de servir aussi les intérêts de son prétendu adversaire et de l'entraîner dans cette politique, au terme de laquelle se trouve la paix et la concorde.

Soyons justes cependant. Dans l'état actuel des esprits, le traité entre la Belgique et la Hollande a un avantage. Il fournit aux deux nations l'occasion de signer quelque chose en commun. C'était là ce que le vieux roi Guillaume n'avait jamais voulu faire, non pas qu'il méconnût tout le profit que les deux peuples pouvaient retirer d'une première entente commerciale, mais parce qu'il ne voulait se prêter à quoi que ce soit qui fût un commencement d'entente politique.

On nous dira : mais si le traité du 20 juillet 1846 sanctionne des dégrèvements favorables aux deux peuples et s'il les assure pour quelques années, son utilité est démontrée par cela même. À quoi nous répondons que cet acte immobilise le progrès pendant tout le temps qu'il dure, qu'il enchaîne la politique des deux cabinets, lesquels n'ont plus toute leur liberté pour traiter plus libéralement avec d'autres puissances. Dans ces conventions, quelques influences parviennent toujours à dominer, et il faut presque une révolution pour les modifier quand elles arrivent à échéance, parce que les intérêts privilégiés, prenant alors le nom respectable de droits acquis, savent toujours dresser à l'avance leurs batteries pour se rendre inexpugnables.

Ceci posé pour l'acquit de notre conscience de *free-traders*, disposés à combattre le système protecteur dans tous ses refuges, nous allons indiquer les points principaux du traité soumis à la sanction de la Chambre des représentants de Bruxelles.

Les navires belges et les navires hollandais sont mis sur le pied d'égalité, sans préjudice toutefois de quelques restrictions stipulées dans le traité du 5 novembre 1842, l'exception des navires destinés à la pêche qui sont, dans les deux pays, soumis à un régime spécial, à l'exception encore de ceux qui transportent du sel ou du tabac. On voit que sur ce point les hautes puissances contractantes ont eu peur de s'accorder une réciprocité complète.

Sont longuement prévus dans d'autres articles les cas divers qui peuvent se présenter par les innombrables droits de navigation perçus dans les deux pays ; le placement, le chargement et le déchargement du navire, l'échouement, le naufrage et le sauvetage ; le rôle des consuls et des autres autorités ; la nationalité des bâtiments ; le parcours des canaux, etc., toutes choses qui sont stipulées en mots français, mais fort peu en langue française. Que de détails qu'on pouvait remplacer par une formule générale ! Et quel imbroglio aussi que cet exposé des motifs où M. Deschamps, ministre des finances, croit expliquer l'origine et la portée du nouveau traité ! Il était impossible d'être plus confus, plus verbeux dans les petites choses et plus inintelligent dans les grandes.

Les deux nations s'assurent réciproquement pour le transit, le régime de la nation la plus favorisée.

Suivent les détails des tarifs auxquels les marchandises qui sont la base du traité seront admises soit en Belgique, soit en Hollande. C'est surtout en pénétrant dans cette liste que l'on demeurera convaincu de l'esprit étroit avec lequel les deux hautes puissances contractantes ont travaillé à leur intérêt matériel, et des artifices sans nombre que les diplomates emploient pour tourmenter cette industrie et ce commerce, qui les paient pour être protégés. Dans son exposé des motifs, M. Deschamps s'escrime beaucoup à prouver l'importance des faveurs que la Belgique a obtenues, et quand M. Van Hall s'adressera au parlement hollandais, il se livrera sans doute au même exercice pour démontrer la finesse dont ses agents ont fait preuve pour escamoter les faveurs belges. Passé 7 millions de kilogrammes, le café des Indes hollandaises paiera, en entrant en Belgique, 11% en sus du tarif courant. L'importation des tabacs est également limitée en Belgique à 180 000 kilogrammes. On sait qu'un pareil maximum dans la quantité a été ajouté, comme innovation, au tarif français, à propos des fils et tissus de fils venant de Belgique. Mais comme si cette nouvelle entrevue n'avait pas suffi, les négociateurs ont trouvé le moyen de la multiplier par trois, en décidant que les 7 millions de kilogrammes de café hollandais n'entreraient en Belgique que par trois points ; savoir : 4 550 000 par Anvers, 1 500 000 kilog. par Liège, 950 000 kilog. par Ostende. Il faut admi-

rer la puissance de combinaison dont ils ont dû faire usage pour accorder au port d'Ostende, par exemple, non pas 1 million de kilogrammes, mais 950 000 kilogrammes ! Est-ce tout pour les cafés ?... non ; le génie des négociations a voulu épuiser la série des restrictions. Si, au 1^{er} novembre de l'année, l'importation n'a pas atteint à chaque bureau les neuf douzièmes du chiffre qui lui est assigné, la douane intervient et reporte la différence sur un ou deux autres bureaux. On comprend sans peine que des efforts de conception semblables méritent bien le cordon de Henri-le-Lion ou d'Albert-l'Ours.

Les tabacs ne pourront entrer que par le canal de Bois-le-Duc à Maastricht et par la Meuse. Cependant vingt mille kilogrammes pourront être importés par le bureau de Lommel, grande barrière !

La douane belge aura ordre de traquer un peu moins les autres denrées provenant des possessions hollandaises dans les Indes, et dont les droits sont calculés à peine à un cinquième au-dessous du tarif belge.

La Belgique a encore consenti à abaisser le tarif des poissons salés (harengs, morues, sardines, etc.), le tarif du bétail, et elle continue à permettre l'importation de douze millions de kilogrammes de céréales du Luxembourg. Nous ne citerons que pour mémoire sa générosité au sujet des perches de sapin du même duché, dont ses houillères ont besoin.

Les « concessions » que la diplomatie belge a obtenues sont : 1° Une réduction sur des articles frappés d'augmentation, en échange d'autres diminutions, par une loi de 1845 : les tissus de coton, les tissus de lin, les verres à vitre, les clous, les papiers, les ouvrages en fer, les meubles, les glaces, etc. ; 2° l'admission au partage des réductions dont jouissent en Hollande les produits de l'industrie française, les vins, par exemple, par suite du traité du 25 juillet 1840 : sur la bonneterie, les dentelles et les tulles, la coutellerie et la mercerie, les papiers de tentures et les glaces. Ces produits occupent un rang important dans la production belge. 3°. une réduction sur d'autres articles importants, dont plusieurs avaient déjà été dégrevés par la loi hollandaise de 1845 que nous venons de citer et qui a inauguré en Hollande un nouveau tarif très libéral. Cette réduction porte sur les draps et autres tissus de laine, mélangés de soie et de coton, les cuirs, la bière, les tapis de poil de vache, etc.

En dernière analyse, ce qui ressort pour un observateur attentif de la guerre d'ordonnances douanières que se sont faite au commencement de l'année les vieux cabinets belge et hollandais, et de la convention qu'ils viennent de signer, c'est que le gouvernement hollandais, qui est en général assez intelligent en matière de douanes, a voulu amener à composition raisonnable les protectionnistes belges

plutôt que le ministère belge, constamment dominé par les Darblay et les Mimerel de l'endroit. ¹ Le premier procédé était détestable ; le second serait un progrès s'il pouvait prouver aux Belges et aux Hollandais qu'ils sont trop voisins pour ne pas échanger librement leurs produits.

Sur l'illégalité du système protecteur

[13 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous entendons dire souvent, même par les plus dévoués partisans de la liberté commerciale : « Sans doute il faut demander la destruction du système protecteur ; c'est un système absurde, ruineux, mais il faut, en même temps, garder de certains ménagements envers les industries protégées, il faut ajourner l'avènement de la liberté commerciale, afin de respecter les *droits acquis* sous l'empire du régime protecteur. »

C'est là, à notre avis, une erreur déplorable, une erreur funeste. Il n'y a pas de droits acquis sous l'empire du système protecteur, car ce système n'existe que par le fait de la violation de tout droit, il y a des abus acquis, voilà tout ! Or, on n'est point tenu de ménager les abus, on est tenu de les extirper le plus promptement que faire se peut.

Quelle était en effet la situation du pays lorsque fut établi le système protecteur ? Il y avait, d'une part, des industries qui se développaient, qui se développaient grâce à la liberté ; d'une autre part, des industries qui ne soutenaient qu'avec peine l'effort de la concurrence étrangère. Que fit le gouvernement ? Il appauvrit les unes afin d'enrichir les autres ; il enleva aux industries prospères les débouchés qu'elles possédaient à l'étranger, afin de grossir la clientèle des industries moins heureusement partagées.

Où nous nous trompons fort ou c'était là une spoliation des mieux caractérisées. Sur quel principe pouvait s'appuyer le gouvernement en restreignant, par exemple, le débouché des producteurs de vin pour augmenter le revenu des filateurs de lin ? Assurément, on chercherait en vain ici la trace d'un principe, d'un droit. Le gouvernement *confisquait* purement et simplement une partie de la propriété des premiers au profit des seconds.

¹ Auguste-Rodolphe Darblay (né en 1784), député de Seine-et-Oise, réélu aux élections d'août 1846 ; et Auguste Mimerel (né en 1786), conseiller général du Nord, fondateur de l'Association pour la défense du travail national. Ces deux protectionnistes convaincus et notoires comptaient parmi les principaux porte-paroles des adversaires au libre-échange en France.

Or, nous ne pensons pas qu'une confiscation accomplie dans un tel but soit le moins du monde licite, nous ne pensons pas que le gouvernement ait le droit de ravir par une loi, ou autrement, à des citoyens paisibles, les fruits de leur travail pour doter richement une autre catégorie de citoyens.

Mais si le gouvernement ne possède pas ce droit de confiscation, le système protecteur n'est-il pas illégal, et n'est-ce pas le droit et le devoir de tous les citoyens d'en réclamer l'abolition immédiate ?

Nous savons bien que quelques-uns mettent en avant l'intérêt des classes laborieuses pour obtenir un répit en faveur des industries protégées. Tout en avouant que le système protecteur n'est pas fondé sur un droit positif, ils disent : « Si vous exigez rigoureusement, immédiatement la suppression de ce système, vous enlèverez à une foule d'ouvriers leur pain quotidien. »

Le contraire seul est exact. Il est facile de prouver que le système protecteur ravit aux ouvriers la meilleure part de leurs revenus, et, par conséquent, que les classes salariées sont intéressées à l'abandon prompt, immédiat de ce système.

L'ouvrier est à la fois producteur et consommateur. En tant que producteur il est intéressé à vendre son travail le plus cher possible ; en tant que consommateur il est intéressé à acheter les denrées nécessaires à la vie le meilleur marché possible.

Si l'on abolissait le système protecteur, il est bien évident que l'ouvrier serait favorisé en tant que consommateur. Il paierait la plupart des denrées qu'il consomme habituellement, de 50 à 100% moins cher qu'il ne les paie aujourd'hui. ¹ Il lui faudrait, par conséquent, moitié moins de travail pour satisfaire à ses besoins, ou, si l'on aime mieux, il pourrait avec la même quantité de travail se procurer une quantité double de denrées nécessaires à la vie.

Mais aurait-il encore du travail à exécuter, si les produits du travail étranger pouvaient *envahir* nos marchés ? Ne serait-il pas privé de travail, et par conséquent de moyens d'acheter ? Telle est l'objection capitale de nos adversaires.

L'objection n'est que spécieuse. Si l'étranger envahit nos marchés, il est bien évident qu'à notre tour nous envahirons les siens ; s'il nous apporte ses produits, il est bien évident que nous lui enverrons des nôtres pour une valeur égale. On ne saurait *importer* sans *exporter*. Dans cet état nouveau, la demande de travail, loin de diminuer, irait croissant par l'effet même de l'abaissement successif du prix des denrées produites par le travail.

¹ Nous avons déjà lu cette affirmation chez notre auteur et dit en quoi elle était respectueuse, en l'absence d'analyse chiffrée exhaustive et détaillée.

Les faits ont déjà, du reste, pleinement confirmé la théorie. Les réformes économiques de sir Robert Peel, bien loin de causer une baisse dans les salaires, ont eu pour résultat de les faire hausser. Dans certaines localités, à Bolton, par exemple, la hausse a dépassé 10%. Nous ignorons encore quel sera l'effet de l'abolition des *corn-laws* sur les salaires des ouvriers agricoles. Cependant, si nous consultons le tableau des variations des prix du blé et des prix des salaires dans le passé, nous pourrons être parfaitement rassurés à ce sujet. Jamais les salaires n'ont suivi le mouvement ascensionnel ou décroissant des prix du blé. L'ouvrier agricole de même que l'ouvrier des manufactures a toujours gagné à la baisse des prix des céréales, et toujours perdu à la hausse de ces prix¹. Sans être trop téméraire,

1

Années.	Prix moyen du blé par quarter.	Salaires des ouvriers par semaine.
1804	44 10	8 shellings.
1805	92 8	10
1806	60 10	9
1807	71	9
1808	65	9
1809	87	10 6
1810	101	12
1811	83 1	10
1812	120 1	15
1813	110 8	13 6
1814	64 1	10
1815	63	10
1816	66 2	10
1817	106 5	12 6
1818	82 1	10 6
1819	71 8	10 6
1820	65 6	10
1821	56 3	9
1822	39 10	8
1823	49	9
1824	58 8	9
1825	64 8	9
1826	58	10
1827	56	10
1828	60	10
1829	65	10
1830	62	10
1831	66	10
1832	60	10
1833	57	10
1834	46 8	9
1835	40	9
1836	52	9
1837	52	10

on peut prédire que les faits qui se sont produits si régulièrement dans le passé se renouvelleront dans l'avenir, ou peut prédire, en un mot, que les classes salariées de la Grande-Bretagne gagneront à l'abolition des *corn-laws* à peu près tout le montant du droit protecteur.

Que l'on cesse donc d'arguer de la situation des classes laborieuses en faveur du système protecteur. Les classes laborieuses auraient tout à gagner à la prompt abolition de ce système de spoliation.

Mais s'il est bien prouvé que le système protecteur est *illégal*, s'il est prouvé encore que le maintien de cette illégalité ne peut être justifié au nom de l'intérêt des masses laborieuses, ne devons-nous pas en poursuivre à *outrance* la suppression ? Ne devons-nous pas repousser, sans merci, toutes les propositions d'accommodement, d'ajournement qui nous seront faites ? Ne devons-nous pas demander la suppression du système protecteur comme le redressement d'une odieuse iniquité ? Ne devons-nous pas réclamer la liberté commerciale comme on réclame un droit sacré ?

Ce n'est pas ici une simple question de production et de consommation, c'est une question de justice et d'égalité sociales.

Donc, point de transactions, point d'ajournements ! Plus tôt nous obtiendrons justice, mieux cela vaudra.

Sur l'état du protectionnisme en France

[16 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Allons ! La liberté commerciale a bonne chance. L'alarme est au camp des protectionnistes. Voici venir l'*Esprit public* qui, sentinelle vigilante, nous ne disons pas avancée, jette aujourd'hui, de sa voix la plus retentissante, le cri de : *Garde à vous !* Oui, vraiment, l'*Esprit public* a aperçu l'ennemi ; il a vu des habits rouges¹ débarquant sur nos côtes toutes sortes de marchandises à bon marché, des rails pour nos chemins de fer, des machines pour nos fabriques, des tissus de lin et de coton pour nos ouvriers ! Et l'*Esprit public* veut naturellement arrêter cette terrible invasion des produits anglais. « J'aimerais mieux,

1838	69	11
1839	64 8	10
1840	63	10
1841	60	10
1842	52	10
1843	48	9

¹ Les soldats de l'armée britannique étaient surnommés les tuniques rouges (*red coat*) en référence au long manteau d'un rouge écarlate qu'ils portaient.

disait un jour M. le maréchal Bugeaud, une invasion de cosaques qu'une invasion de bœufs étrangers. » *L'Esprit public* est pour cette fois de l'avis de M. Bugeaud.

Nous l'avouons, nous sommes d'une opinion différente ; nous préférons recevoir la visite des bœufs de l'Ukraine, plutôt et que celle des cosaques du Don ou du Dnieper ; nous préférons aussi acheter à bon marché des produits anglais que d'acheter cher des produits français, et nous pensons que tous les consommateurs de France sont de notre avis.

Mais les producteurs ? nous disent les protectionnistes. Vous les sacrifiez, ces pauvres producteurs, vous les immolez pour satisfaire le féroce appétit de l'industrie britannique. Distinguons, Messieurs ; de quels producteurs voulez-vous parler ? Est-ce des producteurs de l'industrie agricole ? Nous ne le pensons pas, car vous n'ignorez point que ceux-là auraient tout à gagner s'ils pouvaient recevoir en échange des produits qu'ils exportent en Angleterre, des objets manufacturés à bas prix. Vous n'ignorez pas que nos pauvres paysans paient fort cher leurs chemises de toiles ou de coton, leurs bas de laine, leurs habits de tissus grossiers, et qu'ils ne seraient point fâchés d'obtenir sur tous ces objets là un rabais de 10 ou de 15%. Vous n'ignorez pas non plus que, s'ils obtenaient cette bienheureuse réduction sur les prix des objets de première nécessité, ils pourraient consacrer la différence à l'éducation si négligée de leurs enfants, ou bien encore à l'amélioration de leurs petits fonds de terre. Assurément, la *richesse nationale* n'y perdrait rien.

Voulez-vous parler de l'industrie manufacturière ? Mais la plupart de nos industries n'ont rien à craindre de la concurrence anglaise. Croyez-vous, par exemple, que Lyon ait à redouter la concurrence de Spitalfield et de Coventry ? Croyez-vous que les savons de Marseille courent risque d'être remplacés sur nos marchés par les *Windsor soap* ? Croyez-vous encore que l'industrie parisienne ait beaucoup à souffrir de la concurrence des quincailleries de Birmingham ? Non, assurément ! Vous savez fort bien, au contraire, que ce sont les fabricants de soie, de savons, de papiers peints, de bronzes, etc., de l'Angleterre, qui redoutent la concurrence des industries secondaires françaises ; vous savez bien que les ouvriers de Spitalfield et de Coventry, pour ne citer que ceux-là, ont pétitionné contre l'abaissement du droit sur les soieries ! Or, nous vous le demandons, quelles industries en France valent ces industries-là ?

Il y a, direz-vous, l'industrie du fer, l'industrie du lin, l'industrie des produits chimiques, qui ont le plus grand intérêt à être protégées.

Nous pourrions examiner d'abord s'il est juste de sacrifier les débouchés des grandes industries du pays, des industries qui font vivre

trente millions d'individu, à trois ou quatre industries qui, réunies, emploient à peine 500 000 individus ; nous pourrions examiner si, en laissant de côté quelques capitalistes qui profitent des monopoles, les intelligences et les bras, aujourd'hui utilisés par ces industries privilégiées, ne seraient point employés plus avantageusement par les industries dont la liberté commerciale augmenterait les débouchés. Mais nous croyons qu'un tel examen est inutile, et savez-vous pourquoi, Messieurs les protectionnistes ? Tout simplement parce que nous avons la certitude qu'aucune industrie digne de ce nom ne serait tuée par la liberté commerciale ; parce que nous avons la certitude que la France ne cesserait point de fabriquer des fers, des lins, voire des produits chimiques, alors même que les fers et les lins anglais et les allumettes chimiques allemandes pourraient envahir demain nos marchés.

Les fers ! Mais vous n'ignorez point assurément que les actions de Decazeville émises à 500 fr. dépassent maintenant 3 500 fr., et qu'il faudrait par conséquent que le prix du fer baissât de moitié pour que les hauts-fourneaux de Decazeville cessassent de donner du fer national. Vous n'ignorez pas non plus que si le système protecteur était aboli, nos propriétaires de hauts-fourneaux paieraient moins cher le bois et le coke, et qu'ils seraient par là même en état de produire à meilleur marché. Vous n'ignorez pas enfin que si le fer était moins cher en France, notre réseau de rails-ways ne tarderait pas à être construit, et qu'alors les propriétaires de hauts-fourneaux pourraient faire de considérables économies, tant sur le transport de leurs matières premières que sur le transport de leurs produits. Soyez-en bien certains, la liberté commerciale favoriserait en France la production du fer, loin de lui nuire !

Le lin ! Mais savez-vous quels sont en France les grands producteurs de lin ? Ce sont des Anglais. Mon Dieu oui, des Anglais. La loi des douanes que vous avez obtenue contre les fis anglais a profité, avant tout, et par dessus tout, aux capitalistes anglais ! Savez-vous ce qu'ils ont fait, aussitôt qu'ils ont eu connaissance de cette belle loi destinée à protéger le travail national ? Ils ont retiré leurs capitaux des usines anglaises qui nous fournissaient des fils de lin à bon marché, et ils sont venus fonder sur notre sol des *usines françaises*.

Naturellement, ces ingénieurs capitalistes anglais ont gagné à ce déplacement de leurs capitaux toute la prime que la protection accordait à la *production nationale*. Mais cette prime, qui l'a payée ? Hélas ! c'est le consommateur français, le consommateur national qui en a fait et qui en fait chaque jour les frais ! Ne paie-t-il pas, ce débonnaire consommateur, ses chemins de toile 15 ou 20% plus cher qu'il ne les payait avant la loi de douanes de 1841 ? Osez, après cela,

Messieurs les protectionnistes, osez dire que les partisans de la liberté commerciale font les affaires de l'Angleterre ! Assurément, ils ne les feront jamais aussi bien que vous les avez faites, vous, les défenseurs du travail national et les ennemis jurés de la perfide Albion !

Les produits chimiques ! Laissons pour cette fois la question des allumettes allemandes. Nous attendons que le *Moniteur industriel*, journal spécial de cette branche intéressante de l'industrie nationale, veuille bien jeter de nouvelles lumières sur cette grave question. Au moins, il ne s'agit pas ici de la concurrence anglaise.

Que l'*Esprit public* veuille donc nous croire ; en demandant la liberté commerciale, nous ne nous faisons pas « les instruments d'un système qui veut ruiner la France au profit de l'Angleterre. » Nous ne sommes pas de si grands scélérats ou de si pauvres niais ! Nous savons parfaitement qu'en demandant la liberté commerciale nous faisons les affaires de notre pays ; nous savons parfaitement que la liberté commerciale aura pour inévitable résultat d'améliorer la condition des classes laborieuses et de relever la fortune de la France.

Et comme cette conviction-là est entrée profondément dans nos âmes, comme nous sommes fermement persuadés que la protection douanière est le plus grand obstacle qui ait jamais été apporté au développement de la prospérité matérielle et morale de notre pays, nous plaignons les protectionnistes ! Nous plaignons ceux qui se disent libéraux et progressifs, car ils sont, sans le savoir, les plus dangereux adversaires de la liberté et du progrès. Nous les plaignons, mais nous ne les accusons pas, nous savons qu'ils sont victimes de préjugés déplorables, et nous avons la ferme espérance de les ramener un jour à la vérité.

En attendant, nous leur pardonnons volontiers le mal qu'ils causent à notre pays, car, en vérité, ils ne savent ce qu'ils font !¹

019. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. BANQUET EN L'HONNEUR DE RICHARD COBDEN.

I. Les débuts de la Société d'économie politique

La Société des économistes, renommée en Société d'économie politique en 1847, fut fondée en 1842, prenant la suite de plusieurs expériences avortées que nous avons rappelées en ouverture du volume II. Son acte de naissance fut la réunion de ses cinq fonda-

¹ Dans l'Évangile, Jésus, condamné à mort et mis sur la croix, évoque ses bourreaux en ces termes : « Père pardonne-leur : ils ne savent pas ce qu'ils font » (Luc 23, 34)

teurs, le 15 novembre 1842, dans un nouveau restaurant flamboyant et chic de la capitale, le Restaurant de la Cité, qu'à la vue de son luxe intérieur on appelait plutôt couramment *La Maison Dorée*.¹ S'y trouvaient Eugène Daire, Gilbert Guillaumin, Joseph Garnier, Adolphe Blaise, ainsi qu'un dernier membre qui, en virant protectionniste, incita les membres de la Société d'économie politique à taire à jamais son nom et à oublier sa participation.

De nouvelles recrues furent enregistrées dans la foulée de cette réunion première : Louis Leclerc, spécialiste d'agriculture, et Pierre Clément, historien de Colbert. On put compter ensuite sur le ralliement des membres de la défunte société Rossi-d'Esterno : Hippolyte Dussard, Louis Reybaud, Louis Wolowski, Léon Faucher, Horace Say (qui emmena son fils Léon), Théodore Fix, Charles Dunoyer, le comte d'Esterno, Michel Chevalier, Hippolyte Passy, Anisson-Dupéron, Pellegrino Rossi, et enfin Adolphe Blanqui.

À ceux-ci nous pouvons encore ajouter les noms de Frédéric Bastiat, de Charles Renouard, d'Alcide Fonteyraud.²

De 1842 à 1846, les membres de la Société des économistes ne tinrent pas de compte-rendu de leurs séances. Le premier document qui ait été conservé date du 10 janvier 1846. Il s'agit d'une lettre collective, au nom de la Société, adressée aux orateurs de l'Anti-corn-law-league, qui suivit la résolution prise dans la réunion du même jour d'entériner par un vote « l'adhésion pleine et entière aux doctrines libérales du libre-échange ».³

La première réunion dont nous ayons conservé un compte-rendu est celle, jugée alors exceptionnelle, du banquet offert en l'honneur de Richard Cobden. C'est à cette occasion que Molinari fit son apparition.

¹ En brossant l'histoire de la société dont il était alors le secrétaire-perpétuel, Alphonse Courtois s'est rendu coupable d'une certaine légèreté en parlant d'un « dîner modeste ». (« Notice historique sur la Société d'économie politique », *Annales de la Société d'économie politique*, tome premier : 1846-1853, Paris, Guillaumin, 1889, p. 1) Il n'y avait toutefois pas de quoi se scandaliser à ce que des notables fissent choix de cet établissement réputé pour la première réunion.

² Comme Molinari le confirmera plus tard (voir plus loin ses Souvenirs, III, 1), la Société d'économie politique ne comptait pas plus de 30 membre en août 1846. Finissons donc ici l'énumération, avec les moins connus : Félix de la Farelle, Auguste Vivien, Casimir Cheuvreux, Louis Villermé, Campan, Chaillou des Barres, Cherbuliez, Natalis Rondot, Maurice Monjean, Charles Vergé, Alexandre Clapier.

³ *Annales de la Société d'économie politique*, tome I, p. 21. Nous avons donné cette lettre précédemment (vol. II, p. 433) à l'occasion d'un article où Molinari l'avait évoqué et reproduite *in extenso*.

II. Compte-rendu du banquet en l'honneur de Richard Cobden

[*Journal des économistes*, août 1846]

Un dîner a été offert au chef de la Ligue anglaise par la *Société des Économistes*, à laquelle étaient venus se joindre plusieurs partisans du libre-échange, des membres des deux Chambres, des savants, des écrivains, des négociants, des fabricants et d'autres notabilités de Paris.

La fête a été brillante et animée. Plus de quatre-vingts convives ont trouvé place dans un vaste salon de Douix, au Palais-Royal.

M. Cobden a été reçu avec la plus grande cordialité par cette réunion, où toutes les nuances politiques étaient confondues, et au sein de laquelle nous avons vu plusieurs adversaires de la veille, applaudir de concert à la liberté commerciale.

Parmi les convives, on remarquait MM. le duc d'Harcourt, Anisson-Dupéron et Renouard, pairs de France ; MM. Blanqui, Chégaray, d'Eichthal, de La Grange, Las Cases, Paulmier, Louis Reybaud, Sallandrouze, membres de la Chambre des députés ; M. Vernes, sous-gouverneur de la banque de France ; M. le baron Billing, ministre de France au Danemark ; M. Michel Chevalier, professeur d'économie politique au collège de France ; M. Ortolan, professeur à l'École de Droit ; M. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut ; M. Goubeaux, directeur de l'École François I^{er} ; M. Perrot, le célèbre ingénieur ; MM. Thayer et Périer, membres du conseil municipal de Paris ; M. Sommier, maire de La Villette ; MM. Charles Reybaud, rédacteur en chef de *la Patrie* ; Armand Marrast, rédacteur en chef du *National* ; X. Durrieu, rédacteur en chef du *Courrier Français* ; H. Dussard, de Chamborant, Jules Burat, G. de Molinari, Monjean, Amédée Pichot, Fazy de Genève, Joanne, Andraud, Massé, Loiseau, Jules Lechevalier, Nat. Rondot, et plusieurs autres écrivains qui se sont plus spécialement occupés d'économie politique ; et parmi les négociants et les fabricants de Paris, MM. Casimir Cheuvreux, Riglet, Potonié, Delicourt, Guillaumin, Dumas, Germain, Fonteyraud père, Cerceuil, Popelin-Ducarre, Barbier, Traillaud, Labaume, Badin, L. et C. Say, etc.

Le banquet a été présidé par M. le duc d'Harcourt, président de l'Association du libre-échange ; en face de lui était assis M. Horace Say, vice-président de la Société des économistes, à la place de M. Dunoyer, président, absent de Paris, et de M. H. Passy, retenu à la campagne par une indisposition qui, heureusement, n'inquiète en rien ses amis.

Une causerie générale, animée, de bon goût, a régné à table pendant le dîner.

[Suit la transcription des discours de MM. Horace Say, Richard Cobden, le duc d'Harcourt, Michel Chevalier, Anisson-Dupéron, Frédéric Bastiat, Fonteyraud, Joseph Garnier, Riglet, Blanqui, Ortolan.]

À la sortie du banquet, les convives ont passé dans une autre salle où des groupes nombreux se sont reformés pour se communiquer les douces émotions de la soirée. Ils se sont ensuite séparés, en se donnant rendez-vous au meeting que le Comité de l'Association doit convoquer sous peu de jours.

Dans la chronique du même numéro, on lit en outre :

« Depuis que M. Cobden est à Paris, il a reçu la visite d'un grand nombre de personnes jalouses de serrer la main du glorieux ligueur et de lui témoigner combien sont appréciés ici, par les intelligences d'élite, les services que lui et ses amis ont rendus à la civilisation en forçant le Parlement à délivrer le commerce, l'industrie et l'agriculture de leur pays des entraves de la protection. Plusieurs membres de la Chambre et du cabinet n'ont pas voulu laisser partir le glorieux voyageur sans lui faire visite. Sir Cobden a reçu tout le monde, députés, ministres, pairs, négociants et écrivains, avec ce tact parfait qui lui a acquis tant de suffrages en Angleterre.

M. Cobden désire visiter le midi de l'Europe. Mardi soir, la Société des Économistes lui a offert un banquet. Plusieurs des notabilités du Parlement, de la presse et du commerce de Paris ont voulu se joindre à cette fête qui, en l'absence de MM. Passy et Dunoyer, présidents de la Société des Économistes, a été présidée par M. le duc d'Harcourt, président de l'Association du libre-échange. »

III. Souvenirs de Molinari.

1.

[Société d'économie politique, Réunion du 5 juin 1902.]

J'ai assisté pour la première fois, en 1846, à une séance de la Société d'économie politique. C'était à titre d'invité au banquet qu'elle donnait à Richard Cobden, après le rappel des lois céréales. Fondée en 1842 par mon vieil ami Joseph Garnier et Guillaumin, l'intelligent et dévoué éditeur du *Journal des Économistes* et de la *Collection des principaux économistes*, avec quelques autres amis de la science, elle était encore peu nombreuse : elle ne comptait qu'une trentaine de membres, mais à défaut du nombre, elle avait la qualité. Il me suffira de citer Charles Dunoyer, Renouard, Horace et Léon Say, Hippolyte Passy, Michel Chevalier, Blanqui, Wolowski, Léon Faucher, Bas-

tat. Elle avait repris et elle continuait la tradition libérale des Turgot, des J.-B. Say, des Comte, des Dunoyer. Elle défendait la liberté du travail contre les socialistes et la liberté des échanges contre les protectionnistes...

2.

[Discours du samedi 21 juillet 1900
à la Réunion internationale des économistes]

J'ai eu l'honneur d'assister le 18 août 1846 — il y a 54 ans — au banquet que la Société d'Économie politique offrait à Richard Cobden, et j'ai encore présent à la mémoire sa réponse éloquente et spirituelle au toast qui lui était porté par M. le duc d'Harcourt, président de l'Association pour la liberté des échanges.

« Le libre-échange, disait-il, est un article de plus ajouté à la grande charte de la liberté humaine. » Ce qu'il ne disait pas, car il était aussi modeste qu'éloquent, c'est que cet article, il venait de l'ajouter à la grande charte des libertés de l'Angleterre. La victoire décisive que la Ligue contre les lois céréales dont il était l'âme venait de remporter, en obtenant la suppression totale des droits sur les blés, avait eu un grand retentissement en France. Frédéric Bastiat nous avait fait connaître les péripéties de la lutte que les Ligueurs avaient engagée et poursuivie pendant sept ans contre la puissante aristocratie, propriétaire du sol. Son livre *Cobden et la Ligue* avait été pour nous une révélation. Il avait tiré les partisans de la liberté du commerce de leur trop long sommeil et provoqué la création d'une *Association pour la liberté des échanges*, dont M. le duc d'Harcourt avait accepté la présidence, dont Bastiat était le secrétaire général, et dont Michel Chevalier s'était chargé de rédiger le programme. Oh ! c'était un programme très modéré. Nous demandions simplement la suppression des prohibitions, la réduction des droits sur les produits manufacturés à un maximum de 20%, l'affranchissement des matières premières et le remplacement de l'échelle mobile par un droit de 2 francs sur les blés. Ce n'était pas bien effrayant. Cependant, les protectionnistes déclarèrent que la réalisation de ce programme serait la ruine de l'industrie. Ils nous accusèrent d'être vendus à l'Angleterre — c'est une habitude qu'il ont gardée —, et ils réclamèrent à grands cris la destitution des professeurs d'économie politique qui faisaient partie du comité de l'Association. Ils trouvèrent des auxiliaires parmi les organes de la démocratie et du socialisme. Le journal fouriériste, la *Démocratie pacifique*, nous déclara la guerre. *L'Avenir*, organe des communistes, affirma que nous faisons les affaires de l'Angle-

terre, que le peuple était étranger aux spéculations de l'aristocratie marchande, et qu'il saurait bien mettre des entraves à nos projets anti-nationaux. Sans se laisser effrayer par cette coalition des protectionnistes et des socialistes, l'Association entreprit une campagne de meetings, elle publia un journal le *Libre Échange* et elle prit une part active au *Congrès des économistes*, qui se réunit à Bruxelles en 1847. Mais la révolution de février mit brusquement fin à ses travaux.¹ Cependant, elle avait eu le mérite, dans sa trop courte existence, d'appeler l'attention sur les vices et les absurdités du tarif quasi prohibitif par lequel le gouvernement de la Restauration avait remplacé le blocus continental de l'Empire...

IV. Le séjour à Paris de Richard Cobden

[*The European Diaries of Richard Cobden, 1846-1849*,
éd. Miles Taylor (Aldershot, 1994).]

Par des notes prises jour après jour et consignées dans ses carnets personnels, Richard Cobden nous a fourni une relation circonstanciée des trois semaines qu'il passa à Paris, en août 1846, au milieu de la société des économistes libéraux français dont il était devenu comme un maître à penser. Au-delà des enseignements qu'elles nous livrent sur les circonstances dans lesquelles se tint le dîner dont nous avons rendu compte, les notes des carnets européens de Cobden témoignent également de l'éloignement avec lequel Molinari, libéral de fraîche date et dont la célébrité était encore à faire, se tenait du petit cercle qui eut effectivement des contacts rapprochés avec le leader de la Ligue tout au long du mois d'août.

Mercredi 5 août 1846. — Cobden quitte Brighton, direction Dieppe. Il est malade sur le trajet.

Jeuudi 6. — Cobden rencontre Louis-Philippe et la famille royale à Eu. Cherche à discuter avec lui de la question du libre-échange mais Louis-Philippe reste évasif.

Vendredi 7. — Quitte Eu pour Dieppe puis pour Rouen. Y remarque quelques beaux établissements industriels.

Samedi 8. — Arrive à Paris. Rencontre Bastiat (chez Guillaumin, rue de Rivoli) qui lui annonce qu'un banquet en son honneur va être prochainement organisé. Le soir s'entretient avec M. Anisson-Dupéron.

¹ Nous verrons plus tard que ceci n'est pas tout à fait exact.

Dimanche 9. — Va à la messe (église protestante), au musée du Louvre, et s'étonne du grand nombre de magasins ouverts un dimanche. Rencontre le duc de Broglie, qui lui décrit le retard des esprits en France sur la question du libre-échange, chez le peuple et encore plus chez les parlementaires, et qui suggère que le renvoi de Peel n'encouragera pas leur audace.

Lundi 10. — Demande à son vieux professeur de français de lui donner une leçon d'une heure chaque matin. Rencontre Horace Say, Anisson-Dupéron, le duc d'Harcourt, et Léon Faucher.

Mardi 11. — Après la leçon de français matinale, rend visite à Duchâtel, ministre de l'Intérieur, puis à Blanqui, en compagnie de Fonteyraud. Distribue des prix scolaires en compagnie d'Horace Say. Rencontre les collaborateurs de la *Revue Britannique*. Dîner chez M. Duchâtel, en compagnie du préfet de police, qui lui parle de la colonisation française en Algérie dans des termes lamentables : « deux possessions comme celle-ci suffiraient à ruiner la France ».

Samedi 15. — Rend visite à Adolphe Thiers, en compagnie de Léon Faucher.

Lundi 17. — Visite une prison pour mineurs en compagnie d'Horace Say. Assiste à l'ouverture de la Chambre des députés par le roi Louis-Philippe et discute du libre-échange avec quelques députés.

Mardi 18. — Reçoit la visite d'Horace Say puis de Tocqueville. Le soir, banquet donné en son honneur. Il lit un discours rédigé en français, reçoit des ovations, mais s'agace du fait que nombre d'intervenants se contentent de lire leurs discours, sans effet ni personnalité.

Mercredi 19. — Divers entretiens, avec Horace Say, Mme Say, Bastiat, Adolphe Thiers, le duc d'Harcourt, Émile de Girardin, ainsi que Victor Hugo.

Jeudi 20. — Reçoit Bastiat, Horace Say et Anisson-Duperron, lesquels l'informent de la très bonne relation du banquet dans les journaux. Dîner chez Odilon-Barrot, entretiens avec Tocqueville, Gustave de Beaumont, Léon Faucher et Duvergier d'Hauranne.

Lundi 24. — Divers entretien avec Bastiat, le duc d'Harcourt, le duc de Broglie, Anisson-Duperron, Michel Chevalier, et Léon Faucher.

Mardi 25. — Reçoit la visite de Bastiat. Prend la route pour Bordeaux, où il doit donner un nouveau discours et y rencontrer les forces locales qui participent à l'agitation en faveur du libre-échange.

Les impressions de Cobden sur l'école libérale française semblent avoir été mitigées. Dans une lettre à son frère Frederick, datée du 4 septembre 1846, il jugera fort sévèrement l'agitation française

en faveur du libre-échange, la présentant comme mal organisée et dépourvue de personnalité. Pour lui, les libre-échangistes français n'étaient encore que des enfants (*mere children*).¹

020. — LE COURRIER FRANÇAIS.

Contributions au cours de l'année 1846 (suite)

Sur le conseil de modération donné
aux partisans de la liberté commerciale

[19 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Vous compromettez la cause du libre-échange en demandant l'abolition absolue et immédiate du système protecteur ! Il n'y a pas de vérité absolue dans notre société où tant d'intérêts sont en présence. Composez donc avec la protection, accordez quelque chose à la *vérité protectionniste*, sinon vous n'obtiendrez rien, absolument rien.

Tels sont les reproches et les conseils que nous adressent certains esprits, dont il nous serait fort difficile de qualifier exactement les opinions. Hier, ils étaient protectionnistes ; aujourd'hui, ils se disent libre-échangistes : chair ou poisson, à volonté. Mais il n'importe ! Répondons purement et simplement aux reproches que l'on nous adresse, et voyons ce que valent les conseils dont on nous gratifie.

Il n'y a que des rêveurs, des utopistes, nous dites-vous, Messieurs, qui puissent songer à abolir absolument et immédiatement le système protecteur. Allons donc ! Vous n'y pensez pas ! Est-ce que M. Cobden, sir Robert Peel et M. Polk sont des rêveurs, des utopistes ? Non, vous n'oseriez sérieusement l'affirmer, hommes pratiques que vous êtes ! Et pourtant qu'a fait M. Cobden, il y a huit ans, au début de la Ligue ? M. Cobden a demandé l'abolition absolue et immédiate des *lois-céréales* ! Si vous ne nous croyez pas, voici les paroles de l'illustre chef de la Ligue anglaise.

« Nous vîmes à Londres trois d'entre nous, disait-il dans un meeting tenu à Covent-Garden, je m'en souviens bien, c'était au printemps de l'année 1839. Nous étions réunis dans une petite chambre à Browns-hôtel, Palace-Yard, lorsque nous reçûmes la visite d'un noble lord qui n'était pas un *free-trader*, mais qui avait activement

¹ Lettre (inédiée) de Richard Cobden à son frère Frederick, 4 sept. 1846, citée par Anthony Howe, *Free Trade and Liberal England, 1846-1946*, Clarendon Press, 1997, p. 76.

soutenu cependant le principe d'une modification de la loi des céréales. Il nous demanda ce qui nous avait amenés à Londres et ce que nous y venions chercher. Nous lui dîmes que nous venions chercher le rappel *total et immédiat* de la loi des céréales. Le noble lord secoua la tête et nous répondit avec solennité : 'Vous aurez aussitôt fait de renverser la monarchie que d'atteindre votre but.' »

Les lois-céréales sont tombées et la monarchie est encore debout.

Il a fallu huit ans à M. Cobden et à la Ligue pour obtenir l'abolition des lois-céréales. Croyez-vous que si M. Cobden avait dès le début composé avec la protection, s'il avait demandé une réduction de l'échelle mobile au lieu de demander la suppression de l'échelle mobile, M. Cobden fût arrivé si tôt et si complètement à son but ? Croyez-vous encore que si la Ligue avait, l'année même de sa fondation, obtenu l'abolition des lois-céréales, cette suppression immédiate et totale de la protection accordée à l'agriculture britannique eût été funeste au pays ? Croyez-vous que les classes ouvrières eussent perdu quelque chose à recevoir huit ans plus tôt cet immense bienfait du *pain à bon marché* ? Répondez, ô hommes pratiques !

Nous avons cité encore les noms de sir Robert Peel et de M. Polk. Ces deux hommes d'État n'ont pas, direz-vous peut-être, complètement aboli le système protecteur en Angleterre et aux États-Unis. Non, mais ils ont déclaré que le système protecteur est radicalement faux, vicieux, nuisible à la fortune publique ; ils ont déclaré que le principe de la protection est absolument faux, et le principe de la liberté commerciale absolument vrai.

Mais pourquoi n'ont-ils pas conformé leurs actes à leurs paroles ? Pourquoi sir Robert Peel n'a-t-il pas complètement supprimé les douanes de la Grande-Bretagne, et pourquoi M. Polk s'est-il borné à modifier le tarif des États-Unis ? Tout simplement parce que les douanes de l'Angleterre rendent au Trésor 23 millions sterling, à peu près la moitié des recettes, et que les douanes des États-Unis sont pour ainsi dire l'unique revenu du Trésor ! Tout simplement parce que les douanes sont fiscales en même temps que protectrices.

Ces deux hommes d'État avaient donc à résoudre le problème que voici : supprimer la protection sans toucher aux revenus du fisc. Sans doute, le problème n'est pas résolu encore, mais on a beaucoup approché de la solution aux États-Unis aussi bien qu'en Angleterre. Quelques efforts encore, et la question sera tranchée d'une manière définitive.

En Angleterre, par exemple, un membre distingué du *Board of trade*, M. Mac Gregor, a proposé de remplacer tous les droits actuellement en vigueur, par un droit uniforme sur huit articles : le thé, les sucres et les mélasses, les cafés et cacao, le tabac, les spiritueux, les

vins, les fruits secs et les épicereries. Selon M. Mac Gregor, ce droit uniforme produirait 21 500 000 liv. ster., c'est-à-dire à peu de chose près ce que produisent les droits actuels.

Si la proposition de M. Mac Gregor avait été adoptée, si, comme le demandait ce membre du *Board of trade*, homme pratique assurément, on avait établi des droits purement fiscaux sur quelques denrées de grande consommation qui n'ont point de similaires dans la Grande-Bretagne, le système protecteur serait aujourd'hui complètement aboli en Angleterre.

Mais si les libre-échangistes anglais et américains ne transigent point avec leurs principes, s'ils en demandent l'application absolue et immédiate, pourquoi transigerions-nous, composerions-nous avec les nôtres ? Pourquoi en ajournerions-nous l'application ? Pourquoi, si nous avons reconnu que la liberté commerciale est bonne, utile en tout temps et en tout pays, céderions-nous quelque chose à la protection ? Si nous avons reconnu que la protection est un abus, pourquoi consentirions-nous à laisser subsister plus longtemps cet abus ? On ne compose pas avec les abus, on les supprime aussitôt qu'on parvient à les apercevoir. Écoutez encore sur ce point, Messieurs les demi-protectionnistes, un orateur de la Ligue, M. W. J. Fox.

« Il y a, disait l'éloquent ligueur, il y a une classe dans le pays qui ne cesse de crier : '*Pas de concession.*' Et nous lui répondons : '*Pas de transaction.*' Si ce mouvement, ainsi qu'on l'a quelquefois faussement représenté, n'était qu'une pure combinaison industrielle, s'il avait pour objet de relever telle ou telle branche de fabrication ou de commerce, ou bien était l'effort d'un parti et s'il aspirait à déplacer le pouvoir au détriment d'une classe et au profit d'une autre classe d'hommes politiques, oh ! alors nous pourrions transiger. Mais nous soutenons *un principe* à l'égard duquel notre conviction est faite, et qui est comme la substance de notre conscience ; nous revendiquons pour l'homme un droit antérieur même à toute civilisation, car s'il est un droit qu'on puisse appeler naturel, c'est certainement celui qui appartient à tout homme d'échanger le produit de son honnête travail contre ce qu'il juge le plus utile à sa subsistance ou à son bien-être. Ce n'est pas là une question qui admette des degrés ni qui se puisse arranger par fractions. Nous respectons tous les droits, mais nous ne respectons aucun abus. (*Applaudissements.*) Nous ne comprenons pas cette doctrine qui consiste à tolérer un certain degré de vol, d'iniquité ou d'oppression au préjudice d'un individu ou de la communauté ». ¹

¹ Cobden et la Ligue, par Frédéric Bastiat, p. 175. (Note de Molinari.)

N'en déplaie aux demi-protectionnistes qui nous adressent des conseils, nous sommes de l'avis de l'éloquent orateur de la Ligue. Comme lui, nous pensons que les libre-échangistes doivent réclamer partout et toujours, en France aussi bien qu'en Angleterre et aux États-Unis, l'abolition complète et immédiate du système protecteur. Si nous pensions autrement, si nous avions assez peu de foi dans l'excellence du principe du libre-échange pour nous contenter d'une demi-satisfaction dans l'avenir, en vérité ce ne serait pas la peine de fonder une Ligue et d'agiter la France pour la liberté du commerce ! Ce ne serait pas la peine d'écrire une ligne en faveur du libre-échange ! Il nous suffirait de laisser à ceux de nos adversaires, qui admettent la liberté commerciale en principe, le soin de nous la donner graduellement, dans dix ans ou dans vingt-cinq ans. Nous pourrions briser notre plume.

Mais, grâce à Dieu, nous ne sommes point de si facile composition. Nous voulons, comme les ligueurs anglais, l'abolition totale et immédiate de la protection, nous voulons que désormais les douanes ne servent plus qu'à emplir les coffres du Trésor, nous voulons qu'elles cessent *totalemment et immédiatement* d'emplir les poches de certains capitalistes et de certains rentiers de la terre au détriment des consommateurs. Nous voulons que notre tarif cesse d'être protecteur pour devenir purement fiscal.¹

Nous examinerons prochainement de quelle façon ce résultat pourrait être obtenu ; nous rechercherons comment devrait être conçue la réforme qui supprimerait en France le système protecteur.

Sur le dîner offert à Cobden

[19 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Un dîner a été offert aujourd'hui à M. Cobden, par les partisans du libre-échange. Une centaine de personnes assistaient à ce banquet. Nous avons remarqué, au nombre des convives, MM. d'Harcourt, Anisson Duperron, Renouard, pairs de France, Blanqui, Chegaray, Louis Reybaud, G. de Beaumont, d'Eichtal, Clappier, de La Farelle, députés, Riglet, Cerceuil, Perrot, Guillaumin, membres de l'industrie parisienne.

La presse était représentée par MM. Armand Marrast, du *National*, Charles Reybaud et Joseph Garnier, de la *Patrie*, Michel Chevalier, du *Journal des Débats*, Jules Barat, du *Constitutionnel*, A. Pichot,

¹ Molinari rejoint ici pour la première fois de manière publique le précepte de Frédéric Bastiat, que nous avons analysé dans l'analyse historique qui ouvre ce volume.

de la *Revue britannique*, Xavier Durrieu et G. de Molinari du *Courrier français*.¹

Sur le progrès des idées de paix et de liberté

[20 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Quoi qu'en disent les sceptiques, les idées de paix et de liberté font aujourd'hui rapidement leur chemin dans le monde. Voyez, par exemple, la liberté commerciale ! Il y a dix ans à peine, on traitait de rêveurs en Angleterre ceux qui songeaient à la faire descendre dans les faits. Il y a un an, personne n'osait en demander sérieusement l'application en France.

Eh bien ! aujourd'hui la liberté commerciale triomphe en Angleterre, et bientôt peut-être elle triomphera en France.

Déjà, cette idée libérale si longtemps méconnue, bafouée, vient de remporter parmi nous une victoire signalée, elle a triomphé d'une antipathie nationale. Si l'on nous avait dit, il y a un an, qu'un Anglais recevrait parmi nous une véritable ovation, une ovation à laquelle s'associeraient des hommes de tous les partis, membres de l'Opposition constitutionnelle, démocrates, conservateurs, assurément nous n'aurions point ajouté foi à la prédiction ! Personne n'aurait voulu croire qu'un simple imprimeur sur coton de la ville de Manchester serait accueilli à Paris avec cordialité et, pour tout dire, avec un enthousiasme que les têtes couronnées elles-mêmes n'éveillent pas souvent.

Il est vrai que cet imprimeur sur coton a accompli, en moins de huit années, une œuvre véritablement gigantesque. Dans ces huit années, Cobden, le simple manufacturier, a vaincu, avec les seules forces du bon sens et de la logique, la plus riche et la plus puissante aristocratie du monde ; dans ces huit années, Cobden, le simple manufacturier, a fait plus pour le bonheur et la gloire de son pays, que n'avaient fait pendant un siècle ses orgueilleux adversaires.

C'est donc une admiration bien légitime que celle dont est l'objet l'illustre ligueur anglais, c'est une admiration, certes, aussi bien

¹ Suit la retranscription des principaux toasts portés par plusieurs personnalités présentes à ce dîner. — Il faut rappeler qu'à cette époque les réunions d'économistes étaient l'occasion de bien boire et de bien manger. La convivialité que cette profusion de bouche installait permettait sans doute d'apaiser les tensions qui existaient au niveau individuel entre les uns et les autres. Les nouveaux professeurs ou députés, rappelons-le, se retrouvaient au milieu de la masse des aspirants malheureux, et les partisans convaincus d'une doctrine ou d'une sensibilité rencontraient les auteurs qui doutaient, leur tenaient tête ou avaient engagé avec eux une controverse publique. Ménager les susceptibilités et protéger la fragile unité des libéraux n'était pas chose aisée.

justifiée que celle qu'inspirait à la France du dix-huitième siècle Franklin, l'imprimeur américain. Nos pères saluaient le plus actif artisan de la liberté américaine ; nous venons de saluer, nous, le plus actif artisan de la liberté anglaise.

Car, il ne faut pas s'y tromper, la liberté des échanges n'est pas seulement une question économique, c'est encore, c'est surtout une question sociale.¹ Jusqu'à présent, les privilèges douaniers ont été la solide base de la puissance de l'aristocratie britannique ; jusqu'à présent, c'est grâce à ces privilèges iniques que l'aristocratie de la Grande-Bretagne a pu se maintenir au-dessus des classes industrielles. Quand le socle sera brisé, la statue tombera, et certes nul ne songera à la relever.

Sans doute, l'effet de la liberté commerciale ne sera point le même chez nous. Grâce à Dieu, nous sommes débarrassés déjà de notre aristocratie ! Les membres des Communes de France ne sont pas obligés comme les députés des Communes anglaises de se tenir debout et chapeau bas devant les représentants de l'aristocratie assis et couverts. Mais, prenons-y garde ! Si notre vieille aristocratie a disparu par la destruction des vieux privilèges de castes, de nouveaux privilèges pourraient bien encore abriter le berceau d'une nouvelle aristocratie, à coup sûr moins noble et plus avide que l'ancienne ! Il est bien prouvé maintenant que les tarifs douaniers ne protègent efficacement que les capitalistes et les rentiers de la terre ; il est bien avéré que la protection dépouille les travailleurs au profit des oisifs. Si donc nous conservions plus longtemps ce régime, nous serions bientôt condamnés à subir le joug de la plus détestable de toutes les aristocraties, le joug d'une aristocratie de loups-cerviers et de fainéants.

Aussi, n'est-ce pas seulement au nom de la liberté des échanges que nous avons applaudi M. Cobden, c'est encore, c'est surtout, au nom de la démocratie !

Sur la ligue des protectionnistes

[21 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'*Impartial de Rouen* invite aujourd'hui les protectionnistes à former un Ligue pour défendre les *droits* de l'industrie nationale. À notre avis, la recommandation de l'*Impartial* est au moins inutile. La *Ligue* des protectionnistes existe déjà. Depuis plus de trente années, elle fait la loi au pays ; depuis plus de trente années, elle spolie les consommateurs tout en ralentissant l'essor de la production natio-

¹ C'est d'ailleurs par ce bout-là qu'elle interpela d'abord notre auteur.

nale. N'est-ce point à la Ligue des grands propriétaires fonciers de la Restauration que nous devons notre législation sur les grains, détestable copie des *corn-laws* britanniques ? N'est-ce pas à la Ligue des propriétaires de houilles, de hauts fourneaux, des filateurs de lin, etc., que nous devons les droits quasi prohibitifs qui grèvent les houilles, les fers, les lins étrangers et tant d'autres produits de première nécessité ? N'est-ce pas à la Ligue des monopoleurs réunis que nous devons le rejet de l'union douanière avec la Belgique ? Si nos populations ouvrières paient trop cher d'un bon quart leur pain de chaque jour ; si elles sont obligées de se passer de bonnes chemises de toile et de se contenter de mauvaises chemises de coton ; si dans nos rudes hivers du Nord elles en sont réduites à économiser sur le bois et le charbon ; si enfin, lorsqu'elles manquent de travail, elles ne peuvent se déplacer à bon marché faute de voies de fer, c'est à la Ligue des protectionnistes qu'elles en sont redevables.

Ne soyez donc pas si ignorants ou si modestes, messieurs les protectionnistes, votre Ligue existe ; elle s'est, Dieu merci ! assez fait connaître !

Il est vrai que cette Ligue n'a point trouvé convenable jusqu'à cette heure de faire de la propagande. À quoi bon ? Elle était la plus forte. Elle se servait contre ses adversaires de l'argument favori de M. Duchâtel : *Nous avons la majorité* ! et l'argument réussissait toujours.

Mais vous craignez que l'argument ne finisse par s'user, et vous voulez convaincre le pays après l'avoir si longtemps dominé, nous allions dire opprimé. Soit ! nous ne demandons pas mieux, vous hâterez notre triomphe !

De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit d'engager devant le pays une discussion à fond sur la protection et sur la liberté, il s'agit de mettre sous les yeux de la nation toutes les pièces de ce grand procès qui vient d'être gagné en Angleterre et que nous espérons bien gagner en France. Or, comment le juge pourrait-il décider en pleine connaissance de cause, si l'une des deux parties refusait de produire ses dossiers et ses arguments ? Nous n'aimons pas les jugements par défaut. Nous ne voulons pas, messieurs les protectionnistes, que vous soyez jugés avant d'avoir été entendus.

Nous vous attendons donc à ce grand tribunal de l'opinion publique, devant lequel vous nous assignez. Nous vous y attendons avec une pleine confiance dans la bonté de notre cause, et nous espérons que le jugement du pays ne se fera pas attendre.

Bien que les dossiers soient volumineux, l'affaire est simple ; le litige ne porte que sur un seul point. Nos adversaires ne sauraient nier que la liberté du commerce aura pour résultat de diminuer le

prix des objets de consommation ; ils ne sauraient nier qu'elle serait un bienfait immense pour les consommateurs. Ceci est un fait acquis. Reste uniquement la question de la production. Tandis que nous affirmons, nous, que la liberté du commerce, loin de porter atteinte à notre industrie, lui donnerait un élan rapide, nos adversaires affirment que notre industrie serait ruinée par la liberté. Nous le répétons, voilà toute la question, il n'y en a pas d'autres.

Eh bien ! pour résoudre cette question, que faut-il faire ? Il faut s'enquérir de la situation réelle de *toutes* les branches de l'industrie nationale ; il faut rechercher, par une enquête approfondie, s'il est vrai qu'elles se trouvent hors d'état de soutenir la concurrence étrangère ; s'il est vrai que la liberté, en enrichissant la masse de nos consommateurs, ruinerait la masse de nos producteurs.

Cette enquête, messieurs les protectionnistes, vous l'avez refusée naguères. Nous la ferons, nous, nous la ferons complète, irréfutable. Nous vous prouverons que l'industrie française n'est pas si arriérée que vous voulez bien nous le dire ; nous vous prouverons que si quelques-unes de ses branches languissent, la faute en est uniquement à la protection ; nous vous prouverons que la liberté ferait circuler la sève, la vie dans l'arbre tout entier !

Sur le séjour de Cobden à Paris

[22 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Non, jamais nous n'avons eu sous les yeux plus indigne et plus absurde calomnie. Savez-vous pourquoi M. Cobden est venu à Paris ? Pour faire connaissance avec les nombreux admirateurs que l'illustre agitateur de la Ligue possède parmi nous ? Erreur ! M. Cobden est venu à Paris pour *soudoyer* les libre-échangistes parisiens. C'est l'*Univers* qui nous donne bénévolement cette nouvelle ! Lisez plutôt :

« Quel que soit le mérite de M. Cobden, le titre d'après lequel il a parlé serait cependant à nos yeux d'une faible importance s'il n'avait derrière lui cette ligue puissante qui, à prix d'argent, est parvenue à briser le monopole agricole dont l'aristocratie britannique avait si longtemps joui, et qui très certainement ferait des sacrifices bien autrement considérables si, par les mêmes moyens, elle pouvait enlever à nos fabricants et à nos ouvriers la protection qui assure en ce moment la fortune des uns et le pain quotidien des autres. Qui peut dire l'effet que produiraient quelques centaines de mille livres sterling dépensées en journaux, en brochures et en mission dans les départements ? Si l'on ajoute *aux résultats obtenus par cette voie*, les efforts de cette minorité industrielle et agricole, dont les intérêts personnels seraient merveil-

leusement servis par une modification radicale de nos tarifs, on comprend aisément que l'opinion publique pût être complètement égarée sur une question aussi vitale pour la France. »

Que l'*Univers* se rassure : la patrie n'est pas en danger. Nous n'avons pas plus l'intention de nous vendre aux Pitt et aux Cobourg de la Ligue, qu'ils n'ont l'intention de nous acheter. Jusqu'à présent la Ligue française n'a recueilli que de l'argent français, et, n'en déplaise à l'*Univers*, elle compte bien mener son œuvre à bonne fin, sans recourir aux subsides de l'étranger.

Déjà, l'industrie vinicole a fourni une première mise de fonds de 50 000 francs ; avant la fin de ce mois, l'industrie parisienne, non moins intéressée que l'industrie vinicole au triomphe de la grande cause de la liberté du commerce, sera invitée à fournir la sienne. Nous aurons soin de faire imprimer nos listes de souscription, et chaque année nous publierons nos comptes-rendus. Nous désirons que nos adversaires en puissent faire autant !

Sur le *Moniteur Industriel*

[22 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Moniteur industriel*, qui devrait prendre le nom de *Moniteur de la protection*, s'occupe de la réception qui a été faite à M. Cobden et n'a garde de laisser passer cette occasion sans émettre quelques-unes de ces énormités qui font tout le fond de sa dialectique. Il accuse les libre-échangistes de prétendre que « nos manufacturiers sont des monopoleurs ». Prise en bloc, cette proposition n'est pas vraie ; et c'est pourquoi le *Moniteur industriel* nous l'attribue, afin de réduire nos raisons à l'absurde. On n'a jamais dit : — Nos manufacturiers sont des monopoleurs. Ce qu'on a dit, le voici : — Quelques-uns de nos manufacturiers sont des monopoleurs. Ils ont été assez habiles pour faire prendre le change à la majorité des producteurs et pour leur faire croire que la *protection* d'un très petit nombre, aux dépens de tous, était à l'avantage du plus grand nombre.

Le *Moniteur industriel* dit que les orateurs du banquet offert à M. Cobden ont attaqué avec une violence inouïe les lois économiques auxquelles la France doit sa richesse et sa puissance. Nous attendons toujours la démonstration de cette seconde proposition. Quant à la prétendue violence des discours, il s'agit de savoir si ce sont bien ceux qu'on rançonne qui font acte de violence en cherchant les moyens de se garantir du pillage ; il s'agit de savoir si les « hommes considérables » qui prennent leur défense, demandent « la misère et

la ruine du pays », auquel cas il faudrait conclure que la justice engendre la misère et la ruine des nations qui l'invoquent.

Vous affirmez que la liberté et le droit d'échanger les produits du travail anéantiront toute production en France ; nous affirmons le contraire, et c'est à vous, qui demandez des lois exceptionnelles, qui demandez des subsides, à nous donner vos preuves.

Sortez des formules générales et prenez chaque industrie séparément ; nous vous suivrons. Parlez-nous d'abord de ce que vous appelez l'agriculture, pauvre dupe que vous enrôlez fort gratuitement dans vos rangs et qui est précisément votre plus grande victime.

Quand vous nous parlerez de l'industrie manufacturière, de l'industrie de la soie, par exemple, veuillez préciser davantage. Dans l'industrie de la soie, il y a l'industrie des éleveurs, celle des filateurs, et les nombreuses industries que l'on désigne sous le nom d'industries lyonnaises. Dites-nous de laquelle vous voulez parler. Faites de même pour toutes les autres grandes branches. Donnez-nous surtout la liste des produits chimiques dont vous nous parlez dans tous vos articles, afin que nous voyions jusqu'à quel point le sort de la France en dépend.

Sur la défense de la liberté commerciale aux États-Unis et en Angleterre

[23 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

En Angleterre et aux États-Unis, la liberté commerciale compte pour adversaires la plupart des ennemis de la démocratie et pour amis tous les défenseurs des droits du peuple. Nous espérions qu'il en serait de même en France, nous espérions que tous les journaux démocrates, sans distinction de nuances, se feraient les champions de la liberté commerciale.

Nous avons regret de le dire, notre attente a été trompée, le *National* se prononce aujourd'hui pour la limitation de la liberté commerciale, de même qu'il s'était prononcé déjà pour la limitation de la liberté d'enseignement.

Savez-vous pourquoi le *National* ne veut pas de la liberté illimitée ? Parce que, nous dit-il, la liberté sans frein, sans règle, peut être nuisible à l'égalité, parce que la liberté illimitée peut amener l'inégalité, l'oppression, l'exploitation de la masse de la nation au profit de quelques-uns.

La liberté engendrant l'inégalité, l'exploitation des masses ! Où donc le *National* a-t-il vu que l'application de la liberté ait été contraire à l'égalité ? À coup sûr le *National* serait fort embarrassé de

nous le dire. Ce n'est pas sans doute aux États-Unis ! Quel pays est plus libre que l'Union américaine, et cependant quel pays jouit en même temps, plus que l'Union, des bienfaits de l'égalité ? Serait-ce en France ? Ah ! sans doute, la France n'est pas encore le pays de l'égalité, mais est-ce bien aussi un pays de liberté ? Serait-ce en Angleterre ? Mais en Angleterre, n'est-ce pas le privilège, soit politique, soit économique, qui a élevé une minorité au-dessus des masses ? N'est-ce pas contre ce privilège que les amis de l'égalité en Angleterre ont de tout temps dirigé leurs efforts ? Assurément, les démocrates anglais ne songent point à réclamer la *limitation* de la liberté pour obtenir l'égalité.

Mais passons. Il y a, dit le *National*, des raisons économiques et des raisons politiques qui nous commandent de limiter la liberté du commerce. D'une part, notre industrie n'est pas assez forte, assez vivace pour soutenir l'effort de toute concurrence du dehors ; d'une autre part, il ne convient pas à la France de s'attacher à toutes les nations par le lien des intérêts matériels ; il y a des exceptions à faire.

Au point de vue économique, le *National* cite l'exemple de l'Angleterre. La théorie de la liberté commerciale date de près d'un siècle, nous dit-il, et cependant voyez combien l'Angleterre a tardé à l'adopter ! Voyez comme elle a longtemps protégé son industrie ! Si elle incline aujourd'hui vers la liberté commerciale, n'est-ce pas tout simplement parce que son industrie n'a plus besoin de protection ? Et pouvons-nous dire que notre industrie soit, comme la sienne, en état de supporter la liberté ?

De tous points l'exemple est mal choisi. D'abord, il n'est pas exact de dire que le mouvement en faveur de la liberté commerciale date à peine de quelques années en Angleterre. Ce mouvement libéral date, dans la Grande-Bretagne, de l'époque de Turgot et d'Adam Smith. En 1786 Pitt concluait avec la France le traité de commerce le plus libéral qui ait jamais été conclu entre deux peuples ; à l'époque de la paix d'Amiens l'Angleterre demanda, mais en vain, une alliance commerciale au premier consul. Si Bonaparte avait été un libre-échangiste, que de malheurs eussent été épargnés à la France ! En 1820, les négociants et la cité de Londres adressèrent au parlement une solennelle protestation contre le système protecteur. Quelques années plus tard, Huskisson commençait la réforme du tarif. Sir Robert Peel et lord John Russell, le *National* semble l'ignorer, n'ont été que les continuateurs de ce grand ministre. La liberté commerciale ne date point en Angleterre du ministère Peel, elle date des ministères de Pitt, d'Addington et de Huskisson.

Il n'est pas plus exact d'affirmer que l'Angleterre abandonne le système protecteur, parce que son industrie peut maintenant se pas-

ser de la protection. Si elle avait été dirigée par cette considération, n'aurait-elle à pas dû, en effet, supprimer la protection accordée aux industries les plus fortes et continuer à protéger les industries les plus faibles ? Or, elle a fait précisément le contraire. C'est l'industrie la moins en état de supporter la concurrence étrangère, l'industrie agricole, qui a été abandonnée par elle aux hasards de la liberté ! Et, pourtant, si cette industrie qui occupe en Angleterre le tiers de la population venait à être ruinée, que deviendraient toutes les autres ? Ne seraient-elles pas ruinées à leur tour ? Si le tiers de la population de la Grande-Bretagne cessait de trouver dans l'agriculture des moyens de subsister, comment feraient les manufacturiers pour nourrir cette masse de misérables ? On aurait beau lever la taxe des pauvres sur les manufactures, la taxe des pauvres n'y suffirait pas. L'industrie tout entière serait engloutie par cet effroyable débordement du paupérisme !

Mais les *free-traders* anglais savent bien que la liberté, loin d'être fatale aux industries peu avancées, contribue au contraire à les faire progresser. Ils savent bien que la liberté ne détruit pas, mais qu'elle fonde ; ils savent bien que l'agriculture, cette industrie aujourd'hui encore si arriérée, se mettra au niveau du progrès de l'industrie manufacturière lorsque les *corn-laws* auront complètement cessé d'exister. Voilà pourquoi ils n'ont pas hésité à l'exposer à la concurrence de l'agriculture russe ou polonaise qui livre ses produits un tiers ou moitié meilleur marché.

Eh bien ! cette bonne opinion que les *free-traders* anglais ont de l'agriculture britannique, nous l'avons, nous, de l'industrie française. De même qu'ils ont la certitude que les fermiers anglais sont parfaitement en état de soutenir la concurrence des fermiers russes ou polonais, nous avons, nous, la certitude que nos fabricants de fer, de houille, de coton, sont parfaitement en état de soutenir la concurrence des fabricants de produits similaires à l'étranger, et particulièrement en Angleterre. Le cas n'est-il pas identique ? Ne pourrait-on pas dire même que nous nous montrons sur ce point moins téméraires que les Cobden, les Russell, les Peel ? N'y a-t-il pas, en effet, entre les prix des fers, des houilles, des cotons, des laines, en France et en Angleterre, une distance moindre que celle qui existe entre les prix des céréales, des bestiaux, etc., en Angleterre et en Russie ou aux États-Unis ? Si donc l'Angleterre ne court aucun risque de ruiner son agriculture en cessant de la protéger, comment pourrions-nous risquer de ruiner nos industries du fer, de la houille, du coton, etc., en proclamant la liberté commerciale ? N'y a-t-il pas toute apparence, au contraire, que l'expérience de la liberté nous réussirait à nous, mieux encore qu'elle ne réussira à l'Angleterre ?

Les arguments politiques du *National* ne nous paraissent guère plus solides que ses arguments économiques. Il peut être avantageux à la France, nous dit-il, de s'allier commercialement à la Belgique, à la Hollande, à l'Espagne, etc., mais elle doit éviter de s'unir intimement à l'Angleterre, à la Russie, la Prusse et l'Autriche. Pourquoi ? Mon Dieu, c'est tout simple ! Parce qu'il importe au triomphe de nos idées que nous nous tenions séparés par un abîme de l'Angleterre aristocratique, de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie absolutistes.

Nous en demandons bien pardon au *National*, mais le raisonnement nous paraît au moins étrange. N'est-ce pas, en effet, un singulier moyen de hâter le triomphe des idées françaises en Prusse, en Autriche, en Russie et en Angleterre, que d'empêcher nos relations avec ces divers pays de s'étendre, de se développer ? Ne serait-il pas infiniment plus rationnel, à ce point de vue, de nous rapprocher de ces pays-là par le commerce libre, que de nous en écarter par la protection ?

Assurément, le contact de la Prusse, de l'Autriche, de la Russie ne nous rendrait point absolutistes et le contact de l'Angleterre ne nous suggérerait pas davantage la pensée d'importer en France l'aristocratie britannique. Mais qui oserait affirmer que notre propagande à nous ne deviendrait pas plus facile ?

Nous espérons que le *National* finira, la cause étant mieux entendue, par être de notre avis. La liberté commerciale a déjà bien assez d'adversaires parmi les privilégiés ; il serait déplorable que nous eussions encore à la défendre contre les libéraux !

Sur l'état du commerce extérieur de la France en 1845

[24 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'administration des douanes publie, tous les mois, le tableau comparatif des importations et des exportations pendant l'année courante. Nous avons analysé, récemment, les résultats des six premiers mois de l'année 1846.

Indépendamment de cette publication, l'administration des douanes distribue tous les ans, vers la fin d'octobre, un gros volume contenant tous les détails du commerce extérieur de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, tant pour les marchandises importées que pour les marchandises exportées, tant pour le commerce de terre que pour le commerce de mer. Nous comptons donner à ce document une grande attention et en publier les principaux résultats. Mais, en attendant, voici les chiffres les plus généraux de

l'année dernière, tels qu'ils ressortent d'un tableau communiqué, par l'administration, au *Moniteur*, et dans lequel l'année 1845 est comparée avec les deux années précédentes.

Dans le langage de la douane, il y a ce qu'on appelle le *commerce général* et le *commerce spécial*, c'est-à-dire les transactions qui comprennent l'entrée et la sortie des marchandises en général, et les transactions se rapportant seulement aux marchandises étrangères qui viennent se faire consommer en France, ainsi qu'aux produits français qui sont exportés au dehors. Le tableau inséré au *Moniteur* comprend ces deux éléments du commerce extérieur ; mais on conçoit que les chiffres relatifs au commerce spécial intéressent plus particulièrement la production française.

Les importations de 1845 (commerce spécial) se sont élevées au chiffre de 847 millions de francs. Les exportations ont été de 848 millions. La balance est à peu près égale ; et, cette année, les écrivains arriérés d'un siècle qui déplorent tous les ans à la même époque que la balance ne solde pas, sont servis à souhait par MM. les statisticiens de la douane. Donc, nous voilà sauvés ; il ne s'en faut plus que d'un tout petit million pour que l'ensemble des tributs que les étrangers nous paient soit égal à l'ensemble des tributs que nous leurs payons !

Le progrès de nos exportations nous paraît, à nous aussi, un symptôme favorable ; mais pour de tout autres raisons que celles que font valoir les partisans de la balance du commerce, dont les protectionnistes adoptent la doctrine, nous croyons qu'il importe fort peu que les tableaux de douane se balancent ou ne se balancent pas. Ce qui est utile, selon nous, c'est que les importations et les exportations progressent parallèlement avec la prospérité intérieure et la richesse de nos voisins. Il ne faut pas perdre de vue qu'en admettant par hypothèse l'exactitude parfaite des tableaux de la douane (exactitude très contestable), ces mêmes tableaux ne peuvent constater que l'entrée et la sortie des marchandises par les bureaux officiels ; tandis que la contrebande prend les chemins les plus détournés et affecte la balance à sa manière ; tandis que la poste et les voyageurs importent et exportent des valeurs de toute nature en paiement des produits exportés ou importés.

Ce chiffre de 847 millions pour les importations est supérieur de 2 millions à celui de 1843, mais il est inférieur de 20 millions à celui tout à fait exceptionnel de 1844. Ce dernier s'explique par une augmentation générale sur les matières premières que notre industrie met en œuvre et par une importation considérable de céréales, plus considérables en 1844 qu'en 1843. Cette importation de céréales a été, dans ces deux dernières années, de 50 et 42 millions : elle n'a

été, en 1845, que de 15 millions. Si donc on faisait abstraction de cet article, tout à fait exceptionnel, on trouverait que les importations de marchandises (les blés exceptés) étrangères ont été de 835 millions en 1845, de 817 millions en 1844 et de 803 millions en 1843.

Les exportations se sont élevées en 1845 à 848 millions de francs, c'est-à-dire à 58 millions de plus qu'en 1844, et à 161 millions de plus qu'en 1843.

Cette progression est assez remarquable.

Si l'on ajoute, pour suite des considérations que nous venons de faire valoir contre la théorie de la balance et pour beaucoup d'autres qu'il n'y a pas lieu de développer ici ; si l'on ajoute, disons-nous, les deux éléments du commerce intérieur (spécial), on a la meilleure mesure que l'on puisse avoir de la marche que le commerce extérieur a suivie dans les trois dernières années. On trouve ainsi que l'ensemble des transactions commerciales de la France représente en 1845 une valeur officielle ou de convention de 1 735 millions de francs ; en 1844, une valeur de 1 658 millions ; en 1843, une valeur de 1 533 millions.

Voici comment les principales marchandises ont influé sur ces résultats généraux :

<i>Importations en millions.</i>	1843	1844	1845
Céréales	42,3	50,8	15,5
Cotons en laine	107,1	104,7	108,1
Sucres des colonies	50,4	54,9	57,2
Café	13,7	14,4	14,5
Fils de chanvre et de lin	30,5	32	27,7
Graines de lin	26	24,1	26,4
Autres graines oléagineuses	22,2	15,1	19,2
Houilles	22,6	24	30,2
Huile d'olive	28,4	22,7	22,9
Laines	32,2	48,8	49,8
Cuivre	15,8	13,3	19,2
Soies grèges	24,4	22,3	26,3
Soies moulinées	31	33,9	32,6
Soies bonnes	17,9	23,2	21,1
Toiles de lin et de chanvre	13,6	15,5	15,5
Vins	17,8	51,2	54,5
Eaux-de-vie	13,8	11	10,8
Garances	13,4	9,8	12,7
Livres, gravures, musique	9	10,4	11,1
Ouvrages en métaux	8,7	10,5	11,8
Papier	9,4	9,3	10,1
Peaux ouvrées	30,1	34,7	33,1
Sucre raffiné	8,1	8,3	17,4

Tissus de lin	11,7	13,4	12
Tissus de chanvre	8,3	11,2	11,3
Tissus de laine	79,6	104	104,9
Tissus de soie	128,9	143,7	140,9
Tissus de coton	82,1	117,5	127,7
Cristaux et porcelaines	13,2	14,5	15,8

Si maintenant nous considérons le commerce général, nous trouvons pour les importations : 1 231 millions de francs en 1845, 1 193 millions en 1844, et 1 197 millions en 1843 ; et pour les exportations, 1 185 millions de francs en 1845, 1 147 millions en 1844, et 992 millions en 1843. Les deux éléments réunis font pour 1845 un total de près de 2 milliards et demi.

Le tiers de cette masse de marchandises circule par terre. Les autres deux tiers ont été transportés en 1845 par trente mille navires jaugeant près de trois milliard de tonneaux et demi.

En résumé, notre commerce intérieur s'est développé dans le courant de l'année dernière, comme en 1844 et en 1843 ; et cet accroissement qui s'opère, malgré les entraves qui le gênent, donne une idée des résultats qu'il obtiendrait s'il lui était permis de se mouvoir librement.

Sur le *Moniteur Industriel*

[25 août 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Fox avait pour voisin à la Chambre des communes un certain lord Bute, qui était bien l'esprit le plus étroit, le plus pointu et le plus arriéré de la vieille Angleterre. Cependant, Fox aimait beaucoup à causer avec son vieux voisin, et il prêtait à ses moindres paroles une attention religieuse. Comme on lui en demandait un jour la raison : « Ce lord Bute, répondit-il, m'est infiniment utile ; je sais par lui quelles erreurs et quels préjugés ont cours dans la classe, hélas ! trop nombreuse, des esprits usés et rétrogrades de notre nation. Ce n'est pas sans doute un agréable interlocuteur, mais c'est un excellent baromètre. »

Nous aussi, nous avons dans la presse un vieux voisin qui date bien de 1793¹, et que nous aimons fort à entendre causer. Nous savons par lui, d'une manière fort exacte, ce que pensent de la liberté et des institutions libérales les radicaux de la génération qui s'en va ;

¹ L'année où la Révolution française, après avoir renversé l'ordre ancien, sombra elle-même dans l'arbitraire, dominée qu'elle était alors par les éléments les plus radicaux et les plus ennemis de la liberté.

nous savons au juste quelles erreurs et quels préjugés nous avons encore à détruire dans une certaine classe de la nation. C'est le lord Bute du radicalisme.

Nous avons apparemment blessé au vif quelques-unes des susceptibilités de notre vieux voisin ; car voici qu'il refuse de nous donner la réplique dans l'affaire de la liberté commerciale. C'est fâcheux sans doute ; mais, après tout, le malheur n'est pas irréparable. Quoi qu'aient pu faire jusqu'à présent messieurs de l'Université pour répandre les lumières dans notre beau pays, la France ne manque pas encore, hélas ! de lords Bute !

Nous avons précisément sous la main le *Rhône*, un journal ultra-conservateur, et le *Moniteur industriel*, un journal ultra-protectionniste, qui, en fait de préjugés, n'ont rien à envier à notre voisin radical. La couleur diffère, mais l'étoffe est la même. Que nous dit le *Rhône*, par exemple ? Le *Rhône* nous affirme qu'il y a des considérations politiques et sociales qui doivent dominer les affaires économiques. N'est-ce point là tout le vieux thème du journal radical ? Mais nous en sommes encore à apprendre en quoi ces considérations sociales et ces considérations politiques sont contraires à l'application du principe de la liberté des échanges. Que le *Rhône* veuille donc bien nous éclairer sur ce point ; qu'il veuille bien nous montrer comment la liberté du commerce détruirait dans nos âmes le sentiment de la patrie, et, dans notre pays, la force qui sauvegarde l'indépendance nationale. Nous attendons les nouvelles considérations sociales et politiques du *Rhône*.

Rendons justice au *Moniteur industriel*, il laisse volontiers de côté :

Aristote avec sa politique. ¹

Ce n'est pas lui, certes, qui s'aviserait de faire de la métaphysique sociale ou politique à propos du prix des chemises de toile, des jupons de laine ou des bas de coton. Le *Moniteur industriel* est un journal positif, un journal qui sait par cœur tous les menus détails de la manutention industrielle, un journal qui connaît « les faits des ateliers », et se fait gloire d'avoir pratiqué la difficile science du *doit* et *avoir*.

Malheureusement, on ne saurait être universel ; on peut être, par exemple, un excellent teneur de livres et un fort mauvais logicien. Le *Moniteur industriel* nous en donne aujourd'hui la preuve.

¹ En référence à un passage de la comédie des *Plaideurs* (1669), dans laquelle Racine moquait les prétendus bons esprits qui invoquaient des autorités comme Aristote pour trancher des débats tout à fait élémentaires, embrouillant et exagérant leur plaidoirie.

Savez-vous pourquoi le *Moniteur industriel* défend la protection accordée à certaines industries ? Probablement, direz-vous, parce que le *Moniteur industriel*, cet excellent juge en matière de fabrication, pense que ces industries-là sont trop débiles, trop peu avancées pour se passer de protection ? Erreur, erreur grande ! Le *Moniteur industriel* est d'avis, au contraire, qu'il n'y a dans le monde aucun peuple qui, mieux que nous, sache fabriquer le lin, la soie, la laine, le coton, le fer et les produits chimiques. Citons textuellement :

« L'industrie du fer, l'une des grandes industries des grands peuples, etc., marche à pas rapides. »

« Notre industrie de la laine est aussi avancée que là où elle est le plus avancée. »

« Dans l'industrie du coton nous avons aussi marché très rapidement. »

« Dans le travail des soieries façonnées nul peuple ne l'emporte aujourd'hui sur la France. »

« Dans l'industrie des produits chimiques la France occupe le premier rang. »

Eh bien ! après cet aveu, auquel, nous ne le dissimulons pas, les connaissances pratiques du *Moniteur industriel* donnent un grand poids, que fait notre profond logicien ? Il conclut que le gouvernement doit se garder d'adopter les détestables doctrines des libre-échangistes, il conclut que le gouvernement doit protéger, *rinforzando*¹, l'industrie du fer, l'industrie du lin, l'industrie de la soie, l'industrie du coton et l'industrie des produits chimiques. Honnête *Moniteur industriel* !

À coup sûr, nous n'avons jamais lancé à nos adversaires un tel pavé. Les protectionnistes devraient bien se protéger contre le *Moniteur industriel*.

Sur le défaut des récoltes de pommes de terre

[26 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'année dernière, à pareille époque, les populations pauvres se trouvaient en proie à de vives anxiétés par suite du déficit de la récolte des pommes de terre.² Non seulement en Irlande, mais encore en Belgique et dans une partie de la France, on redoutait une famine. Heureusement, c'était une fausse alerte ; il y a bien eu en Irlande,

¹ En accentuant progressivement.

² Nous avons déjà rappelé que la récolte des pommes de terre avait lieu annuellement, durant la période estivale.

en Belgique, dans notre pauvre Bretagne et dans nos provinces du Midi, un peu plus de gêne, de souffrance que de coutume ; mais nulle part les subsistances n'ont complètement manqué, nulle part on n'a eu à souffrir de la famine.

Cette année encore, la maladie des pommes de terre a sévi dans certaines parties de l'Europe, en Irlande, en Écosse, en Belgique, en Allemagne, et dans quelques-uns de nos départements. On ne connaît pas toute l'étendue des ravages qu'a exercés le fléau, mais on espère que le déficit sera peu considérable sur le continent et qu'il pourra être aisément comblé à l'aide des grains de qualité inférieure.

Nous trouvons à ce sujet, dans une lettre adressée au *National de l'Ouest*, par MM. Henri Thébaud et frères, négociants en grains, quelques renseignements pleins d'intérêt. Nous nous empressons de les reproduire, dans l'espoir qu'ils contribueront à calmer des alarmes prématurées.

« Nous trouvons que la crainte d'une famine est plus qu'exagérée, car, en admettant que dans quelques localités la récolte soit d'un tiers moindre que celle de 1845, il est bien prouvé que dans le centre de la France elle sera meilleure et pourra suffire à sa consommation.

On se préoccupe de nos départements du Midi ; mais, dès l'année dernière, ils n'ont vécu qu'à l'aide des blés étrangers, et cependant les entrepôts de Marseille en ont expédié des quantités considérables en Angleterre, en Belgique et en Hollande. La preuve que le midi de la France a continuellement eu plus qu'il ne lui fallait ressort des droits d'importation, qui ont toujours été assez élevés pendant tout le cours de la campagne, et ne sont pas tombés un seul jour au droit de balance de 25 c. par hectol. Si les entrepôts du Midi se trouvent dégarnis dans ce moment, cette circonstance provient du défaut de vente des quantités qui existaient en grenier, et dont le prix ne laissait que de la perte aux importateurs. Des demandes actives et imprévues ont diminué le stock ; mais ce vide sera bientôt comblé, car, par suite de ventes à livrer très considérables, il est attendu des masses de grains à Marseille. Ceci ressort de toutes les lettres de cette ville, qui disent formellement que le Midi ne nous demandera rien cette campagne, et la preuve, c'est qu'on écrit d'Odessa, le 13 juillet dernier : 'Les blés sont offerts sur notre place, et plusieurs propriétaires paraissent désireux de vendre ; les prix sont tenus de 9 60 à 13 35 l'hectol.'

L'assurance que l'on a dans le Midi que les contrées de l'ouest et du nord de la France n'y enverront pas de grains, y fera arriver une plus grande quantité de blés étrangers, et les prix devront peu différer de ceux de la dernière campagne, puisque si les cours des blés indigènes s'élèvent, les droits d'entrée baisseront. Du reste, en admettant même que les besoins de nos départements méridionaux soient plus considérables que l'année dernière, il ne faudra néanmoins pas une grande quantité d'arrivages, par la raison que les expéditions en grains de Marseille pour l'Angleterre, la Belgique et la Hollande seront nulles cette année.

Il est positif que, dans ce moment, les prix des grains sont plus modérés en Angleterre qu'en France ; déjà quelques expéditions sont dirigées sur Bordeaux, et des offres considérables sont faites à 20 fr. l'hectolitre rendu à bord, le fret à 1 fr. l'hectolitre. La Belgique et la Hollande pourront se suffire, et s'il en était autrement, le déficit qu'éprouveraient ces trois puissances serait facilement rempli par les États-Unis, dont la récolte est très abondante cette année, et le prix très modéré. Ce pays nous fournira aussi beaucoup de farines, si nous en avons besoin, et déjà, depuis peu de jours on a vendu au Havre 1 200 barils de farine américaine, de 33 à 34 fr. les 100 kilog., futaille perdue.

Enfin, les grains de notre dernière récolte sont généralement d'une qualité supérieure à ceux de 1845, par conséquent d'un poids plus élevé ; la farine aura un meilleur rendement, ce qui, dans l'ensemble, équivalra peut-être pour nos contrées à une récolte ordinaire, et nous permettra de passer facilement la campagne. »

On le voit, le danger n'est pas sérieux ; cette année encore nos populations échapperont à la famine ; à moins toutefois, que notre détestable loi-céréale ou bien d'imprudentes mesures réglementaires ne produisent dans certaines localités une famine factice.

Déjà, nous avons à déplorer quelques malheurs dans le Midi. À Chauffailles, dans le département de Saône-et-Loire, les populations alarmées ont mis obstacle à la circulation des grains. Quelques charrettes de blé ont été déchargées par le peuple ; le blé a été acheté sur place malgré l'opposition des voituriers, à un franc au-dessous du prix de revient. (Voir plus loin les détails.)

Nous ne voulons pas excuser les émeutiers ; en empêchant la circulation des grains, ils ont porté dans le marché une perturbation plus désastreuse que n'aurait pu le faire une bande d'accapareurs. Mais, à notre avis, les émeutiers de Chauffailles ne sont pas seuls coupables ; tandis qu'ils empêchaient les grains de circuler dans l'intérieur, un plus grand coupable qu'eux, notre tarif, arrêtait à notre frontière les grains étrangers.

À Marseille, par exemple, l'importation est arrêtée en ce moment par un droit de 3,50 fr. par hectolitre, bien que le prix du marché soit arrivé à cette limite où l'importation devient libre. Voici l'explication de cette singulière et déplorable anomalie.

Il y a quatre marchés régulateurs dans nos départements du Midi (1^{ère} classe du tarif des céréales). Les prix, sur ces quatre marchés, ont été réglés de la manière suivante dans la dernière semaine de juillet :

Toulouse	22,98 fr.	
Gray	21,40) moyenne par hectol., 24,17 fr.
Lyon	24,43	

Marseille 28,37

La moyenne étant de 24,17 fr., le droit à l'importation s'est trouvé de 2,25 fr. par navire français, et de 3,50 fr. par navire étranger.

Si cette absurde combinaison n'existait point ; si, par exemple, l'importation était déterminée à Marseille par le prix courant du marché de cette ville, l'importation serait libre depuis un mois dans nos départements méridionaux, et vraisemblablement les appréhensions d'une famine ne se seraient point répandues parmi les populations.

N'avions-nous donc pas raison d'attribuer avant tout à notre *loi-céréale* les troubles de Chauffailles ? Pussions-nous n'avoir point à déplorer plus tard d'autres malheurs !

Sur le premier grand meeting
de l'Association pour la liberté des échanges

[28 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

C'est demain, à huit heures du soir, qu'aura lieu à la salle Montesquieu le premier grand *meeting* de la société du libre-échange. Des orateurs d'élite, MM. Blanqui, Faucher, L. Reybaud, etc., inaugureront cette manifestation solennelle de la Ligue française. La séance sera présidée par M. le duc d'Harcourt.

Nous engageons beaucoup les amis de la liberté à assister à cette première réunion qui fera époque dans l'histoire de l'affranchissement des peuples. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une simple lutte entre des industries, il s'agit de la libération complète et définitive de l'activité humaine, il s'agit de l'équitable répartition des fruits du travail entre tous les producteurs. Production plus féconde, répartition plus équitable, tels sont les deux grands objets que se proposent d'atteindre les partisans du libre-échange, tels sont les deux bienfaits dont ils veulent doter les masses laborieuses par la destruction des barrières douanières.

Et ce ne sont point là, remarquons-le bien, de chimériques promesses, ce ne sont point des promesses que l'imagination suggère, mais que la raison désavoue. Non ! les effets de la liberté des échanges peuvent être calculés d'avance, avec une exactitude mathématique ; on peut évaluer d'avance quelle somme de bien-être cette bienfaisante liberté apportera aux classes laborieuses, quelle somme de travail elle leur épargnera ! Grâce aux travaux des Smith, des Say, des Ricardo, l'économie politique est devenue une science

exacte¹ ; grâce aux magnifiques expériences des Huskisson et des Robert Peel, l'application a plus d'une fois justifié déjà les axiomes de la science.

S'agit-il, par exemple, de la production ? Nous savons aujourd'hui, d'une manière certaine, grâce aux admirables démonstrations de Smith, que la production devient plus considérable à mesure que le travail se divise davantage. Nous savons que l'homme qui, d'abord, était obligé d'employer toute son activité pour trouver sa subsistance du jour, a pu successivement, par le fait de la division du travail, économiser du temps, se créer des loisirs.

Nous savons que ce temps, ces loisirs que la division du travail a procurés aux masses laborieuses, elles ont pu les employer soit à raffiner et à développer leurs jouissances matérielles, soit à cultiver, à agrandir les nobles facultés de l'âme ; nous savons que tous les progrès des sociétés humaines ont pour primitive origine *la division du travail*.

Maintenant que nous enseigne l'expérience ? L'expérience nous enseigne que partout l'agrandissement des marchés obtenu soit par de nouvelles voies de communications, soit par la destruction des barrières qui séparent les nations, a développé, accru la division du travail. L'expérience nous enseigne que partout où les producteurs ont eu devant eux un marché étendu, immense, la division du travail est rapidement arrivée à son point extrême, à ce point où la somme la plus considérable de produits est obtenue à l'aide de la plus faible somme de travail.

Eh bien ! que voulons-nous, nous autres libre-échangistes ? Nous voulons détruire ces vieilles barrières, ces absurdes entraves qui, en limitant les marchés, empêchent l'industrie humaine de progresser, et le travail de rendre tout ce qu'il peut rendre. Nous voulons que désormais le monde entier ne soit qu'un seul et même marché où chaque nation apportera son contingent de produits, où chaque producteur échangera les produits qu'il fabrique le mieux et au meilleur marché contre les produits que les autres producteurs fabriquent mieux et à meilleur marché que lui ; nous voulons que chacun des membres de la grande famille humaine obtienne, par cet échange libre des fruits de son travail contre les fruits du travail d'autrui, un maximum de produits en retour d'un minimum d'efforts ; nous voulons que la division du travail puisse arriver dans toutes les industries à sa limite extrême et permettre ainsi aux hommes de ne

¹ Dans son enthousiasme, Molinari dotait la science économique d'une scientificité parfaite qu'elle était loin d'avoir et qu'on peut encore lui contester.

consacrer à la satisfaction de leurs besoins matériels que la plus faible partie de leur activité. Voilà ce que nous voulons !

S'agit-il maintenant de la répartition ? La science nous enseigne que partout où l'industrie est laissée libre, que partout où le travail est abandonné à lui-même, la rémunération accordée aux travailleurs est inévitablement, *nécessairement* équitable. La science nous enseigne que le problème de l'équitable répartition des richesses, ce problème dont on a donné de si absurdes solutions, est résolu simplement, sans efforts, par la liberté du travail et des échanges.

Que nous apprend, en même temps, l'expérience ? Que partout où le travail a été entravé, où les échanges ont été limités, la part des travailleurs pauvres a été diminuée au profit des propriétaires ou des capitalistes, leurs associés dans l'œuvre de la production. Ainsi, en Angleterre, la *loi-céréale*, qui vient d'être abattue après tant d'efforts héroïques, la *loi-céréale* a eu pour résultat d'élever d'une manière exorbitante la rente des propriétaires fonciers, et de diminuer, dans une proportion plus considérable encore, la valeur du travail des classes laborieuses. D'une part, cette loi protectrice de la rente avait encouragé l'oïveté, la fainéantise de la classe supérieure ; d'une autre part, elle avait accru dans d'énormes proportions la somme du travail nécessaire à l'homme pauvre pour subsister. Elle avait partagé la société en deux classes : celle des exploitants et celle des exploités !

Eh bien ! nous voulons, nous, que partout et toujours, cette exploitation monstrueuse, infâme, du pauvre par le riche, disparaisse ; nous voulons qu'il ne soit plus permis à une bande de propriétaires de terres, ou de capitalistes entrepreneurs d'industries, de faire privilégié leurs produits et de lever ainsi sur la masse des travailleurs un impôt inique, un impôt qui n'est pas dû ; nous voulons délivrer les masses de ces oppresseurs sournois qui prélèvent sur leurs efforts, sur leur existence, le plus odieux des tributs, sous le prétexte de protéger le *travail national* ! Nous voulons, en un mot, compléter pacifiquement l'œuvre de 1789, en assurant aux masses laborieuses, partout et toujours, l'égalité avec la liberté !

Voilà pourquoi nous sommes si ardents à soutenir et à propager les principes du libre-échange ; voilà pourquoi nous avons été si heureux de voir cette noble cause réunir enfin dans notre pays une petite armée résolue et courageuse. Puisse-t-elle triompher bientôt ; puisse, grâce à ses généreux efforts, notre génération léguer aux générations à venir le bienfait de la liberté illimitée du travail et des échanges. C'est, à coup sûr, le plus bel héritage qu'elles puissent recevoir de nous.

Nous espérons que demain soir il y aura foule à la prise d'armes des libre-échangistes. Nous espérons que tous les amis de la liberté — et ils sont nombreux — tiendront à honneur d'applaudir aux premiers efforts des Ligueurs français !¹

Sur le *Moniteur Industriel*

[29 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le Moniteur industriel persiste à affirmer à la fois que nos grandes industries sont bien les industries les plus avancées de la terre, et que nulle part la production manufacturière n'a plus qu'en France besoin de protection. Vainement nous avons fait remarquer au *Moniteur industriel* qu'il y a une contradiction manifeste entre ces deux affirmations ; vainement nous avons supplié l'intraitable défenseur de la protection de nous dire comment il se peut faire qu'une industrie qui a distancé ses rivales ne soit pas en état de lutter avec elles dans l'arène du commerce libre ; le *Moniteur industriel* ne tient compte ni de nos remarques ni de nos supplications et il continue de plus belle à crier *au secours* contre les manifestations du libre-échange. Nous voulons traîtreusement livrer notre industrie à l'Angleterre, nous voulons, nouveaux Barberousse², faire passer le soc de la charrue et semer du sel sur l'emplacement de nos villes manufacturières ; tels sont les méfaits dont nous accuse le *Moniteur industriel*. N'est-ce pas l'abomination de la désolation ?

Que le *Moniteur industriel* se rassure. Nous ne sommes pas si coupables ; nous ne voulons pas la ruine, mais la prospérité de notre industrie ; nous ne voulons pas restreindre les débouchés de notre industrie manufacturière ; nous voulons, au contraire, les étendre d'une manière indéfinie. Déjà, de l'aveu du *Moniteur industriel*, la production nationale est arrivée à un haut degré de perfection, malgré l'insuffisance de son marché ; que sera-ce donc quand nous lui aurons assuré, nous autres libre-échangistes, le marché du monde entier ? Combien plus rapides seront alors ses progrès ! Combien plus enviable sera sa prospérité !

¹ Sans preuve matérielle quelconque, cela est de l'ordre du conjectural, mais il est probable que Molinari ait assisté à ce congrès. Celui-ci lui aurait donné l'occasion de renforcer ses premiers liens avec ce milieu qu'il ne connaissait alors que très peu et dans lequel il n'avait pas encore pénétré.

² En référence à l'empereur Frédéric Barberousse (1122-1190), dont le règne fut occupé à guerroyer et qui s'acheva par sa mort en marge d'une nouvelle croisade qu'il menait.

« Mais la concurrence anglaise ? objecte encore le *Moniteur industriel*. Nos manufacturiers et nos ingénieurs ne demandent la protection que parce qu'ils ne se trouvent pas dans des conditions de production aussi favorables, que parce que si, en Angleterre, les capitaux vont à l'industrie, en France, ils ne vont guère qu'au jeu ; ils ne la demandent que parce que si, en Angleterre, tout est aujourd'hui organisé pour produire énormément et à infiniment bas prix, pour écraser les industries de n'importe quels peuples qui auront le malheur de lui ouvrir leurs portes, la force industrielle de la France n'est pas encore assez grande pour lutter contre cette force.

Car, qu'on les place dans les mêmes conditions d'impôts, de crédit, de matières premières, de salaires, d'ouvriers, de débouchés, de voies de communication et de considération civique, ils ne demanderont pas la protection, ils la repousseront. »

Analysons brièvement ces causes diverses qui placent, selon le *Moniteur industriel*, notre industrie au-dessous de l'industrie anglaise ; voyons à quoi elles se réduisent au juste, voyons en même temps si la liberté n'aurait pas pour effet de faire disparaître celles qui existent réellement.

L'impôt ? Il est plus considérable en Angleterre qu'en France.

Le crédit ? Il se développe partout en raison de l'étendue et de la stabilité des débouchés. Le système protecteur est la grande cause qui empêche le crédit de se constituer en France sur des bases solides, inébranlables.

Les matières premières ? Le système protecteur les a grevées, le libre-échange les affranchirait de tout droit.

Les salaires ? Ils sont plus élevés en Angleterre qu'en France.

Les débouchés ? Le système protecteur les a rétrécis, le libre-échange les agrandirait. Aujourd'hui, sous l'influence du système protecteur, l'industrie n'a pour débouché assuré que le seul marché français ; sous l'influence du libre-échange, l'industrie aurait pour marché assuré le monde entier.

Les voies de communication ? Le système protecteur a enchéri d'une manière factice la terre, le bois, le fer, la houille et les machines. La liberté des échanges, en dégrevant ces *matières premières* des voies de communication, ferait plus pour l'achèvement de notre réseau de rails-ways que toutes les subventions du monde.

La considération civique ? Où diable le *Moniteur industriel* a-t-il pris que nos industriels manquent de considération civique ? Ne sont-ils point en immense majorité électeurs, voire même éligibles ? En pourrait-on dire autant des pauvres consommateurs qu'ils exploitent

comme s'il s'agissait d'un troupeau de bêtes de somme ? Qu'en pense le *Moniteur industriel* ?

On le voit, notre industrie est, sous une foule de rapports, en meilleure situation que l'industrie anglaise, et, sous d'autres rapports, elle atteindrait bientôt le niveau de sa rivale, si nous jouissions du bienfait de la liberté commerciale. Ce n'est donc pas la peine de crier si haut à la ruine, à la mort de l'industrie française ! L'industrie libre se portera mieux à coup sûr que l'industrie protégée.

Nous terminons en adressant une simple question au *Moniteur industriel*. Les usines de Decazeville, affirme le *Moniteur industriel*, ne donnent que 6% de produit annuel ? Comment donc se fait-il que la valeur des actions de Decazeville ait été plus que triplée dans ces dernières années ? Comment se fait-il encore, si l'industrie du fer ne donne que 6 ou 7% de bénéfice, que les actions des hauts-fourneaux de la Loire et de l'Ardèche aient monté, dans ces derniers temps, de 5 000 à 18 500 francs ?

Nous attendons la réponse du *Moniteur industriel*.

Sur les débuts de l'agitation en France pour la liberté commerciale

[30 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Cobden disait récemment que la Ligue anglaise avait eu un début des plus modestes et que pendant deux ou trois ans elle avait pour ainsi dire prêché dans le désert. Grâce à Dieu, nous avons eu en France meilleure fortune. À Bordeaux, l'Association pour la liberté des échanges a dès le premier jour obtenu l'adhésion unanime et l'appui efficace des négociants de cette importante cité ; à Paris, l'Association vient d'entrer en campagne, de la manière la plus brillante. Sept à huit cents auditeurs réunis hier dans la salle Montesquieu ont salué son début, avec des applaudissements enthousiastes.

Nous ne nous attendions pas, nous l'avouons, à un si beau succès. Il y a tant de gens qui croient fermement que le système protecteur protège effectivement le travail national ! Il y en a tant d'autres qui ignorent complètement ce que signifient ces mots : *Système protecteur et libre-échange* ! Combien de raisons n'avions-nous pas de redouter le sort de nos devanciers ? Combien ne devons-nous pas craindre d'être obligés, nous aussi, de prêcher dans le désert ?

Heureusement, il y a en France et particulièrement à Paris, un sentiment profond, irrésistible, qui entraîne les esprits vers la liberté ; le pouvoir a beau réagir en faveur des institutions du passé ; la presse a beau s'égarer dans la discussion des grandes questions qui tou-

chent à la liberté humaine ; les journaux qui se disent et qui se croient avancés ont beau rétrograder jusqu'au despotisme le plus monstrueux et le plus absurde, les masses ne cessent point d'avoir foi en la liberté. Tant il est vrai qu'il y a dans le peuple assez de bon sens pour défier tous les sophismes ! Tant il est vrai aussi que les grandes traditions de 1789, si dédaignées par la foule de nos beaux esprits politiques, se sont conservées vivantes dans la mémoire des masses !

C'est à cet admirable instinct de la liberté que nous avons dû notre premier succès. L'intelligent auditoire qui assistait hier à notre prise d'armes a compris, pour ainsi dire, à demi-mot. Un mouvement sympathique a accueilli les premières paroles du célèbre président, M. le duc d'Harcourt. Dès ce moment, nous avons compris que la cause du libre-échange était gagnée, que ce n'était plus pour nous qu'une affaire de détails et de temps. À l'œuvre donc : la victoire nous sera facile ; on a vite conquis des intelligences qui ne demandent qu'à être éclairées, convaincues !¹

MM. d'Harcourt, Léon Faucher, Riglet et Blanqui ont dignement ouvert la campagne. Nous avons donné hier l'allocution du président à l'ouverture de la séance, nous donnerons demain les discours de MM. Léon Faucher, Riglet et Blanqui.²

M. Léon Faucher, qui prononçait hier, si nous ne nous trompons, son *maiden speech*³, a fait une énergique peinture des maux que le système protecteur a engendrés en Angleterre et en France. L'auteur des *Études sur l'Angleterre*⁴ ne s'est pas borné, comme on sait, à étudier le paupérisme dans le fond de son cabinet de travail, il a pris la misère sur le fait ; il l'a vue, il l'a touchée dans les paroisses de Saint-Gilus et de White-Chapel à Londres, dans le quartier des Étaques à Lille. Il a examiné de près ces laborieuses populations sur lesquelles on a étendu l'*égide tutélaire* du système protecteur, et il a pu se convaincre par lui-même que le système protecteur du travail national n'est au fond qu'un odieux mensonge ; il a pu se convaincre que ce système, bien loin de protéger les travailleurs, opprime, spolie les masses laborieuses au profit de quelques oisifs privilégiés.

Faut-il le dire ! Nous regrettons que M. Léon Faucher, qui aperçoit si bien les effets réels du système protecteur, se soit montré de si bonne composition avec ce détestable instrument de spoliation. À

¹ Ce triomphalisme était excessif et les événements ne tardèrent pas à lui donner un formidable démenti.

² Pour des raisons évidentes, nous ne reprenons pas les reproductions des discours, insérées dans le *Courrier français*.

³ Son discours inaugural. (Voir vol. II, note 2 p. 412.)

⁴ Ouvrage paru en deux volumes chez les éditions Guillaumin, au cours du mois de juin 1845.

quelle conclusion s'est, en effet, arrêté l'honorable député de Reims ? Est-ce à la suppression des barrières douanières ou bien encore à la substitution d'un système douanier purement fiscal au système protecteur ? Mon Dieu, non ! L'honorable député de Reims demande tout simplement que l'on abaisse à 5 ou 10% la moyenne des droits sur les matières premières, et à 25 ou 30% la moyenne des droits sur les objets fabriqués. Certainement, M. Léon Faucher, l'économiste, aurait grand'peine à justifier cette distinction entre les matières premières et les objets fabriqués ; mais M. Léon Faucher n'est pas seulement économiste, il est encore député, et, s'il faut en croire le *Moniteur industriel*, la liberté commerciale est médiocrement goûtée par MM. les fabricants-électeurs de Reims.

Espérons que M. Léon Faucher saura s'affranchir d'une gênante tutelle ; espérons qu'il se refusera à sacrifier la cause de la liberté à des considérations électorales. Les électeurs eux-mêmes lui en sauront gré plus tard.

Que pourrions-nous dire de M. Blanqui ? L'honorable professeur au Conservatoire est, comme chacun sait, un charmant causeur bien plutôt qu'un orateur. Dans ses conversations familières avec le public, il excelle à vulgariser, à mettre à la portée des intelligences les plus ordinaires, les questions les plus difficiles, les plus arides problèmes. Sans doute, M. Blanqui ne donne point des notions bien complètes, bien exactes de la science qu'il enseigne, mais il effleure si bien toutes choses, il sait si bien captiver l'intérêt, satisfaire la curiosité de ses auditeurs ! Si, comme nous l'espérons, M. Blanqui se voue complètement, sans réserves, à la propagation des doctrines du libre-échange ; s'il veut, à l'exemple des Cobden, des Bright, des Fox, etc., se faire un des apôtres actifs de la liberté du commerce, avant peu, M. Blanqui aura acquis une renommée populaire. Hier, par exemple, M. Blanqui a, pendant près de deux heures, captivé l'attention de son auditoire, en faisant l'histoire de notre tarif, en mettant en relief les détestables non-sens, les grotesques absurdités qui fourmillent dans notre Code douanier. Assurément, la matière ne manquait pas.

M. Riglet, membre de l'industrie parisienne et l'un des plus actifs promoteurs de l'Association, a prononcé quelques paroles chaleureuses qui ont été vivement applaudies. Nous regrettons que l'industrie ne nous ait pas fourni encore d'autres orateurs. En Angleterre, ce sont des industriels qui ont commencé le mouvement en faveur de la liberté du commerce. Puisse l'industrie française ne pas demeurer en arrière de sa rivale ; puisse-t-elle nous donner bientôt un Cobden !

En résumé, la séance a été bonne ; la campagne a été ouverte par un coup d'éclat. Mais gardons-nous de nous endormir sur ce premier

succès. Si nous avons passé les Alpes, nous n'avons pas encore vaincu à Trasimène et à Cannes. Nous apercevons les plaines de l'Italie, nous ne les possédons pas encore. Il ne s'agit pas de se reposer, mais d'agir. Et quand nous aurons agi, quand nous aurons vaincu, gardons-nous de Capoue ! Les protectionnistes évitent volontiers les batailles en plaine. Défions-nous de leurs Fabius !¹

Sur la dernière session du parlement anglais

[31 août 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Ouverte le 22 janvier dernier, la session du parlement anglais vient d'être enfin prorogée. C'est, au dire du *Globe*, la session la plus longue et la mieux remplie que l'Angleterre ait eue depuis un demi-siècle. Elle a duré 219 jours. 570 bills ont été présentés, dans ce laps de temps, à la sanction royale.

Parmi ces bills si nombreux, un seul, le bill du rappel des *corn-laws*, suffira pour rendre cette session à jamais mémorable. On se souviendra, en Angleterre, de l'année 1846 comme nous nous souvenons en France de l'année 1789. Au fond, l'œuvre que le Parlement anglais vient d'accomplir est la même que celle dont l'Assemblée constituante poursuivit la réalisation ; seulement les procédés diffèrent. L'Angleterre est lasse de son aristocratie privilégiée comme nous étions las de la nôtre en 1789 ; l'Angleterre veut aujourd'hui ce que nous voulions alors, et ce que nous n'avons pas réussi encore à obtenir, elle veut *la liberté et l'égalité*.

Ou nous nous trompons fort, ou l'Angleterre a pris le bon chemin pour réaliser ce grand progrès social. À quoi sert, en effet, d'effacer les privilèges civils et politiques, de rendre les hommes égaux de par la loi, si en même temps on ne détruit les privilèges économiques qui maintiennent, qui perpétuent l'inégalité entre les classes, entre les hommes ? À quoi sert à un citoyen d'avoir le droit d'exercer librement son activité si, par le fait de certains privilèges dévolus à une classe, il est obligé de consacrer la meilleure partie de son travail à solder de tels privilèges ? N'est-ce pas le comble de la dérision que de dire à un homme qui, pour tout bien, ne possède que le travail de son intelligence et de ses bras :

¹ En référence aux combats de la deuxième guerre punique, qui virent s'affronter Hannibal et les légions romaines menées par les Scipion, et eurent comme théâtres d'opération le lac Trasimène, Capoue, et Cannes (*Cannoe*), petite cité d'Apulie. Dans ces combats, le dictateur Fabius employa la tactique de l'usure, en évitant au maximum l'affrontement direct et en promenant sans fin son ennemi. (Voir Tite-Live, *Histoire romaine*, livres XXI et XXII, et Polybe, *Histoires*, livres I à III.)

« Je te donne la liberté de travailler où et comme tu entendras, la liberté de tirer le meilleur parti possible des facultés dont le ciel t'a doué. Les entraves qui naguère t'attachaient au sol ou à l'atelier sont brisées. Tu es libre. Lève-toi et marche !

Seulement, écoute bien ceci : en te donnant la liberté, je m'arrangerai de façon à ce qu'elle devienne pour toi plus onéreuse que l'esclavage. Je libérerai ton travail, soit ; mais j'établirai sur tous les objets nécessaires à la vie, sur tous les objets que tu achèteras à l'aide de ton travail, des impôts qui en doubleront, qui en tripleront la valeur. Il te suffirait de six heures de travail pour nourrir, vêtir et loger toi et les tiens ; je *protégerai* si bien ton travail que douze heures ne te suffiront plus pour gagner ta misérable vie. Il t'en faudra quatorze, quinze, dix-huit, plus encore ! Tu seras obligé de faire travailler ta femme et tes enfants. Tu n'auras plus de foyer domestique, et tu escompteras la vie des pauvres créatures auxquelles tu auras eu le malheur de donner le jour.

Prends-y garde cependant : je te laisse libre de travailler, toi ; je te laisse libre de périr à la peine ; mais je ne veux pas que tu uses à ton gré du travail de tes enfants. — Mais, diras-tu peut-être, si mon travail est trop grevé pour qu'il me soit possible de nourrir ma famille, et si en même temps l'on empêche mes enfants de travailler assez pour vivre, que vont-ils devenir ? Qui prendra soin d'eux ? — Moi ! Envoie-les mendier, et je leur donnerai pour asile de bonnes prisons construites à tes frais. Qu'en penses-tu ?

Mais pourquoi, me répondras-tu encore, grever mon travail ? Pourquoi m'obliger de payer avec quinze heures de travail ce que je pourrais acheter avec six heures ? Pourquoi ? Ah ! pour une foule de raisons politiques et sociales que tu es profondément incapable de comprendre. Mais, crois-moi sur parole, c'est pour ton bien que j'agis de la sorte ; c'est pour ton bien que je fais peser sur toi et les tiens ce fardeau de labeur qui vous écrase. *Je vous protège !* »

Tel est pourtant le langage que les gouvernements ont jusqu'à présent tenu aux masses. Heureusement, il s'est trouvé en Angleterre des esprits intelligents, passionnés pour la vérité, qui ont su percer à jour ces odieux sophismes. Ils ont su prouver aux masses qu'en grevant les objets nécessaires à la vie, on ne les *protégeait* pas, on les spoliait ; analysant le grand mécanisme de la production, ils ont prouvé aux travailleurs que l'impôt prélevé sur la subsistance publique servait uniquement à grossir les revenus des propriétaires du sol ou des capitalistes. Le peuple anglais a compris, et la révolution commerciale s'est accomplie. Puissent les autres peuples comprendre à leur tour !

N'avions-nous donc pas raison de dire en commençant que c'était là une révolution sociale, une révolution entreprise au nom de la liberté et de l'égalité ? Quand chaque travailleur libre jouira de son travail, quand l'impôt ne servira plus qu'à emplir au profit de tous les caisses du Trésor, quand les propriétaires terriens et les industriels privilégiés auront cessé de percevoir la subvention que leur paient aujourd'hui les travailleurs, l'égalité ne régnera-t-elle pas avec la liberté ?

Sans doute, l'Angleterre n'est pas complètement débarrassée encore du système protecteur. Les lois sur la navigation et quelques autres subsistent encore sur les débris de ce système odieux. Mais déjà, des plaintes s'élèvent contre ces dernières chaînes qui entravent le libre mouvement du travail et des échanges de la nation. L'*Economist* et d'autres organes des *free-traders* attaquent avec véhémence les lois qui protègent la marine nationale. Avant peu, l'acte de navigation, ce monument de l'orgueil et de l'égoïsme de la vieille Angleterre, aura complètement disparu de son code. La révolution sera alors achevée ; l'œuvre de la session de 1846 sera complète.

Sur l'abolition de l'esclavage

[2 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Aucune affaire n'a été plus mal entamée et plus mal conduite que celle de l'abolition de l'esclavage. Depuis un demi-siècle, les abolitionnistes des deux mondes plaident, avec une fureur qui ne s'est pas un instant démentie, la cause de l'émancipation des noirs ; depuis douze ans, l'Angleterre a donné la liberté aux huit cents mille esclaves de ses colonies ; chaque année, enfin, l'Angleterre et la France dépensent des sommes considérables pour la répression de la traite, et cependant on ne saurait dire que le problème de l'émancipation soit près d'être résolu, on ne saurait dire que les résultats obtenus par les abolitionnistes valent les sacrifices que ces résultats ont coûtés. Sans doute, les discours et les livres des abolitionnistes anglais et français ont produit un immense effet moral. L'esclavage, qui jadis trouvait, même *en principe*, de chauds défenseurs, est aujourd'hui universellement réprouvé : la dissidence ne porte guère que sur les moyens de transformer les travailleurs esclaves en travailleurs libres ; mais, nous le répétons, si la cause est moralement gagnée, elle ne l'est pas encore matériellement, et nous craignons fort qu'elle ne le soit point de sitôt, à moins toutefois que le système jusqu'à cette heure suivi ne subisse une complète transformation.

Quel a été et quel est encore, en effet, ce système ? Il consiste uniquement à empêcher les travailleurs esclaves d'arriver dans les contrées du Nouveau-Monde où le travail manque. On met obstacle à l'importation des noirs dans les pays qui ont besoin des travailleurs des régions tropicales pour la culture du sucre et du café, voilà tout !

Qu'est-il résulté de cette prohibition du transport des travailleurs esclaves ? Ce qui résulte de toute prohibition. À la traite permise, autorisée, d'audacieux spéculateurs qu'aucun frein moral ne retenait ont substitué la traite en contrebande. On a fait en Afrique la contrebande des hommes, comme on fait à notre frontière la contrebande des articles prohibés. Sans doute, une telle contrebande aurait pu être réprimée, si les puissances européennes avaient eu à la côte d'Afrique un nombre suffisant de croiseurs ; mais le moyen de mettre en état de blocus une étendue de côtes de 1 500 lieues ! Le moyen de renouveler en Afrique contre la traite le blocus continental que Napoléon avait vainement essayé d'appliquer en Europe contre les produits anglais. Les croisières de la côte d'Afrique n'ont donc, en aucune façon, arrêté la traite. Au contraire, elles ont contribué à l'accroître en augmentant les risques du commerce des esclaves et par là même les bénéfices des traitants. Tandis que la population des Antilles anglaises et françaises, où le commerce des esclaves avait cessé d'être toléré, demeurait stationnaire, la population esclave du Brésil et de Cuba s'accroissait dans d'énormes proportions.

Voici par exemple quel a été le mouvement progressif de la population esclave à Cuba.

En 1792,	84 000 individus.
1817,	199 000
1827,	286 000
1843,	436 000

En un demi-siècle la population esclave de Cuba a quintuplé, et certes on ne saurait attribuer ce résultat à l'excédent des naissances sur les décès : nul n'ignore que les populations esclaves diminuent au lieu de s'accroître ; nul n'ignore que les esclaves du Nouveau-Monde finiraient par disparaître du sol, si la traite n'apportait chaque jour en Amérique un nouveau contingent d'hommes.

On commence à s'apercevoir en Angleterre de la déplorable inefficacité du système répressif appliqué à la traite ; on commence à s'apercevoir que les sacrifices d'hommes et d'argent réclamés par ce système sont complètement perdus. À propos du rapport qui vient d'être adressé à la Chambre des communes sur le nombre des navires employés à la répression de la traite en 1845, le *Times* fait entendre aujourd'hui des réflexions fort amères.

Donnons d'abord quelques-uns des chiffres du rapport :

Le nombre des navires envoyés en croisière à la côte d'Afrique en 1845 a été de 56 avec 9 289 hommes d'équipage. La dépense totale s'est élevée à 706 454 liv. sterl. (18 millions de francs environ). Les équipages ont perdu 530 officiers et soldats, les uns morts, les autres hors de service.

Voici maintenant quelques-unes des réflexions du *Times* :

« Nous ne parlerons pas de la dépense pécuniaire, quoiqu'on ait fait cette remarque que l'Angleterre a dépensé pour une croisière inefficace sur une côte pestilentielle une somme double de celle qui a été consacrée par elle à soulager les maux de l'Irlande. Mais ceci n'est pas le plus lourd et le plus regrettable dommage que nous ayons éprouvé. *Soles occidere et redire possunt.*¹ La prospérité de la nation peut compenser les pertes de l'Échiquier. Mais qui nous restituera les vies qui ont été sacrifiées dans cette œuvre inutile ! Pendant l'année 1845, 530 officiers et soldats ont succombé au mortel poison que distille cette côte maudite. À la seule station de la côte de Guinée, il y a eu 166 morts et 104 invalides. C'est à peine si un homme sur trois échappe à l'influence du climat sur la côte occidentale de l'Afrique. On a pu voir dernièrement que les hommes répugnaient à remplir ce service, on a pu voir qu'il y avait un service que les marins refusaient d'accepter volontairement. Mais est-il bien possible de s'étonner d'une semblable hésitation ? Demeurer pendant des mois entiers à l'embouchure d'une rivière, dont les flots apportent chaque jour des vapeurs empestées — sous un soleil brûlant, — dans un étroit navire, que l'œuvre de la mort a bientôt transformé en charnier, — sans aucune chance de vaincre par le courage ou par la ruse un ennemi mille fois plus dangereux que la tempête ou le canon, — et cela pour accomplir une tâche impossible, avec la ferme opinion que le service est petit et que le péril est grand, avec l'expectative de mourir dans la gloire ou de vivre sans être dédommagé de tant de souffrances, est-ce bien là un dévouement qui puisse être exigé de qui que ce soit ? Il n'y a jamais eu d'entreprise si désespérée, si hasardeuse qu'elle fût, pour laquelle un équipage ait refusé de s'engager comme un seul homme. Mais quels officiers anglais voudraient choisir un service comme celui-ci, un service où il s'agit non point de déployer leur valeur ou leur science nautique contre l'ennemi ou contre les éléments, mais bien de se laisser empoisonner comme des chiens dans la *Grotte du chien* à Naples, pour la très grande édification des abolitionnistes d'Exeter-Hall. »

On le voit, les officiers eux-mêmes refusent d'aller en croisière, tant la tâche est à la fois ingrate et périlleuse ! Ce fait ne devrait-il pas donner à réfléchir ? Au lieu de dépenser stérilement des sommes énormes et de sacrifier des vies précieuses pour empêcher l'importation des esclaves en Amérique, l'Angleterre et la France ne feraient-elles pas mieux de s'entendre pour ruiner ce commerce frauduleux par un commerce licite ? Ne feraient-elles pas mieux d'opposer à l'é-

¹ Le soleil peut s'éteindre et renaître.

migration forcée des nègres de la côte d'Afrique, l'émigration volontaire des Chinois et des Coulis ? Déjà, on le sait, cette émigration volontaire des travailleurs d'Asie vers les régions intertropicales du Nouveau-Monde a pris un développement considérable. Nous rechercherons par quels moyens on pourrait l'activer encore, et arriver ainsi, par un procédé fort simple, par le procédé de la libre concurrence, à l'abolition de l'esclavage.

Sur l'industrie allemande

[2 septembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

L'industrie cotonnière était établie en Allemagne en 1814, lorsque prit fin ce malencontreux système d'exclusion que l'on a appelé le blocus continental. À cette époque les protectionnistes obtinrent une surtaxe contre les produits anglais. Les fabricants s'endormirent sur l'oreiller des tarifs pour ne se réveiller un peu qu'avec le maximum du Zollverein qui, en détruisant les douanes intérieures, introduisait un élément nouveau de prospérité, la concurrence des États allemands entre eux. C'est en Prusse, en Saxe, et dans le duché de Bade que se trouvent les principales manufactures de coton. La Prusse comptait en 1843 136 filatures, ayant 170 000 broches en activité et consommant cent mille quintaux métriques de coton brut. Cette consommation ne dépassait pas dix-huit mille quintaux en 1828. En Saxe, 116 fabriques ont plus de cinq cent mille broches, occupant 13 000 ouvriers et produisant 50 000 quintaux métriques de fil de bas numéros compris entre 1 et 60. Le grand-duché de Bade possède environ 125 000 broches alimentées par 30 000 quintaux de coton brut.

Dans tout le Zollverein il y avait en 1844 25 000 ouvriers occupés dans les filatures de coton, et 900 000 broches en activité. On y a produit 113 000 quintaux de fil et consommé 133 000 quintaux de coton brut, près du double de ce qui était consommé en 1836.

L'industrie linière a ses sièges principaux en Silésie, en Westphalie, en Saxe et en Souabe. En Silésie, le passage du travail à la main au travail mécanique a amené une crise douloureuse qui commence à être oubliée. La Prusse, qui est de tous les États du Zollverein celui où l'industrie linière est le plus développée, possède maintenant 15 filatures mécaniques avec 30 000 broches et 300 000 métiers à tisser. Il y a 20 000 métiers à tisser en Silésie, et 26 000 dans la Westphalie. On compte dans toute l'association 50 filatures mécaniques avec 80 000 broches.

Les manufactures de laine les plus importantes du Zollverein sont celles d'Aix-la-Chapelle et du Bas-Rhin. On y a introduit les perfectionnements les plus récents qui ont eu lieu en Angleterre. On estime qu'elles fournissent annuellement pour une valeur de plus de 75 millions de francs de draps de belle qualité et d'étoffes de laine de tout genre. L'industrie des laines est aussi très prospère dans la Saxe prussienne, le Brandebourg et la Lusace (Saxe). Elle produit des draps ordinaires et des étoffes à laine peignée. On compte dans les provinces prussiennes qui s'occupent plus particulièrement de l'industrie lainière plus de deux mille manufactures avec 330 000 broches et 14 000 métiers à tisser. La consommation de la laine dans les six provinces orientales de la Prusse est évaluée à 112 000 quintaux métriques. Il faut dire que l'Allemagne possède 22 millions de têtes de moutons, produisant 26 millions de kilogrammes de laine ; sans compter 37 millions de kilogrammes produits par l'Autriche et les États qui ne font pas partie du Zollverein.

En Saxe l'industrie des laines est peu considérable ; mais on y fabrique cependant une assez grande quantité de tissus de laine et de coton. En Autriche, cette industrie est en progrès et s'occupe maintenant de mérinos, de napolitaines, de châles et de tapis, dont elle produit pour environ 180 millions de francs.

Voilà la statistique telle que nous la trouvons dans deux brochures allemandes (l'une de M. Wichahn, l'autre de M. Dach) des principaux intérêts protectionnistes de l'Allemagne, de ceux qui ont pris pour avocat le docteur Litz¹ et qui imposent sans en profiter de si grandes charges à tous les États du Zollverein. C'est une question de savoir si le système protecteur est parvenu à provoquer la création de quelques fabriques de plus, et à accumuler dans les ateliers quelques milliers d'ouvriers de plus ; mais où serait le mal pour la prospérité de l'Allemagne si l'on n'y filait, si l'on n'y tissait qu'en proportion des besoins et de la nature des localités ou des débouchés, qu'en proportion de l'aptitude des populations ?

La fusion de tous les intérêts des petits États allemands, dans l'intérêt unique du Zollverein, la liberté et la concurrence intérieure qui en sont résultées ont donné un coup de fouet à l'industrie ; mais il est à craindre maintenant qu'elle ne retombe, après ce premier développement, sous les coups du protectionnisme qui abrite, si l'on veut, le producteur contre la concurrence étrangère, mais qui le trompe sur la portée du débouché national, à tel point que l'intérieur ne tarde pas à être obstrué et l'extérieur inabordable. Alors commencent les crises, la mortalité des classes ouvrières, la ruine des chefs

¹ L'économiste Friedrich List (né 1789).

d'usine ; alors se déclarent tous les ulcères désormais incurables du système protecteur. Nous ne parlons pas des souffrances et des privations imposées au consommateur.

Sur les moyens de maintenir le bas prix des grains

[3 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il n'y a que deux moyens de maintenir partout le prix du grain au taux le plus bas possible : c'est, d'une part, de donner au commerce pleine et entière sécurité, et, d'une autre part, d'ouvrir la frontière aux importations et aux exportations de blé. Toutes les autres mesures que le gouvernement pourrait prendre dans le but d'assurer la subsistance des populations pauvres aggraverait le danger au lieu de le faire disparaître. En amassant du blé, par exemple, au début de la saison, le gouvernement et les municipalités feraient hausser immédiatement les prix et occasionneraient probablement une disette factice, non moins dangereuse qu'une disette réelle. Rien de plus malfaisant que l'intervention du pouvoir quand il s'agit de la subsistance du peuple.

Il importe que chacun se pénétre de ces vérités, si bien mises en lumière par Turgot¹, il y a soixante-dix ans, afin que tout le monde soit d'accord sur les mesures à prendre, dans le cas où la récolte serait insuffisante. Au lieu de perdre du temps à discuter sur l'efficacité de tel ou tel système d'approvisionnement, il faut que la presse soit unanime pour demander la suspension, sinon la suppression de notre loi-céréale. C'est, en effet, dans cette *loi de famine* que nos protectionnistes ont si misérablement copiée sur la loi-céréale anglaise, que réside tout le mal ; c'est de cette loi inique, qui a été originairement destinée à élever la rente des propriétaires terriens au détriment du salaire des masses laborieuses, que viendra la famine, si la famine doit venir. Déjà, comme nous allons le voir, elle a produit dans le Midi ses effets accoutumés, déjà elle a commencé à affamer les populations pauvres de nos provinces méridionales.

Le mois dernier, le prix moyen de l'hectolitre de froment était de 22 fr. 75 c. ; ce mois-ci, la moyenne s'élève à 25 fr. 15 c. La hausse, pour toute la France, est donc de 140 fr. Mais il y a de grandes inégalités dans les différentes classes et sections de classes.

Tandis que dans la 1^{re} classe (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Corse), le prix moyen ne s'est

¹ Voir notamment ses Lettres à l'abbé Terray sur la liberté du commerce des grains (1770) ; *Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. III, p. 242 et suiv.

augmenté que de 1 fr. 33 c. (de 24 fr. 17 c. à 25 fr. 50 c.), et dans la 1^{re} section de la 2^e classe (Gironde, Landes, etc.) de 1 fr. 51 c., dans la 2^e section de cette 2^e classe (Jura, Doubs, Ain, Isère, Hautes et Basses-Alpes), la hausse a été de 2 fr. 83 c. (de 24 fr. 69 c. à 27 fr. 52).

À ce prix de 27 fr. 52 c. l'importation devient libre, ou du moins elle n'est plus soumise qu'à un droit de balance de 25 c. par hectolitre. Mais de quel lieu les départements des Hautes et Basses-Alpes, de l'Isère, etc., peuvent-ils tirer des grains exotiques à bon marché ? Ils n'en peuvent tirer que de Marseille, entrepôt général des grains de la mer Noire.

Or, à Marseille, l'importation n'est pas libre. Le prix moyen de la 1^{re} classe à laquelle appartient Marseille n'étant que de 25 fr. 50 c., le droit reste fixé de la manière suivante :

GRAINS.		FARINES.	
Par nav. fr.	Par nav. étr.	Par nav. fr.	Par nav. étr.
Par hectol.		Par 100 kil.	
1 fr. 25 c.	2 fr. 50 c.	3 fr. 50 c.	5 fr. 16 c.

Ainsi la liberté d'importation qui est accordée aux départements de la 2^e section de la 2^e classe est complètement illusoire. Vainement le prix du blé, dans ces départements, a atteint un niveau de famine, ces grains n'y peuvent être importés en franchise ; il faut que les importateurs paient tribut à la douane de Marseille. N'est-ce point là une détestable anomalie, une indigne dérision ? Qu'en pensent messieurs les protectionnistes ?

Mais à Marseille c'est pis encore ! Le prix moyen du marché de Marseille s'élève aujourd'hui à 28 fr. 50 c.

Si ce dernier prix était *régulateur* pour Marseille, l'importation serait libre et nos provinces méridionales recevraient aujourd'hui en franchise les blés d'Odessa. Mais notre loi-céréale en a disposé autrement. Au marché de Marseille, le législateur a, dans sa sagesse profonde, associé les marchés de Toulouse, de Gray et de Lyon, où les prix sont ordinairement beaucoup plus bas¹. Il en résulte que les Marseillais sont obligés, aux époques où la disette commence à se faire sentir, de faire venir du blé de l'intérieur et par là même d'aug-

¹ Voici quels sont les prix de la dernière mercuriale :

Toulouse	22 fr. 65 c.		
Gray	24 43		
Lyon	26 58	<i>Moyenne</i>	25 fr. 50 c.
Marseille	28 65		

(Note de Molinari.)

menter la gêne des populations avoisinantes, alors que leurs entrepôts regorgent de blé étranger. Avec un grenier d'abondance à leurs portes, ils subissent tous les maux de la disette et ils les font subir à leurs voisins.

Mais, objectera-t-on peut-être, si une nouvelle hausse survient, si le prix moyen du blé est porté de 25 fr. 50 c. à 27-28 fr., l'importation deviendra tout à fait libre, et Marseille pourra alors s'approvisionner à bon marché.

Rien n'est plus vrai. Mais il reste à savoir si, lorsque cette moyenne exceptionnelle de 27-28 fr. sera atteinte, il y aura encore du blé à l'entrepôt de Marseille ; il reste à savoir si le blé étranger en entrepôt n'aura point dans l'intervalle trouvé à se placer au dehors, en Angleterre, par exemple.

N'oublions pas, en effet, que dans les temps de rareté tout le monde fait à l'avance ses provisions ; n'oublions pas non plus que le marché anglais, qui naguère était fermé aux céréales étrangères, est maintenant accessible (sauf un droit de peu d'importance) aux grains de tous les pays. C'est là une circonstance nouvelle dont il importe de tenir un compte sérieux. C'est une circonstance qui pourrait, dans un cas de déficit général des récoltes, exercer une désastreuse influence sur l'approvisionnement de nos provinces méridionales, à moins toutefois que l'on n'en prévienne les effets par la suspension des tarifs.

Nous appelons sur ce grave sujet toute l'attention du gouvernement. Nous lui ferons en même temps remarquer que le gouvernement belge, qui avait l'année dernière suspendu sa loi-céréale jusqu'au 1^{er} septembre de cette année, vient de prolonger jusqu'au 1^{er} décembre la durée de cette bienfaisante mesure. Cependant il n'y a pas urgence, en Belgique comme en France ; les froments et les seigles ont parfaitement réussi dans ce pays, tandis que notre récolte de blé n'atteint pas la moyenne ordinaire, et que les grains de qualité inférieure manquent dans plusieurs départements. N'y a-t-il donc pas lieu, nous le demandons, d'imiter la conduite sage et prévoyante du gouvernement belge ? N'y a-t-il pas lieu de suspendre jusqu'à nouvel ordre notre détestable loi-céréale ?

Sur l'opposition des journaux à la liberté commerciale

[5 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

À la grande manifestation des libre-échangistes, les partisans des privilèges douaniers répondent aujourd'hui par un *tolle* général. Six journaux de diverses nuances, l'*Esprit public*, l'*Impartial du Nord*, le

Rhône, l'*Union*, de Rouen, l'*Auxiliaire breton* et le *Moniteur industriel* s'unissent pour jeter l'anathème sur la liberté du commerce. Nous regrettons vivement de compter au nombre de ces adversaires de la liberté du travail et des échanges quelques-uns de nos amis politiques, nous regrettons que des esprits qui repoussent énergiquement le privilège dans l'ordre politique consentent à l'admettre et à le défendre dans l'ordre économique. Comme si le système Restrictif pouvait donner à la fois des fruits excellents et des fruits détestables ! Comme si la liberté humaine pouvait être, avec justice, avec raison, tantôt respectée et tantôt proscrite ! Comme si le principe de liberté était un principe variable, changeant, auquel on pût appliquer le mot de Pascal :

Vérité en deçà, erreur au-delà.¹

Ah ! certes, s'il en était ainsi, si la liberté n'avait qu'une efficacité bornée, relative, si l'idée de la liberté illimitée n'amenait pas avec elle les idées de justice absolue et d'utilité absolue, en vérité ce ne serait pas la peine de la poursuivre et de la défendre ! Nos pères qui ont versé leur sang pour la réaliser auraient été bien dupes. Que ne demeuraient-ils paisiblement sous l'empire du privilège ? Est-ce que le privilège n'est pas quelquefois *juste*, quelquefois *utile* ?

C'est pourtant à de telles conséquences que doivent arriver forcément les adversaires de la liberté économique. Il faut qu'ils se résignent à accoupler ces deux mots : privilège et justice, ou bien encore : privilège et utilité. Pour des gens qui se croient libéraux, n'est-ce point là un triste rôle ?

Disons-le cependant, il est un rôle plus triste encore, c'est celui qui consiste à calomnier les défenseurs de la liberté, quand on s'est fait le champion du privilège ; c'est celui qui consiste à représenter les amis de la liberté comme des agents de l'étranger, comme des ennemis de leur pays.

Hier encore, cette misérable et odieuse accusation que nous pourrions si bien renvoyer à nos adversaires, était formulée contre nous : on nous accusait, nous autres libre-échangistes, d'avoir été suscités par le ministère, pour servir les intérêts de l'Angleterre.

En vérité, il nous répugne de nous défendre contre de telles calomnies. À quoi bon d'ailleurs ? Qui donc ignore que l'idée d'une association pour la liberté des échanges a été suggérée par M. Frédéric Bastiat, le concurrent très peu ministériel de M. de Larnac au collège de Saint Sever ? Qui ignore que le ministère, loin de favoriser la nais-

¹ La formule complète issue des *Pensées* (1670) de Blaise Pascal est la suivante : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ».

sante association, lui a fait attendre, pendant plus de deux mois, son autorisation ? Qui voudra croire que M. d'Harcourt, le président de l'association, se soit rendu le complice des projets ministériels, *relativement à l'Angleterre* ? N'est-ce pas trop absurde !

Laissons donc de côté les calomnies, et passons aux arguments. Que nous dit l'*Esprit public* pour justifier les privilèges douaniers ? L'*Esprit public* affirme que la question du bon marché n'est qu'une question secondaire en économie politique, l'*Esprit public* affirme qu'il vaut mieux avoir un gros revenu et acheter cher que d'avoir un petit revenu et d'acheter à bon marché.

L'*Esprit public* pourrait avoir raison, s'il était vrai qu'en achetant à bon marché, on amoindrit nécessairement son revenu, s'il était vrai que le revenu de l'ouvrier agricole dût baisser par ce fait qu'il pourrait acheter à bon marché ses outils, et que le salaire de l'ouvrier manufacturier dût être réduit par suite de la baisse des objets d'alimentation. Alors sans doute, la liberté pourrait devenir funeste aux masses laborieuses, et l'*Esprit public* aurait raison de défendre le privilège. Mais il n'en est pas ainsi. *Jamais* le revenu des masses laborieuses n'a baissé par suite de la réduction normale des objets de consommation, *toujours* le bon marché a été avantageux aux travailleurs. En Angleterre, par exemple, on a remarqué que les salaires des ouvriers manufacturiers s'élèvent communément lorsque les produits agricoles sont à bon marché et qu'ils s'abaissent lorsque ces mêmes produits sont en hausse. Le fait s'explique aisément ; quand les produits agricoles sont chers, on achète moins de produits manufacturés ; il y a ralentissement de la demande de travail dans les manufactures, et par conséquent baisse des salaires.

Des effets équivalents se produisent dans le travail agricole. On a pu voir dans un tableau que nous avons publié récemment que jamais la baisse des produits de l'agriculture n'avait amené une baisse correspondante dans les salaires des ouvriers des champs.

Dire que l'abaissement du prix des produits amène l'abaissement du revenu des travailleurs, c'est donc tout simplement émettre un sophisme que les faits mieux que les raisonnements ont déjà cent fois réfuté. Que l'*Esprit public* cherche donc mieux à l'avenir.

L'*Impartial du Nord*, comme l'*Esprit public*, redoute fort la liberté commerciale. Si la France, nous dit-il, détruisait ses barrières douanières, elle serait soudain inondée par les produits anglais, sans qu'il lui fût possible d'inonder à son tour la Grande-Bretagne, car « il n'y a pas d'échange régulièrement possible entre ces deux pays. »

L'*Impartial* n'y songe pas sans doute ! Il n'y a pas d'échange possible entre la France et l'Angleterre ! Mais l'Angleterre, à elle seule,

absorbe déjà à peu près la huitième partie de nos exportations. En 1844, par exemple, nous lui avons fourni :

Soie et bourre de soie	30 665 707 fr.
Tissus de soie	28 765 773
Tissus de laine	12 718 210
Vins	7 301 972
Tissus de lin ou de chanvre	4 363 216
etc., etc.	

Le total ne va pas à moins de 143 millions. Que serait-ce donc si la liberté des échanges était complète entre les deux pays ?

L'*Auxiliaire breton* abandonne, lui, le terrain de l'industrie pour embrasser la défense de notre loi céréale. Nous prévenons l'*Auxiliaire breton* qu'il aura fort à faire. Nous attendons que la défense soit complète pour y répondre.

L'*Union* de Rouen se borne à reproduire les arguments du *Moniteur industriel*.

Le *Rhône* emprunte à un journal de la Gauche radicale quelques considérations politiques et sociales dont notre ami, M. F. Bastiat, a déjà fait bonne justice. En outre, le *Rhône* affirme qu'il y a scission parmi les membres de l'association pour la liberté des échanges. Le *Rhône* se trompe. Tous les libre-échangistes s'entendent parfaitement sur les principes. Quelques-uns seulement diffèrent sur l'application.

Reste le *Moniteur industriel*, mais celui-ci est un redoutable adversaire tout hérissé de sophismes. C'est bien le moins que nous prenions un jour pour répondre aux trois formidables colonnes dont il nous veut bien gratifier.

À demain donc notre réponse au *Moniteur industriel*.

Sur le *Moniteur Industriel*

[6 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Moniteur industriel* reprend une à une les causes prétendues de l'infériorité de l'industrie française relativement à l'industrie britannique, et, de plus belle, il s'efforce de nous démontrer que toute lutte est impossible entre ces deux industries. La nôtre serait écrasée au premier choc, si elle n'était protégée par le mur épais de nos douanes, affirme le *Moniteur industriel* ; à la première escarmouche, il y aurait une débandade générale des fabricants de fer, de coton, de laine, de soie et de produits chimiques. Nous serions littéralement dévorés par le léopard britannique.

Telles sont les funèbres prédictions du *Moniteur industriel*. Avant d'examiner de près les fâcheux oracles de cette Cassandre de la Protection, adressons-lui une simple question :

S'il était vrai que nos industriels fussent incapables de lutter, à armes égales, avec leurs rivaux de la Grande-Bretagne, ils ne pourraient vraisemblablement expédier au dehors, sur les marchés étrangers où ils rencontrent à chaque pas la concurrence britannique, un seul kilogramme de leurs produits ; ils seraient obligés de se contenter du marché intérieur où ils sont *protégés*.

Or, nos industriels travaillent, comme nul ne l'ignore, non seulement pour l'intérieur, mais encore pour l'étranger. Et, chose étrange, incroyable ! ce sont ceux-là mêmes que l'on protège le plus efficacement qui exportent le plus.

Ainsi, en 1845, dans une exportation de 848 millions, nous voyons figurer pour 396 millions de tissus.

Tissus de lin et de chanvre	23 millions.
Tissus de laine	105
Tissus de soie	141
Tissus de coton	127

Ces divers tissus sont ou *prohibés* ou protégés par des droits exorbitants.

Comment donc, demanderons-nous au *Moniteur industriel*, expliquez-vous ce fait singulier ? Comment se peut-il faire que notre industrie, qui lutte avec tant de succès à l'étranger contre la concurrence anglaise, soit complètement incapable de supporter l'effort de cette même concurrence sur le marché intérieur ? Pour nous autres gens simples, il y a là vraiment quelque chose d'incompréhensible ! Nous avons cru jusqu'à présent qu'il était plus facile de résister chez soi aux attaques de l'ennemi (puisque ennemi il y a) que de les repousser sur un terrain étranger, inconnu. Nous avons cru qu'à armes égales, l'industrie nationale avait toujours à l'intérieur un avantage marqué sur l'industrie étrangère. Est-ce que par hasard les protectionnistes auraient changé cela ? Nous serions bien aise de le savoir, et nous prions le *Moniteur industriel* de vouloir bien satisfaire, sur ce point, notre légitime curiosité.

Examinons maintenant les raisons que le *Moniteur industriel* met en avant pour établir l'infériorité de notre industrie relativement à l'industrie britannique.

Le *Moniteur industriel* continue à affirmer que l'impôt est plus considérable en France qu'en Angleterre. Que le *Moniteur industriel* veuille bien consulter le premier almanach venu, l'*Almanach de Mathieu Laensberg*, par exemple, il y trouvera les chiffres que voici :

Impôt par tête

France 37 fr.

Angleterre 54

D'où il résulte que l'impôt en France est inférieur d'un quart à l'impôt en Angleterre.

Mais, objecte le *Moniteur industriel*, en France l'impôt pèse principalement sur la terre, *d'où je conclus* que notre industrie est plus grevée que celle de nos rivaux.

Admirable logique ! Que penseraient les fabricants de fer, de laine, de soie, de coton et de produits chimiques, dont le *Moniteur industriel* défend si chaleureusement les intérêts, si, un jour, les agriculteurs venaient leur dire :

« Messieurs, l'agriculture supporte en France les plus lourdes charges du budget, elle paie la grosse part des contributions directes et indirectes, elle est incontestablement plus imposée que l'industrie ; — nous désirerions, en conséquence, qu'une nouvelle répartition des charges eût lieu, nous désirerions que chacun fût imposé en proportion de son revenu. Non pas que nous ayons à nous plaindre du mode actuel de répartition ! Au contraire. Nous savons, par la lecture assidue que nous faisons du *Moniteur industriel*, que l'impôt foncier n'est point payé par nous, mais par vous ; nous savons que l'industrie supporte en définitive toutes les charges de surcroît imposées à l'Angleterre. Aussi n'est-ce point dans le but d'alléger notre fardeau, que nous vous proposons de prendre une partie de nos charges ! À Dieu ne plaise que nous nous rendions coupables d'un tel acte d'égoïsme ! C'est pour vous soulager, vous, qui avez été si longtemps, sans vous en douter, les martyrs de l'impôt, vous qui avez, *en réalité*, porté cette lourde croix du budget, laquelle pèse *en apparence* sur nos épaules.

Que si cette réparation, un peu tardive, nous l'avouerons, ne nous paraissait pas suffisante, eh bien ! peut-être consentirions-nous à vous céder non seulement les charges de surcroît qui pèsent sur nous, mais toutes nos charges, peut-être consentirions-nous à vous laisser payer seuls le budget tout entier. D'après les doctrines anti-physiocratiques du *Moniteur industriel*, nous courrions risque d'être ruinés en agissant ainsi, mais il n'importe ! Nous avons honte de vous avoir exploités si longtemps sans le savoir, et nous voulons à tout prix réparer notre crime involontaire. *Honneur passe avant richesse.* »

Nous doutons assurément que MM. les fabricants de fer, de coton, de produits chimiques, etc., voulussent accepter ce *dédommagement* que leur offriraient les agriculteurs éclairés par la lecture du

Moniteur industriel, nous doutons fort qu'ils consentissent à payer tout l'impôt, afin d'être exempts d'impôt.

En matière de crédit comme en matière d'impôt, le *Moniteur industriel* se montre étrangement novateur. Jusqu'à présent nous avons eu pleinement foi dans le proverbe : *On prête aux riches*. Nous avons cru que le crédit s'étendait à mesure que les capitaux se multipliaient ; nous avons cru encore que le meilleur moyen de développer le crédit dans un pays, c'était de rendre ce pays aisément accessible aux capitaux du monde entier. Erreur, erreur profonde ! Encore une fois, le *Moniteur industriel* a changé cela. Les Anglais ont plus de capitaux que nous, dit le *Moniteur industriel*. Eh bien ! pour rétablir le niveau, il faut... non point ouvrir notre frontière aux capitaux anglais, ainsi que le conseilleraient une logique vulgaire, il faut fermer soigneusement la frontière aux capitaux anglais. En agissant ainsi, ou, pour mieux dire, en continuant d'agir ainsi, nous demeurerons pauvres et notre crédit se consolidera. Telle est la logique du *Moniteur industriel*.

Passons rapidement sur les matières premières. Aussi bien le *Moniteur industriel* ne tient-il pas beaucoup à les défendre. Il nous les sacrifierait volontiers, s'il ne craignait les représailles des détenteurs nationaux de ces éléments de la production manufacturière. Respectons les scrupules du *Moniteur industriel*.

Sur les salaires encore, le *Moniteur industriel* est bien près de se montrer d'accord avec nous. Il est possible, nous dit-il, que les salaires soient plus élevés en Angleterre qu'en France ; mais, en compensation, nos voisins emploient moins de travail pour obtenir le même produit et leurs ouvriers sont meilleurs.

Admettons les deux objections.

Pourquoi les Anglais savent-ils mieux que nous économiser le travail ? N'est-ce point parce qu'en Angleterre le travail est plus divisé qu'en France ? Parce que la production y est arrivée, dans certaines branches d'industrie, au maximum de simplicité ? Parce qu'il est telle manufacture de coton, par exemple, où l'on ne file qu'un seul numéro, qu'une seule grosseur de fil. On obtient de la sorte un maximum de produits à l'aide d'un minimum d'efforts.

Que nous faut-il pour arriver, comme nos voisins, à ce développement extrême de la division du travail ? Il nous faut de vastes débouchés ; il nous faut des débouchés assez étendus pour absorber tout ce que produira notre industrie établie sur un plan immense. *Petits débouchés, petite industrie ; grands débouchés, grande industrie.*

Or, la liberté commerciale seule peut agrandir nos débouchés.

S'agit-il maintenant de l'aptitude de nos ouvriers ? Voici comment le *Moniteur industriel* fait ressortir la différence qui existe, selon lui, entre nos ouvriers et les ouvriers anglais :

« Dans nos usines, on a été souvent à même de vérifier que les ouvriers anglais travaillaient plus que les nôtres. Ce n'est pas parce que les nôtres manquent d'intelligence, ils ont plus d'intelligence que les ouvriers d'aucun autre pays. Mais ils apprennent moins bien leur métier que les ouvriers anglais ; ils sont moins assidus, ils ne tiennent pas autant à remplir leur tâche, ils ne se préoccupent pas autant de la perfection de leur travail. Il y a une différence capitale entre les ouvriers anglais et les ouvriers français. L'ouvrier anglais est, avant tout, ouvrier. Le travail manufacturier, tel travail manufacturier est et sera sa carrière. Avant tout, l'ouvrier français n'est pas ouvrier ; il ne sait pas ce qu'il deviendra, ce qu'il fera demain. Mais, à coup sûr, ce serait se tromper que de lui prêter la résolution, la pensée de faire toujours ce qu'il fait aujourd'hui. »

En un mot, nos ouvriers sont plus *inconstants* que les ouvriers anglais ? Mais pourquoi ? N'est-ce point encore parce que notre industrie manque de stabilité, parce que l'ouvrier ignore si l'industrie qui le nourrit aujourd'hui le nourrira encore demain, parce que, dans un état économique soumis aux caprices des législateurs de vingt pays différents, tout est éventuel, précaire. Donnez à nos débouchés une stabilité complète, permanente ; assurez ainsi le travail des masses laborieuses, et certes l'ouvrier cessera bientôt d'être inconstant !

Mais, objecte de nouveau le *Moniteur industriel*, la liberté commerciale n'agrandirait pas notre marché ! Les autres nations ne cesseraient point de se claquemurer chez elles, et l'Angleterre, en particulier, continuerait à nous interdire soigneusement l'accès de ses colonies.

Nous avons meilleure opinion des autres nations, nous avons la ferme conviction que si la France supprimait aujourd'hui ses douanes, avant dix ans son exemple serait suivi par l'Europe entière, avant dix ans ou pourrait aller de Gibraltar à Moscou, sans rencontrer un douanier. En ce qui concerne les colonies anglaises, le *Moniteur industriel* n'a donc pas lu la déclaration de lord John Russell ! Le *Moniteur industriel* ignore que le ministre anglais a solennellement autorisé les colonies anglaises à taxer elles-mêmes à leur guise les produits étrangers. Nous allions chercher le texte même de la déclaration du ministre, mais voici que nous trouvons mieux encore. Que le *Moniteur industriel* veuille bien lire le passage suivant de l'éloquent discours prononcé par M. Cobden, au banquet de Bordeaux.

« Vous n'ignorez pas que la législature britannique a voté l'égalisation graduelle du droit sur les sucres coloniaux et étrangers. Il va

sans dire que le même principe sera appliqué aux productions coloniales de moindre importance. En même temps, nous avons reconnu à nos colons, ainsi que la justice nous y obligeait, le droit d'importer les produits des pays étrangers aux mêmes conditions que celles de la métropole. On peut donc affirmer que dans cinq ans toutes les nations pourront acheter et échanger dans nos colonies aux mêmes conditions que nous-mêmes. »

Le *Moniteur industriel* est-il convaincu ?

Restent maintenant les questions des *voies de communication* et la *considération civique*.

« À quoi nous seraient si nécessaires nos voies de communication, quand nous pourrions recevoir de l'étranger nos draps, nos cotonnades, notre quincaillerie, nos machines et nos fers tout fabriqués, quand tout le grand mouvement commercial et industriel de notre pays, au lieu d'être provoqué par des indigènes, ne serait plus que le mouvement commercial et industriel de la Hollande et des États-Unis, de la Belgique et de l'Angleterre ? Évidemment la facilité de communication ne servirait guère qu'à faciliter la sortie de notre richesse et de nos capitaux accumulés. Or, pour un tel usage, nous ne penserions plus à faire et nous ne ferions plus de chemins de fer. »

Eh ! mon Dieu ! si nous pouvions recevoir de l'étranger nos draps, nos quincailleries, nos fers, etc., les chemins de fer nous serviraient à transporter les draps, les quincailleries, les fers de l'étranger, voilà tout ! Est-ce que par hasard le *Moniteur industriel* penserait que nous n'aurions rien à expédier en retour ? S'il en était ainsi, comment donc paierions-nous les draps, les quincailleries, les fers de l'étranger ? Le *Moniteur industriel* croit-il que l'étranger soit disposé à nous nourrir, à nous vêtir et à nous loger pour rien ?

Mais nous exporterions notre numéraire. Ah ! tant mieux ! Précisément, le *Moniteur industriel* est d'avis que nous avons trop de numéraire. Voici ses propres expressions :

« Nous avons à notre charge une forte somme de numéraire dont nous ne savons pas tirer parti. »

De toutes parts, nous aurions donc intérêt à mettre nos chemins de fer au service des produits étrangers.

Passons à la *considération civique*. Il y a à la chambre des pairs, dit le *Moniteur industriel*, trop de littérateurs et trop peu d'industriels. N'est-ce que cela ? Que nos grands manufacturiers, si influents dans le monde politique, que les fauteurs de la protection douanière, les Darblay, les Mimerel, etc., nous donnent un ministère libre-échangiste, et nous consentirons volontiers à les laisser passer tous à la Chambre des pairs. Dieu merci ! ce n'est pas nous qui leur refusons cette satisfaction innocente.

Que le *Moniteur industriel* cesse donc de tant redouter la concurrence anglaise. Dans l'arène industrielle comme sur les champs de bataille, nous pouvons lutter à armes égales avec nos voisins les Anglais. Nous n'avons pas besoin de nous cacher derrière un mur douanier pour éviter leurs coups. En économie politique, aussi bien qu'en politique, nous pouvons être braves !

Sur le commerce de la Chine en 1844 et 1845

[7 septembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Quand on parle du commerce de la Chine, il faut entendre le commerce qui se fait dans les cinq ports ouverts aux étrangers : Canton, Amoy, Ning-Po, Fou-Tchou et Changäi. ¹ Il faut encore savoir que le marché chinois accessible, suivant la lettre des traités, à la plupart des nations de l'Europe, n'en est pas moins presque exclusivement réservé de fait à l'Angleterre et aux États-Unis.

Le gouvernement colonial de Hong-Kong publie annuellement les relevés dressés par le consul anglais. Nous reproduisons quelques-uns des résultats les plus récents communiqués à la *Revue des économistes* par M. Natalis Rondot, un des délégués du commerce en Chine. ²

En 1844, la douane de Canton a constaté l'entrée de 306 navires jaugeant 142 000 tonneaux anglais. De ce nombre étaient 298 navires anglais, 57 navires américains et 2 navires français. En 1845, on a compté 302 navires, dont 182 anglais, 83 américains et 3 français. Il y a eu à la sortie 296 bâtimens en 1844, et 327 en 1845. — Les importations s'étaient élevées à 88 millions de francs en 1844 ; en 1845, elles étaient descendues à 59 millions. Au contraire, les exportations, qui étaient de 98 millions en 1844, avaient atteint 114 millions en 1845. — Les lainages forment les 18 centièmes des importations ; les fils et tissus de coton, un peu plus du quart. Les retours se font en soies grèges, en sucres et surtout en thés.

¹ Sur la transcription des noms chinois en français, voir vol. II, note 1 p. 199.

² Natalis Rondot avait publié en juillet 1846 un article intitulé « Mouvement des importations et des exportations en Chine en 1844 et 1845 » dans le *Journal des économistes*. — L'erreur de Molinari sur le titre de cette publication libérale majeure du temps, auquel il serait bientôt intimement mêlé, illustre la relative distance qui existait encore entre lui et les contributeurs habituels de la revue de Guillaumin. Le fait témoigne cependant que notre auteur, peut-être à la suite de sa présence aux réunions des libre-échangistes, lisait la publication. Son erreur, d'ailleurs, était légère, le *Journal des économistes* ayant pour sous-titre *Revue mensuelle de l'économie politique, des questions agricoles, manufacturières et commerciales*.

À Amoy, les importations ont été en 1845 de près de 4 millions et les exportations en marchandises presque nulles, la plupart des articles européens se soldant en argent monnayé ou autre.

À Ning-Po, le mouvement du commerce étranger a été presque nul aussi. Ning-Po est cependant très actif ; mais son port n'est jusqu'à présent fréquenté que par les jonques chinoises, siamoises, formosanes, etc.

Tou-Tchou, capitale de la province de Fokien, est le centre du commerce des thés et des sucres ; mais les Anglais ne sont point encore parvenus à y faire un commerce appréciable.

À Chang-Haïe, au contraire, les affaires prennent une extension notable. En trois ans, ce port est devenu le Canton du nord. En 1844, les importations n'étaient guère que de 12 millions ; elles avaient doublé en 1845. Les exportations de valeurs à peu près équivalentes en 1844 avaient triplé en 1845. Les soies forment les deux tiers de ces exportations et les thés complètent l'autre tiers. — Le commerce des autres peuples avec ce port, des Américains, des Allemands, des Espagnols, etc., a eu l'importance de celui des Anglais : 31 millions à l'importation et 34 à l'exportation. — Il est entré en tout, en 1845, à Chang-Haïe, pour 47 millions de fils et tissus de coton et pour 9 millions de lainages ; il en est sorti pour 25 millions de thés et pour 41 millions de soies grèges.

Les états dressés par les consuls, dont les faits ci-dessus sont extraits, ne disent rien du commerce de Tchou-San et de Hong-Kong. Ils passent également sous silence, et pour cause, l'odieux trafic de l'opium. M. Natalis Rondot a recueilli des renseignements desquels il peut conclure que les navires anglais ont importé en Chine en 1844, pour plus de 136 millions de cette affreuse drogue. Il se fait aussi un grand mouvement de numéraire et d'argent, qui sert à solder clandestinement l'opium.

En résumé, le mouvement général des affaires qui se font sous pavillon anglais, tant à l'entrée qu'à la sortie, peut être estimé de 500 à 600 millions de francs. Les affaires des Américains à Canton ont à peu près le quart de cette importance. La Hollande fait un commerce de 10 à 12 millions. Les Suédois atteignent le chiffre d'un million, et la France à peine la moitié de ce chiffre, un peu plus cependant que la Belgique et le Danemark.

Il y a évidemment quelque chose à faire pour notre industrie sur la trace des Américains et des Anglais, puisqu'il y a plusieurs articles que nos fabricants savent mieux faire ou faire à meilleur marché que leurs concurrents. Mais pour cela il faut réformer les tarifs, afin que nos producteurs soient dans des conditions analogues à celles qui ont été faites aux producteurs des autres pays.

Sur le libre-échange à Marseille

[8 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Malgré les clameurs de ses adversaires, la cause du libre-échange fait des progrès rapides. Nous avons aujourd'hui encore à enregistrer une conquête précieuse. Marseille qui déjà avait manifesté chaudement ses sympathies pour la liberté du commerce est sur le point de fonder une Association destinée à concourir au succès de cette grande cause. Voici la note que publient à ce sujet les journaux de Marseille.

« Les principes du libre-échange, que popularisent en ce moment les sociétés formées à Bordeaux et à Paris, devaient trouver à Marseille une sympathique adhésion. Nous apprenons avec la plus vive satisfaction qu'un grand nombre de nos concitoyens, appartenant au commerce et à l'industrie, s'occupent activement de jeter les bases d'une Association pareille dans notre ville. Félicitons-nous d'une circonstance qui va rapprocher, dans un but de haut intérêt général, les hommes éclairés de toutes les opinions, et imprimer une puissante impulsion aux idées de réforme commerciale dont le pays se préoccupe à si juste titre.

Un prochain avis fera connaître le lieu et le jour de la première réunion préparatoire. »

D'après les renseignements que nous recevons ce soir, l'Association marseillaise s'organiserait sur de très larges bases. Déjà, nous assure-t-on, huit juges au tribunal de commerce et plus de deux cents négociants ont demandé à en faire partie. En un mot, Marseille ne veut point rester en arrière de Bordeaux et de Paris, elle veut marcher au premier rang des défenseurs du libre-échange.

Nous ne cacherons pas la joie que nous cause cette importante adhésion. Nous avons craint pendant quelque temps que des rivalités d'un ordre secondaire ne retardassent à Marseille l'avènement des principes du libre-échange. Nous avons craint que ces rivalités, qui ont été si habilement exploitées et envenimées par nos adversaires, ne fissent obstacle à la franche union des libre-échangistes des ports de l'Océan et de la Méditerranée. Mais, grâce à Dieu, nos appréhensions ne se sont point réalisées. La liberté des échanges qui est destinée à faire prévaloir entre les nations le principe de la fraternité humaine, a déjà obtenu cet excellent résultat de réconcilier nos concitoyens du Midi et de l'Ouest. Grâce au libre-échange, Marseille fraternise aujourd'hui avec Bordeaux aussi bien qu'avec Paris. C'est une première victoire due à notre principe. Nous ne pensons pas que

nos adversaires pussent enregistrer beaucoup de succès de cette nature.

Au reste, aucune ville n'est plus que Marseille intéressée à la destruction du système protecteur, car aucune ville n'a été plus rançonnée par messieurs les protectionnistes. Nous faisons remarquer dernièrement combien notre loi-céréale est désastreuse pour Marseille et pour nos populations méridionales ; nous montrions par quel artifice de législation les habitants de cette importante cité sont obligés de payer leur subsistance plus cher qu'on ne la paie dans tout le reste de la France, bien que l'entrepôt de Marseille regorge incessamment de blé à bon marché.

Nous pouvons ajouter encore que c'est Marseille qui a payé les frais du dernier remaniement de notre tarif douanier ; c'est sur Marseille que les protectionnistes ont prélevé le dernier impôt qu'il leur a plu d'établir sur le travail national. Il y a un an environ, la coalition des protectionnistes du Nord parvenait à faire augmenter le droit sur le sésame. Vainement Marseille réclama au nom de son industrie des huiles et des savons. On ne voulut point écouter ses doléances ; on pensa qu'il était utile, qu'il était juste de priver de la rémunération légitime de leur travail et de leur industrie, une foule d'ouvriers et d'industriels du Midi afin d'accroître la rente de quelques propriétaires du Nord. Le gouvernement n'eut point honte de se faire le complice de cette odieuse confiscation de la fortune d'une masse de travailleurs au profit d'une bande de loups cerviers. La loi passa. Aujourd'hui elle a porté ses fruits. Les travailleurs des huileries et des savonneries du Midi savent maintenant, par expérience, de quel façon le système protecteur *protège* le travail national.

Ah ! sans doute, dans dix ou vingt ans, lorsque le système aura vécu, on s'étonnera que les travailleurs aient consenti si longtemps à payer les frais de cette détestable invention de la fourberie et de la ruse ; on s'étonnera qu'ils aient si longtemps consenti à consacrer la plus forte part de leur pénible journée de travail à solder la liste civile de quelques propriétaires privilégiés ; on s'étonnera que le peuple ne se soit pas levé tout entier pour refuser l'impôt à des gens à qui l'impôt n'est pas dû ! Pourquoi donc faut-il que la justice soit toujours si lente à venir ?

Nous savons bien que les protectionnistes mettent en avant, pour excuser la criante iniquité de la protection, l'intérêt de la puissance, de l'indépendance nationale. Mais n'aurons-nous pas maintenant une objection victorieuse, irréfutable à leur adresser ? Plus qu'aucune autre ville, Marseille est intéressée au développement de notre marine, ce grand instrument de notre puissance militaire, cette sauvegarde indispensable de notre indépendance nationale. Eh bien ! si

Marseille, que l'on n'accusera point, certes, d'être *vendue* à l'Angleterre, demande la liberté commerciale, les protectionnistes oseront-ils nier que le système protecteur ait été nuisible à notre marine ? Oseront-ils nier qu'en élevant notre mur douanier, ils aient fait — innocemment, nous le voulons bien — les affaires de l'Angleterre ?

À moins de se draper comme Scipion dans les plis de leur manteau et de monter au Capitole, nous ignorons comment ces grands et purs patriotes s'y prendraient pour repousser une telle accusation. Encore s'ils avaient sauvé la patrie !¹

Mais laissons là messieurs les protectionnistes, et crions une bonne fois bravo ! à nos amis les libre-échangistes marseillais. Il y a un demi-siècle, Marseille se prononçait ardemment pour la liberté. Puissent les Marseillais de 1846 faire pour la liberté du commerce ce que les Marseillais de 1789 ont fait pour la liberté politique ! Puisse la Provence nous donner un Cobden comme elle nous a donné un Mirabeau !

Sur la controverse libre-échangiste avec la presse

[9 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les grandes manifestations du libre-échange à Bordeaux et à Paris portent maintenant leurs fruits ; l'éveil est donné à toutes les intelligences. À Paris et dans les départements, la presse a mis à son ordre du jour la question de la liberté commerciale. Chaque jour, cette liberté, naguère encore si méconnue, cette liberté dont on ne parlait qu'avec le sourire sur les lèvres, comme s'il s'était agi de quelque utopie excentrique, est vivement attaquée et chaudement défendue. Au premier rang de ses défenseurs nous remarquons l'*Indicateur* de Bordeaux, le *Courrier de Marseille*, le *Sémaphore* et la plupart des journaux de nos départements du Midi. À Paris, il y a beaucoup de demi-adhésions. Ainsi le *Commerce*, par exemple, qui flotte entre la protection et la liberté, se posait ce matin encore gravement la question que voici :

« À savoir : si l'intérêt de la France industrielle et commerciale est avec la liberté, la protection, ou *entre les deux*. »

Que pensez-vous de cet : « Entre les deux » ? Nous prions instamment le *Commerce* de nous faire savoir au plus vite ce qu'il a pu découvrir entre la liberté et la protection. Nous le prions de nous exposer *in extenso* ce système intermédiaire qui s'est jusqu'à présent dérobé aux minutieuses investigations des économistes, et qui vient

¹ Scipion était rentré dans Rome ainsi vêtu, après avoir vaincu Hannibal en Afrique.

de lui être si miraculeusement révélé. Ah ! quel beau brevet d'invention aura mérité le *Commerce* !¹

À côté de ces adhésions « entre les deux », signalons cependant une nette et franche profession de foi libérale. Le *Charivari*, qui met infiniment d'esprit au service de toutes les bonnes causes, publie aujourd'hui un excellent article sur la liberté commerciale. Nous reproduisons plus loin quelques extraits de cette piquante critique du système protecteur. L'auteur des *Sophismes* n'aurait pas mieux fait.

Mais il faut bien retourner la médaille. Si les départements du Midi se montrent disposés à faire bon accueil à la nouvelle venue, en revanche, les départements du Nord la repoussent comme une ennemie, comme une *anglaise*. Aujourd'hui encore, le *Courrier du Nord* accuse le *Courrier français* de vouloir ruiner le travail national par affection pour cette liberté malencontreuse que l'Angleterre vient de lancer sur le monde comme un fléau destructeur. Nous répondrons tout à l'heure au *Courrier du Nord*.

Disons d'abord quelques mots à l'*Époque* et à l'*Esprit public* qui attaquent aujourd'hui longuement le libre-échange et les libre-échangistes.

Nous étions préparés, depuis plusieurs jours, aux critiques de l'*Époque*. Après la grande manifestation du libre-échange dans la salle Montesquieu², l'*Époque* annonça qu'elle avait d'utiles conseils à nous donner. Aujourd'hui, l'*Époque* tient sa promesse. Elle trouve que nos orateurs ont été bien superficiels, bien insuffisants ; elle affirme qu'ils ont pris la question du libre-échange tout au rebours, et voici de quelle façon elle les engage à procéder désormais :

« Il faut creuser plus avant le terrain de la science, de l'économie sociale, de la politique, de la philosophie même, si l'on veut pénétrer jusqu'aux trésors de raison lumineuse qui seuls peuvent éclairer l'*évidence sublime* qui se dérobe encore à nos regards. »

Ainsi, que nos adversaires se le tiennent bien pour dit ! S'ils ne creusent point plus avant le terrain de la science, ils ne réussiront point à *éclairer l'évidence sublime* qui se dérobe encore aux regards de l'*Époque*. Nous pensons que la besogne pourrait bien être plus rude que l'*Époque* ne le soupçonne.

¹ Dans cette agitation libre-échangiste, en même temps que de faire son éducation libérale, Molinari apprenait à rejeter et même à détester les voies moyennes et le libéralisme à moitié. Son radicalisme en sortit vivement renforcé.

² L'Association pour la liberté des échanges organisait ses réunions publiques dans cette salle, qui opéra de 1830 à 1855, avant de se transformer en magasin, et qui se situait au 6 rue Montesquieu à Paris. La première réunion avait eu lieu le 28 août 1846.

En somme, l'*Époque* est d'avis que la cause du libre-échange attend encore en France ses Cobden, ses Tompson, ses Bright. Soit ! mais si nous comparons les forces intellectuelles dont le parti protectionniste dispose à celles dont peut déjà disposer le parti du libre-échange, nous le demandons à l'*Époque*, de quel côté penchera la balance ? Quels noms l'*Époque* opposera-t-elle à des hommes tels que MM. d'Harcourt, Dunoyer, Bastiat, Blanqui, Faucher, Reybaud, etc. ?¹ Que l'*Époque* nous réponde !

L'*Esprit public* adresse ailleurs ses attaques. L'*Esprit public* prétend, comme on sait, que l'Angleterre se sert de la liberté commerciale dans le but unique de ruiner l'industrie étrangère. C'est un piège que nous tend notre éternelle ennemie ; voilà tout. Donc, tenons-nous sur nos gardes, et défions-nous du traître Sinon !²

Le traître Sinon, c'est M. Cobden. Au dire de l'*Esprit public*, l'illustre chef de la Ligue anglaise aurait été chargé de faire passer le terrible cheval de bois britannique à travers la brèche de notre triple mur douanier, et, nous autres, Troyens aveugles et imprudents, qui avons de notre mieux accueilli l'envoyé des Grecs, nous travaillions sans le savoir à la ruine de la patrie.

Heureusement, l'*Esprit public* veille : il a démasqué le traître, il a découvert ses sinistres desseins. À moins que l'*Esprit public* n'éprouve le sort de l'infortunée Cassandre, cette fois encore Troie sera sauvée.

Nous ne savons si l'*Esprit public* soutient sérieusement une pareille thèse ; nous ne savons si c'est bien sérieusement qu'il nous engage à nous défier de M. Cobden, ce rude et puissant adversaire de l'aristocratie. La chose n'est-elle pas vraiment trop étrange ! Quoi qu'il en soit, nous pensons que l'*Esprit public* ferait bien d'étayer ses soupçons sur des arguments, plus concluants, plus solides que ceux dont il nous offre aujourd'hui un échantillon.

Selon l'*Esprit public*, en abandonnant les *corn-laws*, l'Angleterre n'aurait eu d'autre but que d'augmenter les forces de son industrie manufacturière. Singulier calcul, en vérité ! Selon le chef des protectionnistes, lord Bentinck, l'agriculture anglaise nourrit 1 800 000 familles ou 9 000 000 d'individus, tandis que les manufacturiers ne donnent de l'emploi qu'à 400 000 familles ou 4 000 000 d'individus. Eh bien ! en cessant de protéger son agriculture, c'est-à-dire celle de toutes ses industries qui a le plus besoin de la protection, l'Angleterre aurait risqué de ruiner les *deux tiers* de sa population pour enri-

¹ On remarquera l'absence dans cette courte liste du nom de Michel Chevalier.

² Dans la mythologie grecque, Sinon, espion grec, engagea les Troyens à recevoir dans leurs murs le célèbre cheval rempli de chevaliers grecs. (Voir également vol. II, note 1 p. 469.)

chir l'autre tiers ! Quelle justesse et quelle profondeur de vues ! Il est vrai que l'Angleterre est coutumière du fait. N'a-t-elle pas, au dire de M. le baron Charles Dupin, affranchi les 800 000 esclaves de ses colonies, *uniquement* dans le but de ruiner nos colonies où végètent, comme on sait, 250 000 noirs ? Ce sont de biens terribles calculateurs que nos voisins ! Croyez-nous, messieurs les protectionnistes, si les Anglais entendaient si mal leurs affaires, en vérité ils ne seraient point de bien redoutables concurrents pour notre industrie, et vous auriez grandement tort de vous liguier contre la liberté.

« Mais, ajoute l'*Esprit public*, ils n'ont point dégrevé les objets manufacturés : le lin, le coton, la laine, la soie, etc. » Ceci est tout simplement une erreur. Sir Robert Peel a abaissé à 10 et à 20% les droits sur les articles de laine, de coton, etc., et réduit notablement les droits sur les soieries.

Quant à la baisse des salaires dont parle encore une fois l'*Esprit public*, c'est une autre erreur que nous avons suffisamment relevée¹.

Nous reviendrons, au reste, amplement sur le discours de M. Cobden, qui fait l'objet des critiques de l'*Esprit public*.

Quelques mots maintenant au *Courrier du Nord*.

« Comment se fait-il, nous dit ce journal, que vous demandiez d'une manière absolue la liberté commerciale et que vous repoussiez en politique la liberté illimitée ? »

Nous répondrons tout simplement au *Courrier du Nord* que nous ne repoussons nullement en politique la liberté illimitée. Nous avons déjà fait à cet égard notre profession de foi. Dieu merci, nous ne sommes point disposés à désavouer aujourd'hui ce que nous écrivions hier.

Le *Courrier du Nord* prétend, en outre, qu'il n'est pas exact de dire que le bon marché soit toujours utile aux travailleurs. « Si, par exemple, affirme-t-il, nous pouvions acheter le fer à bon marché, nos usines seraient ruinées et une foule d'ouvriers se trouveraient sur le pavé. »

Nous demanderons au *Courrier du Nord* comment il se peut faire que nos usines de fer aient été florissantes sous l'Ancien régime. Alors, en effet, non seulement elles n'étaient pas moins protégées, mais le fer français avait à supporter un droit de marque dont le fer étranger se trouvait exempt. Nous serions charmés de savoir de quelle façon le *Courrier du Nord* explique ce fait. Nous serions charmés de savoir pour quelle cause notre industrie du fer, qui s'accommodait si

¹ Voir notre numéro du 24 août, article signé Frédéric Bastiat. (Note de Molinari.)

bien autrefois du régime de la liberté, ne peut plus se passer aujourd'hui de la protection.

Sur la controverse libre-échangiste dans les journaux

[10 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il y a, dans le discours prononcé par M. Duffour-Dubergier au banquet de Bordeaux, un argument qui gêne beaucoup les protectionnistes et dont ils s'efforcent, mais en vain, d'atténuer la portée :

« L'abolition du bill des céréales, a dit l'honorable président de l'Association bordelaise, offre cet immense avantage de fournir une preuve irrésistible que les *free-traders* anglais n'ont pas adopté ce système par égoïsme et parce qu'ils ne redoutent aucune concurrence, comme le disent sans cesse nos adversaires, puisque la première application qu'ils ont faite de leurs principes a porté sur le produit qui avait le plus à redouter la concurrence étrangère, et dont l'importation peut, dans certains cas, s'élever à des sommes immenses. »

Nous avons déjà répondu aux objections que l'*Esprit public* a opposées à cet argument victorieux ; nous répondrons aujourd'hui à celles que nous trouvons dans l'*Impartial du Nord* et dans la *Presse*.

Et d'abord, disons quelques mots à l'*Impartial du Nord*, au sujet de certains reproches qu'il nous adresse.

L'*Impartial* prétend que nous avons mis en doute sa bonne foi. À Dieu ne plaise que nous ayons mérité un tel reproche ! Nous avons toujours rendu pleine justice à la parfaite loyauté et aux excellentes intentions de notre confrère de Valenciennes. Nous avons toujours eu la conviction qu'en repoussant la liberté commerciale, l'*Impartial* se trompe sincèrement sans la moindre arrière-pensée. Nous laissons donc de côté les récriminations, et nous nous bornerons uniquement à discuter les doctrines et les faits, bien persuadés que si notre adversaire s'aperçoit que la vérité est avec le libre-échange, il n'hésitera point à abandonner le terrain de la Protection.

Voici ce que nous lisons dans l'*Impartial du Nord*, au sujet de l'argument cité plus haut :

« L'auteur de cet argument ignore-t-il donc que la propriété foncière en Angleterre se concentre dans un très petit nombre de mains, que les *landlords* ou propriétaires, en élevant à leur gré le prix des céréales, faisaient peser un impôt intolérable, non seulement sur les travailleurs, mais sur toute l'industrie manufacturière ? Ignore-t-il que l'abolition du bill des céréales ne tournera qu'au profit des capitalistes et ne sera d'aucun secours aux travailleurs, ainsi que nous l'avons démontré ? »

Il n'est pas exact de dire que les landlords élevaient à leur gré le prix des céréales. Les landlords ne sont pas marchands de grains ; ils se bornent à louer aux fermiers la terre à l'aide de laquelle les travailleurs agricoles produisent les grains, voilà tout. Maintenant, voici ce qui arrivait sous l'empire de la loi-céréale. Il y a en Angleterre, comme en tout pays, des terres de plusieurs qualités, de bonnes terres, des terres médiocres et de mauvais terrains. La loi-céréale, en empêchant les grains étrangers d'arriver librement dans la Grande-Bretagne, encourageait la culture des céréales sur les plus mauvaises terres. Naturellement, le blé produit sur ces terrains revenait plus cher que le blé produit sur les bonnes terres, d'autant plus cher que la différence de qualité était plus forte. Or, comme dans tout marché limité le prix courant d'une denrée tend toujours à monter au niveau du prix de revient le plus élevé de cette denrée, l'application des mauvaises terres à la culture des céréales produisait en Angleterre les résultats suivants :

1° Le prix du grain s'élevait davantage à mesure que de nouvelles terres se trouvaient mises en culture ;

2° La rente des bonnes terres s'augmentait à mesure que le niveau général des prix du blé s'élevait davantage. On cite certaines terres dont la rente a septuplé en vingt-cinq ans.

L'*Impartial* voit donc que les landlords n'élevaient pas à leur gré le prix du blé ; ils se bornaient à exiger une plus forte rente lorsque le prix du blé s'augmentait. Sans doute, ils s'efforcèrent de faire monter, au moyen de la loi-céréale, le prix du blé jusqu'à un certain niveau qu'ils nommaient *rémunérateur*. En 1844, par exemple, ils voulurent faire arriver le blé à 80 shellings le quarter comme à une limite normale ; mais jamais ils ne réussirent à obtenir ce résultat, jamais ils ne réussirent à faire monter d'une manière fixe le prix du blé à 80 shellings. Le plus souvent, la moyenne n'atteignait pas 60 shellings. On en comprend aisément la raison. Les fermiers se faisaient concurrence les uns aux autres, et toujours, par le fait de cette concurrence, le prix du blé tombait au niveau des frais de production des céréales sur les plus mauvaises terres ; or, si haut que ces frais pussent s'élever, ils n'allaient jamais jusqu'à 80 shellings. Quoiqu'aient pu faire les landlords, ils n'ont jamais réussi à fixer à leur gré le prix des céréales ; plus forte que leur volonté arbitraire et que leur législation inique, la nature des choses s'y opposait.

Il n'est pas plus exact de dire que l'abolition des lois-céréales ne profitera qu'aux capitalistes. L'abolition des lois-céréales profitera à tout le monde, elle profitera surtout aux travailleurs pauvres. À part la ridicule histoire de la baisse des salaires à Stockport, Oldham, etc., inventée par les journaux protectionnistes anglais et répétée par les

journaux protectionnistes français, il ne nous est pas revenu jusqu'à présent que le prix du travail ait baissé en Angleterre. Or, nous savons que, malgré les appréhensions d'une disette, le prix du blé a subi une baisse considérable sur le marché anglais depuis la réduction du tarif des céréales. L'année dernière, à pareille époque, le prix moyen était de 70 sh. le quarter, il est aujourd'hui de 46 sh. Si la loi-céréale n'avait pas été réformée, on peut affirmer sans crainte que ce prix dépasserait aujourd'hui 80 shell. Qui a gagné la différence ? N'est-ce pas le consommateur ? Osez donc affirmer encore que l'abaissement du tarif des céréales ne profitera point aux masses laborieuses !

Ah ! ce sont là de bien déplorables erreurs, ce sont des erreurs qui coûtent cher au peuple. Si nos adversaires savaient au juste quels misérables intérêts ils servent et à quels intérêts sacrés ils portent préjudice, assurément ils n'hésiteraient point à briser leur plume.

Répondons maintenant aux sophismes de la *Presse*.

M. Cobden a eu tort d'affirmer, après M. Duffour-Dubergier, dit la *Presse*, que l'industrie agricole est celle qui a le plus à redouter en Angleterre la concurrence étrangère. La concurrence étrangère est extrêmement limitée par la nature même de cette industrie ; de plus, chose singulière ! bien loin d'importer du blé étranger depuis la réduction du tarif, l'Angleterre n'a cessé d'en exporter.

De tous points la *Presse* se trompe. Il n'y a pas de denrée pour laquelle la concurrence extérieure soit plus à redouter qu'elle ne l'est pour les céréales, car il n'y a pas de denrée dont la production soit moins limitée. La Pologne, la Russie, les États-Unis peuvent fournir à l'Angleterre des masses considérables de blé ; seuls les États-Unis seraient en état de pourvoir à la consommation de la Grande-Bretagne, tant est vaste dans le Nouveau-Monde l'étendue des territoires propres à la culture du blé ! Nous savons bien que le capital et les bras manquent pour développer à ce point, dans l'Union américaine, la production du blé. Mais nul n'ignore combien rapidement la population s'accroît et le capital s'augmente aux États-Unis. Nul n'ignore combien il est facile de développer les cultures dans ces magnifiques régions que le soc de la charrue a à peine entamées. N'y a-t-il pas là vraiment de quoi faire trembler les agriculteurs anglais ?

Il y a surtout de quoi faire trembler les landlords. En effet, toutes les bonnes terres, toutes les terres de 1^{re} qualité, ne sont pas encore en pleine culture aux États-Unis. On n'en est pas encore venu au point d'être obligé de cultiver le blé sur les terrains de 2^e et 3^e qualités. Les frais de production du blé y sont donc au plus bas possible. Mais, nous le demandons, comment sera-t-il possible aux agriculteurs anglais, qui cultivent des terrains d'un ordre inférieur, de lutter

contre les agriculteurs des États-Unis, qui ne cultivent que les meilleurs terrains ? Comment pourront-ils continuer à payer, sur l'ancien pied, la rente à leurs propriétaires, s'ils ont à soutenir, sans protection, cette formidable concurrence ? Les propriétaires seront assurément obligés de faire un sacrifice, de consentir à une réduction. Mais cette réduction, ce sacrifice, si considérables qu'on les suppose, seront-ils suffisants ? L'inégalité résultant de la différence de qualité des terrains ne subsistera-t-elle pas toujours ? Que deviendront, en fin de compte, les agriculteurs anglais obligés de subir une concurrence inégale ? Ne seront-ils pas ruinés ?

Telle est du moins l'opinion des protectionnistes anglais. Aussi, ces partisans de la *loi-céréale* ne sont-ils en aucune façon de l'avis de la *Presse*. Ils ne pensent pas comme la *Presse*, que l'industrie agricole soit plus que toutes les autres industries en état de supporter la concurrence étrangère ; ils pensent qu'aucune industrie n'a plus que celle-là à redouter l'effort de la concurrence étrangère.

Cependant, objecte la *Presse*, l'Angleterre exporte. Si la *Presse* s'était donné la peine de lire le discours, prononcé par lord Bentinck, au banquet de Kings-Linn, le 5 août dernier, elle aurait vu qu'à cette époque, on avait importé en Angleterre, par suite de l'abaissement du tarif, plus de 2 000 000 de quaters de blé et que les prix étaient tombés de 10 à 18 shellings ; ce qui naturellement causait de très grosses alarmes aux propriétaires et aux fermiers. Mais depuis ce temps les appréhensions d'une famine s'étant fait sentir dans toute l'Europe, partout le prix du blé a monté ; la *Presse* n'ignore pas que notre dernière mercuriale accuse une hausse de 1 fr. 40 cent par hectolitre, soit 3,5 shellings par quarter. Par l'effet de cette hausse sur les marchés du continent, le marché britannique où, comme nous venons de le voir, les prix avaient fléchi de 10 à 18 shellings, a cessé d'être celui où le blé se vend le plus cher. ¹ Aussi non seulement le blé a-t-il cessé de s'y rendre, mais encore des quantités assez considérables de céréales ont-elles été portées des entrepôts anglais sur les marchés du continent, où le blé est actuellement plus cher qu'en Angleterre. Cette fameuse exportation dont la *Presse* tire un si bon parti, ne prouve donc pas que l'agriculture anglaise n'a rien à redouter de la concurrence étrangère ; elle prouve au contraire que l'*inondation* des blés étrangers a été si forte, après la réduction du tarif, qu'il y a eu un *reflux* de cette précieuse denrée vers les ports du continent.

Mais si l'agriculture n'est pas minée, bien que l'Angleterre ait déjà été inondée de blés étrangers, ne nous est-il pas permis, à nous

¹ Le prix actuel sur le marché de Londres, est de 22 à 25 fr. par hectol. — Il est de 28 fr. à Marseille. (Note de Molinari.)

libre-échangistes, de croire qu'après tout ces terribles inondations de produits étrangers ne sont pas si redoutables ! Ne nous est-il pas permis de supposer que nos industries du fer, du coton, du lin, etc., résisteront tout aussi aisément à l'inondation des fers, des lins, des cotons anglais, que l'agriculture anglaise vient de résister à l'inondation des grains étrangers ? Qu'en pense la *Presse* ?

Sur le monopole des agents de change

[11 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'industrie des agents de change est constituée à l'état de monopole. À Paris, soixante agents de change seulement peuvent exercer cette branche du courtage. Pourquoi, et comment ce privilège a-t-il prévalu en dépit des libertés consacrées par la loi générale émancipatrice de 1791 ? C'est ce qu'il serait trop long d'expliquer en ce moment. Il nous suffit de constater que nous avons devant les yeux un monopole, et de dire que nous allons nous occuper d'un abus issu de ce même monopole. Ces choses là se tiennent si bien, que les mots qui servent à les désigner sont synonymes.

Le nombre des agents de change étant limité, et leur qualité de négociants-courtiers commissionnaires ayant été élevée à la dignité d'*officiers ministériels*, les consuls, fort réglementateurs de leur nature, voulurent garantir jusqu'à un certain point le public contre les exactions de ce corps privilégié, et arrêterent que le tarif des droits de commission et de courtage des agents de change serait fixé par le tribunal de commerce et sanctionné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances. À cet effet, le tribunal de commerce de Paris décida, en 1801, que les agents de change pourraient demander un huitième pour cent sur les ventes ou achats de papier, sur les départements ou à l'étranger ; et un quart pour cent sur la négociation des effets publics, le tout payable par l'acheteur et le vendeur.

Les affaires s'étant accrues d'une manière considérable, la chambre syndicale des agents de change prit sur elle en 1819, de réduire le courtage sur les fonds publics d'un quart à un huitième pour cent. C'était une illégalité ; car le changement devait faire l'objet d'une décision du tribunal de commerce, puis il devait être consacré, conformément aux décrets des consuls, par une décision émanant du département de l'intérieur et une autre émanant du département des finances. Mais la diminution étant favorable au public, personne ne s'est enquis de la question de savoir si la chambre syndicale avait ou non le droit de fixer à un huitième le courtage des agents de change sur les fonds publics ; quant à la chambre syndicale, elle en conclut

qu'elle avait le droit de modifier l'organisation des agents de change à sa façon.

Partant de là, elle a décidé, il y a quelque temps, qu'un des nombreux fonds espagnols ne serait plus coté officiellement à la Bourse, afin de décharger MM. les agents de change de la responsabilité qu'ils couraient en prêtant leur ministère à des opérations qui avaient ce même fonds pour objet. Dernièrement, en outre, les actions des chemins de fer leur ayant donné des inquiétudes, surtout pour les emprunts sur nantissement qu'on appelle *reports*, et pour les marchés à terme, la chambre syndicale a encore décidé qu'il y aurait deux liquidations par mois au lieu d'une. Or, ce n'est pas précisément par amour de l'ordre que la chambre a fait ce nouveau changement à sa charte. Avec deux liquidations, on a deux reports, deux courtages, et double revenu ! Le procédé est on ne peut plus simple ; un et un font deux ; c'est tout ce qu'il y a de plus élémentaire dans l'art du calcul. Mais, on le sait, les meilleures idées sont toujours les plus simples.

Ce n'est pas tout. D'après le tarif officiel, le courtage doit être prélevé sur le produit net de la négociation, c'est-à-dire sur l'affaire réelle, c'est-à-dire, en d'autres termes, sur ce que l'acquéreur débourse sur ce que le vendeur reçoit. Mais lorsque sont venues les portions d'emprunt et les actions de chemins de fer, qui n'étaient pas libérées, c'est-à-dire dont une partie seulement était acquittée, les agents de change, au lieu de percevoir le courtage sur les versements effectués, l'ont exigé sur le total des actions ou des coupons d'emprunt, et de plus sur la prime du jour. Par exemple : les *Nords* se vendent 700 francs ; mais d'une part, il n'y a de versé que 125 francs, et d'autre part la prime n'est que de 200 francs : d'après le tarif, il serait dû aux agents de change un huitième pour cent sur les 325 francs, montant du versement, plus la prime, c'est-à-dire de l'affaire réelle, tandis que ces messieurs s'attribuent un huitième sur le montant du titre plus la prime, c'est-à-dire sur 700 francs. La différence est encore du double au simple.

Les agents de change exigent, il est vrai, de la différence entre les fonds publics proprement dits, et les actions de chemins de fer ; mais quand il y a question, est-ce bien aux intéressés à se constituer en juges pour la décider ? Ne doivent-ils pas plutôt recourir à une autorité compétente ?

Dans l'espèce, l'autorité, c'est le ministre des finances. Ce chef d'administration a déjà été saisi de la difficulté par un mémoire rédigé au nom d'une commission spéciale, composée de membres appartenant à toutes les administrations de chemins de fer.

Que fera M. Lacave-Laplagne ? Il renverra peut-être l'affaire au tribunal de commerce, pour que celui-ci fixe un nouveau tarif.

Une pareille solution ne devrait être que provisoire. Un demi-siècle s'est écoulé depuis que les consuls, ou plutôt le premier consul, possédé de la manie d'*organiser*, a désorganisé les réformes de la révolution, notamment en ce qui touchait la liberté des industries. Il y a lieu d'examiner aujourd'hui jusqu'à quel point il faudrait ou il ne faudrait pas revenir aux principes de la loi de 1791, et à l'esprit des édits de Turgot.

Que M. Lacave-Laplagne ne se sente pas la force de rédiger un projet de loi sur de telles bases, nous le concevons ; mais nous l'avertissons qu'il serait du devoir d'un ministre intelligent de provoquer au moins une enquête. Nous sommes persuadés que cette enquête mettrait les faits en pleine lumière, et que la chambre des députés n'aurait plus qu'à conclure.

Il n'y a pas d'agents de change en Angleterre ; comment les choses s'y passent-elles ? Pourquoi M. Lacave-Laplagne ne profiterait-il pas des vacances pour aller faire un tour à Londres et s'assurer *de visu* comment un peuple commerçant peut se passer d'officiers ministériels financiers.

Sur la situation de l'Irlande

[11 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Au nombre des victimes de la protection douanière, il convient de placer, en première ligne, la malheureuse Irlande. En aucun pays, en effet, ce système spoliateur n'aura produit des résultats plus déplorable, nous pourrions dire plus effrayants. Grâce à la loi-céréale, le prix des grains s'étant élevé successivement jusqu'à cette limite extrême où il se trouve hors de la portée des travailleurs pauvres, les populations des misérables comtés de l'Irlande ont été obligées de remplacer le blé par la pomme de terre. Toute la subsistance d'un peuple a reposé sur la culture d'une substance alimentaire de dernier ordre ; l'existence de six millions d'individus a été livrée aux chances d'une mauvaise récolte.

L'année dernière, la maladie des pommes de terre a déjà produit d'épouvantables souffrances ; cependant le mal n'était pas général, il n'y avait guère déficit que de la moitié de la récolte. En s'imposant de rigoureuses privations, en se mettant à la ration, le paysan irlandais pouvait à la rigueur attendre la nouvelle récolte.

Mais cette récolte, qui était l'espoir des malheureux paysans qu'avait affamés la disette de l'hiver dernier, cette récolte si impa-

tiemment attendue a manqué, et il ne s'agit plus aujourd'hui d'une perte partielle, d'un demi déficit, la perte est générale, toute la récolte des pommes de terre a été détruite en germe. La famine est imminente.

En présence de ce sombre avenir, l'Irlande s'agite, une inquiétude générale se répand dans les esprits, des paroles menaçantes se font entendre contre les propriétaires. Aux horreurs de la famine, bientôt peut-être, viendront se joindre les horreurs de la guerre civile.

Voici les nouvelles menaçantes que le *Morning-Chronicle* reçoit à la date du 3 septembre, du comté de Cork :

« La récolte est complètement perdue. Les fermiers ont renoncé même à faire arracher les pommes de terre, car c'est un travail inutile. Si le gouvernement ne s'assure pas la subsistance du peuple avant un mois, il y aura une révolte. Les conséquences en sont déjà ouvertement discutées. Voici ce que répondent les laboureurs à cette observation que la paix publique doit être maintenue même par la force : — Nous aimons mieux être tués que de mourir de faim. Il y a des parties du comté où les paysans ont ouvertement déclaré qu'ils se rendraient en masse aux Workhouse, et que si l'on refusait de les y recevoir, ils iraient immédiatement *faire une visite* aux détenteurs de blé. Pendant ce temps, le gouvernement et les propriétaires demeurent inactifs, comme s'ils voulaient se renvoyer la tâche de nourrir le peuple. La plupart des landlords sont dans de bonnes dispositions ; mais, comme ils espèrent que le gouvernement fera exécuter des travaux publics et déchargera ainsi les fermiers du soin de nourrir leurs ouvriers, ils hésitent à faire sur les rentes la réduction que réclament les tenanciers. Cependant, depuis quelques jours, les paysans sont arrivés à ce degré de privations où l'on ne raisonne plus, où l'on cherche à conserver par la force le droit de vivre ! Leur manière de raisonner n'est pas sans doute très scientifique, mais à un certain point de vue elle n'est pas tout à fait irrationnelle. 'Ils sont, disent-ils, un million de paysans dans ce comté où les landlords ne sont guère qu'au nombre d'un millier ; est-il juste que 999 000 individus périssent, afin qu'un millier puisse vivre dans l'abondance ? »

Les 5 000 liv. sterl. que le gouvernement a promises sont généralement considérées comme un secours tout à fait insuffisant. Pour notre seul comté, ce ne serait pas un farthing de trop. Il n'y a qu'un seul moyen, un seul de préserver les populations de cette épouvantable calamité. Il faut, d'une part, que les landlords se résignent à abandonner une partie ou même la totalité de leurs rentes ; et, d'une autre part, que le gouvernement fournisse en attendant du travail aux ouvriers. Le maintien des lois et de l'ordre public dépend absolument de la conduite plus ou moins libérale que tiendront le gouvernement et les landlords. »

Mais si le peuple est sur le point de mourir de faim, les landlords eux-mêmes sont en proie à de très graves embarras. La vente de la terre se monte, d'après les dernières évaluations, à 13 millions ster-

ling, soit environ 323 millions de francs. Malheureusement, la plupart des propriétés sont grevées, à ce point qu'il ne reste, en définitive, à la masse des propriétaires, qu'un revenu d'environ 1 000 000 liv. sterlings. Telle est du moins l'évaluation qui a été produite par lord Mouncastel, dans un meeting des gardiens des pauvres.

Aussi, les landlords rassemblés dans ce meeting ont-ils pensé que le meilleur parti à prendre dans ces circonstances difficiles, consistait à demander un prêt au gouvernement. Selon les auteurs de la proposition, ce prêt, qui pourrait s'élever jusqu'à 5 000 000 ou 6 000 000 sterl., remboursables à raison de 3,5%, mettrait les propriétaires en mesure de payer leurs créanciers et de donner du travail aux ouvriers. On conçoit que les landlords n'y perdraient rien.

Le *Times* discute aujourd'hui cet étrange moyen de secourir les malheureux paysans irlandais, ce moyen, qui consiste à prêter aux riches pour soulager la misère du pauvre, et naturellement il le trouve détestable. Mais le *Times* ne cherche pas mieux, et le gouvernement ne paraît pas plus pressé que le *Times* de trouver un remède aux maux de l'Irlande.

Cependant le temps presse. Quelques indécisions encore, et la famine aura rempli son lugubre office. Nous n'osons croire que l'Angleterre consente à assister froidement aux épouvantables catastrophes qui se préparent en Irlande. Elle a dépensé 500 millions pour racheter de l'esclavage 800 000 esclaves noirs. Pourrait-elle hésiter à dépenser le quart de cette somme pour racheter de la mort quatre millions d'Irlandais ?

Sur la consommation du vin en Angleterre

[11 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le dernier numéro de l'*Economist* fournit sur le commerce des vins dans la Grande-Bretagne quelques renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

Voici le chiffre des importations durant le premier semestre de 1846 comparées à celles des semestres correspondants des deux années antérieures.

	1844.	1845.	1846.
Vins du Cap.	105 000 g.	196 000 g.	61 000 g.
Vins de France.	227 000 g.	225 000 g.	192 000 g.
Vins d'autres provenances.	2 844 000 g.	2 916 000 g.	2 696 000 g.
Totaux.	3 176 000 g.	3 367 000 g.	2 949 000 g.

Quantités admises à la consommation.

Vins du Cap.	173 000 g.	174000 g.	177000 g.
Vins de France.	254 000 g.	256 000 g.	229 000 g.
Vins d'autres provenances.	2 155 000 g.	3 001 000 g.	2 963 000 g.
Totaux.	3 582 000 g.	3 431 000 g.	2 369 000 g.

Le gallon égale 4 lit. 54 c. l. La consommation de la Grande-Bretagne, durant six mois, est donc de 15 295 000 litres, et sur ce chiffre, les vins de France ne figurent que pour 1 040 000 litres ; c'est par mois une moyenne de 173 000 litres. En présence d'un résultat aussi mince, lorsqu'on songe que les Trois-Royaumes¹, avec leur nombreuse population, avec leurs richesses, avec leurs habitudes favorables à une alimentation substantielle, ne réclament par mois, en totalité, que 1 700 à 1 800 hectolitres de nos vins, tandis que la ville de Paris absorbe, dans le même espace de temps, 85 000 hectolitres environ, comment s'empêcher de reconnaître combien est désastreuse, pour le commerce, cette politique de droits exorbitants, de guerre douanière, qui paralyse encore un système régulier d'échanges entre les deux premières nations commerçantes de l'Europe ?

Sur le vrai libre-échange

[12 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'*Esprit public* publie à notre intention une lettre d'un soi-disant libre-échangiste bordelais, *soi-disant*, car il nous est impossible de qualifier de libre-échangiste un homme qui ne veut en aucune façon de la liberté illimitée des échanges, un homme qui se borne à réclamer, en fait de liberté, une simple modification du régime protecteur.

Cela dit, voyons ce que nous veut le libre-échangiste de l'*Esprit public*.

Vous avez affirmé, nous dit-il, que le gouvernement s'était dans le principe montré assez mal disposé en faveur du libre-échange. C'est une erreur. À Bordeaux, par exemple, c'est le gouvernement qui a fait nommer M. Blanqui, le libre-échangiste.

Soit ! mais nous avons une excellente raison de croire que c'est M. Blanqui le conservateur, et non point M. Blanqui le libre-échangiste, que le gouvernement a appuyé à Bordeaux. Si le ministère avait tenu en effet à faire entrer à la Chambre des partisans du libre-

¹ L'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande.

échange, pourquoi n'aurait-il point appuyé à Bordeaux la candidature de M. Bastiat, comme il a appuyé celle de M. Blanqui ? Pourquoi n'aurait-il point *laissé* nommer M. Bastiat dans un des trois collèges dont les conservateurs disposent à Bordeaux ? Assurément, en agissant ainsi, il aurait rendu un bon service à la cause du libre-échange.

Mais, direz-vous, M. Bastiat est de l'Opposition ? Qu'importe ! Si les libre-échangistes servent comme vous le supposez les secrets desseins du pouvoir, le ministère n'est-il pas intéressé à les laisser entrer à la Chambre, qu'ils appartiennent au parti conservateur ou à l'Opposition ? On ne repousse pas des auxiliaires.

Autre preuve de l'appui que le gouvernement accorde au libre-échange : il a autorisé les libre-échangistes à fonder une association. Sans doute ! mais pouvait-il faire autrement ? Depuis seize ans n'a-t-il pas cent fois laissé les protectionnistes se réunir, se coaliser ? N'a-t-il pas fait pis encore ? N'a-t-il pas subi la loi de ces coalitions immorales et illégales, qui s'organisaient pour défendre le travail national, ou, si l'on veut nommer les choses par leur nom, pour spolier le travailleur pauvre au profit des riches capitalistes ?

Croyez-vous bien, messieurs les protectionnistes, si nous avions auprès du gouvernement l'influence que vous possédez, vous, si nous étions en état de lui dicter la loi comme vous n'avez cessé de le faire, nous ne songerions pas à solliciter de lui une autorisation ! Nous ferions comme vous, nous saurions bien nous en passer.

Sur le sort des classes ouvrières sous le régime protecteur

[13 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

S'il est une classe qui ait à se plaindre du système protecteur, c'est bien assurément la classe ouvrière. Inventé et perfectionné par des propriétaires terriens et des industriels, ce système n'a jamais eu pour but et pour résultat que d'accroître la rente de certaines terres et les profits de certaines industries au détriment des classes laborieuses. Dans les divers pays où il a été appliqué depuis cinquante années, on a vu rapidement s'élever la fortune des classes propriétaires, tandis que celle des classes inférieures demeurait stationnaire ou déclinait.

Nous savons bien que ce résultat a été nié. Des optimistes ont dit en langage officiel : *La condition de toutes les classes de la société s'améliore et s'élève* ; mais pour ceux qui connaissent les faits, pour ceux qui

savent comment vit aujourd'hui l'immense majorité de notre population ouvrière, ce n'était là qu'un mensonge de plus.

Sans doute, il y a certains objets qui sont aujourd'hui plus qu'autrefois à la portée des classes ouvrières. Au mauvais sayon de laine ou de toile grossière, qui le couvrait jadis, l'ouvrier a pu substituer des vêtements en drap ou en coton ; sa femme a pu renouveler plus souvent ses robes et son linge ; pour tout dire, il n'y a plus aujourd'hui entre le costume de la classe pauvre et le costume de la classe aisée, l'immense différence qui existait dans les siècles passés.

Malheureusement, c'est là le seul avantage que les ouvriers aient retiré du progrès industriel. Ni la nourriture ni le logement des classes ouvrières ne se sont sensiblement améliorés. Dans les campagnes, le paysan n'a pas cessé de se nourrir de châtaignes, de maïs ou de pain de seigle ; dans les villes, il est obligé, le plus souvent, de se contenter du rebut des approvisionnements. C'est sur la table du pauvre que vont de préférence les aliments falsifiés et les boissons frelatées. Pourrait-il se montrer bien difficile ? il achète à crédit !

On ne saurait dire que le logement de l'ouvrier ait beaucoup gagné sous le rapport du confortable. Les chaumières d'aujourd'hui ressemblent de tout point aux chaumières d'il y a cent ans. La classe bourgeoise, qui a acheté les châteaux de la noblesse, en a modifié l'architecture ; les lourds châteaux-forts se sont transformés en élégantes villas ; on n'a rien changé à la construction des chaumières !

Dans les villes, les ouvriers n'ont point cessé, que nous sachions, d'habiter les quartiers les plus insalubres, et dans ces quartiers-là, les maisons les plus sales et les plus incommodes. On pourrait même affirmer qu'ils sont plus mal logés qu'autrefois. Après avoir économisé l'espace, les propriétaires ont économisé l'air. Il y a, à Paris, par exemple, telles arrière-cours abominables où l'air pénètre avec autant de difficulté que dans ces profondes gorges des Alpes, où vivent des populations étiolées de goitreux et de crétins. Au moins le prix des loyers a-t-il baissé ? Non ! au contraire ! Les loyers sont plus chers que jamais, et personne n'ignore qu'ils s'élèvent tous les jours.

Cependant, les ouvriers DEVRAIENT être aujourd'hui non seulement mieux vêtus, mais aussi mieux nourris et mieux logés qu'il y a cinquante ans, car ils n'ont pas réduit depuis lors la durée de leur travail, et grâce au progrès de l'industrie ce travail est devenu de jour en jour plus productif. Dix heures de travail dans certaines industries donnent un produit double, triple, décuple de celui qu'elles donnaient avant l'invention de la machine à vapeur. Comment donc se fait-il que l'homme qui produit *plus* n'ait pas obtenu une rémunération *plus forte* ?

Tout simplement, parce que le système protecteur a renchéri la plupart des choses nécessaires à la vie. Pendant que le prix des vêtements baissait naturellement par le fait du progrès industriel, le prix du pain, des outils, etc., était accru d'une manière factice par le fait du système protecteur. La protection annulait le progrès. Aussi, dans les pays où la classe ouvrière est quelque peu éclairée sur ses vrais intérêts, aux États-Unis et en Angleterre, les ouvriers se sont-ils montrés généralement les partisans enthousiastes de la liberté commerciale. Aux États-Unis, c'est à l'influence du parti populaire qu'est due la réforme du tarif ; en Angleterre, c'est un meeting de pauvres laboureurs du Wilshire, qui a décidé, au mois de novembre dernier, l'opinion publique en faveur de l'abolition immédiate de la loi des céréales. Dans ces deux pays, les journaux démocratiques, les journaux du peuple, sont unanimes pour défendre la cause du libre-échange. Il y a quelques jours, nous avons reçu d'Angleterre un petit journal hebdomadaire *the People* où se trouvait en guise de frontispice le portrait de M. Cobden avec la biographie du célèbre *free-trader*. Rien ne saurait donner une idée du ton de respect et de la reconnaissance avec lesquels le journaliste raconte les nobles travaux du grand apôtre du libre-échange. Jamais homme n'a été plus populaire en Angleterre que ne l'est aujourd'hui M. Cobden, l'homme du pain à bon marché.

En France, nous avons regret de le dire, les ouvriers écoutent plus volontiers, en ce qui concerne le libre-échange, les préjugés de quelques-uns de leurs meneurs que leurs véritables intérêts. Nous venons de lire dans l'*Atelier*, organe spécial des classes ouvrières à Paris, un article véritablement déplorable sur la question du libre-échange. Nous disons un article déplorable, car nous n'y trouvons pas même la banale exactitude des faits. L'auteur de cet article discute, par exemple, une opinion qui, selon lui, aurait été émise par M. Bastiat à la réunion de la salle Montesquieu. Or, M. Bastiat n'a pas ouvert la bouche à cette réunion. Le reste de l'article se compose de lieux communs empruntés au *National* et à l'*Esprit public*.

Nous regrettons que les rédacteurs, ordinairement si intelligents de l'*Atelier* se soient ainsi hâtés de se prononcer sur une question qu'ils ne connaissent pas encore ; nous regrettons qu'ils aient condamné la liberté des échanges avant de s'être donné la peine d'écouter les libre-échangistes. En agissant avec cette légèreté imprudente, ils ont risqué de compromettre leur propre cause, ils ont risqué d'ajourner l'amélioration *réelle* et *définitive* du sort des classes laborieuses.

Heureusement, il est facile de revenir d'une erreur, de se corriger d'un préjugé ; nous n'attendons pas moins du bon jugement des

rédacteurs de l'*Atelier* ; nous avons la ferme conviction qu'ils ne tarderont point à abandonner leur vieux socialisme pour notre jeune libre-échange.

Sur l'abolition de l'esclavage

[14 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Courrier du Havre* prétend que nous nous sommes trompés en affirmant que les populations esclaves diminuent au lieu de s'accroître. À l'appui de son dire, le *Courrier du Havre* cite l'opinion de la *Flotte* au sujet de l'accroissement de la population esclave aux États-Unis. Selon la *Flotte*, les États-Unis, qui ne comptaient pas plus de 1 200 000 à 1 500 000 esclaves, il y a un siècle, en possèdent aujourd'hui 4 ou 5 millions.

Nous ferons d'abord observer à la *Flotte* et au *Courrier du Havre* que l'abolition de la traite date, aux États-Unis, non point de la déclaration d'indépendance, mais seulement de 1807 ; ensuite, nous demanderons aux écrivains de la *Flotte* où ils ont pris leurs renseignements sur la population esclave aux États-Unis. Nous serions très charmés de savoir à quelles sources ils ont puisé, car nous n'avons jamais réussi, pour notre part, à nous procurer des renseignements bien authentiques à ce sujet.

Voici maintenant à quel propos le *Courrier du Havre* oppose à notre opinion qui, pour le dire en passant, est celle de la plupart des abolitionnistes, l'opinion de la *Flotte*. Le *Courrier du Havre* a entrepris de démontrer que les croisières à la côte d'Afrique ne servent à rien, et qu'il serait bon, par conséquent, de les supprimer.

Pour venir à bout de la démonstration, le *Courrier du Havre* raisonne ainsi : la population noire est maintenant assez considérable en Amérique, et particulièrement dans nos colonies, pour rendre superflu toute importation d'esclaves ; donc, il est inutile de faire obstacle à la contrebande des travailleurs de la côte d'Afrique.

Si les prémisses de ce raisonnement étaient justes, nul ne songerait assurément à en repousser la conclusion ; malheureusement, il n'en est pas ainsi. Les vastes plaines de l'Amérique du Sud réclament encore des bras, et vraisemblablement il se passera des siècles avant qu'elles ne soient complètement peuplées. Jusque-là il y aura, nous ne disons pas nécessité, mais tendance à y importer des bras, car les profits du travail y demeureront supérieurs au niveau des salaires dans les autres contrées.

En présence d'une telle situation il n'y a, ce nous semble, que deux partis à prendre pour empêcher l'importation des travailleurs esclaves en Amérique.

1° Faire *obstacle* à la traite ;

2° Faire *concurrence* à la traite par l'importation du travail libre.

Comme le *Courrier du Havre*, mais non pour les mêmes motifs, nous pensons que le premier procédé ne vaut rien ; nous pensons que l'argent que la France et l'Angleterre dépensent en croisières est tout simplement de l'argent jeté ; nous pensons que les croisières sont complètement inefficaces contre la traite, qu'elles contribuent à augmenter les profits des négriers et les souffrances des nègres, sans diminuer sensiblement l'étendue de cet infâme trafic.

Nous pensons de plus que le moyen répressif conseillé par le *Courrier du Havre*, et qui consisterait à abolir, soit par des négociations, soit par les armes, la traite en Afrique même, nous pensons, disons-nous, que ce moyen ne serait pas plus efficace que le procédé actuel. Comment, en effet, serait-il possible de négocier des traités avec la foule des chefs barbares de la côte ? Comment serait-il possible de faire respecter de semblables traités, en supposant que l'on eût réussi à les conclure ? Comment enfin pourrait-on obtenir par les armes, à défaut des traités, l'extinction de l'esclavage ? Il faudrait conquérir l'Afrique entière, et assurément une telle conquête coûterait plus cher que toutes les croisières du monde.

Parlons net : si l'on renonçait aux croisières en se réservant uniquement de recourir au moyen conseillé par le *Courrier du Havre* ce serait tout simplement renoncer à abolir l'esclavage. Or, nous ne croyons pas, et le *Courrier du Havre* ne croit pas plus que nous que l'Angleterre et la France veuillent en venir là.

Reste le second procédé. Nous nous étonnons que le *Courrier du Havre* qui s'occupe si activement des affaires coloniales n'en fasse aucunement mention. Pourquoi cette omission ? Le *Courrier du Havre* ne doit pas ignorer que c'est à l'importation du travail libre que les colonies anglaises et particulièrement Maurice ont dû leur salut depuis l'émancipation. Le *Courrier du Havre* sait bien que depuis huit ans plus de cent mille travailleurs libres ont passé des misérables provinces de l'Inde anglaise et de la Chine méridionale à Maurice et aux Indes occidentales où ils ont rempli le vide causé par l'émancipation britannique. Ne serait-il pas urgent, nous le demandons, de porter vers ce grand fait toute l'attention de nos colons, au lieu d'entretenir dans les esprits de fâcheuses illusions et de vaines espérances ? Nous savons bien que si l'on dirigeait l'attention publique vers cette solution possible, pratique, la question serait plus vite

résolue que ne le désirent certains représentants des intérêts coloniaux, mais nous avons assez bonne opinion du *Courrier du Havre* pour croire qu'il ne se laisserait point arrêter par de si mesquines considérations.

Nous invitons donc le *Courrier du Havre* à laisser une bonne fois de côté ses préjugés anti-abolitionnistes, et à discuter sincèrement avec nous cette grave question des immigrations. Aussi bien le temps presse. Le *Courrier du Havre* avoue lui-même que la situation n'est pas tenable pour nos colonies, et qu'il faut à tout prix en sortir. Or, le *Courrier du Havre* doit être convaincu que la France ne consentira point à acheter le repos de ses colonies au prix du maintien définitif de l'esclavage. La France veut l'abolition, soit progressive, soit immédiate, de l'esclavage. Si les colons se trouvent mal de l'émancipation progressive, n'est-ce pas leur rendre un vrai service que de discuter sérieusement devant eux la question de l'émancipation immédiate ?

Nous espérons que le *Courrier du Havre* ne refusera pas de nous suivre sur ce terrain.

Sur une démonstration protectionniste à Coleshill

[15 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les protectionnistes anglais ne peuvent décidément se consoler du rappel des *corn-laws*. Non contents d'exhaler leur douleur dans le *Morning-Post* et dans le *Standard*, ils se réunissent chaque mois pour maudire à leur aise Robert Peel et la Ligue. Il faut dire cependant que leur désespoir n'affecte pas des dehors bien lugubres ; nous ne sachions pas que les preux chevaliers de la protection, lord Bentinck, M. Disraeli, le duc de Richmond, etc., aient laissé croître leurs ongles et leur barbe, ou bien encore qu'ils se soient soumis à un jeûne rigoureux, en attendant l'heure de la vengeance. Non ! si les nobles lords empruntent volontiers à leurs ancêtres normands la coutume de rançonner les vilains, ils tiennent beaucoup moins à imiter les vœux de pauvreté et de sobriété, par lesquels se signalaient parfois les compagnons de Robert Guiscard et de Guillaume-le-Conquérant. Les lords protectionnistes organisent de très confortables dîners à 20 ou 25 shellings par tête, et c'est au dessert, après avoir absorbé une suffisante quantité de vins *protégés* de Sherry ou de Porto, qu'ils exhalent leurs plaintes et leurs malédictions. ¹ Le mois passé, ils ont

¹ Nous avons fait remarqué précédemment (note 1 p. 275) que les réunions du camp de la liberté commerciale donnaient pareillement occasion à de bons dîners et nous

offert un dîner à lord Bentinck, dans le bourg de King-Linn, et un autre dîner au marquis de Granhy, nous ne savons dans quel bourg-pourri. Ce mois-ci, ils ont débuté en donnant un banquet à M. Newdegate, un membre de l'ancienne majorité. Une circonstance toute locale prêtait un intérêt particulier à cette démonstration. Le lieu du banquet n'est éloigné que de 10 milles de Drayton-Manor, la résidence habituelle de sir Robert Peel, et c'était dans ce lieu même que l'ex-premier ministre avait, aux dernières élections générales, donné son vote en faveur de M. Newdegate, le héros de la fête. Combien tout a changé depuis cette époque fortunée ! Alors la protection était souveraine et sir Robert Peel, ministre protectionniste, se trouvait en butte aux attaques des Ligueurs. Aujourd'hui la protection est à bas et sir R. Peel est devenu l'homme de la Ligue. Quels amers souvenirs, quels douloureux rapprochements pour des vaincus ! Aussi le banquet avait-il une physionomie assez triste. Les convives étaient rares, une pluie battante en avait retenu un grand nombre dans leurs manoirs respectifs. On avait compté sur 500 personnes ; il n'en était venu que 280. Le ciel était gris et lourd, et les physionomies reflétaient, lisons-nous dans le compte-rendu du *Times*, la couleur de l'atmosphère. C'était, pour tout dire, un vrai dîner d'enterrement.

Comme toujours, lord Bentinck a prononcé au dessert le discours d'apparat. Comme toujours aussi, le chef des protectionnistes s'est montré argumentateur habile. Les circonstances avaient rendu, il faut le dire, son rôle assez difficile.

Il y a six mois, les protectionnistes avaient prédit que l'agriculture serait ruinée *immédiatement* après le rappel des *corn-laws*. Or, jusqu'à présent les agriculteurs n'ont pas eu le moins du monde à se plaindre de la mesure de sir Robert Peel. Malgré l'*invasion* du blé étranger, le *blé national* n'a pas cessé de se vendre à bon prix. Aussi, bon nombre d'agriculteurs qui avaient redouté un désastre complet se sont rassurés, et quelques-uns ont même déserté les rangs de la protection.

avons également rappelé (p. 264-265) que la Société d'économie politique fut inaugurée, de manière assez symbolique, par un semblable dîner, organisé dans l'un des établissements les plus luxueux de la capitale, la bien nommée *Maison Dorée*.

L'accusation gratuite de Molinari faisait partie de l'arsenal typique du libre-échangiste dans la bataille d'idées que se menaient les différents journaux sur cette question. Il donnait ainsi le change, d'une certaine façon, au flot d'incriminations, plus ou moins loyales, ou plus ou moins injustes, issu du camp protectionniste, où l'on ne s'était jamais refusé aux bassesses.

Ce qu'il importe du point de vue de l'histoire, c'est que les calomnies libre-échangistes n'emportèrent pas la même adhésion dans le public que celles des protectionnistes, lesquels firent, par exemple, de l'accusation d'affiliation à l'Angleterre et d'anglophilie une arme de guerre particulièrement redoutable.

Lord Bentinck s'est efforcé de prouver aux indifférents et aux défactionnaires que le désastre n'est qu'ajourné : « Si le blé n'est pas aujourd'hui à vil prix, a dit le chef des protectionnistes, c'est grâce à la maladie des pommes de terre ; c'est grâce à cette désastreuse épidémie végétale qui a détruit pour 10 000 000 l. sterl. (250 000 000 de francs) de substance alimentaire. Cependant, malgré cet immense déficit des approvisionnements, voyez ce qui arrive : au lieu de hausser depuis six mois, le prix du blé a baissé. En mars dernier, le prix du blé à Mark Lane allait de 57 à 70 sh. ; le 10 août il était tombé de 44 à 48 sh., et il n'a pas haussé depuis lors. La réduction est en moyenne de 16 shellings. Assurément elle aurait été double si l'année avait été bonne. Quel sera donc, l'année prochaine, le sort des fermiers et des propriétaires, si *par malheur* la récolte est abondante ? M. Brougham disait autrefois — à l'époque de la révision du tarif des céréales par M. Canning — que si l'on abandonnait le tarif des céréales, 7 000 000 à 8 000 000 d'acres au moins seraient laissés en friche, qu'il y aurait une émigration générale des fermiers et que les landlords seraient obligés d'aller travailler dans les *Work-houses*. Plaise à Dieu que les anciennes prévisions du noble lord ne se réalisent pas bientôt. »

On voit que les protectionnistes anglais ne partagent nullement l'opinion des nôtres sur la situation de l'agriculture britannique. Ils ne pensent pas comme l'*Esprit public* ou la *Presse* que l'agriculture anglaise n'ait rien à redouter de la concurrence étrangère, *parce que cette concurrence est naturellement limitée* ; ils pensent, au contraire, que l'agriculture anglaise est complètement hors d'état de soutenir la concurrence étrangère ; ils pensent que l'agriculture est *celle des industries de la Grande Bretagne qui a le plus à redouter de la concurrence étrangère*.

Mais il y a mieux. Lord Bentinck affirme très sérieusement que la suppression des *corn-laws* sera LA RUINE DES MANUFACTURES. Que vont penser de ceci MM. nos protectionnistes ? Assurément ils ne s'attendent pas à cette botte perfide qui leur est portée par leurs émules de la Grande-Bretagne. Ils ne s'attendent pas à voir leurs arguments de tous les jours réfutés non par les *free-traders*, mais par les protectionnistes anglais. Et vraiment nous croyons qu'ils auraient grand peine à répondre à lord Bentinck. Voici au reste l'argumentation du chef des protectionnistes. Nous la leur soumettons très humblement :

« Si, comme le pensait autrefois lord Brougham, le rappel des *corn-laws* cause la ruine de l'agriculture anglaise — continue lord Bentinck — je puis affirmer que nos manufactures seront à leur tour

victimes de la liberté commerciale. N'est-ce pas en effet sur le marché intérieur que s'écoule la grande masse des produits de nos manufactures ? Tandis que l'exportation totale de nos produits manufacturés ne s'élève annuellement qu'à 58 000 000 liv. sterl., la consommation intérieure atteint le chiffre énorme de 250 000 000 liv. sterl. *Ainsi les manufactures anglaises ne fournissent à l'étranger que le cinquième environ de leur production totale.* Pour certaines industries très importantes, le débouché extérieur est tout à fait insignifiant : les producteurs de soie de Spitafields et de Nuneaton ne vendent à l'étranger que pour 630 000 liv. sterl. de soieries, ils en placent à l'étranger pour 12 500 000 liv. sterl. Quant aux fabricants de cuirs, aux carrossiers, etc., etc., ils ne vendent pas à l'étranger la quarantième partie de leurs produits. — Or, si les agriculteurs qui forment la classe la plus nombreuse de la nation sont ruinés par la concurrence étrangère — s'ils cessent par conséquent de pouvoir acheter des produits manufacturés — nos manufacturiers n'auront-ils pas tué la poule aux œufs d'or, ne perdront-ils pas leur plus sûr et leur plus important débouché ? »

En vérité, nous sommes bien curieux de savoir ce que nos protectionnistes répondront à ces arguments-là ? Nous sommes curieux de savoir comment ils s'y prendront pour prouver aux protectionnistes anglais :

1° Que l'abandon des *corn-laws* ne sera en rien nuisible à l'agriculture anglaise ;

2° Que les manufactures anglaises sont assurées de faire fortune par le fait de l'abandon de ces mêmes *corn-laws*.

On sait que jusqu'à présent ces deux propositions ont été la base de toute l'argumentation qu'ils nous ont opposée ; on sait qu'ils affirment que l'Angleterre est tout à fait mûre pour la liberté commerciale, qu'elle peut sans crainte aucune abandonner l'*égide tutélaire* de la protection. Nous les invitons à rassurer au plus vite lord Bentinck et ses amis.

Le noble lord a terminé son discours en lançant à sir Robert Peel l'injure obligée. Cette fois, il a comparé l'ex-premier ministre et sa compagne, la Ligue, à Achab et à Jezabel, prenant possession de la vigne de Naboth.

La vigne de Naboth, c'est l'agriculture ; Naboth, c'est le respectable corps des landlords.

On a porté ensuite une foule de toasts ; puis les convives se sont séparés en se donnant rendez-vous à un prochain dîner.

Sur la réforme des tours

[16 septembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Voici plusieurs années que l'administration travaille à changer sous nos yeux le sort des enfants trouvés et la nature des secours que la société leur doit. ¹ Ce changement n'est pas seulement une question administrative ; c'est, avant tout, une question de morale et de sentiment, sur laquelle la presse quotidienne est tenue de porter ses lumières. Des travaux de cabinet, volumineusement vides, ont fourni à l'administration une base de chiffres, et c'est sur cette base qu'on a opéré, dans ces derniers temps, pour couvrir la témérité des nouvelles mesures. Nous suivrons dans ces articles une autre voie. Les motifs, qui déterminent les mères à exposer leurs enfants, ont été jusqu'ici vus à distance ; le mal n'étant connu que d'une manière inexacte, le remède ne pouvait être trouvé. Nous allons faire appel à la conscience et au bon sens de chacun, en groupant dans un tableau, non des chiffres, mais des faits et les conséquences qui en résultent. C'est dans le monde, sous nos yeux, au milieu du théâtre même de la vie sociale, qu'il faut chercher une solution au problème de la maternité dans les classes souffrantes.

Les causes qui influent sur les naissances naturelles² sont connues : ce sont la présence d'un grand nombre de célibataires dans les villes, le développement excessif des manufactures, le séjour prolongé des corps militaires, qui entraînent presque toujours le désordre des mœurs. Ces circonstances expliquent bien la multiplication des enfants bâtards, mais non l'abandon de ces mêmes enfants de la part de leur mère. Le cœur ne distingue pas : l'attachement pour un enfant naturel est le même que pour un enfant légitime ; il faut donc croire que des influences d'une autre espèce, étrangères à la femme mariée, s'unissent pour combattre chez les filles-mères le sentiment de la nature. La première de ces influences est la crainte du blâme. Un assez grand nombre de jeunes filles, qui vivent engagées dans des lieux occultes, croient n'avoir rien perdu, si un gage visible n'atteste devant le monde leur déshonneur. Il n'y a pas de faute à leurs yeux,

¹ Nous sommes contraints de rappeler à nouveau ici les détails curieux du contexte personnel de l'auteur, qui éclairent d'une vive lumière ce nouvel article sur les enfants nés hors mariage et abandonnés à la charité publique. Comme nous avons commencé à l'expliquer précédemment (voir vol. II, note 1 p. 167), Gustave de Molinari et Mlle Edmée Terrillon donnèrent naissance à un fils, Edmond, en 1846, puis à une fille, Lucie, en 1847. L'officialisation de leur mariage n'eut toutefois lieu qu'en 1849.

² Par naissances naturelles on entend les naissances hors mariage, adultérines ou non, en opposition aux naissances dites légitimes, entre époux proprement mariés.

tant que cette faute est secrète. Les malheureuses ne commencent à s'apercevoir de leur faiblesse que du moment où l'oubli des devoirs amène au jour ses conséquences. Alors le voile tombe ; alors leur conscience jusque-là endormie dans le vice s'éveille comme en sursaut, et leur imagination alarmée s'exagère le mépris qu'elles croient lire déjà sur tous les visages. On les verrait dans ce moment-là, tristes et troublées qu'elles sont, verser sur leur fécondité des larmes tardives qu'elles auraient dû tarir plutôt sur la perte de leur innocence. Cet état devient une sorte d'aberration mentale. La lumière fait peur : on s'entoure de ténèbres et de mauvais conseils ; on voudrait pouvoir ensevelir son secret dans les entrailles de la terre. Ces filles imprudentes, arrivant à connaître la maternité par le seul effroi qu'une telle idée inspire, s'habituent à regarder de loin leur enfant comme un châtiment et une punition vivante. Rien n'est épargné pour sauver d'avance leur réputation menacée, c'est-à-dire pour couvrir une faute par une autre encore plus grave. Tout le temps de leur grossesse, elles ont eu recours à la ruse pour dissimuler cet état, souvent même pour le faire disparaître. Cependant l'enfant arrive à terme. Comment sera-t-il accueilli ? Une lutte terrible s'engage dans le cœur de ces infortunées entre la mère et la femme. La mère se sent portée d'instinct vers le fruit de ses entrailles ; elle voudrait le garder à tout prix ; la femme veut cacher sa honte et ne voit de salut pour elle que dans l'abandon de son nouveau-né. Le sentiment de l'honneur balance ainsi quelques instants l'amour de la progéniture ; il finit par le dominer. Ce sacrifice est affreux ; mais on s'y décide. Il faut deux glaives, car il y a deux victimes. La mère a le cœur percé par l'idée de cette séparation douloureuse, et l'enfant ne rencontre à son entrée dans la vie que des visages mornes et désolés. Tout semble lui dire : Pourquoi es-tu né ? On ne voulait pas de toi, va t'en ! — Et l'infortuné s'en va Dieu sait où, et sa mère qui brûle de l'arrêter dans ses bras, sa mère même, ordonne en pleurant son départ pour un exil éternel.

Il faut bien que nous nous gardions de confondre ces victimes imprudentes de la séduction avec d'autres filles endurcies, chez lesquelles la honteuse habitude d'une débauche prolongée a fait naître l'effronterie et le mépris volontaire de tous les devoirs. Les malheureuses ont été trompées : il y a dans leur cœur plus de faiblesse que de dépravation. Délaisées après leur faute, elles restent seules au monde avec toutes leurs charges, un enfant et la honte. Que devenir ? L'enfant, on l'abandonne ; la honte, on l'étouffe. Croit-on que tout cela se fasse sans déchirement et sans remords ?

Si des motifs d'honneur et de délicatesse mal entendue déterminent quelques filles-mères à se séparer de leur enfant, le désordre des

mœurs n'entraîne-t-il pas d'un autre côté les mêmes conséquences ? Parmi les filles qui exposent leurs nouveaux-nés, il y en a sans doute beaucoup qui, depuis longtemps, n'ont plus de ménagements à garder. Leur réputation est faite : elles ont en quelque sorte passé la main sur leur front pour en effacer les dernières rougeurs de la honte. Le désir de sauver les dehors et les apparences n'entrant pour rien dans la résolution de ces créatures, il est juste de se demander si l'immoralité n'exerce pas elle-même une action dégradante, qui affaiblit le sentiment naturel ? — Oui et non. — Il existe, disent les économistes, des femmes qui, après avoir cuirassé leur front aux outrages, endurent leur cœur contre tous les sentiments de la nature. La vérité est que la plupart des filles-mères, qui apportent elles-mêmes leur enfant dans le tour¹, connaissent déjà le chemin de l'hospice. Telle, qui a exposé une fois, exposera toujours ; ce n'est, dans le chemin fatal du délaissement, que la première démarche qui coûte. La voix de la nature a été méconnue, étouffée : cette voix ne se fera plus jamais entendre. Un tel endurcissement est d'ailleurs moins dans ce cas-là une conséquence du désordre des mœurs que la suite d'une première faute, d'un premier oubli des devoirs de la maternité. Les tours deviennent pour ces malheureuses de véritables oubliettes d'enfants, sur lesquelles compte le libertinage pour se décharger au besoin du fardeau incommode d'une grossesse. Ces habituées de l'hospice sont bien en général des filles de mauvaise vie : mais il n'est pas vrai que l'inconduite soit toujours pour de telles mères une cause d'indifférence. Les économistes ont en général le tort de voir les faits trop à distance. Dans le calme et la solitude du cabinet, tout prend à leurs yeux la figure d'un chiffre ou d'un axiome. Nous aimons mieux nous en rapporter ici au témoignage des médecins, de ceux surtout qu'une longue et constante pratique dans nos grandes villes met continuellement en présence des infirmités de l'âme et du corps. Suivant ces docteurs, les filles les plus libertines, les plus éhontées, se montrent presque toutes tristes, désolées, malheureuses, quand la nécessité les oblige à se séparer de leur enfant. On en a vu l'embrasser une dernière fois avec un visage baigné de larmes, au moment où des bras mercenaires allaient l'enlever pour l'hospice. Ces pauvres mères se tournaient ensuite brusquement du côté de la muraille, afin de mieux cacher avec leurs mains la honte qui couvrait leur visage.

Plus on descend dans le chemin du vice, plus on rencontre de temps en temps le sentiment maternel qui se prononce avec énergie.

¹ Au sein des établissements de charité de l'époque, sorte de boîte tournante disposée afin de recevoir anonymement les nouveau-nés qu'on voulait abandonner.

Ce ne sont point, en général, les filles publiques qui exposent leurs enfants : elles souffrent, et la souffrance incline le cœur à la compassion, à l'attachement. Loin de délaisser le fruit de leurs entrailles, les malheureuses se plaignent souvent d'une fécondité trop rare. Nous voudrions que les moralistes, dont le jugement prévenu s'appuie trop souvent sur des rapports d'une authenticité douteuse, pussent franchir le seuil interdit de l'Hospice de l'Accouchement. Ils y rencontreraient des filles perdues de la dernière classe, chez lesquelles la naissance d'un enfant semble avoir réveillé des vertus naturelles depuis longtemps engourdis. Le sentiment maternel tient si intimement au cœur de la femme, qu'il ne peut tressaillir sans faire remuer d'autres sentiments profonds et délicats. On en a vu changer tout à coup de conduite après des couches heureuses : celles mêmes qui conservaient la résolution tacite de continuer leur triste état, manifestaient dans leurs discours, dans leurs manières empreintes d'une retenue subite, l'influence sévère de la maternité ! Avec quelle tendresse, avec quelle joie, quelques-unes d'entre elles se parent de leur nouveau-né, comme d'un ornement qui déguise leur infamie !

L'indifférence, dont on fait avec raison une cause dominante d'exposition d'enfants, semble tenir plutôt chez les mères à la sécheresse du cœur qu'au désordre des mœurs. Il est vrai que l'ignorance et l'oubli des devoirs produisent quelquefois cet affaiblissement de l'amour maternel. Il y a, dans nos grandes villes, des êtres inférieurs et dégradés pour lesquels le sentiment de la famille n'existe pas. On a vu des filles de dix-huit ans, mères pour la troisième fois, qui jetaient elles-mêmes leur nouveau-né dans le tour comme elles y auraient jeté une hotte de foin. La faiblesse des liens du sang n'est pas une cause absolue d'exposition. Si la femme est riche, elle se contentera de confier à des bras étrangers le soin de l'enfant, vers lequel rien ne l'attire ; mais, que les circonstances provoquent au délaissement, et ces mères, chez lesquelles la nature ne parle pas, auront bien moins de moyens que d'autres pour résister à la tentation.

Certains économistes font à propos de nouveaux-nés conservés par leur mère, dans les classes pauvres, un raisonnement curieux, duquel il résulterait que la misère ne serait, en aucune sorte, un empêchement à l'éducation des enfants. Ces gens là en parlent bien à leur aise. La vérité est que dans certains cas le penchant de la nature a été plus fort que les circonstances et que dans d'autres il a été plus faible. Il se rencontre dans le peuple des mères capables d'élever leur nouveau-né sur le pain qu'elles se retranchent volontairement ; mais ce sont là des cas héroïques sur lesquels le moraliste sérieux ne doit pas compter. Quand même la misère ne serait d'ailleurs pas à elle toute seule une cause dominante d'expositions, il faut reconnaître

qu'elle donne à toutes les autres causes une énergie incomparable. Une fille-mère, qui a du cœur, n'abandonnera pas tout à fait son enfant parce qu'elle est pauvre ; mais, si à cette pauvreté se joignent la honte d'une action blâmable, la crainte par la perte de son état, la douleur d'être abandonnée de son amant, tous ces motifs réunis emprunteront de la misère une force irrésistible ; si, au contraire, cette fille eût été riche, elle eût trouvé les moyens de faire autour d'elle du silence. Avec de la fortune, on lève plus d'un obstacle, on sauve une réputation menacée : l'or, c'est le secret. Quand cette ressource manque et que les mêmes dangers existent autour d'une jeune fille, tout est perdu pour elle ou pour son enfant, quelquefois même pour tous les deux. C'est sur leur état de pauvreté que le plus grand nombre des filles-mères appuient la résolution d'abord chancelante d'éloigner d'elles la preuve vivante de leur faiblesse : la misère sert ainsi d'excuse à l'oubli des devoirs de la nature, quand elle n'en est pas la cause unique et décisive.

Aux dépenses qu'entraîne l'exercice de la maternité, s'ajoutent encore d'autres obstacles dans les classes laborieuses. Un enfant n'est pas seulement une charge, c'est un embarras. Les soins et l'éducation d'un nouveau-né sont incompatibles avec la nature de certains travaux journaliers. Dans toutes les grandes villes, les filles-mères, qui fournissent le plus de victimes à l'exposition, sont des filles de service, des ouvrières, des compagnones que l'emploi de leur temps force à s'absenter du logis. Ces malheureuses manquent à la fois de l'argent et de la liberté nécessaires pour garder auprès d'elles un enfant en bas-âge qui réclame leur assistance. Telle est ensuite la déplorable influence de la misère, et surtout l'effet pernicieux du système qui isole la mère du nouveau-né, qu'une fois ce sacrifice consommé, et consommé comme nous venons de le voir, dans les larmes, la femme ne songe plus guère à son enfant. L'accouchement n'est désormais pour elle qu'un rêve pénible dont les conséquences mêmes l'invitent à effacer la trace. Elle ne se souvient bientôt plus d'avoir été mère. La facilité avec laquelle la femme, qui expose un enfant dans les premiers jours de la naissance, se débarrasse du sentiment cruel de son abandon, n'a au fond rien d'extraordinaire. Les mères les plus tendres ne pleurent pas longtemps la perte de leurs nouveaux-nés qui se sont éteints en voyant le jour. Si elles se montrent vraiment inconsolables, c'est quand la maladie leur a enlevé un enfant auquel ces mères avaient déjà donné leur lait, leurs soins, leurs caresses, un enfant qui de son côté avait paru reconnaître ces premières avances par un sourire. La femme qui expose n'a rien vu, n'a rien éprouvé de tout cela ; son enfant est mort, moralement mort avant d'avoir existé dans son cœur ; disons mieux, il n'est pas

né pour elle. Qu'y a-t-il d'étonnant, si elle lui donne alors ce qu'on donne au fruit avorté, quelques instants de regret, suivis d'un prompt et éternel oubli ?

Sur l'impact du libre-échange sur les propriétaires

[19 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Assurément, répondrons-nous à l'*Impartial du Nord*, la loi-céréale a profité aux propriétaires de la Grande-Bretagne ; elle a augmenté la valeur de leurs propriétés, tout comme en France les lois qui font obstacle à l'entrée des fers, des houilles et des cuirs étrangers, ont accru la valeur des actions des hauts-fourneaux, des houillères, des filatures de lin. Le système protecteur a particulièrement favorisé en Angleterre les propriétaires de terres, de même qu'il a particulièrement favorisé en France une certaine catégorie de capitalistes industriels. C'est là un fait constant, un fait que nul ne saurait nier, et moins que personne nous songeons à le révoquer en doute. Mais voici ce que nous nions formellement : c'est que cet enrichissement d'une classe d'individus n'ait rien coûté à la masse des travailleurs ; c'est que la protection n'ait point tiré de la poche de la masse des travailleurs une somme plus forte que celle qu'elle a mise dans la poche des propriétaires ou des capitalistes privilégiés ; c'est enfin que l'abandon de ce système spoliateur ne doive point restituer aux classes laborieuses la part de produits dont la protection les a jusqu'à présent frustrées. Voilà ce que nous nions.

On nous oppose l'exemple de l'Angleterre et on nous dit : Les salaires des ouvriers anglais *baisseront* par le fait du rappel des *corn-laws*, sans qu'il y ait diminution dans le nombre d'heures de travail. D'où il suit que la liberté du commerce ne profitera qu'aux capitalistes.

Laissons de côté l'avenir dont, nous l'avouerons humblement, le livre nous est fermé, et raisonnons sur ce qui se passe aujourd'hui. Quel a été jusqu'à présent en Angleterre l'effet du rappel des *corn-laws* ? Nous disons le rappel, car le droit actuel n'est plus que le quart de l'ancien droit et, de plus, les denrées alimentaires autres que les céréales se trouvent dès à présent affranchies.

Y a-t-il eu baisse du prix des grains ? Oui. Y a-t-il eu baisse des salaires ? Non.

D'où nous concluons naturellement que le rappel des *corn-laws* a été avantageux avant tout, et par-dessus tout, à la masse des travailleurs salariés.

Que peuvent opposer les protectionnistes à ces faits qui sont patents, irrécusables ? Rien.

Cependant, il ne s'agit pas ici, notons-le bien, d'une petite affaire. Avant le rappel de la loi-céréale, le prix du blé au marché de Mark-Lane allait de 57 à 70 shell. — Après le rappel, au mois d'août dernier, malgré l'insuffisance générale des récoltes de céréales et la destruction des récoltes de pommes de terre, le prix est tombé à 48 et 44 shell. le quarter.

Différence gagnée par les masses laborieuses : SEIZE SHELLINGS par quarter, c'est-à-dire LE QUART environ du prix du pain.

Voilà ce que le peuple a gagné jusqu'à présent au rappel des *corn-laws*. Mais il aurait assurément perdu bien davantage si ces lois n'avaient pas été abolies. On sait que, dans les années de rareté, le prix du blé a atteint communément en Angleterre 70, 80, 100 shellings et davantage. Si les *corn-laws* avaient continué à subsister, les prix auraient monté vraisemblablement à 80 shellings, en août dernier.

Or, les salaires *ne haussant jamais* comme le prix du blé, les travailleurs auraient perdu toute la différence de 44 shellings à 80 shellings, c'est-à-dire, qu'ils auraient été obligés de payer leur subsistance à peu près DEUX FOIS PLUS CHER qu'ils ne le paient aujourd'hui grâce au libre-échange.

Nos adversaires oseront-ils affirmer encore après cela que le rappel des *corn-laws* n'a profité, ne profite et ne profitera qu'aux capitalistes de la Grande-Bretagne ?

Terminons en répondant deux mots à l'*Impartial du Nord* et à la *Presse agricole*, au sujet du travail dans les manufactures.

Il est bien vrai que les Ligueurs se sont opposés à la limitation des heures de travail dans les manufactures, mais n'ont-ils pas eu mille fois raison ? N'est-il pas à la fois odieux et ridicule d'obliger l'ouvrier à réduire la durée du travail de sa femme et de ses enfants, quand on l'a mis hors d'état de nourrir lui-même sa femme et ses enfants, quand on a élevé les prix des choses nécessaires à la vie de telle façon que le travail du père ne suffise plus pour nourrir la famille ? N'est-ce pas une philanthropie niaise et atroce que celle qui consiste à interdire l'atelier aux enfants de l'ouvrier, sans lui donner les moyens de vivre ? Ah ! certes, ce n'est pas ainsi que les Ligueurs entendent l'amélioration du sort des classes laborieuses. Ils ne sont pas philanthropes de cette façon-là ; ils ont autrement abordé le problème. Ils ont parfaitement compris, ces manufacturiers sans entrailles, que l'ouvrier ne fait point travailler sa femme et ses enfants par cupidité, mais par nécessité. Ils ont parfaitement compris que le vrai moyen d'alléger le fardeau de travail qui pèse sur ces pauvres créatures humaines, c'est de diminuer le prix des choses nécessaires à la vie. Ils ont parfaitement compris que lorsque l'ouvrier paiera le pain moitié moins cher, il pourra nourrir ses enfants à l'aide de son

propre travail, et qu'alors il cessera de les envoyer à la manufacture. Voilà, messieurs les protectionnistes, pourquoi les Ligueurs ont repoussé la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, à l'époque même où ils demandaient le rappel des *corn-laws*.

Nous vous le demandons à vous-mêmes, est-ce que leur philanthropie ne vaut pas bien la vôtre ?

Sur la réforme des tours, 2^e article

[20 septembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

En présence de tous les maux et des causes si nombreuses qui invitent les filles-mères à l'exposition, qu'a fait l'administration des hospices ? — Elle a proposé au conseil général de la Seine de fermer les tours ou du moins de les surveiller. C'était déchirer le voile de la charité. — « Si un tel voile, nous dit l'administration, ne tombait jamais que sur une première faute, passe encore ; mais il protège trop souvent de son ombre complaisante les fruits de l'adultère et du libertinage. Ce secret a même été jusqu'à séduire dans certains cas des hommes riches, au point de leur faire abandonner des enfants nés de leur commerce avec des femmes du monde. » — Ce langage de l'administration ne justifie en aucune manière la mesure exorbitante de la fermeture ou de la surveillance des tours. C'est-à-dire que pour atteindre les expositions criminelles ou abusives, on tourmentera les expositions qui ont la honte, la nécessité, la misère pour excuse. Le tour est toujours là, nous en convenons ; mais l'esprit de l'institution est faussé ; nous aurons un tour pour ne pas servir, un tour sur lequel la main de l'administration pourrait écrire ces mots : « Ici l'on n'expose pas, ou l'on n'expose qu'au grand jour et devant témoins. »

Avant d'attenter à l'existence d'une institution généreuse qui a présenté des inconvénients, sans doute, mais qui a aussi l'avantage de prévenir des infanticides, l'administration aurait dû poursuivre le mal dans la racine. Il existe à côté des tours une autre institution bien plus fertile en abus dans les grandes villes : c'est celle des sages-femmes. Le corps des sages-femmes va recrutant ses membres parmi d'anciennes figurantes de petits théâtres, des femmes entretenues de différents étages, des filles publiques et surtout des maîtresses d'étudiants. Ces dernières ont retenu dans leurs rapports avec les jeunes gens de l'école quelques termes d'anatomie descriptive, qui leur ont donné du goût pour le métier et qui les ont mises sur la voie. De telles prémisses ne sont pas de nature à nous rassurer sur le caractère ni sur la moralité de ces femmes. Si encore elles avaient rompu, par un sentiment d'honneur, avec leurs antécédents, et réformé leur

conduite en changeant leur état ! Le plus souvent il n'en est rien : elles ont été conseillées dans une telle résolution uniquement par des motifs d'intérêt. L'élève sage-femme appartient en général à cet âge de transition ou de seconde jeunesse, qui amène les réflexions mûres et les résolutions pratiques. Depuis quelque temps déjà la cour de ses adorateurs diminuait : en reine prudente, elle a senti qu'elle devait signer elle-même son abdication, si elle ne voulait pas laisser ce soin et ce plaisir à d'autres. Que faire ensuite ? Le moment devrait être venu de songer à être une femme sage : on capitule et l'on prend alors un parti intermédiaire ; on se fait sage-femme. La plupart de ces industrielles reçoivent chez elles des pensionnaires et des femmes en couche. Le seuil des maisons d'accouchement, qui ne devrait être hanté que par l'innocence vaincue, ou par la pudeur humiliée, est au contraire connu à Paris par les jeunes filles qui cherchent des occasions de chute. Si l'on veut introduire une réforme sérieuse dans le service des enfants trouvés, c'est par la réforme des sages-femmes qu'il faut débiter ; car, dans l'état actuel des choses, les sages-femmes sont les pourvoyeuses de l'hospice. Ce sont leurs conseils, souvent même leur insistance et leurs menaces qui éteignent dans le cœur des filles-mères la résolution d'élever leur nouveau-né.

La clôture ou, ce qui revient absolument au même, la surveillance des tours est, au milieu des causes si actives d'expositions qui nous débordent, une mesure irréfléchie et grosse de périls. Est-ce à dire pour cela que l'ordre de choses actuel soit exempt d'inconvénient et qu'on ne puisse lui substituer dans l'avenir un meilleur système de secours ? Non sans doute. La nature, qui a greffé le nouveau-né au sein de la mère, proteste contre l'enlèvement dont le tour se fait pour ainsi dire complice. Quelques femmes (en bien petit nombre) retirent, il est vrai, leur enfant de l'hospice après quelques mois ou quelques années d'abandon : mais de quel droit espèrent-elles retrouver chez ces petits étrangers des entrailles filiales ? Ô femmes, qui avez éloigné de vous votre enfant, ne fût-ce que pour un temps, vous n'avez été qu'à demi-mères ; vous n'aurez qu'une moitié d'enfant !

La Convention, qui avait compris le secret de toutes les régénérations morales, avait voté des secours aux filles-mères qui élèvent elles-mêmes leurs nouveaux-nés. Cette indemnité, si peu connue dans son esprit, et si mal appréciée, était au fond une mesure sage, honnête, réparatrice. L'observation des médecins dans nos grandes villes vient ici au secours de la pensée des législateurs. Une femme, qui avait d'abord voulu abandonner son enfant, se décide-t-elle à le garder, tous les sentiments de la nature renaissent aussitôt. Elle se retrouve mère par cœur, en reprenant la résolution de remplir ses

devoirs. La tendresse, l'inquiétude et les autres sentiments qui s'éloignent, reviennent. Cette remarque, faite journellement par les accoucheurs, est importante ; elle montre que l'abandon de l'enfant provient presque toujours des circonstances qui entourent la femme, au moment de la naissance, et qu'en neutralisant ces circonstances funestes, un système prévoyant enlèverait à l'hospice plus de la moitié des victimes. L'irrésolution de la femme dans ce moment critique est bien pardonnable : elle est faible, troublée, malade ; les sentiments qu'elle éprouve pour son nouveau-né sont encore confus. La maternité n'a pour ainsi dire pas encore commencé. En assistant la femme dans les premiers jours, qui décident presque constamment du sort de l'enfant, on assurerait son avenir en assurant celui de la mère, dans les bras de laquelle on l'affermirait pour toujours.

Cet enfant sauvé de l'hospice échapperait à la mortalité exorbitante qui sévit présentement sur les élèves de la charité publique. Son caractère ne serait pas non plus perverti de bonne heure, comme celui de presque tous les enfants trouvés, par l'absence d'une discipline maternelle ; il aurait au contraire sous les yeux l'exemple du travail et du sacrifice ; il saurait ce qu'il a coûté à la femme qui l'a mis au monde, qui l'a nourri ; il connaîtrait ce qu'il lui doit : c'est la meilleure des leçons de morale. On voit donc qu'un tel système remplacerait avec avantage le système d'isolement qui détruit à cette heure les intentions de la nature. Il le faut pour l'enfant, il le faut pour la mère. On pourrait dire des errements du cœur, ce que l'Église dit de la chute de la première femme, *felix culpa* ! Faute heureuse, en effet, que celle qui sert par ses conséquences à se réparer elle-même. Quelques-unes des filles-mères qui éloignent d'elles leur nouveau-né obéissent à un sentiment d'égoïsme et de coquetterie. Si l'enfant grandissait à côté d'elles, sa présence dirait dans quelques années l'âge de sa mère. Qu'on l'enlève ! Il tend ses petits bras, on le repousse ; il se plaint, on ne répond à ses cris que par un mouvement d'aversion. Le tour est d'ailleurs là qui, par la tolérance, prête les mains à cette faute, je dirais volontiers, à ce crime contre la nature. Si au contraire les bons conseils d'une dame charitable avaient combattu ce premier mouvement de la vanité, quelques-unes de ces filles auraient peut-être conservé leur nouveau-né, et la dureté de leur cœur se fût amollie par l'exercice du sentiment maternel. En pareil cas, l'un blanchit l'autre ; car l'enfant a toute la pureté qui manque à la mère ; il se fait entre eux comme un échange moral qui se trouve béni de Dieu. L'œuvre que nous proposons est une œuvre évangélique s'il en fût jamais. De quoi s'agit-il en vérité ? De renouer ce que le tour — institution charitable, mais incomplète — a jusqu'ici brisé ;

de ramener la mère à l'enfant, en lui disant : Femme, voilà votre fils ! De ramener l'enfant à la femme, en lui disant : Mon fils, voilà votre mère !

Malheureusement ce système si louable a besoin, pour être mis en pratique, d'instruments qui manquent.

L'administration des hospices a bien annoncé l'intention d'entrer dans la voie des secours aux filles-mères ; mais, outre que cette mesure devrait précéder de plusieurs années la réforme des tours, nous croyons savoir que l'administration se propose d'indemniser mesquinement les filles qui consentiront à garder auprès d'elles leur nouveau-né ; ce qu'on veut avant tout, c'est de faire des économies. La réforme des tours épargnera, dit-on, aux contribuables deux ou trois millions : soit ; mais ces millions seront prélevés sur un fonds social plus précieux encore que le budget, celui de la morale publique et de l'humanité. Selon nous, de telles économies appauvrissent un État. Outre que l'administration des hospices a coutume de lésiner dans toutes les opérations avec les besoins de la classe souffrante, elle ne compte pas dans son sein beaucoup d'hommes qui aient donné des garanties de bon vouloir et d'intelligence.

En général, les chefs de la bureaucratie vivent dans un monde de papiers ; sortis de là, ils n'entendent plus rien ni aux sentiments de la nature, ni aux idées de leur siècle. Le matérialisme de leur position les absorbe. Or, la dispensation des secours aux filles-mères est une œuvre délicate, qui exige au contraire une grande connaissance du cœur humain. Parmi les malheureuses qui exposent leur nouveau-né, ce sont en général les moins criminelles qui sont le plus forcées de faire ce sacrifice à leur honneur et qui en souffrent le plus. Qu'attendre du froid et grossier mécanisme administratif, quand il s'agit de toucher aux plaies de l'âme les plus sensibles et les plus irritables ! En présence d'instruments et de moyens d'innovation si défectueux, nous croyons donc que le parti le plus sage est de conserver, en attendant mieux, le système imparfait des tours.

Si les tours ne sauvent en réalité que peu d'enfants trouvés, à cause de la mortalité propre à l'hospice qui décime plus tard ces innocents sur le sein des nourrices étrangères, la facilité des expositions épargne du moins un crime à la mère séduite. L'administration essaie, il est vrai, de mettre en doute cet heureux résultat de la charité publique ; suivant elle, l'existence, comme la clôture des tours, n'exerce aucune influence sur le nombre des infanticides. Ici viennent les tableaux statistiques avec leurs colonnes de chiffres rangés en ordre de bataille. Qui résisterait à une telle argumentation ? L'expérience, le raisonnement, tout est mis en déroute. Nous savons pourtant bien tous à quoi nous en tenir. Une jeune fille a été lâche-

ment trompée ; surprise dans la solitude, dans la nuit, par les douleurs de l'accouchement, étourdie par la fièvre, par la confusion des idées les plus effrayantes, elle cherche dans son trouble le moyen de cacher à tout prix cette naissance fatale. Le tour ? Il est fermé. Que faire ? Il faut pourtant que cet enfant disparaisse. — Oh ! détournons les yeux pour ne pas voir la malheureuse mère anéantir de ses tremblantes mains la preuve vivante de sa faiblesse.

Vous comptez les infanticides ; mais la plupart des avortements vous échappent. Le charlatanisme des calculs profite ici de l'ombre, du mystère, de l'impunité qui entoure, dans nos grandes villes surtout, ce crime si lâche et si fréquent. Avouez-le, vous avez plutôt songé à faire des économies qu'à sauvegarder la vie des enfants et à restaurer dans le cœur de la femme le sentiment maternel. Ces considérations ne sont pour vous que secondaires. Vous voulez par la honte, par la résistance administrative, contraindre la femme pauvre à surveiller son cœur, en la forçant, dans tous les cas, à adopter les suites d'une faute. Un tel point de vue ne saurait être le nôtre. Disons plus, tant que la fermeture des tours sera dictée par de pareilles intentions, tant que la charité — une charité véritable — ne prendra pas l'initiative d'une nouvelle assistance publique, vos efforts malheureux viendront se briser contre la nature.

La société apportera d'elle-même, avec le progrès des lumières et des mœurs, les éléments d'un nouveau système de secours pour les enfants nés hors du mariage. Cette fois du moins elle n'oubliera pas la mère. Il ne faut ni effrayer, ni attrister la malheureuse que les douleurs de l'accouchement ont surprise au milieu de l'isolement et des larmes : il faut la secourir. La pompe de la surveillance officielle est au moins déplacée dans cet humble réduit, au chevet de ce pauvre lit sur lequel languit trop souvent l'innocence vaincue et tout accablée du fruit de sa défaite. Que dira l'administration à cette fille pour la consoler ? Où trouvera-t-elle des paroles bonnes et rassurantes pour ranimer en elle le sentiment de mère ? Il faudrait un cœur, et elle n'en a pas ; elle n'est, en vérité, qu'une machine à secours matériels et à gros sous. Ce qu'il faudrait, ce serait un sacerdoce nouveau. Pour comprendre et assister cette fille qui est tombée, il faudrait le secours moral d'une femme vertueuse ; pour relever Ève de sa chute, il faudrait Marie.¹

Remettre l'enfant entre les bras de sa mère et se servir de cet acte réparatoire comme d'un gage de confiance, afin de réhabiliter la femme qui a péché, voilà l'intention du législateur, voilà le but vers lequel il est nécessaire de tendre. La fermeture immédiate des tours

¹ Marie, mère de Jésus, que la tradition chrétienne appelle aussi la nouvelle-Ève.

n'est pas un moyen d'y arriver. À une institution largement charitable, où tous étaient appelés, où tous étaient élus, l'administration des hospices veut substituer tout à coup un choix, une limite sévère. Prenons garde : la limite qu'on pose au sentiment d'humanité, on la marque aussi à Dieu qui se retire bientôt des cœurs égoïstes et des sociétés sans amour.

Tout en réclamant le maintien des tours comme une mesure de prudence et de justice, l'opinion publique, la presse, les sociétés de bienfaisance, doivent intervenir dans les expositions des nouveaux-nés pour relier désormais entre eux les deux termes de la question, la mère et l'enfant. Elles prépareront ainsi à l'État les éléments d'une charité nouvelle qui n'aura plus besoin, un jour, que de la sanction légale pour se transformer en un service régulier. À l'enfant trouvé — ce qui suppose une perte, un abandon — la société devra substituer tôt ou tard l'enfant conservé à sa mère par les secours et la prévoyance du gouvernement.

Sur la question des subsistances

[21 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le gouvernement s'est enfin décidé, depuis quelques jours, à s'occuper de la question des subsistances. Malheureusement il a procédé, selon son habitude, par des demi-mesures. Il a demandé aux préfets des recherches statistiques sur les récoltes et recommandé que l'on ouvrît des ateliers de charité aux ouvriers sans travail. Mais il ne s'est pas le moins du monde occupé de faciliter l'arrivée des subsistances sur nos marchés ; il ne s'est pas même avisé de cette réflexion si simple, que le meilleur moyen d'assurer la subsistance du peuple c'est de *laisser entrer* le blé. Malgré les appréhensions d'une disette réelle, notre *loi-céréale*, cette loi qui a pour but et pour résultat de créer au profit des rentiers de la terre une disette factice, notre *loi-céréale* n'a pas cessé de fonctionner.

Nous attendons peu de chose, nous l'avouons, des renseignements demandés à MM. les préfets. On sait de quelle manière se font ces sortes d'enquêtes. Le plus souvent le soin en est confié à des employés de second ordre qui s'en acquittent sans y mettre le moindre zèle, et qui entassent nécessairement inexactitude sur inexactitude. Cependant, bien ou mal faite, la statistique est envoyée dans les bureaux du ministère, où elle sert d'élément à la circulaire par laquelle le ministre annonce officiellement aux populations quel est l'*état réel* de la récolte. C'est tout simplement dérisoire.

Au premier abord, l'ouverture d'un certain nombre d'ateliers de travail pourrait sembler plus efficace, mais quand on y regarde de près, on ne tarde pas à s'apercevoir que c'est là un vain palliatif et quelquefois aussi un remède pire que le mal. Nécessairement ces ateliers du gouvernement font aux ateliers de l'industrie privée une concurrence inégale et désastreuse ; leurs produits prennent sur le marché la place des produits de l'industrie particulière. Atteints par cette concurrence anormale, les industriels sont obligés de diminuer leur production et de renvoyer par conséquent un nombre d'ouvriers égal ou supérieur à celui des ouvriers de l'atelier de charité. Tandis que l'on diminue la misère d'un côté, on l'accroît d'un autre.

Voici, par exemple, ce que nous lisons dans l'*Observateur* de Bruxelles, au sujet des ateliers de charité qui ont été établis l'année dernière dans les Flandres :

« À côté du bien se trouve le mal, et un mal dont on ne peut se dissimuler l'importance. C'est la concurrence que fait ainsi cette industrie organisée et subsidiée par l'État à l'industrie libre. Les tisserands, qui n'ont pu être occupés par les comités, rencontrent dans ceux-ci des concurrents qui ont sur eux un grand avantage, et l'objection que l'on fait contre le travail des prisons se reproduit ici avec plus de force encore, parce que les conséquences sont plus étendues et plus funestes. »

Nous pensons donc que c'est là un palliatif auquel il serait sage de renoncer. Si le gouvernement veut éviter de jeter dans l'industrie une perturbation fâcheuse, il fera bien de se borner à distribuer uniquement des travaux d'utilité publique pour lesquels des allocations ont été votées.

Un moyen plus efficace, selon nous, serait d'indiquer aux ouvriers les localités où le travail est demandé ; on éviterait ainsi les encombrements de bras dans les grands centres de production, et l'on épargnerait des démarches inutiles et coûteuses aux ouvriers inoccupés.

Mais le véritable moyen de prévenir la rareté des subsistances, c'est, nous le répétons, de les *laisser arriver* librement sur nos marchés, c'est de suspendre notre loi-céréale.

Rien de plus désastreux dans les circonstances actuelles que les effets de cette loi.

D'après les renseignements que le commerce a fournis jusqu'à présent sur l'état des récoltes, les départements menacés de la pénurie sont ceux de l'est, du midi et du sud-ouest.

D'après les mêmes renseignements, les seules contrées où nous puissions espérer de trouver un complément nécessaire de subsistances sont la Russie et les États-Unis.

Or voici quels sont actuellement les droits sur les blés étrangers.

	Par hectolitre de froment — par nav. étrangère
1 ^{er} CLASSE. — Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Corse.	2 fr. 50 c.
2 ^e CLASSE. — 1 ^{re} section. — Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées Ariège, Haute-Garonne.	2 fr. 50
2 ^e section. — Doubs, Ain, Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes.	0 fr. 25
3 ^e CLASSE. — 1 ^{re} section. — Haut-Rhin et Bas-Rhin.	0 fr. 25
2 ^e section. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure, Calvados.	1 fr. 50
3 ^e section. — Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure.	2 fr. 50
4 ^e CLASSE. — 1 ^{re} section. — Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne.	0 fr. 25
2 ^e section. — Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes du Nord ¹ , Finistère, Morbihan.	1 fr. 50

Dans la première, la deuxième classe, et la troisième section de la troisième classe, les droits sont encore de 10% environ ; ils sont de 6 à 7% dans la deuxième section de la troisième classe ; ils sont purement nominaux dans les autres classes.

Mais, par une fatalité singulière, les importations de grains étrangers ne peuvent guère avoir lieu que par les points où les droits subsistent encore. Ainsi, les grains de la Russie ne peuvent arriver que par Marseille, où le droit est de 10% ; les grains des États-Unis ne viennent guère que par le Havre, où le droit est de 6%. En un mot, l'entrée libre n'existe que d'une manière nominale ; en réalité, le grain étranger est frappé à l'entrée d'un droit de 10%.

Encore si c'était là le seul inconvénient de notre tarif ! Mais, par le fait même de sa *mobilité*, notre échelle de droits a pour résultat constant de décourager les importateurs en rendant incertaines toutes les chances de bénéfices. Si une hausse survient à l'intérieur, les profits des importateurs augmenteront sans doute, ils s'accroîtront par le fait de l'abaissement *imprévu* du droit ; mais si une baisse

¹ Ce département s'appelle désormais les Côtes-d'Armor.

survient, le blé étranger demeurera à l'entrepôt, à moins que l'importateur ne se résigne à payer le droit augmenté. Sous l'empire d'une semblable législation, aucun calcul n'est assuré, les prévisions que l'on croit les mieux fondées se trouvent dérangées du jour au lendemain, le commerce n'est plus qu'un jeu de hasard.

À côté de ces anomalies générales, il y a des vices de détail qui compliquent, qui aggravent encore cette détestable législation. Nous nous réservons de les signaler plus tard.

Mais dès aujourd'hui nous demanderons que le gouvernement imite l'exemple que lui ont donné déjà la plupart des gouvernements étrangers, et, en particulier, le gouvernement belge ; nous demandons que notre loi-céréale soit suspendue jusqu'à nouvel ordre, bien persuadés que c'est là la première et la meilleure mesure à prendre pour prévenir la disette.

Sur la stratégie des libre-échangistes français.
Lettre à Frédéric Bastiat

[21 septembre 1846. — *Avoué*¹.]

Mon cher collègue,

Nous venons d'ouvrir la campagne contre les privilèges douaniers, et si Dieu prête son appui à la bonne cause, nous pouvons espérer de conquérir la liberté économique en moins de temps et avec moins d'efforts qu'il n'en a fallu à nos pères pour conquérir la liberté politique. Nous aurons sans doute à combattre d'opiniâtres résistances, nous trouverons devant nous des intérêts intraitables, accoutumés de longue main à se jouer de la vérité et du bon droit. Mais il n'importe ! N'avons-nous pas en nous cette conviction profonde, inébranlable, qui, de tout temps, a amené le triomphe des causes justes ? Ne savons-nous pas qu'en revendiquant la liberté absolue, illimitée du travail et des échanges, nous travaillons à briser un des derniers et des plus forts anneaux de la lourde chaîne de privilèges qui a si longtemps courbé et meurtri la masse du peuple ? Ne savons-nous pas que le jour où partout le travail sera libre d'entraves, partout aussi commencera le noble règne de la justice et de l'égalité ? Or, quand on est pénétré d'une telle conviction, on ne saurait, n'est-il pas vrai, douter un seul instant du succès ?

Nous ne pouvons craindre que des retards. Si, par exemple, nous manquions d'ardeur et de zèle, si au lieu de consacrer tout ce que nous avons d'activité et d'énergie à la propagation de nos principes,

¹ *Questions d'économie politique et de droit public*, vol. 2, 1861, p. 159-166.

nous nous bornions à faire de rares et tièdes prédications, si encore nous composions avec nos adversaires, si après nous être donné la mission de faire prévaloir la cause de l'égalité et de la justice, nous accordions quelque chose au privilège, quelque chose à l'iniquité, oh ! alors, mon cher collègue, nous compromettrions notre cause en nous perdant nous-mêmes ; nous serions obligés de laisser à une génération plus énergique le soin d'accomplir une œuvre devant laquelle nous aurions reculé, et nous quitterions l'arène la tête basse, comme des gens qui ont lâchement capitulé au lieu de vaincre.

Permettez-moi, mon cher collègue, de vous présenter à cet égard quelques considérations, et de vous signaler une faute grave qui a été commise au début de notre agitation.

Il y a huit ans, lorsque la ligue anglaise fut fondée, le système protecteur était parvenu, dans la Grande-Bretagne, à l'apogée de sa puissance. Non seulement la Chambre des lords et la Chambre des communes étaient protectionnistes, mais, à l'exception de quelques rêveurs, la masse de la nation croyait que le système protecteur *protégeait* réellement le travail national. Certes, l'idée de détruire absolument et immédiatement la protection douanière devait paraître à cette époque une idée folle, le rêve d'un cerveau malade. Cependant, vous le savez, il y eut alors six ou sept hommes qui ne reculèrent point devant cette idée folle, devant ce rêve absurde. Il y eut alors six ou sept hommes qui se réunirent dans une petite chambre de Manchester pour demander l'abolition *complète et immédiate* des *corn-laws*, cette pierre angulaire du système protecteur dans la Grande-Bretagne. Et vous savez que jamais les ligueurs ne consentirent à transiger avec leurs adversaires ; vous savez qu'ils ne cessèrent jamais de répéter : *Pas de transactions* avec landlords qui crient : *Pas de concessions !*

Eh bien ! croyez-vous, mon cher collègue, que les ligueurs aient eu tort de prendre une si fière attitude et d'afficher des prétentions si absolues ? Croyez-vous qu'ils auraient plus rapidement et plus sûrement fait triompher leur cause, s'ils s'étaient contentés d'une abolition à temps, ou d'une demi-abolition ? — Non sans doute ! Vous partagez sur ce point l'opinion des Ligueurs eux-mêmes, vous pensez comme eux que la ligue n'a dû sa prompte et complète victoire qu'à l'inflexibilité et au radicalisme de ses prétentions, vous pensez comme eux que si la Ligue n'avait exigé qu'une demi-satisfaction, les *corn-laws* seraient encore debout !¹

¹ En rééditant cette lettre dans ses *Questions d'économie politique et de droit public* (1861) Molinari a troqué un bon nombre de points d'exclamations contre des points ordinaires.

Mais, je vous le demande, si les ligueurs ont eu raison de réclamer immédiatement et absolument l'abolition des *corn-laws*, s'ils ont eu raison de prendre courageusement le taureau par les cornes, n'avons-nous pas eu tort, nous, de transiger avec nos adversaires, de leur accorder des compromis et des délais, n'avons-nous pas eu tort de tourner timidement autour de la bête, au lieu de l'attaquer de front ?

Permettez-moi, mon cher collègue, d'aborder nettement la question, de prendre une à une les concessions qui ont été accordées et de rechercher ce qu'elles peuvent avoir de funeste pour notre cause.

Si je ne me trompe, voici quel est jusqu'à présent le bilan de nos concessions.

M. Blanqui a bien voulu donner dix ans de répit aux protectionnistes.

M. Léon Faucher s'est borné à demander que les droits protecteurs fussent réduits à 5% sur les matières premières et à 30% sur les objets manufacturés.

Vous enfin, mon cher collègue, vous le plus actif et le plus ardent propagateur des principes du libre-échange, vous le fondateur et le soutien de notre Ligue, vous avez consenti à établir des distinctions dans le tarif, vous avez consenti à conserver non seulement un tarif fiscal mais encore un tarif *involontairement* protecteur. Vous avez, vous aussi, *volontairement* fait grâce à la protection.

Pour procéder avec ordre, j'examinerai d'abord le premier article de ce fâcheux inventaire.

M. Blanqui accorde dix ans de durée aux monopoles, dix ans de répit aux monopoleurs. Pourquoi dix années, je vous prie ? Pourquoi pas six ans, douze ans, quinze ans ? Pourquoi pas vingt-cinq ans, comme le demande M. Émile de Girardin, un protectionniste plus ou moins progressif ? Quelle vertu singulière M. Blanqui attribue-t-il donc à ce nombre de dix années ? — Aucune ! dira peut-être l'honorable professeur, mais il n'importe ! C'est un délai et *il convient* d'accorder un délai aux industries protégées, afin qu'elles puissent se mettre en état de lutter avec la concurrence étrangère. Dix années, ce n'est ni trop, ni trop peu ! C'est d'ailleurs un joli nombre décimal.

Ni trop, ni trop peu ! Eh ! qu'en savez-vous ? S'il est vrai qu'un délai soit nécessaire à nos industries pour se préparer à la lutte, pouvons-nous dès aujourd'hui le mesurer ? La durée de ce délai ne devra-t-elle point varier selon les industries ? Ne conviendra-t-il pas d'accorder un délai plus ou moins long, selon que les producteurs auront réussi plus ou moins rapidement à se mettre en état de lutter avec leurs rivaux de l'étranger ? Sinon à quoi servira un délai ? Mais si l'on accorde du répit aux producteurs les moins progressifs, ne

donnera-t-on pas une prime à l'incurie et à l'incapacité ? M. Blanqui a-t-il aperçu cet écueil ?

Voyons maintenant s'il est bien vrai qu'un délai soit nécessaire ? Si vous consultez simultanément notre tarif et le tableau de nos exportations, qu'apercevrez-vous ? Vous trouverez que nos industries le plus efficacement protégées sont celles qui exportent le plus ; vous verrez, par exemple, dans le tarif, que les soieries étrangères sont prohibées, que les cotonnades étrangères sont prohibées, que les étoffes de laines étrangères sont ou prohibées ou grevées d'un droit exorbitant. Si vous jetez ensuite un coup d'œil sur le tableau, vous verrez que nous avons exporté l'an passé pour 141 millions de soieries, pour 127 millions de tissus de coton et pour 105 millions de tissus de laine. ¹

Or n'est-il pas dérisoire de protéger sur le marché national des industries qui sont parfaitement capables de lutter avec leurs rivales sur le marché étranger ? Dès aujourd'hui donc, ne peut-on pas rayer du tarif les paragraphes qui concernent ces trois grandes branches de la production nationale ?

Mais il y a des branches plus faibles ? Examinons : un mot d'abord au sujet des branches parasites, des greffes étrangères que le système restrictif a entées, assure-t-on, sur l'arbre de l'industrie nationale.

S'il est vrai que ces branches parasites existent, ne doit-on pas se hâter de les couper ? S'il existe en France des industries qui soient condamnées par la nature de notre sol, de notre climat, par notre situation topographique, à produire *toujours* plus chèrement que les industries similaires de l'étranger, ne sont-elles pas onéreuses au pays ? Chaque année, elles nous coûtent la différence qui existe entre les prix de leurs produits et ceux des produits similaires de l'étranger. Chaque année elles prélèvent sur le travail de tous un nouveau tribut. Pourquoi donc nous résignerions-nous à payer dix années de plus ce tribut inutile ? Encore si nous avions la plus légère espérance de sauver ces rameaux maladifs ! Mais non. Nous affaiblissons les autres branches sans fortifier celles-là. Laissons-les donc mourir. L'arbre deviendra plus vigoureux, lorsqu'il sera débarrassé de ses mauvaises pousses.

Restent les industries qui ne peuvent soutenir aujourd'hui la concurrence de l'étranger, mais qui pourront la soutenir dans dix ans. Je ne crois pas, pour ma part, à l'existence de ces industries-là. On affirme, en parlant de certaines branches de la production nationale, qu'il leur suffirait de quelques années pour atteindre le niveau des

¹ Dans l'édition de 1861, Molinari a corrigé ce dernier chiffre en 103 millions.

industries similaires de l'étranger. Que ces industries progressent, je le veux bien ! Mais pense-t-on que, toutes choses demeurant égales, les industries de l'étranger restent stationnaires ? Croit-on qu'après être demeurés seuls immobiles, nos industriels soient désormais seuls à marcher ? Cela n'est pas supposable, n'est-il pas vrai ? Alors à quoi bon un délai ? Ne vaut-il pas mieux supprimer tout de suite la prime que nous accordons à la paresse et à l'ignorance de nos industriels ? Ne vaut-il pas mieux obliger ces hauts barons de l'industrie à chercher dans un redoublement d'activité les ressources qu'ils viennent aujourd'hui puiser tout simplement dans nos poches ? Que vous en semble ?

On nous cite l'industrie du fer qui est bien une industrie naturelle de ce pays, et qui, affirme-t-on, est moins avancée en France qu'à l'étranger. On trouve la preuve de cette *infériorité* prétendue dans la cherté du fer en France.

Je vois bien, en effet, que le fer français se paye communément en France un tiers plus cher qu'à l'étranger, mais je vois en même temps que les actions de nos usines de fer ont gagné par le fait de la protection une prime égale, *en moyenne*, au tiers ou à la moitié de leur valeur primitive. Je vois que les actions des hauts-fourneaux de la Loire et de l'Ardèche, émises à 5 000 fr., sont à 7 150 fr. ; que les actions de Decazeville, émises à 3 000 fr., ont plus que doublé de valeur ; que les actions des hauts-fourneaux d'Allevard, émises à 5 000 fr., sont à 6 100 fr., etc., etc.

Ce qui signifie que : *les profits courants de l'industrie du fer sont en moyenne du tiers ou de la moitié plus élevés que les profits courants des autres industries.*

D'où je conclus que si la protection accordée aux propriétaires de hauts-fourneaux était supprimée, si par conséquent le prix du fer, en France, était abaissé d'un tiers, il n'y aurait point destruction de l'industrie du fer, comme on l'a faussement prétendu, mais suppression de la prime accordée à l'industrie du fer, aux dépens de toutes les autres industries. Ce qui est fort différent.

Que M. Blanqui cesse donc de se montrer si bon prince à l'égard des monopoleurs ! Ces gens-là se sont enrichis à nos dépens, soit ! Nous voulons bien consentir à ne point leur faire rendre gorge. Mais, en vérité, ce serait montrer trop de bénignité que de consentir à se laisser exploiter par eux dix années de plus. Nous avons été bien assez longtemps dupes ! Qu'en pensez-vous ? ¹

J'ai essayé de prouver aujourd'hui, mon cher collègue, que nous devons demander une solution *immédiate* ; j'essaierai d'établir dans

¹ Cette dernière réplique a disparu dans l'édition de 1861.

ma prochaine lettre, que nous devons demander une solution *complète*.

Un membre de l'Association pour la liberté des échanges.

Sur le libre-échange à Marseille

[22 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'Association marseillaise pour la liberté des échanges dont nous avons dernièrement annoncé la formation, a tenu le 7 sa première séance. Plus de mille personnes, au nombre desquelles on remarquait la plupart des notabilités du commerce de Marseille, assistaient à cette solennité. L'assemblée présentait l'aspect le plus animé.

Suit la retranscription de plusieurs discours, par MM. Luce, Estrangin, Berteaut, Clappier, que nous ne reproduisons pas ici.

Après ces discours, M. Estrangin a annoncé que les listes de souscription étaient déposées sur le bureau. Un grand nombre de personnes se sont empressées de répondre à cette invitation, et les listes ont été couvertes de signatures. Le montant de cette première souscription s'est élevé à près de 20 000 francs.

En un mot, la journée a été bonne ; le libre-échange a été dignement inauguré à Marseille. La plupart de nos départements du Midi se sont maintenant prononcés d'une manière formelle et significative en faveur de la liberté commerciale. Nous avons pour nous déjà plus de la moitié du pays. Que sera-ce donc, lorsque nos doctrines seront mieux connues, lorsque la masse de la nation saura au juste ce que lui fait perdre la protection, ce que lui fera gagner la liberté !

Sur une ligue protectionniste

[23 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Nous avons annoncé hier la formation d'une association libre-échangiste à Marseille ; nous devons annoncer aujourd'hui la formation d'une ligue protectionniste à Elbeuf et à Rouen. Deux succès ! N'est-ce pas, en effet, pour nous un inappréciable avantage de pouvoir lutter corps à corps avec nos adversaires ? Jusqu'à présent, on le sait, ils ont soigneusement évité les batailles rangées. Aussi longtemps que les libre-échangistes sont demeurés éparpillés, sans lien, les fauteurs intéressés de la protection ont fait, sans obstacle, d'amples razzias sur les terres des consommateurs ; ils ont enlevé sans coup férir la meilleure portion des récoltes, et puis ce qu'ils trouvaient à leur convenance dans le grenier du pauvre aussi bien que

dans l'hôtel du riche. Nul ne résistait à ces terribles soldats de nos marabouts industriels. On les laissait marauder au profit de la sainte cause du *travail national* ! Et Dieu sait comme ils *travaillaient* !

Cependant il y a un terme à tout. Les consommateurs et les producteurs non protégés viennent enfin de s'unir pour la défense de leurs propriétés. Déjà trois Liges se sont constituées, et Lyon est sur le point d'en fonder une quatrième. Ce sera un vrai bataillon carré, un bataillon qui marchera comme un seul homme contre les faiseurs de razzias. À moins de s'unir à leur tour, et d'adopter la tactique des libre-échangistes, les Arabes de la protection courront risque d'être défaits, tribu par tribu. Voilà ce qu'ils ont parfaitement compris et voilà pourquoi ils essaient de se discipliner.

Mais, nous les en prévenons d'avance, l'entreprise n'est pas facile. Nécessairement, ils seront obligés de puiser dans l'arsenal de la science économique, ils seront obligés de se servir de nos armes et d'imiter les manœuvres des Cobden, des Bright, des Wilson. Or, les armes de la science ne sont pas faciles à manier, elles éclatent fréquemment entre les mains des maladroits. Quant aux manœuvres des libres-échangistes, il ne suffit point de les connaître pour les imiter, il faut encore avoir de bons chefs pour les ordonner et de bons soldats pour les exécuter.

Il est vrai que les protectionnistes ont trouvé un chef, et quel chef ! M. Barbet, maire de Rouen, s'est chargé, dit-on, de conduire les fidèles de la protection à la guerre sainte. Déjà, au comice agricole de Fauville, l'Abd-el-Kader rouennais s'est signalé par une sortie contre les libre-échangistes. Nous devons dire toutefois que le début n'a pas été heureux. Un libre-échangiste qui se trouvait là par hasard, M. Anisson-Duperron, a repoussé vaillamment, aux applaudissements de l'auditoire, l'attaque inopinée de cet émir surnois. M. Barbet court encore !

Nous attendons le manifeste de l'association protectionniste. Nous sommes curieux de savoir quels principes invoqueront les spoliateurs pour justifier les atteintes qu'ils ont portées et qu'ils portent chaque jour au travail et à la propriété de la masse de la nation.

Sur la propriété en Algérie

[23 septembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons promis de nous occuper de cette ordonnance du 21 juillet qui soulève tant de rumeurs en Algérie. Nous voulons aujourd'hui prouver que cette ordonnance n'aboutit à rien moins qu'à l'anéantissement absolu des intérêts que pourraient acquérir les colons

actuels et à l'immolation préventive des intérêts que pourraient acquérir les colons à venir.

Et d'abord, cette ordonnance du 21 juillet 1816, étant la troisième tentative du gouvernement pour régler le droit de propriété en Algérie, met le gouvernement dans cette alternative — ou bien d'avouer que les deux ordonnances du 1^{er} octobre 1844 et du 21 juillet 1845, auxquelles la présente ordonnance se substitue, que ces deux ordonnances étaient vicieuses et mauvaises, — ou bien de laisser tirer cette conséquence que l'ordonnance nouvelle, prenant son point d'appui sur les deux ordonnances antérieures, ne peut avoir plus d'efficacité que ses deux aînées.

C'est, disons-nous, la troisième tentative pour asseoir le droit de propriété en Algérie ; de sorte que, si cette dernière tentative n'est pas bonne, il faudra faire la croix, comme dit le proverbe, et en conclure que le gouvernement, soit impéritie, soit mauvaise volonté, veut perdre l'Algérie.

Le gouvernement veut perdre l'Algérie ; ceci est grave ! Mais nous sommes en mesure de prouver que le gouvernement, en mettant en contestation les titres anciens de propriété, a pour but d'empêcher la création de titres nouveaux.

De fait, la physionomie obscure, louche, ambiguë de cette ordonnance, suffirait pour nous faire croire à de mauvais desseins de la part de celui qui l'a conçue, lors même que les précautions cauteleuses, employées par M. le ministre de la guerre dans les considérants qui la précèdent, ne nous porteraient pas à nous défier de ses intentions.

Tâchons donc de nous reconnaître d'abord à travers ce dédale d'articles et de paragraphes d'articles qui s'enchevêtrent les uns dans les autres, sans ordre, mais non peut-être sans motif.

L'ordonnance se compose de deux parties distinctes, indépendantes l'une de l'autre, mais que l'ordonnance ne considère pas comme telles, puisqu'elle les confond. Vérification des titres de propriété, remontant, *avec date certaine*, à une époque antérieure au 5 juillet 1830 ; réglementation sur les titres de propriété à concéder et à acquérir ; — voilà les deux motifs de la nouvelle ordonnance.

À quoi nous sommes-nous engagés en commençant ? À prouver que le gouvernement n'a aucune raison et aucun droit à contester le droit de possession aux colons déjà établis, s'il ne règle pas d'une manière légale et *définitive* le droit nouveau de propriété.

Nous devons donc prouver d'abord, et avant tout, que le gouvernement n'a pas réglé légalement et définitivement le droit de propriété en Algérie.

Au milieu de ce pêle-mêle d'articles incohérents qui composent l'ordonnance, il en est un qui forme jalon et que nous ne perdrons pas de vue ; c'est l'article 20. Le voici :

« Art. 20. L'acte de concession, *indépendamment des conditions généralement imposées*, soumettra le concessionnaire à construire une maison et à y établir une famille européenne, le tout par chaque vingt hectares de terre, et à planter et entretenir trente arbres par chaque hectare.

La maison devra avoir une valeur de 5 000 francs au moins...

Les mêmes conditions seront exigées pour les parcelles dont la contenance sera moindre de 20 hectares. »

Notez en passant que d'après l'art. 19, « les fractions de concession ne peuvent être ni supérieures ni inférieures à 20 hectares » !

« Les concessionnaires seront tenus de remplir les conditions qui leur sont imposées dans le délai de 5 ans, à partir de leur mise en possession. Néanmoins, *les constructions devront être faites dans les six mois et les familles établies dans l'année.*

L'administration pourra modifier, *à l'égard des indigènes*, les conditions établies par le présent article. »

Que le lecteur, nous l'en supplions, ne perde de vue aucun des détails de cet article 20.

Ainsi, pour obtenir un droit de possession (nous ne disons pas, on comprend pourquoi, un droit de propriété), il faut d'abord que le concessionnaire ait à sa disposition 5 000 fr. pour bâtir, plus 10 000 fr. au moins pour défricher, puisque le défrichement de chaque hectare, d'après le témoignage de M. Duchâtel dans sa circulaire aux préfets sur les passages en Algérie, revient à 500 fr. environ, et que, d'après l'article 19, le gouvernement ne concède point des portions de terre de moins de 20 hectares. En outre, le concessionnaire est tenu de dépenser 300 fr. pour plantations d'arbres, en estimant à 4 fr. par pied les frais d'achat et de plantation. Plus encore, il devra payer au domaine, d'après l'article 8, une rente perpétuelle de 3 fr. par chaque hectare concédé, ce qui, par parenthèse, ne met pas à moins de 60 fr. par an la plus minime redevance que chaque colon devra payer au Trésor.

Donc, tout compte fait, un colon ne peut s'établir en Algérie, s'il ne justifie auprès du gouvernement d'une première mise de fonds de 15 360 fr.

QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS ! ... Mais, du moins, si l'agriculteur, qui est assuré avec un pareil capital de vivre en pleine abondance dans sa terre natale, se hasarderait jamais à pas-

ser en Algérie, y trouverait-il un droit de propriété, libre et indépendant de tout titre onéreux ? — Non ! car, d'après l'art. 21, il sera dépossédé, « *en cas d'inexécution des conditions prescrites.* » L'art. 23 lui accorderait bien la faculté de transmettre ses titres de concession, si l'art. 47 ne venait un moment après prohiber « *toute transmission d'immeubles en propriété ou en usufruit entre indigènes et européens, ou entre européens.* » Dans tous les cas, d'ailleurs, si le concessionnaire ne remplissait pas les conditions prescrites, le cédant serait responsable, à moins qu'il n'aimât mieux voir l'immeuble tomber sous le coup de l'art. 37, qui prononce la vente aux enchères publiques, pour non paiement d'impôt dans les six mois, ou bien sous le coup de l'art. 10, qui prononce l'expropriation pour inculture des terres.

Mais enfin, moyennant toutes ces conditions onéreuses, le concessionnaire pourra-t-il choisir l'endroit où il désire s'établir ? — Nullement ; c'est le ministre de la guerre, en vertu de l'art. 1^{er}, qui détermine le périmètre de concession, et les terres, d'après l'art. 19, seront prises dans les parties *disponibles* du territoire civil, c'est-à-dire en dehors de tous les centres de population désignés dans les divers paragraphes de l'article 1^{er}.

Voilà donc ce qu'on appelle constituer la propriété en Algérie ! Nous défions qu'on trouve, dans un code quelconque, dans la loi la plus draconienne, la plus turque¹, la plus barbare, pourvu que ce soit une loi, quelque chose de plus monstrueux et de plus inique ! Nous ne parlons pas de notre Code civil, qui renferme la condamnation formelle de toutes les mesures prétendues constitutives de la propriété en Algérie, énoncées dans l'ordonnance du 21 juillet.

Véritablement, on ne voudra pas croire à l'étranger qu'un gouvernement soit ignare, assez mal intentionné pour se rendre coupable d'une telle monstruosité : c'est pourtant un tel gouvernement qui régit la France !

Défendre d'aliéner, d'hypothéquer, de vendre, et, par conséquent, d'acheter, car l'interdiction d'acquérir est expressément posée dans les art. 48 et 49, river un malheureux à la glèbe, y attacher non seulement son capital, mais encore sa personne, le condamner à payer une rente perpétuelle, *indépendamment* « *de tous les autres impôts établis ou à établir sur les terres en général* » (art. 33), sans pour cela que la rente perpétuelle (art. 31) lui assure la terre qu'il possède ou plutôt qu'il occupe, et dont il peut être chassé (art. 42) avant même qu'on ait procédé à la *vérification des titres à l'expropriation*, — cela s'appelle,

¹ De même que le gouvernement chinois entretenait une bureaucratie proverbiale, le gouvernement turc était considéré comme la tyrannie par excellence.

suisant M. le ministre de la guerre, « favoriser la colonisation et fixer la propriété » ! C'est révoltant et voilà tout !

Est-ce tout, au moins ? — Attendez ! ce n'est rien encore.

Honnêtes propriétaires de France, vous aviez cru jusqu'ici que le paiement de l'impôt libérait vos propriétés de toute hypothèque envers l'État ! Vous venez de voir comment, en substituant une rente perpétuelle à l'impôt, et une rente plus lourde que l'impôt, l'État peut arriver à conserver ses droits sur la terre qu'il a *vendue*.

Mais vous avez cru aussi, sans doute, que l'impôt ne demandait à la propriété qu'en proportion de ce que rendait la propriété ! Avez-vous cru cela ? Nous allons citer, pour vous tirer de cette erreur grossière, un article de l'ordonnance du 21 juillet :

« Art. 33. Les terres possédées, en vertu d'un titre régulier et *lais-sées incultes*, seront soumises à un impôt spécial et annuel de 10 fr. par hectare, *indépendamment de tous autres impôts établis et à établir sur les terres en général.* »

Vous le voyez, on donne à un colon 20 hectares et le moyen de se ruiner moyennant 260 fr. par an, y compris la rente ordinaire de 3 fr. par hectare. N'est-ce pas magnifique ? Deux cent soixante francs ! Plus qu'il n'en faut pour faire un électeur, si en même temps qu'il établit cet impôt spécial le gouvernement voulait bien accorder au colon... des droits civils !

Et qui, selon vous, jugera de l'inculture des terres ? — La loi, peut-être ? — Non pas ! il n'y a pas de lois pour l'Algérie ; ce serait trop embarrassant. « Article 34. L'inculture sera déclarée par notre ministre de la la guerre, *sur l'avis du conseil du contentieux.* »

Et, au cas où le concessionnaire voudrait trop longtemps profiter de cet avantage de payer 260 fr. par an pour une terre inculte, l'art. 40 est assez méchant pour se réserver ceci : « L'inculture des terres est une cause *suffisante* d'expropriation pour utilité publique. »

Pour prévenir l'expropriation, le concessionnaire ne peut point vendre : l'art. 17 le lui défend ; et pour ce qui est d'éviter l'impôt spécial en rendant la concession, il ne le peut pas davantage ; car l'art. 11 semble réserver au ministre de la guerre le droit de décider, le plus tard qu'il jugera convenable, si l'expropriation intéresse ou non l'*utilité publique*. On nous objectera que celui qui n'a rien ne doit rien : mais nous avons prouvé que le gouvernement a pris toutes ses précautions pour que le colon ait quelque chose et ne puisse se retirer que ruiné.

Il est vrai que l'art. 26, relatif à l'exploitation, ayant pour objet l'élève du bétail et le boisement, indique le moyen d'échapper aux conditions de l'art. 20, mais non aux 3 fr. de rente par hectare ; il est vrai aussi que l'article 36, relatif à la grande culture, indique le

moyen de composer avec l'impôt spécial. Mais pour que le concessionnaire puisse réclamer le *bénéfice* de ces deux articles, il faut, comme condition expresse, que l'argent qu'il dépense reste improductif ; c'est encore un nouveau moyen imaginé pour que le colon puisse profiter de la faculté qu'on lui laisse de se ruiner. Cette bienheureuse ordonnance a tout prévu et si bien prévu, qu'elle laisse à l'arbitrage du conseil du contentieux, l'application de ces deux art. 26 et 36.

Nous dirons quel est le rôle du contentieux dans cette ordonnance ; mais il nous faut épuiser ce merveilleux art. 20 qui veut qu'une maison de 5 000 fr. soit bâtie dans six mois, et que les familles soient établies dans l'année.

On nous dira bien que le but du Gouvernement, dans toutes ces mesures arbitraires et illégales, a été d'empêcher l'agiotage sur les terres, en rendant la propriété dépendante, tributaire de l'exploitation et du travail. Mais si, en voulant frapper l'agiotage (auquel, du reste, l'ordonnance laisse ouvertes quelques portes de derrière, telles que les art. 26 et 36, et la prérogative laissée au conseil du contentieux et au ministre de la guerre d'accorder, sous leur bon plaisir, le droit de transmission à certains concessionnaires), si, disons-nous, en voulant frapper l'agiotage le gouvernement n'est parvenu qu'à rendre la possession onéreuse et la colonisation impossible, il nous est bien permis d'en conclure que l'ordonnance cache un but pervers sous des apparences libérales.

L'agiotage sera frappé par l'ordonnance, nous le reconnaissons, et cela est bien ! Mais le gouvernement ne trouve moyen de le frapper que par la ruine de la colonisation ; est-ce juste et libéral ?

Ainsi, par cette ordonnance, l'Algérie est interdite aux colons qui compteraient plus sur leur travail que sur leur capital ; nous croyons l'avoir prouvé d'une manière irréfutable.

Restent donc les capitalistes. S'ils sont assez débonnaires pour s'arranger des divers articles de l'ordonnance qui atteignent le droit de propriété dans son essence même, voici ce qui les attend à la pratique : — Établir une ferme avec son matériel dans les six mois, ce n'est rien ; mais y installer une famille européenne dans l'année, c'est plus difficile. D'abord, cette famille, il faudra la faire venir d'Europe, à grands frais et par l'appât d'avantages considérables. Grâce aux dispositions prises par M. le ministre de l'intérieur, le passage gratuit n'est accordé qu'aux artisans, aux ouvriers de ville, et les colons sérieux qui ne peuvent justifier d'un capital de 5 000 fr. sont obligés de rester en France. Le gouvernement veut que ceux à qui l'on devrait offrir la perspective de la prospérité, aient avant tout devant eux la perspective de la ruine.

Il faudra donc que les capitalistes trouvent des fermiers, des ouvriers à gage qui n'aient rien à perdre. Ces fermiers une fois trouvés, comment parviendra-t-on à les retenir pendant cinq ans, si la localité leur déplaît, si le climat les incommode, si l'envie leur prend de changer de condition ? — Par leurs engagements, répondra-t-on. S'ils ne remplissent pas le contrat, ils tombent sous le coup de la loi, cela est vrai. Ils seront dépossédés ; ils n'ont rien ! Ils seront emprisonnés ; que leur importe ? Mais quant à les tenir à la chaîne, comme des forçats, quant à les river à la glèbe, comme des serfs, c'est impossible ! La loi ne les menacerait plus alors, elle les protégerait, au contraire.

Ainsi, voilà les capitalistes à la merci d'un fermier qui, s'il les abandonne, livre leur propriété à l'art. 33 qui frappe l'impôt spécial, ou à l'art. 10 qui prononce l'expropriation.

Encore une fois, toutes les dispositions de cette ordonnance ne sont-elles pas aussi révoltantes qu'absurdes ? Qu'on exproprie les agioteurs qui ont trafiqué de titres faux ou défectueux, rien de mieux ! Mais cherche-t-on à les chasser de l'Algérie qu'ils ont pillée ? Non ! Au contraire, c'est à eux que le gouvernement réserve le droit presque exclusif de devenir, sinon propriétaires, du moins possesseurs de concessions régulières.

Nous avons, en effet, oublié de dire que les dispositions de l'ordonnance relatives à la fixation de la propriété ne concernent que les colons qui sont déjà établis en Algérie et nullement ceux qui voudraient s'y établir.

Ceux-ci ne pourront acquérir des premiers possesseurs qu'avec l'agrément du ministre de la guerre et d'après l'avis du conseil du contentieux, toujours aux titres onéreux imposés au cédant. Il est vrai que le ministre de la guerre se réserve le droit de trafiquer de la propriété en Algérie, en accordant des concessions directes à qui bon lui semble. De sorte qu'un capitaliste qui voudrait acquérir en Algérie sans formalité ministérielle, ne pourrait le faire ; et s'il voulait choisir sa propriété moyennant son argent, et en disposer à sa guise, il ne pourrait non plus posséder en Algérie.

Si donc on rend la propriété impossible aux colons qui voudraient s'établir, il est évident qu'on la rend également impossible à ceux qui sont établis ; car ceux-ci, outre ce qu'ils auraient à souffrir de nouveau, auront perdu le fruit de leurs souffrances passées.

Comment a-t-on cherché à débarrasser l'Algérie de l'agiotage ? Par l'illégalité, nous le verrons demain. Aussi, en voulant nettoyer

les écuries d'Augias¹, on est parvenu à répandre une sorte de peste administrative dans la colonie et à la rendre inhabitable.

Est-ce là ce qu'on voulait obtenir ?

Sur un article de Louis Reybaud
dans le *Journal des économistes*

[24 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

M. Louis Reybaud vient de publier, dans le *Journal des Économistes*, un très remarquable article *sur notre marine militaire et marchande considérée au point de vue du libre-échange*.² Dans cet article plein d'arguments et de faits, l'honorable député de Marseille prouve d'une manière péremptoire que la décadence de notre marine doit être, avant tout, attribuée au système protecteur, et que la liberté commerciale seule pourra relever notre navigation marchande.

Naturellement, ce plaidoyer libre-échangiste n'est pas du goût de la *Presse*. Au dire de la *Presse*, la décadence de notre marine est due non point au système protecteur, mais à l'application du principe du libre-échange. Les traités de 1822 et de 1826, ces traités qui ont placé notre marine sur le pied de réciprocité avec les marines de l'Angleterre et des États-Unis, ont seuls causé tout le mal, d'où il suit qu'il faut travailler à restreindre nos traités de navigation au lieu de les étendre ; telle est la conclusion pratique de l'article du journal des conservateurs-protectionnistes.

Admettons, pour un instant, que le remède proposé soit réellement efficace ; admettons que notre marine puisse être relevée à l'aide des expédients du système protecteur, ne devra-t-on rechercher encore *s'il est possible* de renforcer la protection aujourd'hui dévolue à notre navigation marchande ; *s'il est possible* de revenir, par exemple, sur les traités de 1822 et de 1826 ? C'est bien là, n'est-il pas vrai, la première question que devront se poser les esprits pratiques ? Il n'y a que des rêveurs, des esprits chimériques qui s'attachent à la poursuite de l'impossible !

Or, cette question-là a déjà été, n'en déplaise à la *Presse*, pleinement et irrévocablement résolue. Sous la Restauration, on essaya, mais en vain, de revenir sur le traité conclu avec les États-Unis. À

¹ Lieu de puanteur et de saleté extrêmes, évoqué par la mythologie grecque. Voir vol. II, note 1 p. 523.

² Le titre exact de l'étude de Louis Reybaud était plus simplement « De notre marine militaire et marchande » ; elle parut dans le *Journal des économistes* de septembre 1846, p. 138-150.

nos droits différentiels, l'Union américaine opposa sur le champ d'autres droits différentiels. Œil pour œil ! dent pour dent ! Telle fut la loi suivie en cette occasion par nos concurrents de l'Union. Le gouvernement de la Restauration reconnut bientôt qu'une lutte ne tournerait point à notre avantage et il se résigna à accepter définitivement le principe de l'égalité de traitement.

Il est donc oiseux de discuter encore sur le retour à l'ancien état de choses. Autant vaudrait discuter sur le retour de cet âge fortuné, où, au dire des économistes de la *Presse*, les nations exportaient toujours sans importer jamais.

Mais alors même que ce retour à la protection ne serait point chimérique, il serait encore ruineux. Qu'arriverait-il si notre marine pouvait s'attribuer le monopole du transport des matières premières nécessaires à notre industrie et des produits de nos manufactures ? Ou bien elle effectuerait les transports au même prix que les marines étrangères — et alors la protection serait inutile ; ou bien, ce qui est infiniment plus probable, elle se ferait payer plus cher, elle exigerait un prix de monopole — et alors la protection accordée à la marine se traduirait en une taxe onéreuse sur toutes nos industries.

Mais, nous le demandons, les diverses branches de la production nationale sont-elles bien en état de supporter une taxe semblable ? Elles se la feront rembourser, dira-t-on peut être, par la consommation. À l'intérieur, oui ; à l'étranger, non ; à moins, toutefois, qu'on ne consente à leur restituer, à titre de drawback, la différence du fret par navire étranger et par navire français. Or, nous doutons beaucoup que le consommateur français, sur qui retomberait ce nouveau drawback, voulût consentir encore à le payer. On se lasse à la fin du rôle de bouc-émissaire !

Mais si les contribuables refusent la petite somme de cent millions ou de deux cent millions qui leur serait annuellement demandée pour la protection de la marine nationale, si par conséquent nos industriels étaient obligés de soutenir, avec ce boulet au pied, la lutte contre leurs rivaux étrangers, croit-on que nos exportations ne recevraient point une atteinte pour ainsi dire mortelle ? Croit-on que la plupart de nos produits ne seraient point successivement chassés des marchés extérieurs ? Et si cette éventualité se réalisait, que deviendrait notre marine ? À quoi lui servirait d'être protégée, si notre commerce extérieur venait à tarir, si les objets à transporter venaient à lui manquer ? Tel est pourtant le terme où conduit le système de protection ; ce système ayant pour objet de faire obstacle au commerce avec l'étranger a naturellement, pour premier résultat, de nuire aux industries qui vivent des relations du pays avec les autres contrées du globe. De toutes ces industries, la navigation marchande est incon-

testablement celle qui dépend au plus haut degré de notre commerce extérieur. Aussi est-elle bien, comme le remarque M. Louis Reybaud, la branche de travail qui a le plus perdu à la protection et qui aurait le plus à gagner à la liberté. ¹

Sur la propriété en Algérie

[25 septembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Nous avons dit que si l'ordonnance du 21 juillet avait pour résultat d'éloigner de l'Algérie les colons nouveaux, elle ne pouvait avoir pour but de retenir et de fixer les colons déjà établis.

Que les colons établis soient ou non expropriés par cette ordonnance, il ne leur faudra pas moins, s'ils veulent rester ou devenir propriétaires en Algérie, remplir les conditions onéreuses imposées par l'art. 20.

Ces messieurs des bureaux de la guerre n'ont pas plus voulu tenir compte des difficultés d'exécution que de la légalité dans les mesures qu'ils ont adoptées. On leur a dit qu'il faudrait, pour asseoir la colonisation sur des bases solides, une première mise de fonds de 160 millions et de cent mille cultivateurs et ouvriers. N'est-ce que cela ? ont-ils répondu, nous aurons cette somme et ce travail dans six mois. En avant, marche ! Il y a environ quinze mille propriétaires en Algérie, qui possèdent deux cent mille hectares. Ces deux cent mille hectares seront cultivés et complantés, sous peine d'expropriation. Article 20 : Treize mille cinq cents maisons seront bâties, *dans les six mois*, par cinquante mille ouvriers, et cinquante mille cultivateurs y seront installés *dans l'année*.

Ce n'était pas plus difficile que cela. Pour ce qui est de savoir s'il est possible de trouver avant un an cinquante mille ouvriers pour bâtir et cinquante mille pour cultiver, pure misère, misère ! Ces deux cents mille bras, il faudra bien qu'on les trouve, puisque, si on ne les trouvait pas, et dans l'année encore, l'Algérie serait expropriée.

Et l'Algérie sera expropriée, en effet. Mais qu'importe à ces fondateurs d'empire, à ces fiers génies qui trônent dans les bureaux de la guerre ! Ils ont trouvé un expédient miraculeux pour peupler l'Algérie comme par un coup de baguette ; si cet expédient n'est pas praticable, tant pis pour l'Algérie ! Ah ! si cet expédient n'avait pas été une absurdité, une aberration pure, et de plus une dérision sacrilège, quels grands hommes seraient devenus ces messieurs des bureaux de

¹ Molinari continue ici en insérant la longue conclusion de l'article de Louis Reybaud dans le *Journal des économistes*, que nous avons cru devoir exclure de notre recueil.

la guerre ! Ils auront perdu là une belle occasion par la faute de ces misérables colons, qui ne veulent pas absolument se laisser exécuter, les ingrats !

Si les colons réclament et protestent contre l'ordonnance du 21 juillet, c'est moins, on a pu le voir dans leur adresse au roi, pour les titres qu'on leur conteste qu'en vue des titres nouveaux qu'on veut substituer aux titres anciens, et à des conditions si onéreuses qu'elles sont impossibles à remplir.

Remarquez bien, de plus, que cette ordonnance, qui règle si minutieusement les conditions imposées à la propriété rurale, ne dit pas un mot des conditions imposées à la propriété urbaine, qui naturellement ne peuvent être les mêmes que les conditions imposées à la propriété rurale. L'administration du domaine reconnaît donc implicitement qu'il n'y a plus de propriétés urbaines vacantes ; pourquoi donc va-t-elle contester les titres des colons possesseurs ? Si, au contraire, il reste encore des propriétés urbaines vacantes, et si l'ordonnance nouvelle a pour but d'en accaparer d'autres, à quelles conditions l'administration des domaines fera-t-elle concession de ces propriétés laissées vacantes ou rendues vacantes par l'exécution de l'ordonnance ? Si c'est aux mêmes conditions que pour les propriétés rurales, ce sera une faveur scandaleuse faite aux concessionnaires intrus ; si c'est à des conditions plus onéreuses, il faudrait qu'une nouvelle ordonnance vînt spécifier et déterminer ces conditions. Or, une telle ordonnance, aliénant le domaine de l'État par une vente définitive, ne saurait être rendue exécutoire que par la sanction du pouvoir législatif.

À propos de tout ce que contient cette ordonnance et de tout ce qu'elle ne contient pas, il faudrait se demander comment ces profonds législateurs des bureaux de la guerre ont pu allier tant d'ineptie à tant de mauvais vouloir.

Mais il nous faut continuer à débrouiller jusqu'au bout ce chaos informe d'iniquités de toute sorte.

Nous avons épuisé tout ce qui concerne les concessions à faire ; passons à ce qui a trait aux titres de propriété établis par la possession.

L'ordonnance ne reconnaît de titres définitifs et réguliers que les titres remontant, *avec date certaine*, à une époque antérieure au 5 juillet 1830 (art. 8) ; c'est-à-dire, les titres acquis sous le bénéfice de la capitulation de 1830, établissant le droit des vaincus, Turcs, Maures ou Arabes. Pour les titres qui ne remontent point à l'époque de la capitulation, l'ordonnance les soumet aux clauses des concessions adjugées ou à adjuger. La reconnaissance de ces divers titres doit être faite en dernier ressort dans les trois mois à partir de la promulga-

tion de l'ordonnance ; ce qui, par parenthèse, est matériellement impossible, grâce surtout à la fausse espérance dont on a bercé jusqu'ici les colons, que l'ordonnance ne serait point exécutée.

Parlons d'abord de la vérification des titres d'acquisition, rendus valables par la capitulation. Les indigènes ont profité de cette capitulation pour vendre à des Européens leurs droits de propriété, vrais et faux. Bonnes ou mauvaises, l'administration a enregistré toutes ces transactions sans s'inquiéter jusqu'ici de leur validité. Elle s'en inquiète enfin, aujourd'hui qu'elle a touché les droits d'enregistrement, qu'elle a perçu les rentes annuelles, et que les acquéreurs, les possesseurs, si l'on veut, ont dépensé des sommes plus ou moins considérables en exerçant leur droit de propriété, jusqu'ici toléré ! Mais, du moins, l'administration du Domaine est-elle sûre de découvrir les titres valables ? Comment et à quoi les reconnaîtra-t-elle ? Beaucoup de ces titres d'acquisition se sont perdus ; les retrouvera-t-elle ? D'autres ont été l'objet de transactions nombreuses ; et si ces titres sont jugés défectueux ou faux, dépouillera-t-on les colons qui les ont acquis de bonne foi ? Veut-on s'arroger le droit de punir la bonne foi de l'acquéreur trop confiant, lorsqu'on n'a jamais exercé et qu'on ne veut point exercer le droit préalable de punir la mauvaise foi du premier vendeur, de l'indigène ? Si les transactions sont défectueuses, c'est la faute de l'administration qui n'a pas établi un bureau de vérification pour les titres du contrat. Comment voulez-vous que les particuliers aient pu s'assurer si un titre est bon ou mauvais, lorsque vous n'êtes pas certains vous-mêmes de pouvoir distinguer le titre bon du titre mauvais ?

De deux choses l'une : ou bien l'administration a reconnu en Afrique la législation musulmane, et, dans ce cas, elle ne peut s'arroger le droit d'intervenir dans les actes passés sous cette législation, lorsqu'aucune contestation ne s'élève entre les parties contractantes ; ou bien, l'administration a institué la législation française en Algérie ; et dans ce cas, elle a eu tort de ne pas offrir des garanties suffisantes pour son exécution, soit contre l'indigène, soit au profit de l'immigrant.

Dans un pareil état de confusion, le meilleur droit est celui du premier occupant qui, ayant subi les charges de la possession, doit jouir du bénéfice de la prescription.

Si les agioteurs ont profité de cet état de choses, c'est un malheur, et un malheur irréparable ! Lorsque le Domaine écartait les colons sérieux, sous le prétexte qu'il n'y avait point de terres à vendre ni à exploiter, que faisait-il ? Il livrait l'adjudication des terres à des spéculateurs, à des traficants, sans aucune garantie, pas même celle qu'ils pourraient payer la rente à laquelle les obligeait un bail déri-

soire. Grâce à ces adjudications à huis-clos, le Domaine était sûr de se procurer des rentes pour des terres inexploitées (et personne ne peut dire ce que cet argent est devenu) ; et d'un autre côté, l'adjudicataire, moyennant cette prime payée à l'agiotage, pouvait librement trafiquer de la concession adjugée. C'est ce qui devait arriver ; c'est ce qui est arrivé ! Mais à qui la faute ? — Au Domaine, qui, ne pouvant compter *immédiatement* sur l'impôt des terres cultivées, ou plutôt n'y voulant point compter, s'assurait des bénéfices certains qui résultaient pour lui des patentes frauduleuses, accordées sous titre de *rentes* aux agioteurs sur les terres inexploitées.

Et c'est maintenant que M. le ministre de la guerre a la naïveté de nous dire : « Que les tribunaux seraient impuissants pour porter la lumière dans ce chaos ! » Aussi, d'un trait de plume, déposède-t-on les tribunaux de leur droit naturel et imprescriptible, en livrant la révision et la vérification des titres de propriété à une commission administrative, à un simple conseil du contentieux. « Les tribunaux, dit M. le ministre, ne pourraient suffire à ce surcroît de travail ; *il n'y avait ni convenance, ni possibilité de leur laisser la charge de vérifier les titres d'acquisition.* »

M. le ministre de la guerre, dans sa haute sagesse, a pensé qu'un conseil du contentieux serait plus expéditif et plus expert qu'un tribunal, pour cette besogne ; seulement, il s'est peu embarrassé de savoir s'il violait une loi fondamentale de l'État !

Ainsi, deux colons seront en contestation pour la même propriété, un colon aura rempli toutes les formalités d'un contrat d'acquisition ; — vient le conseil du contentieux qui jugera non seulement au *possessoire*, mais encore au *pétitoire* (qu'on nous pardonne d'employer ces termes de droit à propos d'une ordonnance qui est la négation et la violation flagrante du droit !) Ce conseil du contentieux prononcera sur tous les titres de propriété dans les trois mois, il prononcera en dernier ressort ! Les frais d'homologation seront à la charge de l'État, ce qui veut dire que les frais d'expertise et de délimitation seront à la charge du colon vérifié !

Oui ! *dans les trois mois*, ce conseil du contentieux devra opérer la vérification de tous les titres présentés par quinze ou vingt mille colons ! Qu'on n'aille pas se figurer pourtant que ce soit là un travail bien gigantesque. Voici deux tout petits articles qui simplifieront grandement la besogne, pour tout ce qui ne concerne pas les titres primitifs, garantis par la capitulation :

« Art. 31. Les rentes, aux prix stipulés pour ventes ou baux à rente perpétuelle ANNULÉS EN EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE, cesseront

d'être payées, même pour les termes échus antérieurement à ladite ordonnance. »

Mon Dieu, oui ! Cette bienveillante ordonnance veut bien faire grâce au propriétaire évincé des charges qui pesaient sur la concession qu'on lui retire.

« Art. 32. Les créanciers de ces rentes au prix pourront réclamer des terres à cultiver, moyennant les conditions qui seront déterminées par l'administration, selon les circonstances. »

Quelles seront ces conditions et ces circonstances ? Peu nous importe ! Elles ne peuvent être que plus onéreuses et plus fatales que celles qu'a prévues l'ordonnance. Ainsi, un colon qui aura possédé un jardin dans le Sahel à *rente perpétuelle* obtiendra en échange une concession au fin fond de la Mitidja, à charge par lui de la cultiver aux termes de l'art. 20 et autres.

De quel nom nommer un si monstrueux arbitraire ? C'est la spoliation érigée en articles de loi !

Nous ne dirons plus désormais que l'administration du Domaine, sous prétexte de libérer un colon d'une rente perpétuelle, lui retire une concession lorsqu'elle devient avantageuse ; nous ne dirons plus cela, ce serait une banalité !

Voulez-vous cependant vous en rapporter à M. le ministre de la guerre ? Ce franc et honnête ministre vous dira que l'ordonnance n'a été publiée qu'à l'effet de rendre l'Algérie à la colonisation, en la retirant des mains de ceux qui possédaient toutes les terres disponibles, sans les cultiver. Ainsi, que de nouveaux colons ne se présentent pas ! Le Domaine n'a plus en Algérie de terres disponibles. Et pour qu'on n'en doute pas, le Domaine vient de donner en pur cadeau à la tribu des Aribes la plaine de la Rassauta, près de six mille hectares de terrains aux portes d'Alger !

Mais quoi ! les Aribes ne seront pas tenus, eux, de cultiver cette plaine : l'art. 20 les en dispense, dans le cas où ils voudraient s'absenter la moitié de l'année pour faire escorte à Abd-el-Kader à travers l'Algérie !

Il n'y a plus de terres disponibles ! L'Algérie que vous vous figuriez si étendue, vous saurez désormais qu'elle n'a pas plus de deux cent mille hectares de contenance, qui sont tout entiers possédés aujourd'hui par quinze mille détenteurs inoccupés. Et pour mieux les encourager au travail, le gouvernement fera venir d'Europe, à 18 et 20 fr., le foin que ces malheureux colons lui offrent à 7 et 8 fr. On établira au rivage des droits de douane ruineux. On ne fera aucun

travail de dessèchement ni d'irrigation. On n'érigera même pas un seul haras dans le pays le plus fécond en fourrages et le plus propice à la race chevaline !

Les colons s'offrent-ils ? Il n'y a plus de terres disponibles. Faut-il encourager les colons établis ? On va faire la guerre dans le Maroc et on leur laisse l'ordonnance du 21 juillet, que nous venons de faire connaître dans ses parties essentielles. — N'est-ce pas là protéger la colonisation ? N'est-ce pas la surexciter jusqu'à l'étouffer.

Vous avez voulu, dites-vous, frapper l'agiotage ? N'y avait-il donc pas d'autres moyens de le frapper qu'en ruinant les colons actuels et en repoussant d'avance les colons futurs ?

Les agioteurs font aujourd'hui des profits monstrueux sur des terres qu'ils laissent en friche ? Ruinez les propriétés sur lesquelles ils spéculent, en accordant des terres à côté à des colons qui s'enrichiront en les cultivant.

Les abords du Sahel ont aujourd'hui une valeur fictive de 5 000 et même 10 000 francs l'hectare, ce qui ruine le colon qui cultive, en enrichissant le spéculateur qui les possède ? — Vendez à des colons européens, mais sans titre onéreux, la plaine de la Raussauta, dont l'exploitation avantageuse fera baisser d'autant la valeur fictive du Sahel d'Alger.

Mais non, il ne vous plaît pas de revenir au droit commun. Vous ferez de l'arbitraire, parce que vous avez fait de l'arbitraire, et l'arbitraire vous conduit fatalement à la spoliation des colons, à la ruine de la colonie.

Si vous retirez aux colons les garanties que vous leur aviez précédemment données moyennant cette rente qui devait être perpétuelle, comment voulez-vous qu'ils aient confiance dans les conditions nouvelles que vous leur imposez ? Voilà déjà la troisième ordonnance sur la propriété que vous avez rendue depuis deux ans. Qui leur répond que ce sera la dernière, et qu'une quatrième ne viendra pas détruire les engagements que vous prenez aujourd'hui, comme ont été détruits les engagements que vous aviez pris déjà ?

Que l'ordonnance du 25 juillet soit exécutée ou non, elle aura pour résultat de détruire la confiance de la colonie dans la métropole. Les appréhensions qu'elle a déjà fait naître, ont produit un tel bouleversement dans les intérêts que des propriétés de 20 000 fr. se sont vendues 3 000 fr., et qu'un propriétaire, entre autres, a donné pour 15 000 fr. une propriété dont il avait refusé 50 000 fr. avant la promulgation de l'ordonnance.

On a cru rendre une ordonnance, on a fait une razzia ; si cela ne suffit pas, on en fera une autre.

Sur l'Association belge pour la liberté commerciale

[25 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La question du libre-échange est maintenant dans tous les États d'Europe. À son tour, la Belgique vient de former une Association semblable à celles dont Paris et Bordeaux ont eu l'initiative. Un journal quotidien, la *Constitution*, est spécialement consacré à la défense des principes de l'Association qui prend le titre d'*Association belge pour la liberté commerciale*. M. Ch. de Brouckère, ancien ministre des finances, est nommé président, et le comte Jean Arribavène, vice-président. Le comité directeur se compose en outre de notabilités politiques, industrielles et commerciales. On s'attend néanmoins à une bataille assez rude, car, en Belgique comme en France, MM. les prohibitionnistes se croient assez forts pour braver à la fois la logique des faits et l'opinion du pays.

C'est principalement à l'alliance des grands propriétaires et des membres du haut clergé que la Belgique doit d'être en ce moment courbée sous le joug du régime protecteur. Maître des esprits dans les campagnes, le clergé profite des inégalités électorales, établies sous son influence, pour donner aux propriétaires la majorité dans les chambres législatives. Ceux-ci, ne se faisant faute d'user et d'abuser de leur position, créent, sans aucun scrupule, les lois qui favorisent le plus leurs intérêts et ceux de la classe qu'ils représentent.

L'ancien tarif belge de 1822 admettait, dans de larges limites, la concurrence étrangère, tout en laissant à l'industrie du pays la meilleure part du marché intérieur. C'était presque un tarif de liberté. Depuis 1834, époque où se forma l'alliance dont nous parlons, ce tarif n'a cessé d'être aggravé avec une persistance incroyable. Ainsi, c'est au moment même où le prix de la viande augmentait chaque jour, qu'une loi soi-disant protectrice de l'éleveur du bétail national, vint élever ce prix, en frappant de droits exorbitants les produits étrangers. Peu de temps après, on imagina la loi des céréales, contre-façon anglaise qui, sous prétexte d'empêcher l'*invasion du blé étranger*, haussait le prix des subsistances et le taux des fourrages. Et comme le taux des fourrages ne s'élevait pas au gré de la majorité agricole des Chambres belges, cette loi fut abolie et remplacée par une autre plus inique encore, et que l'opinion publique a justement flétrie du nom de *loi de famine*. Jusqu'ici son application a été suspendue, par suite de la maladie des pommes de terre, substance qui est en Belgique, comme en Irlande, la base de l'alimentation du peuple ; mais

une ordonnance royale de date récente a décidé qu'à dater du 1^{er} décembre prochain, la nouvelle loi de famine serait mise en vigueur.

Évidemment, ces lois protectrices des rentiers de la terre équivalent pour le consommateur et l'ouvrier à une diminution de salaire. Néanmoins, leurs auteurs, violant effrontément toutes les lois de la raison, osèrent les justifier en invoquant l'intérêt des populations rurales, dont la condition est assez généralement précaire. Ils prétendirent que ces lois, en élevant le prix des céréales, permettraient aux propriétaires d'élever proportionnellement le prix de la main-d'œuvre, comme si jamais la paie de l'ouvrier s'était réglée sur les bénéfices du maître, comme si le salaire, qui est le prix du travail, ne dépendait pas, comme toute chose, du rapport de l'offre à la demande. Quant aux atteintes portées par la protection agricole au travail et à la propriété de la masse des populations, les prohibitionnistes les nièrent ou ne daignèrent point s'en occuper.

Ce fut alors le tour des gros capitalistes de l'industrie manufacturière ; quelques industries refusèrent l'humiliant appui de la protection qu'on leur offrait, mais les autres, moins scrupuleuses ou moins confiantes, réclamèrent l'assistance des droits douaniers. Le pouvoir, depuis longtemps voué aux intérêts protectionnistes, se prêta complaisamment à l'œuvre qu'on exigeait de lui. Il éleva les droits sur les tissus de qualités inférieures et sur la presque totalité des objets manufacturés. L'industrie métallurgique se montra comme toujours la plus âpre à la curée et il ne fallait rien moins, pour la rassurer contre l'invasion des fers étrangers, que l'établissement de droits équivalents, avec les frais de transport, à une protection de 102%.

On le voit, les libre-échangistes belges, dans la campagne qu'ils vont ouvrir contre les privilèges des hauts barons modernes, auront à surmonter, tout comme nous, des intérêts insatiables, opiniâtres, accoutumés de longue main à se jouer du bon sens et de la raison. Toutefois, ils rencontreront parmi leurs adversaires des gens désintéressés, consciencieux et convaincus que le système prohibitif protège réellement le travail national. On peut discuter utilement avec ceux-là, on peut les éclairer et finir par les convaincre. Il n'en est pas de même de ceux qui ont intérêt à n'être pas convaincus, et qui n'auront au service de leur cause que des artifices de discussion, des accusations puériles dont le plus simple bon sens peut faire justice. C'est aux premiers surtout que les libre-échangistes de Bruxelles devront s'adresser ; ce sont eux qu'il faut éclairer et rallier à la cause de la liberté et du droit commun. Que tous les esprits désintéressés et honnêtes s'accordent dans ce but, et bientôt les protectionnistes, dans tous les pays, seront contraints de se dépouiller des privilèges

qu'ils possèdent depuis trop longtemps au mépris des droits de tous.¹

Sur la stratégie des libre-échangistes français.
Seconde lettre à Frédéric Bastiat

[27 septembre 1846. — *Avoué*².]

Mon cher collègue,

Il y a, dit-on, encore dans les Calabres et dans l'intérieur de la Sicile des bandits de profession qui rançonnent les voyageurs sur les chemins. Je suppose qu'un beau jour les voyageurs, fatigués de payer l'impôt à ces douaniers pittoresques, mais non brevetés, se liguent pour faire régner la sécurité sur les routes, qu'ils constituent dans le royaume de Naples une Association contre le brigandage ; que diriez-vous, mon cher collègue, si cette utile et bienfaisante Ligue, au lieu de poursuivre jusqu'au bout la répression du vol, s'avisait de transiger avec les voleurs ? Si elle consentait, par exemple, à entrer en arrangement avec les bandits les plus redoutables, les plus *influents* du pays, et à leur accorder *tant pour cent* sur la valeur des objets transportés à l'intérieur ? Vous diriez, n'est-il pas vrai, qu'elle a manqué à sa mission, qu'elle a trahi les intérêts de ses actionnaires³ ; vous diriez que les voyageurs possèdent, d'une manière absolue, le droit de circuler sans payer tribut aux voleurs, et qu'il fallait, ou leur restituer pleinement la jouissance de ce droit imprescriptible ou continuer à les laisser s'accommoder eux-mêmes avec les exploités des grands chemins. Vous ajouteriez que rien n'est plus funeste qu'une transaction sur un droit, qu'on ne saurait céder quelque chose aux spoliateurs sans faire supposer qu'il y a quelque chose de légitime dans la spoliation ; que les bandits futurs de la Calabre et de la Sicile pourraient, non sans raison, invoquer cette concession accordée à leurs devanciers, soit pour exiger le maintien de leur *droit* d'exploiter les grands chemins, soit pour réclamer une indemnité le jour où il leur plairait de renoncer à ce droit reconnu par les exploités eux-mêmes et sanctionné par un long usage. Voilà ce que vous diriez, et vous auriez mille fois raison.

¹ Suit le manifeste de l'Association belge pour la liberté des échanges et la composition de son comité provisoire, que nous ne reproduisons pas ici.

² *Questions d'économie politique et de droit public*, vol. 2, 1861, p. 166-172.

³ La supposition que faisait ici Molinari, d'une société de protection qui assurerait un service de sécurité à ses actionnaires, bien qu'énoncée de manière plaisante, prouve que l'idée, du moins, faisait chez lui son chemin.

À Dieu ne plaise que je veuille assimiler MM. les protectionnistes à des bandits des Calabres, de la Sicile ou d'ailleurs ! Je sais bien que nos devanciers de la Ligue anglaise ne se sont pas fait faute de qualifier de voleurs (*robbers*), les landlords exploitateurs de la subsistance du peuple, je sais bien qu'ils ont maintes fois dit et écrit que la protection n'est qu'une des nombreuses variétés du vol ; je sais encore que ce n'était pas là, dans leur bouche, une vaine et banale injure. Non ! c'était une injure raisonnée, et s'il faut le dire aussi, une injure parfaitement rationnelle. Les Ligueurs prouvaient sans peine que l'aristocratie, en établissant le tarif du blé, afin d'accroître d'une manière factice la rente de ses terres, avait volé la nation ; ils prouvaient de plus qu'aucun vol n'était moins excusable que celui-là, car ces landlords qui dépouillaient ainsi le peuple à leur profit, disposaient souverainement du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, car depuis un temps immémorial, la nation leur confiait la mission lucrative de sauvegarder la vie et la propriété de tous. De leur part, une atteinte portée au travail et à la propriété de la foule des citoyens, c'était pis qu'un vol de grand chemin, c'était un vol domestique. Les Ligueurs n'exagéraient donc rien en les qualifiant de *robbers*.

Mais si, à la rigueur, nous pouvons reprocher à nos protectionnistes des méfaits absolument semblables à ceux dont les Ligueurs anglais accusaient les landlords ; si nous pouvons reprocher aux grands propriétaires et aux grands industriels de la Restauration de s'être servi de leurs mandats d'électeurs ou de députés pour accroître d'une manière factice aux dépens de la masse du peuple, ceux-là, la rente de leurs terres ; ceux-ci, les profits de leurs capitaux ; si par conséquent nous sommes fondés à qualifier ces auteurs du tarif de 1822, comme les Cobden, les Bright, les Fox, qualifiaient les auteurs de la loi céréale de 1815 ; en revanche nous sommes obligés, nous autres Ligueurs de France, à garder certains ménagements que les Ligueurs anglais n'étaient pas le moins du monde tenus d'observer. Le génie de notre langue, qui est un génie excessivement poli, nous fait une loi d'éviter les expressions injurieuses et nos mœurs naturellement retenues nous commandent de ne parler qu'à demi voix des plus gros scandales. Ne nous en plaignons pas, mon cher collègue, et remplaçons, sans nous faire prier, ces vilains mots de vol et de voleurs par ces autres expressions infiniment plus honnêtes et de plus bel usage, de spoliation et de spoliateurs.

Cette concession accordée à nos adversaires (et je vous promets bien de n'en point lâcher d'autre), je reprends mon thème.

Notre situation, à nous libre-échangistes, n'est-elle pas, je vous le demande, de tous points analogue à celle des voyageurs dont je vous

parlais tout à l'heure ? Le droit d'échanger librement n'est-il pas aussi sacré que celui de voyager librement ? Ne commettrions-nous point par conséquent une faute impardonnable, en accordant *tant pour cent* aux privilégiés du tarif ? Ne serait-ce pas reconnaître que nos grands propriétaires et nos grands industriels ont le droit de lever tribut sur les consommateurs ? Ne serait-ce pas leur concéder le droit d'exiger une indemnité pour l'abandon de leurs privilèges ? Les libre-échangistes futurs ne pourraient-ils pas, eux aussi, nous accuser d'avoir manqué à notre mission, d'avoir compromis dans le présent et sacrifié dans l'avenir la cause du libre-échange ? Et n'auraient-ils pas mille fois raison ?

Si insignifiante qu'elle soit, toute concession est, vous le voyez, funeste à notre cause ; qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit d'une concession énorme comme celle que M. Léon Faucher a bien voulu accorder aux monopoleurs, lorsqu'il s'agit de la concession d'un droit de 5% sur les matières premières et d'un droit de 30% sur les produits fabriqués.

Et d'abord j'adresserai une simple question à l'honorable député de Reims. Je lui demanderai de quelle façon il s'y prend pour établir une ligne de démarcation entre les matières premières et les produits fabriqués. Je lui demanderai à quels signes certains il distingue la matière première du produit fabriqué, quel est à cet égard son *criterium* ? Assurément l'honorable député de Reims rendrait à la science un service signalé en déterminant d'une manière exacte la séparation de ces deux catégories de produits, si catégories il y a.

À mes yeux, je l'avouerai humblement, c'est là un problème insoluble. Mettez-vous, par exemple, le fil de laine au nombre des objets fabriqués ? Mais le fil de laine est la matière première dont se sert le tisserand. Y mettez-vous l'habit ? L'habit neuf, je le veux bien, mais l'habit fripé ne redevient-il pas matière première ? Demandez plutôt au marchand d'habits, ou mieux encore au chiffonnier.

Je suppose cependant que M. Léon Faucher soit parvenu à résoudre le problème, à faire passer à sa gauche les matières premières et à sa droite les produits fabriqués, il lui restera encore à justifier la différence qu'il établit dans la protection de ces deux catégories. Pourquoi, je le demande, n'accorder que 5% aux matières premières alors que l'on donne 30% aux produits fabriqués ? Si la protection est due à chacun des produits du travail national, ne doit-elle pas être égale pour tous ? On ne dira pas assurément qu'il y a des degrés dans la nationalité des produits, que les articles manufacturés sont plus nationaux que les matières premières ne sont nationales. Alors comment justifier les degrés dans la protection ? — Dira-t-on que la

protection doit se mesurer à l'utilité de la denrée ? Mais, s'il en est ainsi, évidemment l'avantage demeure aux matières premières. Quel produit fabriqué est plus utile que le fumier, par exemple, cette humble matière première ? N'est-ce pas avec du fumier que l'on fait pousser le blé et tous les fruits de la terre ? Sans fumier, il n'y aurait point d'agriculture ; et, sans agriculture, il n'y aurait point de société. Demandez plutôt à M. Dezeimeris¹ ! Si donc l'on accorde 30% aux draps, aux soieries, aux dentelles, ces produits de luxe, ne devrait-on pas donner tout au moins 300% au fumier, cette nourriture indispensable de la terre, notre nourrice à tous ? Évidemment², M. Léon Faucher s'est trompé : c'était 5% aux produits fabriqués, et 30% aux matières premières qu'il aurait dû accorder, puisqu'il voulait à toute force accorder quelque chose.

Voilà, mon cher collègue, à quels écarts on aboutit, quand on transige avec les principes, quand on met des degrés dans les réformes, quand on ne demande pas absolument aussi bien qu'immédiatement la suppression des privilèges.

Mais vous aussi, vous avez transigé ; fort peu, il est vrai, si peu que je croirais inutile d'en parler, si vous n'étiez point un de ces esprits privilégiés dont les opinions font loi, et dont par conséquent les moindres erreurs peuvent devenir funestes.

Vous avez dit que les libre-échangistes n'entendent nullement supprimer les tarifs douaniers, qu'ils veulent simplement *transformer* la douane, la rendre fiscale au lieu de protectrice.

Mon cher collègue, il n'est pas aisé de rendre bon ce qui est mauvais, et pour ma part, je l'avouerai, quand j'examine votre douane fiscale, je lui trouve quasi autant de défauts qu'à notre douane protectrice.³ Ainsi, pour prendre un exemple récent, voyez le dernier tarif des États-Unis. C'est un tarif purement fiscal. Eh bien ! croyez-vous qu'il nuise moins à notre commerce que l'ancien tarif, lequel était protecteur et fiscal ? Non ! à coup sûr. Vous devez reconnaître que nous n'avons pas gagné grand'chose au change. Supposons maintenant que toutes les nations détruisent la protection à la manière des États-Unis, la situation des pauvres habitants de notre planète s'en trouvera-t-elle beaucoup améliorée ? Les échanges seront-ils plus faciles entre les peuples ? La production sera-t-elle plus *stable* (et ceci est un point capital) dans chaque pays ? Vous n'oseriez l'affirmer. Direz-vous peut-être que le tarif des États-Unis est un

¹ Jean-Eugène Dezeimeris (né en 1799), médecin, agronome et député.

² Ce mot a été retranché dans l'édition de 1861.

³ Molinari s'était toutefois un temps rangé à cette proposition, peut-être par esprit de corps. (Voir précédemment, p. 274).

mauvais tarif fiscal ? Soit ! mais donnez-moi, je vous prie, la recette nécessaire pour en faire un bon.

Encore si vous vous étiez borné à accorder un tarif purement fiscal ! Mais point. Vous avez consenti à ce que les similaires mêmes fussent taxés ; vous avez accordé un droit sur les fers, un petit droit, je le veux bien, mais dans ce petit droit il y a une petite protection, et dans cette petite protection une petite spoliation. Or, je le répète, mon cher collègue, quand on se place au point de vue de la justice, il n'y a pas de plus ou de moins ; toute transaction est condamnable. Ou le droit est de notre côté et nous devons le maintenir intact, ou il est contre nous et nous devons tout céder. Si nous consentons à nous laisser dépouiller de notre gilet, pourquoi ferions-nous des façons pour lâcher aussi notre montre ? Est-ce que le voleur n'a pas aussi bien le droit de voler la montre que de voler le gilet ?

Il y a, direz-vous, la limite du possible. Mon cher collègue, quand on est assez fort pour défendre sa montre, on l'est assez pour défendre son gilet. Quand nous serons assez forts pour obtenir la réduction des gros droits, nous le serons assez pour obtenir la suppression des petits. Il ne s'agit que d'être forts.

Et croyez-moi, mon cher collègue, notre force gît tout entière dans nos principes ; c'est la chevelure de Samson.¹ N'y laissons point toucher, et surtout n'y touchons point nous-mêmes.

Un membre de l'association pour la liberté des échanges.

Sur les idées protectionnistes des conseils généraux

[28 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Les grands propriétaires et les grands industriels dont le libre-échange menace les privilèges ne demeurent pas inactifs ; hier, ils fondaient une ligue protectionniste ; aujourd'hui, ils protestent au sein de leurs conseils généraux contre les doctrines *subversives* des libre-échangistes. Nous avons sous les yeux les protestations des conseils généraux de la Seine-Inférieure, du Nord et de la Moselle, et probablement il nous en viendra d'autres encore.

Nous trouvons tout simple que MM. les grands propriétaires et les grands industriels, dont la protection a grossi d'une manière factice les revenus, se lèvent pour défendre le système protecteur. Au point de vue moral, leur conduite pourrait sans doute être sévère-

¹ Dans l'Ancien Testament, Samson, un juge d'Israël, est connu pour sa force incroyable, qui lui viendrait de la longueur de ses cheveux, qu'il n'avait jamais coupés.

ment blâmée ; on pourrait leur reprocher d'user de leur influence dans l'État pour s'attribuer une part plus forte que celle qui devrait naturellement leur revenir dans la somme des richesses produites ; on pourrait, à ce point de vue, leur prouver qu'en réclamant le maintien de leurs privilèges ils portent atteinte au fondement même de la morale, à la justice ; ou bien encore, si l'on voulait s'adresser à leur orgueil, on pourrait lui faire honte de l'aumône honteuse qu'ils demandent à la nation sous forme de droits protecteurs ; on pourrait faire monter la rougeur au front de ces mendiants millionnaires qui lèvent à leur profit sur les classes besogneuses une taxe égale, sinon supérieure, au montant du budget, la *taxe des riches*. Mais à quoi bon leur adresser de semblables reproches ? Quand il s'agit de leur industrie, est-ce qu'ils s'inquiètent de la morale, de la justice ? Est-ce qu'ils songent à se montrer fiers, orgueilleux ? Mon Dieu, non ! Ils réclament naïvement la ruine de leurs concitoyens, dans l'intérêt de leur propre fortune, et ils s'humilient, ils se courbent jusqu'à terre en présence de leurs rivaux étrangers !

Sur quel motif s'appuie, par exemple, le conseil général du Nord, pour réclamer le maintien de la protection ? Sur la nécessité de maintenir la *valeur de la propriété*. Or, personne n'ignore à l'aide de quel procédé les grands propriétaires du Nord ont réussi à créer cette *valeur de la propriété* qu'ils prennent si grand souci de maintenir ; personne n'ignore que c'est en ruinant par un droit onéreux les huileries de Marseille qu'ils sont parvenus à accroître la rente de leurs terres à colzas. Ils se sont enrichis par la spoliation, par la ruine d'autrui, et lorsque ceux qu'ils ont dépouillés se lèvent enfin pour réclamer la réparation d'une si monstrueuse iniquité, ils osent invoquer la justice, le droit ; ils osent crier à la spoliation ! N'est-ce pas édifiant ?

Il y a mieux encore. Le conseil général du Nord s'appuie sur l'intérêt des ouvriers pour repousser le libre-échange. Voici ce curieux paragraphe :

« Que surtout elle pèserait sur le travailleur, en ce que, malgré tant de ruines, le prix des fruits de la terre ou de ceux de l'industrie restant encore, par les causes déduites, forcément plus élevé chez nous qu'à l'étranger, le niveau indispensable dans ce prix ne pourrait être rétabli qu'à l'aide d'un *abaïssement sensible des salaires*, qui ne permettrait plus l'usage des objets si nombreux qu'une concurrence jusqu'ici féconde avait mis enfin à la portée de tous, sans jamais *altérer les sources de la production, c'est-à-dire l'aisance des ouvriers*. »

Que vous en semble ? Ils seraient obligés d'*abaïsser sensiblement les salaires, d'altérer l'aisance des ouvriers* ! Altérer l'aisance des ouvriers de Lille, d'Elbeuf, de Sedan ! Allons donc, Messieurs, vous n'y songez

pas. Vous n'avez donc jamais pénétré dans les bouges immondes, dans les caves humides, dans les greniers malsains où ils se logent, vos ouvriers *aisés* ? Vous n'avez jamais goûté leurs aliments, vous n'avez jamais vu leurs guenilles ! Vous ne vous êtes jamais aperçu de l'existence du paupérisme, vous n'avez jamais fait la remarque, pourtant si facile à faire, que le paupérisme s'est surtout accumulé dans les industries protégées. Vous avez oublié, vous, messieurs les fabricants d'Elbeuf, que naguère encore, une émeute d'ouvriers privés de travail, grondait au pied de vos ateliers. Et vous osez parler de l'aisance des ouvriers ? Est-ce de l'hypocrisie ou de la niaiserie ?

Nous voyons encore que le conseil général du Nord se préoccupe de l'intérêt de notre marine. C'est tout simple. Est-ce que le système protecteur ne protège pas notre marine comme il protège nos travailleurs ? Mais en voilà bien assez sur les sophismes protectionnistes ; nous aurions, en vérité, trop à faire, si nous voulions les réfuter tous.

Sur les droits sur les graines oléagineuses

[30 septembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Sur les réclamations des grands propriétaires du Nord et de certains départements du Midi, les droits sur les graines oléagineuses furent portés l'année dernière de 2 et 3 fr. à 10 et 11 fr.

Cette augmentation de tarif porte maintenant ses fruits ; l'importation des graines oléagineuses a considérablement diminué, et elle va décroissant tous les jours.

Ainsi, en 1845, on avait importé 307 028 quintaux de graine de lin, 189 709 de sésame et 55 354 d'autres graines. Dans les huit premiers mois de cette année, on n'a importé que 110 992 quintaux de graine de lin, 88 367 de sésame et 6 837 d'autres graines.

Néanmoins, la recette du Trésor a été beaucoup plus forte cette année que l'année dernière ; on n'avait perçu, en 1845, que 595 437 fr. ; sur 473 896 quintaux acquittés, on a perçu, du 1^{er} janvier au 31 août 1846, 923 107 fr. sur 196 208 quintaux acquittés. Au point de vue du fisc, l'augmentation du tarif a donc été une bonne combinaison ; le produit du droit a presque doublé.

En revanche, non seulement les fabricants d'huiles et de savons du Midi, mais encore les agriculteurs des départements du Var et des Bouches-du-Rhône ont eu beaucoup à souffrir du ralentissement des importations. C'est que les graines oléagineuses, outre l'huile qu'elles fournissent, donnent un excellent engrais, dont l'usage est maintenant très répandu dans le Midi.

Aussi les agriculteurs méridionaux se sont-ils promptement aperçu de la faute qu'ils avaient commise en demandant à être protégés contre l'invasion des oléagineux étrangers ; des calculs ont été faits pour évaluer l'étendue du dommage qu'ils s'étaient causé à eux-mêmes en croyant se protéger. Selon M. Planche, auteur des *Annales provençales de l'agriculture*, cité par le *Courrier de Marseille*, la perte pour le département des Bouches-du-Rhône ne serait pas de moins de 5 millions par an. En présence de semblables résultats, l'alarme est devenue générale, et aujourd'hui on pétitionne pour la suppression du droit sur le sésame, comme il y a deux ans on pétitionnait pour l'augmentation de ce droit. La leçon n'est-elle pas excellente ? ¹

Sur une polémique en Belgique au sujet du libre-échange

[1^{er} octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Une polémique, de laquelle ressortent pour la France d'utiles enseignements, s'est récemment engagée entre les maîtres de forges belges coalisés et M. Corr-Vandermaeren, constructeur de machines à Bruxelles. Plusieurs autres industriels, et à leur suite deux journaux de Bruxelles, l'*Observateur*, le *Politique*, et le *Précurseur*, journal d'Anvers, sont successivement et vaillamment entrés dans la lice. Divers épisodes curieux, mis en lumière dans ce débat, réduisent singulièrement la valeur des arguments sur lesquels s'appuient les adversaires de la liberté et de la prospérité nationale.

On se rappelle tout ce qu'il a fallu d'efforts pour obtenir l'entrée en France de certaines fontes étrangères, indispensables à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer qu'on venait de voter. En cette occasion, les maîtres de forges belges surent très bien faire ressortir tout l'odieux du monopole dont jouissaient ceux de France. Par d'excellentes raisons, ils prouvèrent que chez nous l'intérêt général se trouvait sacrifié chaque jour à l'intérêt privé, et qu'un pays comme le nôtre ne saurait obtenir à trop bas prix le fer et le combustible qui forment, comme on sait, la base de toutes les grandes industries. Ils s'adressèrent enfin au Gouvernement, et lui démontrèrent l'absolue nécessité d'admettre en franchise les fontes étrangères, et, en première ligne, les fontes belges, bien entendu. Or, il arrive qu'aujourd'hui les maîtres de forges belges élèvent et maintiennent à leur profit ces mêmes entraves qu'ils condamnaient naguère, et avec tant de raison, chez les maîtres de forges français. Après avoir obtenu

¹ Suit la pétition de la commune du Puy-Sainte-Réparate au conseil général des Bouches-du-Rhône, que nous ne reproduisons pas.

nu de la faiblesse de leur gouvernement des droits exagérés sur les fontes étrangères, ils se sont coalisés afin de créer uniformément une hausse factice, et de pouvoir régler, au gré de leurs caprices ou de leurs intérêts, la consommation intérieure ; tels sont les abus qui ont déterminé un grand nombre d'industriels et de consommateurs de fer à réclamer le dégrèvement des droits exagérés qui frappent cette matière première si nécessaire à de nombreux travailleurs.

M. Corr. Vandermaeren, entre autres, a démontré d'une manière péremptoire :

1° Que, pour la fonte de première qualité, les hauts-fourneaux belges jouissent d'un droit protecteur de 58%, qui s'élève en réalité à plus de 100%, si l'on y ajoute les frais de transport, les droits de douane et de syndicat ;

2° Que, malgré cet avantage, les hauts-fourneaux belges ne fournissent pas aux établissements secondaires les qualités de fonte dont ils ont besoin, qu'ils n'en produisent ni d'une manière normale ni en quantité suffisante. De là résultent pour les consommateurs de fer de notables préjudices et des retards qui paralysent la marche de leurs industries. Plusieurs de ces consommateurs ne pouvant se procurer en Belgique la qualité de fonte dont ils avaient besoin, ont dû se pourvoir en Angleterre, malgré l'élévation des droits d'entrée.

À ces plaintes calmes et raisonnées, les maîtres de forges belges n'ont opposé, suivant leur habitude, que des sophismes. Laissant prudemment à l'écart les questions de monopole, de coalition et de droits scandaleusement exagérés, ils ont laissé subsister dans toute leur force les arguments si précis de leurs adversaires.

« Ne leur laissons pas déplacer la question, disait justement à ce sujet le *Politique*, de Bruxelles. Il s'agit bien moins ici de discuter si tel ou tel établissement est plus ou moins apte à fournir telle ou telle qualité de fonte ou de fer, que de savoir qui doit l'emporter des intérêts des producteurs coalisés ou de ceux des consommateurs ; il s'agit de savoir si quelques gros capitalistes doivent continuer de s'enrichir à l'ombre d'un droit équivalent à une prohibition ; de décider enfin si une industrie jadis prospère sous l'empire de la loi de 1822, avec un simple droit de *cinq francs par tonne* de 1 000 kilogr., peut aujourd'hui conserver une protection de *cinquante francs*, et si le pays entier doit continuer à faire les frais d'un monopole créé au profit des actionnaires et intéressés dans les grandes entreprises de hauts-fourneaux. »

Cette vive polémique a provoqué dans tout le pays de vives et nombreuses sympathies. Des adhésions affluaient de toutes parts dans les bureaux des journaux libre-échangistes. Hier encore, c'étaient d'honorables industriels de Charleroi qui joignaient leurs protestations à celles de leurs confrères de Bruxelles.

« Nous déclarons formellement, et nous vous autorisons à soutenir, écrivait-ils à l'*Observateur*, de Bruxelles (n° du 25 septembre), que dans notre localité, depuis deux ans, nous avons la plus grande peine à obtenir de la fonte de moulage d'une bonne qualité, et nous pouvons nous assurer que dans tout le bassin de Charleroi il n'existe pas de fonte de première qualité à vendre ; nous ajoutons que les hauts-fourneaux coalisés jouissent d'une protection de cent pour cent, ne produisent plus aussi bien que lorsque la fonte se vendait à moindre prix, au point que pas un de ces établissements n'a fourni pendant trois mois au même consommateur, sans recevoir des réclamations sur les diminutions de la qualité. »

Le système protecteur, on le conçoit facilement, est sorti tout meurtri de la discussion. L'utilité de ce débat a été réelle ; les résultats peut-être en seront décisifs, car il a fait comprendre à tous les hommes impartiaux la nécessité d'un dégrèvement immédiat des droits d'entrée, non seulement sur les fers, mais encore sur la plupart des produits étrangers ; il leur a permis de reconnaître l'efficacité d'une complète abolition des droits protecteurs pour empêcher les coalitions que forment entre eux les gros industriels, et répartir d'une manière équitable le prix de tous les objets servant à la consommation.

Sur la situation de l'Irlande

[3 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La situation de l'Irlande devient de jour en jour plus sombre : partout la subsistance et le travail commencent à manquer, partout les populations s'agitent inquiètes, en présence de la grande calamité qui les menace. Rien de plus déchirant que les récits qui de toutes part nous arrivent sur l'état des classes pauvres dans ce malheureux pays. Les drames les plus pathétiques n'ont point de péripéties qui vailent celles de ce lugubre drame de la famine, où six millions d'individus jouent un rôle, et dont on ne saurait prévoir encore le dénouement. Aujourd'hui déjà, la catastrophe paraît imminente, et cependant les approvisionnements ne sont pas épuisés, et le froid n'aggrave point encore par ses rigueurs la situation des misérables victimes de la famine. Voici par exemple, ce que nous lisons dans le *Tipperary Vindicator* :

« Aucune peinture ne saurait donner une idée de l'état des paysans. Leur nourriture consiste en vieilles pommes de terres atteintes pour la plupart de la maladie. On ne jette que les parties de la pomme de terre qui sont tout à fait noires ; on fait bouillir les autres, et, avec un tout de sel, elles forment la nourriture de dizaines de milliers

d'individus ! Encore ne peut-on s'en procurer en quantité suffisante ! Un laboureur employé pendant cinq ou six heures dans un champ de pommes de terre peut à peine en retirer une quantité suffisante pour son déjeuner. Quand elles ont été bouillies, elles deviennent gluantes et fétides ; l'estomac le plus vigoureux réussit à peine à les digérer. »

Dans certains districts les pommes de terre gâtées même manquent tout à fait ! Les habitants sont obligés de se nourrir d'herbes ! « Un grand nombre de paysans, dit le *Standard*, journal tory, vivent de feuilles de chou vert ; et ceux qui ne peuvent acheter de ces légumes sont réduits à *aller arracher des herbes sauvages dans les champs*. En entrant dans certains villages, les étrangers sont désagréablement affectés par une odeur nauséabonde qui provient de la cuisson de ces étranges aliments. »

On le voit, il est temps, il est grandement temps de secourir la malheureuse Irlande. Les landlords eux-mêmes semblent avoir compris qu'il n'est plus possible de demander de nouveaux délais à la faim du peuple ; dans la plupart des comtés, ils forment des meetings afin de se concerter sur les mesures à prendre pour détourner le fléau. Malheureusement, les avis sont partagés sur les remèdes. Les uns proposent des travaux publics, les autres des travaux destinés à améliorer les cultures, d'autres encore demandent purement et simplement que le gouvernement se charge d'approvisionner l'Irlande.

Les fermiers et les journaliers ont aussi leurs meetings où se trouve agitée la grande question du jour.

Les avis sont partagés dans ces réunions comme dans celles des landlords ; cependant les fermiers sont d'accord sur un point : la nécessité d'obtenir la remise du montant de la rente. Dans certains districts, la rente a été refusée. On lit à ce sujet dans le *Dublin-Packet* :

« La détermination si généralement prise par les tenanciers de ne point payer la rente est des plus alarmantes. Il y a eu une douzaine de saisies pour défaut de paiement dans le voisinage, mais toutes sont demeurées sans effet ; le jour fixé pour la vente, de nombreuses troupes de paysans sont venues de tous les points du pays pour mettre obstacle aux enchères. Le peuple est dans la plus déplorable situation. »

Sans doute, le non-paiement de la rente est un remède, mais, au dire même des propriétaires, c'est un remède insuffisant. Dans un meeting de la Société royale d'agriculture, un propriétaire, M. O'Reilly, avouait que « non seulement les fermiers seraient hors d'état de payer leurs rentes, mais encore qu'ils auraient, eux et leurs laboureurs, la plus grande peine à trouver de quoi vivre ; qu'il serait absolument nécessaire de leur porter secours. »

Mais, comment leur venir en aide ? Comment nourrir six millions d'hommes pendant tout un hiver ? Redoutable problème ! À ceux qui veulent le résoudre par des distributions de travaux publics, on répond que c'est là un palliatif insuffisant, que l'on ne saurait appliquer toute une population à des travaux publics véritablement utiles, et que, s'il s'agit de travaux sans utilité évidente, il vaut mieux épargner aux Irlandais ce fatigant labeur et recourir à des distributions de vivres. Des objections de même nature sont adressées à ceux qui demandent des travaux pour l'amélioration de l'agriculture. Quant aux partisans des distributions de vivres, on leur répond que si le gouvernement se mêle d'approvisionner l'Irlande, le commerce sera éloigné par cette redoutable concurrence, et qu'alors l'État se trouvera seul obligé de pourvoir à la nourriture de six millions d'hommes. Or, il est douteux qu'il y puisse suffire.

En présence de ces opinions contradictoires, le ministre éprouve le plus grand embarras. Jusqu'à présent, il n'a osé prendre aucune détermination. Lord John Russell semble même décidé à laisser au Parlement le choix des remèdes à employer. Le Parlement se trouve convoqué pour le 4 novembre prochain. L'Irlande aura-t-elle le temps d'attendre jusque-là ? La faim du peuple pourra-t-elle être ajournée à un mois ? Nous l'ignorons. Cependant la situation est bien tendue. D'après les dernières nouvelles que nous apportent les journaux anglais, la révolte sur divers points succède aux murmures. Des navires chargés de blés ont été pillés à Cork. Ailleurs un land-lord, lord Stuart de Decies, a été assailli par la population. Où s'arrêteront ces désordres, si le peuple, qui déjà est obligé de se nourrir d'herbes sauvages, est obligé d'attendre des secours pendant un mois encore ? L'herbe même ne finira-t-elle pas par manquer ? Et alors !...

Mais l'Angleterre n'osera point laisser périr l'Irlande. Puisse-t-elle ne pas attendre l'heure de l'agonie de cette sœur infortunée pour lui envoyer son aumône !

Sur la crise des subsistances,
à l'occasion d'un article de Lamartine

[4 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Terribles sont les conseils de la misère ! À ceux qui seraient tentés de les suivre chez nous, nous dirons : Regardez ce qui se passe en Irlande, et remerciez le ciel de ce qu'il ne fait point peser sur nous de telles calamités !

À Youghal, dans le Sud, les portes et les boutiques se sont fermées devant une invasion de gens affamés. Il y a eu un moment où

la moitié des enfants d'une même mère a pu dire de l'autre moitié, qui demandait à manger : *voilà l'ennemi !*

Cependant quelques prêtres ont dispersé cet attroupement menaçant, et quelques pieuses exhortations ont fait ce que n'avaient pu faire à Dungawan des baïonnettes et des coups de fusil.

Dans le canton de Crookhaven, même spectacle. Des milliers de malheureux se traînant par les chemins, et criant dans les villages : « Nous succombons à la faim ; nous aimons mieux mourir que de toucher à ce qui appartient à autrui. Mais si nos femmes meurent, avec quoi pourrions-nous nourrir nos enfants à la mamelle ? »

Ce sont encore des prêtres qui seuls ont pu faire entendre raison à ces pauvres désespérés. Mais, en présence de si horrible détresse et de l'anxiété qu'elle fait sur tout un peuple, le *Times* lui-même, ce dur anglican, ne peut s'empêcher de s'écrier : « *Dieu veuille que l'on fasse quelque grand effort pour venir en aide à ces malheureux ; car, sans cela, on frémit à la pensée de ce qui va arriver !* »

Des souscriptions se sont ouvertes spontanément à Youghal pour venir en aide à ces affamés ; et nous croyons en effet que c'est là le moyen le plus efficace qu'on puisse employer. Les prières que Sa Grâce l'archevêque de Cantorbéry rédige, sur un ordre du conseil privé, ne remédieront pas à cette famine qui s'accroît par les retards ; et les exhortations d'un prêtre catholique seront plus puissantes pour arrêter les désordres dans la catholique Irlande que tous ces vœux stériles rédigés par un prélat ennemi.

Mais que serait-il arrivé si ces pauvres gens, écoutant les conseils de la faim, avaient pénétré dans la ville de Youghal pour la piller ? Ce qui leur est arrivé à Dungawan, où les soldats ont fait feu sur eux et les ont tués comme des malfaiteurs.

Le gouvernement anglais n'a eu raison que par la force du désordre et de la violence ; n'est-il pas déplorable qu'il n'ait trouvé jusqu'ici d'autre moyen de contenir l'Irlande que d'y envoyer trois régiments de cavalerie, deux d'infanterie, trois compagnies de sapeurs et trois batteries d'artillerie, et d'augmenter la station du canal de six steamers et de deux frégates ?

Quant on essaie de prévenir ainsi la révolte, n'avoue-t-on pas qu'il est impossible de soulager efficacement la misère ? Si malheureusement la famine conseille la révolte, est-ce que ces mesures préventives ne sont pas faites pour la provoquer ? N'est-ce pas là protéger par avance la spéculation des accapareurs qui attendront pour ouvrir leurs magasins que le besoin extrême ait porté le tarif à des prix exorbitants ?

Voyez ce qui est arrivé ! À Dungawan, la présence d'une garnison trop forte a permis aux fermiers de fermer leurs étables pleines,

aux marchands de fermer leurs magasins remplis d'approvisionnements, et c'est pour cela que les paysans se sont révoltés. À Youghal, au contraire, la modération et la persuasion ont arrêté les paysans, et voilà pourquoi se sont ouvertes pour eux les bourses de secours.

La violence, d'où qu'elle vienne, ne fera qu'aggraver une situation déjà bien assez terrible. Le gouvernement qui l'emploie semble inviter ceux qui possèdent à cacher leurs ressources et à ne laisser que le vol et la rapine comme recours à ceux qui demandent du pain. La violence n'a d'autre résultat que d'alarmer les citoyens ; lors même que la disette ne serait point réelle, elle en ferait naître une factice ; et celle-ci ne serait pas la moins terrible, parce qu'elle confondrait les intérêts matériels non satisfaits avec les passions anarchiques non assouvies.

Les prêtres irlandais auront une grande mission à remplir ; c'est à eux de prêcher la modération aux déshérités, la charité aux puissants. L'Irlande ne peut être sauvée de la disette qui plane si menaçante sur elle que par une extrême circonspection des deux côtés. L'Irlande a d'ailleurs besoin de si peu pour vivre ! Et ses six millions d'habitants sont depuis si longtemps habitués à la misère, leur lot, qu'ils ont bien le droit de demander à l'Angleterre qu'on ne les abandonne pas à la famine. L'Angleterre ne peut pas laisser mourir de faim ce peuple qui a déjà tant souffert par elle.

Le devoir du gouvernement anglais est de distribuer du travail aux Irlandais ; c'est au peuple anglais à leur distribuer des secours en ouvrant des souscriptions publiques, comme vient de le faire la ville de Youghal.

Que la France regarde ce qui se passe en Irlande, et qu'elle se rassure pour son propre compte ! L'hiver qui arrive sera moins une épreuve qu'un enseignement pour nous. La disette, grâce au ciel, n'est nullement à craindre ; les subsistances seront chères peut-être, mais elles ne seront pas rares. Les récoltes d'automne ont été abondantes, surtout dans les provinces méridionales ; le maïs, le millet, le sarrasin, etc., répareront, au besoin, la cherté du blé ; nous ne parlons pas de l'insuffisance de la récolte, parce qu'elle n'existe pas.

Des rassemblements, tels que ceux qui ont eu lieu dans le faubourg Saint-Antoine, n'auraient d'autre but que d'effrayer l'opinion sur des dangers imaginaires et de créer cette disette factice dont nous avons parlé plus haut, et que M. de Lamartine a si bien nommée la *terreur des subsistances*.

Nul mieux que M. de Lamartine n'était propre à parler au peuple pour dissiper ses inquiétudes. Nous publions plus loin l'article

qu'il a écrit sur les subsistances, et que son étendue nous a seule empêché de donner hier.¹

Selon nous pourtant, M. de Lamartine prend un mauvais moyen pour obtenir l'équilibre des subsistances. Les greniers d'abondance et l'échelle mobile ne feraient, ce nous semble, que familiariser la France avec ces terreurs factices que M. de Lamartine se propose de dissiper.

Admettre le blé étranger en concurrence avec le blé national, cela ne présente aucun danger, puisque M. de Lamartine avoue lui-même que tous les navires de l'Europe ne pourraient importer du blé en France que pour une consommation de quinze à dix-sept jours, et que la pesanteur de cette denrée, rendant fort onéreux les frais de transport à l'intérieur, le prix du blé étranger ne serait jamais inférieur sur le marché au prix du blé national. Et cette libre entrée, si petite que fût la quantité de blé importée, empêcherait les spéculateurs d'accaparer l'approvisionnement intérieur, en excitant la circulation et la vente par l'appréhension d'une concurrence étrangère.

Pour condamner l'échelle mobile, il n'est pas même nécessaire d'être libre-échangiste, puisqu'un journal protectionniste lui-même fait entrer en ligne de compte, dans les difficultés d'approvisionnement, les frais de transport et *les droits d'entrée*.

Quant aux greniers de réserve, nous n'y trouvons qu'une difficulté ; c'est qu'ils devraient être entretenus par l'État, ce qui est impossible avec les exigences de l'impôt, et qui, de plus, serait dangereux, en ce que l'État se réserverait le monopole des subsistances. Nous ne parlons pas de la confiance altérée, des entrepôts de commerce qu'on négligerait, du danger même de ces greniers de réserve dans la question des subsistances, en 1846, et qui furent publiées dans Louis Wolowski, *Études d'économie politique et de statistique*, Paris, Guillaumin, 1848, p. 117-136, puis dans, du même, *La liberté commerciale et les résultats du traité de commerce de 1860*, Paris, Guillaumin, 1869, p. 121-140, avec quelques retouches de circonstance. (*Laissons Faire*, n°35, p. 30-38) — L'article de Lamartine fit sensation et fut discuté par de nombreux autres libre-échangistes, dont Bastiat.

Nous n'avons point d'autres réserves à faire sur l'éloquent article de M. de Lamartine ; tout le monde en France approuvera pleinement le sentiment qu'il respire et l'intention qui l'a dicté.

¹ Alphonse de Lamartine, « La crise des subsistances », *Le Bien Public de Mâcon*, 1^{er} octobre 1846 ; republié dans le recueil A. de Lamartine, *La France parlementaire. Œuvres oratoires et écrits politiques*, Paris, 1865, tome V, p. 2-10 ; et par nous dans *Laissons Faire*, n°35, septembre 2019, p. 25-30. — Nous avons inséré dans ce dernier recueil une autre critique, celle de Louis Wolowski, dans deux lettres qu'il écrivit à Lamartine sur la question des subsistances, en 1846, et qui furent publiées dans Louis Wolowski, *Études d'économie politique et de statistique*, Paris, Guillaumin, 1848, p. 117-136, puis dans, du même, *La liberté commerciale et les résultats du traité de commerce de 1860*, Paris, Guillaumin, 1869, p. 121-140, avec quelques retouches de circonstance. (*Laissons Faire*, n°35, p. 30-38) — L'article de Lamartine fit sensation et fut discuté par de nombreux autres libre-échangistes, dont Bastiat.

021. — LA QUESTION DES SUBSISTANCES. CONTRE LAMARTINE

I. La rupture de Molinari avec Lamartine

La pensée politique de Lamartine, si elle existe, et au-delà des prises de position au jour le jour, qu'on qualifierait de nos jours d'électorales, n'avait pas un fond libéral capable de séduire un penseur qui aurait été attaché avant tout à cette valeur et qui l'aurait placée au cœur de ses préoccupations. La défense d'un pouvoir fort, qui est l'une des rares constantes de l'auteur de la *Politique rationnelle*, et à laquelle s'adjoint une forme de messianisme peu subtil mais peut-être d'autant plus séducteur, font de Lamartine un représentant naïf de l'étatisme.

Le jeune Molinari, qui n'avait pas encore lui-même des conceptions bien arrêtées, fut séduit par cette assurance tranquille et cette puissance éminemment moderne, dont la mission pacificatrice était somme toute assez rassurante. Il s'imaginait peut-être Lamartine comme le représentant d'une génération politique montante, aux conceptions généreuses, et qui serait capable d'introduire une dose de philanthropie et de catholicisme dans son fond de pragmatisme froid.

En évoluant, dans les années qui suivirent, vers un libéralisme de plus en plus radical et audacieux, et avec une fidélité et un engagement également croissants, Molinari allait être amené tôt ou tard à s'éloigner de ce modèle de jeunesse, qui devenait embarrassant. Il le fit à plusieurs occasions, et notamment dans un article sur la question des subsistances, où il rompt définitivement et de manière presque théâtrale avec cette ancienne figure tutélaire et paternelle, et qu'on s'apprête à lire.

Ce fut, à n'en pas douter, une évolution difficile que ce reniement. Elle devait lui coûter en amour-propre et en orgueil. Néanmoins, sans rompre avec Lamartine, sans s'éloigner définitivement et radicalement de son héritage, Molinari n'aurait pu concevoir l'œuvre pour laquelle il reste célèbre.

Lamartine le reconnaissait : il tenait en plus haute estime le pouvoir que la liberté. Sans hasard, il devait conclure ses *Mémoires politiques* par les mots : « Je suis homme de gouvernement avant d'être homme de liberté. »¹ Et en effet, dès l'époque qui nous occupe, Lamartine offrit des marques répétées de son appétence pour les mani-

¹ *Mémoires politiques*, tome IV, dans *Œuvres complètes de Lamartine*, vol. XL, Paris, 1863, p. 462

festations du pouvoir fort. Jamais il ne lui vint à l'idée d'épouser une conception minimaliste de l'État ni à fortiori de marcher dans la voie de l'anarchie. « Je n'en serai jamais là, indiquait-il dans sa correspondance, mon défaut serait plutôt le trop de penchant pour être gouverné à tout prix. »¹

Et à une autre occasion, il redisait encore : « Personne, j'ose le dire, n'a plus que moi le sens de la nécessité des gouvernements ». ²

II. La question des subsistances. Lettre à M. de Lamartine

[*Revue Nouvelle*, 15 octobre 1846.]

Il faut bien se garder d'attribuer aux lois physiques les maux qui sont la juste et inévitable punition de la violation de l'ordre même des lois physiques instituées pour opérer le bien. Si un gouvernement s'écartait des lois naturelles qui assurent le succès de l'agriculture, oserait-on s'en prendre à l'agriculture de ce que l'on manquerait de pain, et de ce que l'on verrait en même temps diminuer le nombre des hommes et augmenter celui des malheureux ?

QUESNAY. — *Droit naturel*. ³

Vous avez mis la question des subsistances à l'ordre du jour : on doit vous en savoir gré, monsieur. Si depuis longtemps cette grave question est résolue dans la science, elle ne l'est pas encore dans l'opinion ; en la soulevant en présence du pays, vous avez rendu un service signalé aux économistes et au public ; vous avez donné aux économistes l'occasion de monnayer pour la circulation générale quelques-uns des lingots d'or de la science ; vous avez donné au public l'occasion de remplacer par des pièces neuves et de bon aloi les faux jetons qu'on lui a jusqu'à présent livrés pour de l'or pur. ⁴

¹ *Correspondance d'Alphonse de Lamartine*, éd. Honoré Champion, vol. V, Paris, 2002, p. 139

² Avertissement à la nouvelle édition de *La Chute d'un ange*, in *Œuvres complètes de Lamartine*, vol. XVI, Paris, 1861, p. 15

³ *Physiocrates*, édité par Eugène Daire, dans la Collection des principaux économistes, t. I, Guillaumin, 1846, p. 46.

⁴ Les audaces de langage de Molinari ne sont parfois, comme ici, que des audaces de langage. Nous avons toutefois montré que dans le cas de l'application du raisonnement économique à l'ensemble des phénomènes observables, que Molinari introduit par des procédés verbaux comme « la production de la vitesse », il y avait davantage qu'une audace verbale : il y avait déjà audace théorique.

Tout le monde gagnera donc, monsieur, au débat que vous avez jugé à propos d'engager.

Mais, à notre grand regret, nous sommes obligés de borner là nos éloges. Vous aussi, monsieur, vous vous servez de la vieille monnaie ; vous aussi, vous préférez l'empirisme à la science, la réglementation à la liberté. Vous affirmez que la question des subsistances fait douter et fléchir tous les principes absolus, qu'elle échappe par sa masse et par sa pesanteur aux mains de la science, que *la prétendue* vérité du *laisser-faire* et du *laisser-passer* est, dans cette question exceptionnelle, sinon un mensonge, du moins un danger suprême ; vous reproduisez, pour tout dire, en les couvrant de l'admirable draperie de votre style, la plupart des sophismes que les physiocrates ont combattus et percés à jour il y a soixante-dix ans.

Aussi, monsieur, rendez-vous notre tâche aisée. Il nous suffira, à notre tour, de reproduire, pour vous réfuter, les arguments que les partisans de la liberté du commerce opposaient alors aux défenseurs du système réglementaire. C'est une tâche modeste, qui peut convenir à de simples écoliers, et voilà pourquoi nous n'hésitons pas à nous en charger.¹

Il y a deux manières d'enfreindre les principes absolus de la science, de méconnaître la vérité du *laisser-faire* et du *laisser-passer* dans la question des subsistances : le gouvernement peut intervenir dans les transactions extérieures en réglementant l'importation et l'exportation des céréales, il peut intervenir dans les transactions intérieures en pourvoyant aux approvisionnements publics concurremment avec le commerce.

Vous approuvez également ces deux modes d'intervention ; l'un et l'autre, à nos yeux, sont également funestes.²

Selon vous, l'intervention du gouvernement dans le commerce des céréales, se manifestant par la protection douanière, est indispensable à l'agriculture ; sans droits protecteurs, dites-vous, notre production agricole serait ruinée par la concurrence étrangère, au grand dommage de nos agriculteurs, qui perdraient leur revenu, et de nos consommateurs, qui seraient privés de subsistances.

Nous croyons, au contraire, que la suppression de la protection dévolue à l'agriculture augmenterait à la fois les approvisionnements des consommateurs et les revenus des agriculteurs.

¹ Converti de fraîche date, notre auteur joignait à son reni publiquement affiché une modestie qui lui fait honneur.

² Molinari ne masque en aucun cas la portée de son désaccord. En cela il prouve son courage à affronter son propre passé.

Exposons d'abord les éléments mêmes de la question ; voyons ce que l'agriculture fournit aux consommateurs et ce qu'elle exige d'eux en retour ; nous examinerons ensuite de quelle façon la liberté modifierait les conditions actuelles de la production et de la consommation des substances alimentaires.

La production des céréales s'exerce en France sur un fonds de 14 848 427 hectares de superficie ; chaque année elle donne une récolte moyenne de 182 millions d'hectolitres ; le froment compte pour 62 millions d'hectolitres dans cette quantité. Le restant se compose de céréales inférieures, de seigle, d'orge, de méteil, d'avoine, de sarrasin, de maïs, de légumes. La valeur totale des produits agricoles s'élève, chaque année, selon M. le baron Charles Dupin, à la somme de 5 313 millions. Les denrées qui servent à la subsistance de l'homme sont portées dans le bilan de notre agriculture pour une valeur moyenne de 3 500 millions.

Le produit annuel de l'agriculture se partage inégalement entre les propriétaires du fonds de terre, les capitalistes et les travailleurs qui fécondent le sol. Il arrive fréquemment que le même individu est à la fois propriétaire du sol, capitaliste et travailleur. Les parts diverses dans lesquelles se divise le revenu agricole se trouvent alors réunies dans la même main.

Ces parts sont néanmoins bien distinctes, et l'on a pu les évaluer séparément ; on a calculé, par exemple, que, sur le produit annuel de 5 313 millions, une somme de 2 008 204 000 est prélevée pour le paiement de la rente du sol.

Tel est le bilan annuel de cette grande manufacture de substances qui pourvoit à l'alimentation d'un peuple de 36 000 000 d'hommes. Elle y pourvoit complètement, année commune, rien de moins, mais aussi rien de plus ; nos importations et nos exportations de céréales sont nulles dans les années ordinaires ; nous achetons à l'étranger jusqu'à concurrence du dixième de la récolte dans les mauvaises années ; en 1815 nous avons importé 20 386 127 hectol. ; en 1816, 14 millions ; en 1822, 11 millions. Des quantités équivalentes peuvent être exportées dans les années d'abondance.

Les 36 millions d'individus que l'agriculture nourrit possèdent, selon M. le baron Charles Dupin, un revenu annuel de 8 800 000 000 fr., ou, en moyenne par tête, de 245 fr. Ils payent à l'agriculture une somme de 3 500 000 000 de fr., ou par tête de 97 fr., c'est-à-dire environ les $\frac{2}{5}$ ^e de leur revenu. Avec les $\frac{3}{5}$ ^e restants ils se procurent des vêtements, un logement, ils payent les frais de l'éducation de leurs enfants, etc.

Ces 36 millions de consommateurs sont naturellement intéressés à payer le moins cher possible leur subsistance. Si, par exemple, il

leur suffisait de dépenser, pour se nourrir, le quart au lieu des deux cinquièmes de leur revenu, ils économiseraient de ce chef une somme de 1 300 millions fr., avec laquelle ils pourraient augmenter la somme de leur bien-être matériel et moral ; à moins toutefois qu'ils ne préférassent réduire la somme de leur travail.

Si l'on évalue à 12 heures la durée moyenne de la journée de travail, on trouvera que l'épargne d'une somme de 1 300 millions sur 8 800 millions donnerait lieu à une réduction de deux heures dans la durée de la journée, ou, si l'on aime mieux, à une diminution de deux mois dans la durée du travail de l'année.

Eh bien ! cette réduction annuelle de 1 300 millions sur le prix total des substances alimentaires serait obtenue, sans effort, si la liberté des échanges était substituée à la protection douanière.

L'agriculture française n'est pas seule dans le monde ; sur tous les points du globe, l'industrie humaine fabrique des substances alimentaires à l'aide de cette puissante et féconde machine que l'on nomme *terre*¹. Les céréales croissent dans toute la zone tempérée ; de vastes espaces restent encore disponibles en Europe, en Asie et en Amérique, où cet aliment des hommes du Nord pourrait être produit.

En Angleterre, la production annuelle des céréales est de 144 375 000 hectolitres ; elle est de 206 740 000 hect. dans la monarchie autrichienne, de 79 750 000 hect. en Prusse, de 57 705 900 hect. dans le reste de l'Allemagne, de 304 678 000 hect. en Russie et en Pologne, de 1 171 217 000 hect. dans l'Europe entière. Nous n'avons pas le chiffre exact de la production agricole aux États-Unis, mais nous savons que ce chiffre est considérable ; la seule récolte du maïs (*indian corn*) s'élève, année moyenne, à 500 millions bushels, ou 170 millions d'hect.

Or, les prix des céréales sont très inégaux dans ces différentes régions. Le prix moyen du blé en Angleterre est de 23 francs par hect., en France il est de 20 francs, aux États-Unis de 15 francs, et en Russie de 12 francs.

Ces prix moyens étant donnés, qu'arriverait-il si la liberté du commerce était universellement établie, si les grains de France pouvaient aller librement en Angleterre, et les grains de Russie et des États-Unis entrer librement en France ?

Il y aurait nécessairement un nivellement dans les prix. On ne saurait prédire au juste où se fixerait le niveau commun ; on peut

¹ Nous croyons devoir ranger cette dernière formule dans la catégorie de celles qui ont un sens théorique fort, au-delà de l'effet de style.

conjecturer seulement que le prix courant du marché général serait *la résultante* des prix courants des marchés particuliers.

Mais on peut affirmer que le niveau commun descendrait graduellement jusqu'à la limite du marché le plus avantageux ; on peut affirmer qu'en France le prix moyen du blé finirait par se niveler avec le prix moyen de la Russie, qu'il tomberait de 20 francs à 15 francs¹.

Si le prix moyen du blé s'abaissait de 20 francs à 15 francs, le revenu agricole serait diminué d'un quart ; il tomberait de 5 313 millions à 3 985 millions. Les consommateurs gagneraient la différence, soit 1 328 millions.

La question est maintenant de savoir, monsieur, si cette diminution que la liberté commerciale amènerait dans le revenu de l'industrie agricole, au grand avantage de 36 000 000 de consommateurs, causerait, comme vous l'affirmez, la ruine de l'agriculture.

Remarquons en passant que la baisse serait bien plus considérable en Angleterre, où le prix moyen est de 23 francs, qu'en France, où ce prix ne dépasse pas 20 francs. Si la liberté du commerce devait ruiner l'agriculture, elle détruirait, comme on voit, l'agriculture britannique avant la nôtre et plus complètement que la nôtre.

Mais, je le répète, bien loin d'être funeste à l'agriculture, la baisse des denrées alimentaires, amenée par la liberté commerciale, ajouterait au contraire à la prospérité de cette grande branche de la production nationale.

Afin de rendre parfaitement claire l'explication de ce phénomène économique, je me servirai d'une comparaison dont on pourra aisément saisir les moindres détails.

Pour quelle raison la valeur du sol est-elle plus considérable dans le quartier de la Chaussée-d'Antin que dans la plupart des autres quartiers de Paris ? Est-ce que le sol des environs du boulevard Italien possède certaines qualités particulières qui le rendent plus propre à servir de base aux maisons que le sol de la rue de Vaugirard ou de la rue d'Enfer, par exemple ? Non sans doute ! Envisagée uniquement comme base, comme support d'un édifice, la terre vaut dans la Chaussée-d'Antin ce qu'elle vaut ailleurs, ni plus, ni moins. Il y a un siècle, le sol de ce quartier était tout aussi solide qu'il peut l'être aujourd'hui, et cependant alors il se trouvait à peu près sans valeur. Sa valeur actuelle n'est donc pas normale, elle est purement accidentelle. Voici comment elle est née.

¹ Au prix moyen de 12 francs, nous ajoutons 3 francs pour le transport de l'hectolitre de blé d'Odessa à Marseille, à raison de 5 francs par charge de 160 litres. (Note de Molinari.)

Dans les siècles passés, la population de Paris s'entassait dans une étroite enceinte, non qu'elle préférât se loger dans des ruelles férides, sans air et sans lumière, plutôt que dans des rues larges et bien bâties, mais elle n'était pas libre alors de consulter ses goûts, elle était obligée de sacrifier le confortable à la sécurité. On rétrécissait l'enceinte de la cité, afin de la pouvoir garder plus aisément. Une époque vint heureusement où la sécurité cessa d'être troublée, où l'ordre s'établit dans le pays. La population, s'enhardissant à mesure que le danger devenait moindre, bâtit successivement les faubourgs en dehors de l'enceinte primitive. Les gens aisés allèrent en grand nombre habiter ces quartiers nouveaux où l'espace avait été moins rigoureusement mesuré que dans les anciens quartiers ; les classes pauvres seules continuèrent à habiter la vieille cité. Le commerce suivit le mouvement, et bientôt une ville nouvelle surgit à côté de l'ancienne. Les propriétaires du sol où la population se portait en masse profitèrent de l'engouement général pour élever la valeur de leurs terrains, et augmenter ainsi les loyers d'une véritable prime.

Cependant les mêmes causes qui ont fait naître cette valeur d'accident agissent journellement pour la détruire. Pendant quelques années le quartier de la Chaussée-d'Antin a eu le monopole du confortable et de l'élégance. C'était une île verte au sein d'un marais. Mais peu à peu l'île verte a gagné sur le marais, peu à peu le cloaque de la vieille cité s'est desséché, assaini ; une ville nouvelle, riante et confortable s'élève sur les débris de l'incommode et ténébreuse cité du Moyen âge. Avant peu d'années la transformation sera complète : la population aura partout à profusion de l'air et de la lumière. Le marais aura disparu sous l'île verte.

Mais, si le monopole d'élégance et de confortable dont certains quartiers ont joui jusqu'à présent disparaît, s'annule, la valeur du sol, fruit de ce monopole, devra aussi disparaître, s'annuler. Déjà, au reste, ce fait peut être observé. Depuis que les constructions élégantes se sont multipliées dans tous les quartiers de Paris, la valeur des maisons de la Chaussée-d'Antin a baissé. Si rien n'arrête l'extension naturelle et l'embellissement de la cité, si encore les communications deviennent de plus en plus faciles, la baisse continuera jusqu'à ce que la *prime* ait cessé d'exister. Alors le prix des loyers ne servira plus qu'à rémunérer le capital employé à la construction et à l'entretien des maisons.

À qui profitera la baisse ? D'abord et avant tout aux locataires qui se logeront mieux et à meilleur marché ; ensuite aux gens dont le métier est de construire des maisons, aux entrepreneurs de bâtiments, aux maçons, aux tailleurs de pierre, aux charpentiers, qui

auront plus de travail à exécuter, et qui, par conséquent, se feront mieux payer leurs services.

Que les constructeurs de maisons aient plus de travaux à exécuter lorsque le sol est à bon marché que lorsqu'il est cher, cela ne fait pas doute. Quand le sol est cher, quand le loyer dans lequel se trouve comprise la rente du sol est élevé, la masse de la population se loge à l'étroit ; cent familles s'entassent dans un espace à peine suffisant pour dix familles ; on supprime les jardins, les cours, les allées, on augmente le nombre des étages et l'on en diminue la hauteur, on économise même sur l'épaisseur des murailles, on fait tenir aux logements tout ce qu'ils peuvent tenir ; bref, les propriétaires résolvent le problème de multiplier les locataires et les loyers sans multiplier les maisons.

Alors au contraire que le prix du sol vient à baisser, les entrepreneurs qui construisent de nouvelles habitations s'efforcent de les rendre plus saines, plus commodes, de les mieux espacer et de les mieux aménager, afin d'y attirer les locataires des anciennes maisons. Sous peine de perdre leur clientèle, les propriétaires, en butte à cette concurrence salutaire, sont obligés de faire rebâtir leurs maisons sur un meilleur plan ; ils logent moins de monde dans le même espace, ou bien encore ils diminuent le prix des loyers, ce qui revient au même. D'où l'accroissement naturel du nombre des maisons, et l'augmentation des profits et des salaires des entrepreneurs et des ouvriers en bâtiments.

Mais, si l'abaissement de la valeur du sol enrichit les locataires et les constructeurs de bâtiments, elle appauvrit les propriétaires. À la vérité, la perte qu'ils subissent doit leur être peu sensible. Avec le sol, ils possèdent pour la plupart la maison que le sol supporte. Or, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, le produit des loyers ne cesse jamais de couvrir l'intérêt du capital engagé dans les constructions. S'il en advenait autrement, on cesserait aussitôt de bâtir, et, par le fait de l'accroissement naturel de la population, le niveau ne tarderait pas à être rétabli.

On ne se résigne néanmoins qu'à la dernière extrémité à subir une perte, si peu importante qu'elle soit. Je suppose que les propriétaires du quartier de la Chaussée-d'Antin soient en majorité dans les conseils de la cité, évidemment ils s'efforceront d'employer leur influence pour arrêter la dépréciation de leurs propriétés. Les moyens ne leur manqueront pas pour arriver à ce but. En premier lieu, ils porteront obstacle à l'embellissement des anciens quartiers et à l'édification des quartiers nouveaux, ils refuseront du gaz, des égouts, des trottoirs aux propriétaires leurs concurrents ; ils imposeront à l'entrée de la ville les matériaux nécessaires à la construction des

bâtiments et les subsistances nécessaires aux constructeurs, ils entraveront par des règlements absurdes le percement des rues nouvelles, sous le prétexte d'assurer la sécurité des locataires et des passants ; en second lieu, ils entraveront les communications entre les diverses parties de la cité, ils lèveront un impôt sur les véhicules nécessaires à la circulation ou bien encore ils les livreront à des compagnies privilégiées. En se servant avec quelque habileté de ces divers procédés, ils réussiraient inévitablement à prolonger la durée de leur monopole, à retarder la dépréciation naturelle de leurs propriétés.¹

Eh bien ! l'histoire des terrains où se cultivent les céréales est de tout point semblable à celle des terrains où l'on bâtit des maisons. Jadis, les nations, obligées de se défendre incessamment contre les agressions du dehors, ne mettaient en culture qu'une faible portion du sol ; elles resserraient leur alimentation comme dans les cités on rétrécissait les logements. Plus tard, la sécurité devenant générale dans le monde, la quantité des terres mises en culture s'est accrue. Après être demeurée longtemps au-dessous des besoins de la population, la production agricole s'est mise au niveau de ces besoins ou même elle a tendu à les dépasser. Autrefois les disettes étaient la règle, aujourd'hui elles sont l'exception. Mais l'augmentation progressive du nombre des terres cultivées a eu pour effet naturel de déprécier les anciennes terres. Les propriétaires de ces terres privilégiées, s'apercevant que leur monopole disparaissait, ont essayé d'en prolonger la durée par des moyens factices. Faute de pouvoir prohiber la production des substances alimentaires dans les contrées nouvellement acquises à la civilisation, ils ont élevé des barrières entre eux et les habitants de ces contrées ; ils ont établi sur les céréales produites à l'étranger un droit qui prévient l'abaissement naturel du prix du blé et qui, par là même, ajourne la dépréciation inévitable du sol.

En Angleterre, par exemple, les propriétaires terriens ont maintenu jusque dans ces derniers temps un droit de 27%² sur les céréales importées de l'étranger. Grâce à ce droit, qui enchérissait d'une manière artificielle la subsistance de la population de la Grande-Bretagne, la rente du sol est demeurée à un taux élevé. Selon M. Deacon Hume, secrétaire du *Board of trade*, le profit annuel que les land-

¹ Les raisonnements que Molinari propose ici sur la question immobilière, au beau milieu d'un article consacré au commerce des subsistances, sont passés pour cela inaperçus. Le morceau qu'on vient de lire est pourtant fécond en aperçus tout à fait neufs et pertinents.

² Évaluation de lord Bentinck. (Note de Molinari.)

lords ont retiré de la loi céréale ne s'est pas élevé, année commune, à moins de 36 millions de livres sterling (900 millions de francs).

Ainsi que l'ont parfaitement démontré les ligueurs, la protection qui accroît artificiellement le prix des produits agricoles nuit aux agriculteurs de la même manière que la protection déguisée qui élève partiellement dans certaines villes le prix des loyers nuit aux constructeurs des maisons. Obligées de payer cher les objets nécessaires à leur alimentation, les populations diminuent, sinon la quantité, du moins la qualité de leurs aliments ; les classes pauvres abandonnent le blé pour le maïs ou la pomme de terre. Les producteurs agricoles perdent la différence qui existe entre les valeurs de ces deux sortes de denrées de même que les constructeurs de bâtiments perdraient la différence qui existe entre la valeur des maisons et celle des chaumières s'il arrivait que la masse de la population se trouvât obligée d'abandonner les maisons pour les chaumières.

Eu outre, comme simples consommateurs, les producteurs agricoles prennent part à la perte que subit la nation, en payant les substances alimentaires plus cher qu'ils ne les payeraient si le commerce était libre.

Vous voyez donc bien, monsieur, que la liberté des échanges ne ruinerait pas l'agriculture ; vous voyez que l'intervention du pouvoir dans le commerce extérieur des substances alimentaires est de tous points nuisible, puisqu'elle fait tort à la fois aux consommateurs et aux producteurs.

Il me reste à examiner encore la question de l'intervention du gouvernement dans les transactions du commerce intérieur des subsistances. Je n'en dirai que peu de mots, car cette question a déjà été traitée à fond dans la presse.

Chose singulière ! vous qui voulez maintenir nos lois céréales afin de protéger les agriculteurs contre les consommateurs, vous réclamez l'intervention du pouvoir dans le commerce du blé, afin de protéger les consommateurs contre les agriculteurs. De la main droite vous caressez l'agriculture, de la main gauche vous la frappez.

Ou bien, en effet, le gouvernement achèterait et vendrait les subsistances aux prix du commerce, et dans ce cas, convenez-en, son intervention serait parfaitement inutile, ou bien le gouvernement achèterait à meilleur marché et vendrait moins cher, et dans ce cas son intervention serait funeste aux agriculteurs.

Si, afin de ne point léser les agriculteurs, le gouvernement achetait au même prix que le commerce, et s'il vendait moins cher, dans le but de venir en aide aux consommateurs, voici ce qui arriverait.

Le gouvernement ne pourrait vendre le blé au-dessous des prix du commerce qu'à deux conditions : ou bien il réduirait les salaires

des ouvriers et l'intérêt des capitaux nécessaires au transport, à l'emmagasinage et à la vente des blés, et il ferait profiter de cette économie la masse des consommateurs ; ou bien il ne modifierait en rien les salaires des ouvriers et les intérêts des capitaux engagés dans le commerce du blé, et il tirerait du trésor le montant de la bonification qu'il accorderait aux consommateurs.

Il est douteux que le gouvernement pût se servir du premier moyen, il est douteux qu'il réussît à moins payer ses employés et ses capitaux que le commerce ne paye les siens. Je suppose cependant qu'il y parvînt, ne commettrait-il point en agissant de la sorte une véritable spoliation ? De quel droit, je le demande, le gouvernement confisquerait-il une partie de la fortune d'une classe de citoyens pour enrichir les autres classes ? ¹ De quel droit prélèverait-il une prime sur les revenus légitimes des *intermédiaires* de la production et de la consommation pour ajouter au revenu des consommateurs ? N'y aurait-il point là une injustice véritablement odieuse ?

Mais je suppose que le gouvernement, reculant devant une telle iniquité, se décidât à user du second procédé, qu'il se décidât à vendre à perte, et à combler, par conséquent, aux dépens du trésor public, le déficit que lui laisserait le monopole de la vente du blé. Voyons si le consommateur gagnerait quelque chose à une semblable combinaison.

Qui paye l'impôt ? N'est-ce pas le consommateur ? Ne le paye-t-il pas sur sa subsistance, sur ses vêtements, sur son logement ? N'est-ce pas lui qui débourse, sous la forme d'un surplus ajouté à la valeur naturelle de toutes les denrées de consommation, les taxes directes aussi bien que les taxes indirectes ? En diminuant le prix du blé aux dépens du trésor, en élevant de tout le montant de la perte réalisée la somme des dépenses publiques, que ferait-on ? On obligerait purement et simplement le consommateur à payer *en plus* sous forme d'impôt ce qu'il paierait *en moins* pour sa subsistance. Le fisc reprendrait ce que le monopole aurait donné.

Encore si le fisc se contentait de reprendre aux contribuables-consommateurs la somme dont le monopole aurait fait cadeau aux consommateurs-contribuables, le mal serait insignifiant ; mais les choses ne se passeraient point ainsi. Le fisc ne travaille pas pour rien ; il se fait payer ses services absolument de la même façon que l'industrie et le commerce se font payer les leurs. Si, par exemple, le gouvernement s'avisait de bonifier annuellement aux consommateurs le dixième de la valeur des subsistances, soit une somme de

¹ Comme le prouve abondamment l'œuvre de Bastiat, la critique de la redistribution des revenus est contenue, en germes, dans la critique du protectionnisme.

350 millions, le fisc, qui prélèverait ensuite cette même somme sur les contribuables, en garderait nécessairement le dixième au moins pour ses frais de perception. Le monopole aurait donné 350 millions aux consommateurs-contribuables, le fisc reprendrait 380 ou 390 millions aux contribuables-consommateurs. Le beau bénéfice !

Direz-vous, Monsieur, que le gouvernement doit non point se substituer complètement au commerce, mais simplement concourir avec lui aux approvisionnements publics ? Chose impossible ! Si le gouvernement vend au prix du commerce, encore une fois son intervention est inutile ; s'il vend moins cher, il rend tout commerce impossible, il le ruine, il le tue, de même qu'un fabricant qui peut vendre toujours à meilleur marché que ses rivaux finit nécessairement par les mettre hors de combat. Or, le gouvernement serait toujours en état de vendre à plus bas prix que le commerce. N'aurait-il pas, pour combler ses déficits, l'inépuisable revenu du travail national ?

Tout est donc également faux, également funeste dans ce système.

Aussi ne m'étonné-je point de ce qu'en fin de compte vous recouriez à la *taxe des pauvres* comme à un remède indispensable et suprême. C'est là le terme fatal où viennent inévitablement aboutir tous les partisans de la protection, tous les adversaires de la liberté. Lorsque la protection a dépouillé le pauvre au profit du riche ; lorsque, par l'effet des lois restrictives qui enchérissent artificiellement les subsistances, l'ouvrier ne gagne plus assez pour vivre, que reste-t-il à faire sinon de lui donner le pain amer de la charité publique ?¹ Peut-on laisser mourir sans secours la foule des misérables ? Quelques-uns ont osé le conseiller ; mais s'il est infâme de donner un semblable conseil, il serait plus infâme encore de le suivre. Alors même d'ailleurs que l'humanité ne parlerait point au cœur des classes propriétaires, leur intérêt les obligerait à veiller à ce que la faim ne décimât point les populations : *Malesuada fames*².

Mais si les classes propriétaires, au profit desquelles la loi a abaissé les revenus de la masse des travailleurs, sont obligées de se *taxer* au profit des misérables que la loi a faits, je vous le demande, la protection ne leur devient-elle pas à elles-mêmes onéreuse ? Si l'on pouvait évaluer ce que les landlords ont gagné par la protection de ce

¹ On sait que ce qui a dès le début distingué le socialisme ou le réformisme philanthropique de Molinari, de celui des autres théoriciens plus célèbres, était sa volonté de faire en sorte que la charité ne soit plus nécessaire pour relever la condition des classes les plus pauvres.

² La faim pousse au crime. (Virgile, *Énéide*, Livre VI). — Voir sur le même sujet l'article « Éducation et crimes » par Victor Schoelcher (*Journal des économistes*, avril 1844) que nous discuterons davantage au volume IV.

qu'ils ont perdu par la taxe des pauvres, il est probable que le *passif* de ce compte dépasserait l'*actif*. La plupart conviennent aujourd'hui que ce régime ne leur a valu que des dettes, que la taxe des pauvres a hypothéqué leurs terres d'autant au moins que la protection a augmenté leurs revenus. Le monopole a ruiné les monopoleurs eux-mêmes !

Ne serait-il pas temps de renoncer enfin, dans l'intérêt de tous, à ces combinaisons à la fois spoliatrices et stériles ? Entre la protection, qui conduit à la taxe des pauvres, et la liberté, qui conduit à l'équitable répartition des richesses, le choix pourrait-il être douteux encore ? Nous avons le ferme espoir que la France n'hésitera plus davantage, qu'elle se hâtera d'abandonner les vieux rivages du privilège pour le monde nouveau de la liberté. Voudriez-vous donc, vous, le chantre inspiré de la *Marseillaise de la paix*, demeurer en arrière ?

022. — LE COURRIER FRANÇAIS.

Contributions au cours de l'année 1846 (suite)

Sur le monopole des agents de change, 2^e article

[5 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Dans un premier article¹, nous avons rappelé comment avait été constitué le monopole des agents de change ; nous avons dit aussi comment ces officiers ministériels s'étaient peu à peu habitués à modifier leur règlement par simple décision de leur chambre syndicale, au lieu d'en référer, pour les difficultés à résoudre, au ministre des finances qui les aurait renvoyés devant le tribunal de commerce. Nous avons vu enfin qu'entre autres modifications, la chambre syndicale en avait adopté une qui autorise deux liquidations par mois en matière de marchés à terme et de *reports*, ce qui double leurs profits ; et qu'entre autres habitudes, les agents de change en avaient pris une qui consiste à toucher le courtage, non pas sur le *produit net* des négociations, comme le dit formellement l'acte des Consuls qui a rétabli (que Dieu les bénisse !) la corporation dissoute par la Constituante, mais bien sur le *montant brut* du titre négocié. Pour faire apprécier l'étendue de l'abus, nous avons cité l'exemple des actions du

¹ Voir le *Courrier français* du 11 septembre. (Note de Molinari.)

chemin de fer du Nord. Ces titres se sont cotés ces jours-ci à 725 fr. dont voici le décompte :

Versé	125 fr.	125
Reste à verser	375	
Montant du titre	500 fr.	
Prime en bénéfice	225	225
Valeur nominale	725 fr.	Valeur réelle 350 fr.

Les titres des actions du chemin de fer du Nord ont donc deux valeurs : une valeur nominale de 725 francs, composée de la somme versée, de la prime et de la somme à verser ; et une valeur réelle de 350 francs composée seulement de la somme versée et de la prime.

Or, que reçoit l'acheteur et que donne le vendeur ? Ni plus ni moins que 350 francs. — Sur quelle somme porte l'affaire pour laquelle l'agent de change s'entremet, sur quelle somme celui-ci court-il des risques ? Pour quelle somme prête-t-il sa responsabilité ? Encore sur 350 francs !

Vous saisissez aisément le fond de la question. Eh bien ! les agents de change pensent tout autrement. Ils prennent le courtage, non pas sur 350 francs, mais sur 725 !... et cela, depuis tantôt dix ans qu'ils manutentionnent le capital des actionnaires.

Tant que les titres des grandes affaires ont été en émission ; tant qu'il a fallu faire *mousser* ce titre-ci par le succès de ce titre-là, et ce titre-là par la hausse de ce titre-ci, personne n'a élevé la voix. D'abord, la nation des actionnaires, profondément bénigne et *panurgienne*, s'occupe de perdre ou de gagner ; mais de raisonner, jamais. Les administrateurs des compagnies, gens très mêlés, ont couru au plus pressé, c'est-à-dire aux primes et ont d'abord fermé les yeux sur l'avidité des agents de change parallèle à la leur.

Mais enfin le quart d'heure de Rabelais est venu¹. Les chefs des compagnies ont dû compter et s'occuper un peu du cahier des charges et des choses positives qui y sont prescrites, faire un appel au deuxième et troisième versements. Les preneurs ont dû se hâter, et le premier mouvement a été celui de l'effroi. Les actions, plus offertes que demandées, ont baissé de prix et ont oscillé vers le pair, au-dessus, au-dessous, suivant les hommes et les affaires. Le vent de la prime ayant cessé de souffler et le temps des économies étant arrivé, actionnaires et administrateurs n'ont plus voulu se laisser gruger par les agents de change. C'est la première phase de la réforme ; plus

¹ Le moment où il faut payer l'addition. (Voir précédemment, note 1 p. 44)

tard les actionnaires s'en prendront aux administrateurs ; puis, les choses mieux éclaircies et les chemins de fer marchant, les titres seront définitivement évalués et classés, et cette nouvelle branche de la propriété mobilière aura acquis son assiette.

Les administrateurs des diverses compagnies de chemins de fer se sont donc entendus et ont fait un fonds commun pour traduire les agents de change devant leur grand maître, M. le ministre des finances. Mais celui-ci étant actuellement occupé à tuer des grives¹, les choses se passent en notes et contre-notes qu'un garçon de bureau a soin de superposer dans un carton à ce destiné.

Ce sont quelques-unes de ces notes que nous avons été admis à méditer.

Nous passons sur tout ce que les officiers ministériels ont cru devoir dire, sur le droit sacré de propriété en général et sur le droit qu'ils croient non moins sacré de leur propriété en particulier. Il faudrait, pour les suivre dans cette direction, leur montrer l'inutilité et l'illégitimité de leur monopole, l'utilité et la justice de la liberté du travail. C'est une question que nous traiterons en temps opportun. Laissons de côté les grandes théories et arrivons aux petites.

Pour rendre plausible le droit qu'ils s'arrogent de prendre leur courtage sur le montant brut des actions qui se négocient par leur entremise, les agents de change les assimilent aux effets de commerce à longue échéance. On sait que les courtiers prennent dans ces sortes d'affaires leur commission sur *la somme la plus forte*. Or, voici ce que cela veut dire : étant donné un effet de 6 000 fr., à 180 jours, que l'on escompte à 6%, et moyennant 0,5% de commission, le compte entre le banquier preneur et le négociant vendeur se fait comme suit :

Montant de l'effet	6 000 fr.
Escompte à 6% pendant 180 j.	180 fr.
Commission, 0,5% sur 6 000.	130
	5 790

c'est-à-dire que le propriétaire ne touche pour son effet de 6 000 fr. que 5 790 fr. , et qu'on lui retient tant en escompte qu'en commission 210 fr. Le banquier ne court donc le risque que sur 5 790 fr. et n'en prend pas moins l'escompte et la commission sur 6 000 fr. Le courtier l'imité et demande son courtage, non pas sur l'affaire réelle de 5 790, mais sur l'affaire fictive de 6 000 fr. Les choses se passent en général de cette manière, parce qu'en général aussi le porteur d'un effet a plus besoin d'argent que le possesseur de l'argent n'a besoin de l'effet ; de sorte que celui-ci fait la loi. Mais il arrive sou-

¹ La chasse des grives, proche des merles, était très courante.

vent aussi que les détenteurs d'effets sont en état de tenir tête aux escompteurs et de maîtriser les courtiers : alors ce sont eux qui imposent les conditions du marché. En définitive, les choses se passent librement et conformément à la loi de l'offre et de la demande que rien au monde ne peut changer, excepté le monopole qui immobilise le privilège au profit des uns et aux dépens des autres.

C'est, en effet, le cas dans la question qui s'agite. Est escompteur qui veut, et la loi ne reconnaît que soixante agents de change. Or, quoi de plus facile que la coalition de soixante individus qui se réunissent tous les jours, à la même heure, et dans cette *corbeille* de la Bourse où ils se touchent tous du coude ?

Il n'est donc pas exact de dire que les courtiers et les banquiers prennent tous l'escompte, le courtage et la commission sur la somme la plus forte ; il n'y a donc pas parité entre les agents de change organisés en monopole et les agents du commerce et les escompteurs exerçant une profession libre.

Troisièmement enfin, ne peut-on pas dire, avec raison, qu'un effet à long terme, à moins qu'il ne soit de complaisance, est l'expression ou mieux l'équivalent d'une valeur réelle que l'on mobilise par ce procédé ; tandis que les parties d'une action, qui ne sont pas versées, ne sont hypothéquées que sur les brouillards de la Seine, surtout quand il s'agit d'une dixième compagnie formée en vue d'un chemin dont le projet de loi est encore en projet ? Comme nous aimons beaucoup tirer les choses au clair, nous reprendrons la théorie des agents de change au point où nous la laissons.

Sur les effets réels de la concurrence étrangère

[5 octobre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Effets réels de la concurrence étrangère : Tel est le titre d'un article que renferme l'*Economist*, un des journaux de Londres le mieux au fait des questions commerciales et le plus habitués à les traiter avec supériorité. Nous pensons que nos lecteurs ne verront pas sans intérêt les faits curieux que nous allons soumettre à leur attention.

C'est un spectacle consolant et digne d'admiration que celui que présentent les efforts progressifs tentés par les planteurs des colonies anglaises, afin de pouvoir soutenir la concurrence que leur a créée la nouvelle législation sur les sucres. Ce sont là, nous le proclamons, les premiers fruits de cette rivalité loyale que doit forcément susciter l'avènement de la liberté commerciale. Déjà l'application de ce système nous a affranchis de la nécessité de réclamer au dehors plusieurs produits manufacturés et que demandent les besoins de notre

consommation intérieure ; grâce à lui, nous sommes venus à fabriquer, à exporter considérablement de marchandises que la nature, disait-on, semblait devoir refuser à notre peu, ou mieux à notre manque d'aptitude. Il est curieux d'étudier les effets du libre-échange sur les articles de production indigène atteints le plus directement par cette liberté. Dans tous les cas, l'abolition des entraves commerciales a moins eu pour résultat d'accroître l'importation étrangère que de développer la production nationale.

Si l'on compare entre eux les avantages des divers manufacturiers du globe, on sera frappé au premier coup d'œil de l'état d'infériorité naturelle réservée à la Grande-Bretagne dans la fabrication des soies. La matière première se récolte en abondance dans le voisinage de Lyon, de Genève, dans l'Inde, centre principal du commerce de cet article. Là, exercée durant une suite de siècles, la population a acquis dans cette branche d'industrie une habileté remarquable ; bien plus, par une combinaison de circonstances, les salaires de l'ouvrier y sont infiniment moins élevés que parmi nous. À ces raisons toutes en faveur des producteurs étrangers, il faut encore ajouter qu'en Italie la soie brute était frappée d'un droit à l'exportation, tandis que, travaillée, elle pouvait sortir parfaitement libre ; en France, dans la même période de temps, l'exportation de la soie brute était totalement prohibée.

Il y aurait là pour les prohibitionnistes matière à déclamer en faveur du système protecteur, s'il était vrai que la protection existe dans l'intérêt des manufacturiers... En dépit des protestations de tous les hommes engagés dans cette branche d'affaires, qui s'accordaient à regarder comme fatale à leur industrie la concurrence étrangère, le monopole dont elle avait toujours joui cessa en 1825. Nous avons rappelé bien des fois les résultats avantageux que donna à cet égard la liberté d'échanges, nous voulons aujourd'hui en quelques mots les présenter à nos lecteurs sous un point de vue nouveau. Nous montrerons avec évidence que l'absence des restrictions encourage et agrandit plutôt la production nationale qu'elle ne tend à favoriser l'introduction des produits similaires étrangers.

En 1826, avant que les soieries françaises fussent admises, la quantité de soie grège de toute qualité, introduite et entrée dans la consommation, s'élevait à 2 665 225 livres ; la moyenne de l'importation pendant les sept années antérieures avait été de 2 969 012 livres. L'importation des soieries du continent s'accrut avec lenteur ; elle n'arriva, en 1832, qu'à 154 434 liv. Ce commerce ne pouvait que grandir grâce aux réductions des tarifs qui ont eu lieu, surtout dans ces dernières années ; aussi voyons-nous l'année de 1845 dépassant

celle des autres années, atteindre le chiffre important de 333 876 livres.

Pour avoir la mesure de l'accroissement qu'a subi l'introduction des soieries étrangères depuis 1826, il serait nécessaire de connaître les quantités qu'a introduites la contrebande avant et après cette époque. Mais même en admettant que sous le régime de la prohibition absolue la contrebande n'était pas plus active que sous l'application des droits modérés de l'an dernier, nous n'en constatons pas moins invinciblement que l'ouverture des marchés de la Grande-Bretagne aux produits des manufactures du continent a amené en 1845 l'importation de 333 876 livres de soieries.

Le développement des fabriques de tissus de soie britanniques, dans la même période, peut se mesurer d'après les quantités de soie brute introduites. Cette quantité, en 1826, était de 2 665 225 livres ; et en 1845, elle s'élevait à 4 858 512, offrant ainsi une augmentation de 2 193 287 liv. pour aliment nouveau aux fabriques anglaises. On le voit, les facilités accordées aux soieries étrangères ont doublé le mouvement commercial entre l'Angleterre et le continent, et la concurrence a servi au perfectionnement de nos manufactures, à ce point qu'elles produisent maintenant six fois plus de marchandises que nous n'en recevons ; en voici le tableau :

<i>Effet sur l'importation étrangère.</i> (Soieries importées).		<i>Effet sur la production nationale.</i> (Soie brute consommée).	
Années.	Livres.	Années.	Livres.
1826.	0	1826.	2 665 225
1845.	333 876	1845.	4 858 512
Augmentation.	333 876	Augmentation.	2 193 287

La réduction douanière opérée dans le même temps sur les fers étrangers produisit un effet semblable, peut-être même plus remarquable. Avant 1824, l'introduction du fer étranger était soumise au droit de 6 liv. 10 sh. par tonneau. Ce droit fut modifié par le gouvernement d'alors, et ne fut plus que de 1 liv. 10 sh. Quand la proposition en fut faite au Parlement, l'un des maîtres de forges les plus considérables du royaume, et que sa spécialité mettait mieux que personne à même d'apprécier les ressources productrices de l'Angleterre et des autres pays riches en minerai, osa prédire en pleine Chambre que si le projet de loi était adopté, la Grande-Bretagne, dans dix ans, aurait peine à produire une seule tonne de fer. Le projet devint loi. L'effet qui s'ensuivit pour l'importation du métal étranger a dépassé toutes les prévisions.

En 1824, nous importions 14 478 tonnes ; en 1845, nous avons importé, acier compris, 74 914 tonnes. Mais cette mesure a-t-elle anéanti l'industrie nationale ? En 1824, les calculs les plus élevés portèrent la production du fer à 300 000 tonnes ; l'estimation la plus modérée porte la production de 1840 à 1 500 000 tonnes, et suivant l'opinion des gens les plus compétents, la production de cette année ne sera pas au-dessous de 1 800 000. Le tableau suivant résume cette augmentation.

<i>Effet sur l'importation étrangère.</i> (Fer importé).		<i>Effet sur la production nationale.</i> (Produits des forges anglaises).	
1826.	14 478 tx	1826.	300 000 tx
1845.	74 914	1845.	1 800 000
Augmentation.	60 436	Augmentation.	1 500 000

Le défaut absolu de travaux sur la statistique agricole empêche d'établir avec certitude une comparaison entre les quantités de laine produites dans le Royaume-Uni avant la réduction des droits en 1824 et la production actuelle. Mais si nous considérons l'augmentation considérable qui s'est manifestée durant cette période sur la population, et si nous réfléchissons que l'éleveur et la consommation de la race ovine a suivi un mouvement ascensionnel analogue, bien plus, si nous tenons note des progrès importants de l'agriculture, du développement des fourrages, il y a tout lieu de croire que durant les vingt dernières années la production des laines anglaises a pris une extension immense.

Forts de ces exemples, nous tenons pour une règle générale et bien constatée que la pratique du libre-échange et la concurrence qui en est la suite tendent à développer la production indigène des articles concurrencés plutôt qu'à accroître leur importation de l'étranger. Cette règle, déduite des expériences déjà faites, puise une nouvelle force invincible dans les résultats de la modification des tarifs douaniers en 1842, et dans l'application de la réforme commerciale actuelle due à la sage hardiesse de sir Robert Peel.

Sur la situation de l'Irlande

[6 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La situation de l'Irlande devient chaque jour plus effrayante. Toutes les correspondances publiées par les journaux anglais sur ces contrées désolées commencent ou finissent ainsi : *Que va-t-il se passer,*

mon Dieu ! Qu'allons-nous devenir ?... Comment conjurer le fléau le plus terrible que Dieu puisse faire peser sur les hommes ?

Le gouvernement anglais ne sait point ce qu'il hasarde à user de répression aussi étourdiment qu'il le fait. Les vengeances de la faim sont non seulement aveugles, mais implacables. Des régiments anglais parcourent en tout sens l'Irlande ; mais, en s'efforçant de disperser les attroupements sur un point, la force armée les provoque sur tous les points à la fois. L'insurrection se propage ; elle peut dégénérer en guerre sociale, et alors il sera trop tard pour se repentir d'avoir violemment des affamés qui, après tout, ne réclament que le droit de vivre.

Le *Cork-Examiner*, dans une lettre datée de Clonmel, 29 septembre, annonce qu'une nouvelle collision a eu lieu à Dungarwan entre la population et les dragons ; trois hommes du peuple ont été si grièvement blessés qu'un d'eux est déjà mort. Le correspondant du journal irlandais ajoute :

« Il paraît que le peuple avait ouvertement exprimé l'intention de se venger, qu'il s'était dispersé pour chercher des armes afin d'attaquer les militaires la nuit même. La position de ceux-ci est très critique ; car ils ne sont pas assez nombreux pour résister à la masse d'individus qui se proposent de les assaillir. Il n'y a pas ici en ce moment de troupes disponibles à envoyer ; un détachement du 8^e hussards, en garnison dans cette ville, était allé hier à Carrick-on-Suir, pour prévenir un mouvement qui devait éclater. J'ai appris que l'officier commandant n'a pas jugé à propos d'envoyer à Dungarwan ce qui lui reste de troupes ; mais il a dépêché un exprès au colonel du 8^e hussards à Cahyr, pour lui demander assistance et conseil. Mais comme il n'y a ici en ce moment qu'un détachement, il n'est pas probable que le colonel l'envoie ; car il laisserait alors la place sans défense. — Si le gouvernement ne se hâte de venir au secours de notre population affamée et ne prend pas des mesures énergiques pour lui donner du travail et des aliments, il n'est pas besoin d'être doué de l'esprit prophétique pour prévoir les affreuses calamités qui fondront sur cette population misérable, rendue furieuse par la faim et le désespoir. Si la famine détermine une insurrection, je doute que l'Angleterre ait assez de troupes à sa disposition pour la réprimer, car elle sera générale. Je suis convaincu que 60 000 hommes ne suffiraient pas à accomplir cette tâche. D'ailleurs, la farine de blé et d'avoine est plus facile à digérer que le fer des balles et des boulets.

Il est donc temps non seulement que le gouvernement, mais encore que les propriétaires fonciers, les marchands et tous ceux qui possèdent quelque chose, travaillent à soulager la détresse de la population irlandaise, s'ils désirent conserver leurs propriétés et maintenir la paix du pays. Un détachement de hussards est arrivé hier à Clogheens, pour assister le 1^{er} dragon. Comme il n'y avait pas d'autre régiment de cavalerie dans le voisinage, les dragons sont excessivement harassés. »

À Fligs, le peuple a fait main-basse sur les provisions de la maison des pauvres, il s'est emparé d'une caisse de pain appartenant à un particulier, et a forcé les boulangers de la ville à lui donner à manger. Toute la farine qui se trouvait dans la ville était consommée, et la population se trouvait dans une situation affreuse. L'autorité s'est décidée à fournir du biscuit à 10 sh. le quintal.

Le 47^e régiment, en garnison à Dublin, a dû se diriger sur Youghal.

Le vice-roi d'Irlande avait demandé avec instance une somme considérable destinée à donner immédiatement du travail aux pauvres. Il paraît, d'après le *Times*, que lord John Russell a refusé, et que, par suite de ce refus, le lord-lieutenant et le premier secrétaire ont donné leur démission : ils se voyaient dans l'impossibilité absolue de venir en aide à la population. Que cette nouvelle se confirme ou non, il suffit qu'elle se répande pour soulever toute l'Irlande. Peut-être n'a-t-elle pas été déjà sans influence sur les nouveaux attroupements de Youghal qui s'étaient retirés une première fois sur la promesse qu'on donnerait immédiatement du travail aux plus nécessiteux.

Comment conjurer ce fléau redoutable, dirons-nous avec les correspondances que nous venons d'analyser ?

Le *Morning-Advertiser* demande que le gouvernement anglais établisse, à l'exemple de sir Robert Peel, des dépôts de subsistances dans toutes les parties de l'Irlande : ce journal prétend que la concurrence ne signifierait rien, et que les marchands s'entendraient toujours entre eux pour réaliser de gros bénéfices en maintenant des prix très élevés.

Nous ne sommes pas plus de l'avis du journal anglais sur les dépôts à établir par le gouvernement que nous ne sommes de l'avis de M. de Lamartine sur les greniers de réserve.

La création de ces dépôts par le gouvernement, si d'ailleurs elle était possible, ne ferait, comme le dit fort bien M. Labouchère, secrétaire général d'Irlande, dans une lettre adressée à un comité de secours, qu'aggraver la disette qui sévit en dérangeant l'équilibre des transactions commerciales. C'est surtout, ajoute M. Labouchère, sur les entreprises particulières conduites par les stimulants ordinaires du commerce que le gouvernement doit compter, se réservant de surveiller ces entreprises et de venir en aide aux districts abandonnés par le commerce.

Il est naturel que, dans les premiers moments de trouble et lorsque la demande a précédé l'offre, le prix du maïs se soit beaucoup élevé sur les marchés d'Irlande ; mais nous espérons que la première crise sera aussi la plus terrible. Le récolte du maïs a été si abondante

dans la plupart des contrées méridionales que, malgré la souffrance des mercuriales en général, son prix ne s'élèvera pas au-dessus du prix des années ordinaires. Le riz deviendra aussi d'un grand secours pour les classes nécessiteuses. Quant au blé, il n'en faut point parler pour l'Irlande.

Que notre gouvernement regarde attentivement par-delà la Manche et le canal de Saint-Georges, et peut-être, en voyant ce que produit, en Irlande, la crise des subsistances, mettra-t-il plus de sollicitude à prévenir les calamités qui déjà sévissent là-bas et qui pourraient s'étendre jusqu'à nous !

Sur l'isthme de Suez

[6 octobre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Toutes les fois que l'Angleterre fait un mouvement politique, on peut affirmer d'avance qu'elle a pour mobile un intérêt maritime, commercial ou industriel. La grande politique de la France, à l'heure qu'il est, devrait consister à découvrir le secret mobile qui fait agir nos voisins d'Outre-Manche. En suivant cette méthode, on trouverait toujours, au fond de toutes les questions soulevées par l'Angleterre, un problème dont la solution peut se rattacher à l'intérêt collectif de tous les peuples.

Examinons, par exemple, la conduite de l'Angleterre en Orient et en Espagne. Pourquoi lord Palmerston a-t-il tant fait pour abattre le pacha d'Égypte ? Parce que l'Angleterre a besoin des routes de l'Inde, et parce qu'elle craignait que Méhémet-Ali ne devint assez puissant pour lui barrer le passage, en Syrie et en Égypte. Sous toutes les complications diplomatiques et militaires d'il y a six ans, il fallait voir ce puissant intérêt commercial, il fallait expliquer ces tendances de l'intérêt britannique, s'en emparer et les faire tourner au profit de l'intérêt général du commerce, en proposant à l'Europe l'exploitation libre et en commun des grandes routes de l'Inde. Mais la pénétration et la sagacité de M. Thiers paraissent malheureusement ne s'appliquer qu'à des minuties ; il ne comprit ni le problème posé par l'intérêt individuel de la Grande-Bretagne, ni la solution supérieure qu'il était possible de donner à ce problème.

Et aujourd'hui, en Espagne, pourquoi ces vives appréhensions du cabinet de Saint-James à l'endroit de l'influence française ? Pourquoi, hier encore, ces intrigues diplomatiques en faveur d'un Cobourg ? Pourquoi Espartero est-il tenu en réserve pour un mouvement dans la Péninsule ? Tout cela s'explique aisément. L'Angleterre a besoin de s'assurer l'entrée de la Méditerranée ; et si la France,

maîtresse des côtes africaines, devenait toute-puissante à Madrid, les Anglais ne pourraient-ils pas un jour être expulsés de Gibraltar ? Ne pourraient-ils pas se voir fermer la Méditerranée par la coalition des peuples riverains de cette mer ? Et les deux routes de l'Inde, par l'Égypte et par la Syrie ! Évidemment, elles seraient perdues, et l'empire indien lui-même échapperait à l'Angleterre. On conçoit que la seule perspective d'une pareille éventualité ait produit toute l'irritation qui s'est manifestée de l'autre côté de la Manche, à l'occasion des mariages espagnols.

Tout est lié dans les choses de ce monde ; l'ouverture d'une communication maritime entre la Méditerranée et la mer Rouge aurait un heureux contre-coup sur la question de l'entrée de la Méditerranée, et par conséquent sur les destinées de l'Espagne, qui ne serait plus exposée à devenir une sorte de champ de bataille entre l'influence française et l'influence anglaise. Si le principe de la neutralité, déjà appliqué aux détroits du Bosphore et des Dardanelles, par la convention du 13 juillet 1841, l'était également au détroit artificiel creusé à travers l'isthme de Suez, il est certain que les appréhensions de l'Angleterre, relativement aux routes de l'Inde et à l'entrée de la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, diminueraient considérablement. La question du transit égyptien étant ainsi définitivement résolue, les positions militaires de Malte et de Gibraltar n'auraient plus la même importance pour la Grande-Bretagne. La flotte anglaise dans la Méditerranée n'aurait qu'une utilité secondaire, elle ferait tout simplement la police contre les pirates et les forbans. Et qui sait même si, plus tard, lorsque toute piraterie aurait disparu dans la Méditerranée, ou lorsque quelques vaisseaux de guerre français ou autrichiens suffiraient à la réprimer, qui sait si le principe de la neutralité ne s'étendrait pas jusqu'au détroit de Gibraltar ? Il y aurait là, après tout, une notable économie pour le budget britannique, car on sait ce que lui coûte chaque année l'entretien de sa flotte et de ses positions militaires dans la Méditerranée.

On le voit, le point capital est de résoudre la question des routes de l'Inde. Cette solution exige le concours de trois forces : 1° l'opinion publique, cette souveraine du monde moderne ; 2° la diplomatie qui, par une nouvelle convention à six, appliquerait le principe de la neutralité à l'isthme de Suez et au canal maritime qu'on y creuserait ; 3° la finance européenne qui, en formant une compagnie neutre, une compagnie relevant du concert des six puissances, serait en position d'exécuter un travail et d'administrer une opération bien au-dessus des moyens matériels et moraux de la Porte ou de Méhémét-Ali.

Déjà, en France, en Allemagne, en Angleterre, quelques publicistes et quelques banquiers se sont préoccupés de cette grande affaire. Le réseau des chemins de fer européens est en voie d'exécution, et l'attention devait naturellement se porter vers l'isthme de Suez, où ira aboutir, par Trieste et par Marseille, presque tout le mouvement commercial qui s'opérera sur ce réseau. Il paraît même que des compagnies se sont secrètement formées, et que des tentatives ont été faites à Alexandrie et à Constantinople. Ces tentatives devaient échouer, et nous aurons occasion de dire, dans un autre article, les raisons de cet échec. D'ailleurs, on n'avait d'autre mobile que le lucre et l'agiotage. Aussi a-t-on agi mystérieusement et de façon à rebuter les capitaux sérieux.

L'affaire de Suez doit être traitée au grand jour de la publicité ; car c'est là l'unique garantie pour l'Europe, pour les parties intéressées, et surtout pour les gouvernements orientaux, qui sont en quelque sorte à l'état de mineurs. Les accapareurs d'affaires industrielles, les modernes puissances du coffre-fort, pour lesquelles il n'y a d'autre loi et d'autre justice que le lucre, n'obtiendront rien par leurs intrigues souterraines. Ici, il faut opérer à ciel ouvert ; et les conditions du contrat doivent être pour ainsi dire débattues et arrêtées par la presse. Ce n'est pas trop assurément de cette garantie pour sceller la foi publique qui doit unir, par une première opération commune portant sur le sol oriental, la chrétienté à l'islamisme.

Un de nos publicistes français, connu surtout par son intelligence des choses d'Orient, M. Colin (de Marseille), paraît envisager cette grande affaire de Suez au même point de vue que nous. En effet, M. Colin a rédigé un projet, intitulé *Compagnie de l'isthme de Suez* ; et, au lieu de le communiquer mystérieusement à quelques hommes de finance, il l'a fait imprimer et distribuer dans Paris. M. Colin a adressé son projet à tous les ambassadeurs ; il l'a fait publier dans les journaux de Trieste, de Malte, d'Athènes. Nous approuvons cette manière d'agir ; elle est franche et loyale. Il ne faut pas que cette grande affaire de Suez soit escamotée par quelques spéculateurs avides, qui, après avoir arraché une concession à la Porte ou au pacha d'Égypte, viendraient étaler sur toutes les Bourses de l'Europe leur agiotage effréné. Sur ce point, la sagacité de Méhémet-Ali nous rassure. En ce qui concerne Constantinople, l'Europe tout entière est là qui veille. Mais la presse française, la presse européenne doit veiller aussi ; et, bien mieux encore, elle doit poser les bases de cette grande opération.

Nous examinerons, dans un prochain article, le projet de M. Colin, et nous rechercherons si les bases politiques et industrielles de ce

projet sont bien celles que la presse doit adopter comme les plus justes et les plus convenables.

Sur les droits sur les sucres

[7 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

La campagne 1845-1846 touche à sa fin. Il est donc intéressant de recueillir les résultats que l'administration des contributions indirectes vient de constater.

À la fin du mois d'août l'on comptait 306 fabriques en activité et seulement 3 fabriques en non activité, mais ayant des sucres en charge. L'année dernière, à pareille époque, il y avait 12 fabriques de moins en activité et 20 fabriques de plus en non activité.

Les 309 fabriques existantes sont groupées dans un petit nombre de départements. Le Nord en a 144, le Pas-de-Calais 49, l'Aisne 31, la Somme 27, l'Oise 7, le Puy-de-Dôme 3, et treize autres départements 23.

L'augmentation du nombre des fabriques, la constante activité dans laquelle elles ont été pendant toute la campagne ; enfin, le progrès dans la quantité de sucres fabriqués prouvent que l'industrie indigène se dispose à lutter vigoureusement avec sa rivale des colonies, lorsque dans un an commencera le régime de l'égalité des taxes.

Il a été fabriqué cette année 52 millions de kilogrammes de sucre, dont 10 millions sont entrés en entrepôt et 42 millions en consommation ; ce qui donne pour la consommation en sucre indigène une augmentation de 5 millions de kilogrammes.

Le fisc a touché cette année environ 12 millions, ou 1 million de plus qu'en 1845. Il est vrai qu'il aura à remplacer un déficit provenant des sucres étrangers et des sucres coloniaux qui n'ont pas cette année été importés avec le même empressement que l'année dernière. Mais ce déficit n'atteindra pas 2 millions de francs, et il y aura en 1846, malgré la dépression des importations, en sucres exotiques, une assez notable augmentation dans la consommation.

Le progrès sera bien plus sensible lorsque la réforme du tarif, entraînant celle de la loi du 2 juillet 1843, qui régit les deux sucres, aura convenablement abaissé les droits et prélué à la péréquation entre les sucres étrangers et les deux sucres nationaux.

En attendant, et aux termes de la loi du 2 juillet 1843, c'est à partir du 1^{er} août 1847 que commence l'égalité des deux sucres rivaux. D'ici là les sucres coloniaux seront taxés à l'entrée comme suit :

Les sucres de Bourbon,	1 ^{er} type	38 fr. 50
Idem.	au-dessus	42 50

Idem.	2 ^e type et au-dessus	46 50
Les sucres d'Amérique,	1 ^{er} type	45
Idem.	au-dessus	49
Idem.	2 ^e type et au-dessus	53

Ces types sont des échantillons semblables à ceux qui ont été choisis pour le sucre indigène. Ils sont arrêtés par le ministre du commerce sur l'avis d'une commission et déposés dans tous les bureaux d'importation.

À partir du 1^{er} août 1847, les droits à l'importation du sucre des colonies seront :

Pour le sucre de Bourbon, 1 ^{er} type	38 fr. 50
Idem. au-dessus	43
Idem. 2 ^e type et au-dessus	47 50
Le sucre d'Amérique, 1 ^{er} type	45
Idem. au-dessus	49 50
Idem. 2 ^e type et au-dessus	54

À cette époque, les droits perçus par la voie de l'exercice sur les sucres indigènes des qualités correspondantes pèseront d'une manière à peu près égale sur la production indigène.

Mais la loi du 2 juillet 1843 n'ayant dit mot des sucres étrangers, ceux-ci continueront à être régis par la loi draconienne du 3 juillet 1840, laquelle leur a mis un droit,

S'ils sont *bruts, autres que blancs* :

De 60 fr. les 100 kil. quand ils viennent de l'Inde,	
65	d'ailleurs hors d'Europe,
75	des entrepôts,
85	par navires étrangers.

Et s'ils sont *bruts-blancs* ou *terrés*, un droit

De 80 francs, s'ils viennent de l'Inde,	
85	d'ailleurs hors d'Europe,
95	des entrepôts,
105	par navires étrangers.

Ces chiffres sont prohibitifs. Nous les rappelons à dessein pour montrer combien est urgente la réforme qui doit rendre beaucoup plus abordable au consommateur une denrée désormais essentiellement alimentaire.

Une autre raison qui fait vivement désirer la révision de cette législation, c'est le vague de la classification en sucres *bruts autres que blancs*, et en sucres *bruts-blancs* ou *terrés*. La douane et le commerce se perdent dans cet imbroglio, et les importateurs se découragent. C'est le résultat que désirent atteindre les protectionnistes. Mais il s'agit de savoir si cela plaira longtemps aux consommateurs.

N'oublions pas, pour compléter cette législation bigarrée, que les sucres raffinés, qu'ils soient en pains ou en poudre, ou sous cette forme qu'on appelle *candi*, sont PROHIBÉS.

Ajoutons aussi que les raffineurs de sucre savent aujourd'hui ce que leur vaut cette prohibition, et que la société du libre-échange compte des raffineurs parmi ses souscripteurs. À ce concluant symptôme, M. Cunin-Gridaine reconnaîtra-t-il qu'il y a des prohibitions absurdes ?

Sur le tarif anglais

[9 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

On a déjà beaucoup invoqué, contre l'établissement de la liberté du commerce en France, d'une part, l'exigüité et l'étroitesse de la réduction faite en Angleterre sur les produits manufacturés ; et, d'autre part, les effets du nouveau tarif sur les céréales qui doit être en vigueur jusqu'au 1^{er} février 1859. Comme on semble oublier les chiffres, nous voulons les reproduire aujourd'hui pour les invoquer au besoin.

Dans les produits manufacturés, ce sont d'abord les tissus qui attirent l'attention. Sir Robert Peel a fait trois catégories :

1^o Les tissus les plus grossiers principalement consommés par les classes pauvres, tels que toiles, lainages et cotonnades. Ils payaient généralement 10% d'entrée ; ils ont été *complètement* affranchis !

2^o Les produits plus fins dans les tissus de lin, de chanvre, de coton et de laine, qui étaient protégés très efficacement par un droit de 20%, ne sont plus protégés que par un droit de 10%.

3^o Enfin, les droits sur les soieries si diversement protégées seront ramenés au taux uniforme de 15%.

On ne peut demander davantage pour les articles de la première catégorie ; car on leur a appliqué le droit absolu du laisser-passer. On semble avouer également que c'est une réduction assez rigoureuse que celle qui a porté sur les articles de la seconde catégorie. Mais on se retranchera derrière le chiffre de 15% qu'on accusera d'être essentiellement protecteur pour les soieries. Pourquoi, dit-on, avoir pris 15% plutôt que 10% ? La raison en est bien simple. Les articles qui ont été taxés à 10% ne payaient en général que 20%, tandis que les droits sur les soieries étaient au moins de 30% en moyenne. Le crêpe payait 10 à 50% ; les velours unis 34 à 50% ; les bonnets 36 à 78% ; et même, pour quelques articles, le droit s'élevait à 145%. La réforme peut ne pas être complète, mais elle n'en est pas moins très considérable, pour commencer.

Voilà pour les tissus.

Le droit sur les papiers peints, de 1 shelling par yard carré, a été réduit à 2 pences. Le droit sur le savon dur a été réduit de 30 shellings à 2 shellings ; le droit sur le savon mou a été réduit de 20 shellings à 14, et le droit sur les savons de Naples ou de toilette de 56 shellings à 20 shellings.

Le droit sur le cuir brut et sur le cuir préparé a été aboli, et des réductions de 50 à 75% ont été faites sur les chaussures d'hommes, sur les chaussures de femmes et d'enfants, sur les chapeaux de paille, sur la paille tressée et sur le soie teinte.

Le droit entièrement fiscal sur les eaux-de-vie, sur le genièvre et les esprits a été réduit de 22 shellings 10 deniers le gallon à 15 shellings.

Les droits sur les produits en métaux ouvrés ont été ramenés d'une manière uniforme à 10%.

Il en a été de même pour tous les autres articles manufacturés, autres que ceux que nous venons de nommer et qui sont encore inscrits au tarif. De ce nombre sont, par exemple, les poteries et les voitures qui paient 20%.

Les réformes de 1842 et 1845 avaient affranchi ou réduit toutes les matières premières, supprimé 430 articles du tarif sur 813, et réduit les autres. Au nombre des articles supprimés, figurent : le lin, le chanvre, la soie grège, les bois d'ébénisterie et de tonnellerie.

Outre la réforme douanière, sir Robert Peel en avait proposé et obtenu une autre sur les impôts : il avait notamment réduit, en 1845, la retenue faite sur les ventes des propriétés aux enchères et la taxe sur le verre.

Le dernier bill a presque affranchi les graines fourragères et toutes celles qui peuvent être employées dans les campagnes comme semences ou pour la nourriture des bestiaux. Il a complètement affranchi le maïs, le sarrasin, les graines de lin et le colza.

Enfin, voici ce qui a été fait pour les produits agricoles qui servent directement à la nourriture de l'homme.

On a diminué de 50% les droits : sur le beurre de 1 livre à 10 shellings par quintal ; sur les fromages, de 10 shellings à 5 shellings par quintal ; sur le houblon, de 4 livres 10 shellings à 2 livres 5 shellings par quintal ; sur le poisson sec, de 2 shellings à 1 shelling par quintal ; sur le cidre et le poiré, de 10 guinées à 5 guinées le tonneau.

Les droits ont été complètement abolis sur le lard, le bœuf frais, le bœuf salé, et toutes les viandes non dénommées, sur le porc frais ou salé, sur les pommes de terre et les légumes de toute espèce ; sur le bétail étranger, c'est-à-dire sur les bœufs gras ou maigres, et tous les autres animaux indiqués au tarif.

Enfin, pour les céréales (blé, orge et avoine), les droits ne dureront que jusqu'au 1^{er} février 1859, et en attendant ils sont très fortement réduits. Nous reproduisons la nouvelle échelle ainsi que celle qu'elle remplace.

Échelle actuelle.

Lorsque le prix du quarter de blé (2,90 hectolitres) sera	
à 53 sh. et au-dessus, le droit sera de	4 sh.
de 53 à 52	5
52 à 51	6
51 à 50	7
50 à 49	8
49 à 48	9
49 et au-dessous	10

Échelle précédente.

Lorsque le prix du quarter de blé était	
à 59 sh. et au-dessus, le droit était de	14 sh.
de 59 à 58	14
58 à 57	15
57 à 56	16
56 à 55	17
55 à 52	18
52 à 51	19
51 et au-dessous	20

Cet ensemble de réformes et de réductions ne constituent pas la perfection en matière de tarif, mais on voudra bien avouer qu'il s'en rapproche un peu.

Car, en définitive, la nation anglaise ne paiera plus dans dix ans et demi aucun droit aux landlords sur les céréales, c'est-à-dire sur le blé, l'avoine et l'orge ; elle n'en paie plus dès à présent sur le maïs, le sarrasin et les légumes ; elle n'en paie plus sur aucune espèce de viande ; elle paie beaucoup moins de droits fiscaux sur le poisson, le beurre, le fromage, le thé, le sucre, le tabac et l'eau-de-vie ; elle ne paie plus pour les trois quarts des matières premières qu'elle emploie ; elle ne paie plus de protection pour la plupart des produits manufacturés qu'il lui convient d'importer ; elle paie seulement 10 et 15% la protection qui pèse encore sur les produits manufacturés de haute valeur ; enfin, on a commencé à alléger ses finances et à diminuer le monopole colonial.

Les critiques, qui passent leur temps à amoindrir l'importance de ces améliorations, demandent-ils qu'on en prépare de plus grandes chez nous ? Au contraire. Tout le tapage qu'ils font n'a d'autre but

que de couvrir la voix de ceux qui, comme nous, disent à la nation française : « Voyez un peu ce que nos voisins ont fait pour adoucir leur position. Comme ils ne s'en trouvent pas mal, ne serait-il pas raisonnable de chercher à les imiter » ?

Sur l'isthme de Suez, 2^e article

[13 octobre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Pour faciliter le parcours de notre globe, deux passages maritimes doivent être ouverts par la main de l'homme : l'un dans l'isthme de Suez, entre l'Asie et l'Afrique ; l'autre dans l'isthme de Panama, entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. ¹

Convient-il que ces détroits artificiels aient le caractère de neutralité donné par le droit des gens à la vaste étendue des mers dont ils seront le trait-d'union, ou bien devront-ils rester la propriété des États sur le territoire desquels la communication maritime sera établie ?

Telle est la première question qui se présente.

M. Colin adopte résolument le principe de la neutralité. Nous lisons dans son projet : « Jusqu'à présent, il y a eu des compagnies formées pour l'exécution des travaux publics dans une nation et sur un territoire national ; il s'agit d'en créer une pour l'exécution d'un travail qui servira à toutes les nations et qui reposera sur un *territoire neutre*. »

Les routes nationales reposent sur le sol de l'État. Tous les nationaux ont droit de jouir de ces routes, à la confection et à l'entretien desquelles ils contribuent par l'impôt. Mais l'État propriétaire en ferme l'accès, si cela lui convient, et en interdit l'usage aux étrangers sans avoir besoin d'une déclaration de guerre et par une simple mesure administrative.

Les routes internationales ne reposent déjà plus sur un territoire approprié à un seul État. Ainsi, le lit du bas Rhin ne peut être considéré comme la propriété exclusive des diverses nations riveraines, qui se servent de cette voie fluviale et l'administrent en commun. L'un de ces États ne pourrait, sans déclaration de guerre, interdire aux autres l'usage de cette route internationale.

Quant aux voies universelles, on ne peut citer d'autre exemple que la pleine mer, qui est un espace neutre, un lieu non susceptible d'appropriation, et où tous les peuples ont le droit également de

¹ Les deux canaux qui permirent la traversée de l'isthme de Suez et de Panama ne furent entrepris qu'à partir de 1859 et 1880 respectivement.

passer, chacun dans la mesure de ses besoins. Mais il ne serait pas impossible de créer par des traités des routes universelles, soit sur des fleuves, soit sur des canaux, soit sur des chemins de fer.

C'est surtout aux divers points géographiques du globe par lesquels le commerce général des nations est obligé de passer, tels que les détroits naturels de Gibraltar, de Bah-el-Mandel, du Sund, du Bosphore et des Dardanelles, et les détroits artificiels qui seront ouverts à Suez et à Panama, qu'il est juste et convenable de donner le caractère de neutralité et d'universalité.

Appliquant ces principes, l'auteur du projet que nous examinons voudrait que l'on commençât par stipuler que « la Porte renonce à son droit de suzeraineté et de propriété sur l'isthme de Suez, et que ledit isthme ne pourra jamais appartenir à aucun État politique quelconque. »

M. Colin paraît croire que ce ne serait point là exiger un grand sacrifice du gouvernement de Constantinople, non plus que du gouvernement égyptien. Le sol de l'isthme, en effet, n'est qu'un désert de sables, que parcourent quelques Arabes nomades, et que traversent les caravanes. Le pacha d'Égypte n'en retire aucun profit ; et, quant à la Porte, elle n'a plus qu'un droit de suzeraineté et de propriété nominale, depuis le traité qui concède le pachalick d'Égypte à la dynastie de Méhémet-Ali.

M. Colin ne va pas jusqu'à conclure à une expropriation pour cause d'utilité publique ; ce serait là une logique par trop rigoureuse ; mais il pense que des négociations entamées par une compagnie, si les cabinets de l'Europe la secondaient, pourraient déterminer le Divan de Constantinople à abandonner ce droit de suzeraineté et de propriété nominale, non en faveur de Méhémet-Ali, mais dans l'intérêt du commerce général et de la paix du monde.

En affectant ainsi une fraction de son territoire impérial à l'établissement d'une communication maritime entre la Méditerranée et la mer Rouge, le sultan aurait sans aucun doute le droit d'exiger, comme condition essentielle, l'interdiction du passage à tout navire de guerre, à toute force militaire quelconque.

Ainsi, dans la pensée de M. Colin, la *neutralisation* du territoire entraîne la *neutralité* du passage.

L'isthme de Suez serait donc une voie universelle et purement commerciale.

Cette grande voie appartiendrait à tous les peuples, comme les routes nationales appartiennent à tous les nationaux, comme les routes internationales appartiennent à tous les États qui en ont l'usage commun.

Loin de blesser le principe de l'intégrité de l'empire ottoman, cette opération lui donnerait une consécration supérieure ; car le détachement volontaire d'une parcelle du territoire turc n'aurait pas lieu au profit particulier d'une puissance européenne, mais à l'avantage collectif de toutes les nations du globe.

Comme dans la convention des détroits, la Porte prendrait l'initiative, un traité à six serait signé par les puissances de premier ordre, et tous les autres États y adhéreraient. C'est ainsi que serait constitué le droit nouveau. On ne pourrait raisonnablement espérer que ce droit nouveau anéantît toute cause possible de guerre ; mais il réunirait en faisceau tous les intérêts sur une question très importante, très scabreuse. Et quelle puissance oserait, d'un coup de canon, briser ce faisceau d'intérêts ?

D'un autre côté, la solution adoptée par M. Colin entraînerait des conséquences aussi justes qu'utiles.

La première conséquence serait d'assurer la sécurité des capitaux engagés dans l'affaire ; car ils auraient pour hypothèque le sol même de l'isthme et les ouvrages construits sur ce sol. La seconde conséquence serait de garantir à la compagnie la liberté de ses mouvements, de la mettre à l'abri des vexations et des avanies. Enfin, la troisième conséquence serait qu'après l'expiration d'un certain nombre d'années (le temps nécessaire pour effectuer le remboursement intégral du capital engagé), le passage fût déclaré gratuit de plein droit. On ne percevrait plus qu'un péage très minime pour l'entretien des ouvrages et du personnel de l'administration.

Cette administration relèverait donc indéfiniment des six puissances. Il y aurait là à créer tout un ensemble de relations administratives et judiciaires sur lesquelles l'auteur du projet ne s'explique pas, mais qu'il compte sans doute introduire dans les statuts de la compagnie, le cahier des charges et les contrats passés avec la Porte et avec le gouvernement égyptien.

Nous ne terminerons pas ce second article sans dire à M. Colin que, bien que le principe sur lequel il base cette grande affaire nous paraisse d'une justice incontestable, nous en aurions pourtant adouci l'application encore plus qu'il ne l'a fait. La logique est quelquefois brutale, et il ne faut pas perdre de vue que les gouvernements orientaux sont des gouvernements *mineurs*.

Nous nous expliquons. Au lieu de demander à la Porte un abandon gratuit, nous lui aurions offert une rémunération convenable, c'est-à-dire une part proportionnelle dans les bénéfices annuels. Les finances de la Porte ne sont pas dans un état si brillant que cette offre ne lui dût convenir. Il importe d'ailleurs à la paix du monde que l'empire ottoman soit de plus en plus consolidé. Nous aurions fait la

même offre au pacha d'Égypte, qui est constamment surchargé d'un arriéré de quinze à dix-huit mois dû à ses employés.

Cette double munificence n'aurait pas entravé, ce nous semble, la conclusion de l'affaire. Mais l'auteur du projet a pensé peut-être que ce moyen efficace devait être tenu en réserve pour le moment des négociations.

Dans un troisième article, nous examinerons la partie technique du projet de M. Colin, c'est-à-dire la nature et le coût des travaux.

Sur une controverse dans la presse à propos du libre-échange

[14 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Dans une polémique entre le *National* et la *Patrie*, polémique où nous n'avons point à intervenir, le *National* demande au *Courrier français* s'il réclamerait pour tous les ouvriers le droit d'association, que revendiquent aujourd'hui et qu'à vrai dire, commencent à pratiquer déjà les partisans du libre-échange. La question nous paraît étrange, et nous sommes sûrs qu'après y avoir un peu plus réfléchi, le *National* verra lui-même qu'il n'avait point à nous l'adresser. Le *Courrier français* est pour le droit absolu d'association ; il n'admet pas sur ce point la moindre restriction, et c'est surtout parce que M. Thiers a fait la loi oppressive de 1834, que nous combattons à outrance M. Thiers.

Nous ne sommes point de ceux qui pensent que la liberté politique puisse le moins du monde préjudicier à la cause du libre-échange. Bien loin de là, dès le commencement nous avons prouvé que cette cause ne peut obtenir en France un véritable triomphe que par la liberté. Notre conviction n'a pas changé, Dieu merci : elle est de celles que le temps confirme, loin de les affaiblir. Nous savons parfaitement, comme le *National*, à quel point se peut amoindrir entre les mains de certains journaux conservateurs cette grande question de la liberté commerciale. Ces journaux ont pour habitude d'opposer l'intérêt particulier à l'intérêt particulier, l'intrigue à l'intrigue, et le *National* nous rendra cette justice de convenir qu'en toute circonstance, nous sommes des premiers à combattre l'intrigue, partout où nous la rencontrons.

On comprendra sans peine que nous refusions d'entrer dans la controverse qui se poursuit entre la *Patrie* et le *National*. Ce que la *Patrie* dénie au *National*, nous le concédons, et avec un empressement d'autant plus vif, que nous le réclamons énergiquement nous-mêmes au nom de la liberté et de l'égalité politiques. En dehors de

cette controverse, la question de la liberté commerciale reste tout entière à débattre entre le *National* et le *Courrier français*. Certes, s'il convient au *National* d'entamer à ce sujet une polémique, nous l'accepterons de grand cœur, mais il est évident qu'avant d'engager la lutte, nous devons bien préciser le terrain sur lequel nous entendons nous placer.

Sur la réduction des droits d'importation

[14 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Le *Courrier du Havre* s'étonne que nous n'approuvions pas le projet de M. le ministre du commerce, qui consiste à favoriser par des réductions de droits les importations venant des entrepôts de nos colonies et des comptoirs récemment établis à Mayotte, à Nossi-Bé, aux îles Marquises et à Tahiti. Le *Courrier du Havre* pense que nous devrions être conséquents avec nous-mêmes et approuver ce commencement de liberté spéciale, puisque nous prêchons la liberté générale ; notre confrère ne voit pas que ce commencement de liberté est un privilège dès qu'il est restreint, dès qu'il favorise le navigateur venant de Nossi-Bé, sans favoriser celui qui arrive de Cuba.

Nous avons dit que ces réductions de droits, en faveur de certaines stations navales, occasionneraient des « détours inutiles ». Le *Courrier du Havre* nous répond à ce sujet par une véritable gasconade. Il nous dit : « Ces détours ne seront pas si inutiles, puisqu'il en résulterait un bénéfice. » Sans aucun doute, il y aurait bénéfice pour l'importateur favorisé ; mais qui paierait ce bénéfice ? Nous tous, consommateurs, contribuables. Et en échange de quoi ? En échange d'un détour que d'autres navigateurs auraient pu, auraient su éviter, et dont les produits se trouveraient en concurrence de ceux qui auraient eu le mérite d'avoir choisi le chemin le plus long !

« Il ne s'agit pas, s'écrie l'écrivain auquel nous répondons, d'un chemin plus long ou plus court, il s'agit de faire un chemin là où il n'y en a pas, de créer des routes vicinales pour aboutir à la grande route et à des points où la grande route ne va pas, où elle ne passe pas. » Nous répondrons que la route est toute faite sur l'Océan et que le commerce sait bien se diriger partout où il trouve son intérêt. Or, quel que soit l'esprit accumulé dans les bureaux de la rue de Varennes¹, il est douteux que ces bureaux y voient plus clair que les hommes qui ont l'habitude de naviguer. Grandes routes, routes vicinales,

¹ Au 78 de la rue de Varennes (Paris, 7^e) se trouvaient établis les bureaux des ministres du Commerce, des Travaux publics et de l'Agriculture.

lieux où l'on va, lieux où l'on ne passe pas, le commerce choisit tout cela sans l'intervention d'un ministre. Le devoir de celui-ci est de rendre les conditions égales : et nous avons reproché à M. Cunin-Gridaine de rendre l'entrée plus facile aux uns qu'aux autres.

Nous avons dit qu'en forçant le commerce à prendre une route artificielle, on nuirait à de nombreuses et importantes relations que nous avons formées avec les tropiques. Le *Courrier du Havre* se moque de l'importance de ces relations. Il estime que nos importations et nos exportations avec les Antilles ne dépassent pas 27 ou 28 millions par an : 12 avec Cuba et Porto-Rico, 7 avec Haïti, 5 avec Saint-Thomas, 9 avec le Venezuela et la Nouvelle-Grenade, etc. Admettons sa statistique. Quelles raisons a-t-il de nuire à ces relations, en refusant de les favoriser autant que d'autres ? C'est précisément la question que la Chambre de commerce du Havre a adressée à M. Cunin-Gridaine.

Sur la liberté d'association

[16 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Décidément le *National* n'est pas très heureux dans les questions qu'il nous adresse. Il nous demandait hier si nous étions pour la liberté d'association ; c'était nous faire la part un peu trop belle, même contre le *National*. Nous voulons, nous, la liberté d'association complète, absolue ; nous entendons que nul parti, quel qu'il puisse être, ne se mêle d'y apporter la moindre restriction ; nous la voulons pour les ouvriers, pour les commerçants, pour les industriels, pour les prêtres ; nous ne comprenons pas que, dans une société aussi avancée que la nôtre, il y ait un seul intérêt, moral ou matériel, peu importe, qui soit brutalement privé, par une loi préventive, du bénéfice de cette liberté. C'est un des principes les mieux arrêtés du *Courrier français*, que la monarchie constitutionnelle a pour mission, pour devoir, pour condition d'existence, de se concilier avec tous les besoins, tous les sentiments démocratiques ; si nous soutenons la monarchie constitutionnelle, c'est que nous avons la conviction que cette forme de gouvernement peut suffire à la pleine satisfaction de ces besoins et de ces sentiments ; si nous n'avions point une telle conviction, nous ne serions pas pour la monarchie constitutionnelle. Nous ne craignons donc pas que des associations d'ouvriers suscitent au pays des périls et des embarras. Il est des maux intolérables, des griefs sans nombre dont les ouvriers ne pourront jamais avoir raison que par l'association ; la loi qui proscriit l'association est donc une loi oppressive, tyrannique, aussi odieuse que la plupart des institutions

renversées en 1789 ou en 1830. Nous ne concevons rien de plus criant que ce déni de justice opposé à la classe ouvrière sous prétexte de nous ne savons quels inconvénients qu'entraînerait dans la pratique le droit d'association, inconvénients qu'on s'exagère à plaisir et qu'une administration intelligente pourrait toujours, d'ailleurs, réprimer ou prévenir avec une extrême facilité.

Nous revendiquons la liberté d'association pour tout le monde, non pas seulement pour les classes déshéritées, mais pour les classes, ou, si l'on veut, pour les ordres qui, en d'autres temps, ont abusé du pouvoir ou de leur alliance avec le pouvoir. Si nous parlons ainsi, c'est que nous avons une foi invincible dans le triomphe des idées libérales, dans l'avenir prochain de ce progrès social, dont l'impérissable principe a prévalu par deux grandes révolutions. Toute mesure de restriction nous paraît funeste, même quand on la prend contre les ennemis de la liberté. On proscriit, en définitive, des hommes complètement désarmés ou peu s'en faut par les progrès chaque jour croissants de l'esprit humain ; oui, sans doute, mais en même temps qu'on les proscriit, on maintient un monopole absurde, on abandonne le soin de l'éducation nationale à une autre caste sans intelligence et sans patriotisme, qui n'a jamais compris et ne comprendra jamais la grandeur d'une telle mission ; on nuit à la liberté, tout en voulant la défendre. Quand la civilisation française cherche à grandir, quand elle revendique la liberté d'enseignement pour approcher le plus possible de ce plein épanouissement qui est la suprême ambition d'une société libre, on dénie cette liberté, toujours sous prétexte de certains inconvénients, qu'on prend plaisir également à s'exagérer, et que pourrait également réprimer ou prévenir une administration intelligente. Eh bien ! nous qui n'avons pas, Dieu merci, de ces terreurs indignes du pays où nous vivons, nous qui, sous aucun rapport, ne voulons nous mettre en contradiction avec nos idées, nous réclamons la liberté d'enseignement comme toutes les autres libertés promises par les modernes institutions, et bien mieux encore, par les principes qui dominent ces institutions. Nous voudrions bien que le *National* nous apprit pourquoi, loin de réclamer comme nous la liberté d'enseignement, il s'oppose de toutes ses forces à ce qu'elle nous soit accordée.

Haine, haine au monopole, sous quelque forme qu'il se produise, quels que soient les ambitions et les intérêts particuliers qu'il protège ! Tel est le fond de notre politique, tel est notre mobile, un mobile qui ne nous permet pas de faire la moindre concession, ni d'admettre le moindre ménagement. Voilà pourquoi nous nous sommes énergiquement prononcés en faveur de la liberté commerciale. Nous l'avons étudiée avec tout le soin dont nous sommes capables, cette

grande question où se trouvent engagés les intérêts matériels de la France. Mais, Dieu merci, nos investigations patientes ne nous ont point conduits à nous défier le moins du monde de la liberté, elles ne nous ont point conduits à nous relâcher en rien de notre aversion pour le monopole qui sacrifie aux intérêts du petit nombre les intérêts du plus grand nombre, et parmi ces derniers intérêts, ceux des classes laborieuses, des classes déshéritées dont le *National* prend comme nous la défense. Que la prohibition sauvegarde d'ailleurs quelques intérêts respectables, est-ce que nous l'avons nié un seul instant ? Mais ces intérêts devraient songer qu'il en est d'autres plus respectables encore, que la protection opprime, et qu'à ce compte ils sont tenus de chercher avec nous si l'on ne pourrait point substituer au monopole un régime commercial qui réparât les trop longues injustices endurées par le plus grand nombre. À notre avis, on ne fera point un seul pas dans cette voie nouvelle qui ne doive conduire à la liberté. C'est là un sujet dont nous nous sommes assez souvent occupés, pour que nous soyons dispensés de le traiter d'une façon épisodique et comme par accident. Nous avons offert au *National* une polémique spéciale sur la liberté du commerce et de l'industrie : c'est à lui de voir s'il lui convient de l'accepter.

Le *National* finira par comprendre, nous l'espérons, qu'il n'est pas digne de lui ni de nous de s'amuser à formuler de petites questions auxquelles il sait parfaitement que nous ne pouvons et ne voulons faire que des réponses affirmatives. Le *National* nous demande ce matin si nous sommes d'avis qu'on transforme un droit perçu aux barrières sur la viande en un droit sur les voitures particulières, et, par suite, que l'on supprime les octrois en tant qu'impôts de consommation. Eh ! oui, mille fois oui ! Il y a déjà bien longtemps que cette question est posée, il y a déjà bien longtemps que le *Courrier français* demande, comme tout journal vraiment libéral, qu'on supprime l'impôt sur les objets de première nécessité pour le transporter sur les objets de luxe. Le conseil municipal de Paris sera prochainement appelé à discuter une si grande question ; qu'elle se présente enfin, cette occasion, et le *National* verra qu'en cette circonstance comme en toute autre, les intérêts populaires n'ont pas de champion plus résolu que le *Courrier français*.

Il serait temps de finir ce trop long article ; nous voudrions cependant adresser aussi, de notre côté, au *National* des questions qui ne manquent pas d'un certain intérêt. Dans notre conviction, il faut, avant tout, abattre le monopole politique, si l'on veut avoir raison des autres monopoles ; en d'autres termes, et pour exprimer notre pensée avec la plus grande précision, il faut changer la représentation nationale, il faut largement réformer la loi d'élection, si l'on

veut sérieusement obtenir le redressement des griefs que fait valoir l'Opposition indépendante, les griefs du peuple surtout. Le *National* entend-il comme nous que la représentation nationale soit changée, que la loi d'élection soit réformée, que tous ces griefs enfin soient redressés ? Le *National* le dit et nous ne demandons pas mieux que de le croire. Oui, c'est un point accordé, le *National* veut tout cela, ce qui n'empêche pas qu'en vingt circonstances décisives, le *National* n'ait agi comme s'il ne le voulait point. Certes, nous détestons les récriminations entre les partis qu'anime au moindre degré le sentiment démocratique ; mais puisque le *National* se fait gloire de ce sentiment, à défaut duquel, à vrai dire, nous ne concevriens pas la raison d'être du *National*, pourquoi toutes ces complaisances dont il a fait preuve dans ces derniers temps à l'égard de M. Thiers, cet ennemi le plus systématique, le plus sceptique, le plus cynique de la démocratie ? Le *National* veut-il que nous lui rappelions l'attitude qu'il a prise lors des discussions pitoyables qui ont marqué la session de 1846 ? Désire-t-il que nous nous expliquions sur la vraie portée que nous attribuons à son langage, à sa conduite, à sa tactique tout entière durant les élections générales ? Ma foi, puisque nous y sommes, nous lui avouons tout franc et tout net que, pour notre compte, nous n'avons aperçu aucune différence essentielle entre lui et le *Siècle* ou le *Constitutionnel*. Le *National* se récriera, nous le croyons bien ! On ne peut pas se voir accoler sans un vif déplaisir à des journaux tels que le *Constitutionnel* ou le *Siècle*. Mais que faire à cela ? Comment faire que le passé ne soit pas le passé ? Il n'y a qu'un moyen d'en effacer le souvenir, et nous le conseillons bien sincèrement au *National* : c'est de briser sans retour ces relations suspectes qui l'ont rendu un peu trop indulgent à l'intrigue ; nous disons indulgent et non pas complice, mais, en vérité, si indulgent, si indulgent qu'il y avait lieu de s'en émerveiller.

Nous passons dans le public pour avoir des opinions moins avancées que le *National* ; nous ne disons pas des opinions moins libérales : il y aurait trop à discuter là-dessus et nous pourrions prouver qu'en dernier résultat, c'est le *National* qui est beaucoup moins avancé que nous. Quoi qu'il en soit enfin, nous prions le *National* de se persuader que le *Courrier français*, bien qu'il ne soit pas radical, ne voudrait pour rien au monde avoir écrit la vingtième partie des éloges qu'il a décernés cette année, lui, le *National*, à des hommes de mauvais vouloir ou d'ambition étroite, sinon même de réaction. Nous l'avons consacrée, nous, cette année-là, à combattre le Centre gauche, à le combattre aussi énergiquement, aussi ardemment, que nous avons combattu M. Guizot ; et puisque nous en sommes venus

à parler aussi nettement que possible, nous déclarons que ce n'a pas été la moindre de nos surprises, la moindre de nos tristesses de voir que le Centre gauche trouvait presque toujours un déterminé auxiliaire dans le *National*. Pourquoi cela ? Pourquoi ? Le *National* voudra-t-il bien nous l'apprendre ? Lui qui est si profondément dévoué au progrès politique, lui qui ne peut exister qu'à la condition de le revendiquer tout entier et sans relâche, voudra-t-il bien nous apprendre pourquoi il a signé un armistice avec M. Thiers, qui a tout fait pour enrayer le progrès ? Voudra-t-il bien nous apprendre pourquoi, l'armistice conclu, il a souvent combattu au profit de M. Thiers ?

Le *National* nous donnera-t-il l'explication que nous venons de lui demander ? Nous le souhaitons dans l'intérêt de l'Opposition indépendante que la moindre équivoque alarme, et certes, non sans raison ; nous le souhaitons encore, nous le souhaitons surtout dans l'intérêt particulier du *National*.

Sur le revenu des impôts indirects

[16 octobre 1846. — *Conjectural*, Très probable.]

Voici quel est, pour les neuf premiers mois de l'année courante, le revenu des impôts indirects (en millions de francs) :

Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques	159,2
Droit de timbre	29,6
Droits de douane, marchandises diverses	79
— Sucres des colonies	28,3
— Sucres étrangers	7
— Exportation	1,3
— Navigation	2,8
— Produits divers	2
Impôt sur les sels (rayon des douanes)	35,4
— sur les boissons	75,2
— sur les sels (hors du rayon des douanes)	8,9
— sur le sucre indigène	41,7
Produit de la vente des tabacs	85,7
— des poudres	4,6
— des lettres, etc.	37,3
— des places dans les malles-poste	1,6
— des places dans les paquebots	0,8
Produits divers	30,5
Total	601 millions.

Ce résultat dépasse celui de l'année précédente de plus de 13 millions de francs, et celui de 1845 de plus de 27 millions.

L'augmentation a surtout porté sur les branches de revenu qui suivent :

Droits de douane sur les marchandises diverses	3 712 000 fr.
— sur les sucres indigènes	3 632 000
— sur les tabacs	3 599 000
— sur le port des lettres	1 532 000
— sur le timbre	884 000
— sur les boissons	837 000
— sur les sels (hors le rayon des douanes)	725 009
— sur les poudres	580 000

Trois branches de revenu seulement ont donné une diminution ; ce sont :

Les droits sur les sucres coloniaux	3 328 000 fr.
La taxe des sels perçue par les douanes	3 205 000
Places dans les malles-poste	96 000

On voit par ces chiffres, comme nous le faisons remarquer tout récemment, que la consommation du sucre de betterave et du sucre étranger augmente en France, tandis que celle du sucre colonial diminue.

En général, la situation des caisses publiques est excellente. Cette prospérité sera-t-elle une raison pour ajourner le dégrèvement de cet odieux impôt du sel ? C'est encore probable avec la logique de ceux qui nous administrent.

Sur les chemins de fer

[16 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'invention des chemins de fer ouvre une ère nouvelle dans les relations des cités et des peuples. En réduisant considérablement le temps et l'argent employés jusqu'ici au parcours des distances, elle multiplie et agrandit les relations des hommes entre eux ; elle donne au pauvre comme au riche la faculté de se déplacer, avantage précieux, inestimable, demeuré jusqu'ici l'apanage exclusif de quelques-uns. Aussi cette invention a-t-elle déjà conquis partout son droit de nationalité. Il semble que tous les peuples en comprennent instinctivement la grandeur, car ils l'accueillent avec empressement, avec enthousiasme¹ ; ils ne reculent devant aucun sacrifice pour avoir des

¹ Nous avons rappelé dans le premier volume (n°005, I) qu'il fallut compter toutefois avec une frange réactionnaire de rétifs au progrès et de nostalgiques de la lenteur, les-

chemins de fer, pour en avoir un grand nombre et le plus promptement possible ; on dirait que leur salut est attaché à ces entreprises. L'esprit industriel s'y abandonne avec une vivacité, une ardeur, une confiance presque comparables à celles dont l'esprit religieux avait donné l'exemple à l'époque des croisades ; c'est un grand mouvement d'émulation qui a gagné toute l'Europe de proche en proche et qui réunit, dans une vaste communauté d'idées et de sentiments, des peuples que n'unissent ni les mêmes lois, ni le même langage, ni les mêmes intérêts.

Lorsque l'application de la vapeur à la locomotion vint donner une solution si heureuse au problème du transport économique des hommes et des choses, un vaste ensemble de canaux et de routes, complet depuis longtemps en Angleterre, avait puissamment concouru à augmenter encore la puissance commerciale et industrielle de ce pays. L'Angleterre, en un tel état de chose, devait devancer, et elle a devancé en effet toutes les nations de l'Europe dans l'établissement des voies nouvelles de communication : elle a pu pendant un intervalle de moins de quinze années tracer, à travers un territoire restreint, plus de treize cents lieues de chemins de fer. Trois cents autres lieues sont en cours de construction, et cependant de nouveaux projets se préparent encore.

Ce résultat, si prodigieux qu'il soit, a cependant été dépassé. Les États-Unis, peuple jeune encore, n'ayant sur un immense territoire et pour réunir des populations éparses que des voies imparfaites et peu nombreuses, devait saisir avec empressement un mode de communication si propre à entretenir et consolider leur union récente. L'unité nationale est en effet le résultat de la rapidité des communications, non moins que de la représentation vraie des intérêts populaires. Lorsque New York ne sera plus qu'à six ou huit jours de la Nouvelle-Orléans, non seulement pour la classe privilégiée, mais pour le petit bourgeois et l'artisan le plus humble, il n'y aura plus alors de séparation possible : les grandes distances auront disparu et ce colosse, dix fois plus vaste que la France, consolidera à jamais et sans effort sa puissante unité. Aujourd'hui, le développement des chemins de fer exécutés ou en cours avancé d'exécution aux États-Unis s'élève à plus de trois mille cinq cents lieues (14 609 km), chiffre presque égal à celui de la totalité des chemins de fer qui existent en Europe.

quels engagèrent un vrai procès contre cette technologie nouvelle des chemins de fer. L'accumulation de grandes catastrophes ferroviaires, très aptes, par leur côté sensationnel et macabre, à frapper les esprits les plus timides, participa aussi à rendre l'acceptation du transport ferroviaire plus lent et graduel qu'on ne l'imagine rétrospectivement.

Mais, laissant de côté l'Angleterre et les États-Unis placés dans des conditions particulièrement favorisées, citons les faits non moins saisissants qui s'accomplissent autour de nous.

La Belgique poursuit avec résolution le complément de l'œuvre qui doit lui assurer le transit de la plus grande partie des produits de l'Allemagne et de la Suisse : à la ligne d'Anvers à Cologne, qui fait de la première de ces villes le grand port commercial de l'Allemagne, viendra se souder bientôt la ligne du Luxembourg, qui s'établit en ce moment, et qui dotera la Belgique, au grand détriment de la France, d'un prodigieux mouvement de voyageurs et de produits. La Hollande suit l'exemple de la Belgique et s'unit à l'Allemagne par deux grandes lignes de rail-ways. Se rendant aux avances qui lui sont faites, l'Allemagne multiplie les voies nouvelles et les relie à celles des pays qui l'entourent : 930 lieues de chemins de fer allemands sont aujourd'hui livrées à la circulation. La Russie cède au mouvement qui agite le continent : elle unit en ce moment ses deux capitales par une ligne de deux cents lieues, à peu près achevée, et songe à les rattacher ensuite par le royaume de Pologne aux grandes lignes de l'Allemagne. L'Autriche elle-même, toujours si prudente et si réservée en fait d'innovations, l'Autriche se hâte de relier, par ces voies rapides qui effacent les distances, les points les plus éloignés de son vaste empire.

La France, qui a toujours marché à la tête des autres peuples dans les voies du progrès et de la civilisation, ne pouvait rester plus longtemps stationnaire : s'arrêter quand tout marche, c'est rétrograder, c'est déchoir de son rang. Après s'être longtemps et péniblement débattue au milieu de discussions arides, d'études sans résultats et d'essais malheureux, les Chambres législatives ont enfin voté l'exécution de grandes lignes destinées à satisfaire aux intérêts généraux du pays. Une activité très grande, depuis quelque temps, est imprimée aux travaux d'établissement de ce réseau, dont la loi du 11 juin 1842 fixe l'étendue à 3 155 kilomètres : 789 lieues. Depuis lors, plusieurs lignes que réclamaient des intérêts locaux ont été votées et doivent venir se joindre successivement à ce vaste ensemble de communications rapides.

Ce prodigieux mouvement d'impulsion qui, dans tous les pays, préside à l'établissement des chemins de fer, constitue sans aucun doute un fait considérable dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral ; sous bien des rapports, il mérite de figurer à côté des grandes questions dont s'occupent les esprits éclairés de la France libérale. Nous nous réservons donc de traiter, dans un cadre spécial, des faits essentiels qu'embrasse la question des chemins de fer en France et à l'étranger. Nous suivrons pas à pas la marche de cette nouvelle

industrie et les progrès que le temps ne saurait manquer d'apporter dans ses conditions d'existence commerciale et financière. Nous traiterons aussi, en temps opportun, de l'influence que pourront exercer les chemins de fer sur l'état social ou politique de la France relativement aux autres pays, et sur les développements que ces voies nouvelles imprimeront à l'industrie manufacturière, à l'agriculture et au commerce. Sans doute, on ne saurait encore déterminer exactement la nature et les développements de cette influence ; cependant, sans vouloir empiéter sur le domaine de l'avenir, ni se lancer dans le champ hasardeux des conjectures, on peut déjà, par les résultats de l'expérience, apprécier avec certitude une partie des bienfaits que l'invention nouvelle doit répandre sur le monde ; on peut voir comment elle agira sur le développement de l'ordre social et sur les progrès des institutions.

Nous commencerons par déterminer, dans un prochain article, la situation actuelle, le but et les conditions d'établissement du vaste réseau des chemins de fer français.

Sur l'isthme de Suez, 3^e article

[21 octobre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

À la fin du siècle dernier, quand Napoléon ordonna aux ingénieurs de l'armée française d'exécuter les études nécessaires pour rétablir la communication de la Méditerranée avec la mer Rouge, on ne connaissait point encore les chemins de fer et la navigation à la vapeur.

Les études des ingénieurs de l'armée française n'eurent donc pour objet que la canalisation de l'isthme.

La mer Rouge et le Nil intervenaient dans cette canalisation. Les eaux de la mer Rouge occupaient un quart du trajet, les eaux du Nil les trois quarts. L'espace, qui sépare l'extrémité méridionale des lacs Amers et le port de Suez, était rempli par les eaux de la mer Rouge. Les eaux du Nil étaient conduites dans les lacs Amers, et de là jusqu'à la Méditerranée. À Peluse, on creusait un port, dans lequel aurait débouché le canal. On établissait là des chasses très fortes, alimentées par la masse d'eau venant des lacs Amers. Au moyen de ces chasses, on prévenait les ensablements, et on maintenait la profondeur nécessaire à l'entrée du canal. — Tel était le projet des ingénieurs de l'armée française.

Il y a déjà près d'un demi-siècle que ce projet a été conçu. Depuis, les ingénieurs anglais ont prétendu que ce système de commu-

nication par eau n'était plus à la hauteur de la science. Ils ont voulu y substituer les chemins de fer et la vapeur.

D'abord, ils ont proposé de construire un rail-way entre le Caire et Suez. Dès l'année 1833, à la suggestion du consul-général d'Angleterre, Méhémet-Ali avait résolu d'établir ce rail-way. Une grande partie des rails lui avait été expédiée par une maison de Londres, lorsque la guerre de Syrie l'empêcha de mettre la main à l'œuvre. Plus tard, une compagnie anglaise offrait à Méhémet-Ali de se charger de ce travail ; mais le pacha refusa prudemment, sentant bien que l'installation d'une compagnie industrielle nationale en Orient serait un véritable empiètement sur la souveraineté politique du gouvernement qui l'aurait acceptée.

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'un chemin de fer du Caire à Suez n'établirait la communication qu'entre le Nil et la mer Rouge. C'est pourquoi, il y a quelques années à peine, la presse française tout entière et une bonne partie de la presse britannique décidèrent que ce n'était pas là la solution du problème, et votèrent pour l'établissement d'un grand canal maritime de Peluse à Suez. L'opinion publique est donc fixée à cet égard.

Mais les ingénieurs anglais, s'opiniâtrant à chercher la solution du problème dans la vapeur, ont eu une singulière idée. Sir William Harris, major des ingénieurs de Bombay, a proposé un chemin de fer naval de Peluse à Suez. Il ne s'agit de rien moins, comme on voit, que de transporter les navires à travers l'isthme sur d'immenses charriots-wagons.

Il importait de s'assurer si cette idée était praticable. Pour cela, l'auteur du projet que nous examinons s'est mis en rapport avec un capitaine du génie français, M. Guillemon, qui, de son côté, a imaginé de transporter, à travers la France, la flotte de Toulon à Brest, et *vice versa*.

M. Guillemon paraît avoir travaillé et mûri son idée encore plus que sir William Harris. L'auteur du projet que nous examinons a donc pu prendre des renseignements suffisants auprès de ce capitaine du génie. Il résulte de ces renseignements que l'idée n'est point impraticable ; qu'elle pourrait être utilement appliquée là où il serait impossible d'établir une communication par eau ; mais que si l'on compare l'utilité avec les dépenses, le canal maritime est préférable.

Voici comment M. Colin résume cette opinion dans une note de son projet : « Ce système (le chemin de fer naval) exigerait : 1° quatre paires de rails pour chaque voie, à cause de la largeur du berceau-charriot sur lequel reposerait le navire ; 2° une chaussée en maçonnerie, à cause du poids qu'elle devrait supporter ; 3° un matériel de plusieurs centaines de locomotives, puisque, dans les condi-

tions ordinaires et avec une vitesse moyenne de 21 kilomètres à l'heure, une locomotive ne remorque qu'un poids de 80 tonnes, et qu'il faudrait, par conséquent, quinze locomotives pour remorquer un navire de 1 200 tonnes. On doit observer, en outre, que, pour ne pas défoncer la route, il faudrait 240 roues pour supporter le navire, chaque roue ne devant pas être chargée de plus de cinq tonnes. Il nous paraît donc certain que le chemin de fer naval serait plus coûteux et moins utile que le canal maritime. »

Nous ajouterons qu'un chemin de fer naval est une idée spéculative qui n'a pas encore reçu la sanction de l'expérience, et qu'une compagnie ne peut pas courir les risques d'un début.

Ainsi donc, écartant cette conception purement théorique, M. Colin adopte la communication par eau, comme étant la solution essentielle du problème. Mais il ne se sert plus des eaux du Nil, comme le faisaient les ingénieurs de l'armée française. Le projet de M. Colin consiste à verser les eaux de la mer Rouge dans le vaste réservoir des lacs Amers, et à les conduire ensuite jusqu'à Peluse.

Lorsque les ingénieurs de l'armée française eurent trouvé que le niveau de la mer Rouge était supérieur à celui de la Méditerranée, il se répandit une singulière opinion dans le monde scientifique et officiel. On se figura que la communication directe des deux mers amènerait une inondation de la Basse-Égypte, de l'Archipel grec, et même des côtes de l'Italie et de la Provence. C'était là un de ces préjugés scientifiques, comme on en voit tant et dont on ne saurait expliquer l'origine. Tous les ingénieurs, qui ont étudié depuis la question, s'accordent à regarder ce danger comme entièrement chimérique. Ils pensent, au contraire, que la différence de niveau entre les deux mers est providentielle, et qu'il faut s'en servir pour établir la communication directe, en conduisant la mer Rouge dans la Méditerranée. Il est évident, en effet, qu'avec des écluses, on peut toujours être maître du courant d'eau pris à Suez.

Il ne restait plus à vaincre qu'un obstacle, la mobilité des sables. Or, pour transformer le désert en fertile et riante campagne, que faut-il ? De l'eau. M. Colin propose donc de creuser un canal d'irrigation, qui traverserait l'*Ouady-Toumlat*, arriverait à la pointe septentrionale des lacs Amers, où il se diviserait, pour aller, d'un côté, jusqu'à Suez ; de l'autre, jusqu'à Pause. À l'aide de siphons, on transporterait l'eau sur la rive orientale du grand canal maritime, et on pourrait ainsi arroser, planter et cultiver les deux bords de ce canal, sur une largeur moyenne d'une lieue environ.

Enfin, comme instrument d'exécution, M. Colin pense que la compagnie devrait construire le chemin de fer du Caire à Suez. Cette dernière ville, en effet, manque de tout ; il n'y a pas une feuille de

végétation, pas une goutte d'eau potable ou non potable. Les habitants sont obligés d'aller chercher l'eau dont ils s'abreuvent aux sources de Moïse, distantes de la ville de trois lieues par mer et de six lieues par terre. À l'aide du chemin de fer, on tirerait du Caire de l'eau, des vivres frais, des matériaux ; on transporterait rapidement les travailleurs, qu'on serait obligé de loger à Suez, ou sous des tentes le long des chantiers de travail. On commencerait ainsi les travaux en partant de Suez, dont on ferait le magasin général. D'ailleurs, le chemin de fer pourrait être achevé en six mois ; il n'y aurait qu'à poser les rails sur la route suivie par les diligences. C'est donc le premier instrument qu'il faut se donner, et qui est d'une utilité indispensable pour commencer et mener à bien l'opération.

« Après l'ouverture du canal maritime, dit M. Colin, le chemin de fer servirait toujours au mouvement intérieur de l'Égypte ; et, en vertu de cette considération, la compagnie pourrait prendre des arrangements avec le gouvernement égyptien, pour lui céder le railway au bout d'un certain temps. »

En résumé, le projet de M. Colin comprend trois ouvrages : 1° un chemin de fer du Caire à Suez ; 2° un grand canal maritime, pouvant donner passage aux paquebots à vapeur de 1 200 tonneaux, et entièrement alimenté par les eaux de la mer Rouge, dont le niveau est supérieur de 9 mètres environ à celui de la Méditerranée ; 3° un canal à petite section, pris un peu au-dessus du barrage du Nil, conduisant l'eau de ce fleuve le long du canal maritime, et permettant ainsi l'abreuvement, l'arrosement, la plantation et la culture de toute cette partie du désert égyptien.

Voici le devis total de l'opération :

1° Le chemin de fer	12 100 000 fr.
2° Le canal maritime	49 574 000
3° Le canal d'eau douce	10 000 000
Sous-total	71 674 000
Frais de mise en culture des terres riveraines du canal et construction des édifices servant à l'administration	4 500 000
Frais d'administration en Europe et en Égypte pendant la durée des travaux	3 500 000
Total	79 674 000 fr.

Pour parer à tout imprévu, M. Colin propose de former la compagnie au capital de 90 millions de francs.

Quant aux bénéfices, ils sont évalués à un revenu net de 12 500 000 fr.

Nous croyons cette évaluation de revenu inférieure à ce qu'elle serait réellement. M. Colin n'a basé ses calculs que sur le chiffre de 1 500 000 tonneaux, soit pour le cabotage, soit pour la grande navi-

gation. Nous estimons, avec les meilleurs statisticiens, que plus de 300 000 de tonneaux traverseraient le canal de Suez, soit à l'aller, soit au retour, soit en lest, soit avec cargaison. Nous ne comprenons pas dans ce chiffre le cabotage de la Grèce, de la côte d'Afrique, de la Syrie et de l'Asie-Mineure, qui prendrait bientôt un développement très considérable.

Nous croyons donc que si la compagnie percevait seulement un prix fixe de 40 fr. par tonneau, son revenu brut s'élèverait au chiffre de 35 à 40 millions de francs par an. Or, comme les frais annuels d'administration et d'entretien ne dépasseraient pas 2 millions à 2 500 000 francs, il resterait à la compagnie un revenu net de plus de 30 millions.

Voilà pourquoi nous avons pensé que la compagnie devait associer la Porte et le pacha d'Égypte à l'opération. Voilà pourquoi nous regardons le devis de M. Colin, surtout pour le grand canal maritime, comme trop faible. M. Colin a pris les chiffres donnés par les ingénieurs de l'armée française, et il s'est contenté de les doubler. Nous les aurions triplés ou quadruplés, afin de construire une œuvre monumentale. M. Colin n'a pas songé qu'il fallait donner aux écluses des dimensions presque gigantesques, afin de pouvoir y faire passer un certain nombre de navires à la fois. Il ne faut pas se le dissimuler pourtant, à l'entrée et à la sortie du canal, il y aura presse. Chacun attendra impatiemment son tour de rôle. Il importe donc de faciliter et de hâter le mouvement, au moyen de vastes espaces.

Quant au port qu'il faudra créer à Peluse, soit par des jetées, soit par des excavations sous-marines, M. Colin n'en évalue le coût qu'à la somme de 28 millions de francs. Lorsqu'on songe que l'on a dépensé déjà pareille somme pour le port d'Alger, et qu'il est loin d'être achevé ; lorsqu'on réfléchit à toutes les incertitudes, à toutes les éventualités des constructions sous-marines, on ne peut s'empêcher de regarder l'évaluation de M. Colin comme beaucoup trop faible. Nous aurions demandé sans hésiter 45 à 50 millions de francs. Nous savons que M. Colin s'est éclairé des lumières d'un ingénieur très habile et qui a fait ses preuves, en Égypte même, dans ces sortes de constructions ; mais nous n'en persistons pas moins à croire que le port de Peluse, si on lui donne les dimensions nécessaires pour l'œuvre à laquelle on le destine, coûtera bien près de 50 millions de francs.

Au lieu donc de s'en tenir au chiffre insuffisant de 90, nous croyons que la compagnie de Suez doit se fermer au capital de 200 millions, ou de 150 millions au moins. Nous croyons que cette compagnie doit prendre des arrangements avec la Porte et avec le pacha d'Égypte ; qu'elle doit les associer à l'entreprise, leur donner un tiers

ou un quart du revenu annuel ; nous croyons que la compagnie, tout en gardant le caractère européen et neutre, doit être en quelque sorte un intermédiaire commercial et financier entre Constantinople et l'Égypte.

Nous pensons, avec M. Colin, que la compagnie de Suez doit être indépendante du sultan et du pacha pour tout ce qui concerne la construction, la gestion et l'administration du passage ; qu'elle doit avoir la possession usufruitière du sol et des ouvrages qui constitueront l'hypothèque, le gage, la représentation du capital engagé ; que la propriété doit être déclarée neutre, comme l'espace même des mers ; et que, par conséquent, la compagnie doit relever, administrativement et judiciairement, du concert des six puissances à Constantinople. Mais, comme elle aura des rapports avec le sultan et le pacha, comme elle aura besoin d'avoir recours à eux soit pour la police du passage, soit pour la main-d'œuvre et les matériaux, il est juste qu'elle paie une sorte de redevance à ces deux voisins, en échange des services qu'ils sont en position de lui rendre. Cette redevance ne durerait d'ailleurs que jusqu'au remboursement du capital engagé dans l'opération, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où le passage deviendrait à peu près gratuit.

Dans un quatrième article, nous dirons quelles sont les difficultés pratiques de l'affaire, et quel serait le meilleur moyen de les surmonter.¹

Sur la question des quarantaines

[22 octobre 1846. — *Conjectural, Probable.*]

Nous avons un gouvernement qui professe le plus profond mépris pour toutes les réformes politiques et sociales, et qui se fait gloire de son culte pour les intérêts matériels. Cependant, si l'on recherche comment il a conduit les intérêts matériels de la France ; si on lui demande ce qu'il a fait des admirables ressources qu'elle possède ; si on compare enfin la position qu'elle occupe dans le monde industriel et commercial à celle dont jouissent les autres pays, on voit bientôt à quel point nous nous sommes laissé devancer par les gouvernements étrangers.

Personne ne contestera sans doute au commerce et à l'industrie française leur activité et leur aptitude générale, mais le commerce et

¹ Cet article s'accompagnait d'une grande carte de l'isthme de Suez, indiquant le canal maritime et le chemin de fer, suivant le projet de M. Colin. Nous n'avons pas cru devoir la reproduire ici.

l'industrie ont besoin d'être soutenus et dirigés. Or, que peut-on attendre d'un gouvernement, qui, placé constamment entre deux forces contraires, pressé alternativement d'avancer et de reculer, s'est condamné à une immobilité systématique et abandonne au hasard la solution des questions les plus importantes ? Ne l'avons-nous pas vu tour à tour réclamer l'exécution des chemins de fer par l'État, et accepter les concessions à l'industrie privée ? Mettre en avant, puis abandonner la conversion des rentes ? Rechercher l'union commerciale de la France et de la Belgique, et reculer devant une manifestation du club Fulchiron ? Encourager, de la même main, le parti des *free-traders* et celui de la prohibition ? Vrai système de bascule, qui peut passer en certain lieu pour de l'habileté, mais qui n'est en réalité que de l'impuissance.

La question des quarantaines nous fournit une nouvelle preuve de sa marche incertaine et vacillante. C'est là une question vitale pour notre commerce, car elle touche à nos intérêts politiques et commerciaux avec le Levant ; une question tout à fait à l'ordre du jour, car autour de nous tout a marché, et pendant que nous restions stationnaires, l'Angleterre et l'Autriche entraient franchement dans la voie du progrès. Il ne faut pas avoir une bien grande connaissance de la question des quarantaines pour comprendre qu'à une époque où la célérité dans les affaires est à peu près le seul moyen de les rendre fructueuses, les frais et les retards nombreux qui résultent du séjour des hommes et des marchandises dans les lazarets, et des pratiques soi-disant désinfectantes auxquelles on les soumet, placent notre marine dans un état d'infériorité relative, augmentent sur les marchés intérieurs les prix des marchandises du Levant, et éloignent de nos ports le transit auquel nous pouvons prétendre par notre position géographique. Quant aux passagers, les formalités ridicules qu'ils sont tenus de subir, le séjour ennuyeux auquel on les condamne dans les lazarets, tendent à les chasser de plus en plus de nos ports méditerranéens. Enfin, les préjugés que les institutions sanitaires ont semés dans nos populations ont plus d'une fois empêché nos négociants de s'adonner à des spéculations très avantageuses qu'ils ont abandonnées à l'étranger. C'est ainsi que, lors de la peste d'Égypte, en 1835, époque à laquelle le commerce de ce pays était dans une stagnation complète, le commerce anglais acheta à Alexandrie 97 000 balles de coton à très bas prix, et les transporta en Angleterre sans qu'il en résultât le moindre inconvénient, tandis que nos nationaux se croisaient les bras derrière la triple enceinte sanitaire.

Mais ce n'est pas seulement sur les marchés français que les quarantaines attendent nos commerçants et nos marchandises : un vaste réseau emprisonne encore les États de la Méditerranée, réseau d'au-

tant plus onéreux au commerce que les règlements sanitaires, livrés partout à l'arbitraire d'administrations inintelligentes et tyranniques, varient beaucoup de ville à ville. Ainsi, la quarantaine de Cènes n'est pas celle de Livourne, celle de Livourne n'est pas celle de Naples ; et sous le prétexte le plus futile, les quarantaines sont doublées ou triplées. De là des incertitudes dans les affaires et l'impossibilité de prévoir les chances de perte ou de profit qu'elles peuvent présenter.

Pour un gouvernement qui aurait eu l'intelligence des besoins du commerce, il y avait deux grandes tâches à remplir : la première consistait à réformer notre régime quarantenaire, de manière à nous placer dans les conditions les plus favorables pour lutter avec les pays voisins ; la seconde, à ouvrir, avec les divers États de l'Europe, des négociations tendant à faire disparaître les traces d'une pareille barbarie. C'est ainsi que l'Angleterre a procédé. Déjà, en 1825, elle avait supprimé les quarantaines pour tous les navires qui arrivaient avec leur équipage en bonne santé ; et cette décision, quoique rapportée en apparence, n'en était pas moins restée en vigueur. Mais, en 1841, le gouvernement anglais, prenant en considération les renseignements qui avaient été recueillis pendant la peste de 1835 par des témoins oculaires, raya d'un trait de plume tous les règlements sanitaires ; il décida qu'à l'avenir, la quarantaine compterait du jour du départ, et en fixa la durée à un temps qui n'excédait pas celle du voyage. L'Autriche suivit bientôt l'exemple de l'Angleterre ; à la suite de ces réformes, passagers et marchandises prirent la route de Londres et de Trieste ; nos paquebots ne tardèrent pas à être en déficit, et Marseille elle-même, qui se cramponnait encore à son vieux régime, commença à comprendre que, si le système sanitaire n'était pas profondément modifié, c'en était fait de son commerce de transit.

Qu'a fait le gouvernement français ? En 1838, il écrivit à Londres, pour proposer la formation d'un congrès sanitaire, composé des représentants de toutes les nations, qui ont des intérêts majeurs dans le commerce de la Méditerranée, afin d'arrêter un système de quarantaine uniforme, obligatoire pour toutes les parties contractantes. C'était sans doute une bonne idée, mais elle ne fut pas accueillie et on ne s'en occupa plus. Dès lors l'administration opposa un profond silence à toutes les réclamations des Chambres de commerce, il ensevelit dans ses cartons les communications qui lui étaient adressées de toutes parts. Cependant, en 1843, lord Aberdeen reprit le projet du congrès sanitaire, et désigna Gènes comme la ville la plus convenable à la tenue de ce congrès, mais le gouvernement français proposa Paris, et l'Autriche proposa Vienne. M. de Metternich fit savoir que la discussion ne roulerait dans ce congrès que sur la peste, et nullement sur la fièvre jaune et sur le choléra. Il proposa de plus

de commencer par recueillir les opinions des médecins des divers pays et des intendances sanitaires, sur la durée que devaient avoir les quarantaines et sur les divers moyens de désinfection. L'Angleterre nomma aussitôt sir William Pym, pour aller visiter les ports de la Méditerranée, et pour lui faire un rapport sur l'état actuel des choses. Quant au gouvernement français, suivant sa louable habitude, il ne fit rien et se borna à renvoyer la question à l'Académie des sciences.

Tant de délais devaient lasser l'opinion publique : les pétitions se succédèrent avec rapidité à la Chambre des députés ; et M. le ministre du commerce fut bientôt obligé de reconnaître l'état d'infériorité où se plaçait la France, et le rôle de dupe qu'elle jouait en cette circonstance vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Autriche ; il promit de rendre des ordonnances qui devaient modifier les quarantaines, mais ces ordonnances n'apportèrent aucune amélioration sérieuse. Des réductions successives, d'abord de 5 000 fr. en 1845, puis de 10 000 fr. en 1846, sur le chapitre des administrations sanitaires, ne tardèrent pas à lui apprendre qu'il fallait s'exécuter. Ce fut alors, sous le coup de cette mesure comminatoire et du rapport que l'Académie de Médecine avait fait sans être consultée, qu'il se décida à convoquer le conseil de santé, et à prendre les décisions qu'il communiqua à la Chambre ; décisions timides et insuffisantes, dont l'exécution cependant n'a pas eu lieu encore.

Il se peut que M. le ministre trouve de bon goût d'abuser ainsi la Chambre et le pays, de leur promettre des améliorations et de ne pas tenir ses promesses. Mais qu'il sache que la presse veille et ne se laisse pas ainsi escamoter ses victoires. Peu nous importe, au reste, par qui la question sera résolue, pourvu qu'elle le soit. Si un congrès européen peut avoir pour résultat l'abolition, ou du moins une modification profonde et uniforme d'un pareil régime, nous ne demandons pas mieux, pourvu que l'on n'oublie pas qu'il faut surtout travailler à détruire la peste dans son berceau, et ne point imposer éternellement à l'Europe des charges si lourdes. Mais, avant tout, il faut que nous entrions nous-mêmes dans une ère nouvelle ; il faut, ou supprimer les quarantaines, ou en affranchir complètement tous les navires arrivant avec des équipages en bonne santé, qu'ils aient, ou non, un médecin à bord, qu'ils appartiennent, ou non, à la marine royale. Il faut que les marchandises ne soient plus soumises à des purifications ridicules ; il faut ne plus laisser à l'administration du lieu d'arrivée le droit de fixer la durée des quarantaines, pour les navires dont les équipages sont malades ; il faut enfin mettre à profit toutes les améliorations que la science suggère.

Que M. le ministre du commerce y réfléchisse bien : le système sanitaire actuel a fait son temps, et ne pas le modifier profondément, ce serait assumer la plus grave responsabilité.

Sur les récentes inondations

[29 octobre 1846. — *Conjectural, Probable.*]

À mesure que l'inondation se retire, on peut mieux apprécier les dégâts qu'elle a causés. ¹ Le fermier rentre dans sa demeure, où l'eau a laissé les traces hideuses de son passage ; il va visiter l'étable où ses bestiaux ne sont point rentrés ; il revoit ses champs où l'inondation, en faisant retraite, a déposé des flaques ou du gravier. C'est le moment où l'on peut contempler les campagnes ravagées dans toute leur désolation, où l'on ne trouve plus à leur place les arbres aimés qui réjouissaient la vue. Des rives déchirées, des débris informes, cet affaissement de toutes les limites et de tous les accidents du paysage, cette odeur vague qui exhale le limon encore humide, tel est le spectacle douloureux que présentent en ce moment les contrées éprouvées par l'inondation.

On estime approximativement à cent cinquante millions les dégâts causés par le fléau dans les vallées de la Loire seulement. Depuis le bassin d'Orléans jusqu'au Val-de-Thiers, Blois, Amboise, Roanne, tout est plein de décombres et de ruines sur les deux rives de la Loire.

Cent cinquante millions ! Se figure-t-on tout ce que cela comporte de misères et de désespoirs ? Combien de familles à qui manqueront les ressources suffisantes pour réparer même des murs ébranlés, des toits écroulés ! Ah ! si l'on pouvait bien fidèlement se représenter tous ces détails affreux dont se compose une calamité publique de cette nature, nous n'aurions pas besoin d'éveiller la pitié dans les âmes ; nous n'aurions pas besoin d'aller au-devant du riche et de le pousser devant un bureau de souscription ; nous n'aurions pas besoin, en un mot, d'appeler le respect humain au service de la charité.

En ouvrant un premier crédit de cinq millions quatre cent mille francs, le gouvernement a voulu sans doute aller au secours des infortunes les plus cruelles. Mais si le gouvernement n'a pu faire plus,

¹ À partir du 15 octobre, les départements de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme enregistrèrent des précipitations inusitées, à la suite d'orages violents. Les 21, 22 et 23 octobre, le cours de la Loire emporta les barrages (levées) prévus pour le contenir et causa une inondation historique.

nous pensons du moins qu'il eût pu faire mieux. *Deux millions affectés aux réparations de certains travaux publics, cinq cent mille francs de subvention aux concessionnaires des ponts suspendus, quinze cent mille francs pour nouveaux travaux de routes royales*, — ce n'était pas à coup sûr ce qu'il y avait de plus pressé, lorsqu'il y a tant de malheureux qui gémissent sur leur champ ravagé, au seuil de leur maison en ruine, et que sur la somme totale des crédits ouverts, il ne reste pour les secourir que cette misérable somme de *quatorze cent mille francs*.

La bienfaisance publique doit s'empressez d'autant plus de couvrir la lésinerie de l'État, que les Chambres ne sont pas là pour activer la sollicitude mesquine et timorée du gouvernement.

Avant que les Chambres soient convoquées, bien des petits propriétaires ruinés trouveront assez d'occasions d'accuser l'ingratitude du pays, et la contagion du désespoir aura le temps de s'étendre. Si grande que soit la générosité publique ou parlementaire, elle ne parviendra pas, on peut s'y attendre, à compenser les dommages causés par une si terrible inondation.

Le mal n'est pas pourtant irréparable ; il est même utile de prouver qu'il n'est pas irréparable, pour ne point laisser de prétexte à ceux qui parleraient de charité stérile.

D'abord, séparons le plus possible la question des subsistances des désastres de l'inondation. Si l'inondation a touché au capital de la terre, on peut dire généralement qu'elle n'a point touché à la récolte, qui est l'intérêt annuel de ce capital lésé. Les récoltes d'automne étaient à peu près faites et abritées ; l'inondation de l'Adour, par exemple, n'a point été assez forte pour que les maïs qui se trouvaient encore sur pied en aient beaucoup souffert.

Occupons-nous donc des moyens de rétablir l'équilibre dans le capital ébranlé par l'inondation. Cet équilibre ne peut être rétabli immédiatement, cela est clair, mais il peut être rétabli à la longue.

Ainsi, l'impôt direct ne peut se lever convenablement sur des propriétés devenues stériles pour un an au moins. Il faut donc, de toute justice, que les populations ruinées par le fléau soient dispensées de tout impôt direct tant que leur capital restera improductif. — Nous espérons que cette mesure sera adoptée par les Chambres.

Mais ce n'est point assez de ne pas frapper par l'impôt un sol stérile, il faut encore aider les inondés dans les efforts qu'ils feront pour redevenir contribuables. Au lieu d'indemniser de leurs pertes les compagnies concessionnaires de chemins de fer et de ponts suspendus, pour lesquelles une inondation se classe dans les frais imprévus à la charge des actionnaires, il faut que le ministère des travaux publics concentre toutes ses ressources sur les points qui ont le plus

souffert : il faut que les conseils généraux fassent une répartition spéciale des centimes additionnels au bénéfice des localités ravagées ; il faut que les municipalités disposent de leur budget, de telle sorte qu'il rapporte le plus possible aux classes nécessiteuses, ou plutôt de telle sorte qu'il pèse le moins possible sur ces populations.

Quant au déficit que laisseront dans le Trésor l'exemption spéciale d'impôts et les crédits supplémentaires et extraordinaires, nous croyons qu'il est possible de le combler, et voici le moyen que nous proposons.

On a remarqué presque toujours et presque partout que l'inondation suit la sécheresse. Il est probable que les deux fléaux ont la même origine, et cette origine, c'est le déboisement. Le déboisement affecte essentiellement les conditions climatiques d'une contrée, l'électricité de l'atmosphère, par exemple. Depuis quelques années, l'orage et la grêle désolent périodiquement les contrées méridionales de la France, et la même cause qui ruine ici par la sécheresse, ruine plus loin ou plus tard par l'inondation.

Reboiser la France n'est pas cependant l'affaire de quelques années ; cela demande un demi-siècle de soins et d'activité. D'ici là, comment parer à ce dérangement des saisons qui frappe tantôt un point de la France, tantôt un autre, inévitable fléau auquel tous les points du royaume se trouvent également exposés ? — Par un impôt d'*assurances facultatives*, ouvert au ministère des finances. L'État peut en effet ménager aux contribuables exposés aux fléaux des saisons des avantages que ne peuvent leur offrir des compagnies d'assurances contre la grêle ou l'inondation. Les compagnies n'atteignent qu'un petit nombre de contribuables, et la taxe élevée de leurs assurances les rend inaccessibles aux petits propriétaires.

Pour se faire une idée approximative de ce que rendrait cet impôt facultatif, on n'a qu'à supputer ce que donnent les centimes additionnels que s'imposent les communes. Les contribuables seraient-ils moins bien disposés à assurer leurs propriétés qu'ils ne se montrent faciles pour assurer la circulation par l'entretien des chemins de grande et de petite vicinalité ? — Nous ne le pensons pas, et nous ne pensons pas non plus que l'impôt facultatif d'assurances soit aussi lourd pour les contribuables que le sont les centimes additionnels.

Cet impôt présente sans doute de grands inconvénients ; entre les mains du pouvoir, il donnerait lieu à de graves abus. Mais cet impôt, devant former un fonds de réserve, ne serait point laissé à l'entière disposition du gouvernement.

Qu'on en juge par un cas analogue ; des souscriptions et des crédits sont ouverts aujourd'hui au profit des inondés : quel mal y aurait-il à ce que souscriptions et crédits fussent confiés à une commis-

sion des deux Chambres, chargée de faire la répartition des secours ? — Cela, évidemment, ne présenterait aucun inconvénient et offrirait de sérieuses garanties.

Eh bien ! à la place de crédits accidentels, supposez un fonds de réserve fixe produit par l'impôt facultatif dont nous avons parlé ; à la place d'une commission fortuite, supposez une commission permanente qui serait chargée de répartir chaque année les revenus des assurances aux contribuables éprouvés par les fléaux de la terre, proportionnellement aux pertes qu'ils ont faites et au fonds de réserve perçu. Ce serait là pour toute la France un vaste système d'assurances mutuelles, garanti et appliqué par nos pouvoirs constituants.

Sur les chemins de fer

[30 octobre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'histoire des chemins de fer en France se divise en trois périodes : la première antérieure à 1838, la seconde de 1838 à 1842 et la troisième de 1842 à 1845. Au début de la première période, qu'on pourrait appeler période d'essai, on trouve les chemins de fer de la Loire¹, antérieurs aux grands progrès de la locomotion par la vapeur, et par cette raison, exécutés dans d'assez mauvaises conditions d'art. Destinés surtout à amener à la Loire et au Rhône les riches produits des gîtes houillers du bassin de Saint-Étienne, ces chemins furent concédés à des compagnies sans garanties pour le public, sans prescriptions légales pour la perception des taxes sur les voyageurs et les marchandises. Aussi de graves abus, dont nous entretiendrons le lecteur, se produisent-ils presque chaque jour dans l'exploitation de ces lignes. Dans la dernière partie de cette même période sont compris les chemins de Paris à Saint-Germain, de Montpellier à Cette, d'Alais à Beaucaire, les doubles lignes de Paris à Versailles, celles de Bordeaux à la Teste et de Mulhouse à Thann. Aucune idée d'ensemble ne préside encore à l'établissement de ces lignes, destinées seulement à satisfaire des besoins spéciaux. On remarque dans les concessions un peu plus d'ordre et de prévoyance ; néanmoins les tarifs sont encore incomplets et les cahiers des charges, mal rédigés, ne mentionnent aucune des éventualités que l'avenir peut réserver aux

¹ Ces chemins sont : celui de Saint-Étienne à Andrezieux, concédé en 1823 ; celui de Saint-Étienne à Lyon, concédé en 1826, et celui de Saint-Étienne à Roanne, concédé en 1828 par adjudication publique. Ces trois lignes furent reconnues par l'État comme *propriétés privées*, et, comme telles, appartenant perpétuellement et en toute propriété à leurs fondateurs. (Note de Molinari.)

chemins de fer, et dont quelques-unes, déjà réalisées, ont été la source de grandes difficultés.

Bientôt l'on sentit la nécessité de doter le pays, par une loi générale, d'un réseau de grandes lignes reliant entre elles les principaux centres de production, d'échange et de consommation. Dans les premiers jours de la session de 1838 un projet de loi fut présenté, qui proposait l'exécution par l'État des lignes principales et celle des embranchements par les compagnies. Après avoir rejeté ce projet de loi et le classement général qui s'y trouvait compris, les Chambres concédèrent à l'industrie privée, aidée du concours et de la garantie du gouvernement, les trois lignes de Paris à Orléans, de Paris à Rouen et de Strasbourg à Bâle, et plus tard, en 1841, celle de Rouen au Havre, concédée aux mêmes conditions et pour une durée de 70 à 80 ans. Durant cette deuxième période, la Chambre, voulant expérimenter sur la valeur des deux systèmes opposés, vota l'exécution par l'État des chemins de Valenciennes et de Lille à la frontière belge et de Montpellier à Nîmes, essais entrepris sur une trop faible échelle et dont les résultats n'ont guère été concluants.

Cette période, en résumé, fut peu productive. Les agitations de la coalition et la gravité des événements suscités par la question d'Orient, en jetant l'inquiétude dans les esprits, avaient restreint l'emploi des capitaux, et bien que le besoin des chemins de fer se fit sentir plus énergiquement chaque jour, les compagnies concessionnaires ne purent continuer leurs travaux qu'après avoir obtenu de l'État une augmentation de subsides et une prolongation dans la durée des concessions, qui fut portée à 99 ans.

La troisième période, de 1842 à 1845, quoique la plus courte, est la plus riche en incidents. La loi du 11 juin 1842 rassura les esprits en décidant l'exécution immédiate d'un vaste ensemble de grandes lignes par l'alliance plus intime de l'État et de l'industrie privée. L'achat des terrains et la construction des chemins s'opérant aux frais de l'État, la part des compagnies se bornait à l'établissement de la voie de fer et du matériel d'exploitation. Cette disposition uniforme pour des entreprises fort dissemblables, ces avantages accordés indistinctement aux bonnes comme aux mauvaises lignes, firent bientôt sentir les inconvénients de la nouvelle loi ; ce fut pendant trois années l'objet de vives discussions dans les Chambres. Les partisans de l'exécution par l'industrie privée l'emportèrent enfin, mais sans avoir pu empêcher l'introduction dans les cahiers des charges de clauses restrictives et inutilement onéreuses aux compagnies. Pour ce qui est des concessions nouvelles, quelques vestiges de la loi de 1842 s'y montrent à grand'-peine ; on s'en tient généralement aujourd'hui à un système rationnel qui consiste à ne rien fournir aux lignes d'un

bon rapport, et à ne donner aux autres que ce dont elles ont rigoureusement besoin.

Malgré son peu de durée, la loi du 11 juin eut le mérite d'activer l'exécution des chemins de fer en y ramenant les capitaux qui durant la seconde période s'en étaient tenus éloignés. Elle eut encore pour avantage de fixer définitivement le classement et la direction des grandes lignes qui doivent former le grand réseau national. Nous aurons à déterminer dans une prochaine chronique, l'importance de ces lignes et l'influence qu'elles sont appelées à exercer sur la grandeur et la prospérité du pays.

Sur le reboisement

[1^{er} novembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

L'inondation de la Loire ne pouvait manquer de rappeler l'attention sur les projets divers, conçus dans ces dernières années, non pas pour arrêter le débordement des fleuves, mais pour atténuer les effets calamiteux de ces débordements. Les crues ont une puissance fatale et irrésistible ; et ce n'est pas seulement en cherchant à mieux régulariser les cours d'eau qu'on arrivera à dompter le déchaînement des sources.

Les uns proposent de canaliser les rivières. Si cette canalisation devait fermer les issues à l'inondation, peut-être ne faudrait-il pas compter les milliards qu'engloutirait une telle dépense. Mais cet encaissement ne ferait que donner plus de force aux courants, et le premier effet de la moindre crue serait de rompre ou de déborder les levées, de telle sorte que l'encaissement occasionnerait des frais de réparation énormes pour des crues insignifiantes.

D'autres, au contraire, proposent de détruire les levées et d'affaiblir les rives, pour que l'inondation, trouvant moins d'obstacles, perde de sa force et cause moins de ravages dans les campagnes où elle pourra s'étendre en toute liberté. L'exécution d'un tel projet aurait pour premier inconvénient d'attirer sur les propriétés riveraines un débordement, à la moindre crue.

Il en est encore qui proposent de prendre les affluents à leur source et de détourner le trop plein des rivières par des canaux d'irrigation qui distribueraient les eaux d'averse. Mais ces prétendus canaux d'irrigation ne donneraient de l'eau aux terres qu'au moment où celles-ci se trouveraient déjà gorgées par les eaux pluviales. Ces canaux n'aboutiraient donc qu'à étendre l'inondation au lieu de la concentrer : ils déverseraient dans les campagnes des eaux débordées qui épuiserait les terres au lieu de les féconder.

On ne cherche ainsi le meilleur moyen d'entretenir un fléau que lorsqu'on a désespéré de le détruire. Les anciens faisaient-ils autrement lorsque, ne pouvant découvrir un principe malfaisant, ils en faisaient une divinité vengeresse à laquelle ils élevaient des autels ?

Les inquiétudes qu'entretiennent dans l'opinion publique les débordements de nos fleuves, si fréquents depuis quelques années, et les ravages périodiques qu'ils causent, font du reboisement de la France une question capitale.

Tous les préservatifs que l'on conseille seront impuissants, si l'on ne remonte à l'origine du mal.

C'est l'avis de tous les hommes qui se sont occupés sérieusement des influences climatériques, que les inondations suivent une progression parallèle au déboisement des montagnes.

La végétation est attractive de l'humidité atmosphérique : l'arbre, depuis sa feuille jusqu'à la racine, est le conducteur de cette humidité ; les bois sont les régulateurs des sources. Lorsque la végétation prend à l'absorption la même part que le soleil, les cours d'eau versent à la mer à peu près le même tribut dans toutes les saisons. Cette harmonie est rompue sitôt que la végétation fait la part du soleil trop petite ou la laisse trop grande. Dans le premier cas, les forêts prennent trop d'humidité à la terre ; dans le second cas, elles en laissent trop au soleil.

Découvre qui pourra les causes de cette action mystérieuse de l'arbre sur le rayon de soleil. Il nous suffit de constater que cette loi d'attraction existe entre la forêt et la source. Avant que nos montagnes eussent été dépouillées, le débordement d'un fleuve était un événement dont on gardait longtemps la mémoire. Aujourd'hui, l'inondation de la Loire succède à l'inondation du Rhône et la fait oublier comme celle-ci a fait oublier le débordement de l'Adour ou de la Garonne.

Pendant que nos fleuves débordent et désolent périodiquement les plus belles contrées de la France, pourquoi donc n'entendons-nous jamais parler d'un débordement dans cette vieille Germanie couronnée de forêts et ceinte de fleuves, depuis le Rhin et le Danube jusqu'au Dnieper et au Don ?

Les sources tarissent peu à peu dans les plaines de la Garonne. Pourquoi les sources tarissent-elles ici lorsqu'elles se conservent dans les plaines de la Vistule, qui sont pourtant aussi pauvres de végétation que les plaines de la Garonne ? Pourquoi ? Parce que les Pyrénées, d'où dérive la Garonne, perdent les forêts qui les couvraient naguère.

Par l'incurie de nos législateurs les forêts vont manquer à la France ; et, chose plus étrange, c'est surtout dans les pays de montagnes que le bois devient le plus rare.

Bientôt même, si l'on ne se presse, il deviendra impossible de repeupler les montagnes déboisées. La terre végétale déserte le roc avec l'arbre qui l'y retenait. Les vieillards se souviennent d'avoir vu couverte de fourrés la même montagne où ne tiendrait pas aujourd'hui le moindre brin d'herbe. Celui qui écrit ces lignes a vu, cette année même, d'énormes troncs de hêtre que des bûcherons précipitaient jusqu'au fond de la montagne, et qu'on abandonnait ensuite, parce que personne ne se présentait pour les acheter ou même pour les emporter sans frais d'achat.

L'arbre qui met un siècle à venir, une journée suffit au bûcheron pillard pour l'abattre ; qu'on y songe ! L'emménagement des forêts s'est fait jusqu'ici, en France, sans précaution et sans intelligence.

Consultez les bureaux d'enregistrement et de contrôle : la simple constatation des délits forestiers vous dira seule quelle est l'énormité des ravages. La plupart des délinquants sont insolvables ; l'administration en est donc la plupart du temps pour ses frais de procédure. Il faut en outre nourrir le délinquant pendant sa détention. La loi est vengée, et le délinquant est puni aux frais de l'État, c'est fort bien ! Mais le délit n'en subsiste pas moins, et personne ne songe à réparer le dommage.

Les forêts seigneuriales ont été *réalisées* d'abord par des émigrés ruinés, à leur retour en France, ou bien par des acquéreurs de domaines qui spéculaient sous la République. Puis sont venues les forêts communales. Les coupes extraordinaires se sont multipliées à l'infini. Les adjudications ont enrichi les spéculateurs : et grâce à la tolérance de l'administration qui trouvait sa part de dépouilles dans les recettes d'enregistrement et de contrôle, la plupart des communes, à force d'escompter leurs revenus forestiers, se trouvent aujourd'hui ruinées.

Nos forges, nous l'avons dit l'autre jour, n'emploient que du charbon de bois pour faire du gros fer. Un moyen si précieux de combustion ruinerait nos forgers, s'ils étaient obligés de payer le charbon de bois à sa valeur. Aussi leur est-il fourni à prix réduit par des délinquants qui n'ont rien à perdre à la fraude, puisqu'ils sont insolvables et qu'un certificat d'insolvabilité arrête presque toujours les poursuites.

Il faut bien que nous nous adressions à l'État et aux municipalités dans cette immense question du reboisement ; car c'est en vain qu'on chercherait à y intéresser la propriété privée. L'exploitation forestière n'offre pas au particulier l'appât du revenu ; elle ne donne

tout au plus qu'un nouveau capital, perceptible seulement d'une génération à l'autre. Combien de propriétaires ont même renoncé à l'exploitation du peuplier d'Italie (qui, par sa conformation et son maigre feuillage, n'offrirait du reste que peu d'avantages pour l'efficacité d'un reboisement général), quoique le peuplier soit réalisable à sa vingtième année !

Les primes que l'État pourrait offrir aux propriétaires ne seraient jamais assez fortes pour les intéresser au reboisement.

Ce qui importe d'abord, c'est de réviser notre législation forestière. Ce qui est immédiatement praticable, c'est l'application des centimes additionnels au repeuplement des forêts. Les conseils généraux peuvent prendre cette initiative, aujourd'hui que les centimes additionnels deviennent de moins en moins nécessaires à l'entretien de la grande et de la petite vicinalité, déjà bien avancées depuis la promulgation de la loi de 1834.

Pour l'État, il y a urgence à s'occuper de cette question ; et puisqu'il n'a pas su prévoir, il faut bien qu'il répare, s'il ne veut aggraver une faute qui pèse déjà trop sur la France.

Sur l'isthme de Suez, 4^e article

[8 novembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Comment constituer une compagnie neutre ?

Comment déterminer la volonté de Méhémet-Ali ?

Comment prévenir l'agiotage ?

Telles sont les principales difficultés qui se présentent. Nous allons les examiner successivement, et en chercher la solution.

Au premier abord, il paraît impossible de constituer une compagnie industrielle qui n'ait pas de nationalité. En effet, une association industrielle est un contrat synallagmatique. Or, tout contrat synallagmatique ne peut avoir que deux formes, la forme publique ou la forme privée. Dans les deux cas, pour donner une existence efficace au contrat, il faut avoir recours à des officiers publics et à des administrations d'un État politique quelconque. Si l'on adopte l'écriture publique, il faut s'adresser à un notaire ; et même, si la compagnie est une société anonyme, il sera nécessaire d'obtenir une ordonnance qui approuve les statuts, ordonnance qui devra être rendue dans la forme prescrite par les règlements d'administration publique, c'est-à-dire après examen et discussion au conseil d'État. Si l'on s'en tient à l'écriture privée, on sera toujours soumis du moins à la formalité du timbre et de l'enregistrement, qui seule peut donner date certaine aux actes privés.

Il faut donc que toute société industrielle ait pour origine, pour berceau, une nationalité et une législation déterminées.

Mais, tout en prenant ce point de départ, on peut donner à une association industrielle le caractère qui sera le plus propre à ses fonctions, à son objet. Si l'on se trouve restreint par la forme, on demeure entièrement libre au fond. D'après toutes les législations connues, il est établi en principe que les contractants peuvent faire toutes les stipulations et conventions qu'ils jugeront convenables, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La liberté des fondateurs d'une compagnie industrielle n'a donc d'autre limite que le désordre. Or, c'est précisément l'ordre, la paix et la bonne harmonie qu'il s'agit ici de constituer.

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la compagnie de Suez aura à traiter, d'une part, avec le sultan de Constantinople, d'une autre part avec le pacha d'Égypte. Cette compagnie sera donc obligée, soit dans ses traités, soit dans ses statuts, de créer un système de juridiction conventionnelle et de se soumettre à une sorte de direction supérieure, résumant en elle et représentant tous les intérêts que la communication maritime de la Méditerranée et de la mer Rouge est appelée à satisfaire.

Qu'importe que la compagnie de Suez ait pour berceau la loi française ? Qu'importe même que cette compagnie soit autorisée par une ordonnance émanée du palais des Tuileries ? Cette origine ne changerait rien au caractère de neutralité que la compagnie de Suez se devrait donner par ses statuts.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans une note manuscrite que M. Colin, l'auteur du projet que nous examinons, a bien voulu nous communiquer :

« Pour sa constitution intérieure, la compagnie est régie par la loi française ; mais, hors de là, la compagnie de l'isthme de Suez a un caractère européen, ou, pour mieux dire, universel.

La neutralité absolue, c'est-à-dire la fermeture du canal à tout navire de guerre et à toute force militaire en hommes ou en munitions, ayant été demandée par la Porte et reconnue par l'Europe, c'est à la compagnie qu'il appartiendra de faire observer cette neutralité. Elle aura donc la police du passage, et pour tous les faits relatifs à cette police, ainsi que pour la perception des droits sur les navires de commerce, cabotage, pêche, paquebots à vapeur non armés en guerre, appartenant à des compagnies particulières ou à des États quelconques, enfin, pour tous les faits d'administration et de gestion, la compagnie aura à répondre, devant la réunion des cinq ambassadeurs de France, Autriche, Angleterre et Russie, à Constantinople, en premier et dernier ressort.

La compagnie aura un pavillon à elle. Ce pavillon sera composé d'un faisceau des six pavillons ottoman, français, anglais, autrichien, prussien,

russe. Ce faisceau sera surmonté d'un drapeau, portant, de chaque côté, sur un fond d'azur, la moitié de la mappemonde, et, à la hampe du drapeau, une boule d'azur plus foncé et parsemée d'étoiles d'or. Les employés de la compagnie auront un costume qui sera réglé par le conseil d'administration.

Les tiers qui auront traités avec la compagnie, pour fournitures, marchés et autres, les employés et ouvriers de ladite compagnie, pourront l'assigner, soit en France, devant les tribunaux français, soit à Alexandrie ou Constantinople, devant l'autorité consulaire française, en première instance, et, en dernier ressort, devant les ambassadeurs des cinq puissances, formés en conseil de judicature, et jugeant selon la loi commerciale française et les règles de l'équité. La réciprocité existera pour la compagnie, c'est-à-dire qu'elle pourra assigner les tiers devant leur juridiction nationale en Orient, en premier ressort, et, en dernier ressort, devant le conseil des ambassadeurs à Constantinople.

Les difficultés qui pourraient s'élever entre la Porte et la compagnie seront jugées, en premier ressort, par des arbitres, amiables compositeurs, nommés par les parties, et, en dernier ressort, par le conseil des cinq ambassadeurs à Constantinople.

Les difficultés qui s'élèveraient entre la compagnie et le pacha d'Égypte seront jugées sommairement par trois consuls généraux, au choix de la partie plaignante, et leur sentence sera immédiatement et provisoirement exécutoire, sauf l'appel à Constantinople, devant la réunion des cinq ambassadeurs.

Dans tous les cas où les cinq ambassadeurs seront réunis en conseil supérieur de judicature ou de censure administrative, les mémoires imprimés et plaidoiries publiques seront de droit. La présidence sera dévolue, à tour de rôle, à chacun des cinq ambassadeurs. Ils puiseront les motifs de leur décision dans toutes les législations existantes, et surtout dans l'équité naturelle.

Tous les employés, administrateurs, agents, ouvriers, ou autres, faisant partie de la compagnie, ou liés à elle temporairement, resteront soumis, pour leurs biens et leurs personnes, à l'autorité consulaire à laquelle ils appartiendront. »

Nous avons cru devoir citer toute cette portion de la note rédigée par M. Colin, parce qu'elle nous a paru renfermer la solution de la première difficulté, savoir la constitution d'une compagnie neutre. Abordons maintenant la seconde difficulté et cherchons comment il serait possible d'obtenir le concours du pacha d'Égypte.

On s'est figuré, surtout depuis que l'Europe a créé une sorte de dynastie égyptienne, qu'il n'y avait qu'à s'adresser à Méhémet-Ali, à lui demander une concession de l'isthme de Suez, et, qu'après l'avoir obtenue, il serait facile de former une compagnie et de réaliser à la Bourse de magnifiques bénéfices. Plusieurs tentatives ont été faites dans ce but, mais elles ont toutes échoué. Et cela devait être, pour deux raisons.

D'abord, Méhémet-Ali n'acceptera jamais une compagnie industrielle nationale, surtout pour ce qui concerne les voies de communication ; le vieux pacha est trop clairvoyant, trop homme d'État ; il sent trop bien l'affinité qui existe entre les intérêts industriels et les intérêts politiques ; il sait trop bien, par un commencement d'expérience, que, dans l'état actuel des capitulations, l'existence des compagnies nationales sur le territoire oriental est un véritable empiètement sur la souveraineté locale.

Toute la conduite de Méhémet-Ali indique assez son opinion à l'endroit des compagnies. Le transit de l'Inde était entre les mains d'une sorte de compagnie mixte ; le pacha ne s'est pas donné de répit qu'il n'ait repris la possession de ce transit, et il en a fait une dépendance de son ministère des travaux publics. Il a repoussé une compagnie qui se présentait pour le barrage du Nil, et il a préféré confier l'exécution de ce grand travail à son ingénieur, M. Mougel. Le pacha n'a jamais fait de concessions qu'à des particuliers, et pour des exploitations spéciales et restreintes. Habitué à l'exploitation agricole, manufacturière et commerciale de l'Égypte toute entière, qui est pour lui comme une grande ferme, Méhémet-Ali serait inconséquent avec lui-même et avec tous ses précédents, s'il concédait à une compagnie nationale le privilège d'ouvrir un grand canal maritime entre la Méditerranée et la mer Rouge. Méhémet-Ali tient à son despotisme industriel tout autant qu'à son despotisme politique ; et cela se conçoit parfaitement, car celui-ci n'est fondé que sur celui-là.

Aussi, qu'est-il arrivé ? À toutes les personnes qui ont sollicité auprès de Méhémet-Ali pour avoir la concession de l'isthme de Suez, Méhémet-Ali a répondu : « je ferai moi-même ce que vous voudriez faire. »

La seconde question qui doit encourager Méhémet-Ali dans son refus, n'est pas moins importante. La communication maritime et directe de la Méditerranée et de la mer Rouge, déplace et détruit le transit actuel d'Alexandrie à Suez. Alexandrie elle-même déchoit ; elle cesse d'être un entrepôt du commerce de l'Inde pour devenir un simple port de l'Égypte. C'est à Peluse, à l'entrée du canal, que s'établirait une cité nouvelle, qui serait une des étapes de la route de l'Inde.

Ces changements n'échappent certainement pas à la sagacité naturelle de Méhémet-Ali. Il comprend que l'Égypte perdrait l'importance politique que lui donne aujourd'hui la question du transit de l'Inde. Il comprend que, si la communication directe de la Méditerranée et de la mer Rouge le délivrait des tracasseries que lui suscite le cabinet de Saint-James, elle le dépouillerait aussi du rôle qu'il joue

dans les affaires du monde. Ces considérations doivent être décisives dans l'esprit d'un homme tel que le pacha d'Égypte.

Il est donc certain que, lors même qu'il en aurait les moyens, lors même qu'il n'en serait pas empêché par les jalousies et les rivalités des puissances, Méhémet-Ali ne serait guère porté à ouvrir un canal maritime dans l'isthme de Suez.

Il y a deux manières de voir la destinée de l'Égypte : la manière d'Alexandre et de César, la manière de Sésostris¹ et de Napoléon. Dans le premier cas, il faut une grande ville sur la côte occidentale, et l'Égypte se trouve traversée par le courant commercial qui va de l'Occident à l'Orient, et réciproquement. Dans le second cas, la ville importante se trouve située à la partie orientale du Delta, et le grand courant commercial, beaucoup plus libre dans ses mouvements, ne passe pas en Égypte même : il ne fait que l'effleurer. Méhémet-Ali a trop vécu avec le premier système pour chercher à réaliser le second ; ce déplacement, cette innovation, est au-dessus de ses forces.

Dans cet état de choses, quel parti prendre ? Faut-il se croiser les bras et attendre que les puissances européennes se disputent l'Égypte, les armes à la main ? Faut-il attendre que la mort de Méhémet-Ali devienne le signal de troubles intérieurs, et peut-être d'une conflagration universelle ? Non, sans doute ; il importe que la question de la route de l'Inde par la Méditerranée et la mer Rouge soit résolue pacifiquement, et le plus tôt possible, dans l'intérêt de l'Égypte, dans l'intérêt de l'Europe et de la paix du monde.

C'est donc entre les puissances européennes qu'il faut opérer un rapprochement, établir une communion d'idées et un équilibre d'intérêts analogue à celui qui amena la convention du 13 juillet 1841, sur la neutralité des détroits. Pour cela, la compagnie de Suez n'aurait qu'à s'adresser à Constantinople, et à demander une concession à la Porte ; car, d'après les derniers traités, Méhémet-Ali n'est que gouverneur au nom de la Porte, à laquelle il paie tribut. Le sultan a donc conservé sur l'Égypte le droit de souveraineté et de propriété, que lui donne la loi politique et religieuse, et Méhémet-Ali n'a que la possession d'État.

Partant de ces données, M. Colin pense que la voie naturelle, la seule voie qui puisse conduire à un résultat positif, c'est qu'on agisse à Constantinople. Là, une fois soulevée, la question éveillera l'attention des ambassadeurs et des cabinets. On sait que la Porte ne fait rien sans l'adhésion positive ou tacite des puissances. Il est donc certain que si les démarches d'une compagnie qui traiterait l'affaire

¹ Sésostris, souverain de la XII^e dynastie (Moyen Empire) qui régna il y a maintenant quatre mille ans.

avec le gouvernement de Constantinople réussissent, on serait fondé à voir dans ce succès la volonté même de l'Europe. M. Colin pense que Méhémet-Ali céderait aisément devant cette volonté collective et supérieure. Il ne pourrait prendre l'initiative par les raisons que nous venons de développer ; mais il donnerait son concours, et il entrerait sans doute dans l'affaire, dès qu'il verrait qu'une volonté plus forte que la sienne l'a décidée, et qu'elle est établie dans des termes généraux qui lui laissent une place convenable. Alors il serait facile à la compagnie de prendre avec Méhémet-Ali tous les arrangements nécessaires ; elle pourrait l'intéresser dans l'affaire, en lui donnant, comme à la Porte, une quotité du revenu annuel.

Voici comment M. Colin indique la conduite que devrait tenir la compagnie ; nous citons toujours la note manuscrite :

« La compagnie négociera à Constantinople, et conclura avec la Porte une convention par laquelle le gouvernement turc, entrant comme associé dans l'entreprise, fera l'apport d'un firman de concession, pour tout le temps nécessaire au remboursement des capitaux employés, selon le mode réglé par les statuts de la compagnie.

Cet apport sera estimé à la valeur de la moitié des bénéfices nets, et cette moitié des bénéfices sera comptée, chaque année, par la compagnie à la Porte, laquelle s'engagera à maintenir la compagnie en possession, et à la garantir de tout trouble, éviction ou empêchement quelconque. La Porte s'engagera aussi à provoquer, de la part des puissances européennes, la déclaration de la neutralité de l'isthme et du canal maritime qui y sera construit, comme elle l'a déjà fait pour les détroits du Bosphore et des Dardanelles, en 1841.

Après avoir conclu ce traité avec la Porte, la compagnie s'adressera au pacha d'Égypte, et négociera avec lui une seconde convention, par laquelle il sera attribué au pacha et à ses descendants, la moitié des bénéfices nets, après tous les prélèvements fixés par les statuts, ainsi qu'après le prélèvement attribué au sultan de Constantinople, c'est-à-dire que la compagnie se trouvera de nouveau associée, par égale part, avec le pacha d'Égypte et sa dynastie.

De son côté, Méhémet-Ali, pour lui et ses successeurs, s'obligera à aider la compagnie, à lui fournir, en travailleurs et matériaux, moyennant salaires et conventions d'achat, tout ce dont la compagnie aura besoin, et à lui prêter main forte, le cas échéant.

Il sera spécifié, dans cette convention, que la compagnie pourra prendre, d'accord avec Méhémet-Ali et ses successeurs, toutes mesures et arrangements nécessaires, soit relativement aux canaux d'irrigation dans le désert de Suez, soit relativement au chemin de fer du Caire à Suez, au port de Suez ou à celui de Peluse, à l'exploitation des terres riveraines, à la construction des édifices et magasins de la compagnie, en un mot, relativement à ce qui sera jugé convenable pour la bonne confection, l'entretien et l'amélioration des ouvrages servant au transit. »

Disons un mot, en terminant, du moyen par lequel on pourrait prévenir l'agiotage. Cette plaie de nos sociétés modernes est immense en Orient, et il ne faut pas la laisser se former dans une affaire à laquelle les Orientaux participeront. Les capitaux ne manqueront pas dès que l'affaire sera sérieusement engagée et qu'elle sera mise sous la sauvegarde de l'Europe. La moralité doit donc être l'âme de cette grande opération. C'est là le point essentiel, la condition même du succès.

Pour empêcher les jeux de Bourse et les fortunes scandaleuses, nous pensons qu'il faut avoir recours à un remède héroïque et radical. La mobilité des titres d'action est la base de toutes les sociétés industrielles. Eh bien, pour l'affaire de Suez, il faut renoncer à cette base, temporairement du moins. Dans les statuts de la compagnie, une clause devra être introduite par laquelle les titres d'action ne seront négociables et transmissibles qu'après l'expiration de six années depuis la mise à exécution totale de la voie maritime.

La valeur réelle des actions sera ainsi suffisamment déterminée. Il en résultera d'ailleurs un immense avantage pour l'entreprise : c'est qu'il n'y entrera que des capitaux sérieux, certains. Les versements se feront sans difficultés et n'alourdiront pas les valeurs publiques comme cela se voit aujourd'hui. On saura que 200 millions ont été distraits du capital européen, et on agira en conséquence. L'affaire de Suez ne doit pas être une fiction financière de plus. Tout doit y être conforme à la justice, à la vérité, et chacun doit y être rétribué selon son œuvre.

Sur la question des subsistances

[11 novembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

L'hiver arrive, chargé de toutes les calamités de l'année qui s'écoule. Il est temps de faire les devis de cette année malheureuse, de voir ce qui manque à la provision, de chercher où se trouve le marché de refuge et comment on pourra y atteindre. Effrayant et douloureux problème que cette question des subsistances, sans cesse suspendue sur la tête du peuple comme une menace ou comme une malédiction ! C'est une arme si terrible entre les mains de la presse, que nous n'y porterons la main qu'avec des précautions infinies : d'un côté il faut craindre de jeter le pays dans des paniques aveugles ; de l'autre il faut craindre, si l'on ne parle, de laisser le gouvernement s'endormir dans une indifférence dont le réveil serait désastreux.

Nous ne croyons pas exagérée l'évaluation qui porte à trente-quatre jours la différence entre les besoins de la consommation et les produits de la récolte. Ce déficit de trente-quatre jours dans les subsistances ne vient pas seulement de ce que la récolte a été mauvaise, mais aussi de ce qu'elle a été avancée de quinze jours environ ; les ardeurs de la saison ayant rendu la maturité précoce, et l'année passée n'ayant pas laissé de réserve, on a dû faire entrer dans la consommation la récolte à peine faite, laquelle aurait dû parer ainsi, en réalité, aux subsistances de douze mois et demi.

L'insuffisance de notre récolte, par rapport aux besoins de notre consommation, étant de trente-quatre jours, c'est à peu près sept millions d'hectolitre de blé qu'il faudra se procurer à l'étranger.

Le pouvons-nous faire ? — C'est la première question qui se présente à l'esprit : M. de Lamartine, en résolvant au hasard cette question par la négative, décrétait tout simplement la famine. D'après M. de Lamartine, tous les vaisseaux de l'Europe n'auraient pu approvisionner la France pour plus de quinze jours ; or, il y a à l'approvisionnement pour trente-quatre jours. Qu'aurait-on pu faire si les calculs de M. de Lamartine eussent été exacts ? Sonner le tocsin ou bien désertir la France. La moindre erreur accréditée en cette matière peut donner lieu à une guerre sociale.

Heureusement, les importations de ces trois derniers mois ont affronté les calculs de l'éloquent député de Mâcon ; car elles ont donné plus qu'il n'attendait des importations de toute l'année et de toute l'Europe, c'est-à-dire deux millions cinq cent mille hectolitres environ.

Une question plus importante que la question du transport, c'est celle-ci : Les marchés producteurs peuvent-ils assurer l'approvisionnement de toutes les contrées où la récolte a manqué ? En d'autres termes, l'Amérique, l'Ukraine, la Bessarabie, la Sicile, les deux Silésies, peuvent-elles exporter sur leur récolte plus de céréales qu'il n'en faut pour couvrir le déficit de la récolte en Angleterre, en France et dans certaines parties de l'Allemagne ? — Nous n'avons, pour trouver une réponse péremptoire à cette question, qu'à consulter le cours du marché de détail le moins bien approvisionné, ou, ce qui revient au même, le plus encombré de demandes : Koenigsberg of-frait le mois dernier à 20 fr. 50 c. l'hectolitre de froment. Si nous allons à Odessa, à New York ou à Boston, nous trouvons une moyenne de 14 fr.

Cette moyenne haussera sans doute, si l'on attend le dernier moment pour faire les achats, et si l'on fait ces achats sous l'empire d'une nécessité urgente ; mais cette moyenne baissera sûrement encore si l'on attire l'offre par la suppression des tarifs. Ce n'est pas au

mois de mars qu'il sera temps de décider l'ouverture des ports ; c'est au mois d'août déjà que la suppression des tarifs à l'entrée des céréales aurait dû être arrêtée. Si d'ici au mois de mars les marchés se resserrent, espérant trouver alors un écoulement d'autant plus productif qu'il deviendra plus nécessaire, la disette peut fort bien naître du vide artificiel opéré dans la circulation des céréales.

Depuis le mois d'août, nos ports ont reçu, avons-nous dit, environ 2 millions cinq cent mille hectolitres de blé ; c'est quelque chose sans doute, mais ce n'est pas assez lorsqu'il faut une importation de près de 7 millions d'hectolitres. La plus grande partie des achats devrait déjà avoir eu lieu ; mais s'il nous faut trois mois pour importer 2 millions et demi d'hectolitres, il nous faudra neuf mois pour compléter notre approvisionnement, et nous serons encore à faire des achats au mois d'avril.

Il faut toujours prévoir en pareille circonstance : une erreur de deux jours peut affamer le pays. Or, supposez que le marché des États-Unis soit fermé au mois d'avril, que des spéculateurs plus actifs et mieux avisés aient épuisé ce marché par leurs achats, et attendent dans un port franc l'occasion favorable, c'est-à-dire, le dernier moment, pour exagérer, à leur gré, les prix de vente ; qu'arrivera-t-il ? Que les consommateurs, déjà éprouvés par ces hausses accidentelles qui suivent toujours les approvisionnements incomplets, recevront le coup de grâce de ce renchérissement inattendu.

Les droits à l'entrée cachent le véritable état des subsistances, et ne protègent réellement que les spéculateurs, attentifs aux éventualités fâcheuses. L'ouverture des ports ne nuirait aucunement aux producteurs français. La pesanteur spécifique des grains et les frais qu'entraîne leur transport assurent toujours un avantage aux blés nationaux sur le marché, quel que soit le tarif de vente : mais la suppression des droits à l'entrée empêcherait les hausses frauduleuses ; et les spéculateurs craindraient sans cesse d'être surpris au milieu de leurs opérations par la concurrence des marchés extérieurs. Si l'on veut savoir quelle différence met dans les prix d'achat le plus ou moins de proximité du marché d'approvisionnement, on n'a qu'à consulter les taxes de Paris et de Châlons, par exemple : à Châlons, le pain est à 51 c. lorsqu'il n'est à Paris qu'à 48. Par rapport à la production intérieure, les frais de transport compenseront toujours le bon marché des blés étrangers. L'échelle mobile n'est donc en résultat qu'une affaire de fisc qui rapporte d'autant moins au Trésor que le blé devient plus nécessaire au pays en détresse.

Maintenant, résumons ce que nous avons dit au sujet de l'approvisionnement de la France. Nous pouvons prévenir la disette, puisque les marchés producteurs sont en état de nous fournir toutes les

substances alimentaires dont nous avons besoin. Mais ce n'est pas tout que de faire l'achat : comment arriverons-nous à le solder ? — C'est la troisième difficulté à résoudre dans ce terrible problème des subsistances ; cette difficulté touche plus spécialement à l'impôt, à l'impôt qui, s'il ne se déplace, demandera le même revenu à la richesse devenue moins productive.

Il nous reste donc à voir quelles modifications on pourrait apporter dans les diverses branches du revenu national, pour soulager un peu le peuple des charges que font peser sur lui les subsistances ; il nous reste à voir surtout comment on pourrait remédier aux rigueurs des saisons, sans porter atteinte à l'équilibre du budget, au moins dans ses ressources essentielles.

Les secours partiels et momentanés qu'on portera aux classes nécessitées ne détruiront pas la misère publique, qui peut devenir pour la France une lésion organique, si l'on n'y songe à temps. La charité des particuliers se fatigue et devient sourde ; la charité de l'État est trop mesquine. Pour nos gouvernants, la science du budget n'est que de l'empirisme : ils savent tout au plus ce que le budget rapporte, ils ne se demandent pas pourquoi il rapporte. Aussi voyons-nous les plus précieuses ressources de notre système budgétaire s'épuiser, parce qu'on ne sait ni les entretenir ni les renouveler, et le budget devenir plus impuissant à mesure que la crise qu'il lui appartiendrait de calmer devient plus menaçante.

Aujourd'hui que des nécessités urgentes d'approvisionnement forcent le pays à toucher à son capital pour une somme considérable, est-il donc impossible au gouvernement de réparer un mal qu'il n'a point su prévenir ? Nous examinerons demain, à ce point de vue, la question des subsistances.

Continuation sur le même sujet

[12 novembre 1846. — *Conjectural*, Presque certain.]

Il faudra, avons-nous dit, recourir à l'importation étrangère, pour l'approvisionnement de trente-quatre jours. Nous avons porté ce calcul à l'extrême, parce que la moindre erreur en déficit aurait des conséquences effroyables. Ce n'est pas à dire qu'on ne puisse, à force de prévoyance et d'ordre, faire de notables économies. D'abord, le fermier a gardé cette année moins de blé en provision, parce qu'il comptait pour le surplus de sa nourriture sur la récolte d'automne, qui, heureusement, n'a pas manqué, bien qu'elle n'ait pas répondu à toutes les espérances. De plus, les fourrages ont été abondants, et le prix de la viande n'augmentera pas, comme on devait s'y attendre,

d'après le haut prix des autres substances alimentaires. Une plus grande consommation de viande diminuera donc la consommation du pain, relativement plus onéreuse. Le gouvernement peut même faciliter cette consommation, en abaissant le tarif sur l'entrée des bestiaux étrangers, ce qui, par parenthèse, triplerait au moins les revenus des douanes sur cet article important. En outre, si le blé, venu dans la sécheresse, offre une moins grande quantité, il donne une plus grande pesanteur que dans les années ordinaires, et par conséquent il y a plus de rendement en farine : on a fait à Bordeaux une comparaison de pesanteur qui a donné 100 pour le blé français, tandis qu'elle ne rendait que 94 pour le blé américain. Cette différence mérite bien d'être mise en ligne de compte.

Mais, malgré tout, l'approvisionnement n'en sera pas moins difficile : et le déficit de l'année est déjà bien assez terrible pour qu'on ait à redouter les crises et les hésitations qui bouleversent le crédit et embarrassent la circulation des produits. Il faut parer aux éventualités : c'est à cela que le gouvernement doit appliquer tous ses soins.

Bien souvent on l'a dit, la consommation influe sur la production, mais l'impôt influe sur le consommateur aussi bien que sur le producteur ; et suivant qu'il est réparti, il maintient un juste équilibre dans les forces vives d'un pays, ou bien il frappe la production sans soulager la consommation, et il les fait réciproquement souffrir l'une par l'autre. Ainsi, il est certain que la protection excessive qu'on a maintenue l'an passé sur le sésame et les plantes textiles a influé considérablement sur la quantité des terres qu'on a réservée à la culture des céréales ; de même que les tarifs sur le sucre de canne, en donnant sur notre territoire une place à des produits artificiels, avaient déjà changé l'équilibre de la culture nationale. Ainsi encore, les taxes frappées sur la circulation du vin n'ont pas seulement pour effet de restreindre la consommation, elles ont aussi pour résultat de décourager la culture de la vigne, l'impôt frappant trois fois le même produit, dans la terre, comme impôt foncier ; dans l'échange, comme patente ; sur le marché, comme octroi. Mieux vaudrait presque que l'État se réservât le monopole du vin, comme il s'est réservé le monopole du sel et du tabac. Ces exigences mal entendues du budget finiraient par tarir les sources les plus précieuses de la production. Aussi est-il temps d'aviser, si l'on ne veut voir s'aggraver la perturbation dans notre balance économique.

L'impôt ne demandera pas moins d'argent au propriétaire parce qu'il produit moins de blé ; mais il serait au moins équitable que l'impôt rendit le sel moins cher au contribuable dont les revenus ont diminué. Réduire des deux tiers l'impôt du sel, ce ne serait pas seulement soulager le pauvre sur qui cet impôt pèse exclusivement, ce

serait tripler les forces de l'agriculture en triplant la consommation du sel. L'État ne perdrait donc rien à cette réduction, dont l'agriculture retirerait des profits immenses. À ceux qui prétendent que la réduction n'augmenterait pas la consommation d'un condiment, dont l'emploi n'est pas déterminé par le bon marché, mais par la nécessité, nous n'aurions qu'à constater la différence de la consommation du sel en Angleterre et en France ; celle-ci ne consomme que 8 kilog. par tête ; l'Angleterre consomme 21 kilog.

Nous n'avons pas besoin de dire ici les services que le sel à bon marché peut rendre à l'agriculture et par conséquent à l'impôt. Le sel est pour les classes laborieuses d'une nécessité encore plus immédiate que le pain. Or, on peut dire qu'un impôt est mauvais lorsqu'il n'atteint que le peuple. Tant qu'on n'aura pas trouvé pour les classes aisées et riches un impôt équivalant à celui-là, nous dirons que l'État veut rançonner le pauvre pour épargner le riche.

Si le laboureur produit moins, il est certain que l'artisan paiera plus cher son approvisionnement. Si pour tous deux le pain est cher, il est évident que les autres objets de consommation ne seront pas à bon marché ; et qu'en outre si l'ouvrier est obligé de donner plus d'argent pour avoir du pain, il lui en restera moins pour se procurer de la viande, par exemple. Que doit faire le gouvernement ? Soulagé la consommation par la réduction de l'octroi, après avoir soulagé la production agricole par la réduction de l'impôt du sel. Les droits d'octroi, même sur les objets de première nécessité, oppriment considérablement les facultés consommatrices d'un pays ; pour ne parler que de la taxe sur la viande aux barrières, elle limite la consommation individuelle chez nous à 22 kil., tandis que cette consommation s'élève à 68 kil. en Angleterre. L'octroi qui s'exerce sur les objets de première nécessité est donc oppressif : tout ce qui devrait servir de moyen de contact entre les diverses localités, l'octroi y met un motif d'intersection et cet obstacle pèse sur la production aussi bien que sur la consommation, témoin la taxe multiple frappée sur le vin, produit et marchandise. L'entretien des hôpitaux a d'abord servi de prétexte à la création de l'octroi : aujourd'hui les hôpitaux, prélevant la dîme sur les amusements publics, n'ont plus besoin du secours de l'octroi, surtout si la suppression de l'octroi a pour effet de rendre dans les villes le travail et l'existence plus faciles, et par conséquent de diminuer le paupérisme et les maladies qu'il entraîne. Est-il bien moral que les villes s'enrichissent aux dépens des consommateurs, et indirectement aussi aux dépens des producteurs agricoles ? Ne pourraient-elles suppléer à l'octroi par les centimes additionnels, dont

l'application a déjà produit de si magnifiques résultats dans l'édilité¹ et les voies de communication départementales ? Au lieu de frapper les travailleurs, pourquoi les villes ne frapperaient-elles pas, par exemple, les grandes industries, les usines qu'elles renferment dans leur sein ?

Quant à l'État, qui perdrait les dixièmes qu'il retire aux barrières des villes, ne serait-il pas de son devoir de chercher ailleurs la balance du budget ?

Quel que soit le prix du sel et du pain, ce prix, qui affecte si péniblement nos classes laborieuses, n'affecte en rien l'existence du riche. À bien analyser la constitution du budget, on voit pourtant que c'est sur le sel et sur le pain que se base principalement l'impôt. Il faudrait donc chercher le moyen de procurer un peu de soulagement à ces branches du revenu déjà surchargées jusqu'à se rompre. Où le trouver, ce moyen, si l'on n'atteint la rente partout où elle se trahit par le luxe ? Pourquoi ne frapperait-on pas la rente elle-même, comme sir Robert Peel l'a fait dans la Grande-Bretagne en 1842, lorsqu'il voulut opérer un dégrèvement de 75 millions au profit des consommateurs ?

Ne trouverons-nous pas enfin un ministre qui osera opérer sur un *income-tax* dans les modifications essentielles que nécessite l'assiette de notre budget ?

En toutes choses, même lorsque l'on compte sur le lendemain, il faut toujours prendre ses précautions contre l'imprévu. À la place d'une récolte insuffisante et d'une inondation, mettez la guerre. Où se trouve dans le budget la case réservée aux éventualités d'une guerre ? Elle est envahie par les exigences de la paix la plus prospère ! Cependant, une guerre peut survenir aussi bien qu'une sécheresse et une inondation, et bien plus terrible encore ! Comment parerions-nous à la guerre, nous qu'un accident de saison prend même à l'improviste et au dépourvu ?

Puisse l'épreuve de cette année nous servir d'enseignement ! Si la leçon est sévère, profitons-en du moins pour l'avenir !

Sur les agents de change

[13 novembre 1846. — *Conjectural*, Probable.]

Dans deux articles précédents, nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur les monopoles des agents de change et la manière abusive, illégale, dont ils perçoivent leur courtage sur les actions de

¹ Les aménagements urbains réalisés par les communes.

chemins de fer. Nous avons ensuite examiné un de leurs arguments favoris, qui consiste à comparer la valeur nominale des actions, c'est-à-dire les versements effectués, plus les versements qui restent à faire, plus encore la prime, quand il y en a une, au montant d'un effet de commerce. Nous n'avons pas eu grand'peine à démontrer que cette analogie n'existe pas. Les transactions entre l'escompteur et l'*escomptant* sont parfaitement libres, tandis que celles qui ont lieu entre l'agent de change et son client sont forcées. Paris n'ayant, par exemple, que soixante agents de change, ces messieurs s'entendent parfaitement pour ne pas varier leur mode de courtage, et s'étaient d'ailleurs sur un tarif officiel qu'ils interprètent à leur guise.

Nous prenons la liberté de rappeler cette affaire à M. le ministre des finances, qui a dû trouver à son retour le pour et le contre sur son bureau. Les agents de change lui ont écrit, ils lui ont déjà dit à l'oreille plus d'une fois : — Notre droit est évident, l'acheteur des actions *vides* s'oblige par le fait même de son achat à les remplir lui-même quand les appels seront faits. Dès lors il doit le courtage sur la valeur nominale.

À cette assertion il a été répondu : — Si l'acheteur des actions contracte l'obligation de les remplir, il en décharge le vendeur qui, désormais étranger à la valeur à venir, ne doit de courtage que sur la valeur actuelle, seule base de son opération.

Ce raisonnement est parfaitement exact. C'est l'application du *non bis in idem*¹. Mais, pour qu'il puisse confondre les agents de change dans leurs prétentions, M. Lacave-Laplagne est prié de remarquer que ces messieurs argumentent comme un courtier d'immeubles, qui faisant vendre à un propriétaire une maison de quatre étages, en projet, mais d'un seul en réalité, voudrait prendre sa commission, non pas sur la valeur du premier étage construit, mais sur la valeur des quatre étages, dont trois à construire ; attendu, dirait-il avec les honorables officiers ministériels de la Bourse, que s'il fait vendre une maison valant actuellement cent mille francs, l'acquéreur se propose de construire les trois autres étages et de porter la valeur de l'immeuble à trois cent mille.

Vous exagérez, répondent les agents de change.

Non, en vérité, cette comparaison est fort juste. Constatons l'expérience des faits.

Quand Jacques Laffitte fonda sa caisse du commerce, il imagina deux systèmes d'actions : un premier système d'actions de 1 000 francs à verser complètement, et un second système d'actions de 5 000 francs, dont 4 000 francs seulement devaient être versés, les

¹ Pas une seconde fois pour la même chose.

autres 1 000 étant relégués dans les futurs contingents et pour des besoins éventuels. Que se passa-t-il quand ces actions de 6 000 francs arrivèrent entre les mains des agents de change ? Ceux-ci prirent le courtage sur le total des 5 000 francs, c'est-à-dire sur le premier étage, plus les quatre autres. On a eu beau réclamer, les agents de change n'ont pas reculé d'une semelle, et M. Gouin, en se mettant à la tête de la maison Laffitte, a été obligé, pour faire cesser l'abus, de changer la forme des actions.

Le dernier emprunt en rente 3%, négocié à terme par l'État à la maison Rothschild, offre un second exemple de cet arbitraire. Les agents de change ont touché leur courtage sur la valeur totale des rentes, sans égard aux parties non échues et non payées.

Il est évident comme deux et deux font quatre que les agents de change perçoivent leur courtage arbitrairement, et qu'ils violent la loi constitutive de l'an IX, qui dit : « Le courtage sera payé aux agents de change sur le net produit de la négociation. » En l'an IX, il est vrai, le législateur n'avait nullement en vue les chemins de fer ; mais c'est étrangement raisonner que d'interpréter la loi en sens inverse, quand il s'agit de cas analogues à ceux qu'elle a voulu régir.

Au reste, ce n'est pas à la chambre syndicale des agents de change à interpréter la loi dont on leur conteste le sens ; car la chambre syndicale des agents de change et la corporation des agents de change ne sont pas deux têtes dans un bonnet, mais une seule et même tête dans un bonnet. D'après la loi de l'an IX, le ministre des finances doit saisir le tribunal de commerce de la question et lui demander un nouveau tarif plus clair et plus positif qui comprendrait toutes les valeurs nouvelles et l'on fixerait au besoin un minimum pour les valeurs dépréciées qui ne donneraient pas, aux conditions du tarif, une rémunération suffisante aux agents de change.

Mais, nous l'avons déjà dit, là ne se borne pas le rôle de M. le ministre des finances. Membre du pouvoir exécutif et tuteur né des intérêts publics, il doit, s'il ne la connaît pas, étudier la constitution des agents de change ; il verra qu'en l'an IX on a refait fort inutilement une corporation ; il verra, surtout, que la société actuelle peut s'en passer, et que de plus elle en souffre. Sur ce, il ouvrira une enquête dans laquelle pourront parler les partisans et les adversaires de l'institution que nous combattons ; et, finalement, il proposera aux Chambres un projet de loi qui supprimera cette espèce d'offices ministériels et les abus qu'elle entraîne.

Telle est la conclusion que nous appuyons auprès de M. Lacave-Laplagne. Ajoutons que la suppression des charges d'agents de change est une des questions qui vont occuper, d'un moment à l'autre, la

Chambre de commerce de Paris, laquelle en a été saisie sur la proposition d'un de ses membres.

TABLE DES MATIÈRES

1845 (suite)

018. LE COURRIER FRANÇAIS.	5
I. Liste des contributions de Molinari pour l'année 1846 (deuxième partie)	5
II. Contributions au cours de l'année 1846 (suite) :	14
Sur les chemins de fer de l'Ouest, 5 mai 1846.	14
Continuation sur le même sujet, 6 mai 1846.	15
Sur le salariat, 7 mai 1846.	17
Sur les chemins de fer, 7 mai 1846.	19
Sur la rente de la terre, 8 mai 1846.	21
Sur les chemins de fer, 8 mai 1846.	23
Continuation sur le même sujet, 9 mai 1846.	24
Continuation sur le même sujet, 10 mai 1846.	25
Sur le budget de 1847, 11 mai 1846.	26
Sur le salariat, 11 mai 1846.	30
Sur la discussion, à la Chambre, de la liberté du commerce et de la contrefaçon, 12 mai 1846.	32
Sur le salariat, 13 mai 1846.	36
Sur les ouvriers mineurs de Saint-Étienne, 14 mai 1846.	38
Sur des crédits supplémentaires et exceptionnels, 15 mai 1846.	39
Sur l'esclavage, 16 mai 1846.	41
Sur le budget et la dette publique, 18 mai 1846.	44
Sur la nouvelle ère de la liberté commerciale, 19 mai 1846.	47
Sur le budget des dépenses, 19 mai 1846.	49
Rectification à l'article sur le budget du 18 mai, 19 mai 1846.	51
Sur le budget des dépenses, 20 mai 1846.	51
Sur les critiques adressées à l'économie politique, 22 mai 1846.	54
Sur la situation financière de la France, 23 mai 1846.	57
Sur le salaire, 23 mai 1846.	60
Sur les coalitions d'ouvriers en Angleterre, 24 mai 1846.	62
Sur le bris de machines à Elbeuf, 25 mai 1846.	65
Sur le budget de 1847, 26 mai 1846.	70
Sur la misère des habitants de l'Ariège, 26 mai 1846.	74
Sur le salariat, 27 mai 1846.	76
Sur le budget de l'instruction publique, 27 mai 1846.	78
Sur le salariat, 30 mai 1846.	81
Sur les développements de la question du libre-échange en An- gleterre et aux États-Unis, 31 mai 1846.	84
Sur la victoire de la cause de la liberté commerciale en An- gleterre, 1 ^{er} juin 1846.	86

Sur le salariat, 1 ^{er} juin 1846.	88
Sur le budget de l'agriculture et du commerce, 3 juin 1846.	90
Sur la primauté française en matière de liberté commerciale, 3 juin 1846.	91
Sur l'amélioration des races d'animaux, les missions commerciales et le régime des quarantaines, 4 juin 1846.	92
Sur le discours du budget de la guerre, 6 juin 1846.	95
Sur l'immigration des ouvriers français en Algérie, 6 juin 1846.	97
Sur la contrebande en Chine, 6 juin 1846.	98
Sur la discussion du budget de la guerre, 7 juin 1846.	98
Sur l'état de l'opinion en Angleterre sur la paix et la guerre, 8 juin 1846.	100
Sur la discussion du budget de la guerre, 9 juin 1846.	102
Sur le commerce entre l'Angleterre et le Portugal, 9 juin 1846.	105
Sur la discussion du budget de la guerre, 10 juin 1846.	110
Continuation sur le même sujet, 11 juin 1846.	113
Sur la discussion du coercion-bill en Angleterre, 11 juin 1846.	117
Sur la discussion du budget de la guerre, 12 juin 1846.	119
Sur une grève d'ouvriers au Havre, 12 juin 1846.	122
Sur les tensions entre le Mexique et les États-Unis, 12 juin 1846.	124
Sur la chute du ministère de Sir Robert Peel, 16 juin 1846.	125
Sur le Congrès libéral en Belgique, en deux articles, 18 juin 1846.	128
Sur les difficultés des partisans de la liberté commerciale en France, 20 juin 1846.	133
Sur la discussion du budget, 21 juin 1846.	135
Sur l'impôt du sel, 22 juin 1846.	138
Sur des crédits exceptionnels pour la marine, 23 juin 1846.	141
Continuation sur le même sujet, 24 juin 1846.	143
Sur l'association pour la liberté des échanges, en 2 articles, 24 juin 1846.	144
Sur la discussion du bill des céréales à la chambre des Lords, 25 juin 1846.	147
Sur l'association pour la liberté des échanges, 26 juin 1846.	149
Sur la situation vraie de la France, 27 juin 1846.	150
Sur un programme d'opposition, 28 juin 1846.	154
Sur l'adoption définitive du bill des céréales en Angleterre, 28 juin 1846.	160
Sur l'association pour la liberté des échanges, 28 juin 1846.	162
Sur la surabondance des attributions du pouvoir, 29 juin 1846.	163
Sur un programme d'opposition, 2 ^e partie, 30 juin 1846.	165
Sur le régime restrictif en Algérie, 1 ^{er} juillet 1846.	170
Sur un programme d'opposition, 2 juillet 1846.	172
Sur la retraite du ministère Peel, 2 juillet 1846.	176
Sur l'association pour la liberté des échanges, 2 juillet 1846.	178
Sur l'accueil fait par les journaux au programme d'opposition, 4 juillet 1846.	178

Sur un programme d'opposition, 5 juillet 1846.	182
Sur la dissolution de la ligue contre les lois-céréales, 6 juillet 1846.	187
Sur la mission du gouvernement, 7 juillet 1846.	189
Sur la réforme électorale, 9 juillet 1846.	191
Sur les marques de fabrique, 9 juillet 1846.	193
Sur le programme d'opposition, 10 juillet 1846.	193
Continuation sur le même sujet, 12 juillet 1846.	196
Sur l'attachement du <i>Sémaphore</i> à la liberté commerciale, 13 juillet 1846.	197
Sur le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, 14 juillet 1846.	198
Continuation sur le même sujet, 15 juillet 1846.	199
Sur les doutes du journal <i>Le Commerce</i> au sujet de la liberté commerciale, 15 juillet 1846.	199
Sur la situation de la liberté commerciale aux États-Unis, 17 juillet 1846.	200
Sur la question des sucres en Angleterre, 18 juillet 1846.	204
Sur la résistance de la presse libre au règne du monopole, 19 juillet 1846.	207
Sur les bulletins du travail (Appel aux ouvriers), 20 juillet 1846.	209
Sur la liberté religieuse et la liberté d'enseignement, 22 juillet 1846.	216
Sur l'organisation politique d'un État, 23 juillet 1846.	220
Sur un dialogue envoyé par Frédéric Bastiat, 24 juillet 1846.	223
Sur la liberté religieuse, 24 juillet 1846.	224
Sur la législation des sucres en Angleterre, 24 juillet 1846.	225
Sur l'association pour la liberté des échanges, en 2 articles, 25 juillet 1846.	227
Sur la législation des sucres en Angleterre, 26 juillet 1846.	228
Sur les candidats libre-échangistes, 26 juillet 1846.	230
Sur le procès des ouvriers d'Elbeuf, 27 juillet 1846.	232
Sur les élections prochaines, 28 juillet 1846.	234
Continuation sur le même sujet, 30 juillet 1846.	237
Continuation sur le même sujet, 30 juillet 1846.	240
Sur M. Blanqui, 31 juillet 1846.	242
Sur les élections prochaines, 2 août 1846.	243
Sur l'entrée de trois économistes à la Chambre des députés, 7 août 1846.	245
Sur le dîner de Kings Lynn, 9 août 1846.	247
Sur l'abolition de l'esclavage, 10 août 1846.	250
Sur l'unité de toutes les libertés, 10 août 1846.	253
Sur le traité de commerce entre la Belgique et les Pays-Bas, 11 août 1846.	256
Sur l'illégalité du système protecteur, 13 août 1846.	260
Sur l'état du protectionnisme en France, 16 août 1846.	263

019. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.	266
I. Les débuts de la Société d'économie politique.	266
II. Banquet en l'honneur de Richard Cobden. Compte-rendu.	268
III. Souvenirs de Molinari.	269
IV. Le séjour à Paris de Richard Cobden.	271
020. LE COURRIER FRANÇAIS.	273
Contributions au cours de l'année 1846 (suite) :	273
Sur le conseil de modération donné aux partisans de la liberté commerciale, 19 août 1846.	273
Sur le dîner offert à Cobden, 19 août 1846.	276
Sur le progrès des idées de paix et de liberté, 20 août 1846.	277
Sur la ligue des protectionnistes, 21 août 1846.	278
Sur le séjour de Cobden à Paris, 22 août 1846.	280
Sur le <i>Moniteur Industriel</i> , 22 août 1846.	281
Sur la défense de la liberté commerciale aux États-Unis et en Angleterre, 23 août 1846.	282
Sur l'état du commerce extérieur de la France en 1845, 24 août 1846.	285
Sur le <i>Moniteur Industriel</i> , 25 août 1846.	288
Sur le défaut des récoltes de pommes de terre, 26 août 1846.	290
Sur le premier grand meeting de l'Association pour la liberté des échanges, 28 août 1846.	293
Sur le <i>Moniteur Industriel</i> , 29 août 1846.	296
Sur les débuts de l'agitation en France pour la liberté commerciale, 30 août 1846.	298
Sur la dernière session du parlement anglais, 31 août 1846.	301
Sur l'abolition de l'esclavage, 2 septembre 1846.	303
Sur l'industrie allemande, 2 septembre 1846.	306
Sur les moyens de maintenir le bas prix des grains, 3 septembre 1846.	308
Sur l'opposition des journaux à la liberté commerciale, 5 septembre 1846.	310
Sur le <i>Moniteur Industriel</i> , 6 septembre 1846.	313
Sur le commerce de la Chine en 1844 et 1845, 7 septembre 1846.	319
Sur le libre-échange à Marseille, 8 septembre 1846.	321
Sur la controverse libre-échangiste avec la presse, 9 septembre 1846.	323
Sur la controverse libre-échangiste dans les journaux, 10 septembre 1846.	327
Sur le monopole des agents de change, 11 septembre 1846.	331
Sur la situation de l'Irlande, 11 septembre 1846.	333
Sur la consommation du vin en Angleterre, 11 septembre 1846.	335
Sur le vrai libre-échange, 12 septembre 1846.	336
Sur le sort des classes ouvrières sous le régime protecteur, 13 septembre 1846.	337

Sur l'abolition de l'esclavage, 14 septembre 1846.	340
Sur une démonstration protectionniste à Coleshill, 15 septembre 1846.	342
Sur la réforme des tours, 16 septembre 1846.	346
Sur l'impact du libre-échange sur les propriétaires, 19 septembre 1846.	351
Sur la réforme des tours, 2 ^e article, 20 septembre 1846.	353
Sur la question des subsistances, 21 septembre 1846.	358
Sur la stratégie des libre-échangistes français. Lettre à Frédéric Bastiat, 21 septembre 1846.	361
Sur le libre-échange à Marseille, 22 septembre 1846.	366
Sur une ligue protectionniste, 23 septembre 1846.	366
Sur la propriété en Algérie, 23 septembre 1846.	367
Sur un article de Louis Reybaud dans le <i>Journal des économistes</i> , 24 septembre 1846.	374
Sur la propriété en Algérie, 25 septembre 1846.	376
Sur l'Association belge pour la liberté commerciale, 25 septembre 1846.	382
Sur la stratégie des libre-échangistes français. Seconde lettre à Frédéric Bastiat, 27 septembre 1846.	384
Sur les idées protectionnistes des conseils généraux, 28 septembre 1846.	388
Sur les droits sur les graines oléagineuses, 30 septembre 1846.	390
Sur une polémique en Belgique au sujet du libre-échange, 1 ^{er} octobre 1846.	391
Sur la situation de l'Irlande, 3 octobre 1846.	393
Sur la crise des subsistances, à l'occasion d'un article de Lamartine, 4 octobre 1846.	395
021. LA QUESTION DES SUBSISTANCES. CONTRE LAMARTINE.	399
I. La rupture de Molinari avec Lamartine.	399
II. La question des subsistances. Lettre à M. de Lamartine.	400
022. LE COURRIER FRANÇAIS.	411
Contributions au cours de l'année 1846 (suite) :	411
Sur le monopole des agents de change, 2 ^e article, 5 octobre 1846.	411
Sur les effets réels de la concurrence étrangère, 5 octobre 1846.	414
Sur la situation de l'Irlande, 6 octobre 1846.	417
Sur l'isthme de Suez, 6 octobre 1846.	420
Sur les droits sur les sucres, 7 octobre 1846.	423
Sur le tarif anglais, 9 octobre 1846.	425
Sur l'isthme de Suez, 2 ^e article, 13 octobre 1846.	428
Sur une controverse dans la presse à propos du libre-échange, 14 octobre 1846.	431
Sur la réduction des droits d'importation, 14 octobre 1846.	432
Sur la liberté d'association, 16 octobre 1846.	433

Sur le revenu des impôts indirects, 16 octobre 1846.	437
Sur les chemins de fer, 16 octobre 1846.	438
Sur l'isthme de Suez, 3 ^e article, 21 octobre 1846.	441
Sur la question des quarantaines, 22 octobre 1846.	446
Sur les récentes inondations, 29 octobre 1846.	450
Sur les chemins de fer, 30 octobre 1846.	453
Sur le reboisement, 1 ^{er} novembre 1846.	455
Sur l'isthme de Suez, 8 novembre 1846.	458
Sur la question des subsistances, 11 novembre 1846.	464
Continuation sur le même sujet, 12 novembre 1846.	467
Sur les agents de change, 13 novembre 1846.	470

